



Canada

Débats du Sénat

PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE JOSEPH EDOUARD CAUCHON

PREMIÈRE SESSION — PREMIÈRE LÉGISLATURE
31 VICTORIA

1867-1868

La session s'est ouverte le 6 novembre 1867
et s'est prorogée le 22 mai 1868

ROGER DUHAMEL, m.s.r.c.
Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie
Ottawa, Canada
1968

N° de catalogue Y1-011F

AVANT - PROPOS

Les étudiants en histoire du Canada se réjouiront de la publication du présent volume des débats parlementaires pour les années 1867 et 1868. Il s'agit du premier d'une série de volumes que la bibliothèque du Parlement a entrepris de publier comme projet du centenaire et qui porte sur les années 1867 à 1874.

Au cours de cette période de formation de la Confédération, on ne publiait pas de compte rendu officiel des délibérations parlementaires. L'absence dans les archives publiques du compte rendu des discours et des débats parlementaires de l'époque constitue manifestement une lacune décevante pour quiconque veut aller aux sources historiques en ce qui a trait aux premières années de la Confédération.

Nous n'avons vraiment qu'à nous louer de ce que l'éminent historien P. B. Waite, professeur à l'Université Dalhousie, ait accepté de diriger la mise à exécution d'un projet aussi difficile. Il a apporté à sa réalisation des aptitudes de chercheur soigneux et un zèle qui a permis de publier le premier volume bien avant le jour anniversaire de notre fête nationale. Il est évident que sans l'aide empressée et la collaboration du bibliothécaire du Parlement, M. Erik J. Spicer, et de ses adjoints, le projet n'aurait pu être mené à bien et nous leur en sommes très reconnaissants.

Le président du Sénat,
l'honorable SYDNEY J. SMITH

L'Orateur de la Chambre des communes,
l'honorable LUCIEN LAMOUREUX, député

Coprésidents du
Comité mixte de la bibliothèque
du Parlement

Ottawa (Canada), avril 1967

PRÉFACE

Le professeur Norman Ward est sans doute le plus récent et le plus dynamique des promoteurs de la préparation et de la publication d'un hansard pour la période 1867 à 1874, et je suis heureux de reconnaître publiquement tout ce dont le Parlement lui est redevable. Je m'en voudrais néanmoins de ne pas aussi rendre hommage à deux de mes prédécesseurs qui furent les premiers à le préconiser. Dans le rapport qu'ils adressaient au Parlement pour l'année 1886, les cobibliothécaires A.-D. De Celles, bibliothécaire général, et Martin J. Griffin, bibliothécaire du Parlement, recommandaient fermement qu'on établisse un «bon index général des comptes rendus de délibérations parlementaires des deux Chambres...» et «afin d'assurer un travail complet, les bibliothécaires osent proposer la réimpression des débats de 1867 à 1875, année où l'on commença la publication de la présente collection des comptes rendus officiels des débats. Pour les années 1867 à 1871, les comptes rendus sont réunis en albums qui sont rarement à la disposition des députés en général. On ne peut plus se procurer l'édition des débats pour les années 1870, 1871 et 1872, car elle est épuisée, et il n'en existe pas pour les années 1873 et 1874. Si ces comptes rendus étaient réimprimés et révisés sous la direction d'un homme impartial et compétent, ce serait une œuvre précieuse en vue de conserver une collection complète des annales politiques du Dominion».

Nous devons, je crois, nous féliciter d'avoir pu retenir les services d'un «homme impartial et compétent» dont l'œuvre sera «très précieuse...en vue de conserver une collection complète des annales politiques du Dominion». En effet, nous nous réjouissons tous d'avoir pu confier la réalisation du projet au professeur Peter B. Waite, de l'Université Dalhousie d'Halifax. A cet égard, je tiens à remercier M. W. Kaye Lamb, bibliothécaire national et conservateur des archives fédérales, le professeur D. G. Creighton, de l'Université de Toronto, et M. W. I. Smith, conservateur adjoint des archives fédérales, qui, au début, ont bien voulu discuter de cette nomination et d'autres questions. A mon sens, le professeur Waite était l'homme tout désigné pour réaliser la publication des débats dont il s'agit, en raison de son intérêt pour cette période de notre histoire, de sa facilité d'expression en français comme en anglais et de la connaissance qu'il a des journaux du temps et de leurs propriétaires, comme on peut le constater à la lecture de son livre intitulé *The Life and Times of Confederation* (les Presses de l'Université de Toronto).

L'intérêt manifesté par les coprésidents du Comité mixte de la bibliothèque du Parlement a aussi été d'un grand secours, particulièrement à mesure que le travail avançait, tout comme, d'ailleurs, l'intérêt croissant des membres du Comité.

Le professeur Waite rend un hommage bien mérité au bibliothécaire associé, M. Guy Sylvestre, et à la bibliothécaire adjointe, M^{lle} A. Pamela Hardisty, pour la part qu'ils ont prise à la réalisation du projet. D'autres membres du personnel de la bibliothèque du Parlement ont aussi contribué de diverses façons à la préparation des comptes rendus, notamment MM. Louis Tarte et Lloyd Heaslip. Enfin, je tiens à remercier l'Imprimeur de la Reine, M. Roger Duhamel, et tous ceux qui ont travaillé dans l'ombre et qui ont assuré en fin de compte l'exécution même du projet.

Personnellement, j'ai eu l'avantage d'être associé à la réalisation d'une œuvre précieuse et durable dédiée à la gloire de nos hommes politiques d'autrefois dont les travaux parlementaires seront désormais, je l'espère, mis à la portée du public canadien qui apprendra ainsi à connaître et à respecter davantage la Chambre des communes et le Sénat du Canada.

ERIK J. SPICER
Bibliothécaire du Parlement
Bibliothèque du Parlement
Ottawa (Canada)

Avril 1967

INTRODUCTION

La publication du compte rendu des débats parlementaires de 1867-1868 est un projet du Centenaire réalisé par le Parlement du Canada avec la collaboration de la Bibliothèque du Parlement. Il s'agit d'une initiative passionnante et fort utile, car on déplore depuis longtemps l'insuffisance des albums contenant des extraits de discours notamment dans le cas de la première session parlementaire inaugurée à Ottawa le 6 novembre 1867 et qui devait constituer un important jalon de notre histoire. Les premiers discours des premiers députés du nouveau Canada reflètent leur sentiment croissant d'engagement et d'appartenance à une cause commune, et la tournure des événements, tel l'assassinat de D'Arcy McGee survenu le 7 avril 1868, fait revivre l'esprit et le dynamisme de l'époque.

La publication du compte rendu officiel des débats du Parlement du Dominion du Canada ne remonte qu'à 1875. De 1867 à 1874, il faut rechercher des comptes rendus des débats dans les journaux ou dans des publications semi-officielles (v.g. les débats de M. Cotton, de 1870 à 1872). Avant la Confédération, la publication du compte rendu des débats n'était pas une pratique courante dans les colonies britanniques de l'Amérique du Nord. La Nouvelle-Écosse et l'Île du Prince-Édouard l'avaient fait et, à l'occasion, le Nouveau-Brunswick, mais la vieille Province du Canada n'avait pas suivi cet exemple, non plus que Terre-Neuve. Signalons toutefois une exception: la publication, dans la Province du Canada, du compte rendu officiel du débat sur la Confédération, en 1865 (mais non de toutes les délibérations de la session de 1865). Le débat préconfédératif de 1865 a rempli 1,032 pages. Il n'en fallait pas plus pour convaincre les parlementaires de la Province du Canada, et leurs successeurs, que la publication du compte rendu officiel des débats fait ressortir les pires défauts de la rhétorique que pratiquent habituellement les députés: discours étirés pour faire les délices des commettants, lectures d'articles et de documents sous couvert de «mises au point», remaniement interminable des discours indignes d'être publiés. Bref, le Parlement reculait devant le flot de paroles qu'il aurait fallu imprimer pour l'édification fort douteuse de la postérité.

C'est pourquoi il n'y eut de 1865 à 1875 aucune publication du compte rendu officiel des débats ni dans la province ni, par la suite, dans le Dominion du Canada. Chaque année, quelques âmes bien intentionnées proposaient à la Chambre de songer à la rédaction officielle des débats, mais leurs interventions suscitaient invariablement la même réaction. L'année 1867-1868 est, à cet égard, fort caractéristique. Le 22 novembre 1867, Mackenzie présentait, avec l'appui de Howe, une motion portant que la question de la rédaction des débats soit déferée au comité mixte des impressions. Le 4 décembre suivant, Mackenzie présentait le rapport provisoire du comité des impressions sur l'organisation éventuelle et le coût d'un service de rédaction officielle des débats. On ne proposait pas un compte rendu textuel, mais plutôt un résumé s'apparentant aux articles qui paraissaient dans le *Globe* de Toronto, soit environ le tiers de chaque discours prononcé.

En mars 1868, il fut recommandé, dans le 4^e rapport du Comité mixte que les deux Chambres voient à la publication officielle des débats. Le 27 mars 1868, à la Chambre des Communes, la proposition est rejetée par un vote de 94-48. Le même jour, le Sénat, comme on aurait pu s'y attendre, fut un peu moins désinvolte mais, n'en fit tout de même pas moins preuve de beaucoup de prudence. L'idée plaisait au sénateur McCully, mais, toutefois, la dépense l'effrayait. Il est juste de dire qu'en général on se ralliait à l'opinion du sénateur Hazen, estimant qu'il n'y avait pas de bonnes raisons de publier une version officielle des débats puisque «maintenant les journaux faisaient paraître un excellent compte rendu des discours des députés».

Au fond, le public pouvait déjà prendre connaissance des débats parlementaires et ne voyait pas la nécessité d'une version officielle; un grand nombre de députés et de sénateurs partageaient d'ailleurs ce sentiment. Presque tous les journaux rapportaient les discours prononcés à la Chambre des Communes, mais la longueur des comptes rendus variait énormément. Le Sénat, qui retenait de moins en moins l'attention des journalistes, a dû subventionner le *Times* d'Ottawa pour qu'on accorde quelque importance à ses délibérations. D'une façon générale, les grands journaux de Montréal et de Toronto faisaient justice aux débats des Communes, les meilleurs comptes rendus paraissant dans le *Globe* et le *Leader* de Toronto, ainsi que dans la *Gazette* de Montréal. Le *Times* d'Ottawa constituait un cas particulier: la direction de ce journal se démenait pour obtenir des droits en exclusivité, mais elle n'a jamais pu étouffer la concurrence des quotidiens à grand tirage de Toronto et de Montréal. Cette édition des débats du Sénat provient entièrement des comptes rendus du *Times* d'Ottawa, comptes rendus connus quelquefois sous le nom de «Scrapbook Debates», parce qu'un bibliothécaire parlementaire faisant preuve d'esprit d'initiative les avait fait coller dans un album de découpures. Les comptes rendus du *Globe* étaient presque toujours plus brefs que ceux du *Times*, et ceux des autres journaux étaient encore plus étriqués. Apparemment le *Times* d'Ottawa jouissait d'une entente avec le Sénat, grâce aux bons offices de John Bourinot, qui devint membre du personnel du Parlement en 1868, et qui avait été sténographe à l'Assemblée de la Nouvelle-Écosse avant la Confédération.

La session de 1867-1868 a été la plus longue du Parlement du Canada jusqu'à celle de 1903. Elle s'est déroulée en deux périodes, soit du 5 novembre au 21 décembre 1867, et du 15 mars au 22 mai 1868. L'ordre du jour fut très varié, mais elle offrait ceci de particulièrement fascinant que les représentants de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, ainsi que de l'ancienne Province du Canada, se colletaient ensemble à des problèmes d'une nouvelle dimension politique.

C'est le professeur Norman Ward qui, le premier, dans une lettre adressée à l'Orateur de la Chambre des Communes, l'hon. Roland Michener, vers la fin de 1961, a eu l'idée de faire publier le compte rendu officiel de ces débats. M. Erik Spicer, bibliothécaire parlementaire, y a vu un projet du Centenaire pour le Parlement. Comme le professeur Ward n'avait jamais songé à faire le travail lui-même, on m'a pressenti en 1962. Présenté au Parlement, le projet a été approuvé en mai 1963.

Pour présenter les débats de cette longue session de 1867-1868, j'ai fait l'essai de diverses méthodes et, en raison du chevauchement des comptes rendus, j'ai dû produire un manuscrit dactylographié qui couvre 1,515 pages (papier ministre) et comprend environ 600,000 mots.

Je dois remercier très sincèrement ceux qui m'ont aidé à mener à bien cette entreprise: M. Erik Spicer, bibliothécaire parlementaire, les membres de son personnel, notamment son associé, M. Guy Sylvestre, ainsi que M^{lle} Pamela Hardisty, bibliothécaire adjointe.

Nombreuses et souvent ostensibles sont les imperfections de cette version; les comptes rendus présentent des inégalités, ils sont certes fragmentaires; il faut parfois se creuser les méninges pour circonscrire la pensée de l'orateur. Mais c'est la seule version que nous possédions, que nous posséderons jamais. Elle prouve au moins les avantages d'un service de rédaction officielle des débats, quelle que fût l'opinion du Parlement canadien sur le sujet avant la création dudit service par le gouvernement d'Alexander Mackenzie en 1875. Mais ce qui importe encore davantage, c'est que, nonobstant ses faiblesses, la version des débats du Sénat que présentent les journaux, pour la session de 1867-1868, conserve la crème de la vie parlementaire. C'est sur cette note allègre que le Parlement modifie la décision qu'il avait arrêtée il y a un siècle et présente aujourd'hui le compte rendu des débats de 1867-1868.

P. B. WAITE,
Université Dalhousie,
Halifax (N.-É.)

Avril 1967.

MEMBRES DU CABINET

LE SÉNAT—PREMIÈRE LÉGISLATURE

PREMIÈRE SESSION: DU 6 NOVEMBRE 1867 AU 22 MAI 1868

Ministre de la Justice et Procureur général	L'hon. sir John Alexander Macdonald	1 ^{er} juillet 1867
Ministre de la Milice et de la Défense	L'hon. sir Georges-Étienne Cartier	1 ^{er} juillet 1867
Ministre des Douanes	L'hon. Samuel Leonard Tilley	1 ^{er} juillet 1867
Ministre des Finances	L'hon. Alexander Tilloch Galt	1 ^{er} juillet 1867- 7 nov. 1867
	L'hon. John Rose	18 nov. 1867
Ministre des Travaux publics	L'hon. William McDougall	1 ^{er} juillet 1867
Ministre du Revenu intérieur	L'hon. William Pearce Howland	1 ^{er} juillet 1867
Secrétaire d'État pour les provinces	L'hon. Adams George Archibald	1 ^{er} juillet 1867
Président du Conseil privé	L'hon. Adam Johnston Fergusson Blair	1 ^{er} juillet 1867
Ministre de la Marine et des Pêcheries	L'hon. Peter Mitchell	1 ^{er} juillet 1867
Ministre des Postes	L'hon. Alexander Campbell	1 ^{er} juillet 1867
Ministre de l'Agriculture	L'hon. Jean-Charles Chapais	1 ^{er} juillet 1867
Secrétaire d'État du Canada	L'hon. Hector-Louis Langevin	1 ^{er} juillet 1867
Receveur général	L'hon. Edward Kenny	1 ^{er} juillet 1867
Surintendant général des Affaires indiennes	L'hon. Hector-Louis Langevin	1 ^{er} juillet 1867

MEMBRES DU SÉNAT

ORDRE ALPHABÉTIQUE

PREMIÈRE LÉGISLATURE

PREMIÈRE SESSION: DU 6 NOVEMBRE 1867 AU 22 MAI 1868

Aikins, l'hon. James Cox	Ontario
Allan, l'hon. George William	Ontario
Anderson, l'hon. John Hawkins	Nouvelle-Écosse
Archibald, l'hon. Thomas D.	Nouvelle-Écosse
Armand, l'hon. Joseph-F.	Québec
Benson, l'hon. James Rea	Ontario
Bill, l'hon. Caleb R.	Nouvelle-Écosse
Blair, l'hon. Adam Johnston Fergusson	Ontario
(décédé en mars 1868)	
Remplacé par l'hon. James Rea Benson	
Blake, l'hon. Oliver	Ontario
Bossé, l'hon. Joseph-Noël	Québec
(renonça à son siège en janvier 1868)	
Remplacé par l'hon. Jean-Charles Chapais	
Botsford, l'hon. Amos Edwin	Nouveau-Brunswick
Bourinot, l'hon. John	Nouvelle-Écosse
Bureau, l'hon. Jacques-Olivier	Québec
Burnham, l'hon. Asa Allworth	Ontario
Campbell, l'hon. Alexander	Ontario
Cauchon, l'hon. Joseph-Édouard—président ..	Québec
Chaffers, l'hon. William Henry	Québec
Chapais, l'hon. Jean-Charles	Québec
Christie, l'hon. David	Ontario
Cormier, l'hon. Charles	Québec
Crawford, l'hon. George	Ontario
Dever, l'hon. James	Nouveau-Brunswick
Dickey, l'hon. Robert B.	Nouvelle-Écosse
Dickson, l'hon. Walter Hamilton	Ontario
Duchesnay, l'hon. Antoine Juchereau	Québec
Duchesnay, l'hon. Elzéar-H.-J.	Québec
Dumouchel, l'hon. Léandre	Québec
Ferguson, l'hon. John	Nouveau-Brunswick
Ferrier, l'hon. James	Québec
Flint, l'hon. Billa	Ontario
Foster, l'hon. Asa Belknap	Québec
Glasier, l'hon. John	Nouveau-Brunswick
Guévremont, l'hon. Jean-Baptiste	Québec
Hamilton, l'hon. John	Québec
Hamilton, l'hon. John	Ontario

Hazen, l'hon. Robert Leonard	Nouveau-Brunswick
Holmes, l'hon. John	Nouvelle-Écosse
Kenny, l'hon. Edward	Nouvelle-Écosse
Lacoste, l'hon. Louis	Québec
Leonard, l'hon. Elijah	Ontario
Leslie, l'hon. James	Québec
Letellier de Saint-Just, l'hon. Luc	Québec
Locke, l'hon. John	Nouvelle-Écosse
McClelan, l'hon. Abner Reid	Nouveau-Brunswick
McCrea, l'hon. Walter	Ontario
McCully, l'hon. Jonathan	Nouvelle-Écosse
McDonald, l'hon. Donald	Ontario
McMaster, l'hon. William	Ontario
Macpherson, l'hon. David Lewis	Ontario
Malhiot, l'hon. Charles	Québec
Matheson, l'hon. Roderick	Ontario
Miller, l'hon. William	Nouvelle-Écosse
Mills, l'hon. Samuel	Ontario
Mitchell, l'hon. Peter	Nouveau-Brunswick
Odell, l'hon. William Hunter	Nouveau-Brunswick
Olivier, l'hon. Louis-A.	Québec
Price, l'hon. David Edward	Québec
Reesor, l'hon. David	Ontario
Renaud, l'hon. Louis	Québec
Ritchie, l'hon. John W.	Nouvelle-Écosse
Robertson, l'hon. John	Nouveau-Brunswick
Ross, l'hon. John	Ontario
Ryan, l'hon. Thomas	Québec
Sanborn, l'hon. John Sewall	Québec
Seymour, l'hon. Benjamin	Ontario
Shaw, l'hon. James	Ontario
Simpson, l'hon. John	Ontario
Skead, l'hon. James	Ontario
Steeves, l'hon. William Henry	Nouveau-Brunswick
Tessier, l'hon. Ulric-Joseph	Québec
Wark, l'hon. David	Nouveau-Brunswick
Wier, l'hon. Benjamin	Nouvelle-Écosse
(décédé en avril 1868)	
Wilmot, l'hon. Robert Duncan	Nouveau-Brunswick
Wilson, l'hon. Charles	Québec

MEMBRES DU SÉNAT

PAR PROVINCE

PREMIÈRE LÉGISLATURE

PREMIÈRE SESSION: DU 6 NOVEMBRE 1867 AU 22 MAI 1868

ONTARIO

Aikins, l'hon. James Cox	Leonard, l'hon. Elijah
Allan, l'hon. George William	McCrea, l'hon. Walter
Benson, l'hon. James Rea	McDonald, l'hon. Donald
Blair, l'hon. Adam Johnston Fergusson	McMaster, l'hon. William
(décédé en mars 1868)	Macpherson, l'hon. David Lewis
Remplacé par l'hon. James Rea Benson	Matheson, l'hon. Roderick
Blake, l'hon. Oliver	Mills, l'hon. Samuel
Burnham, l'hon. Asa Allworth	Reesor, l'hon. David
Campbell, l'hon. Alexander	Ross, l'hon. John
Christie, l'hon. David	Seymour, l'hon. Benjamin
Crawford, l'hon. George	Shaw, l'hon. James
Dickson, l'hon. Walter Hamilton	Simpson, l'hon. John
Flint, l'hon. Billa	Skead, l'hon. James
Hamilton, l'hon. John	

QUÉBEC

Armand, l'hon. Joseph-F.	Foster, l'hon. Asa Belknap
Bossé, l'hon. Joseph-Noël	Guévremont, l'hon. Jean-Baptiste
(Renonça à son siège en janvier 1868)	Hamilton, l'hon. John
Remplacé par Jean-Charles Chapais	Lacoste, l'hon. Louis
Bureau, l'hon. Jacques-Olivier	Leslie, l'hon. James
Cauchon, l'hon. Joseph-Édouard—	Letellier de Saint-Just, l'hon. Luc
président	Malhiot, l'hon. Charles
Chaffers, l'hon. William Henry	Olivier, l'hon. Louis-A.
Chapais, l'hon. Jean-Charles	Price, l'hon. David Edward
Cormier, l'hon. Charles	Renaud, l'hon. Louis
Duchesnay, l'hon. Antoine Juchereau	Ryan, l'hon. Thomas
Duchesnay, l'hon. Elzéar-H.-J.	Sanborn, l'hon. John Sewall
Dumouchel, l'hon. Léandre	Tessier, l'hon. Ulric-Joseph
Ferrier, l'hon. James	Wilson, l'hon. Charles

NOUVELLE-ÉCOSSE

Anderson, l'hon. John Hawkins	Locke, l'hon. John
Archibald, l'hon. Thomas D.	McCully, l'hon. Jonathan
Bill, l'hon. Caleb R.	Miller, l'hon. William
Bourinot, l'hon. John	Ritchie, l'hon. John W.
Dickey, l'hon. Robert B.	Wier, l'hon. Benjamin
Holmes, l'hon. John	(décédé en avril 1868)
Kenney, l'hon. Edward	

NOUVEAU-BRUNSWICK

Botsford, l'hon. Amos Edwin
Dever, l'hon. James
Ferguson, l'hon. John
Glasier, l'hon. John
Hazen, l'hon. Robert Leonard
McClelan, l'hon. Abner Reid

Mitchell, l'hon. Peter
Odell, l'hon. William Hunter
Robertson, l'hon. John
Steeves, l'hon. William Henry
Wark, l'hon. David
Wilmot, l'hon. Robert Duncan

DÉBATS DU SÉNAT

1867 - 1868

CANADA

Débats du Sénat

Le mercredi 6 novembre 1867

OUVERTURE DE LA PREMIÈRE SESSION PREMIÈRE LÉGISLATURE

Les sénateurs présents prêtent serment, prononcent la déclaration de qualification et y souscrivent comme l'exige la loi, devant M. John Fennings Taylor, père, commissaire nommé à cette fin. Puis ils prennent leur siège.

On informe les sénateurs qu'en vertu d'une commission émise sous le Grand Sceau, l'honorable Joseph Édouard Cauchon est nommé président du Sénat.

Le président du Sénat annonce qu'en vertu d'une commission émise sous le Grand Sceau, M. René Kimber est nommé Gentilhomme huissier de la verge noire.

Son Excellence le très honorable Charles Stanley, vicomte de Monck, baron Monck de Ballytrammon, du comté de Wexford, de la pairie d'Irlande et baron Monck de Ballytrammon du comté de Wexford, de la pairie du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, gouverneur général du Canada, etc., etc., prend place sur le trône.

Son Honneur le président ordonne au Gentilhomme huissier de la verge noire de se rendre à la Chambre des communes et de l'informer que c'est le désir de Son Excellence que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.

La Chambre des communes étant venue,

Son Honneur le président déclare:

Honorables sénateurs,

Messieurs les députés,

Son Excellence le gouverneur général ne juge pas à propos de faire connaître les motifs qui l'ont porté à convoquer le Parlement du Canada avant que la Chambre des communes ait choisi son Orateur, conformément à la loi; mais demain à trois heures de l'après-midi, Son Excellence fera connaître les raisons de la convocation des Chambres.

Il plaît à Son Excellence le gouverneur général de se retirer.

Sur la motion de l'honorable M. Hamilton (Kingston), appuyée par l'honorable M. Campbell, le Sénat s'ajourne à demain à deux heures et demie de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 7 novembre 1867

Son Excellence le très honorable Charles Stanley, vicomte de Monck, baron Monck de Ballytrammon, du comté de Wexford, de la pairie d'Irlande et baron Monck de Ballytrammon du comté de Wexford, de la pairie du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, gouverneur général du Canada, etc., etc., prend place sur le trône.

Son Honneur le président ordonne au Gentilhomme huissier de la verge noire de se rendre à la Chambre des communes et de l'informer que c'est le désir de Son Excellence que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.

La Chambre des communes étant venue,

L'honorable James Cockburn dit:

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

La Chambre des communes m'a élu un Orateur malgré mon inhabileté à m'acquitter des importantes fonctions qui s'attachent à ce poste.

S'il devait arriver que, dans l'accomplissement de mon devoir, je dusse tomber dans l'erreur, je demande que cette défaillance me soit attribuée et qu'elle ne soit pas imputée aux Communes, dont je suis le serviteur et qui, par mon entremise, dans le dessein de mieux servir la reine et le pays, réclament humblement tous leurs droits et privilèges incontestables, en particulier la liberté de parole dans leurs délibérations, accès auprès de Votre Excellence en tout temps opportun et que Votre Excellence veuille bien donner l'interprétation la plus favorable à leurs délibérations.

Prenant alors la parole, le président du Sénat déclare:

M. l'Orateur,

Il m'est enjoint par Son Excellence le gouverneur général de vous dire qu'il a une confiance sans réserve en la loyauté et l'attachement de la Chambre des communes envers Sa Majesté et son gouvernement, et qu'assuré que la Chambre des communes saura conduire ses délibérations avec sagesse, calme et prudence, il lui accorde tous ses privilèges constitutionnels qu'il reconnaîtra et auxquels il fera droit en toutes circonstances.

Il m'est enjoint de vous assurer que les Communes auront accès auprès de Son Excellence en tout temps opportun et que leurs délibérations, de même que vos paroles et vos actes recevront toujours de sa part l'interprétation la plus favorable.

Il plaît à Son Excellence le gouverneur général d'ouvrir la session par un gracieux discours à l'adresse des deux Chambres:

Honorables membres du Sénat

Messieurs les membres de la Chambre des communes:

Au moment de m'adresser pour la première fois aux représentants du Dominion du Canada, je tiens à vous dire ma profonde satisfaction d'avoir eu le haut privilège d'occuper un poste officiel dont les attributions exigeaient ma présence à chacune des étapes qui ont conduit à la création de cette grande Confédération.

Je vous offre mes félicitations sur la sanction législative apportée par le Parlement impérial à l'Acte d'Union sous le régime duquel nous sommes aujourd'hui réunis et qui jette les bases d'une nation nouvelle, laquelle, je l'espère et le crois, étendra ses frontières de l'océan Atlantique à l'océan Pacifique.

Au cours des pourparlers qui ont précédé la présentation de cette mesure au Parlement impérial, entre les membres du gouvernement de Sa Majesté, d'une part, et les délégués représentant les provinces maintenant unies, d'autre part, il est apparu à tous ceux qui ont pris part à ces conférences que, si les ministres de Sa Majesté ont jugé le principe d'Union comme étant d'une haute importance du point de vue impérial et ont insisté pour qu'il soit adopté, ils ont laissé la plus entière liberté aux représentants des provinces quant aux modalités de sa réalisation.

Dans le même esprit du respect de vos privilèges en tant que nation libre et autonome, l'Acte d'Union adopté par le Parlement impérial vous impose le devoir et vous confère le droit d'actualiser le système de gouvernement qu'il a fait naître, d'affermir ses institutions, d'harmoniser les mécanismes administratifs et d'instituer un régime de lois qui permette de faire subir à une constitution originale par bien des aspects une mise à l'épreuve complète, juste et dénuée de tout préjugé.

Dans le but d'atteindre cet objectif, vous serez appelés à étudier des mesures visant à modifier et à assimiler la législation existante dans les diverses provinces dans les domaines du régime monétaire, des douanes, de l'accise et du revenu en général—l'adoption d'un régime postal uniforme—la gestion et l'entretien efficaces des ouvrages publics et des propriétés du Dominion—l'adoption d'une organisation bien conçue de la milice et de la défense—l'administration rationnelle des affaires indiennes—l'institution de lois uniformes régissant les brevets d'invention et les découper-

tes—la naturalisation des aubains—et la consolidation des lois pénales ainsi que des lois sur la faillite et l'insolvabilité.

Une mesure vous sera également soumise qui permettra au Canada de s'acquitter de la responsabilité qui lui est imposée par l'Acte d'Union d'entreprendre immédiatement la construction du chemin de fer Intercolonial.

Cet important ouvrage fera pendant sur le plan pratique et géographique au lien juridique qui rattache les provinces constituant aujourd'hui le Dominion. Par ailleurs, la liberté avec laquelle le Parlement impérial s'est porté garant du coût de sa construction est une preuve de plus de l'intérêt que la nation britannique porte à votre prospérité.

Vous serez aussi appelés à examiner l'importante question du prolongement du territoire vers l'Ouest et à vous prononcer sur les méthodes les plus efficaces pour protéger et pour mettre en valeur nos pêcheries et nos intérêts maritimes.

Il vous sera donné d'approuver certaines mesures définissant les privilèges du Parlement et l'établissement de lois uniformes concernant le scrutin et la mise en jugement des élections contestées.

Messieurs les membres de la Chambre des communes:

Les circonstances qui ont entouré l'entrée en vigueur de l'Acte d'Union n'ont pas permis d'obtenir l'approbation par l'Assemblée législative des dépenses requises pour la transaction des affaires courantes du gouvernement.

Les dépenses depuis le premier juillet ont donc été autorisées par les ministres de la Couronne.

Les détails de ces dépenses seront soumis à votre approbation.

J'ai ordonné que les crédits pour l'année courante et la prochaine année financière vous soient soumis. Vous constaterez qu'ils ont été arrêtés en vue de réaliser toutes les économies compatibles avec le maintien de l'efficacité de la fonction publique.

Honorables sénateurs,

Messieurs les membres de la Chambre des communes:

L'organisation générale et l'efficacité des Volontaires et de la Milice ont accusé des

progrès marqués au cours de l'année écoulée et les contingents de volontaires d'Ontario et de Québec, grâce à la générosité du gouvernement impérial, sont déjà armés de fusils à chargement par la culasse.

Il m'est agréable de vous féliciter de l'abondante récolte dont la Providence vous a favorisés de même que de la prospérité générale qui existe à travers le Dominion.

Votre nouvelle nation prend le chemin de sa destinée avec l'appui moral, l'aide matérielle et les vœux bien sincères de la mère-patrie. La paix, la sécurité et la prospérité règnent en votre pays. Je prie Dieu que vos aspirations continuent de tendre vers cet idéal et que, grâce à votre esprit de modération et votre sagesse, cette admirable union soit un bienfait et qu'elle marque le point de départ de l'épanouissement de la nation canadienne sur le plan moral et politique, tout autant que matériel.

Son Excellence répète son discours en français, puis les députés se retirent.

Après le départ des députés à la fin du discours du trône, on adopte la motion réglementaire.

L'honorable M. Campbell propose que tous les sénateurs présents forment un comité pour trancher les questions de privilège. Il précise la position particulière du Sénat. Même s'il s'agit d'une chambre tout à fait nouvelle, il n'y a pas de doute que le règlement de l'ancien Conseil législatif du Canada s'appliquera fort bien à la Chambre haute. Pour l'heure, il convient d'adopter provisoirement le règlement de l'ancien Conseil législatif qui était très complet. En un sens, la tâche du Sénat sera considérablement moins lourde que celle du Conseil législatif du Canada, puisque les mesures d'intérêt privé seront beaucoup moins nombreuses. Il propose également, appuyé par M. Blair, qu'un comité spécial soit institué pour rédiger le règlement et la procédure. Il comprendra MM. Blair, Tessier, McCully, Botsford, Sanborn et le motionnaire. La motion est adoptée par acclamation et le Sénat s'ajourne à trois heures lundi prochain.

SÉNAT

Le lundi 11 novembre 1867

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à 3 heures.

Affaires courantes.

L'appel de l'ordre du jour en vue de l'étude du discours de Son Excellence.

L'honorable M. Allen prend la parole pour répondre au discours du trône. Il déclare qu'il ne peut pas faire appel à l'indulgence du Sénat pour les motifs qu'on invoque souvent: comme il a déjà été membre d'un Conseil législatif, même peu de temps, il n'en est pas à sa première expérience dans l'arène parlementaire. Toutefois, il est bien conscient de ses lacunes comme président du Sénat et il demande qu'on se montre indulgent à son égard. En fait, il aurait peut-être été sage de confier à des sénateurs plus compétents la tâche de proposer l'adresse en réponse au discours du trône. Mais il avoue franchement qu'il ne pouvait laisser passer l'occasion qui lui était offerte de s'associer à l'ouverture des débats parlementaires d'une nouvelle époque de l'histoire canadienne qui débute sous de si bons augures. Étant assuré de l'indulgence des honorables sénateurs, il fera maintenant quelques observations sur les différents points mentionnés dans le discours. Il se dit assuré que tous partagent la joie exprimée par Son Excellence le gouverneur général devant la réalisation de cette grande œuvre: la Confédération. C'est sous son administration sage et populaire que l'idée en a été lancée, qu'elle a été mise en œuvre peu à peu et qu'elle connaît un couronnement si heureux aujourd'hui. Les sénateurs se réjouissent que Son Excellence ait eu le bonheur de présider la première ouverture du Parlement du nouveau Dominion. Ils agrément les propos chaleureux du gouverneur général au sujet de la sanction législative accordée par le Parlement impérial à l'Acte d'Union. Il n'est pas exagéré de dire que les sénateurs sont invités à jeter les bases, aux termes de l'Acte d'Union, d'une nouvelle nation dont les frontières s'étendront de l'Atlantique au Pacifique.

A ses yeux, ce n'est pas par vaine gloriole qu'on exprime de telles idées au Sénat. Il serait si ridicule de feindre d'ignorer l'extraordinaire puissance de la grande république du Sud, mais les Canadiens seraient indignes des grandes races dont ils sont issus et du

grand empire auquel ils appartiennent s'ils permettaient, par crainte et lâcheté, que la loyauté qui inspire leurs devoirs d'amis et de voisins, qu'ils auraient dû craindre, les amène à oublier, fût-ce un seul instant, leur détermination de garder leur indépendance nationale. Il est persuadé que l'esprit qui anime l'ensemble des provinces confédérées est une détermination tenace et sûre qui, par la grâce de Dieu, permettra de garder l'Amérique britannique aux Américains de souche britannique. A ses yeux, tout vrai patriote devrait, pour y parvenir, s'efforcer d'unir intimement au sein d'une grande confédération toutes les régions qui, de l'Atlantique au Pacifique, reconnaissent la domination du même souverain. Pour réaliser cette grande œuvre de la Confédération, les honorables sénateurs ont la satisfaction de constater que le grand empire, dont le Canada est membre, fournit son appui moral et matériel. Dans le paragraphe du discours de Son Excellence auquel renvoie la résolution suivante, le gouverneur général déclare que les ministres de Sa Majesté ont jugé que le principe de l'union était conforme aux intérêts de l'empire. Quelques hommes politiques insatisfaits et ingrats ont pu dire à la légère que la mère patrie voulait se débarrasser de toutes autres responsabilités et remettre tout le fardeau de la défense de la Confédération à la population des provinces. Mais le gouvernement de Sa Majesté était convaincu qu'une telle union jetait les bases de la puissance qui, utilisée à bon escient, permettrait aux Canadiens de payer leur juste part de la défense de leur territoire, appuyés comme il se doit, le cas échéant, par toutes les forces de l'empire. Le gouvernement de Sa Majesté nous a d'ailleurs fourni les assurances les plus fermes et les plus nettes qu'il défendrait le Canada. D'ailleurs la fine fleur de l'armée britannique s'est précipitée à notre secours quand la sécurité des colonies était menacée par l'ennemi: excellente preuve du respect de la parole donnée.

Les honorables sénateurs n'ont qu'à être fidèles à eux-mêmes, disposés à jouer leur rôle et ne doivent jamais craindre que l'Angleterre cessera de protéger le Canada tant qu'il n'aura pas la puissance de défendre lui-même son indépendance en Amérique du Nord. Mais pour parvenir à nous unir, il faut d'abord accorder la liberté la plus entière à tous ceux qui cherchent à adhérer à la Confédération, puis débattre et mettre au point le mode d'application du régime. Ils sont donc invités à

exprimer leur satisfaction devant les assurances données par Son Excellence: au cours du débat, entre le gouvernement de Sa Majesté et les délégués provinciaux, qui a précédé la présentation de la mesure au Parlement impérial, la mise au point de tous les détails de cet important projet de loi s'est faite dans la plus grande liberté. Dans le même esprit de respect de nos privilèges, on demande aux sénateurs d'accepter les devoirs que leur impose le régime gouvernemental mis en place par l'Acte d'Union. Au nom des autres sénateurs des Maritimes, il tient à dire que la présence des représentants des Maritimes au Sénat lui inspire les sentiments de gratitude les plus sincères. Il ne doute pas qu'ils fourniront un apport précieux. Le Sénat sera donc chargé, de concert avec l'autre endroit, d'étudier les projets de loi destinés à modifier et à codifier les lois actuelles des différentes provinces. C'est un travail important. Les devises, les douanes, l'accise et le revenu en général seront touchés, ainsi que l'adoption d'un service postal uniforme et nombre d'autres questions qui exigeront un examen approfondi. Il aurait fallu légiférer sur la plupart de ces questions même si la Confédération n'avait pas vu le jour, mais, sous le nouveau régime, la revision et la codification du Code pénal et de la loi relative à la banqueroute et à la faillite s'imposent. L'une des questions les plus importantes dont Son Excellence a parlé dans le discours du trône est celle du chemin de fer Intercolonial. Sans le chemin de fer Intercolonial il n'y aurait même pas d'ébauche d'union. En ayant le chemin de fer les rapports entre les populations des diverses régions seront si intimes et si étroits qu'elles deviendront, en fait, et en théorie un seul peuple. Déjà, un commerce florissant a pris naissance entre les provinces intérieures et les provinces côtières, mais il est nécessairement limité à la saison de navigation. Lorsque le chemin de fer Intercolonial sera construit les échanges commerciaux se poursuivront toute l'année au lieu d'être limités à quelques mois, ce qui contribuera à la croissance et à la prospérité de l'ensemble du Dominion et réalisera l'unité sociale et commerciale de notre nation. Parmi les questions qui ont mérité les commentaires élogieux de Son Excellence, aucune ne gagnera plus l'approbation des habitants du Dominion que l'amélioration considérable de l'organisation générale et de l'efficacité des corps de volontaires et de la milice l'année dernière. La dernière fois que le parlement provincial s'est réuni ici, nos volontaires venaient d'être ap-

pelés pour mater l'invasion de bandes de mécréants qui menaçaient la paix et la sécurité de la province, à la fois à l'Est et à l'Ouest. La façon dont l'armée s'est présentée et l'esprit qu'elle a manifesté dans le Bas et le Haut-Canada ont réjoui tous les Canadiens. L'armée a montré carrément à ces infortunés qui avaient osé envahir notre territoire ainsi qu'à ceux qui les appuyaient et qui étaient leurs complices que le succès escompté de leur folle entreprise était tout à fait vain. Depuis, l'efficacité de nos volontaires s'est beaucoup accrue. Une brève expérience sur le champ de bataille leur a été très utile, et il n'est pas exagéré de dire que le Canada possède maintenant un corps de volontaires dont l'intelligence et la discipline peuvent faire l'envie de tous les autres pays. Comme Son Excellence l'a rappelé, grâce à la Chambre des communes de la mère patrie il est bon de savoir que nos volontaires ont une arme moderne sans quoi la bravoure et l'intelligence ne serviraient pas à grand-chose dans une guerre moderne.

En effet le gouvernement impérial a fourni une carabine qui se charge par la culasse à tous les volontaires d'Ontario et du Québec. Mais tandis qu'on se félicite de la tenue de notre corps de volontaires, il n'y a pas le moindre doute que les circonstances actuelles demandent, comme Son Excellence l'a déclaré dans son discours, d'adopter une structure plus générale pour l'organisation de la milice et de la défense. Réflexion faite, il est entendu qu'aucun sujet plus important ne peut retenir l'attention du Parlement ni exiger d'études plus soignées et plus sérieuses. Il n'y a pas l'ombre d'un doute que les forces de défense ne pourraient être à la hauteur de leur tâche sans que, les citoyens du Dominion se sacrifient, mais il aurait beaucoup sousestimé les sentiments et le courage de ses concitoyens s'ils ne les trouvaient pas prêts à accepter des sacrifices raisonnables pour sauvegarder leur indépendance et leur nationalité. Mais il a bon espoir que le gouvernement veillera, en présentant son programme pour l'organisation de la milice, à ne pas imposer de fardeaux inutiles aux citoyens—qu'il tienne toujours compte que les dépenses doivent être conformes au revenu, et qu'il doit se fier autant que possible à un corps de volontaires au lieu d'imposer le service militaire. Pour terminer il se déclare convaincu que les honorables sénateurs partageront pleinement les espoirs exprimés par Son Excellence au sujet de l'avenir du nouveau Dominion. La Providence a favorisé notre pays en lui donnant une abondante récolte.

Nos agriculteurs obtiennent de bons prix pour leurs produits. Malgré l'échec malencontreux d'une de nos banques, le commerce est généralement prospère dans le pays. Les importations ne sont pas trop nombreuses et les impôts ne sont pas trop lourds. La paix, la tranquillité et la sécurité règnent à l'intérieur du pays, et tous peuvent être fiers de leur avenir. Mais, cet avenir sera ce que vous en ferez. Si le régionalisme prévaut, si les luttes de parti sévissent, nos brillantes prévisions pour l'avenir se transformeront en déboires. Si les sénateurs s'efforcent de mener les affaires de l'État avec modération et indulgence de part et d'autre, si en préparant leurs débats quotidiens les sénateurs songent sans cesse qu'il faut mettre de côté les intérêts personnels et les préjugés alors, selon les paroles de Son Excellence, il est permis d'espérer que les générations à venir rendront hommage à l'œuvre magnifique réalisée par l'Union et qu'elle sera un point de départ pour le progrès moral, politique et matériel des Canadiens.

L'honorable M. McCully prenant la parole pour appuyer l'adresse en réponse au discours du trône a parlé des négociations qui avaient précédé la Confédération et des avantages de l'union pour les provinces. Le Sénat devait s'occuper des détails et les provinces avaient le pouvoir et la compétence de tirer de l'union tous les avantages possibles. Le Dominion possédait toutes les caractéristiques d'une grande nation et pour qu'il se réalise pleinement il suffisait d'unir les diverses régions et qu'un climat de bonne entente règne entre les états confédérés. A son avis, la codification des lois est essentielle et sera acceptée favorablement par le Sénat. Il espère que les impôts seront aussi bas que possible, notamment dans les provinces Maritimes où la population est habituée à payer des impôts minimes. Seule l'adoption d'un taux très faible éliminera le malaise qui existe. Dans l'acte d'Union, le Canada avait manifesté une grande largeur d'esprit et ne pouvait exiger maintenant de tels sacrifices des Maritimes pour la construction du chemin de fer Intercolonial, comme il l'avait déjà fait, et il était sûr que l'exécution des travaux coûterait le moins cher possible. Sans vouloir faire un grand déploiement militaire ni de dépenses considérables dans ce domaine, il était néanmoins souhaitable que la milice et les volontaires soient dans la meilleure position possible pour tenir compte des volontés exprimées par la population des

Maritimes car la nouvelle organisation militaire lui apparaissait comme un lourd fardeau. Il espère que ceux qui sont en âge de servir sous les drapeaux ne seront pas appelés à passer plus de temps aux armées qu'il est nécessaire pour apprendre l'art militaire, et il termine son discours en parlant avec espoir de l'avenir du Dominion.

L'honorable D. McDonald prend la parole. Il dit qu'on ne comprend peut-être pas à fond l'idéal des Pères de la Confédération, mais il faut du moins être conscient de l'importance particulière de la première séance du Sénat du nouveau Dominion. Il est heureux qu'il n'ait pas pour tâche de faire une révolution ou même de s'occuper de la reconstruction. Aucune guerre civile n'a coupé le Canada de l'appui et des sages conseils de la mère patrie, et aucun conflit national n'a créé de difficultés internes que seul le temps pourrait surmonter. On assiste ici au développement harmonieux des différentes provinces. Le Canada émerge de l'état de colonie isolée à celui beaucoup plus reconfortant d'État confédéré de l'empire britannique. Comme jamais auparavant les Canadiens peuvent se glorifier de l'appellation distinctive de Britanniques d'Amérique—héritiers d'un demi-continent, dont le destin ne peut être que grand s'ils font preuve de dynamisme et de jugement. La population du Dominion est seule responsable de son avenir, et les membres de son Parlement doivent donner suite à la volonté populaire en vue d'assurer l'essor de la nation, comme il se permet de l'appeler. Même si les sénateurs ne représentent pas directement des circonscriptions précises, l'orateur ne peut s'empêcher de croire que, comme partie intégrante du gouvernement, le Sénat doit consulter la volonté de l'ensemble de la population, non servilement comme des délégués qui doivent rendre des comptes à leur circonscription mais en se dissociant du principe qui liait autrefois un organisme nommé par la Couronne. Le Sénat n'a pas la tentation de céder aux exigences des préjugés ou des passions momentanés, ce qui à son avis, ne lui permet en aucun cas d'être indifférent aux exigences sensées et réfléchies de la population. S'il en est autrement, il considérera que la position et les devoirs des sénateurs ne cadrent pas en régime parlementaire. Sous cet angle, il lui semble que l'exercice de leurs fonctions peut être des plus utiles—non comme une simple chambre d'enregistrement du pouvoir exécutif ou des échos serviles d'un sentiment populaire fugitif mais

plutôt comme le régulateur du gouvernement, qui guide toujours, n'entrave jamais et qui est en toutes choses au-dessus des instigations d'un esprit de parti en colère. Sauf erreur de sa part, il y aura de nombreuses occasions pour cultiver les diverses qualités qui sont essentielles à l'art de gouverner. Par bien des aspects, le régime de gouvernement sous lequel notre assemblée siège est mis à l'essai. Les choses étant ce qu'elles sont il est impossible que tous les obstacles soient prévus ou que des dispositions parent à toutes les urgences. Même dans les circonstances les plus favorables il est entendu que des obstacles gêneront la marche d'un organisme complexe comme le gouvernement fédéral. Il est vain d'espérer que les conditions seront toujours favorables ou les conflits toujours évités car ils sont liés à l'adaptation à une autorité imparfaitement définie. Certes les rapports entre le gouvernement central et les gouvernements locaux sont ébauchés dans l'acte Impérial mais ils doivent être mis au point à la lumière de l'expérience. Selon lui il ne se présentera aucun obstacle insurmontable ni aucune question qui puisse vraiment nuire à la bonne marche de la Confédération. Mais il prévoit nombre d'occasions où les parties se consulteront dans un climat de bonne entente et de prudence. Dans bien des cas, les difficultés ne seront aplanies que si on fait preuve de modération et de patience de part et d'autre. Il sera plus en mesure d'en reparler plus tard. Pour l'instant, il soulève cette question en songeant à ceux qui, pleins de zèle pour la gloire du Dominion, ne tiennent aucun compte des droits ou des prétentions des provinces. Il veut leur faire comprendre qu'il faut agir avec plus de prudence et de discernement. Il ne faut pas oublier que les dangers de la centralisation sont aussi grands, sinon plus, que ceux qui découlent d'une application servile des droits de l'État—ou ici de la doctrine des droits des provinces. Toutefois, pour l'instant, les sénateurs doivent se pencher sur les questions qui relèveront directement de l'autorité du Parlement et Son Excellence a parlé des plus importantes dans le discours du trône. Certaines sont purement administratives, par exemple tout ce qui se rapporte à l'organisation des ministères et à l'administration d'entreprises qui auparavant étaient dirigées par les gouvernements locaux et qui dépendent maintenant du gouvernement du Dominion.

Parmi les questions de principe et de politique, l'harmonisation des impôts est peut-être celle qui touche le plus la bonne entente et le bien-être des provinces. Il n'est que de jeter un coup d'œil par-delà la frontière pour voir quels sont les périls et les difficultés inhérents aux régimes financiers inspirés par le lucre plutôt que par l'intérêt général. Il faut éviter les bévues de nos voisins et adopter dans la mesure du possible la politique fiscale libérale qui a si bien réussi à la Grande-Bretagne. On ne saurait ignorer qu'il faut parvenir à l'égalité fiscale en imposant les taux les plus bas. En outre, on doit reviser l'équilibre fiscal en cherchant à réduire les impôts. Bien sûr, les exigences du Trésor ne doivent pas être négligées, mais l'expérience de l'étranger a prouvé qu'il était possible d'harmoniser la productivité avec des mesures fiscales qui affectent à peine le commerce et l'industrie des nations. Jamais l'accroissement de notre population et de nos richesses n'a été plus tributaire de l'application d'impôts justes et relativement minimales. A cette fin, il ne faut pas songer à protéger les intérêts particuliers, mais plutôt à assurer le bien être général. Autrement, nous ne pourrions pas répondre à l'attente des provinces, dont les impôts ont toujours été plus bas qu'au Canada, ni attirer les immigrants dont nous aurons besoin. Voilà pourquoi il est essentiel de coloniser et d'organiser le territoire du Nord-Ouest de façon à ouvrir aux populations du vieux monde qui vivent péniblement une région fertile et facilement cultivable tout aussi propice à la colonisation que les meilleurs coins du Wisconsin ou du Minnesota. Déjà des mesures ont été prises pour faciliter l'accès à ce territoire éloigné, mais il faut y organiser le gouvernement et unir le destin de cette région au nôtre. Il est convaincu qu'il ne faut pas perdre de temps pour mettre en œuvre cette politique dont le succès est presque essentiel à l'intégrité territoriale du Dominion. L'avenir que nous lui préparons tient à l'extension de son territoire d'un océan à l'autre. L'Atlantique et le Pacifique doivent être les frontières de notre Confédération, sinon les espoirs que nous avons caressés seront vains. S'il manque un seul chaînon, c'en est fait de la nation. Si nous perdons la vallée de la rivière Rouge, si les Américains l'annexent au Minnesota, le Dominion ne s'en relèvera pas. D'où l'extrême urgence de hâter la solution du problème du Nord-Ouest. Le chemin de fer Intercolonial

n'est pas si urgent. Nous ne saurions nous dégager de l'obligation de le construire, car c'est un élément de la Confédération et les ententes conclues avec les autorités impériales le prévoient. Certes, les conditions de la garantie impériale sont libérales, mais il se dit assuré que l'entreprise grèvera notre budget à l'extrême. Il compte bien que le gouvernement devra y mûrement réfléchir à chaque étape. Du point de vue commercial, il ne s'impose pas du tout. Il doit être un dispositif de défense pour renforcer le Dominion en cas de guerre. Il n'y a donc pas lieu de se hâter. On peut se permettre d'agir après mûre réflexion. Il faut se montrer très prudent, étudier attentivement les avantages et les inconvénients des différents tracés, examiner les instances des intérêts locaux et insister pour que l'entreprise soit à la fois rentable et efficace. Dans l'état actuel des choses, il craint que les frais dépassent la garantie. Il est persuadé qu'il faut attendre pour ne pas risquer de se lancer dans de folles dépenses. Quant à l'intérêt militaire du projet, il avoue en toute franchise que pour assurer la paix et la prospérité du Dominion, il fait moins confiance aux armées et aux fortifications, même au chemin de fer Intercolonial, qu'à l'adoption d'une sage politique nationale et au maintien de liens d'amitié avec nos voisins. Il convient de prendre les dispositions requises pour maintenir l'ordre; par exemple, s'opposer aux incursions des Fenians ou de brigands. Mais il faudra donner des raisons plus convaincantes avant de décider que le jeune Dominion peut tirer parti d'une force militaire coûteuse. Il nous faut la paix, sans quoi toute notre politique sera réduite à néant. A son avis, la paix doit régner pour nous permettre de réaliser une politique éclairée et amicale et de nous consacrer tout entier à nos affaires. Au lieu de dépenser des millions en fortifications, il vaudrait mieux terminer nos canaux et assurer le bien-être matériel de toutes les provinces. Il ne s'étendra pas sur le sujet pour l'instant et n'abusera pas de la patience des sénateurs. Il a moins cherché à entrer dans le détail qu'à faire ressortir l'esprit dans lequel il envisage sa tâche de sénateur à cette nouvelle étape de l'histoire du Canada. Il espère qu'en mariant l'indépendance de caractère, essentielle aux législateurs, à la modération qui sied au Sénat, la

Chambre haute saura jouer son rôle pour assurer le développement harmonieux et la réussite ultime du Dominion.

L'honorable M. Le Tellier de Saint-Just demande au gouvernement les motifs de la démission de l'honorable M. Galt.

L'honorable M. Campbell déclare qu'il s'attendait que l'enquête serait ouverte antérieurement. Il y a eu deux démissions: celle de l'honorable M. Archibald de Nouvelle-Écosse, qui n'a pu se faire élire, et celle de l'honorable M. Galt qui a longuement expliqué les raisons de son départ. La politique du gouvernement n'a rien à voir à sa démission. Il était d'accord avec ses collègues tant sur la politique passée que sur les projets d'avenir. Seules les exigences de sa vie privée l'ont incité à se retirer. Il ne pouvait pas consacrer à ses affaires toute l'attention qu'elles exigent, en accordant aux choses de l'État le soin requis. S'il l'avait pu, il n'aurait pas démissionné, mais à titre de député, il continuera de s'intéresser à la chose publique.

L'honorable M. Le Tellier de Saint-Just dit qu'il était opposé à la Confédération et qu'il a fait ce qu'il a pu pour contrecarrer le projet, mais puisqu'il est devant le fait accompli, il estime de son devoir de l'accepter et de faire l'impossible pour assurer son succès. (*Bravo, bravo.*)

L'honorable M. Sanborn dit qu'il comptait ne pas prendre la parole avant que les résultats révèlent si les éloges de Son Excellence étaient bien fondés. M. Sanborn était un des membres de l'ancien Conseil législatif qui s'était opposé à la Confédération; il n'en avait pas tant contre son principe, mais plutôt contre les moyens auxquels on avait recours pour faire adopter la mesure. Toutefois, il est tout à fait d'accord avec les autres honorables sénateurs pour affirmer que la mesure ayant pris force de loi, tout citoyen loyal doit la respecter et n'y pas faire obstacle. Il se dégage donc de toute responsabilité, si les résultats ne sont pas heureux. Son Excellence a dit que les Canadiens acquéraient une nouvelle nationalité. Ils n'aiment pas la formule: ils ne voient pas très bien comment ils pourraient constituer une nation, puisqu'il leur manque la plupart des caractéristiques nationales. Quant à la défense, il reconnaît avec certains

orateurs qu'il faut mettre en place certains dispositifs pour nous protéger, même si nous n'avons pas tout à fait le statut de nation, mais il craint d'autre part qu'on exagère dans ce domaine. Il tient à ce qu'on organise la millice et qu'on la tienne en état d'alerte, car en cas de besoin, si tout est mis en jeu, le sort du pays dépendra des corps de volontaires. On a aussi soulevé une autre question. Il s'agit de la codification des lois de faillites des différentes provinces. Au Québec, la loi est surannée et laisse beaucoup à désirer. Non seulement il faut codifier ces lois, mais encore on peut se demander s'il ne faudrait pas les supprimer. Certains sénateurs se sont montrés très enthousiastes au sujet des ressources du Dominion. Mais l'orateur n'ignore pas non plus ses lacunes. La géographie du pays et son climat posent des difficultés. Mais c'est un beau pays où l'industrie prospère et où le

moral du peuple est bon. Il faut veiller à assurer le bonheur de ses habitants dont le nombre pourrait s'accroître énormément. Dans l'ensemble, le discours de Son Excellence lui plaît. Il y a lieu de se féliciter de la paix et de la prospérité qui règnent. Il espère, comme ses collègues, que le Canada continuera de progresser, qu'il s'affirmera et que tout esprit de faction sera mis de côté. (*Bravo, bravo.*)

Le 1^{er} paragraphe, mis aux voix, est adopté, lorsque, sur la motion de l'honorable M. Campbell, l'ensemble des résolutions est adopté.

Une adresse, s'inspirant de ces résolutions, est adoptée et il est ordonné que les sénateurs, membres du cabinet, la présentent à Son Excellence.

SÉNAT

Le mardi 12 novembre 1867

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à 3 heures.

Affaires courantes.

L'honorable M. Le Tellier de Saint-Just demande au gouvernement si on prendra des mesures au cours de la session pour publier les débats du Sénat.

L'honorable M. Campbell dit que le Sénat doit en décider lui-même.

Il s'est ensuivi une discussion générale sur la question lorsqu'on s'est rendu compte que l'ensemble de l'assemblée acceptait cette idée. Plusieurs orateurs parlent de la coutume du Nouveau-Brunswick et au cours du débat, de

violentes prises de becs ont lieu entre l'honorable M. Mitchell et l'honorable M. Hazen. Les deux messieurs se contredisent carrément sur l'emploi de sténographes. L'honorable M. Mitchell affirme que c'est essentiel et important, l'honorable M. Hazen le nie.

L'honorable M. Wilmot propose d'instituer un comité qui étudiera la question et le Sénat y donne son assentiment.

L'honorable M. McClelan présente une demande de renseignements pour le jeudi suivant: «Est-il vrai que les deux représentants du Nouveau-Brunswick nommés au Sénat ont refusé leur siège? Si oui, ces postes ont-ils été comblés, et par qui?»

L'honorable M. Wilmot annonce que jeudi il proposera qu'on institue un comité qui fera enquête sur le prix du compte rendu et de la publication des débats de l'honorable Sénat.

SÉNAT

Le mercredi 13 novembre 1867

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à 3 heures.

Affaires courantes.

L'honorable M. Campbell (ministre des Postes) présente un projet de loi pour la réglementation du service postal. Le projet de loi est adopté en première lecture.

RECTIFICATION

L'honorable M. Steeves croit bon de signaler que dans le compte rendu des journaux de la veille, on a cité son nom au lieu de celui d'un autre sénateur et il espère que les journalistes verront à ce que des erreurs de ce genre ne se reproduisent plus.

On avait associé le nom du sénateur Steeves à celui du sénateur Mitchell dans le bref compte rendu de la discussion désagréable entre ce dernier et l'honorable M. Hazen. Le journaliste ne connaissant pas encore bien les noms des sénateurs de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick s'était informé auprès d'un employé du Sénat, qui l'avait induit en erreur, sans aucune mauvaise intention bien sûr. L'honorable M. Steeves avait bien raison de se justifier, et nous rectifions cette faute d'inattention avec plaisir.

LES COMITÉS PERMANENTS

Sur la motion de l'honorable M. Campbell appuyée par l'honorable M. Blair, les comités suivants sont créés:

COMITÉ DES DÉPENSES IMPRÉVUES

MM. Seymour, Macpherson, Dickson, Tessier, Armand, Hamilton, (Inkerman), McCully, Dickey, McClelan, Mitchell et Christie.

COMITÉ DU RÈGLEMENT ET DES BILLS PRIVÉS

MM. Blair, Allan, McCrea, E. Duchesnay, Sanborn, Ferrier, Olivier, McCully, Ritchie, Botsford et Robertson.

COMITÉ DE LA BANQUE, DU COMMERCE ET DES CHEMINS DE FER

MM. Hamilton (*Kingston*), Simpson, Macdonald, Wilson, Ryan, Foster, Wier, Kenny, Wilmot et Wark.

Avant de mettre aux voix la motion pour la création de ces comités, l'honorable M. Skead s'oppose parce que la région d'Ottawa n'est pas représentée. Il est bien d'avis qu'étant donné la lourde tâche à accomplir, elle a droit d'être représentée. Il ne demande pas à devenir membre du comité, mais pense que le nom de l'honorable M. Hamilton d'Inkerman devrait figurer sur la liste.

L'honorable M. Campbell dit que les Forêts relèvent maintenant des gouvernements locaux et c'est pour cette raison qu'on n'avait pas jugé bon de nommer un représentant de la région d'Ottawa, mais il accepte volontiers d'ajouter le nom de l'honorable M. Skead, ce qui est fait.

La séance est levée.

SÉNAT

Le jeudi 14 novembre 1867

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à 3 heures.

Affaires courantes et pétitions

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. McClelan demande au gouvernement s'il est vrai que les deux sénateurs du Nouveau-Brunswick refusent d'occuper leur siège au Sénat, et si oui, les postes sont-ils comblés, et par qui?

L'honorable M. Campbell répond qu'il y a deux vacances à suppléer pour le Nouveau-Brunswick et qu'on est sur le point de le faire.

COMPTE RENDU DES DÉBATS

La discussion générale reprend sur la motion de l'honorable M. Wilmot pour qu'un comité fasse enquête sur le coût du compte rendu et de la publication des débats du Sénat. Certains sénateurs voient d'un bon œil la création de ce comité, d'autres préfèrent que le comité des dépenses imprévues étudie la question, et de l'avis unanime du Sénat la

motion est modifiée pour que la question soit déferée au comité. Elle est mise aux voix et adoptée.

SERVICE POSTAL DANS LES BASSES PROVINCES

L'honorable M. Steeves annonce qu'il demandera le lendemain au ministre des Postes si le courrier est expédié chaque jour d'Ottawa à la Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, sinon combien de fois par semaine l'achemine-t-on et quel parcours emprunte-t-on.

L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE

L'honorable M. Campbell propose l'adresse en réponse au discours du trône de Son Excellence et le prie de communiquer au Sénat toutes les directives royales qu'il reçoit en ce qui a trait à l'adoption des projets de loi par le Parlement.

L'honorable représentant déclare qu'il est souhaitable de recevoir ces directives ainsi que l'Acte d'Union, publié avec la nouvelle édition du Règlement du Sénat. Adopté.

La séance est levée.

SÉNAT

le vendredi 15 novembre 1867

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à 3 heures.

Présentation de pétitions variées, entre autres, celle de M. Arthur Harvey auteur d'un ouvrage de statistiques sur la Colombie-Britannique, qui, sur la motion de l'honorable M. Ryan est déferée au comité de la bibliothèque.

L'APPEL NOMINAL

Selon l'ordre du jour le greffier procède à l'appel nominal et les sénateurs suivants y répondent:

L'honorable Joseph Cauchon, président, les honorables MM. Aikins, Allan, Anderson, Armand, Blair, Blake, Bossé, Botsford, Bourinot, Campbell, Christie, Crawford, Dickey, Dickson, Duchesnay, (A. J.) Dumouchel, Ferguson, Flint, Guèvremont, Hamilton (Kingston), Holmes, Kenny, Lacoste, Léonard, Leslie, LeTellier de Saint-Just, Macpherson, McCrea, McDonald, Ryan, Sanborn, Seymour, Skead, et Wilson.

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Christie dit avant de présenter la motion en vue de l'ajournement du Sénat, que selon lui, comme il y a peu de questions à discuter, le Sénat devrait s'ajourner jusqu'au jeudi 21 courant.

L'honorable M. Macpherson dit que le Sénat devrait prendre grand soin de ne pas créer l'impression que sa présence est inutile ou que la marche des travaux n'est pas assez avancée. Il répète qu'un plus grand nombre de projets de loi du gouvernement pourront très bien être présentés à cette assemblée du Parlement, et en songeant au discours du trône, il pense que plusieurs projets de loi pourront aussi bien être présentés au Sénat qu'à l'autre endroit. Que les mesures soient présentées à une Chambre ou l'autre, elles doivent être pilotées par des ministres de cette assemblée. Selon lui, la marche des travaux sera plus simple et plus rapide si on prend l'habitude de présenter plus de projets de loi de ce genre au Sénat. Le Sénat ne doit pas se borner à être un simple tribunal d'appel, et doit avoir une réputation bien établie auprès de la po-

pulation. Il est d'avis que les sénateurs doivent demeurer à leur poste.

L'honorable M. Christie déclare que c'est l'autre endroit qui doit prendre l'initiative des mesures dont le sénateur a parlé, puisqu'il s'agit de projets de loi de finances. C'est le ministre intéressé qui doit présenter ces mesures. Le Sénat se réunit tous les jours, mais n'avance guère. Les longs débats sur l'adresse en réponse au discours du trône aux Communes laissent le Sénat sans travail. Il en sera toujours ainsi, puisque la Chambre des députés consacre plusieurs jours à ce débat. Le Sénat n'y est pour rien. Après l'adoption de l'adresse, les premiers projets de loi présentés y seront débattus pendant au moins une semaine avant d'être soumis au Sénat. S'il prévoyait du travail pour le Sénat, l'orateur serait le dernier à proposer un ajournement prolongé.

L'honorable M. Macpherson soutient que l'ajournement du Sénat est une chose sérieuse qui, à ses yeux, ne pourrait que lui faire perdre de son prestige. Bien sûr, tout sénateur peut, d'autre part, s'absenter pour des raisons personnelles.

L'honorable M. Dickey dit qu'il s'oppose lui aussi à l'ajournement. Le Sénat n'en est qu'à une période d'essai et il ne faut pas feindre d'ignorer ce que le pays en attend. Il aura peut-être des mesures à étudier et il doit se tenir prêt. La Chambre des communes a maintenant adopté l'adresse et il n'y a pas de doute qu'on y présentera nombre de projets de loi. Il ne convient pas de prêter le flanc à la critique des partis, déjà tout disposés à saisir pareille occasion. La conduite du Sénat est entre les mains du gouvernement et c'est à lui qu'il incombe de décider de l'ajournement.

L'honorable M. Campbell déclare que c'est au Sénat de trancher la question. Les ministres auraient dû venir suivre les débats au Sénat, mais ils n'ont pas toujours pu le faire. Aux conseils législatifs de toutes les provinces, on a toujours manqué de travail au début des sessions. Quant aux mesures envisagées dans le discours du trône, dont un sénateur a parlé, elles doivent toutes, sauf deux, passer d'abord par la Chambre des communes.

Et même si la chose ne s'impose pas, il est toujours mieux que le ministre intéressé présente le projet de loi qui touche à son ministère: il peut l'expliquer et prendre acte des

propositions soumises. C'est lui qui est le mieux en mesure de remplir cette fonction. Puis le sénateur a mentionné les projets de loi dont parle le discours du trône. A l'exception de la mesure sur la réglementation du service postal, qu'il a déjà présentée, et de celle sur la pêche, que son collègue, M. Mitchell, compte soumettre, de même qu'une autre peut-être, il faudrait que l'autre endroit prenne l'initiative des autres projets de loi. En tout cas, ce serait fort opportun.

L'honorable M. LeTellier de Saint-Just présente au Sénat le projet de loi sur la milice.

L'honorable M. Campbell se déclare d'accord pour la raison qu'il avait donnée: le ministre de la Milice en était alors membre. L'ajournement prouverait que le Sénat n'a rien à faire; l'argument n'est pas sans valeur. Il vaudrait peut-être mieux ne pas créer cette impression, mais si les sénateurs se réunissent tous les jours sans rien faire, le résultat sera le même.

L'honorable M. Ryan dit que le Sénat a assez de pain sur la planche pour l'occuper. Il y a une mesure importante, le projet de loi sur la réglementation du service postal, que le ministre des Postes est prêt à mettre en délibération, à son avis. Puis il y a le problème de la publication des débats. Si on ne s'en occupe pas tout de suite, il ne sera pas réglé à la rentrée. Il y a un comité des banques, du commerce et des chemins de fer, qui n'est pas encore mis sur pied, et un comité du Règlement et de la procédure du Sénat. En fait, il faut mettre au point les rouages nécessaires pour faire le travail qui se présentera au Sénat plus tard. Comme la chose ne semble pas plaire au gouvernement, l'ajournement serait non seulement malavisé, mais un manquement au devoir.

L'honorable M. Tessier dit que l'ajournement créerait un précédent déplorable. Si l'on accepte les raisons données, on pourra les invoquer au début de chaque session et le Sénat s'ajournera toujours. La Chambre haute tient à adopter une attitude qui inspirera le respect au pays. A son avis, ce n'est pas la façon de s'y prendre. Nombre de sénateurs, qui viennent de loin, seraient désœuvrés. Les projets de loi pourraient être présentés tout de suite à

l'autre Chambre et distribués ici. Les sénateurs pourraient les étudier et les juger. En tout cas, le Sénat est saisi d'une mesure importante, au moins, et on ne voit pas pourquoi elle ne serait pas étudiée la semaine suivante. Le Sénat compte quatre ministres et, si chacun d'eux nous présentait bientôt un projet de loi, nous aurions du pain sur la planche.

L'honorable M. Mitchell (ministre des Pêcheries) déclare qu'il comptait présenter une mesure en vue d'uniformiser l'administration relative à la pêche dans les différentes régions du Dominion, mais il ne le fera pas tout de suite. Quand il aura exposé les raisons de ce retard, le Sénat reconnaîtra qu'elles sont justifiées. Son ministère s'intéresse à des milliers de milles de côtes, qui font partie du territoire de trois provinces, et à des milliers de milles de rives fluviales et lacustres. Comme depuis les élections, il n'a eu que quelques semaines pour se préparer à sa lourde tâche, on ne peut guère s'attendre qu'il présente si tôt un projet de loi mûrement réfléchi. Ses subalternes s'affairent à recueillir les données qui lui permettront d'étudier la question, mais il y a encore fort à faire avant de pouvoir tirer des conclusions judicieuses. Puis la Direction de la Marine, qui relève de lui, exige un examen sérieux avant qu'on puisse saisir à fond l'ampleur de la question et, si possible, harmoniser les intérêts en jeu dans les provinces de Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et du Québec. Différents règlements au sujet des phares sont en vigueur dans ces régions. Au Canada, ce service est gratuit et, dans d'autres provinces, les commerçants intéressés doivent en payer les frais. Il s'agit de savoir si l'on adoptera pour le Dominion l'ancien régime du Canada ou l'un des systèmes en vigueur dans les Maritimes.

Les hôpitaux pour les marins et autres lieux d'accueil pour les gens de mer sont administrés selon différentes méthodes et réglementés par des lois différentes dans chacune des provinces. Le ministre est en contact avec le percepteur des douanes et les chambres de commerce afin d'obtenir des renseignements. Tous les jours, il reçoit des réponses aux nombreuses questions qu'il a posées et il espère y recueillir les renseignements nécessaires pour rédiger le projet de loi. Son honorable collègue (M. Campbell) a dit pourquoi les projets de loi devraient être présentés au Sénat: le

ministre est sénateur et les sujets sur lesquels on légifère relèvent de son ministère. D'après ce qu'il vient de dire, le Sénat verrait d'un très mauvais œil que la Chambre des communes présente la mesure. Quant à l'ajournement, il est inopportun à ses yeux. Le ministre en expose les raisons et se rassied.

L'honorable M. Allan est certain, connaissant l'astuce du ministre des Postes, qu'il réussira à laisser la question entre les mains du Sénat. (*Bravo.*) Pour sa part, il estime que ce serait mal agir. Le projet de loi sur la milice, dont il a été question, puis la mesure sur la pêche ont été présentés au Conseil législatif où ils ont été laissés en suspens jusqu'à la prochaine session pour donner aux représentants et au pays tout le temps de l'étudier. Il espère que le ministre des Pêcheries présentera bientôt sa mesure et qu'on aura le temps de l'étudier à fond.

L'honorable M. Mitchell déclare qu'il comptait la présenter au début de la deuxième partie de la session, soit vers la fin de février ou au commencement de mars.

L'honorable M. Wark dit que les sénateurs devraient demeurer à leur poste jusqu'à ce que l'adresse soit adoptée et présentée. Mais puisque c'est maintenant chose faite, le Sénat pourrait recevoir des messages importants, qu'il lui faudra étudier, même s'il n'est pas censé recevoir de communications de Son Excellence.

L'honorable M. Christie retire son amendement ou, plutôt, déclare qu'il n'avait fait qu'une suggestion.

Le Sénat s'ajourne comme d'habitude jusqu'à lundi à trois heures.

SÉNAT

Le lundi 18 novembre 1867

Son Honneur le président occupe le fauteuil à 3 heures. Affaires courantes.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. McClelan demande si le Conseil privé a pris les mesures pour reconstruire le phare de Beacon Bar au port de Saint-Jean au Nouveau-Brunswick.

L'honorable M. Mitchell répond que les plans envoyés n'étant pas satisfaisants, M. Page, ingénieur en chef des Travaux publics, sera délégué sur les lieux pour s'enquérir et faire rapport.

AVIS

L'honorable M. Tessier annonce que, mercredi prochain, il demandera au gouvernement:

(1) Si un projet de loi concernant la construction du chemin de fer Intercolonial sera présenté au cours de la première partie de la session.

(2) Si le choix du parcours sera laissé au Parlement du Canada ou seulement au conseil exécutif, sous réserve, dans les deux cas, de l'approbation du principal secrétaire d'État de Sa Majesté. Le même sénateur annonce aussi qu'il demandera en même temps copies des rapports, documents et correspondance au sujet du chemin de fer Intercolonial rédigés depuis la dernière session.

L'honorable M. McCully annonce qu'il demandera:

(1) Si le service maritime de la Cunard au port d'Halifax doit prendre fin cette année. Sinon, quelles mesures a-t-on prises pour le maintenir et jusqu'à quand?

(2) Si le gouvernement compte prendre des mesures pour établir une ligne de navigation à vapeur entre le Dominion et les possessions britanniques des Antilles.

(3) Si le gouvernement exécutif du Canada a conféré le pouvoir d'entamer des négociations ou de poursuivre les pourparlers engagés en vue du renouvellement du traité de réciprocité avec les États-Unis.

La séance est levée.

SÉNAT

Le mardi 19 novembre 1867

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à 3 heures.

Affaires courantes.

L'honorable M. Steeves demande si le courrier est livré tous les jours en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick? Sinon, combien de fois par semaine le courrier y est-il livré et quelle route emprunte-t-il?

L'honorable M. Campbell répond que le courrier destiné à ces provinces est livré quotidiennement et expédié depuis Portland. Un autre courrier passe par Madawaska.

AVIS

L'honorable M. Dickey annonce qu'il demandera jeudi prochain si le gouvernement exécutif compte présenter une mesure en vue d'établir des communications maritimes entre le golfe du Saint-Laurent et la baie de Fundy.

L'honorable M. Aikins demande le même jour si, aux termes des dispositions du chapitre 52, article 427, paragraphe 3 des statuts du Canada (Victoria) 29 et 30, tout exemple supplémentaire des lois sur les municipalités et sur l'évaluation a été

imprimé et distribué, comme il y est stipulé. Sinon, pourquoi?

L'honorable M. Locke déclare qu'il demandera au gouvernement s'il compte accorder à tous les pêcheurs du Dominion le système de primes. Si oui, il veut savoir quand ces primes seront versées, et d'après quel critère: selon le tonnage des flottes de pêche ou selon les prises.

L'honorable M. Anderson demande:

(1) Sous quelles conditions la Banque de Montréal émet-elle les billets de banque du Dominion?

(2) La banque touche-t-elle une commission? Si oui, combien par année?

(3) Le gouvernement est-il disposé à permettre aux banques des Maritimes d'émettre des billets de banque du Dominion aux mêmes conditions que celles accordées à la Banque de Montréal?

(4) La Banque de Montréal rembourse-t-elle les billets du Dominion en espèces aux différentes succursales et au siège social ou faut-il présenter les billets au lieu d'émission pour être payé?

(5) La Banque de Montréal accorde-t-elle de l'intérêt sur les soldes au crédit du Dominion? Si oui, à quel taux annuel?

(6) Quel taux d'intérêt la banque demande-t-elle pour les avances au nom du Dominion?

SÉNAT

Le mercredi 20 novembre 1867

La séance est ouverte à 3 heures.

Un débat de caractère officieux s'engage sur la présence d'étrangers à la tribune des sénateurs à la Chambre des communes. Au cours de cet échange qui s'est prolongé et qui était quelque peu polisson, on a laissé entendre que ces sièges étaient parfois occupés par des personnes invitées par les sénateurs, ce qui en privait certains collègues. Après bien des suggestions, il a été résolu, sur la motion de l'honorable M. Campbell, que désormais des places seront réservées dans la tribune pour les membres du Sénat et que l'Orateur de la Chambre des communes devra remettre des billets pour les sièges supplémentaires. Les intéressés s'adresseront à lui pour les obtenir.

Différentes pétitions ont été présentées. Entre autres, celle de l'honorable Billa Flint de la part de certains habitants de Belleville pour demander la création d'une banque locale.

L'honorable M. Campbell, en réponse à une requête, dépose le texte des instructions royales envoyées à Son Excellence au sujet de l'adoption de projets de loi par le Parlement.

La Chambre des communes fait parvenir un message au Sénat, par l'entremise de MM. Mackenzie et Young pour annoncer la création du comité des impressions de la Chambre des communes. On y demande que le comité sénatorial des impressions collabore avec le comité des Communes au cours de la session en formant un comité mixte.

Sur la motion de l'honorable M. Campbell, on prie le comité sénatorial des impressions de donner suite à cette requête.

L'honorable M. Wark annonce que, vendredi prochain, il proposera qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur général pour lui demander de faire déposer à la Chambre copie de la correspondance échangée entre le gouvernement impérial de Sa Majesté, le gouvernement de l'ancienne province du Canada, le gouvernement du Dominion et la compagnie de la baie d'Hudson relativement aux réclamations de cette compagnie sur le territoire du Nord-Ouest et au transfert de ces réclamations. On demande aussi copie des notes explicatives rédigées sous la direction de ces gouvernements en vue d'établir des communications

avec ce territoire, surtout avec la vallée de la rivière Rouge, et on veut savoir ce que coûterait pareille entreprise.

LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

En réponse aux questions de l'honorable M. Tessier:

L'honorable M. Campbell déclare que le gouvernement a l'intention de présenter un projet de loi au sujet du chemin de fer Intercolonial au cours de la première partie de la session. Que le tracé doit d'abord être approuvé par le gouvernement impérial avant que l'on puisse obtenir l'argent nécessaire à sa construction. Après avoir fait enquête, le gouvernement du Dominion présentera ses recommandations au gouvernement impérial.

L'honorable M. Tessier ajoute qu'il retirera la demande de rapports, de documents et de la correspondance sur le chemin de fer Intercolonial rédigés depuis la dernière session, puisqu'une demande semblable a été présentée à l'autre Chambre et qu'il est inutile de multiplier les dépenses. Puisqu'un projet de loi doit être présenté, il espère toutefois que tous les documents nécessaires à la bonne intelligence de la question seront fournis. Il ne retiendra pas le Sénat plus longtemps au sujet du tracé du chemin de fer. Il signale simplement que la question est très importante. Toute erreur serait irréparable. On peut même dire que du choix d'un parcours judicieux dépend dans une très large mesure la prospérité de l'union.

L'honorable M. Campbell déclare que les documents seront fournis sous peu.

L'honorable M. Ryan annonce que, le lundi 25 courant, il demandera au gouvernement s'il a l'intention d'inclure dans les crédits, qu'il doit soumettre au Parlement cette session-ci, une somme égale à la moitié des subventions généralement accordées aux institutions de charité et aux cercles littéraires, de façon que le changement de régime gouvernemental ne les prive pas de revenus. Ces institutions ont déjà reçu des subventions pour l'année se terminant le 31 décembre. Les gouvernements locaux n'existent que depuis le 1^{er} juillet dernier.

LES NAVIRES À VAPEUR DE LA CUNARD

L'honorable M. McCully prend la parole pour présenter les demandes dont il a donné préavis. D'abord, le service de la Cunard à

Halifax, Nouvelle-Écosse, doit-il disparaître cette année? Sinon, quelles mesures a-t-on prises pour le maintenir et jusqu'à quand?

Il voudrait saisir l'occasion de dire que ce service existe depuis 30 ans. Il n'est donc pas surprenant que la population des Maritimes cherche beaucoup à savoir si le service sera maintenu. Elle s'intéresse surtout à la navigation et l'on peut dire que ses navires sillonnent toutes les mers du monde. Ce service a toujours été impeccable; l'arrivée des navires pouvait être prévue à l'heure près. Grâce à ce service et aux communications terrestres améliorées, les propriétaires peuvent savoir où se trouvent les navires et ce qu'ils font. Mais on a laissé entendre, il ne sait trop comment, que le contrat était expiré et que le service allait bientôt disparaître. Il n'y a pas de doute que cette nouvelle s'est répandue et il espère que le ministre pourra rassurer les gens.

L'honorable M. Campbell répond que le service en cause ne relève pas du gouvernement du Dominion, mais les postes impériales l'ont informé que les liaisons entre Liverpool et New-York cesseront à la fin de l'année. Toutefois, elles seront maintenues avec Halifax jusqu'au 30 juin prochain. A ce moment-là, le gouvernement du Dominion espère et compte prendre les mesures voulues pour perpétuer ce service. (*Bravo.*)

COMMERCE AVEC LES ANTILLES BRITANNIQUES

L'honorable M. McCully dit, en ce qui a trait à sa prochaine enquête, qu'une délégation a été envoyée récemment aux Antilles, notamment dans les possessions britanniques pour se renseigner sur les possibilités d'accroître les échanges commerciaux entre les nouvelles provinces unies et les Îles et que les commissaires ont présenté un rapport circonstancié, mais qu'à sa connaissance aucune mesure n'a encore été prise. Il espère toutefois qu'on établira sous peu une ligne maritime, reliant le Canada aux Antilles. Il reconnaît qu'un grand nombre de questions importantes retiennent l'attention du gouvernement depuis la fin de cette enquête. Cette question suscite le plus d'intérêt dans les provinces maritimes et, il est d'avis, que l'inau-

guration d'une ligne maritime favorisera grandement le commerce. Il lui sera agréable que le gouvernement prenne l'affaire bien en main et poursuive le projet avec énergie. L'honorable sénateur demande si le gouvernement se propose de prendre des mesures pour inaugurer un service de navigation entre le Dominion et les Antilles britanniques.

L'honorable M. Campbell dit qu'aucune mesure n'a encore été prise pour établir une ligne de communication car le gouvernement ne peut agir sans que le Parlement lui accorde de crédits, ce qui n'a pu être fait avant la session. On propose de demander au Parlement d'affecter des fonds pour le transport du courrier vers les Îles. Avec ces subventions le gouvernement pourra aider à la création du service. Depuis le retour des commissaires on achemine le courrier deux fois la semaine. Il espère qu'on organisera de meilleurs services de communication avec les Antilles britanniques et qu'on les maintiendra grâce aux vastes pouvoirs que le projet de loi sur les postes accordera.

LE TRAITÉ DE RÉCIPROCITÉ

L'honorable M. McCully demande ensuite si le pouvoir exécutif lui permet d'entamer et de poursuivre des négociations pour le renouvellement du traité de réciprocité avec les États-Unis d'Amérique. L'honorable sénateur dit qu'il sait que, quelque temps avant l'expiration du traité avec les États-Unis, le Canada avait été autorisé à négocier le renouvellement du traité soit directement ou par l'entremise de l'ambassade à Washington. Les nombreux pays signataires avaient profité du traité et, en général on souhaitait son renouvellement. Si le gouvernement n'a pas le pouvoir de négocier il semble souhaitable qu'il s'occupe de l'obtenir. Il sait seulement qu'il s'aventure sur une chasse gardée car il n'ignore pas que la Couronne a le privilège de signer les traités mais il espère toutefois qu'elle confèrera au gouvernement du Dominion les moyens d'obtenir le renouvellement du traité. Le traité avait permis aux basses provinces d'accroître sans cesse leurs échanges avec les États-Unis en y exportant du charbon et du poisson qu'elles pouvaient vendre facilement. Depuis, l'exportation de la houille notamment, a beaucoup diminué.

L'honorable M. Campbell dit que le sénateur avait en partie répondu à sa question. Le gouvernement du Canada n'est pas autorisé à négocier directement le renouvellement du traité de réciprocité avec les États-Unis, mais il peut aborder la question par l'entremise du ministre britannique à Washington et ainsi, entamer les négociations. Certaines dépêches du ministre des Colonies accorde ce pouvoir au Canada, et il existe toujours.

En réponse à une question non inscrite au *Feuilleton*, l'honorable M. Campbell ajoute qu'on prépare maintenant des sacs de courrier séparés pour Saint-Jean et Halifax.

PROJET DE LOI SUR LA RÉGLEMENTATION DU SERVICE POSTAL

L'honorable M. Campbell propose d'annuler l'ordre en vue de la deuxième lecture du projet de loi. Comme la traduction et la publication du document ont été retardées, il n'a pu le déposer plus tôt. Il compte le déposer le lendemain ou le surlendemain pour permettre aux sénateurs d'en prendre connaissance quelques jours avant d'en discuter. La deuxième lecture pourra être fixée au début de la semaine suivante.

La séance est levée.

SÉNAT

Le jeudi 21 novembre 1867

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à 3 heures.

Affaires courantes,

LE CANAL ENTRE LE GOLFE
ET LA BAIE DE FUNDY

L'honorable M. Dickey demande si le pouvoir exécutif songe à présenter une mesure en vue de la construction d'un canal entre le golfe du Saint-Laurent et la baie du Fundy.

Le sénateur dit que ce projet a une importance vitale pour le commerce canadien. Le canal permettra d'économiser au moins un dollar par tonne de charbon expédiée à Boston, et sera, de plus, avantageux à bien d'autres égards.

L'honorable M. Campbell dit que le gouvernement se rend très bien compte de l'importance du projet, mais qu'il n'a pas encore assez de renseignements pour entreprendre un tel travail. Le sénateur peut être assuré cependant que le gouvernement y songera.

LES PRIMES AUX PÊCHEURS

L'honorable M. Locke demande si le gouvernement compte accorder des primes à tous les pêcheurs du Dominion, et si oui, quand ces primes seront-elles accordées, et d'après quels critères: le tonnage des flottes de pêche ou les prises. En posant cette question le sénateur déclare que les pêcheurs commencent à préparer leur saison de travail dès le mois de mars et qu'on devra leur faire connaître les intentions du gouvernement dès que possible afin qu'ils agissent en conséquence. Le sénateur a la parole lorsque

L'honorable M. Sanborn invoque le Règlement et dit que selon le Règlement du Sénat, qui a été adopté à l'ouverture du Parlement, les sénateurs qui posent des questions au gouvernement doivent se limiter uniquement à ces questions à moins qu'il soit nécessaire d'y ajouter une explication.

Puis on passe à un débat sur la constitution dans lequel on mentionne la procédure des conseils législatifs de plusieurs provinces et

celui du Parlement Impérial. On cite plusieurs autorités, et à la fin du débat il semble, de l'avis de la majorité, qu'il serait inopportun d'ajouter des préambules et des explications aux questions, ou de faire part d'opinions personnelles après avoir posé ces questions, car elles susciteraient inévitablement des thèses opposées et entraîneraient de longs débats. Comme on s'est adressé à la présidence, elle fait connaître son point de vue dans le sens indiqué ci-haut.

L'honorable M. Mitchell répond ensuite aux questions en disant, qu'à son avis, ses déclarations antérieures répondaient tout à fait aux questions du sénateur. Puis, il déclare que dès la rentrée, il présentera une mesure pour la réglementation des pêcheries dans tout le Dominion où l'on étudiera la question des primes et plusieurs autres questions importantes. Il est d'avis que le Sénat est satisfait de ses explications et qu'il lui été impossible d'obtenir plus tôt tous les renseignements relatifs à cette question. Il assure de nouveau qu'il présentera la mesure dès le début de la deuxième partie de la session.

ENTENTE DU GOUVERNEMENT AVEC LA
BANQUE DE MONTRÉAL

L'honorable M. Anderson demande:

1^{re} Question: Dans quelles conditions la Banque de Montréal émet-elle les billets de banque du Dominion?

L'honorable M. Kenny répond qu'en vertu des dispositions de la loi sur l'émission de billets de banque provinciaux, la Banque de Montréal peut toucher 5 p. 100 du montant retiré de la circulation pour la dédommager d'avoir cédé son droit d'émettre des billets de banque dont la circulation avait été fixée dans des documents du 30 avril 1866.

2^e Question: La banque touche-t-elle une commission? Si oui, combien par année?

Réponse: La banque a touché une commission trimestrielle de 1¼ p. 100 sur la somme moyenne de billets en circulation à titre de compensation pour l'émission et le remboursement de ces billets.

3^e Question: Le gouvernement acceptera-t-il de permettre aux banques des Maritimes d'émettre des billets du Dominion aux conditions accordées à la Banque de Montréal?

Réponse: La loi qui prévoit l'émission de billets de banque provinciaux ne s'applique pas aux Maritimes.

4° Question: La Banque de Montréal rembourse-t-elle les billets du Dominion en espèces aux différentes succursales et au siège social ou faut-il demander le paiement des billets au lieu où ils sont émis?

Réponse: Les billets provinciaux ne sont rachetables en espèces qu'à Montréal et Toronto.

5° Question: La Banque de Montréal accorde-t-elle de l'intérêt sur les soldes au crédit du Dominion? Si oui, à quel taux annuel?

Réponse: Les soldes au crédit du gouvernement à la Banque de Montréal ne portent pas intérêt; le Receveur général les retire tous les jours.

6° Question: Quel taux d'intérêt la banque demande-t-elle pour les avances au nom du Dominion?

Réponse: Le taux d'intérêt sur les prêts accordés au gouvernement est fixé à certains intervalles par le gouvernement et la banque.

LOIS SUR LES MUNICIPALITÉS ET SUR L'ÉVALUATION

L'honorable M. Aikins demande si des exemplaires supplémentaires de ces lois ont

été imprimés et distribués, comme il y est stipulé. Sinon, pourquoi?

L'honorable M. Campbell répond que oui. Trois exemplaires en ont été envoyés à chaque municipalité et à chaque député en plus des deux cents exemplaires imprimés et distribués par le bureau du procureur général.

L'honorable M. Aikins dit qu'un de ses collègues et lui-même n'avaient pas reçu leur exemplaire.

L'honorable M. Bureau propose que le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi suivant. Les sénateurs des basses provinces pourront voyager un peu et se familiariser avec la région.

L'honorable M. Tessier dit que si les sénateurs avaient fait part de leur intention d'ajourner il voterait en faveur, mais comme personne n'avait exprimé un tel vœu, à son avis, le Sénat devait continuer de siéger.

D'autres sénateurs expriment la même opinion et l'honorable M. Bureau retire sa motion.

La séance est levée.

SÉNAT

Le vendredi 22 novembre 1867

LA PROCÉDURE PARLEMENTAIRE
RELATIVE AUX QUESTIONS POSÉES
AU MINISTRE

L'honorable M. McCully propose l'ajournement de la séance. Il veut des éclaircissements sur l'usage parlementaire au sujet des questions posées au ministère. Le Sénat aurait intérêt à savoir si, en posant des questions au ministère, les sénateurs sont libres de les faire précéder d'explications, de les motiver ou de les faire suivre de commentaires appropriés pour que le gouvernement et le Sénat puissent les juger à leur juste valeur. Il soulève le problème par suite du rappel au Règlement qui est venu sur le tapis. Il ne doute pas que les sénateurs en général seront heureux qu'on leur explique clairement comment procéder. A cette fin, et puisque le Sénat prétend suivre les us et coutumes du Parlement impérial, la meilleure façon, à son avis, serait de se reporter à ce qui se fait généralement à la Chambre des lords et aux Communes britanniques. Toutefois, il se permet d'ajouter que, dans un cas comme celui-ci, il vaut mieux s'inspirer de l'usage plutôt que de la lettre du Règlement. Le *Times* de Londres de 1857—il a choisi l'année au hasard—révèle qu'au lieu d'une pratique rigide à laquelle certains sénateurs canadiens voudraient s'en tenir, la Chambre des lords a adopté l'attitude contraire: non seulement en posant des questions, mais encore en présentant des pétitions, les membres commentent les questions, en exposent le fond et donnent des explications accessoires. Et cette liberté ne s'applique pas qu'aux faits touchant personnellement les orateurs, mais encore aux questions d'intérêt général pour le royaume. Il constate aussi qu'en répondant à ces questions, les ministres ne se limitent pas à quelques mots, mais donnent force détails. En fait, ils répondent en toute liberté, évitant toujours de porter préjudice à l'intérêt de l'État. En outre, les questions et réponses ne se terminent pas là.

D'autres lords ou députés se sentent parfaitement libres d'exposer leurs points de vue et il arrive souvent que le débat se poursuive jusqu'à ce qu'on ait vidé la question. Feuilletant la liasse du *Times* qu'il a sous les yeux, le sénateur ajoute que le comte de Cardigan avait dirigé, pendant la guerre de Crimée, un débat qui avait duré fort longtemps. Le 11 mai, le comte d'Albermarle a présenté une pétition à laquelle il avait ajouté une demi-colonne d'explications. Le 18 du même mois, le comte de Malmsbury a soulevé la question de *St. James' Park* et deux ou trois lords y sont allés de leurs commentaires. Mais M. McCully a encore un meilleur exemple. Le 28 mai, lord Dungannon a signalé à l'évêque de Londres qu'on avait pris l'habitude dernièrement de prêcher à *Exeter Hall*. Il demandait au prélat si l'on comptait maintenir cette coutume. Sa Seigneurie a répondu que la question n'était pas conforme au Règlement, mais qu'il était bien disposé à y répondre. Son exposé remplit un quart de colonne. Puis lord Kennan et l'archevêque de Cantorbéry ont pris la parole. Alors comme on s'est demandé si le procédé était régulier, lord Campbell a proposé que l'archevêque ait le droit de parole et le débat s'est poursuivi de plus belle. M. McCully ne juge pas nécessaire d'invoquer d'autres exemples, mais le *Times* en est plein et il pourrait en citer des milliers. Il n'aimerait pas que le Sénat adopte une règle plus stricte pour ses délibérations que celle suivie par la Chambre des lords, considérée comme son modèle et son guide. Si l'on ne s'oppose pas à la latitude dont on fait preuve là-bas, il ne voit guère pourquoi on s'y opposerait ici. Il propose maintenant que la séance soit levée.

L'honorable M. Bureau déclare, en français, que la procédure de la Chambre des lords, expliquée par le préopinant, ressemble beaucoup à celle de l'ancien Conseil législatif du Canada. Quand les ministres acceptaient de répondre aux questions dont ils avaient été prévenus, ils se consultaient et venaient en Chambre prêts à y répondre. Si on demandait un débat, c'est à la Chambre qu'il incombait d'en décider. D'autre part, si les discussions se prolongeaient trop, tout représentant pouvait demander l'application du Règlement. Mais il a parfois déploré la rigueur du Règlement,

car la Chambre avait le droit de poser toutes les questions qu'elle voulait et de s'attendre que les ministres communiquent tous les renseignements qu'ils s'estimaient libres de dévoiler. Le Sénat est le grand enquêteur du pays et, à ce titre, il doit se considérer libre de poser des questions sur tout ce qui touche à l'intérêt public. A son avis, il vaut mieux imiter la procédure des lords dont le sénateur McCully a donné de bons exemples.

L'honorable M. Blair dit qu'il veut signaler un point à la Chambre pour montrer que la thèse du sénateur McCully présente des inconvénients. Si, en posant une question, le sénateur est libre de s'étendre sur le sujet, il exposera vraisemblablement des idées auxquelles d'autres sénateurs s'opposeront. Ceux-ci s'attendront qu'on les autorise à prendre la parole. Il y aura des débats interminables et le Sénat ne pourra jamais respecter le Règlement. Le cas du comte de Cardigan était exceptionnel. Son honneur et son courage étaient mis en cause. Il était normal qu'il puisse se justifier. Mais on ne saurait s'attendre que la conduite des affaires du Sénat soit laissée aux mains de chacun des sénateurs.

L'honorable M. Hazen pense que la décision prise hier est juste et doit être respectée. Les exemples invoqués par le sénateur étaient tous des exceptions et, au besoin, M. Hazen prouvera que, neuf fois sur dix, les questions posées au gouvernement ne suscitent pas de débat au Parlement impérial. D'après son expérience là-bas, il peut affirmer qu'on se contente de poser des questions et de donner les réponses. Rien de plus. Si l'on pouvait soulever toutes sortes de questions et autoriser des discours de deux ou trois heures, il serait impossible de passer à l'étude de mesures législatives. En outre, si l'interrogateur était libre de discourir, les autres s'estimeraient lésés, à juste titre. Tout compte fait, il estime qu'il vaut mieux s'en tenir au Règlement.

L'honorable M. Boisford dit qu'il n'a pas pu intervenir hier à ce sujet, comme il comptait le faire, parce que la présidence a été appelée à rendre une décision. Il paraît toutefois que

le Règlement ne prévoit pas exactement le cas. Le Sénat doit donc s'inspirer de ce qui se fait au Parlement impérial. Quand on a invoqué le Règlement, son honorable ami, M. Locke, s'y conformait bel et bien, car il expliquait simplement pourquoi il demandait au gouvernement s'il comptait appliquer le système des primes aux pêcheurs des Maritimes. S'il avait entamé une longue discussion sur l'à-propos d'accorder les primes, on aurait soutenu qu'il enfreignait le Règlement, mais il s'est contenté de dire qu'il importait de savoir si ces pêcheurs auraient droit aux primes, puisque, dès le début de mars, on organise la prochaine saison de pêche. Pour connaître l'usage à la Chambre des lords, l'orateur consulte le hansard et il y trouve une demi-douzaine de cas qui prouvent qu'on autorise les explications non seulement sur les faits personnels, comme dans le cas du comte de Cardigan. Les voici. Le 6 juin de cette année, sir Andrew Agnew demandait au secrétaire à la Guerre si, par l'ordonnance du 1^{er} juillet 1848 ou les circulaires à la cavalerie de la Garde, les troupes, qui repoussaient les invasions des Fenians au Canada en juin 1866, n'avaient pas droit à l'allocation spéciale de trois mois au lieu de l'allocation accordée pour un mois. L'orateur a pu exposer son opinion, qui remplit une colonne, avant d'être rappelé à l'ordre. Le 7 juin, sir John Gray a signalé la misère qui, d'après les renseignements qu'il a reçus, règne dans les secteurs ouest de Mayo et de Galway. Le discours qu'il a prononcé remplit une colonne et demie. Lord Naasy a longuement répondu. Son discours couvre quatre colonnes. Après quoi, M. Brady a pris la parole. Le sénateur fournit cinq ou six autres exemples qui se rattachent tous à la question. Il ajoute qu'il s'agit de questions d'importance publique et, si nécessaire, il pourra en donner de nombreux exemples. Mais il croit que ceux qu'il a apportés suffisent. Ils montrent tous qu'au Parlement impérial on accorde toute latitude à cet égard et il est sûr que l'application stricte du Règlement, comme le demandent certains, causerait de grands ennuis. Il se demande quel intérêt le public pourrait porter aux débats du Sénat, si les sénateurs se contentaient de

poser des questions et de recevoir des réponses, telles que celles que le receveur général a données au sénateur d'Halifax (M. Anderson). Cette façon de faire diminuerait beaucoup l'influence du Sénat, à son avis. Il espère qu'on n'y insistera pas. Comme on le constate à la Chambre des lords et aux Communes, les membres ont beaucoup de latitude et il s'attend avec confiance que le Sénat du Canada imitera leur exemple.

L'honorable M. Blair dit que, somme toute, même si le projet de loi était adopté et appliqué avec rigueur, les sénateurs pourraient toujours poser leurs questions sous forme de résolutions qui seraient débattues.

L'honorable M. Hazen répète qu'il faut s'en tenir au Règlement. Il est plus ennuyeux d'écouter de longs discours que de n'avoir rien à faire. Qu'on observe le Règlement et, au besoin, s'il faut expliquer une question, l'intéressé pourra en demander l'autorisation au Sénat qui, sans doute, la lui accordera.

L'honorable M. Campbell dit que le Règlement au Parlement impérial a un caractère tout aussi absolu qu'au Sénat canadien. Mais il est bien évident que, s'il faut expliquer une demande de renseignements pour la rendre claire, il est toujours permis de le faire. Les sénateurs, qui se sont donné tant de mal pour apporter des exemples, n'ont relevé que ce qui appuyait leur thèse et oublié les décisions rendues au sujet de ce rappel au Règlement. Il ose ajouter que ces sénateurs n'ont pas trouvé un seul exemple où, lorsqu'on a invoqué le Règlement, il a été décidé que les explications, raisons et arguments précédant ou suivant les questions étaient irrecevables. Il était assez facile de trouver des exceptions, mais tout ce qu'elles prouvent, c'est qu'on enfreint parfois le Règlement, sans que personne ne formule d'objection. C'est ainsi que les exceptions sont devenues la règle. Or, l'orateur a examiné quelques cas où on a invoqué le Règlement et, chaque fois, la présidence s'était prononcée contre les orateurs trop volubiles à la Chambre des lords et aux Communes. Le ministre des Postes a cité cinq ou six cas où le rappel au Règlement a donné

lieu, comme on l'a dit, à une prompte décision d'irrecevabilité. Toutefois, M. Campbell a dit qu'un sénateur (M. Botsford) avait fait allusion aux questions posées par le sénateur Anderson vendredi dernier et aux réponses qui lui ont paru insatisfaisantes. Mais M. Campbell ne voyait pas en quoi les réponses laissaient à désirer. Il faut répondre sur le même ton à des questions précises de ce genre. Il estime qu'à ce sujet les questions du sénateur Anderson avaient reçu des réponses complètes et justes. M. Campbell reprend ici chacune des questions et des réponses et insiste sur le fait qu'il aurait été impossible de répondre autrement. Ces réponses étaient directes et logiques; on ne saurait y trouver à redire.

Deux ou trois sénateurs font allusion au taux d'intérêt payé par la Banque de Montréal sur les avances faites au gouvernement. Ils prétendent qu'il n'est pas suffisant.

L'honorable M. Anderson veut savoir quel est le taux moyen de l'intérêt annuel et soutient qu'on aurait pu facilement l'indiquer.

L'honorable M. Wilmot rappelle un événement qui s'est produit à la Chambre des communes un soir qu'il y était allé pour écouter un important débat sur les devises et les banques. Malheureusement, un certain M. Pym a posé, pendant une heure ou plus des questions sur l'acheminement du courrier, sans être rappelé à l'ordre.

L'honorable M. Sanborn veut qu'on sache bien qu'en invoquant le Règlement, il ne voyait aucune objection aux remarques du sénateur qui avait la parole. En fait, ce sénateur a moins enfreint le Règlement que son prédécesseur. Mais puisqu'il avait constaté qu'on prenait l'habitude de commenter ces questions, il a cru bon qu'on se prononce là-dessus. Il ne fait pas l'ombre d'un doute qu'on accorde beaucoup de latitude. Mais il ne faudrait tout de même pas que l'exception devienne la règle et la règle l'exception, comme certains paraissent le vouloir. On peut parfois faire preuve d'indulgence, mais la règle reste nécessaire. Le sénateur s'étend longuement sur le sujet, soutenant que le Sénat doit, pour se protéger, avoir le privilège d'en

appeler à la présidence quand il estime qu'on prend trop de liberté.

L'honorable M. Locke se déclare heureux que le sénateur Sanborn ait soulevé la question. Il vient d'un Parlement où le Règlement n'était pas aussi strict. Il convient donc que les sénateurs des Maritimes comprennent la procédure. Il sait qu'il ne serait pas sage d'exiger une trop stricte application du Règlement, car il sera parfois souhaitable que le Sénat et le gouvernement aient des renseignements plus complets que la réponse à une question peut en fournir.

L'honorable M. Steeves soutient que le vis-à-vis, qui a demandé au ministre des Pêcheries si les pêcheurs des basses provinces allaient bénéficier du système des primes, n'a pas du tout enfreint le Règlement. En exposant ses raisons, il a été interrompu par le sénateur de Sherbrooke. Voici le texte de l'article du Règlement: «En posant une question de ce genre, il ne faut l'accompagner d'aucun commentaire ni d'aucun fait, sauf pour éclairer la question.» Les seules observations du sénateur étaient destinées à expliquer la question qu'il posait au ministre; elles étaient tout à fait conformes à l'usage parlementaire établi par les autorités. Sans doute, serait-il fort inopportun de permettre que des sénateurs, dont les opinions sont divergentes, fassent des discours ou présentent des thèses appelant des réponses. D'autre part, il est non seulement admissible, mais souvent nécessaire de fournir des explications pour obtenir des réponses satisfaisantes. En outre, un usage très ancien le justifie.

L'honorable M. Tessier (ancien Orateur du Conseil législatif) dit que le Règlement du Conseil législatif du Canada était semblable à celui du Parlement impérial et qu'aucun débat n'était autorisé à la suite de questions posées au gouvernement. Il n'y a pas de doute qu'en certains cas on permettait de donner des explications assez circonstanciées, mais il ne s'agissait que d'une faveur de la Chambre. En se reportant aux précédents, on constate que les Orateurs des deux Chambres du Parlement impérial ont fait appliquer le Règlement. Les exemples qu'un sénateur a puisés dans le *Times* de Londres étaient tout à fait exceptionnels. M. May dans son ouvrage sur la procédure parlementaire précise bien que les questions doivent être posées sans qu'on y ajoute d'opinions, d'arguments ou de renvois. Au cours des quatre ans qu'il a eu l'honneur de présider le Conseil législatif du Canada, M. Tessier a fait respecter scrupuleusement ce règlement. Il espère que le Sénat le respectera aussi. Sinon, on assistera à des débats décousus sur les questions que les sénateurs poseront au gouvernement.

L'honorable M. Mitchell répète ce qu'il a dit quant au temps requis pour préparer un projet de loi satisfaisant sur la pêche. Il espère que les sénateurs pourront l'étudier assez tôt pour que les pêcheurs des basses provinces tirent avantage de ses dispositions. Le sénateur commente ensuite les propos du sénateur Botsford sur les réponses données aux questions de M. Anderson. Il précise qu'ils sont peu aimables et déplacés.

La séance est levée.

SÉNAT

Le lundi 25 novembre 1867

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à 3 heures.

Affaires courantes,

L'honorable M. Ryan demande si le gouvernement songe à ajouter aux crédits qui seront présentés au Parlement une somme égale à la moitié des subventions accordées aux institutions de charité et aux cercles littéraires pour que le récent changement de régime gouvernemental ne diminue pas leurs revenus. Les institutions et les cercles ont reçu des subventions jusqu'au 31 décembre de cette année et les gouvernements locaux n'existent que depuis le 1^{er} juillet dernier.

Au cours de l'enquête, l'honorable sénateur a déclaré qu'il ne savait pas exactement pourquoi, mais que les subventions s'arrêtaient le 31 décembre 1866 et si le gouvernement du Dominion n'affectait pas de crédits pour venir en aide à ces institutions, il est d'avis que la perte des subventions annuelles leur nuirait et il est sûr que le gouvernement de l'ancienne province du Canada n'avait pas songé à leur enlever. On lui a dit que les institutions et les cercles avaient pris des mesures comme s'ils avaient déjà l'argent en main, somme sur laquelle ils dépendaient vraiment et dont la perte leur causerait de graves ennuis. Il est évident qu'ils avaient subi des pertes qui, à tort ou à raison, découlaient de la transformation de l'ancien gouvernement du Canada en gouvernements locaux en Ontario et au Québec et il pense que le gouvernement du Dominion devrait y pourvoir dans les crédits.

L'honorable M. Campbell pense que c'est par erreur qu'on a suspendu la subvention pendant six mois comme le pensent les institutions de charité et les cercles littéraires. Les dernières subventions votées devaient couvrir

toutes les dépenses jusqu'au 1^{er} juillet 1867 et non jusqu'au 31 décembre 1866, comme on semblait le prétendre. Il est possible qu'on ait subi une perte. Tout ce qui l'expliquerait, c'est que l'année financière commence, avec la Confédération, le 1^{er} juillet et non plus le 1^{er} janvier comme auparavant. Jusqu'à ce moment-là, le gouvernement de l'ancienne province du Canada avait sûrement l'intention d'accorder des subventions aux institutions de charité, aux cercles littéraires et à d'autres organismes. Toutefois, si l'on démontre que ces organisations ont perdu des revenus, le gouvernement du Dominion devra présenter des instances aux gouvernements locaux pour qu'ils combent la différence.

Avant qu'on propose l'ajournement, **l'honorable M. Botsford** demande au ministre des Postes s'il n'avait pas promis de présenter la mesure sur la réglementation des postes en vue de la deuxième lecture, ce jour-là.

L'honorable M. Campbell dit que non. L'honorable représentant verra qu'elle n'est pas inscrite au *Feuilleton*. La deuxième lecture a été fixée pour demain et non pour aujourd'hui.

L'honorable M. Steeves dit que oui, mais s'il se souvient bien, le ministre des Postes avait promis que les sénateurs pourraient prendre connaissance du projet de loi quelques jours avant la deuxième lecture, pour qu'ils puissent l'étudier à fond et se familiariser avec les dispositions et les détails avant d'en discuter au Sénat.

L'honorable M. Campbell espère qu'il a pu le faire car il n'avait rien négligé à cet égard. La traduction du texte vers le français a pris plus de temps qu'il l'avait cru, même si les deux tiers étaient déjà traduits et, si le rythme se maintient, il espère pouvoir présenter le document au Sénat le lendemain dans les deux langues. Selon lui, le texte anglais sera distribué le lendemain au cours de la matinée et le texte français, l'après-midi.

La séance est levée.

SÉNAT

Le mardi 26 novembre 1867

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à 3 heures.

Affaires courantes.

RAPPORT DU COMITÉ DES IMPRESSIONS

L'honorable M. Simpson présente le deuxième rapport du comité mixte des impressions, puis il explique que l'impression des comptes rendus des deux Chambres de l'ancien Parlement des provinces unies du Canada avait été confiée à contrat à MM. Hunter, Rose & Co. à un prix très modique jusqu'au 1^{er} janvier 1870. La qualité de leur travail est satisfaisante, le prix demandé pour le papier et la reliure est aussi acceptable. Comme les contrats n'expirent que le 1^{er} janvier 1870, même si le Parlement du Dominion n'est pas obligé de les honorer, comme les services ont été rendus à un coût très modique, selon les experts en la matière, le comité recommande au Sénat d'honorer lesdits contrats jusqu'à leur date d'expiration. Il propose l'adoption du rapport.

L'honorable M. Mitchell demande de lire le rapport avant de mettre la question aux voix.

Le président donne lecture du rapport.

L'honorable M. Mitchell demande ce que ces contrats coûteront car d'après ce qu'il connaît des comptes des imprimeurs, il préfère connaître le montant réel de la dépense avant d'accepter la recommandation.

L'honorable M. Simpson ne peut préciser le montant en cause. Il déclare que l'impression est faite par une entreprise privée et non par l'imprimeur de la Reine. Le contrat a été accordé il y a deux ans et est en vigueur jusqu'en 1870. Les représentants de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, au courant de ces questions, avaient admis que les prix étaient très bas, et si bas en fait, qu'il était impossible de faire le travail pour moins. Le travail était très bien fait, et on a réalisé de grandes économies depuis que le contrat a été accordé. Lorsqu'il est devenu président du comité des impressions du Sénat, il y a cinq ou six ans, il a appris que l'impression avait

déjà coûté quelque \$180,000 par année, mais que le comité avait réussi à diminuer le coût à \$30,000, mais il lui semble impossible de faire encore plus d'économies, et c'est pourquoi il recommande l'adoption du rapport.

L'honorable M. Steeves explique en outre que le contrat a été accordé pour cinq ans et qu'il prendra fin en 1870. Le comité n'est pas d'avis que le Sénat soit légalement ou strictement lié par le contrat, mais comme le coût est des plus raisonnables et que le travail est très bien fait et que l'on peut supposer que l'entrepreneur a engagé une somme considérable pour s'acquitter de cette tâche, il n'est que juste de lui permettre d'exécuter son contrat jusqu'à la fin.

L'honorable M. Dickey dit que le Sénat a une dette de reconnaissance envers le ministre des Pêcheries et de la Marine qui a signalé cette dépense et donné des explications. Si on a vraiment réalisé une économie de 500 p. 100 en s'adressant à cette imprimeur, on ose espérer des résultats aussi heureux à l'avenir.

L'honorable M. Mitchell dit qu'il est très étonné de voir qu'on étudie le rapport du comité d'une façon aussi superficielle. Le président l'a en main depuis quelques minutes seulement et c'est la première fois que l'orateur en entend parler. Il a entendu parler de l'entreprise Hunter, Rose et Desbarats, et il se souvient qu'il a vu dans un ancien Livre bleu du Canada qu'on paie des sommes énormes pour l'impression, il n'est pas disposé à adopter le rapport sans explication. Il veut savoir si on a songé à d'autres imprimeries qu'Hunter et Rose dans le rapport.

L'honorable M. Simpson dit qu'on n'y a pas songé.

L'honorable M. Mitchell déclare qu'un sénateur a dit que le comité n'estime pas que le Sénat est obligé de reconnaître le contrat de MM. Hunter et Rose, mais il affirme que le Sénat est peut-être lié par une obligation morale mais n'est pas contraint par la loi de le respecter. L'ancienne province du Canada y était peut-être tenue, mais pas le Dominion. Il soutient que le Sénat doit commencer sur le bon pied. Si on reconnaît qu'il faut respecter les vieux contrats cette façon de faire aura des conséquences très défavorables. Il ne s'oppose pas à l'adoption du rapport, car il ac-

corde toute sa confiance au comité, mais il ne peut admettre le principe selon lequel le Dominion ne sera pas tenu d'honorer ses contrats. Si l'entrepreneur se sent lésé il doit s'adresser à l'ancienne province du Canada.

L'honorable M. LeTellier dit qu'elle n'existe plus.

L'honorable M. Mitchell veut que les sénateurs comprennent bien la question car, si on admet qu'un entrepreneur a de tels droits, en principe tous ceux qui sont dans le même cas y ont droit, et il est convaincu qu'on s'opposera à cette décision dans d'autres parties du Dominion. A son avis, il incombe au Sénat de lancer des appels d'offre, et si le travail peut être fait à meilleur compte qu'auparavant, on devrait accepter ces offres. (*Bravo*).

L'honorable M. Locke dit qu'aucun principe de reconnaissance des droits d'un ancien entrepreneur n'entre en jeu dans la décision du comité, comme en fait foi le rapport qui est présenté au Sénat. La décision a été prise en se fondant sur le fait très simple qu'on réalisera des économies, car si on fait de nouveaux contrats pour l'impression, les prix seront plus élevés qu'à l'heure actuelle. Voilà l'affaire en deux mots. Le comité recommande que l'on fasse honneur aux anciens contrats purement pour des raisons d'économie.

L'honorable M. Steeves ne dit pas que la loi impose des obligations au Sénat aux termes des anciens contrats, mais que la question a été étudiée par des gens qui étaient très au courant de la qualité du travail qui avait été fait, et qui, après avoir étudié les prix payés, avaient conseillé au Sénat de garder le contrat puisque le coût en était si minime. Il se fonde tout simplement sur le fait que le Sénat aura avantage à agir ainsi, bien qu'il doive ajouter que les imprimeurs ont sans doute engagé une forte somme dans leur entreprise et ont pris des dispositions pour exécuter les travaux d'imprimerie jusqu'en 1870. Toutes choses étant égales, il est juste de leur donner le reste du travail, et il est d'avis que le sénateur Mitchell lui-même admettra qu'ils y ont droit en pareil cas.

L'honorable M. Tessier demande si l'honorable ministre des Pêcheries songe à affirmer que tous les contrats de l'ancien régime ont été dirimés par le changement de constitution et que le Canada n'y est pas lié.

L'honorable M. Mitchell affirme ne jamais l'avoir dit.

L'honorable M. Tessier demande si le Sénat pense que les contrats entre le Grand Tronc ou les lignes de courrier maritime et l'ancien gouvernement sont résiliés et n'engagent pas le Dominion. Les contrats sont-ils annulés, et ces sociétés doivent-elles faire valoir leurs droits auprès du Québec et de l'Ontario? Selon lui, on ne retrouve aucun de ces principes dans l'acte d'Union. Si le gouvernement fédéral ne reconnaît pas ces principes, il soutient que les parties lésées auront de bons motifs à faire valoir. Les gouvernements ont les mêmes obligations que les personnes et il est convaincu qu'un principe aussi catégorique ne sera jamais accueilli favorablement dans une colonie britannique. Si l'Acte d'Union ne contient aucune disposition relative à ces obligations, on a commis un grave oubli. Mais en vertu de l'article 111 le Dominion du Canada est responsable de toutes les dettes et de tous les engagements de toutes les provinces qui entreront dans la Confédération. Le Dominion ne peut échapper à ses responsabilités. Si le contrat de MM. Hunter et Rose est annulé rien ne peut les empêcher de réclamer dommages et intérêts. Il affirme clairement que le Dominion est, conformément à la loi, responsable non seulement des dettes actuelles mais aussi des engagements pris par l'ancienne province unie du Canada. Si de tels contrats ne lient pas qu'arrivera-t-il de tous les engagements du service postal? Mais on ne peut vraiment douter qu'ils entraînent des obligations.

L'honorable M. Campbell signale que ces contrats engagent de part et d'autre.

L'honorable M. Tessier sera navré si cette affaire s'ébruite et si le Sénat n'est pas disposé à reconnaître les engagements contractés sous l'ancien régime. Dans ce cas-ci, le comité signale que le prix du contrat est si bas que le gouvernement sera bien avisé de renouveler ou d'assumer ses obligations, mais on n'a pas enfreint le principe qui lie le Dominion.

L'honorable M. Ritchie dit que la raison pour laquelle le comité veut attribuer ce contrat à MM. Hunter et Rose est si bonne qu'il est tout à fait disposé à se rallier à sa décision, mais il s'élève contre la thèse que le préopinant vient d'exposer. Au cours de l'étude du rapport, il a été étonné d'apprendre que le contrat était une obligation morale ou

juridique. Il sera sûrement le dernier à conseiller le reniement d'une dette réelle, mais à son avis il n'y a aucun danger même d'effleurer un tel principe. Si les opinions de son honorable ami sont valables, il s'ensuivra que le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse auront été annexés au Canada au lieu de se joindre à la Confédération. A ses yeux les quatre provinces unies commencent à neuf, et doivent fixer les règlements qui les régiront, les fonctionnaires qu'ils emploieront et les contrats qui seront accordés pour les fournitures et les services de tous genres. Il en est ainsi parce que le nouveau Dominion est une réalité tout à fait distincte des deux Canadas, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. Lorsqu'il s'agit de services rendus à toutes les provinces, comme les postes, la question est différente, mais des contrats signés avec des conseils ou des assemblées législatives qui n'existent plus sont tout à fait différents. Certes, le Sénat siège dans la même enceinte que le conseil législatif de l'ancien Canada et les honorables sénateurs ont le mobilier et le matériel qui appartenaient à l'ancienne assemblée, mais ils se réunissent ici pour organiser la marche des travaux et établir la procédure. On peut admettre que toutes les dispositions qui ont semblé convenir à la nouvelle organisation ont été adoptées, mais seulement parce qu'elles étaient utiles et s'adaptaient facilement aux besoins du Sénat. Supposons que le Parlement se soit réuni à Fredericton ou Halifax au lieu d'Ottawa, il se demande si les honorables sénateurs qui ne partagent pas son avis auraient reconnu qu'ils étaient liés par d'anciens contrats? Il ne le pense pas.

L'honorable M. Mitchell dit qu'il est en droit de se justifier de l'accusation portée contre lui selon laquelle il aurait laissé entendre par ses propos qu'il est en faveur de la résiliation des contrats. Il ne peut s'empêcher de dire que le sénateur qui l'a portée s'est fourvoyé en disant de telles choses. Il ne s'oppose pas au rapport parce que le jugement du comité est très digne de confiance, à son avis, mais le sénateur Tessier a avancé des opinions relatives à l'obligation du Dominion et il s'y oppose. L'honorable sénateur demande si le Sénat songe à nier les obligations contractées dans les anciens contrats et il répond immédiatement qu'il n'y songe pas. Le Canada est responsable des dettes de toutes les provinces

confédérées. Le Canada peut avoir recours contre les provinces et les tenir responsables de leurs obligations. Dans des cas semblables le Canada a la position d'un endosseur. L'honorable sénateur prétend-il que, si les services rendus par MM. Hunter et Rose pour \$30,000 peuvent être rendus par une autre maison pour \$20,000, le Sénat est tenu d'honorer son contrat? Si non, ces messieurs pourront intenter des poursuites contre les provinces de Québec et d'Ontario, et le Dominion aura le droit de leur faire payer les frais. L'article 111 ne précise pas que le Dominion est responsable de ces contrats, il doit payer les dettes et assumer les responsabilités mais si les provinces reçoivent des sommes plus élevées que ce à quoi elles ont droit, elles devront rembourser cet excédent. Si l'on intente des poursuites en dommages-intérêts, les anciennes provinces devront payer les frais. Les explications du comité des impressions sont fort satisfaisantes mais on n'y précise pas que les contrats liaient le Sénat. En fait, le comité doute sûrement de cette responsabilité.

L'honorable M. McCully dit qu'il n'avait pas l'intention de prendre la parole, mais il ne peut demeurer silencieux en écoutant les propos du ministre des Pêcheries. A titre d'avocat, il lui semble que le Canada est lié par les contrats signés sous l'ancien régime. Toutefois, c'est différent lorsque les contrats ont été signés par une province donnée. Il ne veut pas que l'on répande le bruit que le Dominion approuve de tels principes.

L'honorable M. Mitchell demande si le sénateur veut dire que le Dominion sera responsable d'un contrat trop généreux en vigueur pour dix ans encore.

L'honorable M. McCully dit que dans ce cas, le Dominion devra faire payer l'excédent de la somme à la province en cause.

L'honorable M. Sanborn dit qu'il approuve entièrement le rapport, et qu'il approuve tout ce que le président a dit au sujet du contrat. Il a été étonné de constater que les frais d'impression aient pu être réduits à ce point, et que le public payait si cher auparavant. Mais lorsqu'il a été bien certain que les choses s'étaient passées ainsi, il est d'avis qu'on doit être reconnaissant à Hunter et Rose d'avoir pu faire leur travail si bien et à un coût

beaucoup moins élevé que celui des entrepreneurs précédents. Quant aux autres questions, il pense que le sénateur s'opposait à ce que le Dominion soit responsable des anciens contrats avec un zèle et un empressement qui lui semblaient inutiles. Il lui semble juste de dire que les contrats ont été signés à un moment où la Confédération n'était pas même ébauchée, et il n'est que juste que le comité en tienne compte. C'est un principe de droit constitutionnel que les responsables de changements qui lésent certains intérêts doivent y trouver un palliatif. Ceux qui ont réalisé la Confédération devraient se sentir responsables des conséquences qu'elle entraîne. Les opinions du ministre des Pêcheries le scandalisent car elles ne visent qu'à des engagements acceptés dans les contrats dont on parle, et comme les entrepreneurs sont nullement responsables des changements de la constitution, il est normal que l'autre partie remplisse les conditions du contrat. Mais le sénateur a modifié son point de vue dans ses observations subséquentes et il admet maintenant que le gouvernement fédéral est tenu de faire droit aux entrepreneurs. De l'avis de son collègue ils sont dans la position de l'endosseur qui a été tenu de faire respecter l'engagement par la partie qui avait manqué à sa parole, mais il n'y a aucun rapport entre les deux exemples. La partie qui a signé les contrats n'existe plus, et est disparue, en fait, alors s'il y a des torts, on ne peut se tourner d'aucun autre côté que celui du gouvernement fédéral. C'est tout ce qu'il y a à dire sur cette affaire. Le sénateur conclut en disant qu'on ne doit pas répandre le bruit que le Dominion est prêt à se délier de ses obligations même s'il ne s'agit que d'obligations morales. Le comité a rédigé son rapport en termes très modérés, et il n'y a pas l'ombre d'un doute qu'il sera adopté.

L'honorable M. LeTellier de Saint-Just allait faire allusion aux dettes de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick relativement à l'inauguration du nouveau Dominion, lorsque. . .

L'honorable M. Allan prend la parole. Dans son rapport, le comité n'offre pas de solution semblable au Sénat; bien au contraire il fonde sa recommandation sur le fait que c'est la solution la plus économique. Les sénateurs des Maritimes partagent tout à fait cet avis,

estimant que c'est la meilleure solution possible. Nous estimons qu'il est tout à fait inutile de discuter de l'obligation pour le Canada d'exécuter un contrat.

L'honorable M. Mitchell pense qu'il a suffisamment donné d'explications. Il ne renie pas ce qu'il a dit. Il dit que si le rapport est adopté, l'Ancienne province du Canada sera déliée de ses obligations. Un honorable collègue lui a rappelé le devoir moral qui lie le Sénat lorsqu'il s'agit d'un contrat. Il veut savoir si une obligation morale engage le Dominion à se porter garant des contrats de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Il ne souhaite sûrement pas que Hunter et Rose ou toute autre maison fasse des réclamations. Puis, il s'excuse d'avoir agi contrairement au Règlement, au sens strict du mot, il allègue que si la discussion était allée plus loin qu'on l'espérait, il ne s'en tient pas responsable.

Le rapport est adopté.

L'honorable M. Mitchell propose que le projet de loi en vue de l'organisation du ministère des Pêcheries et de la Marine soit lu pour la 2^e fois le jeudi suivant.

L'honorable M. Campbell déclare que le projet de loi en vue de la réglementation du service postal n'est pas encore imprimé, et propose de retirer l'avis en vue de la 2^e lecture et, qu'il soit lu le vendredi suivant.

L'honorable M. Steeves dit que le Sénat siège depuis près d'un mois et que le gouvernement n'a saisi le Sénat d'aucune mesure. Il s'attendait que les rouages de la politique du gouvernement soient en parfait état de fonctionner au moment où le gouverneur général convoquerait les Chambres. Comme les choses n'en étaient pas ainsi, il ne fallait peut-être pas en imputer le blâme au gouvernement, mais, comme le Parlement s'ajournera certainement dans quelques jours jusqu'au 1^{er} mars, le retard est regrettable.

L'honorable M. Campbell dit que le projet de loi est presque prêt, mais qu'il ne peut rien faire pour accélérer le travail des traducteurs qui n'ont pas encore terminé leur besogne. Il a déjà expliqué pourquoi la marche des travaux ne peut être entreprise aussitôt qu'à l'autre endroit, et il espère pouvoir déposer le texte anglais du projet de loi le lendemain.

RAPPORT DU COMITÉ DES DÉPENSES IMPRÉVUES

L'honorable M. Seymour présente le 1^{er} rapport du comité spécial des dépenses imprévues chargé d'étudier les dépenses imprévues du Sénat au cours de la présente session:

1. Qu'à l'exception de la nomination du greffier du Sénat, du gentilhomme huissier de la verge noire et du sergent d'armes, qui sont des fonctionnaires de la Couronne, tous les autres employés du Sénat ainsi que leurs traitements doivent relever du Sénat.

2. Qu'aucun employé du Sénat ne peut être congédié sauf à la demande du Sénat.

3. Que les fonctions de sergent d'armes du Sénat et du gentilhomme huissier de la verge noire peuvent et doivent être exécutées par la même personne.

4. Le comité ne reconnaît aucun autre employé ou fonctionnaire du Sénat à l'ouverture de la session, sauf les personnes nommées par la Couronne et dont on vient de parler, et propose de présenter, sous peu, un rapport que le Sénat étudiera sur le personnel et sur les traitements qu'il jugera nécessaires de leur verser pour le bon fonctionnement de la Chambre haute.

Le sénateur décrit assez longuement les coutumes adoptées par la Chambre des lords pour nommer ses employés. A la Chambre des lords, les prières sont récitées, mais il n'y a pas d'aumônier, les pairs spirituels s'acquittent de cette fonction. Le sénateur ajoute qu'autrefois au Canada, le président du conseil législatif était chargé de faire les nominations et d'augmenter les traitements à sa discrétion. Le Conseil législatif s'était opposé à l'exercice d'une telle autorité et il s'était ensuivi un débat à huis clos fort long et assez acrimonieux. Les employés de cette Chambre s'étaient plaints qu'ils n'étaient pas sur un pied d'égalité avec ceux de l'assemblée législative et par conséquent les émoluments de ces messieurs ont été considérablement augmentés. Si le Sénat adopte le rapport et confie les nominations au Sénat il se conformera strictement à la coutume de la Chambre des lords et des conseils législatifs des Maritimes. Il propose donc l'adoption du rapport.

L'honorable M. McCully appuie la motion.

L'honorable M. Tessier pense qu'il est préférable de proposer l'adoption du rapport ar-

ticle par article. Comme il diffère d'opinion avec la plupart des membres du comité sur certaines questions, il veut présenter quelques observations.

Un sénateur dit qu'il est la seule voix dissidente.

L'honorable M. Tessier dit que l'honorable M. Allan est d'accord avec lui. Il s'oppose notamment au troisième article, et à son avis, il s'oppose sur une question de principe. Les officiels du Sénat, quelles que soient leurs positions, ont droit à cette protection. On empiète sur les droits du sergent d'armes en proposant, comme le fait M. Tessier, que le gentilhomme huissier de la verge noire s'acquitte de ses fonctions. Il a laissé entendre que son devoir devait se limiter à certaines choses. Même si sa tâche n'est pas considérée comme très lourde, elle a un caractère particulier. Certains sénateurs ne pourraient peut-être pas s'en acquitter avec autant de grâce. (*Bravo et rires.*) En Angleterre, un haut prestige s'attache à ce poste et le titulaire y est considéré comme une personne de haut rang. Il s'oppose aussi au quatrième paragraphe. Selon lui, il n'est ni moral, ni juste. Certains officiels touchés occupent des postes dans les Assemblées législatives canadiennes depuis plus de trente ans. Le rapport qui semble ignorer qu'ils existent ou qui passe sous silence leurs réclamations, est injuste, contrairement à ce qu'il croit. Le sénateur cite le passage suivant de l'ouvrage de Todd *Parliamentary Government in England*. Il croit que les sénateurs en tireront profit:

Chaque fois qu'on jugera utile, pour réformer ou réduire les cadres de la fonction publique, de licencier certains fonctionnaires, l'usage veut que l'on tienne compte des réclamations des titulaires en leur accordant des pensions convenables ou des allocations de retraite. Edmund Burke, dont la politique d'économies menée avec patience a connu un tel succès, a fort bien dit qu'il n'était ni sage, ni pratique, ni juste de licencier des employés ou de supprimer leurs pensions, que les réformes devaient se faire en misant sur l'avenir, que la vie d'une nation ne saurait être comparée à la courte vie de ses citoyens et qu'il ne faut pas imposer de privations, encore moins être injuste, pour parvenir quelques années plus tôt

au but que se fixe le Parlement, soit le redressement de l'économie. C'est tout à l'honneur du gouvernement impérial d'avoir respecté ce généreux principe. Une loi générale du Parlement a autorisé le Trésor à accorder des compensations appropriées à tous ceux dont les postes ont été abolis. Dans les cas que la loi ne prévoit pas, le Parlement prend des dispositions spéciales. Lors de l'institution du tribunal des divorces et des successions en 1857, on a pris les dispositions voulues pour dédommager les procureurs qui exerçaient à la vieille cour, disparue depuis. Cette indemnité s'est élevée à la somme énorme de 116,000 livres par année.»

L'honorable M. Campbell recommande de modifier le premier paragraphe du rapport en y ajoutant le mot «aumônier». Quant à confier à une seule et même personne les fonctions de gentilhomme huissier de la verge noire et de sergent d'armes, il ne se prononce pas. Si le Sénat adopte la recommandation, il ne pourra pas abolir le poste lui-même. Il devra demander qu'on ne procède pas à la nomination. Il appartiendra alors à la Couronne de décider si l'on peut s'en passer. Il estime que le sénateur qui s'est opposé au 4^e paragraphe est allé trop loin. Car il n'a tenu aucun compte des droits que les employés du Parlement pourraient avoir. Heureusement, il constate que le rapport ne contrecarre pas les réclamations de ce genre. Il aurait préféré qu'on passe cette affaire sous silence, mais puisqu'on l'a soulevée, mieux vaut bien préciser que le rapport ne porte pas atteinte à la validité des réclamations qu'officiels et employés ont pu adresser au Dominion ou aux gouvernements locaux. Le rapport suppose simplement que ces parties n'étaient ni les officiels ni les employés du Sénat. Tout au plus étaient-ils les fonctionnaires des Assemblées législatives de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. C'est un truisme, mais il eût mieux valu ne pas tromper l'attente de ces employés. Toutefois il s'attend avec confiance qu'au moment où il faudra régler cette question, on tiendra dûment compte des positions qu'occupent ces fonctionnaires qui, pour la plupart, ont de longues années de service et que, d'autre part,

on examinera les demandes d'emploi des personnes de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick qui veulent entrer au service de l'État. Sans doute, le comité fera preuve d'impartialité envers tous les intéressés. Mais si, en appliquant ce principe que l'on tient pour juste (ceci dit, le Sénat n'a pas de personnel en ce moment, sauf les trois officiels nommés dans le rapport), on constate qu'il est impossible de rengager tous les anciens fonctionnaires, il espère qu'on pourra trouver le moyen de ne pas les mettre à la porte sans ressources. Mais il ne serait pas nécessaire que le Trésor du Dominion verse ces pensions, puisque l'affaire n'intéresse ni la Nouvelle-Écosse, ni le Nouveau-Brunswick. Si le gouvernement local avait pris tout le personnel du Sénat et l'avait congédié sans pension, ç'aurait été ni plus ni moins que son devoir. Mais il espère bien que le Québec, l'Ontario ou le Dominion trouveront un moyen d'assurer le versement d'une pension à ces vieux fonctionnaires. Il propose maintenant que le mot «Aumônier» soit inséré après les trois officiels indiqués dans le paragraphe du rapport.

L'honorable M. McCully dit que, malheureusement, le paragraphe dont parle le sénateur doit être interprété tel quel et que l'aumônier ne doit pas figurer avec les fonctionnaires de la Couronne dans le rapport. Il tient à ajouter toutefois qu'en revenant à 1841 on constate que le Conseil législatif n'avait pas d'aumônier à l'époque. Le comité des dépenses imprévues avait parfaitement raison de n'en pas nommer. Certains sénateurs ont mal interprété le sens de l'article 130 de l'Acte de l'Union relatif à la permanence d'emploi des fonctionnaires. On y parle des employés de la douane, des postes, des pénitenciers et des phares. La fonction publique exige qu'ils occupent leurs fonctions entre le 1^{er} juillet, date d'entrée en vigueur de la loi, et la convocation des Chambres. L'article suivant s'applique aux fonctionnaires des basses provinces dont la situation doit demeurer la même vis-à-vis leurs gouvernements qu'avant la Confédération. Il espère qu'on présentera une mesure pour donner au Sénat les droits et privilèges dont jouit le Parlement impérial.

L'honorable M. Seymour dit qu'il y voit aucune objection. La Couronne a le droit de faire la nomination.

Comme il est six heures, Son Honneur le président quitte le fauteuil.

REPRISE DE LA SÉANCE

Suite du débat sur le rapport du comité des dépenses imprévues.

L'honorable M. Price dit qu'il comptait poser une question au ministre des Postes, mais, ce dernier étant absent, il ajoute simplement qu'il veut savoir pourquoi le gouvernement n'a pas réparti les fonctionnaires des deux Chambres du Parlement du Canada uni entre les Assemblées législatives d'Ontario et du Québec. Le receveur général pourrait peut-être répondre à la question.

L'honorable M. Kenny déclare qu'il ne peut pas parler au nom du ministre des Postes.

L'honorable M. Price constate qu'on veut adopter le rapport à la hâte. Mais puisqu'il s'agit d'une affaire importante et que rien d'autre n'appelle l'attention du Sénat en ce moment, il estime que les sénateurs pourraient fort bien l'étudier avec tout le sérieux requis et en toute tranquillité. Il espère qu'on tiendra compte de sa suggestion.

L'honorable M. Bureau dit, en français, que le rapport lui semble si important qu'il estime de son devoir de proposer le renvoi de son examen à une autre séance. Il s'agit du premier rapport du comité des dépenses imprévues. Il recommande que le Sénat s'occupe de nommer son propre personnel; sauf les trois officiels de la Couronne déjà nommés, tous les autres postes sont vacants. Il ne s'y oppose pas, mais il estime que le rapport aurait dû aller plus loin et préciser quels fonctionnaires garder, à quel traitement et quels employés congédier. Si on avait apporté ces précisions, les personnes licenciées auraient pu s'adresser aux Assemblées législatives de Toronto ou de Québec. Seul le sergent d'armes est jugé inutile, mais il arrive que d'autres postes le soient tout autant. A l'heure actuelle, les traitements du personnel se montent à \$40,000 par année, somme qui pourrait être réduite.

Bien sûr, le comité veut diminuer les dépenses, mais il espère que le Sénat ne sera pas seul à économiser et que l'autre Chambre et les ministères se serreront aussi la ceinture. Mais, revenant à sa motion, il propose l'ajournement du débat (*Non.*) Sinon, il propose que le rapport soit renvoyé au comité pour qu'il soit modifié et qu'on y ajoute les noms des fonctionnaires à garder et à licencier. (*Non. Continuez.*)

L'honorable M. Mitchell résume les observations de l'honorable M. Bureau et ajoute qu'un ajournement du débat ou le renvoi du rapport fera échouer le projet d'économiser les deniers publics. Si les noms des fonctionnaires à garder et à congédier ne figurent pas dans le rapport, c'est qu'il convient que le Sénat en sanctionne d'abord le principe. On ne pouvait préciser qui devait être gardé et qui devait être remercié avant l'adoption du principe. Le Sénat siège depuis trois semaines, mais sauf les trois ou quatre fonctionnaires mentionnés dans le rapport, il n'a pas de personnel et il n'était pas censé garder tous les fonctionnaires qui étaient au service du Conseil législatif sous l'ancien régime. Le Dominion doit commencer à neuf et, compte tenu des besoins du service public, il faut réduire les dépenses dans toute la mesure du possible. Adoptons le rapport et il n'y a pas de doute qu'on cherchera à garder les vieux fonctionnaires. C'est au comité qu'il incombe de préciser quel est le personnel requis. On n'essaiera pas d'instaurer un régime d'austérité et on tiendra compte des droits acquis des vieux fonctionnaires. L'orateur espère que le sénateur retirera sa motion et que le Sénat permettra au comité de s'acquitter de sa tâche en toute justice et honnêteté.

L'honorable M. Seymour dit que le comité fait enquête en vue de la préparation d'un deuxième rapport où le sénateur Bureau trouvera les renseignements qu'il désire. Les trois premiers articles ont été adoptés plus tôt. On recommandera l'emploi du personnel requis pour satisfaire aux besoins du Sénat, mais avant de ce faire, il est indispensable que les sénateurs approuvent le principe du rapport.

L'honorable M. Price dit que le ministre des Postes est maintenant à son siège et qu'il lui posera la question qu'il a adressée au receveur général en son absence. Le sénateur répète ici la question et ajoute que le gouvernement local du Québec a nommé un certain nombre de jeunes gens sans expérience. Il ne doute pas que, si le gouvernement général y avait envoyé quelques-uns des vieux fonctionnaires d'Ottawa, ceux-ci auraient été embauchés. Il serait très difficile de mettre sur le pavé de vieux employés. Il aimerait savoir pourquoi on n'y a pas envoyé un certain nombre de ces personnes qui ont acquis de l'expérience dans les bureaux de l'ancien Parlement.

L'honorable M. Campbell répond qu'il ne comprend pas comment les gouvernements locaux n'ont pas nommé ces vieux fonctionnaires. Il n'appartient pas au gouvernement général de faire ces nominations ou de s'y opposer. L'orateur déplore que les gouvernements d'Ontario et du Québec n'aient pas employé un plus grand nombre de ces fonctionnaires. A son avis, le gouvernement du Québec en a engagé six ou sept et l'Ontario, un ou deux. Le gouvernement général a défendu au mieux la cause de ces personnes auprès des gouvernements locaux, mais il n'a pas le pouvoir de faire plus.

L'honorable M. Price pense que le gouvernement général a nommé les gouvernements locaux et, en conséquence, qu'il aurait pu assurer l'emploi de ces vieux employés.

L'honorable M. Campbell dit que non. Le gouvernement général n'a pas nommé les gouvernements locaux.

L'honorable M. Price ajoute que tel est le sentiment général. En tout cas, on a commis une erreur fort regrettable.

L'honorable M. Botsford dit que, si les gouvernements du Québec et d'Ontario avaient engagé ces fonctionnaires, il n'y aurait pas eu de problèmes et le Parlement du Dominion aurait été délié d'une obligation pénible.

En étudiant attentivement les comptes rendus de l'ancien conseil législatif du Canada, quant à la procédure de nomination des fonctionnaires, il est frappé de voir qu'il suit de très près la coutume de la Chambre des lords. Les lords dédommageaient les fonctionnaires dont ils n'avaient plus besoin en leur accor-

dant une compensation raisonnable pour la perte de leur emploi. Si les provinces d'Ontario et de Québec ne suivent pas la voie qu'elles devraient suivre, à son avis, il est convaincu que le Sénat manifesterait le même esprit de justice que la Chambre des lords et, qu'en outre, il ne congédiera pas les fonctionnaires dont il a besoin. (*Bravo*). Toutefois, il faut établir le principe que le Sénat a le droit de faire toutes les nominations nécessaires et s'il ne peut réduire immédiatement son personnel il s'abstiendra de suppléer aux vacances pour des raisons d'économie. Il est étonné d'entendre le ministre des Postes dire que l'aumônier n'est pas nommé par la Couronne, mais il est convaincu que le Sénat se fera un grand honneur en renouvelant le mandat de l'honorable gentilhomme qui s'acquitte si bien de cette tâche. Le sénateur nous a lu un texte pour nous indiquer que la coutume du conseil législatif du Canada était identique à celle de la Chambre des lords pour ce qui est des fonctionnaires et des employés, et il a conclu en disant qu'il ne connaissait aucun autre Parlement où les fonctionnaires et les employés s'acquittaient mieux de leurs fonctions. Le sénateur s'est reporté à un rapport du comité de la Chambre des lords, volume 56, aux pages 322 et 367, dans lequel on précise que les greffiers du Parlement sont nommés par la Couronne et peuvent être congédiés à la demande des lords. Le greffier adjoint de la Chambre devra être nommé par le lord chancelier ou l'Orateur de la Chambre et congédié avec le consentement de la Chambre qui fixera son traitement; que le greffier préposé à la lecture et le greffier des comités permanents devront être nommés, rétribués et remerciés de la même façon et que les autres greffiers et fonctionnaires seront nommés et congédiés par le greffier du Parlement. Puis il a ajouté que le comte de Shaftsbury, président du comité, a présenté une mesure en vue de donner suite à la recommandation du rapport. M. Bostford ajoute que le gentilhomme huissier de la verge noire recommande les nominations des portiers et des messagers; il lit aussi un rapport de la Chambre des communes qui recommande la réduction du nombre des portiers, et de leur traitement, recommande l'abolition de certains postes et prie de ne pas y pourvoir sans l'assentiment de la Chambre. Le rapport demande de ne pas augmenter les traitements des fonctionnaires ou des employés, sauf s'il y a mutation temporaire en cas de maladie, et précise que les traitements ne doivent pas être haussés sans

qu'ils soient sanctionnés par une résolution ou un ordre de la Chambre.

L'honorable M. McClelan dit, qu'à titre de membre du comité qui a préparé le rapport, il est d'avis que le principal but à atteindre était d'énoncer des principes justes pour le nouveau programme et d'affirmer tous les droits qui appartiennent en propre au Sénat canadien. Comme son autorité et ses privilèges sont définis, il ne sera pas souhaitable d'embaucher une équipe de fonctionnaires entièrement nouvelle. Les fonctionnaires qui s'acquittent bien de leur tâche peuvent à bon droit demeurer en fonction, dans la mesure où on en aura besoin et au traitement proportionné à leur emploi en tenant compte du principe d'économie généralement reconnu par les sénateurs. Il est très satisfait que le débat engagé après la présentation de ce rapport préliminaire indique clairement l'opinion du Sénat et la politique du gouvernement sur

plusieurs points importants: le régime des pensions devra être limité au Québec et à l'Ontario, les fonctionnaires subalternes de l'ancien Parlement du Canada qui sont devenus improductifs ne pourront présenter aucune réclamation au Parlement uni. De toute évidence, le gouvernement a été forcé de fournir et de maintenir un personnel temporaire de fonctionnaires pour répondre aux besoins depuis la fin du gouvernement de l'Union, mais il l'a fait de son propre chef, et ces dispositions n'étaient valides que jusqu'à la convocation du Parlement. Il espère que le sénateur qui a si bien parlé dans les deux langues en faveur de la mesure du comité acceptera de retirer la motion en vue d'ajourner, et en appuyant l'ensemble du rapport autorisera le comité à passer aux recommandations suivantes pour définir les fonctions, allouer les traitements, et le reste.

Le rapport est adopté et la séance est levée.

SÉNAT

Le mercredi 27 novembre 1867

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à 3 heures.

Le Sénat siège à huis clos pendant une heure et demie pour discuter une question de privilège.

La séance est ouverte.

L'honorable M. McDonald propose de suspendre l'article 53 du Règlement en ce qui a trait à la pétition en vue de la création de la *Dominion Life Assurance Company*. Adopté.

L'honorable M. McDonald présente ensuite un projet de loi relatif à cette compagnie. Le projet de loi est adopté en première lecture et il propose la deuxième lecture pour le vendredi suivant.

L'honorable M. Flint propose de suspendre le même article du Règlement relatif à la pétition en vue de la création d'une banque locale dans le comté de Hastings.

L'honorable M. Campbell propose que le délai accordé pour la présentation de la pétition relative aux bills privés soit prolongé de deux semaines.

Puis il propose d'ajouter le nom de l'honorable D. McPherson à la liste des membres du

Comité permanent du commerce, des banques, et des chemins de fer. Adopté.

L'honorable M. Wilmot propose l'adresse relative aux conditions dans lesquelles la Banque de Montréal a administré les affaires du gouvernement.

L'avis a déjà été publié.

L'honorable M. Kenny dit qu'on a présenté une motion identique à celle du sénateur à l'autre endroit et que les documents seront déposés sur le bureau le lendemain. Il est d'avis que le sénateur devra accepter de retirer sa motion.

L'honorable M. Wilmot dit qu'il la présentera plus tard.

L'honorable M. Aikins a l'honneur de demander si le gouvernement fédéral continuera à faire faire les relevés géologiques entrepris par la province du Canada.

L'honorable M. Campbell répond que les crédits accordés pour ces relevés étaient votés tous les cinq ans. La dernière période de cinq ans n'était pas encore écoulée lors de la proclamation de la Confédération. Le ministère ne peut préciser si on continuera à faire ces relevés. La question demeurera en suspens dans une certaine mesure jusqu'à ce que des crédits soient votés, mais il est d'avis que la somme nécessaire sera très probablement accordée.

La séance est levée.

SÉNAT

Le jeudi 28 novembre 1867

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à 3 heures.

Affaires courantes.

DROITS PORTUAIRES

L'honorable M. McCully propose qu'une adresse soit présentée à Son Excellence la priant de déposer au Sénat un état financier de tous les droits portuaires autorisés par la loi dans les ports de Montréal, Québec, Gaspé, Dalhousie, Newcastle, Chatham, Richebuctou, Pugwash, Pictou, Halifax, Liverpool, Shelburne, Yarmouth, Saint-Jean (N.-B.), St. Stephens, St. Andrews, Hillsborough, et Cumberland, en donnant les détails, en montrant comment les états sont préparés, en précisant aussi le mode de prélèvement des droits pour les phares dans chaque province du Dominion, la somme perçue au cours de l'année se terminant le 30 juin 1867; en précisant aussi le tonnage des navires qui sont venus à ces ports au cours de cette période et indiquant le nombre de navires coloniaux, britanniques et étrangers.

L'honorable M. Bourinot dit qu'avec la permission du motionnaire il veut ajouter les ports de Sydney, Arichat, Sydney-Nord, Port Wood, Glace Bay, Cow Bay et Lingan dans l'île du Cap Breton ainsi que Bathurst et Caraquet.

L'honorable M. Ferguson demande d'ajouter aussi Buctouche et Shédiac au Nouveau-Brunswick.

L'honorable M. McCully accepte de bon gré. Puis il explique les différents modes de prélèvement des droits, et la nécessité d'établir un régime uniforme de perception.

Un ou deux sénateurs présentent des observations, mais comme les pupitres des journalistes ont été déplacés, ils ne peuvent prendre de notes.

L'honorable M. Mitchell dit, en résumé, qu'il présentera volontiers les renseignements demandés dès que possible. Toutefois, une grande partie des renseignements demandés par le sénateur ont déjà été rendus publics, et il peut consulter les documents préparés par M. Wood de Nouvelle-Écosse. Son collègue les a sans doute déjà vus ainsi que d'autres documents relatifs aux ports du Nouveau-Brunswick préparés par M. William Smith qui est maintenant attaché au ministère des Pêcheries. Il ne peut préciser si tous les renseignements se rapportant au Canada sont disponibles, mais il pense qu'on peut les trouver dans les rapports annuels des entreprises de navigation et de commerce. Cela ne veut pas dire que le sénateur n'est pas disposé à fournir les renseignements demandés, tels qu'il les voulait, mais comme il faudra consacrer beaucoup de temps pour recueillir toutes les données qu'il veut avoir, d'ici là, il pourra consulter les sources mentionnées par l'orateur. Il se permet de demander au sénateur s'il s'attend qu'on réponde à sa requête au cours de cette partie de la session.

L'honorable M. McCully dit qu'il ne s'y attend pas.

L'honorable M. Mitchell dit que si le sénateur a l'obligeance de se présenter à son bureau, il y trouvera une mine de renseignements qui pourront lui être utiles. Il verra à se procurer les renseignements dont on ne dispose pas encore pour la seconde partie de la session. Le sénateur a demandé beaucoup de renseignements dont le gouvernement ne dispose pas, et l'orateur devra écrire à des entreprises privées pour se procurer les renseignements demandés. Il appuie la motion sans aucune réserve, et aidera le sénateur de son mieux. Il a déjà déclaré au Sénat que dès le début de la prochaine session il présentera un projet de loi traitant de l'administration de son ministère, et même si le sénateur n'avait pas présenté sa motion, il fournira les renseignements demandés avant la présentation du projet de loi.

L'honorable M. McCully dit qu'il connaît les documents dont le ministre des Pêcheries et de la Marine a parlé, mais il veut qu'on lui présente un tableau comparatif.

La motion modifiée est mise aux voix et adoptée.

L'honorable M. Allan présente un rapport du comité permanent des bills privés.

L'honorable M. Christie présente un projet de loi en vue de constituer en société la

Colonial Fire Insurance Company. La mesure est adoptée en première lecture et la deuxième lecture aura lieu le lendemain.

On passe à l'appel de l'ordre du jour en vue de la deuxième lecture du projet de loi du ministère de la Marine et des Pêcheries.

L'honorable M. Mitchell dit que le projet de loi n'est pas encore traduit, propose de le rayer du *Feuilleton* et de fixer la deuxième lecture au lundi suivant.

La séance est levée.

SÉNAT

Le vendredi 29 novembre 1867

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures.

Affaires courantes.

L'ORDRE DU JOUR

Étude en deuxième lecture du projet de loi sur la constitution en société de la *Dominion Life Insurance Company*.

L'honorable M. McDonald propose de rayer l'ordre du *Feuilleton*. Adopté.

La seconde question à l'ordre du jour est la deuxième lecture du projet de loi visant à constituer en société la *Intercolonial Insurance Company*.

L'honorable M. Skead propose de renvoyer la question au lundi suivant. Adopté.

Puis le Sénat s'ajourne à loisir.

Son Honneur le Président revient au fauteuil, et annonce au Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes et deux projets de loi qu'on demande au Sénat d'adopter.

Le premier projet de loi qui a trait à l'indemnité des membres des deux Chambres, et au traitement de l'Orateur et du Président est lu pour la première fois.

L'honorable M. Blair propose que le projet de loi soit lu une deuxième fois le mardi suivant. Adopté.

Le second projet de loi qui a trait aux fonctions de l'Orateur de la Chambre des communes est aussi adopté en première lecture.

Sur la motion de l'honorable M. Blair, la deuxième lecture du projet de loi est fixée au mardi suivant.

La séance est levée.

SÉNAT

Le lundi 2 décembre 1867

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures.

Affaires courantes.

L'honorable M. Macpherson annonce que mercredi il proposera qu'on institue un comité spécial qui fera enquête et qui présentera un rapport sur les causes de la récente crise financière de la province d'Ontario. Le comité sera autorisé à convoquer des témoins et à faire produire des documents.

LE MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES

L'honorable M. Mitchell propose la deuxième lecture du projet de loi en vue de l'organisation du ministère de la Marine et des Pêcheries.

L'honorable M. Dickey a l'honneur de signaler à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries et au Sénat certains points de la mesure à l'étude.

Il n'intervient pas pour s'opposer à la deuxième lecture du projet de loi mais pour signaler ce qui lui semble être des points exceptionnels. Le projet de loi est bref et bien rédigé, concis et global, mais il est d'avis qu'il va trop loin. Conformément au dernier article, le ministre de la Marine est le seul responsable de tout ce qui se rapporte à ce domaine et lui seul peut réglementer et surveiller ce domaine très important. En Nouvelle-Écosse, ces questions font l'objet de lois distinctes, mais conformément à ce projet de loi, le ministre en devient le seul responsable des ports, de la nomination des capitaines de ports et de tout ce qui s'y rapporte. En Nouvelle-Écosse, les commissaires des pilotes nomment les capitaines de port et sont chargés des ports, des bouées de sauvetage, des phares, etc. Les commissaires de Nouvelle-Écosse ont interjeté appel auprès de la Cour supérieure lorsqu'ils se sont sentis lésés, mais avec le projet de loi toute l'administration et les décisions finales sont laissées au ministre. Le sénateur Dickey craint aussi que le projet de loi s'opposera à la loi impériale sur la navigation de 1854 en ce qui a trait aux officiers et aux capitaines. Il ne s'étend pas sur tous les autres sujets prévus dans le projet de loi, mais il ajoute que toute mesure qui est nécessaire doit être strictement conforme

aux lois qui existent dans de nombreuses colonies. Avant que ces questions soient déferées au ministère de la Marine et des Pêcheries, le Sénat doit être au courant des règlements prévus. Puis il faudra permettre d'en appeler de la décision du ministère.

L'honorable M. Locke est d'avis que le projet de loi accorde de trop vastes attributions à ce ministère, et il est d'avis que le gouvernement pourra s'ingérer trop facilement dans les entreprises privées. La pêche maritime et fluviale représente un important revenu et il est fort probable qu'une loi relative à une catégorie nuirait à l'essor de l'autre.

L'honorable M. Allan pense que si le ministre des Pêcheries expliquait le projet de loi, on se rendrait compte que les objections ne sont pas fondées.

L'honorable M. Locke est d'avis que tout sénateur a le droit de contester tout article de la mesure qui lui semble avoir une portée trop vaste. Il craint, en fait, que le projet de loi permette de créer trop facilement une bureaucratie trop lourde. Par exemple, si le gouvernement est autorisé à classer le navire et à nommer les inspecteurs et les représentants, on peut prévoir comme il sera facile d'utiliser le projet de loi à des fins politiques.

L'honorable M. Mitchell dit qu'il donnera volontiers toutes les explications que les sénateurs veulent avoir et, qu'en outre, il est disposé à tenir compte de toutes les suggestions qu'ils pourront lui faire pour améliorer le projet de loi. En fait, il constate avec plaisir que le Sénat songe à étudier la portée du projet de loi car le pays est assuré que le projet de loi veillera jalousement sur cette question. Le sénateur Dickey craint que le projet de loi soit trop vaste et qu'il accorde de trop grands pouvoirs au ministre de la Marine. Selon l'orateur, il sera presque inutile d'avoir un ministère de la Marine et des Pêcheries si les questions embrassées dans le projet de loi ne sont pas régies par un ministère de ce genre. On craint aussi que les mesures qui seront peut-être prises pour régir une partie des pêcheries nuiront à un autre domaine des pêcheries. Il est d'avis qu'il est très possible de traiter la pêche dans les eaux intérieures sans nuire à la pêche côtière, et vice versa, il pense que la division des fonctions est irréalisable dans l'ensemble. Il se souvient qu'un grand journal d'Ontario, qui ne défend pas les intérêts du gouvernement, a écrit qu'il n'y avait rien ou peu de choses à

faire pour ce qui a trait à la pêche dans les eaux intérieures, et a invoqué cette raison pour s'opposer à l'organisation du ministère de la Marine et des Pêcheries. Toutefois, il reconnaît comme le sénateur Dickey que la surveillance étroite du ministre est nécessaire pour la pêche, même s'il ne partage pas son avis lorsqu'il dit que les fonctions que l'on veut confier au ministre sont trop vastes pour une seule personne. Puis le ministre lit le projet de loi article par article, et arrivé à l'article 5 il signale que c'est à cet article qu'on s'est le plus opposé. L'article stipule ce qui suit: les devoirs, les pouvoirs et les fonctions du ministère s'appliqueront aux questions, aux commissions et aux organismes publics, aux fonctionnaires et aux autres personnes, aux services et aux propriétés de la Couronne, énumérés dans l'annexe de la loi et qui seront surveillés, réglementés et administrés par le ministère. Le ministère pourra s'acquitter de fonctions spéciales qui pourront lui être confiées par un décret du gouverneur en conseil.

L'annexe dont il parle est la suivante:

1. La pêche maritime, côtière et dans les eaux intérieures, l'administration, la réglementation et la protection de tout ce qui s'y rapporte.
2. Les corporations et les commissions chargées de l'entretien des phares, du balisage, du pilotage et des caisses des pilotes invalides.
3. Les balises, les bouées de sauvetage, les fanaux et les phares, leur construction et leur entretien.
4. Les ports, les quais, les appontements, les bateaux à vapeur et les navires du gouvernement du Canada.
5. Les commissaires et les capitaines de ports.
6. La classification des navires, les examens des capitaines, des officiers et du personnel de la Marine marchande et les certificats qui leur sont décernés.
7. Les capitaines et les officiers de marine.
8. L'inspection des bateaux à vapeur et les commissions d'inspection de bateaux à vapeur.
9. Les enquêtes sur les naufrages.
10. La création, la réglementation et l'entretien d'hôpitaux pour les marins et le soin des marins naufragés et les questions qui se rap-

portent à la marine et à la navigation du Canada.

Quant au principe selon lequel les fonctions sont trop vastes pour un seul ministère, le sénateur Mitchell dit qu'il faudra y voir, et qu'il demandera quel autre ministère pourra s'en charger aussi. Certaines fonctions pourront être déléguées au ministère des Travaux publics, à l'Accise, ou aux Postes. Il est d'avis que ces fonctions ne se rapportent aucunement à celles de ces ministères. On veut créer le ministère de la Marine et des Pêcheries à la seule fin d'administrer et de surveiller les intérêts mentionnés dans le projet de loi, et c'est le seul ministère qui peut s'en charger convenablement. Lorsque le gouvernement a décidé de créer ce ministère et de le placer sous sa tutelle, il s'est rendu compte que son rôle différerait, à bien des égards, de ceux des ministères déjà créés. Contrairement aux autres ministères, il faudra créer le ministère de toute pièce et le ministre devra lui donner son orientation. Songeant à toutes les fonctions qui échoient à ce ministère, il pense en fait qu'il sera très important, notamment dans les rapports qu'il entretiendra avec les basses provinces dont les intérêts sont surtout centrés sur la pêche et la navigation. En plus de la pêche il y a les phares, les ports, la classification des navires, la conduite des officiers de marine, et des marins, l'administration des hôpitaux pour les marins, le soin des marins naufragés, et bien d'autres sujets. Cependant toutes ces questions relèvent de ce ministère, et il aurait été très difficile, sinon impossible, de les séparer et de charger d'autres ministères de certaines de ces fonctions. Il pense que l'étude du projet de loi permettra de dissiper les affections relatives à l'étendue et à la diversité des intérêts dont il est comptable. Le sénateur Dickey déclare ensuite que l'administration des ports de Nouvelle-Écosse a été confiée conformément à une loi aux commissaires locaux, et que le projet de loi ne s'opposera pas à ces dispositions. La situation ne changera pas, du moins en ce qui a trait au projet de loi dont le Sénat est saisi. Dans ce projet de loi, le gouvernement ne se propose pas d'avoir la mainmise sur ces intérêts. Le gouvernement demande simplement que les ports et les propriétés qui appartiennent à l'État relèvent de ce ministère, mais il ne songe pas à prendre possession des proprié-

tés qui appartiennent à des municipalités ou à des particuliers. Le projet de loi transmet au ministère uniquement la propriété du gouvernement du Canada. En un mot, le projet de loi n'assigne au ministère de la Marine et des Pêcheries que les propriétés énumérées et aucune autre.

L'honorable M. Steeves a l'honneur de demander si, par exemple, le port de Saint-Jean au Nouveau-Brunswick dépendra du ministère.

L'honorable M. Mitchell dit qu'aucun port n'en dépendra. Toutefois, d'après la mesure adoptée par les deux Chambres du Parlement, le ministère n'aura que les pouvoirs accordés par le projet de loi. Le sénateur a évidemment mal compris le but et la portée du projet de loi. Comme il l'a déclaré à maintes reprises, il présentera une mesure au cours de la seconde partie de la session, en vue de réglementer l'administration de la pêche et des autres questions qui relèvent de son ministère. Il conviendra alors d'étudier le mérite de la mesure proposée. Par exemple, à l'heure actuelle, les dépenses relatives aux phares sont payées de différentes façons dans les différentes parties du Dominion. Au Nouveau-Brunswick on impose une taxe sur le tonnage tandis qu'au Canada il n'y en a pas. Le projet de loi qu'il présentera nous permettra de décider s'il est préférable d'adopter la méthode du Nouveau-Brunswick ou celle du Canada. Mais le projet de loi dont le Sénat est saisi ne l'autorisait pas à discuter ces questions, et ne portait pas atteinte aux pouvoirs conférés à l'autorité locale.

L'honorable M. Allan dit que s'il comprend bien, le projet de loi accorderait au ministère de la Marine et des Pêcheries tous les pouvoirs que les gouvernements locaux exerçaient jusqu'ici.

L'honorable M. Mitchell dit que c'est précisément le but du projet de loi.

L'honorable M. Allan demande si le gouvernement a l'intention de faire des modifications avant de présenter des mesures.

L'honorable M. Mitchell dit que le gouvernement n'y songe pas. Il n'y a pas de changement. Au Nouveau-Brunswick, par exemple, l'entretien des phares est le même qu'auparavant, et en Ontario et au Québec les corporations des services d'entretien s'en chargent.

L'honorable M. McCully signale que l'article 129 de l'Acte d'Union stipule que ces questions doivent être régies comme elles l'étaient sous l'Union jusqu'à ce que le Parlement du Dominion adopte le projet de loi.

L'honorable M. Mitchell dit que le projet de loi n'accorde aucun nouveau pouvoir au gouvernement mais lui permet d'appliquer les lois existantes. Il dit que les fonctions et les obligations relatives à bien des sujets dont on a parlé sont différentes dans les diverses provinces, et il faudra beaucoup réfléchir et travailler avant de préparer une loi qui uniformisera les méthodes. Il existe trois méthodes pour la conduite des officiers et des marins, et il ne sait pas exactement laquelle il choisirait. Au Québec, les officiers de marine et les capitaines dépendent du gouvernement et non des commissions locales, mais il ne sait pas encore quelle sera la méthode adoptée. A l'heure actuelle au Canada, il pense qu'ils relèvent du Secrétariat d'État, et lorsque le projet de loi sera adopté ils dépendront du ministère de la Marine. On a dit que le projet de loi était très bref et qu'il accordait de vastes pouvoirs au ministre. Il est court et global, et il doit définir les pouvoirs qu'il accorde au ministre, ou encore lui accorder une autorité générale. Il lui semble, toutefois, qu'il est plus juste de préciser ou d'énumérer les pouvoirs qui lui incomberont car si certains sont jugés contradictoires, ils pourront être signalés et étudiés.

L'honorable M. Botsford dit qu'en plus d'énumérer certains pouvoirs le projet de loi en confère d'autres dont on ne parle pas.

L'honorable M. Mitchell dit qu'il est heureux que le sénateur ait parlé de cette question. Comme il l'a déjà déclaré, le ministère est entièrement nouveau. Il n'a jamais existé comme tel, mais on lui avait confié la surveillance et l'administration d'intérêts importants et vastes, et en outre il était dans la nature même des choses qu'il continue à prendre de l'expansion. Pourtant comme le ministère était fort nouveau on avait jugé souhaitable en cas d'imprévu, que le ministre comptable puisse agir à sa guise dans une certaine mesure. Il y a aussi la question des hôpitaux pour les marins. Au Québec, l'hôpital de la Marine sert aussi aux émigrants, et il ne relève pas du projet de loi. Cependant, si le Sénat le souhaite, on pourra y pourvoir. On a demandé aux chambres de commerce de

Montréal et de Québec s'il était souhaitable que les marins et les émigrants fréquentent les mêmes hôpitaux ou s'il serait préférable d'avoir des hôpitaux distincts. Le pouvoir discrétionnaire que le projet de loi confère au ministre de la Marine lui permettra de prendre les meilleures mesures possibles après avoir mûrement réfléchi et demandé conseil.

L'honorable M. Tessier dit qu'il ne connaît aucune loi qui empêche de coter les navires mais il se demande si le projet de loi ne l'y autorisera pas en vertu d'un décret du conseil. S'il n'en est pas question, il est inutile d'en parler dans la mesure ou avant que le projet de loi soit adopté. Quant aux deux autres sujets dont on a parlé, le sénateur Tessier est satisfait car des lois s'y rapportent, et le projet de loi se contente de les retirer du ministère des Travaux publics ou d'un autre ministère et de les placer sous la juridiction du ministère des Pêcheries. Mais lorsque aucune loi ne régit une question comme la cote des navires, l'article 5 n'en confère-t-il pas le pouvoir au ministre. Dans ce cas, un décret du gouverneur en conseil aura-t-il force de loi. Il sera utile de coter nos navires, mais il se demande s'il est bien d'être obligé de le faire. Selon lui il sera préférable d'ajouter «conformément aux lois en vigueur ou qui seront promulguées» au lieu d'avoir recours à des décrets du gouverneur en conseil.

L'honorable M. Christie dit que le projet de loi se prête à deux critiques. L'article 2 impose ou cherche à imposer des obligations à la population, car il crée un poste qui entraînera des dépenses de deniers publics, et le sénateur est porté à croire que le Sénat ne peut prendre l'initiative du projet de loi. En second lieu, s'il ne peut en prendre l'initiative, il aurait dû être présenté par une résolution adoptée au comité plénier, car même s'il ne traite pas explicitement du commerce, il s'y rapporte parfois. L'article qui s'y rapporte dans l'ouvrage de May est le suivant: «Aucun projet de loi relatif à la religion ou au commerce ou modifiant les lois relatives à la religion ou au commerce peut être présenté au Sénat avant d'avoir été étudié au comité plénier de la Chambre, et adopté par celle-ci». A la page 724 du harsard on rapporte ce qui suit: «M. Spooner demande à présenter un projet de loi pour réglementer le commerce des magasiniers maritimes, lorsque M. l'Orateur signale qu'une mesure relative au commerce doit être proposée au comité plénier de la Chambre.» Le sénateur Christie prétend que le projet de loi dont le Sénat est saisi

impose des changements à la population, et pour cette raison la Chambre des communes aurait dû en prendre l'initiative et si le Sénat doit en prendre l'initiative, il devrait, comme pour les mesures qui se rapportent au commerce, et qui entraînent de nouvelles lois, avoir été d'abord présenté sous la forme d'une résolution au comité plénier.

L'honorable M. Blair dit qu'il ne partage pas l'avis du sénateur, puisque le projet de loi autorise simplement le ministre à occuper une fonction qui existe déjà.

L'honorable M. McCully dit qu'à son avis le Sénat peut fort bien prendre l'initiative de cette mesure. Il s'agit tout simplement d'un projet de loi d'organisation, qui n'accorde aucun pouvoir qui n'existait pas déjà dans l'une ou l'autre des provinces. Il groupe tout simplement certains détails compatibles qui relèveront d'un officiel responsable devant le Parlement. Ce domaine doit être régi, et selon lui il faut décider si toutes les questions ont été bien groupées, ou s'il y a certaines questions incompatibles qui ne relèvent pas des fonctions du ministre de la Marine. Si une question ne relève pas à bon droit des fonctions du ministre, elle pourra être éliminée mais somme toute certains détails pourront être mieux étudiés au comité plénier. Si le comité veut restreindre l'article 5, très bien, mais pour l'instant le Sénat ne se préoccupe que du principe de la mesure. Il comprend très bien pourquoi le gouvernement confèrera des devoirs de ce genre au ministre dont on a parlé pour un temps limité, et il compte présenter une modification pour limiter ces pouvoirs jusqu'à la fin de la deuxième partie de la session. Il est nécessaire de présenter un projet de loi pour organiser le ministère, et si les sénateurs consultent l'Acte d'Union, ils se rendront compte qu'il dissipe les craintes du sénateur de Cumberland. Le projet de loi n'enfreint en aucune façon les lois des diverses provinces. L'article 129 de l'Acte d'Union précise que toutes les lois et que tous les tribunaux de justice existant au moment de sa mise en vigueur auront force de loi dans toutes les provinces comme si la Confédération n'avait pas eu lieu. En fait, le projet de loi ne crée que le poste de ministre et, à son avis, il faut tout simplement se demander si cela était nécessaire. Le paragraphe 29 de l'article 91 accordait les pouvoirs nécessaires. Selon lui, le Parlement était investi du pouvoir nécessaire pour faire tout ce qui était

proposé, mais on brûle les étapes en discutant les détails maintenant.

L'honorable M. Blair est convaincu que les objections du sénateur Christie ne sont pas fondées, mais si elles le sont, il aurait dû les présenter avant la première lecture.

L'honorable M. Christie dit que les sénateurs peuvent présenter leurs objections une fois le projet de loi mis à l'étude. Le projet de loi crée la charge de ministre et par conséquent entraîne des impôts, et en de tels cas, la mesure doit d'abord être présentée aux Communes, puis en second lieu elle traite du commerce et pour cette raison elle doit être présentée au comité plénier.

L'honorable M. Steeves dit qu'on a déjà fait deux ou trois discours depuis qu'on a invoqué le Règlement. Il voulait intervenir, mais lorsqu'on a invoqué le Règlement, il y a renoncé.

L'honorable M. McCully n'a pas compris que le sénateur Christie a officiellement invoqué le Règlement.

L'honorable M. Christie dit qu'il a cité l'ouvrage de May et parlé d'un précédent qu'il a extrait du hansard pour appuyer ses objections.

L'honorable M. Botsford dit que si les points soulevés sont justes et s'appliquent au projet de loi, il y aura sûrement des conséquences, mais il n'y attache pas beaucoup d'importance. Le projet de loi n'impose pas de véritables changements à la population. Il n'impose pas de restrictions commerciales, ne fixe pas de traitements, et il pense donc qu'on a eu recours à la bonne méthode.

L'honorable M. Tessier reconnaît que si le projet de loi est conçu pour régler le commerce, le Sénat ne peut en prendre l'initiative.

L'honorable M. Christie demande pourquoi le sénateur a dit que la classification des navires relevait de la réglementation commerciale.

L'honorable M. Tessier dit que le projet de loi ne prévoit que l'organisation d'un ministère distinct, et s'il allait plus loin que cela, on ne pourrait le modifier. Comme on ne prévoit pas de salaire pour les officiels, on ne peut dire qu'il impose des obligations. On a souvent présenté des projets de loi touchant le commerce au Conseil législatif, même en parlant de salaires, sans toutefois en préciser la somme, fonction qui était laissée à l'Assemblée législative. Si tous ces projets de loi sont

exclus, le Sénat n'aura plus grand-chose à faire, et une telle ligne de conduite enlèvera au Sénat l'importance qu'il doit avoir.

L'honorable M. McCully demande pourquoi le projet de loi en vue de créer l'union, fondement même du Parlement, a été présenté à la Chambre des lords.

L'honorable M. Macpherson espère sincèrement que son honorable ami n'insistera pas pour invoquer le Règlement. Que le sénateur ait tort ou raison d'adopter cette attitude, elle entraînera beaucoup moins de conséquences que celle adoptée par le Sénat en ce qui a trait aux questions de législation. A ses yeux, il est très imprudent de prendre des mesures qui tendent le moins à circonscrire les pouvoirs du Sénat comme organe législatif. Passant à autre chose, il ajoute que, s'il comprend bien le projet de loi, celui-ci a pour but de mettre sur pied un ministère. Il ne s'agit pas du tout de régler un secteur du commerce. C'est le ministre de la Marine lui-même qui lui a fourni ces précisions. Donc, les pouvoirs du Sénat ne sauraient être mis en doute. Toutefois, il estime que le projet de loi aurait dû mieux préciser les pouvoirs que l'on cherche à obtenir.

Son Honneur le Président déclare que le rappel au Règlement est injustifié. On prétend que le projet de loi imposera un fardeau financier à la population et qu'il affectera un secteur de l'industrie. Le sénateur Christie a raison de dire que le ministère prendra l'initiative de ce commerce et qu'on présente au Sénat un projet de loi en vue de permettre à un ministère de s'occuper des affaires de cette industrie. Il s'agirait de traiter avec des gouvernements étrangers ou même des mesures législatives visant différents secteurs du commerce. Toutefois, le projet de loi ne concerne pas les finances (ce sont les Communes qui doivent aborder ces questions) et ne réglemente ni d'une façon générale ni d'une façon particulière les questions commerciales. Donc, le rappel au Règlement ne se justifie pas.

L'honorable M. Steeves ne croit pas qu'on s'est opposé au principe du projet de loi. On s'est objecté simplement à des questions de détail et il lui semble donc qu'on doit attendre que le projet de loi soit présenté au comité plénier avant de débattre les articles de cette mesure. A l'étape de la deuxième lecture, il faut s'en tenir aux principes généraux. Il s'agit de savoir si le pays a besoin d'une telle mesure. On cherche ici à obtenir des pouvoirs qu'aucun gouvernement d'aucun pays n'a ja-

mais accordés. L'annexe sur la classification des navires accorderait des pouvoirs extraordinaires au gouvernement. Cette question appelle une étude approfondie et exige mûres réflexions. L'orateur espère qu'on examinera le pour et le contre avant d'accorder ce pouvoir.

L'honorable M. LeTellier de Saint-Just déclare que, si l'on ne veut pas expliquer le projet de loi en deuxième lecture, il est assez bizarre que le ministre de la Marine ait été convoqué pour l'expliquer. Il croit, cependant, que c'est à l'étape de la deuxième lecture qu'il est le plus opportun de discuter non seulement des principes généraux d'une mesure législative, mais aussi d'en soulever les détails les plus importants. Si l'on accepte qu'un bill soit étudié en comité plénier, c'est en admettre le principe. C'est également reconnaître que le principe de la mesure s'impose. Quant à lui, il en rejette les principes. Il ne s'agit à ses yeux que d'une mesure administrative accordant certains pouvoirs au gouvernement et rien de plus. Il n'impose ni la classification des navires, ni la réglementation des pilotes, ni la perception des droits. Il accorde tout simplement des pouvoirs administratifs à un ministre, lequel doit se conformer aux lois actuelles. Il ne peut y déroger sans l'adoption d'une mesure spéciale. Cependant, la mesure va un peu trop loin en accordant, comme certains l'ont prétendu, des pouvoirs législatifs au gouverneur en conseil. Le Sénat doit y regarder à deux fois avant de céder ses propres pouvoirs à des ministres. On serait bien avisé de se montrer un peu indulgent dans cette affaire, mais il admire la prudence du sénateur McCully qui a recommandé qu'on accorde ces pouvoirs à Son Excellence le gouverneur seulement pour la présente session.

L'honorable M. Wark déclare que le projet de loi n'a que deux buts: d'abord, créer un ministère, puis définir les devoirs et les pouvoirs de celui qui le dirigera. Peut-on dire qu'il vise la classification des navires? En tout cas, il faudra en examiner les détails très attentivement. D'après une partie de l'article 5, le ministère peut s'acquitter de certaines fonctions qu'un décret du gouverneur en conseil lui confiera. Il s'agit de savoir si un ministre, par suite d'un simple décret du conseil,

n'aurait pas à s'acquitter de fonctions que le projet de loi ne prévoit pas.

L'honorable M. Ryan prétend que la mesure renferme plus d'un aspect nouveau. Il s'agit d'abord de confier à un ministre des fonctions qui jusqu'ici appartenaient à des corps publics. Il a peut-être donné une mauvaise interprétation du bill, mais il pense que le texte devrait en être précisé, afin d'éviter toute contestation. La mesure accorde pratiquement au gouvernement des pouvoirs qui jusqu'ici relevaient de corps constitués. Le droit de classer les navires, qui n'appartient à aucun gouvernement dans le monde, est accordé au ministre de la Marine. Cela semble tout à fait exceptionnel. C'est à la commission des marchands qu'il incombe de faire la classification des navires. Chacun sait qu'à Londres, c'est la société Lloyds qui classe les navires et qui a des agents dans tous les grands ports de mer. Il y a aussi la société française Lloyds et la société américaine Lloyds. Le gouvernement semble vouloir contrecarrer cette maison établie depuis longtemps et se mêler de la classification des navires. Il semble très dangereux d'accorder de tels pouvoirs au gouvernement, puisque c'est un mauvais principe que d'enlever à certaines entreprises des pouvoirs qu'elles exercent depuis toujours. A chaque port, on trouve des agents de la société Lloyds qui surveillent et classent les navires. Il se demande s'il appartient vraiment à un ministre de la Marine de remplacer les agents de la Lloyds et de classer les navires aux ports de Saint-Jean au Nouveau-Brunswick, de Québec, d'Halifax ou de Montréal. Si tel était le cas, les certificats des agents du ministre de la Marine seraient-ils reconnus au même titre que ceux des agents de la Lloyds dans les milieux maritimes? Il ajoute que certaines lois ont été adoptées pour réglementer les administrateurs des ports et il veut savoir si ces administrateurs doivent continuer à remplir leurs fonctions aux termes de ces lois ou si l'adoption de la mesure actuelle les contrecarrera. A son avis, si le gouvernement réglemente et administre les ports, les commissaires des ports ne pourront plus agir sans le consulter. Serait-il sage d'enlever les pouvoirs de ces commissaires? C'est bien le but du projet de loi à

l'étude. Voici quel est le principe en cause: les citoyens pourront-ils administrer leur propre commerce ou le gouvernement s'immiscera-t-il dans leurs affaires? Voilà la question.

L'honorable M. Sanborn pense que c'est à l'étape de la deuxième lecture qu'il faut discuter non seulement des principes d'un projet de loi mais encore de ses détails. Si l'on s'en était tenu aux principes du bill, on aurait simplement approuvé la création du ministère de la Marine. Si la mesure n'avait pour objet que d'unifier les pouvoirs qu'exercent divers organismes gouvernementaux, pour les conférer à un seul ministre, il ne verrait aucune objection au projet de loi. Cependant, il estime que la mesure accorde des pouvoirs généraux à un ministère donné. Les détails sont flous. En fait, rien n'est bien clair dans cette affaire. On aurait pu s'inspirer de la loi sur les Travaux publics qui précise très nettement les pouvoirs accordés: la loi actuelle au contraire ne fait qu'exposer les fonctions du ministre de la Marine, fonctions dont s'acquittaient précédemment d'autres officiels du gouvernement.

L'honorable M. Mitchell dit que le débat a permis de faire connaître divers points de vue fort intéressants et il est reconnaissant au sénateur d'avoir participé à la discussion. Mais c'est en examinant la question sous tous ses angles qu'on peut arriver à la rédaction d'un projet de loi qui soit assez parfait. Quant à la classification des navires, il estime que la politique préconisée par certains sénateurs est mauvaise. Mais le sénateur de Saint-Jean aurait mieux fait d'attendre avant de supposer qu'il voulait se lancer dans cette entreprise. Tout ce que veut la mesure, c'est d'obtenir les pouvoirs nécessaires pour mettre au point une méthode de classification. Il a obtenu des renseignements sur le sujet et il ne dit pas que le gouvernement s'occupera de cette question. En fait, l'affaire n'est pas tranchée, mais s'il devait prendre cette initiative, le Sénat aura toutes les occasions voulues pour en débattre. Quelles que soient les opinions du sénateur de Montréal (M. Ryan), l'honorable M. Mitchell pense qu'il est tout à fait normal pour le Parlement de s'intéresser à cette question. Le sénateur a dit que ni l'Angleterre, ni la France ni les États-Unis ne s'occupaient de classification des navires, mais il ne s'ensuit

pas que le gouvernement du Dominion doive les imiter.

L'honorable M. Ryan demande pourquoi la mesure accorde ces pouvoirs, si telle n'est pas l'intention du gouvernement.

L'honorable M. Mitchell répète que le projet de loi n'accorde ni au gouvernement ni à son ministère le pouvoir de classer les navires, mais que les fonctionnaires qui sont chargés de le faire seront soumis à la surveillance de l'État.

L'honorable M. Allan demande si le ministre de la Marine pourra classer les navires, dans l'hypothèse où la mesure serait adoptée.

L'honorable M. Mitchell réaffirme que le bill ne lui accorde pas ces pouvoirs. Le sénateur donne ici lecture de l'article 5 et prétend qu'on ne peut lui donner cette interprétation. Le ministère de la Marine n'aurait qu'un rôle de surveillance. Les diverses fonctions relevant du ministre sont précisées. A l'étape du comité, les sénateurs qui voudraient obtenir des éclaircissements, pourront l'interroger et il tâchera de répondre de son mieux à leurs questions. Le sénateur Ryan a dit que la mesure cherchait à enlever des mains des administrateurs locaux certaines fonctions qu'ils exercent en ce moment. C'est une erreur. En fait, ces administrateurs sont soumis au gouvernement et le seul but que l'on cherche ici, c'est de charger un ministère donné, le ministère de la Marine, de ces questions. Quant à la classification des navires, il précise que le Parlement doit établir des règlements à ce sujet, surtout dans un pays comme le Canada qui est la troisième ou la quatrième puissance maritime du monde, qui est assez peuplé et dont les chantiers maritimes sont fort actifs. Le Canada, qui deviendra une grande nation, ne doit pas continuer à s'en remettre à un organisme de Londres dans ce domaine, tout simplement parce qu'en Angleterre la classification des navires a été laissée entre les mains d'une entreprise qui a connu un franc succès. Le sénateur Ryan doute qu'on puisse mettre au point une mesure qui permettrait de bien classer nos navires. Ignore-t-il que la compagnie française Lloyds ou le bureau Veritas, comme on l'appelle, est une entreprise toute récente? Que les règlements de la société anglaise Lloyds sont considérés par les experts en la matière comme étant dépassés et qu'en fait ce sont

leurs lacunes qui ont suscité la création du bureau Veritas et d'autres organismes du genre? Le sénateur Ryan n'ira pas dire que la quatrième puissance du monde devrait s'en remettre à des commissions new-yorkaises, parisiennes ou londonniennes. Les Allemands estiment si importante la protection de leur marine marchande qu'ils ont, en l'espace de douze mois, établi un organisme propre à répondre à leurs problèmes et qui ne ressemble pas en tous points à la société Lloyds.

L'honorable M. Ryan demande si l'organisme allemand dépend d'un ministère de l'État ou s'il s'agit d'une entreprise privée comme la Lloyds.

L'honorable M. Mitchell ne saurait répondre à cette question. Il croit savoir qu'il s'agit d'une entreprise privée, mais soumise à la surveillance de l'État. Il n'en est pas certain. Quant au projet de loi dont le Sénat est saisi, il croit qu'on pourra l'étudier en détail quand il sera soumis au comité. Ce sera alors le moment de le faire. Il s'agit de savoir, en fait, si le Dominion doit protéger son importante marine marchande. Personne ne saurait soutenir le contraire. Nul ne dira que nous ne devrions pas essayer de classer nos navires. Le sénateur de Sherbrooke s'est opposé à l'article 5, mais M. Mitchell estime que les sénateurs n'ont pas saisi l'objet du projet de loi. On y a lu une énumération des tâches qui relèveraient du ministère. La mesure n'accorde aucun pouvoir législatif ni aucun droit en plus de ceux qui sont prévus dans les lois actuelles.

L'honorable M. Miller a l'honneur de demander au ministre de la Marine s'il accepterait de modifier l'article 5 en y ajoutant les mots: «Aux termes des lois actuelles du Nouveau-Brunswick, d'Ontario et du Québec».

L'honorable M. Mitchell n'y voit aucune objection.

L'honorable M. Wilmoit estime que, d'après la mesure actuelle, le gouvernement pourrait légiférer au moyen de décrets du conseil. A son avis, il est tout à fait souhaitable de mettre au point une méthode de classification pour les navires canadiens, sans avoir recours à la compagnie Lloyds de Londres. Le Dominion a une marine marchande imposante et il est bien connu que les navires construits sur la rive nord de la rivière Sainte-Croix au

Nouveau-Brunswick sont meilleurs que ceux que l'on construit sur la rive sud en territoire américain. Et pourtant ils sont classés comme un peu inférieurs. Il espère avec confiance qu'on accordera à cette question toute la réflexion voulue et qu'on prendra les mesures qui s'imposent. Les navires construits à Saint-Jean se sont révélés supérieurs en tout point au cours des plus longs voyages et ont magnifiquement tenu la mer, même depuis les Indes. Quant à la pêche, il ne fait aucun doute qu'elle doit relever du gouvernement central. Il est très urgent qu'on prenne des mesures à ce sujet, car le manque de surveillance a été désastreux. D'autre part, il craint qu'il soit très dangereux d'enlever l'administration des ports aux autorités locales. L'administration du port de Saint-Jean au Nouveau-Brunswick était confiée au maire et à la municipalité et on y imposait des droits portuaires pour permettre de faire les améliorations requises. Il serait malheureux de modifier la situation dans ce domaine, mais le ministre de la Marine de l'époque a dit que le gouvernement n'avait pas l'intention de le faire.

L'honorable M. Locke veut savoir si, comme on l'a dit, le projet de loi accorde des pouvoirs au ministre de la Marine et des Pêcheries. Il demande pourquoi les ministres ont présenté cette mesure. Il importe de savoir ce que le gouvernement veut obtenir en ce qui a trait à l'administration et à la direction des affaires maritimes. Si une société Lloyds canadienne relevait exclusivement du gouvernement, les résultats seraient désastreux. Il reconnaît qu'une société Lloyds canadienne serait fort utile, à condition d'être administrée comme il faut. Mais il serait très mauvais, répète-t-il, que le gouvernement en assume le contrôle. Il est tout à fait probable qu'il y aurait une classification au Canada et une autre en Angleterre. Les marchands et les constructeurs maritimes devront se reporter à deux classifications pour vendre leurs navires, l'une arbitraire et l'autre dont ils devront absolument tenir compte. Il faudrait savoir une fois pour toutes si le projet de loi vise la création d'une société Lloyds canadienne dont le but serait de classer les navires.

L'honorable M. McCully ajoute que le sénateur ne laisse sûrement pas entendre que

toute initiative du gouvernement pourrait contrecarrer la société Lloyds. Mais si le gouvernement canadien était assez insensé pour décréter que tout navire construit au Canada ou appartenant au Dominion doit être classé par les Lloyds, on perdrait de vue l'objectif du projet de loi. Une société Lloyds canadienne—qui réunirait des hommes d'affaires bien au courant de la qualité du bois canadien et de l'art de construire des navires—pourrait classer les bateaux selon des normes qui seraient reconnues en Angleterre, en France et aux États-Unis. Pour être respectées, les cotes doivent être déterminées par une association prestigieuse. Aucun gouvernement ne saurait déterminer arbitrairement ces cotes. Les constructeurs de navires canadiens font face à une grande difficulté: il s'agit pour eux de faire connaître aux clients la qualité du bois. Par exemple, il est difficile de convaincre les Anglais du fait que, pour la construction navale, l'épinette rouge est une essence aussi bonne que le célèbre chêne britannique. Il n'y a pas l'ombre d'un doute que nous sommes aussi bon juges en la matière que tout autre pays. Comme on devait débattre la question en deuxième lecture, il juge bon de dire, en ce qui a trait aux surveillants de construction navale de la société Lloyds au Canada, que celle-ci a délégué des agents voyageurs dans les chantiers maritimes qui ont coté les navires d'après les matériaux, comme s'il s'agissait d'une opération secrète. Les armateurs peuvent être amenés à croire qu'au moment où leurs navires sortent des chantiers maritimes, ils représentent la perfection de l'architecture navale, mais ils constatent à Londres que leurs navires ne sont pas cotés chez Lloyds, contrairement à leur attente. Ils essuient ainsi une perte considérable qu'ils n'avaient pas prévue. Une société Lloyds canadienne permettrait en tout cas de redresser cette situation déplorable.

L'honorable M. Mitchell déclare qu'avant de prendre pareille initiative, il tient à donner l'assurance au Sénat que tous les détails seront soumis au Parlement. A son avis, toutefois, un peuple libre n'a pas à se mettre à la merci d'une simple association de particuliers dans des régions éloignées.

L'honorable M. Macpherson demande pourquoi le projet de loi accorde de tels pouvoirs, si le ministre de la Marine et des Pêcheries n'a pas l'intention de s'en servir.

L'honorable M. Mitchell précise que ces pouvoirs lui permettront de prendre les mesures préliminaires en vue de la création de cette association et pour mettre au point les

mesures destinées à promouvoir et à protéger notre marine marchande et notre commerce.

L'honorable M. Macpherson ne croit pas qu'il soit nécessaire de donner au ministre de la Marine et des Pêcheries les pouvoirs qu'il réclame. Il n'y a pas de doute qu'en temps utile une société Lloyds canadienne sera créée, mais il ne pense pas qu'une telle compagnie pourrait prospérer, si elle se trouve sous la surveillance étroite et même directe du gouvernement canadien. Une chose le frappe: le projet de loi ne devrait renfermer aucune ambiguïté. Le ministre des Postes, quand il était commissaire des terres de la Couronne, a présenté une loi en vue de réglementer la pêche. Or, le bill actuel comporte les mêmes dispositions. Il fait double emploi avec la loi actuelle.

L'honorable M. McCully répond que non. L'Acte d'Union ne touche pas du tout à ces questions.

L'honorable M. Mitchell ne voit aucune objection à ce qu'on discute à fond tous les détails de la mesure, ainsi que le principe dont elle s'inspire. En fait, on pourra le faire en comité plénier. Il se déclare prêt à recevoir les commentaires des sénateurs et il tiendra compte de toutes les recommandations qu'on lui présentera en vue de modifier et d'améliorer la mesure législative.

L'honorable M. Odell remercie l'auteur du projet de loi des explications qu'il a données. Malheureusement, son devoir l'oblige à mettre de côté ces explications et à s'en tenir strictement au texte de la mesure. Sans doute, les explications pourront être jugées très satisfaisantes par plusieurs, mais elles ne modifient pas le texte de la loi. Elles ne permettent pas non plus de donner une interprétation différente de celle que le texte précise nécessairement. C'est le bill lui-même que la Chambre doit étudier et celui-ci précise que le ministre de la Marine doit avoir des pouvoirs qui, inévitablement, viendront en conflit avec ceux des Assemblées législatives locales, aux termes de l'Acte d'Union. Il n'est pas prêt à admettre que les pouvoirs que cherche à conférer la mesure doivent être donnés à un gouvernement. Il espère que le Sénat ne permettra jamais que les fonctions précisées dans la mesure soient confiées au gouvernement. Souvent, les gouvernements se voient confiés des pouvoirs extraordinaires pour faire face à des situations d'urgence, pour répondre à des cas particuliers, mais il n'accepterait pas d'accorder ces pouvoirs extraordinaires au gouvernement, alors que les lois actuelles suffisent pour atteindre les objectifs visés. Il

prétend que l'Acte d'Union accorde aux Assemblées législatives locales le pouvoir de créer des commissions de port et de nommer des capitaines de port. D'ailleurs, le ministre de la Marine accepte ce principe. Pourquoi alors le projet de loi demande-t-il que l'administration, la direction et la surveillance des questions maritimes, la classification des navires et la direction du commerce soient con-

fiées au ministre de la Marine? Il s'oppose à ce qu'on accorde au ministre de la Marine un pouvoir qu'il n'est pas prêt à exercer lui-même de son propre aveu.

Après un débat sur l'à-propos du renvoi de la question, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité plénier le mercredi suivant. La séance est levée.

SÉNAT

Le mardi 3 décembre 1867

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures.

Affaires courantes.

L'honorable M. Skead propose que l'article 62 du Règlement soit suspendu en ce qui a trait au projet de loi visant à constituer en société l'*Intercolonial Insurance Company*. —Adoptée.

PROJET DE LOI SUR LA RÉGLEMENTATION DU SERVICE POSTAL

L'honorable M. Campbell, qui propose la deuxième lecture de ce projet de loi, déclare qu'il demandera au Sénat d'étudier les divers articles sur lesquels on ne s'entend pas. En premier lieu, c'est à l'autre Chambre qu'il incombe de trancher cette affaire, mais si le projet de loi y est adopté, ces articles en feront partie et seront soumis au Sénat. Cette restriction faite, il lui semble plus conforme aux intérêts de l'État de présenter la mesure telle quelle et de permettre au Sénat d'étudier l'ensemble de la question. Il compte faire une déclaration complète sur les diverses questions touchées, y compris les articles dont il a parlé et que les sénateurs trouveront entre parenthèses. En présentant cette mesure, il n'a pas besoin d'ajouter qu'il ne cherchait rien d'autre que d'améliorer et de perfectionner le service postal. Si au cours de l'étude de la mesure au Sénat, on décèle des lacunes, il incite ses collègues à lui présenter leurs commentaires en toute liberté. Toutefois, il saisit l'occasion de passer en revue l'état actuel du service postal non seulement au Canada, mais encore dans les provinces de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Comme le Parlement allait légiférer sur cette question pour toutes les provinces de la Confédération, il était raisonnable que les sénateurs soient renseignés le mieux possible sur les rouages du service postal dans le Dominion. Jusqu'en 1851, le service des Postes des colonies en cause relevait directement des Postes impériales, mais cette année-là, par suite de négociations avec la mère patrie, ce domaine a été confié aux diverses provinces sous certaines conditions. Par exemple, les tarifs devaient être les mêmes dans toutes les provinces. On a fait aussi certaines réserves au sujet du

service impérial de transport du courrier par bateau. Le service postal a fait alors l'objet de mesures dans les différentes provinces et, en certains cas, les lois adoptées présentaient certaines différences. A certains égards, il estime que les résultats ont montré que le Canada aurait tout intérêt à garder ce système qui s'est révélé très satisfaisant. Dans toutes les colonies, les maîtres de poste étaient nommés par la Couronne. Au Canada et au Nouveau-Brunswick, les maîtres de poste ont toujours été des agents politiques, mais tel n'était pas le cas en Nouvelle-Écosse. Dans les villes du Canada, Québec, Montréal, Ottawa, Kingston, Toronto, Hamilton et London, par exemple, les maîtres de poste touchaient un traitement, mais partout ailleurs ils recevaient une commission proportionnelle à l'importance de leurs bureaux de poste. Dans les basses provinces, les employés des bureaux de poste recevaient un traitement et ceux des bureaux de relais touchaient une commission. Voilà pour la nomination et la rétribution des maîtres de poste. En 1857, les tarifs postaux ont été fixés à 5c pour les lettres affranchies et à 7c pour celles qui ne l'étaient pas. Au Canada, l'affranchissement du courrier à destination locale était de 2c. L'orateur croit savoir qu'au Nouveau-Brunswick ce tarif s'appliquait aussi aux villes frontalières. Une lettre expédiée d'une ville frontière de cette province était livrée à une ville frontière voisine de l'État du Maine pour 2c. En Nouvelle-Écosse, il en coûtait le même prix pour livrer les lettres dans toutes les parties de la province. Les tarifs de 5c et de 7c étaient généralisés dans toutes les provinces britanniques. Ainsi, pour 5c, une lettre affranchie pouvait être expédiée depuis toutes les régions d'Ontario vers toutes les villes de Nouvelle-Écosse. D'autre part, il en coûtait 12½c pour expédier en Grande-Bretagne une lettre par les navires de la ligne Allan au départ de Montréal et de Québec l'été et de Portland l'hiver. Dans les deux provinces desservies surtout par la ligne Cunard, les mêmes tarifs s'appliquent pour le courrier au départ d'Halifax, mais au Canada, si les correspondants ont recours au service de la Cunard, les taux étaient de 17c au lieu de 12½c et de 2 pence, si le courrier passait par les États-Unis. C'est le résultat d'une entente conclue entre les États-Unis et la Grande-Bretagne. En Nouvelle-Écosse, les correspondants qui ont recours au service de la ligne Allan

payaient 5 cents de plus pour le courrier expédié depuis Portland. Au Canada, les livres et les échantillons étaient transportés par les océaniques au taux de 3 pence les 4 onces.

L'honorable M. Odell dit que les tarifs locaux au Nouveau-Brunswick ne s'appliquent pas aux villes frontières américaines: c'est une erreur de le croire.

L'honorable M. Campbell laisse entendre qu'il a peut-être été mal renseigné, mais il croit avoir lu ça dans des rapports officiels. En Nouvelle-Écosse, le courrier est acheminé d'Halifax à Boston par les navires de la Cunard au taux de 10c. Lorsque le courrier vient des villages de l'intérieur, le taux est de 13½ cents. Dans toutes les colonies, les frais de poste touchant les imprimés sont payés à la frontière américaine et les États-Unis paient aussi leur propre affranchissement aux frontières britanniques. L'orateur aborde maintenant la partie importante de la mesure: elle suscitera vraisemblablement des divergences d'opinion chez les sénateurs des basses provinces. Il veut parler de l'affranchissement des journaux. Dans les basses provinces, ce service était gratuit. Au Nouveau-Brunswick, il n'y avait pas de frais de poste pour les journaux, qu'ils soient expédiés depuis le lieu de publication ou mis à la poste par des particuliers. En Nouvelle-Écosse, les journaux britanniques et coloniaux, ainsi que les périodiques à caractère religieux, étaient acheminés franco et, pour les autres publications, on exigeait un timbre d'un cent. Au Canada, les journaux expédiés par l'éditeur exigeaient un affranchissement d'un demi-cent et le montant, payable d'avance, était versé par les abonnés tous les trimestres. Toutefois, si les frais de poste étaient payés au moment de la livraison, l'affranchissement était d'un cent par journal. Dans toutes les provinces, les traites étaient acheminées franco. Au Canada, les taux sur les périodiques étaient d'un cent les quatre onces et au Nouveau-Brunswick de 2 cents. En Nouvelle-Écosse, l'éditeur pouvait expédier ses publications franco et il en coûtait 2 cents aux particuliers pour l'expédition des périodiques. Au Canada, les tarifs visant les livres étaient d'un cent l'once. Au Nouveau-Brunswick, le service postal n'acheminait pas les livres et il en était ainsi en Nouvelle-Écosse, dans la mesure où l'orateur a pu se renseigner correctement.

L'honorable M. McCully dit que ce service existe.

L'honorable M. Campbell ajoute qu'en dépit du règlement général, il existe des exceptions au Canada: les journaux et périodiques traitant d'éducation, de tempérance et de questions scientifiques étaient expédiés franc de port, mais au Nouveau-Brunswick, tout était gratuit. En Nouvelle-Écosse, l'affranchisse-

ment des périodiques était d'un cent l'once. Au Canada, le tarif des colis était de 25 cents les trois livres. Dans les basses provinces, il n'existait pas de service semblable.

L'honorable M. McCully précise que ce service vient d'être établi en Nouvelle-Écosse.

L'honorable M. Campbell ajoute qu'au Canada le service postal accepte également les échantillons, mais il ignorait que ce service existait dans les basses provinces. Au Canada, la correspondance de tous les ministères de l'État est franche de port. Au Nouveau-Brunswick, seules les lettres du ministère des Postes le sont.

L'honorable M. McCully dit que, dans les basses provinces, toute la correspondance officielle doit être affranchie et que la somme est portée au crédit du ministère des Postes.

L'honorable M. Campbell ajoute que la recommandation du courrier diffère selon les provinces. Au Canada, les frais de recommandation sont de 2 cents et toujours payables d'avance. Au Nouveau-Brunswick, ils sont de 5 cents également payables d'avance et de 10 cents, quand ils ne sont pas payés d'avance. En Nouvelle-Écosse, ces frais sont de 10 cents et il faut toujours affranchir le courrier recommandé. Quant aux lettres mortes, on procède partout de la même façon. On les garde trois mois et, si personne ne les réclame, on les ouvre afin d'en connaître les destinataires. Les contrats de livraison du courrier sont différents toutefois. Au Canada, le ministère des Postes était obligé d'accepter la plus basse soumission, à moins d'avoir de bonnes raisons de la refuser, mais il fallait que le Parlement connaisse ces motifs. Dans les basses provinces, il n'existe pas de dispositions réglementaires à ce sujet et les contrats sont laissés entre les mains du ministre des Postes. Ces différences sont apparues depuis le transfert du service postal aux différentes provinces par le gouvernement impérial en 1851. On comprendra mieux la situation en examinant les recettes et les dépenses des ministères des Postes de ces provinces pour cinq ou six ans. Il n'a pas semblé nécessaire de remonter à 1851. Cela aurait donné aux fonctionnaires un surcroît de travail d'ailleurs inutile. On établit la comparaison à compter de 1860 et on obtient un tableau des revenus et des dépenses des différentes provinces. Le résultat de cette étude comparative sera peut-être à l'avantage du Canada. Cela tient surtout à la perception des frais de poste sur les journaux. Le revenu postal au Canada en 1861 était de \$683,034 et les dépenses de \$719,056, ce qui représente un déficit de \$36,023 ou de 5½ p. 100. Au Nouveau-Brunswick, pour la même année, le revenu se montait à \$46,658 et les dépenses à \$71,187, ce qui représente un déficit de \$24,529 ou 52½ p. 100. En Nou-

velle-Écosse, pour la même année, le revenu s'élevait à \$40,052 et les dépenses à \$69,444, ce qui constitue un déficit de \$29,392 ou de 73 p. 100. En 1862, au Canada, les revenus étaient de \$723,052 et les dépenses de \$750,514, soit un excédent de \$27,462 ou de 4 p. 100. Au Nouveau-Brunswick, les revenus pour cette même année étaient de \$46,489 et les dépenses de \$69,625, soit un déficit de \$23,156 ou de 50 p. 100. En Nouvelle-Écosse, pour la même année, les recettes se sont élevées à \$45,100 et les dépenses à \$68,305 c'est-à-dire un déficit de \$23,205 ou de 52 p. 100. Au Canada, en 1863, les recettes étaient de \$759,475 et les dépenses de \$73,057, ce qui représente un excédent de \$6,328 ou près de 1 p. 100. Au Nouveau-Brunswick, pour la même année, le revenu se montait à \$46,146 et les dépenses à \$67,384, c'est-à-dire un déficit de \$21,241 ou de 46 p. 100. En Nouvelle-Écosse, pour le même exercice financier, les recettes se sont élevées à \$48,174 et les dépenses à \$70,389, soit un déficit de \$22,215 ou de 46 p. 100. Au Canada, pour l'année 1864, les revenus étaient de \$829,805 et les dépenses de \$803,962, ce qui constitue un excédent de \$25,843 ou de 3 p. 100. Au Nouveau-Brunswick, pour cette même année, les recettes s'élevaient à \$51,184 et les dépenses à \$71,974, soit un déficit de \$20,790 ou de 39 p. 100. En Nouvelle-Écosse, pour la même année, les revenus étaient de \$56,207 et les dépenses de \$73,163, soit un déficit de \$16,956 ou de 30 p. 100. Au Canada, pour l'année 1865, les recettes étaient de \$834,096 et les dépenses de \$851,870, ce qui représente un déficit de \$17,773 ou de 2 $\frac{1}{8}$ p. 100 environ. Au Nouveau-Brunswick, pour la même année, les recettes étaient de \$51,278 et les dépenses de \$71,996, ce qui représente un déficit de \$20,627 ou de 40 p. 100. En Nouvelle-Écosse, pour la même année, les recettes se montaient à \$62,371 et les dépenses à \$80,947, c'est-à-dire un déficit de \$16,576 ou de 30 p. 100. Au Canada, pour l'année 1866, les recettes se sont élevées à \$878,413 et les dépenses à \$894,561, soit un déficit de \$16,147 ou près de 2 p. 100. Au Nouveau-Brunswick, les recettes de cette même année étaient de \$56,509 et les dépenses de \$72,546, ce qui constitue un déficit de \$16,036 ou de 30 p. 100. En Nouvelle-Écosse, pour la même année, les revenus étaient de \$69,010 et les dépenses de \$86,127, soit un déficit de \$17,116 ou de 25 p. 100. Au Canada, pour l'année 1867, les revenus étaient de \$914,783 et les dépenses de \$924,319, soit un déficit de \$9,536 ou de 1 p. 100. Le ministre n'a pas encore obtenu les chiffres des basses provinces pour l'année dernière. Il faut ajouter que les dépenses du Canada comportaient une somme de \$60,000 portée au crédit du ministère à titre de contribution à la subvention versée par le gou-

vernement pour le service postal assuré par les transatlantiques.

L'honorable M. Ferrier dit que cette somme ne représente pas toute la subvention.

L'honorable M. Campbell répond que non. Une partie seulement. Avant 1861, plusieurs contrats avaient été conclus avec les compagnies de transatlantiques. Dans le premier cas, il s'agissait de la compagnie McLarty de Liverpool qui a résilié ce contrat en moins d'un an. Le second a été conclu avec la société Allan de Montréal à qui l'on a versé £24,000 par année pour un service assuré tous les quinze jours. Un autre contrat a été conclu avec la même compagnie pour un service hebdomadaire et on lui a versé \$220,000 puis un autre contrat, signé en avril 1860, a été conclu avec la même compagnie et le gouvernement a accepté de lui verser \$416,000 par année. Cette année-là, la ligne a essuyé de graves déboires et elle a perdu un peu de sa bonne réputation. Le contrat a donc été résilié. Le cinquième contrat a été signé en 1864 pour un service hebdomadaire au taux de \$218,000 par année. Le ministère des Postes a versé \$60,000 sur cette somme à titre de contribution pour les services rendus au pays par la ligne. Le solde est considéré comme un paiement pour les services rendus au Canada par la société. Il ne faut pas oublier ce versement de \$60,000, effectué par le ministère des Postes, lorsque l'on examine l'état du service postal dans les provinces. Sauf erreur, les autres provinces n'ont pas dû faire ce déboursé.

L'honorable M. McCully répond que non. Cependant, le gouvernement impérial touche tout l'affranchissement du courrier transatlantique en provenance de ces provinces et à destination de celles-ci, alors que le Canada touche l'affranchissement du courrier qu'acheminent ses navires.

L'honorable M. Campbell précise que le Canada est largement défavorisé. Par exemple, il verse de grosses sommes pour le service ferroviaire, mais les rapports ne semblent pas indiquer que les ministères des Postes des basses provinces paient quoi que ce soit pour ce service. Pourtant, ils ont de nombreuses lignes de chemins de fer.

L'honorable M. McCully parle au nom de la Nouvelle-Écosse. Il précise que, dans cette province, on verse aux chemins de fer un certain montant par mille pour le transport du courrier. Les commissaires des chemins de fer envoient leur compte au bureau de poste et le gouvernement dédommage le ministère.

L'honorable M. Campbell déclare qu'il n'a pas vu pareil arrangement dans les comptes publics de cette province. Au Canada, le ministère des Postes a versé de fortes sommes aux chemins de fer et cette question a donné lieu à de graves conflits qui, heureusement, ont été réglés à l'amiable.

L'honorable M. Botsford demande si l'on a réclamé des sommes supérieures aux montants précisés.

L'honorable M. Campbell répond que non. Il s'agissait cependant de gros surplus, au regard de ce que le gouvernement se croyait obligé de payer. Une commission d'arbitrage formée de M. le chancelier Blake, du juge Day et de M. Wicksteed a aplani ces difficultés. On a réglé les réclamations et versé les sommes requises. Sur les recommandations des arbitres, certains taux de rémunération ont été adoptés. Le Grand Tronc a reçu \$150 par mille et par année, ce qui, l'année dernière, équivalait à \$150,275. La *Great Western* a reçu \$124 par mille et par année. Cette ligne ferroviaire est moins importante que le Grand Tronc. La somme brute versée à cette compagnie l'année dernière s'élevait à \$44,237. D'autres chemins de fer secondaires ont reçu 8 cents le mille par wagon pour les trains de voyageurs, 6 cents pour les convois mixtes à wagon-poste et 2 cents pour les trains ordinaires. Il a l'impression qu'il n'y a pas de méthodes de paiement équivalente pour le service postal des basses provinces, mais comme le sénateur McCully a déclaré qu'il existait en Nouvelle-Écosse, cela doit être vrai. Le ministre de la Marine vient de lui signaler qu'il n'y a pas de frais pour le courrier transporté par chemin de fer au Nouveau-Brunswick. Compte tenu des rapports financiers qu'il vient de citer, il peut en conclure que le service postal du Canada est le meilleur.

L'honorable M. McCully répète que le gouvernement de Nouvelle-Écosse a payé les chemins de fer pour le transport du courrier, comme il a été lui-même responsable des chemins de fer, il sait qu'il a été difficile de décider la somme qui devait leur être accordée.

L'honorable M. Mitchell dit qu'il a les comptes en main et que ces dépenses n'y apparaissent pas.

L'honorable M. Campbell dit que les revenus accrus du Canada le prouvent sans le moindre doute. Il demande à citer de nouveaux chiffres en ce qui a trait à l'étendue aux services rendus par les Postes canadiennes. Au Canada en 1866 il y avait 2,333 bureaux de poste, le courrier était transporté sur une distance de 6,500,000 milles; on a livré 14,000,000 de lettres et 11,200,000 journaux. La même année au Nouveau-Brunswick il y avait 46 bureaux de poste et 392 bureaux de relais, le nombre de milles parcourus était de 779,000 et on a transporté 1,738,000 lettres. En Nouvelle-Écosse, en 1865, il y avait 81 bureaux de poste et 513 bureaux de relais; le nombre de milles parcourus était de 1,005,000 et on a transporté 1,725,000 lettres. Il ne connaît aucun chiffre officiel indiquant le nombre de journaux

transportés dans les basses provinces, mais il a appris dans un article publié dans le *Ottawa Times* qu'on avait livré 3,729,000 journaux au Nouveau-Brunswick en 1865 sans compter que les océaniques en ont probablement transporté 50,000. Au Canada en 1866, on a vendu des timbres pour une somme de \$480,000, pour \$38,000 au Nouveau-Brunswick et pour \$54,000 en 1865 en Nouvelle-Écosse. Il y a aussi la question des mandats-poste. Au Canada en 1866, on a émis des mandats-poste pour \$1,720,000; au Nouveau-Brunswick pour \$280,000, et pour \$378,000 en Nouvelle-Écosse en 1865. Les frais pour les mandats-poste étaient les mêmes dans toutes les provinces. Pour les traites tirées en Grande-Bretagne, on demandait une commission de 25c pour une traite de £2 et moins, de 50 cents pour une traite de £5 et moins, de 75 cents pour une traite de £7 et moins, et d'un dollar pour une traite de £10 et moins. Pour les traites émises au Canada, on demandait une commission d'un demi p. 100 de la somme. Au Canada, les mandats-poste étaient vendus par coupure de \$20, et dans les basses provinces par coupure de \$10, le ministère des Postes conservait la différence de la commission entre la somme la plus élevée et la plus basse. Le ministre des Postes se déclare de nouveau convaincu que d'après ses recettes, le service des Postes canadien est à tout prendre le meilleur.

L'honorable M. Wilmot dit que la somme de \$60,000 pour le service postal maritime ne figure pas dans les comptes.

L'honorable M. Campbell dit que cette somme a été ajoutée à d'autres qui apparaissent au crédit du service de bateaux à vapeur. Ce crédit comprenait bien d'autres articles comme par exemple, la somme de \$1,000 payée à une ligne maritime qui se rendait dans les ports des basses provinces, la somme de £1,000 payée pour le service de bateaux à vapeur qui naviguaient sur l'Outaouais, et une autre somme payée aux navires qui naviguaient entre Québec et Montréal, et d'autres encore.

L'honorable M. Anderson dit que les frais de poste prélevés par le Canada sur le courrier transporté par la ligne postale maritime sont peut-être supérieurs à la somme de \$60,000, tandis que le gouvernement impérial garde tout le revenu du courrier à destination et en provenance des basses provinces.

L'honorable M. Campbell demande si tous les frais de poste maritimes pour les lettres acheminées vers les basses provinces sont payés au gouvernement impérial.

L'honorable M. Anderson dit que la somme était entièrement versée au commissariat des postes impériales.

L'honorable M. McCully dit que les dispositions étaient au désavantage des basses pro-

vinces car même si le Canada prélève plus de \$60,000, il paie pour les services, et le gouvernement impérial reçoit tout ce qui est prélevé dans les provinces pour le même genre de services sauf un faible pourcentage.

L'honorable M. Campbell dit que sauf erreur, les faits que le sénateur a mentionnés modifient, sans aucun doute, les conclusions qu'il a tirées de la comparaison des recettes des services postaux des diverses provinces. Le projet de loi a été rédigé et présenté en tenant compte du service postal et des frais de poste dans ces provinces. Les principaux changements proposés dans la mesure ont trait à l'affranchissement des lettres locales, des journaux, au temps alloué pour payer les journaux, et à la création de caisses d'épargne postales. Il se demande, cependant, quel sujet devrait être traité en premier lieu. Il ne pense pas qu'on s'opposera à la réduction du tarif postal pour les lettres. Tous les sénateurs semblent disposés à admettre qu'il s'agit d'une mesure efficace, même si on a écrit dans certains journaux que le projet de loi n'allait pas assez loin, et que le taux aurait dû être réduit à 2 cents. Le tarif de 2 cents leur plaît plus que celui de 3 cents, mais le sénateur n'est pas de cet avis. En Grande-Bretagne, le tarif est de 2 cents, mais on a mis beaucoup de temps avant d'y arriver. Lorsque le tarif a été réduit à 2 cents, le revenu des postes a augmenté d'un million et demi de livres sterling, mais ce n'est qu'après deux ou trois ans que le ministère a pu réaliser les recettes qu'il avait vingt ans auparavant. A cette époque, l'Angleterre était un pays très différent du Canada. Au Canada, il fallait parcourir de longues distances pour transporter le courrier, et la population était très peu nombreuse, tandis que c'était le contraire en Angleterre. Il y a moins de différence entre le Canada et les États-Unis à cet égard, et là encore, les États-Unis jouissent de plus d'avantages que le Canada, et le tarif est de 3 cents. Pourtant, après une étude attentive et des consultations avec le sous-ministre des Postes, qui, selon le sénateur, est un fonctionnaire précieux comme il n'y en a plus au Canada ou ailleurs, et il a recommandé que le tarif d'une lettre affranchie soit de 3 cents à l'avenir et, à son avis, il est impossible de réduire le tarif encore plus. Le Canada connaîtra ainsi un déficit considérable, mais il espère que le déficit sera comblé en peu de temps et que le Canada aura un excédent. Selon lui, il est souhaitable que le service postal affiche des bénéfices. Les services des Postes doivent être rendus à un coût minimum, et si le service postal couvre ses dépenses, on ne peut en exiger plus. Mais selon

l'expérience acquise, et comme on prévoit que la correspondance augmentera, il pense qu'il faudra plus de deux ans avant de boucler le budget. Ces calculs permettront peut-être au Sénat de vérifier si ces prévisions sont bien fondées. Pour 1867, les revenus du Dominion sont évalués à \$1,050,000. De cette somme, il faut soustraire certains articles qui ne seront pas touchés par les changements proposés. Le tarif du courrier maritime, des colis, des journaux, et du courrier destiné aux États-Unis, se rangent dans cette catégorie, et en les soustrayant, seule la somme de \$600,000 provenant du tarif de 5 cents sera touchée par la réduction. Cette somme sera réduite des deux cinquièmes ou de \$240,000. Mais si l'on suppose que le changement entraînera une augmentation de 25 p. 100 de la correspondance, comme cela s'est produit aux États-Unis lorsqu'on a réduit les tarifs de 22 p. 100 en 1851, et que la correspondance a augmenté de 30 p. 100, on comblera ainsi une grande partie du déficit. Puis, en supposant que le tarif des journaux sera adopté—les sénateurs des basses provinces s'y opposent—et appliqué à tout le Dominion, et si en outre on abolit les exemptions qui favorisent les publications religieuses, éducatives, et des sociétés de tempérance, il y aura d'autres compensations considérables pour rembourser le déficit. Selon lui, ces tarifs rapporteront un revenu de \$40,000 et les lettres mortes rapporteront \$10,000 de plus. On s'attend à ce que le total de l'augmentation, du tarif des journaux, de l'abolition des exemptions, et des lettres mortes, s'élève à \$140,000 et en soustrayant cette somme du déficit évalué à \$240,000, on obtient la somme de \$100,000, somme qui sera nécessaire pour combler le déficit à la fin de la première année. Si les prévisions du sénateur se réalisent, il espère que le ministère pourra se subvenir à lui-même d'ici deux ans. Il est convaincu que plus les sénateurs réfléchiront à la question, plus ils se convaincront qu'il ne serait pas judicieux de réduire le tarif des lettres à moins de 3 cents. Puis, quant au tarif des journaux, il doit prendre pour acquis que quelle que soit la ligne de conduite établie, toutes les parties du Dominion doivent être placées sur un pied d'égalité. On ne peut s'attendre à ce qu'on favorise une ou deux provinces. Si toutes les parties du Dominion sont placées sur un pied d'égalité à tous égards, et si les basses provinces doivent être exemptées du tarif des journaux, il doit donc en être de même pour l'Ontario et le Québec, ce qui entraînera une perte de \$90,000 par année, dont \$40,000 venant des journaux publiés dans les provinces et expédiés par l'éditeur, et le reste provenant des journaux

étrangers et des journaux mis à la poste par des particuliers. A son avis, le déficit postal considérable des basses provinces tient à ce que la poste livre les journaux gratuitement. Il a en main le rapport de M. Odell, ministre des Postes du Nouveau-Brunswick, et il déclare qu'on a livré 3,629,000 journaux dans la province, sans compter environ 4,000,000 de journaux transportés par océaniques. Il n'a pas de rapport officiel pour la Nouvelle-Écosse, mais il a entendu dire qu'on avait livré 9,000,000 de journaux dont 5,000,000 sans affranchissement. Le Sénat doit maintenant décider si ces 9,000,000 de journaux en plus des 14,200,000 journaux livrés au Canada devront être livrés gratuitement.

L'honorable M. Wilmot demande si un journal affranchi avec un timbre du Canada peut être livré gratuitement au Nouveau-Brunswick.

L'honorable M. Campbell répond qu'il est inutile de discuter cette question. On s'oppose aux tarifs des journaux entre autres parce qu'on prétend qu'on brime ainsi la propagation des connaissances. Sans aucun doute cette thèse est trompeuse. C'est l'une des thèses contenues dans une série de résolutions publiées dans les journaux du Nouveau-Brunswick, dont il donnera lecture:

1. Comme la presse est un moyen important pour éclairer et éduquer la population, il est peu sage de circonscrire son influence en imposant une taxe qui a cette conséquence dans la plupart des cas, et qui, étant une innovation dans les Maritimes, se ferait gravement sentir, notamment dans les régions rurales, et qui serait considérée comme étant une conséquence préjudiciable de la Confédération.

2. Le principe d'exempter les journaux de l'affranchissement, aux fins d'encourager l'éducation, et de diffuser les connaissances scientifiques et générales, est reconnu dans les États confédérés du Canada.

3. En imposant le tarif postal aux journaux, les propriétaires de journaux auront plus de travail, plus de risques à courir et plus de dépenses qui seront égaux au revenu provenant de cette source, et le tarif imposera un fardeau supplémentaire à un groupe de la population qui paie sa juste part d'impôt.

4. Si on affranchit les journaux, et si on vérifie très étroitement les listes des propriétaires de journaux, les bureaux de poste auront tant de dépenses supplémentaires que cela diminuera les bénéfices provenant de cette source.

5. Il n'en coûte pas beaucoup plus cher au ministère des Postes pour transporter les

journaux en plus des lettres. Voilà pourquoi on devra épuiser tous les moyens légitimes pouvant augmenter le bénéfice des Postes avant de songer à affranchir les journaux.

6. On demande respectueusement aux représentants du Nouveau-Brunswick au Parlement qui endossent ces résolutions d'user de leur influence pour empêcher que l'on affranchisse les journaux. On a communiqué avec les autres journaux publiés dans notre province par télégramme et ils ont laissé savoir qu'ils approuvent les résolutions.

Le sénateur avoue que la thèse selon laquelle on essaie de taxer le savoir n'a pas beaucoup de poids. Une taxe est un impôt prélevé à l'avantage de l'État.

L'honorable M. McCully parle de certaines déclarations du ministre des Postes relatives à la question des Postes en Nouvelle-Écosse, et lit certains articles extraits des procès-verbaux du Parlement de cette province qui semblent contredire les déclarations du ministre.

L'honorable M. Wier dit que ces déclarations se rapportent uniquement à la ville d'Halifax.

L'honorable M. Campbell reprend le fil de son discours en disant qu'on ne saurait taxer le savoir. Il ne s'agit pas d'une taxe mais de frais pour un service rendu. En toute franchise, on ne peut dire qu'une entreprise qui transporte le courrier au coût le plus bas possible impose une taxe. Mais le contraire est vrai, et au lieu de nuire au transport des journaux, le ministère des Postes en a facilité le transport d'une façon extraordinaire. En retour, le ministère des Postes ne demande qu'à couvrir ses frais. Après tout, pourquoi s'y oppose-t-on? Pour que certaines marchandises soient transportées franco tandis que d'autres doivent être affranchies. Ces personnes n'ont pas demandé d'être mises sur un pied d'égalité avec leurs voisins mais veulent jouir d'un privilège. Si le service postal transporte les journaux gratuitement, pourquoi ne transporterait-il pas d'autres marchandises et n'en ferait-il pas la livraison aux frais du ministère. Si les journaux doivent être transportés gratuitement, pourquoi ne transporterait-on pas aussi gratuitement les caractères et le matériel d'imprimerie. Ce qui vaut pour les journaux devrait, à son avis, valoir aussi pour le matériel des imprimeurs. Selon le sénateur, il s'agira d'une mesure législative tout à fait exceptionnelle, c'est-à-dire d'une mesure qui établit des distinctions. La mesure précise plus ou moins qu'une catégorie de

personnes n'est pas disposée à payer en retour de services importants. La population des basses provinces semble avoir réussi ainsi que celle des États-Unis, où la presse a une influence exagérée, mais il ne peut s'empêcher de croire qu'on a plié trop facilement devant leurs exigences et il est très juste d'exempter un vaste secteur de la collectivité. Pourquoi l'analphabète et celui qui ne veut pas lire un journal serait-il obligé de payer pour les autres, et pourquoi les propriétaires de journaux réclameraient-ils un tel privilège qu'ils seraient seuls à avoir. Les autres thèses énoncées dans les journaux du Nouveau-Brunswick sont moins condamnables, et pourtant le sénateur demande si ces journaux—éducatifs et scientifiques—ont été créés pour des raisons de patriotisme ou de philanthropie. Au contraire, ne sont-ils pas de simples entreprises qui songent à réaliser des bénéfices comme toutes les entreprises industrielles. Il veut abolir les exemptions, et il pense que la plupart, sinon tous les journaux ordinaires, inculquent d'aussi bons principes de morale et de vertu que les journaux qui prétendent se spécialiser dans les questions d'éducation, de religion ou de tempérance. Si quelqu'un place \$10,000 dans une publication sur l'agriculture ou la tempérance, il pense que cette somme lui rapportera, et il ne peut comprendre pourquoi il aurait droit à plus de considération que d'autres propriétaires de journaux. Les résolutions précisent en outre qu'il n'en coûte rien au ministère des Postes pour transporter les journaux, mais on peut prétendre la même chose au sujet des lettres. Le journaliste dit: «De toute façon, vous envoyez les lettres par courrier, et vous pourrez aussi bien transporter mon journal, mais celui qui recevra son courrier par la poste pourrait répondre que le ministère des Postes doit transporter les journaux et qu'en même temps il peut transporter les lettres gratuitement.» La thèse a le même poids dans les deux cas. De fortes sommes ont été dépensées pour le transport des fonctionnaires et du matériel, et toutes les recettes ont été dépensées pour assurer ces services. Que peut-on demander de plus? La résolution suivante n'a pas la moindre valeur. Au Canada on a surmonté les difficultés et sans aucun doute on peut le faire ailleurs. Il affirme qu'il peut exister quelque divergence d'opinion en ce qui a trait au port payé d'avance. Si on exige l'affranchissement, les journaux seront moins volumineux et les propriétaires de journaux prendront grand soin de ne les envoyer qu'aux personnes qui paieront. On s'appuie notamment sur le fait que l'affranchissement absorbera de trop grands capitaux et qu'il entraînera des pertes plus fréquentes. Le sénateur a appris que les propriétaires de journaux envoient souvent des journaux sans s'attendre à être payés, et qu'en fait, ils en distribuent un grand nombre gratuitement. C'est un moyen de publicité qui doit leur permettre de réaliser des bénéfices. Si c'est vrai, le sénateur voudrait savoir qui doit payer l'affranchissement. Le journal qui couvre ses frais indirectement en faisant de la publicité ou le public qui ne profite pas du tout de cette transaction. Le sénateur se prononce en faveur du port payé d'avance en disant que le ministère a dû ouvrir des comptes dans tous les bureaux de poste du pays pour percevoir les \$40,000 que versent les éditeurs de journaux pour les abonnements. Certains grands journaux sont livrés à plus de 1,000 bureaux de poste, et on a dû ouvrir des comptes à chaque endroit pour dix, vingt, trente ou quarante abonnés, et les maîtres de poste ont donc été forcés d'agir comme représentants des propriétaires de journaux. Le sénateur a en main un rapport trimestriel qu'il a trouvé par hasard sur son pupitre. Il aurait pu en choisir d'autres qui lui auraient beaucoup mieux servi. Il s'agit du rapport du maître de poste de Saint-Hyacinthe, ville à l'est de Montréal, de quelques milliers d'habitants, et il a appris que le bureau de poste devait prélever l'affranchissement pour quarante journaux différents, même si la somme totale reçue ne s'élevait qu'à \$11.17½. Voilà un exemple du travail que plus de 2,000 maîtres de poste ont à faire en vertu du régime actuel, et tout ce travail pourrait être évité avec le port payé d'avance. Pourquoi les maîtres de poste devraient-ils se donner tout ce mal? Mais comme il s'agit de montants fractionnés, on a dit qu'il sera très difficile de rembourser les gens. Selon le sénateur, au lieu de demander 17 cents pour affranchir un hebdomadaire pendant un an, le propriétaire du journal pourra facilement en demander 25 et ajouter cette somme au prix de l'abonnement; il en va de même pour tous les autres journaux. Le prépaiement permettra d'augmenter le nombre de paiements en espèces, et le sénateur est convaincu que cela sera avantageux pour tous. Les abonnés seront peut-être un peu moins nombreux mais de grands avantages compenseront cette perte. Toutefois, il avoue

que cette question prête à controverse, et pour l'instant, il n'en discutera pas plus longuement. Il a commenté brièvement le projet de modification du service postal, et arrive à la disposition essentiellement nouvelle du projet de loi: la création de caisses d'épargne postales. Ces institutions qui existent en Grande-Bretagne depuis un certain nombre d'années ont produit les meilleurs résultats. On a pensé au Canada qu'il conviendrait d'investir les économies de la classe ouvrière de façon plus sûre qu'elle ne l'était à l'heure actuelle. Le sénateur pense que dans l'ensemble, les banques d'épargne des basses provinces ont été plus utiles à cet égard que celles du Canada. Il est vrai que quelques banques ont fait faillite même au Canada, et pourtant certains sénateurs se rappelleront de certains cas pénibles, et si le système peut être bien implanté au Canada, la population n'en sera que beaucoup plus prospère. Les dispositions englobées dans le projet de loi sont exactement celles de la loi impériale. L'honorable ministre des Postes cite les articles et dit qu'on songe à ouvrir soixante ou soixante-dix caisses d'épargne dans les principales villes du Canada et d'en augmenter le nombre au fur et à mesure que le programme sera mis sur pied. Toutes les personnes qui déposeront de l'argent recevront des livrets dans lesquels le maître de poste indiquera le montant déposé, signera le livret et apposera le timbre du bureau de poste. Puis il avertira le ministère du montant reçu en envoyant une lettre imprimée, et le ministre des Postes en accusera réception. Le montant inscrit dans le livret sera valide pendant dix jours, et si le déposant ne reçoit pas son reçu au cours de cette période, une formule de demande permettra de prolonger la validité de la transaction pendant dix autres jours. C'est au siège social du bureau de poste de la ville qu'on conservera les comptes. Puis, si le déposant veut retirer son argent ou une partie de son argent en présentant son livret de banque avec l'autorisation du ministre des Postes, il pourra le faire à tous les bureaux de poste autorisés à faire ce genre de transaction. Il présentera sa demande au maître de poste, celle-ci sera immédiatement transmise au ministre des Postes qui autorisera le versement par le retour du courrier. Ce système existe en Angleterre, et on peut voir qu'il permet une vérification complète et qu'il est de tout repos. On a proposé de fixer le minimum des dépôts à \$1 et d'établir un intérêt de

4 p. 100 sur un dépôt minimum de \$3. Cela revient à un cent par mois, et le calcul est si simple qu'un Jeune enfant peut le calculer lui-même. On a choisi le chiffre 3 et ses multiples parce qu'il permet de calculer le taux d'intérêt très facilement. Les frais d'administration représenteront entre 1 et 2 p. 100. Il en coûtera donc environ 6 p. 100 au gouvernement, ce qui est la somme maximum qu'il devrait payer. Le bureau des mandats-poste exécute à peu près le même travail et demande à peu près le même prix. On a fait des calculs précis en Angleterre et on est arrivé au même résultat: entre 1 et 2 p. 100 pour les frais d'administration. Si une personne dépose plus de \$100, le projet de loi stipule qu'on peut lui accorder un intérêt de 5 p. 100 à condition qu'elle présente un avis avant de retirer de l'argent comme lorsqu'il s'agit d'un intérêt sur un dépôt bancaire. Lorsque les dépôts en espèces atteignent \$500,000 le ministre des Finances pourra permettre de placer de telles sommes dans les obligations de la province. Cette méthode est utile pour deux raisons: comme on doit payer des intérêts, l'argent devra être mis à profit, mais si l'argent est rappelé rapidement, les placements doivent être de nature à rapporter. Naturellement, le ministre des Finances achètera les obligations à la valeur du marché, et s'il peut les acheter à rabais, le bénéfice n'en sera que plus élevé. Toutefois, le sénateur Campbell pense que lorsque le projet de loi sera imprimé, le ministre des Finances devra être autorisé à remplacer de nouvelles obligations s'il veut qu'elles rapportent des intérêts, au lieu de vendre les obligations à court terme qu'il a en main puisque ces dernières ne se vendront pas à des prix aussi élevés que les obligations à longue échéance. Il y a les dispositions pour la création des Caisses d'épargne postales. Le projet de loi contient d'autres articles qui se rapportent à des questions de détail et qui seront étudiés par le comité. Pour conclure, il dit que le projet de loi accorde les pouvoirs directement au ministre des Postes au lieu de les accorder au gouverneur en conseil comme dans l'ancienne loi. Cet article a été modifié non pour donner une plus grande influence au ministre, mais pour des raisons pratiques. Puis, appuyé par l'honorable M. Blair le sénateur propose que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

L'honorable M. Bourinot n'hésite pas à dire qu'il approuve le principe général du projet de loi dont le Sénat est saisi. Il s'oppose fortement à une seule question: l'imposition d'une taxe sur les journaux, et il espère sincèrement qu'on modifiera complètement le projet de loi lors de l'étude au comité plénier pour éliminer une caractéristique qui soulève tant d'opposition. Malgré le raisonnement ingénieux de l'honorable ministre des Postes qui a voulu prouver que les journaux sont une entreprise comme les autres ayant les mêmes buts que ceux des propriétaires de toute autre maison d'affaires, qu'un propriétaire de journal ne devrait pas être l'objet de privilèges spéciaux de la part du ministère des Postes et comme toutes les autres personnes qui ont recours à la poste pour leurs affaires, l'orateur ne peut s'empêcher de dire que l'imposition de l'affranchissement des journaux sera extrêmement mal reçue en Nouvelle-Écosse où ces taux n'existaient pas auparavant. A Halifax, il a eu maintes fois l'occasion de se rendre compte de l'opinion de la population à ce sujet. En fait, chaque fois qu'on a essayé d'imposer une taxe sur les journaux, la tentative a échoué invariablement. L'affranchissement des journaux est considéré comme une taxe sur le savoir, et il pense qu'on n'a pas tort de le dire. Les journaux représentent un moyen important et souvent le seul pour transmettre les renseignements. Un grand nombre de personnes qui ne lisent jamais de livres lisent les journaux. Par son prix modique, sa popularité, la diversité des questions traitées, et notamment les nouvelles qu'il contient nécessairement, le journal est un messenger bien accueilli par les colons. Souvent on trouve un journal là où on ne trouve pas de livres. Le journal est un moyen d'information précieux notamment pour les classes pauvres. A son avis, rien n'entraînera plus d'insatisfaction que l'imposi-

tion de l'affranchissement des journaux, qui sera sûrement considéré comme une taxe; en Nouvelle-Écosse, plus particulièrement l'imposition de tels frais sur les journaux ne pourra être considérée sous un autre jour et contribuera à rendre la Confédération très peu populaire. Cela entraînera un ressentiment qui sera difficile à calmer et il espère fermement que tous les sénateurs des basses provinces s'opposeront à cette imposition. L'honorable ministre des Postes propose aussi une taxe beaucoup trop élevée, à son avis, sur les périodiques comme le *London Quarterly*, l'*Edinburgh* le *Blackwood*, et sur les feuillets comme le *Temple Bar*, le *London Society* et autres. Il espère qu'on étudiera ces questions lorsque le projet de loi sera déferé au comité et il ajoute tout simplement qu'en faisant les changements qu'entraîne le nouveau régime, on tiendra compte de l'intérêt et des longs états de services du chef du service des postes de Nouvelle-Écosse, homme hautement estimé, dont les services ont été précieux. Il espère qu'en effectuant les changements proposés on offrira une compensation à cet homme s'il est déplacé.

L'honorable M. Campbell espère qu'il ne sera pas obligé de congédier qui que ce soit, mais il lui serait extrêmement difficile de répondre maintenant puisqu'on ne sait pas ce qu'on fera des fonctionnaires du ministère, et il espère que le sénateur n'insistera pas pour obtenir une réponse.

L'honorable M. Bourinot signale les besoins particuliers du Cap-Breton, s'excuse d'avoir retenu l'attention du Sénat aussi longtemps, notamment, parce qu'il aura l'occasion de prendre la parole plus tard, et reprend son siège.

Le projet de loi est lu pour la deuxième fois et déferé au comité plénier le jeudi suivant. La séance est levée.

SÉNAT

Le mercredi 4 décembre 1867.

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures.

Affaires courantes.

CRISE FINANCIÈRE

L'honorable M. Macpherson, après avoir donné avis, propose de créer un comité spécial qui fera enquête sur les causes de la récente crise financière dans la province d'Ontario, présentera un rapport, et sera autorisé à convoquer des témoins et à produire des documents.

Le sénateur dit que si la crise financière récente de l'Ontario s'était déroulée comme toutes celles qui se sont produites au Canada et à l'étranger, il n'aurait pas jugé bon de proposer une enquête. En 1846, l'abrogation des lois sur les céréales a entraîné une crise grave et la dépréciation de notre blé et de nos autres produits agricoles; dix ans plus tard la spéculation avait entraîné une autre crise qui avait été aggravée par de mauvaises récoltes, mais la panique qui s'est produite il y a six semaines n'avait aucun rapport avec les crises précédentes. Au pays, les récoltes ont été abondantes, les céréales, les autres produits de la ferme ainsi que toutes les autres denrées produites ici sont vendus à des prix élevés et sont assurés de bons débouchés. En fait, on peut dire que le pays connaît une période de prospérité; pourtant au milieu de toute cette abondance, tout à coup, la province d'Ontario est entraînée dans une grave crise monétaire. La suspension de la Banque de commerce a donné le cri d'alarme. Toutefois, cette catastrophe ne suffisait pas à entraîner toutes les difficultés commerciales qui en ont résulté. La crise a arrêté la vente de nos denrées, en a diminué la valeur, par exemple le prix d'un boisseau de blé a diminué de 15 ou 20 cents en une semaine et est devenu presque impossible à vendre. D'autres denrées ont été touchées de la même façon. Comme le sénateur vient de le dire, aucune raison apparente ne peut expliquer cet état de choses. Il n'y avait aucune spéculation imprudente à l'œuvre, rien en fait, selon lui, qui pouvait expliquer les difficultés, et en l'absence de raisons évidentes le sénateur croit qu'il convient de proposer de créer un comité qui fera enquête sur la question. Le Sénat, où les membres sont

calmes et dépourvus d'esprit de parti, est, selon lui, tout indiqué pour instituer une enquête, et l'expérience acquise par un grand nombre de sénateurs dans le domaine des affaires leur permettra de mener cette enquête de la façon la plus utile possible. On sait très bien qu'au cours de la période dont il parle, les facilités bancaires nécessaires pour permettre aux hommes d'affaires de mener leur entreprise de façon satisfaisante ont été tout à coup beaucoup diminuées, et qu'en fait, il en était encore ainsi dans une large mesure. Il craint que le pays ne se soit pas encore rendu compte de toutes les conséquences désastreuses de ce resserrement monétaire. En Ontario l'hiver arrive à grands pas, et il craint qu'il entraînera beaucoup de misère pour bien des gens qui n'en auraient pas souffert sans la crise. Le sénateur ne pense pas qu'on s'opposera à la motion, car les devoirs qui incomberont au comité s'harmonisent aux fonctions du Sénat, et à son avis, le Gouvernement devrait même être content de recevoir des renseignements autorisés sur une question aussi importante. Il demande qu'on ne l'accuse pas de s'attaquer de façon indirecte à une banque, mais il lui semble que le régime bancaire actuel comporte de graves lacunes et que le comité pourra les signaler. Si on peut découvrir les causes réelles du mal dont il a parlé, on pourra alors songer à y remédier.

L'honorable M. Wilmot dit que dans son discours à l'ouverture du Parlement Son Excellence a prévu la présentation d'une mesure sur les banques et qu'on peut se demander si l'enquête proposée par le sénateur sera efficace. Si oui, il existe déjà un comité permanent du commerce, des banques et des chemins de fer à qui on peut très bien déléguer la question. Il a son avis personnel sur ces questions, et reconnaît tout à fait que les conditions signalées par le sénateur exigent qu'on fasse enquête. La population des basses provinces s'attend entre autres que l'Union s'occupe de transférer les capitaux canadiens, mais il craint beaucoup que cette attente soit vaine à cause de la situation actuelle. Il ne s'oppose pas à la motion dont le Sénat est saisi; bien au contraire, il juge que l'enquête est urgente, mais il croit qu'elle devrait plutôt être confiée au comité permanent.

L'honorable M. Macpherson dit qu'en premier lieu il avait songé à ne nommer que des sénateurs d'Ontario comme membres du comité, parce qu'ils sont les plus intéressés,

mais comme d'autres provinces peuvent s'y intéresser aussi, il a décidé de nommer des sénateurs de toutes les provinces, et si la motion est adoptée c'est ce qu'il fera. Quant à la suggestion du sénateur Wilmot, il pense que le comité permanent du commerce et des banques est déjà suffisamment occupé et il proposera donc de déléguer l'enquête à un comité spécial.

L'honorable M. Wier n'intervient pas pour s'opposer à la motion, mais il ne comprend pas le but de l'enquête proposée. Il suppose que le sénateur a parlé notamment de la faillite de la Banque de commerce, mais si le comité apprend la cause précise de la faillite, et sait sur qui en jeter le blâme, quel remède pourra-t-il proposer? A l'autre endroit, on a déjà créé un comité dans le même but. Sans aucun doute, il est très regrettable que la Banque de commerce ait fait faillite, mais de tels malheurs peuvent toucher les banques comme les entreprises privées, et il se demande s'il existe des moyens pour empêcher que de telles choses se reproduisent.

L'honorable M. McCully doute que le Sénat ait le pouvoir de forcer des témoins à comparaître à un de ces comités et à demander qu'on produise des documents. En fait, le Sénat n'a pas ce pouvoir à l'heure actuelle. Il en parle dès le début de la session pour qu'on puisse trouver une solution aussitôt que possible, et le plus tôt sera le mieux. Sans aucun doute, le but du motionnaire est très bon, et si l'enquête proposée permet de recueillir des renseignements qui serviront à inspirer une mesure législative en vue de prévenir des difficultés et des faillites commerciales de ce genre, le comité serait des plus utiles.

L'honorable M. Allan signale la première résolution relative au comité du Règlement et des bills privés qui autorise ce comité à convoquer des témoins et le reste.

L'honorable M. Botsford dit que le Sénat devrait être autorisé à forcer le témoin à comparaître mais qu'à l'heure actuelle le comité devait se contenter d'inviter les témoins. Jusqu'à ce qu'une loi définisse les droits et les pouvoirs du Sénat, on doit agir de cette façon. Le comité proposé ne s'ingère pas contre la mesure prévue dans le discours du trône, et, en fait, il pense que les témoignages qui seront obtenus seront d'une grande valeur pour le gouvernement. Donc, si le motionnaire et

les autres sénateurs veulent se charger de mener cette enquête, il pense qu'on doit les encourager au lieu de les en dissuader.

L'honorable M. Campbell dit que les observations du sénateur McCully sont justes, mais il suppose que le comité n'aurait pas l'intention de forcer les personnes, qu'il désire convoquer, à venir témoigner. Toutefois, les témoins ne se feront pas prier pour venir au comité. Quant à la loi qui accorde les pouvoirs nécessaires au Sénat, elle n'a pas encore été présentée, mais, au cours de la session, il faudra accorder ces pouvoirs. En ce qui a trait à la motion dont le Sénat est saisi, M. Campbell précise qu'il est d'accord, dans une certaine mesure, avec le sénateur Wier qui met en doute l'utilité pratique de l'enquête proposée. Le comité pourrait peut-être trouver les causes de cette période d'austérité temporaire dans la rareté de l'argent. Le rapport du comité se révélera peut-être utile, mais il ne croit pas qu'on puisse tirer grand-chose de ses séances. Il se fera toutefois un plaisir de lire le rapport quand il sera prêt. Il ne partage pas l'avis de son ami, le sénateur McPherson, qui a déclaré que le Canada faisait face à une grave crise financière. Une crise financière s'accompagne de la faillite de nombreux établissements commerciaux, d'un manque de confiance général et, en fait, d'un état de choses qui nuit à l'ensemble de la collectivité. En 1847 et en 1857, la Grande-Bretagne, les États-Unis et, dans une certaine mesure, le Canada ont connu pareille situation. Mais on ne saurait appeler crise la perturbation temporaire des finances qui s'est produite récemment en Ontario. Les faits ne justifient pas qu'on s'alarme à ce point. Le sénateur refuse d'admettre qu'il y avait une crise avant la faillite de la banque de Commerce. Il est vrai qu'immédiatement avant, le crédit s'était resserré et qu'il était devenu plus difficile d'assurer le transport de nos produits agricoles, mais il ne s'agissait certainement pas là d'une catastrophe. Une faillite retentissante produit toujours ces résultats et engendre une crainte bien légitime. Il répète qu'il n'y a pas de crise financière. Ceci dit, il ne voit aucune objection à ce qu'on adopte la motion et il espère qu'on assistera nombreux aux séances du comité, afin que ses résultats dépassent ses espérances.

La motion est alors mise aux voix et adoptée.

L'honorable M. MacPherson propose alors que les membres suivants fassent partie du comité: les honorables MM. Allan, Anderson, Christie, Hamilton (*Inkerman*), Robertson, Seymour, Simpson, Tessier et le motionnaire.

MESSAGE ACCOMPAGNANT LES PROJETS DE LOI

Son Honneur le Président annonce que la Chambre des communes envoie un message accompagnant un projet de loi en vue d'autoriser l'arrestation et la détention des personnes soupçonnées d'actes d'hostilité ou de conspiration contre la personne de Sa Majesté et contre son gouvernement.

Sur la motion de l'honorable M. Campbell, appuyée par l'honorable M. Blair, il est ordonné que ledit bill, après avoir été lu pour la première fois, soit étudié en deuxième lecture le lendemain.

Un projet de loi concernant les Statuts du Canada franchit l'étape de la première lecture et est renvoyé au lendemain pour la deuxième lecture.

LES IMPRESSIONS

L'honorable M. Simpson présente le quatrième rapport du comité mixte des impressions et exprime l'espoir que les sénateurs l'étudieront avec tout le soin requis. L'étude en est renvoyée au lundi suivant.

LE MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES

En conformité du Règlement, le Sénat se forme en comité plénier, sous la présidence de l'honorable M. Hamilton (*Kingston*), pour étudier le projet de loi visant à créer le ministère de la Marine et des Pêcheries.

Lecture et adoption du premier article.

Lecture du deuxième article.

L'honorable M. Robertson demande au ministre de la Marine et des Pêcheries s'il a l'intention de nommer un seul directeur de cabinet ou s'il en nommera un par province.

L'honorable M. Mitchell répond au sénateur que l'article 4 prévoit la nomination d'un seul chef de cabinet.

Lecture et adoption des deuxième, troisième et quatrième articles.

Cinquième article.

L'hon. M. Mitchell déclare qu'il va donner suite à la proposition du sénateur de Montréal (M. Ryan). Pour éviter tout malentendu, il propose que les mots suivants soient insérés après le mot «surveillance» dans le cinquième article et que les mots qui suivent le mot

«surveillance» soient biffés. L'article se lirait donc ainsi:

«Les devoirs, pouvoirs et fonctions du département s'étendront et s'appliqueront aux objets, bureaux et autres corps publics, officiers et autres personnes, services et propriétés de la Couronne, qui sont énumérés dans l'annexe du présent acte, et dont le département aura le contrôle, la réglementation, l'administration et la surveillance, en tant que ceux-ci peuvent ou pourraient être, ou ont été, possédés ou exercés par quelque département public, sous l'autorité et en exécution des dispositions d'actes du Parlement du Royaume-Uni, ou d'un parlement ou législature provinciale, maintenant en vigueur en Canada et qui sont relatives auxdits objets, bureaux et autres corps publics, officiers et autres personnes, services et propriétés de la Couronne, ou de quelqu'une de ces dispositions, ou sans violation des dispositions de tout tel acte ou de tous tels actes, hors et excepté celles qui peuvent attribuer ledit contrôle, réglementation, administration ou surveillance à un autre département public.»

L'honorable M. Dickey avoue ne pas comprendre le sens exact de l'amendement. Mais puisqu'il a entamé la discussion, il désire ajouter quelques mots. Il en avait été empêché, quand le bill a été mis en délibération pour la deuxième lecture. C'est qu'il ne voulait pas enfreindre le Règlement qui interdit aux sénateurs de parler plus d'une fois sur la même question. Il constate toutefois que cet usage se répand. Il reconnaît que le ministre de la Marine a accueilli avec la plus grande courtoisie ses suggestions, mais il pense que les objections du ministre ne résistent pas à l'analyse. Néanmoins, le ministre a constaté qu'il faudrait insérer certaines dispositions dans le projet de loi avant de l'adopter. On a dit que la mesure n'accordait aucun pouvoir législatif, mais simplement une autorisation administrative. M. Dickey le reconnaît, mais il reste que le projet de loi touche des questions importantes. On lui a dit que la mesure ne visait qu'à organiser le ministère mais si l'on se reporte à l'article 129 de l'Acte d'Union, on constate que toutes les lois actuelles doivent être maintenues en vigueur. L'orateur trouve que le même article accorde le pouvoir de modifier ou d'abroger les lois et que la mesure à l'étude accorde aussi ces pouvoirs. Si l'on prend l'article 5 et qu'on l'applique aux sujets mentionnés à l'annexe, il se lira ainsi: «Ledit ministère aura le contrôle, la réglementation, l'administration et la surveillance des ports, des havres, des quais, des jetées et le reste.» Il a déjà parlé de la Nouvelle-Écosse disant que les cours de session avaient la charge des ports et devaient

nommer les capitaines de ports et non les commissaires de pilotes, comme le dit le compte rendu du débat. Or, il trouve bien fondée la thèse du sénateur de Montréal (M. Ryan) selon laquelle le projet de loi accorde au ministre le pouvoir d'intervenir auprès des commissions qui doivent jouer un rôle de surveillance au Canada et en Nouvelle-Écosse, de concert avec les cours de session. On a bien raison de signaler la question au ministre de la Marine. Il n'y a pas de doute que le ministre a l'intention d'assumer ces pouvoirs, mais seulement pour créer le ministère et lui conférer un mandat qui appartient de droit au gouvernement ou qui par la suite lui sera assigné. Le sénateur Miller propose que les mots suivants: «que seuls les pouvoirs que la loi actuelle reconnaît au gouvernement» soient ajoutés à l'article 5 au moyen d'un amendement. M. Dickey s'y oppose pour deux raisons: d'abord, le projet de loi enlève à certains organismes les droits qu'ils possèdent et ensuite accorde au ministre de la Marine les pouvoirs que l'on précise habituellement dans un bill spécial et permet au ministre de s'en servir. Il doute que l'amendement du ministre réponde aux exigences et il aimerait que ce dernier lui fournisse des éclaircissements. Le ministre sait fort bien que M. Dickey serait le dernier à s'opposer à ce qu'on lui confie des pouvoirs, car il lui reconnaît du talent, il ne doute pas de ses bonnes intentions et il a entièrement confiance en lui. Il n'y a pas de doute que le ministre présentera les amendements de façon à permettre à son ministère d'obtenir les pouvoirs qu'exerce présentement le gouvernement ou qui lui seront confiés plus tard.

L'honorable M. McCully prétend que l'amendement devrait être plus concis.

L'honorable M. Mitchell avoue qu'il n'avait pas soupesé la portée des objections soulevées contre la mesure: il accepte donc de modifier le projet de loi. Il se rend auprès du sénateur Miller pour prendre connaissance du texte de l'amendement que ce dernier propose, il y ajoute aussi quelques petites modifications. Mais, après avoir montré ces modifications au sénateur de Montréal (M. Ryan), il n'est pas encore satisfait. Il ajoute qu'un autre amendement a été préparé qu'il ne croit pas plus explicite cependant. Mais il accepte enfin qu'il soit inséré dans le projet de loi pour donner satisfaction à tout le monde. Il n'y a pas de doute que cela répondra aux objec-

tions du sénateur McCully. M. Mitchell cherchait tout simplement à créer un ministère efficace. Il ne veut pas lui accorder des pouvoirs auxquels il n'a pas droit.

L'honorable M. Cauchon précise que c'est le texte de la mesure, plus que le principe qu'il comporte, qui est surtout critiqué. Toutes les nominations ont été faites par le gouverneur en conseil. La mesure n'enlève aucun pouvoir aux commissions de tous genres, autres que les simples chambres de commerce, qui s'occupent vraiment de questions commerciales ou maritimes. La seule différence tient au mode de surveillance proposé. C'est au ministre de la Marine et des Pêcheries qu'il incombera désormais d'exercer cette surveillance. Le gouvernement doit se charger de certains travaux que quelqu'un d'autre doit exécuter. Dans ce cas, ce sera le ministre de la Marine. Il n'y a aucun point de droit en cause. Il ajoute simplement que la surveillance de certaines institutions et corps publics qui étaient laissés entre les mains des ministères de l'État ou de tout autre organisme gouvernemental relèvera maintenant du ministre de la Marine. A son avis, cet amendement permettrait de pallier toutes les difficultés.

L'honorable M. Miller a dit, à l'étape de la deuxième lecture, qu'il n'était pas d'accord avec certains sénateurs quant à l'interprétation de l'un des articles de la mesure. Il a présenté un amendement. Il considère le projet de loi comme un moyen de mettre sur pied le ministère de la Marine et non comme une délégation de pouvoirs au ministre. Un collègue a proposé un texte qui, à ses yeux, est encore plus global que ce qu'il a lui-même proposé d'insérer dans la mesure. Sauf erreur, le ministre de la Marine a approuvé cette modification qui répondra mieux aux besoins que la sienne. Avec l'assentiment du Sénat, il retire son amendement.

L'honorable M. Ryan dit que l'amendement répond à toutes les objections concernant les capitaines de ports, les commissions, les administrateurs et les conseils. De plus, il a une portée globale. Toutefois, il semble assez entortillé, sauf pour les avocats. Les sénateurs éprouveront peut-être de la difficulté à le lire et à le comprendre. Pour faciliter leur tâche, il propose au ministre de la Marine d'accepter de faire imprimer cette mesure avant la troisième lecture. La mesure devrait aussi s'appliquer aux fonctionnaires mentionnés à l'ap-

pendice de la loi qui relèvera du ministre de la Marine. Il signale que le ministre a accepté de biffer les mots: «et ledit ministère exercera les pouvoirs et fonctions que le gouverneur en conseil pourra lui assigner de temps à autre.» Cette surveillance est la même que celle qu'exerce tout chef de ministère public. On respecte donc la loi qui circonscrit les pouvoirs accordés à tous les ministères. Tout ce que devait ajouter la loi, c'était un transfert du pouvoir de surveillance sur les organismes actuels. Le ministre de la Marine peut maintenant exercer ces pouvoirs comme chef de son ministère. Comme il n'est guère possible de connaître l'opinion du pays au sujet de la classification des navires par une commission canadienne, puisque le ministre ne compte faire rien de tel dans ce domaine au cours de la présente session, il devrait accepter le projet de loi modifié.

L'honorable M. Mitchell accepte de faire imprimer l'article 5, comprenant l'amendement de M. Ryan, avant de faire franchir à la mesure l'étape de la troisième lecture.

L'honorable M. Robertson estime qu'on pourrait atteindre le même but en supprimant bien des mots de l'amendement.

L'honorable M. Dickey accepte l'amendement, mais croit qu'on aurait pu le rédiger en termes beaucoup plus simples.

L'honorable M. McCully ajoute qu'on aurait pu faire un texte plus court: en ce qui concerne, par exemple, la surveillance des fonctions et pouvoirs de tel ou tel organisme qui doit s'exercer auprès des commissions, conseils et autres corps publics mentionnés dans la loi. Il ne s'attribue même pas le mérite de cette suggestion, puisque c'est son ami, le président du Sénat, qui l'a faite.

L'honorable M. Boisford pense que le ministre de la Marine et des Pêcheries devrait surveiller toutes les commissions de ports dont plusieurs, dans les basses provinces, ont un caractère particulier. Le ministère devrait veiller aussi à ce que les fonctionnaires s'acquittent de leurs tâches. Quelles que soient les qualités d'administrateur du ministre de la

Marine, on ne saurait s'attendre qu'il administre personnellement toutes les commissions et corps publics qui existent à l'heure actuelle. Il ne conviendrait même pas de lui accorder le pouvoir de le faire. A ses yeux, la suggestion du président répond à la question. En somme, le ministre de la Marine, à titre de chef d'un ministère, devrait veiller à ce que les personnes chargées de certaines tâches s'en acquittent comme il le convient. Si l'on constate que, malgré cette surveillance, les autorités locales ne font pas leur devoir, une loi du Parlement du Dominion pourrait remédier à la situation. C'est alors qu'il faudrait donner au ministre de la Marine le pouvoir d'administrer directement ces corps publics et d'en chasser les incompetents. Son Honneur le Président reprend le fauteuil et la masse est déposée sur le bureau. On annonce un message de la Chambre des communes. Sir John A. Macdonald, accompagné de l'honorable M. Langevin et de M. Morris, se tiennent à la barre et Son Honneur le Président se porte à leur rencontre. Sir John Macdonald lit son message. De retour à son fauteuil, et les messagers s'étant retirés,

Son Honneur le Président annonce que la Chambre des communes a communiqué un message. Un comité spécial a été créé pour aider M. l'Orateur à étudier des questions intéressant la Chambre des communes. Ce comité comprend MM. Cartier, J. S. Macdonald, Macdougall, Dorion, Fisher, Smith, Tupper, Morris, Blanchet, Chamberlin, Mills et le motionnaire. Ce comité aidera M. l'Orateur à administrer la bibliothèque du Parlement. Son Honneur le Président quitte à nouveau le fauteuil.

L'honorable M. Mitchell estime que le projet d'amendement qu'il accepte pourrait être plus clair: il est inutile de répéter deux fois la même chose. En tout cas, il est acceptable et il vaut peut-être mieux qu'il demeure dans sa forme actuelle. Un sénateur voudrait que la rédaction de ce projet de loi ne soit pas laissée au gouvernement, mais, somme toute, il pense qu'il convient d'adopter l'amendement du sénateur de Montréal et de garder le projet de loi tel quel pour le reste.

L'honorable M. Sanborn propose un sous-amendement.

L'honorable M. Steeves dit que, quand on ne comprend pas soi-même ce qu'on écrit et quand les sénateurs ne comprennent pas vraiment leur propre motion, il semble injuste de demander à des sénateurs qui ne sont pas des avocats chevronnés de découvrir le sens et le but de tels amendements et d'inviter des sénateurs qui ne sont pas experts en la matière, comme lui-même, à les accepter. Les avocats au Sénat ne s'entendent même pas sur le sens de ces amendements.

L'honorable M. Sanborn précise que l'objet de l'amendement aurait dû être expliqué en termes généraux. Il estime qu'il faudrait remplacer le mot «surveillance» par le terme «administration» qui est plus explicite et qui a une portée plus globale.

Son Honneur le Président dit qu'au Québec ce sont les juges qui sont chargés de l'application des lois et que le gouvernement ne peut s'acquitter de cette fonction.

L'honorable M. Sanborn voulait parler de l'administration du ministère et non de l'application des lois. Il estime que l'opposition au mot «surveillance» reste valable.

L'honorable M. Bossé craint que les pouvoirs de surveillance du ministre de la Marine ne portent atteinte aux pilotes agréés.

L'honorable M. Sanborn retire son amendement. L'honorable M. McCully ajoute que le temps consacré à l'étude de cette importante mesure n'a pas été perdu. L'honorable M. Cauchon déclare que la loi de constitution en société des pilotes du Québec, qui vise les pilotes et leur situation financière, ne sera pas du tout touchée par le projet de loi. L'honorable M. Mitchell déclare aussi qu'il n'y aura aucun conflit entre son ministère et celui des Travaux publics. Le comité lève la séance et fait rapport de l'état de la question. Son Honneur le Président reprend le fauteuil.

La troisième lecture du projet de loi est renvoyée au lendemain.

Le dernier rapport annuel du commissaire des terres de la Couronne de l'ancienne province du Canada est déposé sur le bureau du greffier.

La séance est levée.

SÉNAT

Le jeudi 5 décembre 1867

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures.

Affaires courantes.

LE JUDICIAIRE

L'honorable M. McCully propose qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur général le priant de faire déposer au Sénat l'état des dépenses de l'ordre judiciaire du Dominion du Canada, dans la mesure où ces dépenses sont portées au compte du fonds du revenu consolidé pour le trimestre commençant le 1^{er} juillet 1867.

Cet exposé indique la part qui doit être portée au compte de l'Ontario, du Québec, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.

On précise également à qui ces sommes sont versées, la date du versement, à quel titre, pour quel service et à quels tribunaux. On distingue les émoluments des dépenses de voyage ou autres.

On y voit le montant des pensions, la date de leurs versements, les noms des bénéficiaires, leur lieu de résidence et les services qu'ils ont rendus.

On verra ce que coûtent les poursuites aux termes du code pénal dans chaque province, les noms des bénéficiaires, ainsi que des avocats de la poursuite, la nature des délits. On précise les causes qui ont donné lieu à des condamnations ainsi que la peine imposée. Adopté.

LE MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES

L'honorable M. Mitchell propose que le projet de loi relatif à la création du ministère de la Marine et des Pêcheries soit lu pour la troisième fois. Adoption et renvoi à la Chambre des communes.

ÉTUDE EN COMITÉ DU PROJET DE LOI SUR LES POSTES

En conformité du Règlement, le Sénat se forme en comité plénier pour étudier le projet de loi sur la réglementation du service postal.

L'honorable M. Campbell propose le premier article.

L'honorable M. Odell dit qu'il veut d'abord faire quelques observations au sujet du ser-

vice postal au Nouveau-Brunswick, afin de répondre à certaines déclarations que le ministre des Postes a faites lors de la deuxième lecture du projet de loi. Premièrement, il veut parler des sommes versées aux chemins de fer. Le ministre a déclaré qu'on ne faisait aucun paiement au Nouveau-Brunswick pour les services de ce genre et le ministre de la Marine a corroboré cette déclaration en disant qu'il avait les comptes en main et qu'aucune dépense n'y figurait. Si loin des lieux, il est difficile d'obtenir tous les renseignements requis, mais l'honorable M. Odell a trouvé les procès-verbaux du Nouveau-Brunswick à la bibliothèque et il peut affirmer qu'à ce sujet, en tout cas, les deux ministres se sont trompés. Il trouve à la page 29 de son rapport pour l'année 1865, alors qu'il était lui-même ministre des Postes au Nouveau-Brunswick, le crédit suivant: «Somme versée à la compagnie de chemins de fer d'Europe et d'Amérique du Nord pour service postal entre Saint-Jean et Shediac: \$3,240 pour six voyages par semaine pendant l'année; la distance est de 108 milles et le nombre de milles parcourus est de 67,392. En outre, M. D. W. Turner a touché \$500 pour le transport du courrier entre les bureaux de poste de Saint-Jean et de Shediac à bord des trains du même chemin de fer pour l'année 1865.» On a versé \$480 pour les services de messageries du lieu dit «the Bend» à Saint-Jean, service assuré par le chemin de fer précité; la somme totale pour les services ferroviaires versée en 1865 au Nouveau-Brunswick s'élève à \$4,220. On trouvera ces crédits aux pages 29 et 30 du rapport du ministre des Postes. Il espère que ces renseignements suffiront et permettront de rectifier l'erreur que le ministre des Postes du Dominion a sans doute commise involontairement. Il passe ensuite à l'expédition des lettres. Le ministre des Postes a déclaré qu'au Canada l'affranchissement était de 2 cents et ainsi qu'au Nouveau-Brunswick, mais que, dans cette province, ce taux s'appliquait aux villes frontières des États-Unis. C'est-à-dire qu'une lettre postée à une ville frontière du Nouveau-Brunswick était livrée à la ville frontière des États-Unis pour 2 cents. C'est également une erreur. L'affranchissement postal au Nouveau-Brunswick est exactement le même qu'au Canada et le tarif local ne s'applique qu'au courrier destiné à la localité. Rien de plus. Il est vrai qu'à Woodstock, au Nouveau-Brunswick, on a pris l'habitude, sans y être autorisé, d'expédier des lettres à destination de Holton, ville frontière américaine, pour 2 cents seulement. Mais cette pratique n'a guère duré. Dans toutes les régions

du Nouveau-Brunswick, le tarif local s'applique uniquement au courrier destiné à la localité. Il est arrivé qu'un ancien ministre des Postes du Nouveau-Brunswick, qui habitait une certaine ville, avait des amis et des électeurs qui entretenaient des relations d'affaires avec une ville frontière américaine. On a jugé bon de permettre la livraison du courrier local dans cette dernière ville pour 2 cents seulement. (*Bravo*). Mais cet usage n'était pas du tout généralisé et, à son avis, il est contraire aux Règlements. Il ajoute ici que les observations qu'il vient de faire et qu'il a pu faire auparavant ont été formulées dans le meilleur esprit de collaboration, sans vouloir blâmer le ministre des Postes. Il ne doute pas que ce dernier n'a affirmé que des choses qu'il croyait fondées. Mais M. Odell, ancien ministre des Postes au Nouveau-Brunswick, se devait de rectifier les erreurs involontaires qui ont pu échapper à son collègue. Le ministre a ajouté que le service postal du Nouveau-Brunswick n'expédiait pas les livres; il a même affirmé qu'il en était de même en Nouvelle-Écosse. C'est une erreur: les Postes de cette province acceptent d'expédier les livres francs de port lorsqu'ils pèsent moins de 2 onces et l'affranchissement est d'un cent l'once pour plus de 2 onces. Si l'on se reporte aux statuts refondus du Nouveau-Brunswick, codifiés en 1854, on constate que le service postal acceptait des livres à cette époque-là. Depuis lors, d'autres règlements ont été adoptés au ministère des Postes. Le sénateur lit ici le décret. Il aborde ensuite la question du service d'expédition des colis qui, selon le ministre des Postes, n'existe pas au Nouveau-Brunswick. Mais c'est faux, ce service existe bel et bien depuis longtemps et, depuis 1865, la Nouvelle-Écosse et le Canada l'ont aussi. C'est lui, d'ailleurs, qui a conclu cette entente en 1865 avec les ministères de ces deux provinces. Le tarif est de 25 cents la livre pour un maximum de 3 livres.

L'honorable M. Campbell dit qu'il a donné quelques exemples du service postal.

L'honorable M. Odell déclare, que d'après le compte rendu du discours du ministre des Postes, le service d'expédition des colis n'existait pas. Il n'a pas dit qu'il existait une entente spéciale au Nouveau-Brunswick visant l'expédition par la poste des échantillons; en tout cas, il existe un service postal pour les colis. Il a cru bon d'apporter ces corrections, afin qu'on sache bien que le Nouveau-Brunswick n'est pas si arriéré qu'on l'a laissé entendre. Pour ce qui est de la comparaison entre les recettes et les dépenses, qui met le Canada dans une position beaucoup plus

avantageuse que le Nouveau-Brunswick, il a quelques commentaires à faire à ce sujet. Il est vrai que les chiffres présentés par le ministre des Postes semblent favoriser largement le Canada, mais on peut présenter l'affaire sous un tout autre jour. Grâce à un ami qui l'a aidé à faire le calcul, il peut maintenant préciser qu'au *pro rata* de la population, les parcours postaux du Nouveau-Brunswick sont une demi fois plus longs qu'au Canada, alors que celui-ci paie environ 20 p. 100. de plus en affranchissement. Comme l'a reconnu le ministre des Postes, le Canada tire ses revenus importants de la perception d'une taxe qui n'existe ni au Nouveau-Brunswick ni en Nouvelle-Écosse: il s'agit de l'affranchissement des journaux. Au Nouveau-Brunswick, ils sont expédiés franco, qu'ils proviennent des possessions britanniques, des États-Unis ou de tout autre pays. L'acheminement des journaux coûte très cher au bureau de poste: ils sont lourds et encombrants et les contrats postaux du Nouveau-Brunswick sont fonction du poids du courrier. Le réseau ferroviaire du Canada est beaucoup plus complet que celui du Nouveau-Brunswick. Le transport du courrier y est donc facilité. Voilà pourquoi les recettes postales du Canada sont supérieures à celles du Nouveau-Brunswick. En outre, le Nouveau-Brunswick est défavorisé par sa position géographique. Depuis 1857, année où les trois provinces ont conclu une entente pour l'échange des lettres, le Nouveau-Brunswick se trouve dans une position spéciale et défavorable. Par exemple, il en coûte 5 cents pour expédier une lettre d'un point de l'extrême ouest canadien, disons à Sarnia, à l'extrémité est de la Nouvelle-Écosse, le cap des Sables ou le Cap Breton. L'affranchissement est facultatif. Sinon, le tarif est de 7 cents. Les gens ont pris l'habitude d'affranchir leur courrier, chaque province touchant le port payé d'avance. Si bien qu'une lettre provenant du Canada et à destination de la Nouvelle-Écosse, ou l'inverse, ne procure aucun revenu au Nouveau-Brunswick. Elle traverse tout le territoire de notre province gratuitement. Nous sommes en quelque sorte la bête de somme des deux autres provinces. (*Bravo*). L'orateur commente ensuite les modifications que propose la mesure législative. D'abord, il approuve d'emblée la réduction du tarif des lettres, même s'il craint qu'elle soit trop importante: il vaudrait mieux essayer d'abord une diminution de 2 cents à l'intérieur de la province. Toutefois, il ne s'oppose pas au projet et, si le ministre des Postes se sent justifié

d'y donner suite, il espère que cette tentative connaîtra un franc succès. Puis il passe à l'affranchissement des journaux. Quand il était lui-même ministre des Postes de sa province, il avait préconisé cette taxe, comme on le constatera en se reportant au rapport qu'il a d'ailleurs cité. Le sénateur lit ici trois paragraphes de ce rapport. Le premier critique la loi qui exige que les journaux provenant du Royaume-Uni soient assujettis à l'affranchissement, alors que tous les autres sont expédiés francs de port. Au deuxième paragraphe, il s'agit du volume considérable de journaux, quatre millions environ, mais qui sont livrés sans frais au Nouveau-Brunswick; ce qui accroît dans une large mesure les dépenses du ministère. Au troisième paragraphe, on propose d'imposer un droit peu élevé qui permettrait, au bas mot, de réaliser \$10,000 sans que le public en paie les frais. Le paragraphe se termine en signalant qu'il est injuste de faire payer le transport des journaux par ceux qui n'y sont pas abonnés. Les prédécesseurs de l'ancien ministre partageaient ce point de vue, mais aucun d'entre eux n'a osé présenter de recommandations au Parlement à cette fin. La suggestion aurait été vue d'un mauvais œil par la presse et, à titre d'élus du peuple, ils redoutaient la vengeance des journalistes. (*Bravo*). Quant à lui, le problème se posait différemment. Étant membre du Conseil législatif, comme son ami le ministre des Postes du Dominion, il pouvait se permettre de faire cette recommandation. Mais la baisse des recettes qu'entraîne l'expédition gratuite des journaux n'est pas la seule perte du ministère des Postes. On ne saurait évaluer le nombre de livraisons d'après le nombre des journaux qui paraissent. En effet, on s'envoie des journaux d'une famille à l'autre, après les avoir lus; un même journal est donc mis à la poste plusieurs fois. Mais ce n'est pas encore le pire de l'affaire. On se sert des journaux pour expédier constamment du courrier assujetti à l'affranchissement. Les sénateurs comprendront facilement qu'étant donné le grand nombre de journaux qui passent au bureau de poste, il est très difficile d'examiner chacun pour savoir s'ils contiennent du courrier devant être affranchi. On ouvre un journal que lorsqu'on a certaines raisons de croire qu'il y a possibilité de fraude. Et l'on découvre que, sous le couvert des journaux, il se cache du matériel

à couture, des circulaires, des catalogues et des lettres. Ma foi, au moment même où le ministre des Postes prononçait son excellent discours, M. Odell recevait un journal agricole canadien qui, selon les règlements, devait être livré franco, mais il a constaté qu'on avait inséré à l'intérieur un autre journal qui devait être affranchi.

L'honorable M. Letellier lui dit qu'il l'a reçu franco. (*Rires*).

L'honorable M. Odell passe ensuite au projet de transfert de pouvoir du gouverneur général au ministre des Postes. Il saisit l'occasion de dire que si le titulaire actuel, qu'il estime bien, devait demeurer à son poste en permanence, il se ferait un plaisir d'accorder ces pouvoirs, mais comme les gouvernements sont susceptibles de changer et que la vie étant ce qu'elle est, le poste pourrait tomber aux mains de personnes qui abuseraient de pouvoirs aussi étendus. Les exemples ne manquent pas au Nouveau-Brunswick où la protection prévue dans la loi s'est révélée nécessaire. Il est tout à fait possible que des situations semblables se soient produites dans d'autres provinces. Il faut un pouvoir de coercition. Ensuite, il se demande s'il convient de confier l'expédition des lettres aux transporteurs publics.

L'honorable M. Campbell précise que le projet de loi sur les postes ne le permet pas.

L'honorable M. Odell répond que oui, à condition que les lettres accompagnent des marchandises. Le sénateur lit un passage du rapport de 1865, année où il était ministre des Postes de sa province. On y dit que cette méthode favorise la fraude postale. On propose de la modifier, afin de mieux surveiller le courrier. Enfin, il veut aborder la question des caisses d'épargne postales. Il n'a rien à dire de bien précis à ce sujet, mais il écoutera attentivement les explications que donnera le ministre des Postes, lequel démontrera quels sont les avantages qu'on peut attendre de ces institutions. Il ne voit pas très bien pourquoi les gens iraient confier leurs économies à une caisse qui n'accorde que 4 p. 100 d'intérêt, alors qu'ils peuvent les déposer à une banque du Nouveau-Brunswick qui accorde 5 p. 100 d'intérêt, qui est placée sous la surveillance du gouvernement et qui offre la même sécurité. Il se demande si l'on n'a pas l'intention de remplacer cette banque.

L'honorable M. McCrea croit qu'il vaudrait mieux débattre cette question quand le Sénat étudiera l'article pertinent.

L'honorable M. Odell répète qu'il cherche tout simplement à fournir les explications qui lui semblent nécessaires et à rectifier certaines erreurs dont le ministre des Postes était la victime. Toutefois, il reprendra la discussion quand les articles en cause seront étudiés.

L'honorable M. Dickey signale l'article 2 au ministre des Postes. Son collègue, le sénateur Odell, a fait allusion aux agissements des transporteurs publics. Raison de plus, à son avis, pour réduire le tarif des lettres. On serait alors moins porté à avoir recours à ces procédés frauduleux. Le sénateur se demande si l'imposition d'une taxe sur les journaux permettra de remédier à la fraude postale. L'article 2 abroge toutes les lois actuelles sur la poste et soulève une question importante. L'autre jour, le ministre des Postes a prononcé un discours d'une grande lucidité dans lequel il a exposé les principes de la mesure à l'étude. Le sénateur compare alors les recettes du régime postal du Canada à ceux de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Il conclut en démontrant la supériorité du régime canadien. Le ministre a déclaré qu'on avait mis à la poste 12,000,000 de lettres au Canada en 1865 et que ce chiffre s'élève à 14,000,000 pour l'année actuelle. En Nouvelle-Écosse, le bureau de poste a acheminé 1,426,878 lettres en 1860 et 4,863,845 en 1866, soit une augmentation de plus de 300 p. 100 en six ans. Cette année-là, 3,816,511 lettres sont passées par le bureau de poste d'Halifax et 1,047,334 lettres sont passées par les bureaux de poste de la campagne, ce qui donne un total de 4,863,845 lettres.

L'honorable M. Campbell demande si nombre de ces lettres n'ont pas été comptées deux fois: d'abord, au bureau de poste de la campagne, puis au bureau de poste d'Halifax.

L'honorable M. Dickey répond que, même si c'était possible, le nombre resterait deux fois plus élevé que celui mentionné par le ministre.

L'honorable M. Mitchell suppose, par exemple, que l'on poste 1,000 lettres à Amherst, où habite le sénateur, et que 500 de ces lettres soient destinées à Halifax. Il se demande si l'on compterait 1,000 lettres à Amherst et 500 à Halifax.

L'honorable M. Dickey répond qu'un faible pourcentage des lettres de la campagne sont destinées à Halifax.

L'honorable M. Mitchell enchaîne en disant que si l'on appliquait à toutes les villes cette façon de calculer, la plupart des lettres seraient comptées deux fois.

L'honorable M. Dickey répond qu'il accorde une bonne marge au sénateur. Toutefois, il passe par le bureau de poste d'Halifax deux fois plus de lettres que le chiffre indiqué par le ministre des Postes pour toute la province. Le ministre a dit qu'il y avait 81 bureaux de poste et 513 bureaux de relais, alors qu'il y en a 84 et 555, soit un total de 639.

L'honorable M. Campbell dit que ces chiffres s'appliquent à 1866. Il avait, quant à lui, les données de 1865, selon lesquelles il y a eu trois nouveaux bureaux de poste et 42 nouveaux bureaux de relais cette année-là.

L'honorable M. Dickey ajoute qu'il y a eu une augmentation de 50 p. 100 en six ans, puisqu'en 1860 la province ne comptait que 416 bureaux de poste. Au Canada, en 1855, il y avait 2,197 bureaux de poste et, en Nouvelle-Écosse, qui compte un huitième de la population du Canada, il y avait le quart de ce nombre. En 1860, on a expédié par la poste 2,080,520 journaux. En 1866, ce chiffre s'élevait à 5,390,155, soit une augmentation de 3,309,635 en six ans. Pour ce qui est des recettes du ministère des Postes de Nouvelle-Écosse, on a dit qu'il ne touchait aucun revenu de l'affranchissement des lettres à destination du Royaume-Uni. Il y a des réserves à apporter à cette affirmation. Le ministère se garde un petit pourcentage, environ 1½ penny des six pence d'affranchissement. Pour cette faible somme, le ministère achemine les lettres à ses frais vers tous les points de la province. Un sénateur a dit à juste titre que les chemins de fer de la province étaient rétribués pour acheminer le courrier. L'orateur commentera maintenant un autre aspect du discours du ministre des Postes. Il aurait aimé que le ministre soit plus explicite à ce sujet. Il a beaucoup insisté sur le versement de la somme de \$60,000 aux compagnies maritimes. Il s'agit d'une partie de la subvention accordée par le ministère des Postes. Toutefois, il n'a pas dit au Sénat que le courrier maritime acheminé par les navires canadiens procurait au ministère un revenu de \$73,000.

L'honorable M. Campbell déclare que le montant exact n'a pas été déterminé, mais le sous-ministre des Postes l'a évalué à \$60,000.

L'honorable M. Dickey dit que, si le ministre consultait les documents sessionnels de 1866, il verrait que le montant est tel qu'il l'a précisé. Il y a une autre somme de \$74,479 reçue des États-Unis pour le même service assuré par des navires en partance des ports américains.

L'honorable M. Aikins prie le sénateur de se rappeler que le Canada a versé une subvention annuelle de \$218,000 à ces navires.

L'honorable M. Dickey fait remarquer qu'il s'agit d'une tout autre affaire. Cette somme de \$60,000 était considérée comme la part que le ministère des Postes versait à titre de subvention. «Tout passeur devra, sur demande et sans retard, passer sur son bac tout courrier ou autre personne accompagnant la poste, ainsi que la voiture et le cheval ou les chevaux employés au transport du courrier, et la somme à payer pour ce service sera fixée par contrat; ou si quelque passeur demande plus que les autorités postales ou l'entrepreneur du transport de la poste ne veulent payer, le prix sera réglé par des arbitres, chacune des parties nommant un arbitre et les deux arbitres en nommant un troisième; la décision de deux de ces arbitres sera obligatoire.» Quant au paiement, il ne s'applique pas au Nouveau-Brunswick où les bacs transportent gratuitement le courrier, aux termes des contrats en vigueur. Or, d'après le projet de loi, ce transport du courrier par bacs continuera à se faire gratuitement jusqu'à l'expiration des contrats. C'est bien ce qu'a déclaré le ministre des Postes. Le débat se poursuit sur ce sujet et le sénateur Dickey termine son exposé en disant que tout ce qu'il veut, c'est de rectifier certaines inexactitudes au sujet de la Nouvelle-Écosse qui s'étaient glissées dans le discours que le ministre des Postes a prononcé lors de la deuxième lecture du projet de loi. Puisque la thèse du ministre en faveur des modifications apportées à la mesure se fonde essentiellement sur l'écart des bénéfices entre le régime postal du Canada et celui des provinces Maritimes, et puisque nous faisons maintenant tous partie d'une même confédération, il croit qu'il serait très intéressant de démontrer que l'administration relativement peu coûteuse de la Nouvelle-Écosse donne d'excellents résultats, sans qu'on ait à imposer de droit pour la livraison des journaux.

L'honorable M. Odell déclare qu'aux termes de l'article 9, paragraphe 3, sous le titre «Organisation et dispositions générales», le ministre des Postes peut conclure et mettre en vigueur tous les contrats relatifs au transport

du courrier. Au sujet de ce pouvoir qui doit être conféré au ministre des Postes, le sénateur Odell signale au Sénat l'article 43, paragraphe 2, qui déclare ce qui suit: Il est vrai qu'à l'expiration des contrats le privilège n'existe plus, mais si le contrat était avantageux pour le ministère, le ministre des Postes peut le prolonger de quatre ans en quatre ans. Il serait pénible pour les propriétaires de traversiers du Nouveau-Brunswick d'être forcés de transporter ce courrier à titre gratuit, alors que, dans les autres parties du Dominion, ce service est rétribué.

L'honorable M. Campbell dit que l'article confère au ministre des Postes du Dominion le pouvoir de signer des contrats auxquels l'ancien ministre des Postes du Nouveau-Brunswick s'opposera, croit-il. Avant d'expliquer cette affaire, il signale de nouveau qu'en pratique le ministre des Postes a toujours exercé les pouvoirs que le projet de loi demande et en omettant les mots «gouverneur général en conseil», il n'avait pas l'intention d'accroître les pouvoirs du ministre des Postes. L'autorisation d'établir et de fermer des bureaux de poste et de relais a toujours été accordée au ministre des Postes. L'ouverture ou la fermeture d'un bureau de poste fait suite à une recommandation motivée d'un député. L'inspecteur de la division où se trouve ce bureau fait enquête et présente un rapport d'après lequel le ministre des Postes prend une décision. Il ne conviendrait pas du tout de demander au gouverneur en conseil de s'occuper de ces questions. En pratique, c'est le ministre des Postes qui s'occupe de l'ouverture ou de la fermeture des bureaux de poste. Quant aux nominations, le ministre soumet les noms au gouverneur en conseil qui paraphe sa proposition. En régime de gouvernement responsable, tout se déroule harmonieusement comme il se doit. Si le ministre ne partage pas l'avis de ses collègues, même lorsqu'il s'agit d'une nomination, il doit changer d'avis ou démissionner. Le gouvernement est responsable de tout ce que le ministre fait à titre officiel. En pratique, le ministre des Postes a toujours eu le pouvoir de faire des nominations.

L'honorable M. LeTellier de Saint-Just demande si le ministre des Postes peut signer un contrat avec une grande compagnie de chemins de fer, par exemple, sans en référer au gouverneur général en conseil.

L'honorable M. Campbell répond que le ministre des Postes a toute latitude pour sou-

mettre la question au gouverneur général en conseil lorsqu'il s'agit d'un contrat important.

L'honorable M. LeTellier de Saint-Just craint de donner trop de pouvoirs à une seule personne qui pourrait endetter le pays ou permettre à des entrepreneurs d'abuser de l'État. Il ne laisse pas entendre que le ministre actuel abuserait du pouvoir qu'on lui accorderait, mais un successeur pourrait peut-être le faire.

L'honorable M. Campbell répond que le sénateur semble oublier que le gouvernement n'est pas responsable des actes du ministre des Postes. Mais peu lui en chaut. Par mesure de sécurité, on pourrait préciser dans la loi que les contrats de plus de \$2,000, \$5,000 ou \$10,000, par exemple, doivent recevoir la sanction du gouverneur général en conseil, mais en pratique le public ne serait pas mieux protégé. Toutefois, si le Sénat y tient, il n'y voit aucune objection.

L'honorable M. Cauchon pense que la plupart des pouvoirs qu'accorde la mesure devraient être laissés au ministre des Postes. Sinon, comme pour les petits contrats, on en référerait sans cesse au gouverneur en conseil. Il craint toutefois d'accorder trop de pouvoirs à une seule personne. C'est bien beau de dire que le ministre des Postes sera responsable de ses actes envers ses collègues et envers le pays, mais il ne faut pas oublier la répartition du pouvoir. Le ministre des Postes n'abusera pas de son autorité, mais il faut reconnaître que l'arbitraire n'est pas étranger à la nature humaine et qu'en cas d'abus, on pourrait toujours dire qu'on applique la loi. Si le ministre des Postes commettait quelque acte de grossière injustice, il serait évidemment chassé du pouvoir, mais combien d'actes injustes devrait-il commettre avant que justice soit faite. Le renvoi de ce ministre entraînerait la chute du cabinet. Mais il pourrait néanmoins abuser longtemps de son pouvoir. On prétend que le gouverneur général aurait à signer son nom trop souvent sur les documents, si le ministre n'avait pas tous ces pouvoirs. Dans l'ensemble, la mesure est excellente, mais il s'agit d'une idée nouvelle et d'un principe inédit qu'il se refuse à accepter.

L'honorable M. Wilmot s'oppose pour la même raison à ce qu'on accorde les pouvoirs au ministre de la Marine.

L'honorable M. Campbell estime qu'il importe peu que le gouverneur général en conseil soit chargé des nominations ou non.

L'honorable M. Wark juge qu'il est plus prudent de laisser les nominations et les congédiements entre les mains du gouverneur général en conseil. N'ayant pas de comptes à rendre, même le meilleur représentant de l'État pourrait prendre des décisions valables qu'il regretterait par la suite.

L'honorable M. Dickey pense que le ministre des Postes ne devrait pas renoncer à ses responsabilités en les partageant avec ses collègues.

L'honorable M. Campbell croit qu'il ne vaut pas la peine de discuter cette question.

L'honorable M. Tessier laisse entendre clairement qu'à ses yeux, il importe peu que le ministre des Postes exerce directement ou indirectement un certain nombre de pouvoirs. Dans la mesure où il jouit de la confiance de ses collègues, on donnera suite à ses recommandations.

Les articles qui concernent l'organisation et les dispositions générales sont alors adoptés. **L'honorable M. Bossé** s'oppose au paragraphe 16, selon lequel une amende de \$200 est imposée à tout contrevenant qu'il soit ou non fonctionnaire des Postes.

LE TARIF POSTAL

L'honorable M. Dickey dit que tout le monde doit accepter sans hésiter la diminution du tarif postal. Toutefois, les avantages de cette réduction seront supprimés par l'imposition de frais supplémentaires de 2 cents par lettre, dans le cas du courrier livré par les facteurs. En principe, le prépaiement du port se recommande par sa simplicité et son économie. Mais dans la pratique, ce système est trop onéreux s'il est rendu obligatoire. En fait, dans tous les pays où l'on a mis à l'essai le prépaiement obligatoire du port, ce fut un échec. L'Angleterre et la France l'ont essayé sans succès et les États-Unis l'ont abandonné, croit-il, même si l'on a pu dire que ce système était généralement en usage dans ces pays. Le prépaiement du port devrait être facultatif, surtout dans un pays comme le Canada où la population est si clairsemée. En Angleterre, où il est plus facile que partout ailleurs d'acheter des timbres, où il existe un excellent réseau de communication et qui est un pays densément peuplé, on a abandonné le prépaiement obligatoire. Au Canada, d'autre part, où les collectivités sont isolées les unes des autres, il serait parfois extrêmement difficile de se

procurer des timbres ou d'envoyer l'argent; les lettres qui ne seraient pas affranchies seraient envoyées au service des lettres mortes. On voit quelle perte de temps et quels ennuis ceci entraînerait.

L'honorable M. Campbell répond qu'une personne qui ne pourrait pas se procurer de timbres pourrait verser les droits de port.

L'honorable M. Wier ajoute qu'à l'exception de l'article à l'étude, le projet de loi lui semble tout à fait recommandable. Le système obligatoire est en vigueur aux États-Unis, mais on a constaté qu'il était si peu efficace qu'il a dû être abandonné. Dans bien des cas, il serait difficile de se procurer des timbres. Un voyageur loin de chez lui, un dimanche par exemple, ou un cultivateur qui n'aurait pas sous la main l'argent nécessaire pour expédier une lettre se trouveraient donc dans l'impossibilité d'affranchir leur courrier. Songeons aussi qu'une lettre peut être mise à la poste par erreur sans être dûment affranchie. Il croit fermement que toute lettre mise à la poste doit être livrée au destinataire, qu'elle soit affranchie ou non. Il demande quelle économie sur les salaires des employés permettrait de réaliser le projet d'affranchissement proposé.

L'honorable M. Campbell répond qu'on économisera \$10,000, mais qu'on a pas calculé quelles seraient les économies sur les salaires des commis.

L'honorable M. Odell se déclare en faveur du paiement du port à l'avance. Toutefois, il ajoute que le ministère des Postes est obligé de livrer au destinataire, qu'elles soient affranchies ou non, les lettres acheminées en vertu de contrats. Il s'oppose notamment au sort qu'on réservera aux lettres non affranchies. D'après le deuxième paragraphe, ces lettres doivent être envoyées au service des lettres mortes où elles seront ouvertes et renvoyées à l'expéditeur. Bien sûr, le paiement d'avance permettrait au ministère de gagner du temps et de supprimer toutes les tracasseries de comptabilité. Mais il reste fermement convaincu qu'une lettre mise à la poste doit être livrée au destinataire. Si ce dernier refuse de payer le port, alors, et alors seulement, elle doit être envoyée au service des lettres mortes. Il peut arriver qu'on poste une lettre sans l'affranchir par distraction ou

parce qu'il est impossible de se procurer un timbre. Il se peut aussi que le timbre se décolle. Le destinataire reconnaissant l'écriture sur l'enveloppe ou qui attend une lettre paiera le port bien volontiers. Il aura donc sa lettre et c'est ce qui compte le plus, en fin de compte. Mais on propose ici d'envoyer cette lettre au service des lettres mortes où, après un certain temps, elle sera retournée à l'expéditeur. Le public dont le ministère des Postes doit servir les intérêts sera donc desservi. Le ministère perdra un temps fou sans obtenir l'affranchissement.

L'honorable M. Dickey: Les inconvénients de l'affranchissement obligatoire sont considérables. Il faudra renvoyer les lettres qui renferment des comptes. Les lettres non affranchies qui viennent de tous les pays du monde seront arrêtées à la frontière, comme cela s'est produit en Nouvelle-Écosse, au lieu d'être livrées aux destinataires. Un membre du gouvernement néo-écossais a donné l'assurance à l'orateur qu'il avait fallu abandonner cette méthode peu après sa mise à l'essai. En outre, les frais d'administration du service des lettres mortes seraient largement accrus et il se demande pourquoi il doit en être ainsi. Le bon sens veut qu'une lettre soit livrée à son destinataire. C'est lui qui paiera les 5 cents et non l'expéditeur à qui on renverrait la lettre. Et si le timbre se décolle alors que la lettre est aux mains du service postal, on peut voir ce qui arrivera de la lettre. Elle se perdra peut-être, ce qui causera un tort irréparable.

L'honorable M. Tessier déclare qu'en France le port est toujours payé d'avance, mais que ce n'est pas obligatoire. En 1859, sur 259 millions de lettres, 90 p. 100 étaient affranchies. Si le port n'est pas payé d'avance, il en coûte deux fois plus au destinataire.

L'honorable M. Sanborn dit que l'expéditeur ne veut pas payer le port des lettres qui lui sont renvoyées. Mais comme la loi l'y oblige, le ministre des Postes devra consacrer beaucoup de temps à cette question, alors que ses véritables responsabilités l'appellent ailleurs. Il devra constamment comparaître en cour pour recouvrer les frais de poste. A ses yeux, l'affranchissement facultatif est préférable à l'affranchissement obligatoire.

A six heures, le Sénat s'ajourne jusqu'au lendemain après-midi à trois heures.

SÉNAT

Le vendredi 6 décembre 1867

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures.

Affaires courantes.

L'honorable M. Ryan propose qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur général le priant de faire déposer à la Chambre la correspondance échangée entre le ministre de la Marine et des Pêcheries depuis le 1^{er} juillet dernier et les chambres de commerce, les corporations maritimes et les commissions de ports de Québec et de Montréal.

L'honorable sénateur présente cette motion parce qu'il croit que cette correspondance pourra fournir des renseignements importants sur la question que le Sénat vient de débattre. Adoptée.

**PROJET DE LOI SUR LES INDEMNITÉS
DES SÉNATEURS**

En conformité du Règlement, le Sénat se forme en comité plénier pour l'étude du projet de loi visant à accorder une indemnité aux membres des deux Chambres.

L'honorable M. Wark occupe le fauteuil.

L'honorable M. Wilmot prétend que les allocations de déplacement que prévoit la mesure sont loin d'être suffisantes. Il parle d'expérience. Il espère cependant que les économies qu'on veut réaliser dans ce domaine se feront aussi sentir dans tous les ministères de l'État.

L'honorable M. Blair dit qu'il est inutile de débattre cette question, puisque le Sénat n'a pas le pouvoir de modifier la mesure. Il doit l'accepter ou la rejeter d'emblée.

L'honorable M. Robertson laisse entendre que cette thèse peut être mise en doute.

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la troisième fois, adopté et renvoyé à la Chambre des communes.

**L'ORATEUR DE LA CHAMBRE
DES COMMUNES**

Le Sénat se forme de nouveau en comité plénier sous la présidence de l'honorable M. Steeves.

La séance est levée et rapport est fait du projet de loi sans amendement. Troisième lecture, adoption et renvoi à la Chambre des communes.

**LA LOI SUR LA SUSPENSION
DE L'HABEAS CORPUS**

L'honorable M. Campbell propose la deuxième lecture du projet de loi en vue de maintenir en vigueur jusqu'au 1^{er} décembre 1868 la loi actuelle qui autorise l'arrestation et la détention de personnes soupçonnées d'actes d'hostilités ou de conspiration contre la personne ou le gouvernement de Sa Majesté la reine.

Le sénateur ajoute qu'il ne s'agit que de prolonger les dispositions de la mesure qui avait suspendu l'application de la loi sur l'Habeas Corpus. Cette loi a été adoptée en juin 1866 pendant les incursions des Fenians et elle a déjà été renouvelée.

Le projet de loi est lu pour la deuxième fois et il sera réexaminé au comité plénier le lundi suivant.

LES STATUTS DU CANADA

L'honorable M. Campbell propose la deuxième lecture du projet de loi concernant les Statuts du Canada.

La mesure est lue pour la première fois et renvoyée au lundi pour la deuxième lecture.

LES IMPRESSIONS

L'honorable M. Simpson propose l'étude du troisième rapport du comité mixte des impressions.

La sénateur précise que le rapport est long. La première fois qu'il a été soumis, il avait exprimé l'espoir que les sénateurs l'étudieraient à fond. Certains membres du comité de la Chambre basse se sont demandés s'il convenait de présenter les comptes destinés à la vérification devant un comité du Parlement. Il soutient qu'il s'agit d'opérations financières effectuées sous l'ancien régime. Toutefois, la majorité en a décidé autrement. Le sénateur entre dans les détails que renferme le rapport et conclut en disant que le comité est tout à fait satisfait des services rendus par les entrepreneurs. Le comité est satisfait du travail accompli et il n'a jamais songé à retrancher un cent de la somme qui leur est due.

L'honorable M. Steeves explique pourquoi les comptes ne devraient peut-être pas être vérifiés par le comité. A ses yeux, celui-ci n'est pas autorisé à procéder à cet examen, ni à approuver les comptes. Il veut qu'on sache bien qu'on nous a accordé la permission de le faire sans y être obligé. Ceci dit, il ne s'oppose pas à l'adoption du rapport.

On discute ensuite de la distribution des documents. L'honorable M. Simpson déclare que le comité inscrira volontiers sur sa liste

de distribution tous collèges, corps publics ou officiels de toute province ou de tout pays étranger auxquels ces documents pourraient être utiles.

Certains sénateurs proposent les noms d'organismes ou de hauts fonctionnaires à qui ils veulent expédier les documents.

Le rapport est adopté.

LE PROJET DE LOI SUR LES POSTES

En conformité du Règlement, le Sénat se forme de nouveau en comité plénier pour l'étude du projet de loi sur la réglementation du service postal.

L'honorable M. Campbell dit qu'il est heureux qu'on lui ait signalé certaines erreurs involontaires qui se sont glissées dans le discours qu'il a prononcé, quand la mesure a été présentée au Sénat pour la deuxième lecture. Il avait dit qu'on n'accordait aucun paiement aux chemins de fer pour le transport du courrier dans les basses provinces. Il a constaté depuis qu'il s'était trompé. Dans un cas, on verse la petite somme de \$20 par mille et dans l'autre, environ \$24. Cette erreur est probablement due au fait que ces paiements n'étaient pas inscrits très clairement. Ils se rattachaient à d'autres articles du budget, aux menues dépenses. On a prétendu que l'affranchissement du courrier maritime rapportait une forte somme au ministère: \$60,000, somme plus élevée que celle qu'il avait mentionnée. On s'est reporté aux comptes publics pour le prouver. Or, la déclaration que le ministre a faite était correcte pour l'essentiel. La somme qui figure dans les comptes publics n'était qu'une prévision. Les revenus provenant de cette source n'ont jamais été comptés séparément et il était donc impossible de dire avec exactitude quel était ce montant. Mais dans la mesure où l'on peut s'en rendre compte, il s'agit bien du chiffre qu'il a mentionné. En outre, on a soutenu que le gouvernement américain versait au ministère la forte somme de \$70,000 ou \$80,000 pour les lettres transportées par les océaniques canadiens. Eh bien, c'est faux, le ministère n'a pas reçu cet argent, qui a plutôt été versé au Trésor de la province. M. Campbell avait dit en outre que le service postal de la Nouvelle-Écosse acheminait 1,725,000 lettres et il a inscrit 4 millions et demi ou quelque chose du genre. Cette erreur l'a frappé: si 4 millions et demi de lettres étaient affranchies à 5 cents chacune, soit le taux

moyen, l'affranchissement perçu s'élèverait à \$225,000, alors qu'il n'est en réalité que de \$50,000. Mais si le taux moyen de l'affranchissement était de 3 cents, le revenu serait de \$135,000 et, s'il était fixé à 1 cent, ce revenu serait de \$15,000. Il croit qu'aucune lettre n'est livrée pour moins de 2 cents. Donc, l'affranchissement de 4 millions et demi de lettres rapporterait \$20,000, soit le double du revenu perçu. Les calculs du ministre sont donc nécessairement erronés. Il n'y a pas de doute que le prépaiement du port, comme le propose la mesure, aurait ses inconvénients, mais on pourrait soulever la même objection contre toute méthode proposée. Il faudrait étudier les avantages de ce système. D'abord, il serait simple: il serait d'application facile et rapide et on serait sûr d'être payés. Même lorsqu'il n'est pas d'application obligatoire, comme en France, 90 p. 100 des lettres sont affranchies, et, en Angleterre, ce pourcentage est encore plus élevé. En Grande-Bretagne, on se fait maintenant un point d'honneur d'affranchir les lettres. Il est mesquin de demander au destinataire de payer deux fois le taux quand il reçoit du courrier. Au Canada, il n'en est pas encore ainsi, Un jour, ça viendra peut-être. Il n'y a que 8 à 10 p. 100 de la correspondance échangée entre Québec et Montréal qui n'est pas affranchie. Mais dans l'arrière-pays, cette proportion s'élève à 32 ou 34 p. 100. Moins il y a de lettres affranchies, plus l'acheminement du courrier est coûteux. C'est tout comme si le prépaiement du port n'existait pas du tout. En Angleterre, on a doublé le tarif des lettres non affranchies et tout le monde a pris l'habitude d'affranchir son courrier. Au Canada, la mesure n'a pas produit les mêmes résultats et voilà pourquoi nous avons eu tous ces ennuis. Il peut sembler injuste d'imposer une amende pour les lettres non affranchies, puisque c'est le destinataire qui doit payer cet excédent et non l'expéditeur qui a négligé d'apposer les timbres sur sa lettre. L'expérience montre que l'affranchissement s'impose au Canada, puisque tant de lettres ont abouti au service des lettres mortes, ce qui constitue une perte sèche pour le bureau de poste. On ouvre ces lettres et si l'on voit qu'elles renferment des valeurs, on les renvoie à l'expéditeur. Mais le cas se présente rarement. Si toutes les lettres mortes étaient renvoyées, il n'y a pas de doute que la plupart seraient refusées. Un fonctionnaire du ministère, qui est bien au courant de la question, estime que l'affranchissement obligatoire permettrait de réaliser des économies de l'ordre

de \$10,000 à \$15,000. Aux États-Unis, on a mis à l'essai de 1851 à 1854 le système préconisé par certains sénateurs: le tarif des lettres affranchies serait de 3 cents et celui des lettres qui ne le sont pas de 5 cents. On a alors imposé un tarif obligatoire de 3 cents et on semble satisfait du résultat. Or, le mode de vie des Américains ressemble davantage au nôtre qu'à celui des Anglais. On peut donc s'inspirer de ce qu'ils font. Certains sénateurs soutiennent d'autre part que les lois américaines sont différentes des nôtres. Mais peu importe. L'orateur a sous les yeux une publication officielle du ministère des Postes des États-Unis, *United States Mail*, où l'on trouve un résumé de la loi qui impose l'affranchissement du courrier. Le ministre des Postes lit ici les articles relatifs à cette question. Il espère que ce texte dissipera tout doute. A son avis, ce système mis en œuvre au Canada donnerait d'excellents résultats. Au début, il y aurait peut-être quelques inconvénients, mais tout changement, quelque avantageux qu'il soit, en entraîne nécessairement. Il a raison de croire que ce régime satisfait tout le monde aux États-Unis. Sinon, on en entendrait parler, mais les sénateurs, comme lui, lisent couramment les journaux américains. Or, si le service postal était détesté, les journaux en parleraient. Dans ce pays, les choses ne prennent pas de temps à se savoir. Or, chacun sait qu'on ne se plaint guère de ce régime. Le Canada devrait donc l'adopter.

L'honorable M. Odell demande comment on y a mis en vigueur l'affranchissement postal.

L'honorable M. Campbell suppose que les postes américaines refusaient le courrier non affranchi.

L'honorable M. Macpherson dit qu'il était aux États-Unis il y a quelque temps et qu'il a écrit quelques lettres qu'il a mises à la poste sans timbre, par distraction. Le service des lettres mortes les lui a renvoyées peu après.

L'honorable M. Campbell ajoute qu'on pourrait établir des services de lettres mortes dans les grandes villes canadiennes.

L'honorable M. Robertson demande s'il ne conviendrait pas que les bureaux de poste qui reçoivent du courrier non affranchi aient le droit d'ouvrir ces lettres et de les renvoyer à l'expéditeur.

L'honorable M. Campbell ne saurait en préciser les modalités, mais ce principe sera appliqué peu à peu. Toutefois, les règlements de la loi permettraient de faire tout ceci.

L'honorable M. Locke demande si les lettres transportées par bateau, qui ne sont pas affranchies, seraient envoyées au service des lettres mortes.

L'honorable M. Campbell précise que la loi accorde au ministre des Postes des pouvoirs généraux en ce qui concerne les lettres de l'étranger. Si bien qu'il peut prendre les mesures voulues en pareil cas.

L'honorable M. Price songe aux pauvres colons du fond des bois qui n'ont ni l'argent ni les timbres et qui vivent à des centaines de milles du bureau de poste.

L'honorable M. Campbell répond que si l'on veut faire expédier une lettre, il faut aller la porter au bureau de poste et que c'est là qu'on peut se procurer des timbres.

L'honorable M. Price pense à celui qui n'a pas d'argent.

L'honorable M. Campbell lui répond qu'il ne peut vraiment rien faire pour celui qui n'a pas 3 cents pour affranchir sa lettre.

L'honorable M. Flint ajoute que, si le ministère des Terres de la couronne n'affranchissait pas ses lettres, les gens ne pourraient pas recevoir les reçus pour l'argent qu'ils ont envoyé. Le ministère a refusé de payer les frais de poste pour ces reçus et les gens ont dû envoyer leur argent à des agents de Toronto et payer ce service, afin de pouvoir recevoir leurs reçus. Quand le ministre des Postes était commissaire des Terres de la couronne, il renvoyait toujours les reçus, mais depuis que le ministère a été confié aux gouvernements locaux, on s'est mis à vouloir économiser. C'est bien incommode.

L'honorable M. Campbell précise que le ministère doit affranchir ses lettres. C'est ce qui se fait toujours aux États-Unis.

L'honorable M. Skead prie le Sénat de lui permettre de faire quelques commentaires. Le prépaiement du port, que l'on demande avec insistance, serait fort ennuyeux pour les quelque 12,000 ou 15,000 bûcherons qui travaillent tous les ans dans les exploitations forestières. Songeons à leurs amis qui enverraient des lettres à ces centres éloignés et qui seraient obligés de payer double tarif si elles leur étaient renvoyées. Dans les chantiers, il y a beaucoup d'argent d'habitude, mais il n'est souvent pas facile de se procurer de la monnaie. On confie parfois des lettres et de l'argent à des messagers qui s'attardent à la

taverne. Or, s'ils ne peuvent poster la lettre sans l'affranchir, c'est bien embêtant pour le bûcheron. Le sénateur verrait la mesure d'un bon œil, si on en supprimait l'affranchissement obligatoire.

L'honorable M. Sanborn croit que le Sénat ne devrait pas adopter un simple schéma de projet de loi. L'essentiel de la mesure tient à l'article 19 et il croit que son adoption causerait de très graves ennuis. Il se demande pourquoi le maître de poste n'exigerait pas l'affranchissement, sans quoi il refuserait le courrier, au lieu de l'accepter et de le renvoyer à grands frais au destinataire par le canal du service des lettres mortes. Ce n'est pas la même chose quand on dépose du courrier dans une boîte à lettres: le maître de poste n'est pas là pour dire qu'il vaut mieux affranchir ses lettres. Il y a des centaines de personnes qui ignoreront que la loi a été modifiée et qui subiront tous ces ennuis. A l'heure actuelle, le service des lettres mortes n'a reçu que 161,000 lettres non affranchies. Et il passe 14 millions de lettres par année par le service des postes. Il doute fort que le ministère des Postes doive compter sur ces recettes pour boucler son budget. Somme toute, le ministère n'est pas une entreprise à but lucratif, mais plutôt un service public; l'on s'est demandé s'il fallait réduire le tarif postal. L'orateur préférerait que l'expédition des journaux soit gratuite et que le tarif des lettres reste le même. En tout cas, les recettes provenant de l'expédition des journaux seraient relativement faibles et le tarif auquel on veut les assujettir empêcherait la population de s'instruire. Il est vrai que les journaux des villes influencent beaucoup l'opinion publique, mais les journaux de la campagne le font aussi et il ne faudrait pas empiéter sur le droit à l'information. Il est odieux d'imposer des tarifs spéciaux à certains journaux. L'orateur se déclare en faveur de l'affranchissement facultatif des lettres et des journaux.

LE PROJET DE LOI SUR LES POSTES

(COMITÉ PLÉNIER)

L'honorable M. Dickey répond au sénateur Campbell en déclarant qu'il est reconnaissant

au ministre des Postes d'avoir mis en doute les chiffres qu'il vient de citer, car cela lui a permis de montrer qu'il avait raison. Lorsqu'il a fait sa déclaration il a cité ces sources et il regrette que le ministre des Postes ne se soit pas donné la peine de les étudier. Dans les documents de la session de 1866, au n° 3 (le rapport du ministre des Postes M. Howland) le sénateur cite ce qui suit: «Les frais de port perçus par le Canada pour le transport maritime du courrier entre les États-Unis et l'Europe était de \$74,479.31 pour le premier semestre de 1865. Le montant brut de l'affranchissement maritime perçu pour le transport du courrier canadien par les messageries maritimes du Canada était évalué à \$73,000; tandis que le revenu total brut de l'affranchissement des messageries canadiennes était de \$147,479.31». Quant au courrier acheminé par le bureau de poste de Nouvelle-Écosse, il cite le passage suivant extrait des procès-verbaux de l'assemblée législative de cette province: «Un grand nombre de lettres de tout genres ont été acheminées au bureau de poste d'Halifax au cours de l'année se terminant le 30 septembre 1866: on a livré 848,484 lettres à Halifax. Le nombre de lettres postées à Halifax et reçues d'ailleurs, puis réexpédiées, s'élevait à 2,968,027, soit un total de 3,816,511 lettres. Le nombre moyen de lettres acheminées par les bureaux de poste des campagnes au cours de la même période était de 1,047,334 ce qui représente un grand total de 4,863,845. La majorité des lettres ont été livrées à la campagne pour 2 cents, et un nombre encore plus grand de lettres adressées par les ministères du gouvernement et les députés de l'assemblée législative ont été livrées franco. Le montant brut des frais de port perçu en Nouvelle-Écosse était de \$77,673 au lieu de \$50,000 comme le ministre des Postes l'a dit.

L'honorable M. Campbell dit que le gouvernement a présenté au Sénat, par son entremise, un modèle de service postal qui lui semble servir les intérêts du Canada. Il doute que le ministère puisse réduire le tarif des lettres sans imposer l'affranchissement, mais comme le Sénat s'oppose à ceci, il se voit obligé de se conformer aux vœux des sénateurs pour l'instant. Il rédigera donc un article en ce sens. Sous cette forme, le Sénat adoptera le projet de loi. Il s'incline devant la volonté des sénateurs qui ne veulent pas accepter autre chose qu'une amende pour les lettres qui ne sont pas affranchies. Mais il ne peut pas préciser quelle sera la réduction du tarif des lettres, puisque le projet prévoyait certains avantages qui sont maintenant supprimés.

L'honorable M. Wark n'est pas content qu'on abandonne le principe de l'affranchissement obligatoire. L'honorable M. Wilmot ajoute quelques commentaires.

L'honorable M. Bureau s'oppose à ce qu'on discute du projet de loi, article par article. L'honorable M. Campbell déclare qu'il vaudrait mieux débattre des avantages de la mesure, quand elle sera mise en délibération en temps et lieu. L'honorable M. Bureau affirme qu'il a le droit de parler des principes généraux du projet de loi.

L'honorable M. Campbell lui reconnaît ce droit, mais laisse entendre qu'il vaudrait mieux agir autrement.

L'honorable M. Bureau se soumet et se rassied.

L'honorable M. Mitchell dit que le sénateur intervient si rarement qu'on devrait lui permettre de parler.

L'honorable M. Bureau refuse d'ajouter quoi que ce soit.

L'honorable M. McClelan n'est pas d'accord avec certains collègues. Ce n'est pas parce que des sénateurs se sont tant opposés à l'affranchissement que le comité doit modifier l'article. Nombre de sénateurs qui ne sont pas encore intervenus au comité sont en faveur de l'affranchissement obligatoire. L'orateur regrette que le ministre des Postes se soit plié si vite à leur volonté. Pour sa part, il estime que c'est une des meilleures dispositions de la mesure et, puisqu'à l'heure actuelle le service postal connaît une grande expansion au Canada, on ne saurait comparer l'application pratique de ce régime à celle que pose l'affranchissement facultatif qui existe à l'heure actuelle. Les explications du ministre des Postes l'ont satisfait et, à son avis, la population du Nouveau-Brunswick acceptera volontiers cette disposition, notamment si le taux était ramené à 3 cents. Le ministre des Postes du Nouveau-Brunswick, dans son rapport de 1866, préconise la réduction du tarif et le prépaiement du port. Il indique que, sous le régime actuel, 80 p. 100 des lettres étaient affranchies en 1866, ce qui montre bien que le changement proposé pourrait être réalisé sans difficultés ou sans inconvénients. En fait, le projet aurait été adopté, si l'on avait eu la collaboration de la Nouvelle-Écosse, mais on a mis ce régime à l'essai dans cette province et ce ne fut pas un succès. C'est qu'à l'époque le public n'était pas prêt à l'accepter et on ne l'avait pas prévenu suffisamment d'avance.

Évidemment, la diminution de 3 cents est de nature à plaire à la population, mais il faut que les finances le permettent, ce qui n'est pas encore prouvé. Il ne faudrait pas non plus compenser cette diminution par de nouveaux impôts: au Canada, la population est clairsemée et le revenu et les dépenses des classes pauvres ne sont pas calculés avec la même précision que dans les vieux pays. Cette réduction entraînera donc sans doute une diminution considérable des recettes. L'honorable M. McClelan est tout à fait disposé à reconnaître que le gouvernement est justifié de diminuer le tarif postal, étant donné son excellente situation financière, qu'il n'a cependant pas encore expliquée. Il espère qu'on réservera cet article, ainsi que les restrictions additionnelles quant au pouvoir du ministre. Jusqu'ici la mesure lui convient. Il examinera les autres griefs au fur et à mesure qu'on les formulera.

L'article 19 est réservé et l'honorable M. Reesor s'oppose à l'article 20 pour les mêmes motifs. L'honorable M. Bureau s'oppose à l'article 22. Ces articles sont donc réservés.

Les articles suivants sont adoptés sans dissidence.

L'honorable M. Dickey s'oppose à l'article 35 où il est question des facteurs. Il soutient que les lettres devraient être livrées gratuitement dans toutes les villes du Dominion, comme cela se fait à Halifax en Nouvelle-Écosse et en Angleterre.

L'honorable M. Miller ne peut s'empêcher de dire que, quoique puisse penser le Canada de la mesure à l'étude, la Nouvelle-Écosse pour sa part la considérera d'un fort mauvais œil. La population là-bas a été amenée à croire que la Confédération signifierait une augmentation d'impôt et voilà que la première session de la première législature du Parlement du Dominion justifie ses pires craintes. Il répète que la diminution de 5 à 3 cents n'avantage pas la Nouvelle-Écosse. D'ailleurs, comment le pourrait-elle, puisque le tarif postal de 2 cents existe déjà pour le courrier livré d'un comté à l'autre. Le tarif de 5 cents s'applique dans tous les autres cas. On impose, en fait, un droit général de 3 cents et des frais supplémentaires de 2 cents pour la livraison, alors que les Assemblées législatives assuraient la livraison gratuitement en payant les facteurs. Mais le pire, c'est l'affranchissement des journaux. En Nouvelle-Écosse on verra cette taxe d'un très mauvais œil, parce qu'on s'est battu si longtemps pour la faire supprimer. Ce sera une levée de bouclier de

toute la presse de la province contre le gouvernement.

Comme il est six heures, le Sénat s'ajourne à huit heures.

SÉANCE DU SOIR

L'honorable M. Campbell propose de remplacer l'article 19 par celui-ci:

Sauf les cas où le présent acte en dispose autrement, les lettres transmises par la poste, à quelque distance que ce soit, en Canada, paieront un port uniforme de trois centins par demi-once pesant, toute fraction de demi-once devant être taxée comme demi-once; et ce port de trois centins sera acquitté d'avance au moyen d'un ou plusieurs timbres-poste, lors du dépôt de la lettre. Pour les lettres non affranchies, les frais de port sont de cinq centins la demi-once.—Adoptée.

Les sénateurs Anderson et Steeves s'opposent à l'affranchissement de 2 cents pour les lettres livrées par les facteurs. Le premier croit qu'il n'est pas logique de demander 2 cents pour livrer une lettre dans un rayon de moins d'un mille, dans une ville par exemple, alors qu'on demande 3 cents pour expédier la lettre sur des milliers de milles.

L'honorable M. Macpherson rappelle aux sénateurs que la mesure est inspirée par des motifs financiers et qu'elle vise aussi à servir le public. On ne s'attend pas à ce que le ministère soit une entreprise rentable, mais il devrait si possible boucler son budget. Le ministre des Postes a déjà fait de grandes concessions et on ne devrait pas lui demander de renoncer à tout. Il ne forcera personne à accepter des lettres livrées par les facteurs. La réduction du tarif des lettres à 3 cents fera perdre beaucoup d'argent au ministère et, étant donné l'état actuel des finances du Canada, les sénateurs devraient se garder d'imposer de trop lourds fardeaux au Trésor.

L'honorable M. Campbell propose d'ajouter un paragraphe à l'article 38 qui porterait le n° 7. Le voici:

Pendant les sessions, on peut expédier franco des pétitions et des requêtes aux Assemblées législatives d'Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick et de Nouvelle-Écosse, conformément aux règlements que le ministre des Postes peut établir.

Sur l'article 42—

L'honorable M. Tessier dit que cet article autorise le ministre des Postes, ou toute personne qu'il délègue à cette fin, à ouvrir les lettres que l'on croit renfermer des

choses soumises aux droits de douane. Il convient tout à fait de donner cette autorisation au ministère, mais il faudrait veiller à ce qu'un maître de poste n'ouvre pas trop de lettres, sous prétexte qu'elles éveillent sa méfiance. L'orateur estime qu'il faudrait ouvrir ces lettres devant un juge de paix ou, du moins, que le maître de poste soit obligé d'exposer sous serment les raisons pour lesquelles il ouvre les lettres.

L'honorable M. Campbell dit qu'il faudra être très vigilant et qu'on exercera ce pouvoir en vertu des règlements du ministère.

Sur l'article 43 relatif aux bacs—

L'honorable M. Cauchon déclare qu'en respectant les directives du ministère, le facteur s'expose parfois à enfreindre des règlements municipaux. La chose s'est produite à Québec. Un facteur y a été poursuivi devant le juge municipal pour avoir traversé le fleuve en canot en brisant la glace qui venait de se former. Le juge a renvoyé la cause, puisque l'accusé était obligé de respecter les directives du ministre des Postes, mais on en a appelé de cette décision.

L'honorable M. Campbell déclare qu'on pourra peut-être adopter un règlement spécial pour ce service.

Sur l'article 46 qui interdit aux maîtres de poste des villes de voter aux élections fédérales.

L'honorable M. Christie demande pourquoi on vise les maîtres de poste des villes plus que les autres. Pourquoi l'interdiction ne s'applique-t-elle pas à tous?

L'honorable M. Campbell répond que les maîtres de poste des villes touchent des traitements.

L'honorable M. Bourinot ajoute qu'en Nouvelle-Écosse tous les maîtres de poste touchent des traitements.

L'honorable M. Christie rétorque qu'il ne s'agit pas tant du fait qu'ils reçoivent des traitements mais plutôt que ce sont des fonctionnaires de l'État.

L'honorable M. Campbell ajoute qu'en toute justice tout le monde devrait être sur un pied d'égalité. Mais, dans nombre de villages, la fonction de maître de poste rapporte très peu et, si on appliquait ce règlement, il serait très difficile de recruter le personnel compétent.

L'honorable M. Aikins se déclare convaincu que, dans sa région, il n'y aurait plus de maître de poste, si l'on appliquait le règlement.

L'honorable M. LeTellier de Saint-Just demande si les cautions de maîtres de poste ont le droit de se présenter comme députés, puisqu'ils ont des obligations envers l'État. Il demande quelle est leur situation.

L'honorable M. Campbell répond que, si elles se présentent, ces personnes cessent de cautionner les maîtres de poste.

Le Sénat passe ensuite à l'étude des articles sur les caisses d'épargne postales.

L'honorable M. Dickey estime que le régime n'est qu'une nouvelle façon d'emprunter de l'argent et se demande si le ministère des Postes doit toujours être endetté.

L'honorable M. Campbell passe en revue les principales dispositions relatives aux caisses d'épargne.

L'honorable M. Tessier croit que la caisse d'épargne du service des postes fera disparaître toutes les autres banques d'épargne du Dominion.

L'honorable M. Ferrier pense qu'il s'agit de la meilleure disposition de la mesure. Dans le cadre de cette institution, les Canadiens prêteraient à l'État l'argent qu'ils ont économisé en faisant confiance à leur propre gouvernement, ayant ainsi la meilleure des garanties. L'intérêt serait versé à notre population et l'argent serait prêté par nos citoyens. Ce serait un peu comme en Grande-Bretagne où les Anglais sont les créanciers du trésor. Ce régime a été couronné de succès et il a permis à l'État de ne pas avoir à recourir au capital étranger. En ce qui concerne les fonds consolidés de \$500,000, il estime qu'il faut absolument déposer cette somme, car s'il y a une ruée sur la caisse, celle-ci doit être en mesure de rembourser.

Les articles sur la caisse d'épargne sont alors adoptés, de même que les articles suivants concernant l'administration des postes.

Le ministre des Postes signale que la loi a été rédigée en vue d'uniformiser les lois actuelles du Nouveau-Brunswick et de Nouvelle-Écosse. En outre, pour le vol d'une lettre confiée à la poste, la peine va de la détention pendant au moins cinq ans à l'emprisonnement à vie.

Les articles relatifs à l'affranchissement des journaux, qui ont été réservés, sont alors mis en délibération.

L'honorable M. Locke dit que l'expédition des journaux dans les basses provinces a été gratuite si longtemps que la population ne

pourrait accepter qu'on impose de nouveau l'affranchissement. Il estime que les journaux devraient être partout livrés gratuitement.

L'honorable M. Ferrier n'accepte pas que l'on dise que l'affranchissement est une taxe: c'est un paiement, bien minime d'ailleurs, pour un service aussi essentiel. En fait, le courrier est transporté par chemin de fer à un prix inférieur à celui des marchandises et, quand les contrats actuels auront expiré, il doute qu'ils puissent être renouvelés aux mêmes conditions.

(Bravo).

L'honorable M. Wark se déclare tout à fait d'accord avec le sénateur de Nouvelle-Écosse (M. Miller) au sujet de l'affranchissement des journaux. Il estime que ce serait faire preuve d'un bien piètre sens politique que d'imposer cet affranchissement. Au Nouveau-Brunswick, les presses et le matériel d'imprimerie ne sont pas assujettis aux frais de douane et pendant longtemps les journaux étaient expédiés gratuitement. Il s'agit d'encourager dans toute la mesure du possible la diffusion des journaux et le gouvernement ne saurait favoriser à meilleur compte l'instruction publique. Les hebdomadaires sont les bienvenus dans les familles pauvres de tout le Dominion et l'imposition de l'affranchissement, même si le sénateur le juge anodin, pourrait signifier beaucoup pour ces gens. Il pourrait même empêcher certaines classes de notre population de lire les journaux. Que l'affranchissement soit facultatif ne change rien à l'affaire. Le ministre des Postes a parlé des résolutions des éditeurs de Saint-Jean, mais il ne leur a pas répondu de façon satisfaisante. La somme que cette taxe permettrait de percevoir ne serait pas très considérable. Il dira au gouvernement comment épargner une somme équivalente d'une façon beaucoup plus satisfaisante pour la population. D'après les comptes publics de 1866, l'ancien conseil législatif du Canada comprenait 64 membres dont les émoluments en plus des autres dépenses s'élevaient à \$38,400. Le conseil avait 56 fonctionnaires subalternes, y compris 4 pages, 9 femmes, 4 gardiens et assistants dont les salaires s'élevaient à \$42,000, soit \$4,000 de plus que le traitement de chacun des membres du conseil qui était de \$600. Les traitements versés par l'assemblée législative pour les mêmes services s'élevaient à \$104,397. Les fonctions du Parlement actuel sont moins considérables et pourtant on constate des dépenses tout aussi extravagantes et injustifiées.

L'honorable M. Allan demande si l'on discute des dépenses imprévues.

L'honorable M. Wark cherchait à montrer au ministre des Postes comment il pourrait accroître les recettes de son ministère ou plutôt comment économiser. Qui épargne gagne, comme dit le proverbe. Si le Parlement se serrait la ceinture, le trésor s'enrichirait plus qu'en imposant l'affranchissement. Le sénateur Wark s'oppose à l'amendement qui a été présenté, mais il appuierait l'amendement actuel.

L'honorable M. Campbell reconnaît que la loi actuelle sur l'affranchissement des journaux qui existe au Canada devrait s'appliquer à tout le Dominion et que le prépaiement du port doit rester facultatif. Les frais de port pour les journaux s'imposent davantage que ceux qui s'appliquent aux lettres. Une diminution du tarif des lettres aurait pour effet d'accroître le volume du courrier. Le ministère ne subirait pas de perte de revenu. Au contraire, le nombre des journaux continuerait de croître tous les ans et n'ajouterait pas aux recettes du ministère. Les différentes provinces de la Confédération doivent être placées sur un pied d'égalité, pour ce qui est de l'affranchissement des journaux.

L'honorable M. Bourinot précise que l'imposition d'une taxe sur les journaux en Nouvelle-Écosse produira les plus mauvais effets. Il ne s'agit pas tant d'une question d'argent, mais il s'agit avant tout de ne pas supprimer un privilège dont jouissent depuis longtemps les néo-Écossais.

Il propose un amendement selon lequel tous les journaux du Dominion du Canada doivent être acheminés gratuitement par le service postal.

L'honorable M. Dickey appuie la motion. Le ministre des Postes affirme que l'affranchissement des journaux est absolument nécessaire. Quant à lui, il ne le croit pas. Il s'agit tout simplement de permettre au ministère des Postes de boucler son budget. Et pourtant l'affranchissement des journaux ne représentait qu'un dixième du revenu des postes: au Canada, \$90,000, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, \$40,000 ce qui donne un total de \$130,000. Il demande au Sénat s'il convient d'imposer des frais de port pour

l'expédition des journaux. Le ministre des Postes, qui évidemment tient compte de l'intérêt de son ministère, déclare que la livraison gratuite des journaux est un aspect coûteux de la diffusion du savoir. Si l'on voulait accroître les revenus, pourquoi ne maintenait-on pas le tarif actuel des lettres? Personne n'a demandé la réduction du tarif. En pratiquant une économie judicieuse en matière de traitement et de frais ferroviaires, il serait possible de ne pas imposer cette taxe sur les journaux.

L'honorable M. Anderson n'est pas d'accord avec son collègue. Il croit que la réduction du tarif des lettres permettra à la population de Nouvelle-Écosse d'économiser \$60,000 et que cela devrait compenser l'imposition de l'affranchissement des journaux.

L'honorable M. Wier n'accepte pas l'amendement. Le ministre des Postes s'est montré aimable au cours du débat sur les détails du projet de loi et il a accepté de bonne grâce de se plier à nos vœux. Il estime, pour sa part, qu'on a plus besoin de farine dans les chantiers que de journaux. Cet argument en faveur du transport gratuit de la farine par les services postaux pourrait également s'appliquer aux journaux. La taxe sur les journaux, c'est une chose qui existe.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

Sur le 11^e paragraphe de l'article 9, l'honorable M. Aikins demande pourquoi on ne précise pas le taux maximum de la recommandation. On finit par déclarer qu'il est fixé à 6 cents.

Le Sénat aborde ensuite la question des pouvoirs que l'on compte accorder au ministre des Postes pour qu'il exige que les lettres renfermant de l'argent ou des valeurs soient recommandées.

L'honorable M. Flint demande comment un maître de poste peut connaître le contenu des lettres pour être autorisé à les recommander, que l'expéditeur le veuille ou non.

L'honorable M. Campbell dit que dans la plupart des cas il suffit de manipuler les lettres, mais si on prouve par la suite que les lettres ne contenaient pas d'objets de valeur, les droits de recommandation seront remboursés.

Cette thèse ne convainc pas les protestataires et l'article est modifié de façon à retirer ce pouvoir.

L'honorable M. Reesor a l'honneur de demander pourquoi les certificats de dépôt ne sont pas transférables.

L'honorable M. Campbell répond que le conseil du Trésor ou des Finances qui se compose des ministres qui ont le plus d'expérience dans ce domaine a étudié la question avec soin et a jugé que ce ne serait pas avantageux.

La séance du comité plénier est levée et rapport est fait du projet de loi modifié. Les

amendements sont adoptés et la troisième lecture est proposée pour le lundi suivant.

LA BANQUE DE COMMERCE

L'honorable M. Campbell propose la deuxième lecture du projet de loi en vue d'amender la charte de la Banque de commerce du Canada et précise les buts du projet de loi.

Puis le projet de loi est lu pour la deuxième lecture et déferé au comité permanent des Banques, du Commerce et des Chemins de fer.

La séance est levée à 11 heures.

SÉNAT

Le lundi 9 décembre 1867

On présente plusieurs pétitions appuyant le tracé proposé par le major Robinson pour le chemin de fer Intercolonial.

LA BANQUE DE COMMERCE

L'honorable M. Hamilton (Kingston) membre du comité permanent des Banques et du Commerce fait rapport du projet de loi en vue de modifier la charte de la Banque de commerce, sans amendement. Le rapport est adopté.

L'honorable M. Campbell propose que le bill soit lu pour la troisième fois. Adopté.

Le projet de loi est adopté et déferé à la Chambre des communes.

PROJET DE LOI SUR LE SERVICE POSTAL

L'honorable M. Campbell propose de supprimer tous les mots qui sont entre crochets.

L'honorable M. McCully se permet de signaler au ministre des Postes qu'il existe une différence entre la valeur des devises dans les différentes provinces et, en fait, 3 cents au Canada ne représentent pas la même valeur que 3 cents en Nouvelle-Écosse ou au Nouveau-Brunswick. Il demande au ministre si on percevra l'affranchissement du courrier selon la valeur actuelle des devises des provinces jusqu'à ce qu'on adopte une mesure pour fixer la valeur des devises. Il demande aussi si on acceptera les timbres émis depuis le 1^{er} juillet car les marchands qui les ont achetés pour une valeur de \$10 ou \$20 à la fois en ont déjà une grande quantité en main. Le sénateur se permet de faire ces demandes parce que le projet de loi doit entrer en vigueur le 1^{er} avril de l'année suivante. Il ajoute aussi que ses observations peuvent s'appliquer également au paiement des droits de douane ad valorem, mais naturellement il s'agit d'une autre question.

L'honorable M. Campbell dit que l'affranchissement sera accepté selon la valeur des devises qui a cours dans les provinces jusqu'à ce qu'on ait de nouvelles devises.

L'honorable M. Allan dit, en parlant de l'article 65, que sauf erreur, en créant les caisses d'épargne postales le gouvernement veut permettre aux pauvres et à la classe ouvrière d'investir leurs économies de façon sûre et non d'offrir aux classes riches une nouvelle façon de placer leurs avoirs. Si c'est le but que l'on veut atteindre, il est d'avis

qu'on devrait préciser dans la loi la somme maximum que chaque personne peut placer. A son avis, il est aussi répréhensible que ces dépôts soient à l'abri des saisies judiciaires. La loi impériale sur les caisses d'épargne ne comporte aucun article semblable et il ne voit pas pourquoi le projet de loi en comprendrait. Il sait que les compagnies d'assurance-vie jouissent de cette exemption, mais c'est une question tout à fait différente. Cette exemption permettra peut-être à des gens de déposer de l'argent en empruntant des noms différents et d'accumuler ainsi de fortes sommes dans les caisses d'épargne et de braver leurs créanciers.

L'honorable M. Campbell dit que le projet de loi doit être présenté au Sénat à nouveau. Il pense qu'il vaut mieux le déférer à l'autre endroit sans le modifier, et si la Chambre ne le modifie pas comme on le souhaite, le Sénat pourra l'étudier une autre fois.

L'honorable M. Allan pense qu'il sera plus gênant d'attendre jusque là. Si le gouvernement déclare qu'il est disposé à faire cette modification à l'autre endroit, il ne s'opposerait plus. Il n'est sûrement pas souhaitable que les gens investissent des sommes importantes à la caisse d'épargne et soient à l'abri de toute saisie.

L'honorable M. McCully dit que l'abolition de l'exemption n'apportera aucun avantage aux créanciers de Nouvelle-Écosse, car ils ne pourront rien prélever sur la dette consolidée.

L'honorable M. Campbell dit que les débiteurs peuvent mettre l'argent dans leur poche sans que personne ne puisse y toucher.

L'honorable M. McCully dit que, si le shérif peut saisir des billets de banque appartenant à un débiteur, il peut faire une saisie en Nouvelle-Écosse, mais il ne peut saisir de billets à ordre. Le créancier peut faire emprisonner le débiteur jusqu'à ce qu'il lui cède tout son avoir.

L'honorable M. McCrea dit que la province du Haut Canada a une loi de tiers-saisie qui permet de saisir de l'argent appartenant à une tierce personne.

L'honorable M. Sanborn dit que la loi existe aussi au Bas Canada.

L'honorable M. Wilmoit dit qu'il ne comprend pas pourquoi on impose une limite sur les sommes déposées, et non sur l'intérêt. Le Sénat veut adopter cette loi dans l'intérêt de la population et non dans celui d'une banque, l'orateur s'élève fortement contre les sénateurs qui veulent limiter les dépôts, car si le gouvernement peut ainsi recueillir des fonds

à un intérêt de 4 p. 100 au lieu de 7 ou 8 p. 100, il devrait s'en prévaloir. Mais il faudrait que le gouvernement exige un préavis d'un an au lieu de trois mois pour le retrait des dépôts.

L'honorable M. Bureau déclare, en français, qu'il serait très dangereux de permettre de déposer des sommes qui seraient à l'abri de toute saisie. Dans le Bas Canada, on ne dévoile pas le nom des déposants autant que possible mais ceux-ci ne sont pas hors d'atteinte de la loi pour autant. En Nouvelle-Écosse, on emploie des mesures plus radicales qu'au Canada, car les débiteurs sont emprisonnés qu'ils fassent connaître tout leur avoir. Il répète qu'il s'oppose à ce que les dépôts n'entraînent aucune obligation, car cela ouvrirait la porte à d'innombrables fraudes. Il accepte toutefois que l'on conserve cet article si le maximum est limité à \$200. Au Bas Canada, lorsqu'on soupçonne qu'il y a fraude, le débiteur peut être traduit en justice au moyen d'un mandat d'arrêt.

L'honorable M. Macpherson dit que s'il comprend bien l'esprit du projet de loi, en ce qui a trait à la création d'une caisse d'épargne, il permet aux salariés de placer leurs économies de façon sûre et pour cette raison on devrait accepter des dépôts d'un dollar. On devrait tenir compte de cet idéal. Il sait que le gouvernement songe à présenter une autre mesure qui permettra aux classes plus aisées de placer des sommes plus considérables, mais comme le projet de loi est conçu pour les salariés il pense que la limite de \$200 est bien suffisante. Quant à la disposition qui exempte les dépôts de la saisie, il craint que ce soit imprudent à moins que la somme ainsi protégée soit limitée à 100. De toute façon, la mesure ne doit pas ouvrir les portes aux pratiques malhonnêtes.

L'honorable M. Campbell répète que tous les changements qu'on veut apporter pourront être discutés lorsque le projet de loi reviendra de l'autre endroit.

L'honorable M. LeTellier de Saint-Just pense que pour être à la hauteur de la situation, le Sénat doit déférer à la Chambre des communes un projet de loi aussi parfait que possible au lieu de recommencer à l'étudier et de modifier son propre travail lorsqu'il reviendra.

L'honorable M. Campbell dit que le montant des dépôts individuels devra être fixé par décrets du conseil. Le conseil du Trésor devra être mis au courant de toutes ces questions, et des règlements seront établis lorsqu'on le jugera nécessaire.

L'honorable M. Sanborn s'oppose à ce qu'un dépôt soit saisi pour payer les dettes de déposants honnêtes. Il y a parfois des faillites frauduleuses et les personnes qui essaieraient d'en réaliser une pourraient déposer leur argent en toute sécurité à la Banque d'épargne et conformément au projet de loi, pourraient braver leurs créanciers. Rien ne serait plus facile pour quelqu'un que de placer plusieurs montants de \$200 sous des noms différents et d'échapper ainsi à la loi. Il est vrai que les gens peuvent placer de l'argent dans les compagnies d'assurance-vie et ces sommes sont exemptes de saisie, mais ce principe a été mis en doute, car il n'y a pas de principe plus clair que celui qui dit que tout l'avoir d'une personne est la propriété de ses créanciers. L'objection principale repose sur ce principe.

L'honorable M. McCully demande ce qui arrive si un homme dépose l'argent au nom de sa femme ou de son fils.

L'honorable M. Sanborn répond qu'il est imprudent d'exempter les dépôts de la saisie.

L'honorable M. Dickey dit qu'on a admis que la limite de \$200 empêcherait les dépôts trop considérables, mais le gouvernement ne veut-il pas recueillir le plus d'argent possible de l'institution qu'il veut créer. Le ministre des Finances représente un atout pour le cabinet, et il est heureux qu'il ait parlé des banques d'épargne de Nouvelle-Écosse en termes élogieux en les citant comme des exemples que le Dominion aurait intérêt à suivre, mais il regrette que le ministre des Postes n'ait pu citer en exemple le service postal de cette province en conservant les taux d'affranchissement qui y existaient, c'est-à-dire les taux de 5 cents et de 2 cents dans les comtés pour les lettres. Les journaux sont livrés franco. Il regrette aussi que le ministre des Postes n'ait pas tenu compte de l'opinion de la population de Nouvelle-Écosse et le sénateur Dickey est convaincu que, si l'on avait rien changé, le ministère aurait pu augmenter ses revenus beaucoup plus qu'avec le projet de loi actuel. Quant aux difficultés que pose la question des devises, il pense qu'il sera souhaitable d'attendre au 1^{er} janvier 1869 jour où le projet de loi entrera en vigueur. Avant que tous les propriétaires de journaux de Nouvelle-Écosse soient au courant des nouvelles dispositions, ils auront déjà pris des mesures pour 1868 et, si la loi entre en vigueur le 1^{er} avril prochain comme on l'a proposé, ils seront placés dans une situation fort désavantageuse.

L'honorable M. Robertson dit que la différence dans la valeur des devises des provinces est minime, comme celle qui existe entre le Canada et le Nouveau-Brunswick, mais entre le Canada et la Nouvelle-Écosse, elle est d'environ 2½ ou un peu moins de 3 p. 100, et la Nouvelle-Écosse n'a aucune raison de se plaindre, car cet écart la favorise. Il est d'avis que le gouvernement devra fixer la limite des dépôts qui seront confiés aux caisses d'épargne et il est inutile de modifier le projet de loi à cet égard.

L'honorable M. Wark pense qu'il y aura bien peu d'avantages à limiter les dépôts, car les déposants pourront toujours trouver des moyens pour déposer des sommes considérables. Trop souvent les gens placent de l'argent en empruntant de faux noms. On a même demandé au sénateur Wark de libérer des sommes qui avaient été placées en son nom et dont il n'était même pas au courant. A son avis, l'institution n'est pas destinée qu'aux pauvres, mais doit aussi aider le gouvernement et, si celui-ci peut rembourser la dette non consolidée en empruntant à 4 p. 100, plus il y aura de dépôts, plus cela sera profitable. Si le gouvernement le juge bon, il n'aura pas à payer un taux d'intérêt de 5 p. 100 sur les certificats, mais plutôt de 4½ p. 100. En ce qui a trait aux demandes de retrait, le gouvernement fixera le délai et pourra payer un demi pour cent, s'il s'agit de périodes plus longues.

L'honorable M. Miller dit qu'il avait songé à intervenir lorsque le Sénat étudiait le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, mais comme il était déjà six heures, Son Honneur le Président avait quitté le fauteuil. Il veut notamment parler plus longuement de l'affranchissement des journaux. On a prétendu qu'il avait dit que la proposition n'offrait aucun avantage à la Nouvelle-Écosse, mais ce n'est pas précisément ce qu'il a dit. Il a dit que, même si de façon générale le projet de loi serait avantageux pour le Canada, il n'en serait pas de même en Nouvelle-Écosse. Il ne veut pas affirmer qu'il sera nuisible, car la province de Nouvelle-Écosse ne sera pas la plus mal partagée. Le sénateur semble penser que les diminutions envisagées dans la mesure compenseront l'imposition de l'affranchissement des journaux en Nouvelle-Écosse. La Nouvelle-Écosse s'est opposée à la Confédération surtout à cause des conséquences qu'elle entraînerait. On avait bien prédit que l'affranchissement des journaux et des lettres serait imposé. Et maintenant, si les

journaux doivent être affranchis, ceux qui ont soulevé ces objections le signaleront pour justifier leur conduite.

L'honorable M. Wier signale qu'il n'a pas déclaré que les États-Unis ont mis à l'essai et abandonné le port payé d'avance. C'est en Angleterre qu'on l'a fait.

L'honorable M. Sanborn veut parler d'une autre caractéristique du projet de loi afin de connaître l'opinion des sénateurs. Il parle de l'exemption accordée aux journaux et aux périodiques consacrés à l'éducation, à la religion, à la tempérance et à l'agriculture que les maisons d'édition adressent à leurs abonnés. A l'heure actuelle, les journaux et les périodiques sont livrés gratuitement, mais le projet de loi modifiera cette disposition et un port payé d'avance d'un tiers de cent sera imposé à tous les journaux. Certes, tous les propriétaires demandent que leurs journaux soient livrés gratuitement, même s'ils sont souvent disposés à mettre les exemptions à l'essai. Il faut se demander si l'exemption prévue pour les journaux et les périodiques consacrés à la religion, à l'éducation, à la tempérance et à l'agriculture est bien fondée. A son avis, elle l'est et on peut le prouver. Il est faux de dire que ces publications ont un but lucratif, car elles sont souvent financées par des groupes de philanthropes qui se sont fixés pour but de propager des renseignements utiles qui élèvent l'esprit. Si d'autres sénateurs proposent de livrer tous les journaux gratuitement, il les appuiera, sinon il maintiendra sa position pour que l'on continue à exempter ces publications et qu'on encourage leur distribution. S'il s'ensuit que les recettes diminuent, ce ne sera qu'une preuve d'encouragement à la morale et à l'éducation. Le sénateur traite maintenant de l'influence de ces journaux et de ces périodiques sur les masses et affirme qu'ils exercent une forte influence en élevant l'esprit des gens et en leur apprenant leur devoir envers eux-mêmes et envers la société. Ainsi, le gouvernement en retire de grands avantages, de façon indirecte, et il pense que le Sénat devra couronner de tels efforts en y apposant le sceau de son approbation. (*Bravo*). Avec l'appui du Sénat, il proposera que le projet de loi soit étudié à nouveau.

L'honorable M. McCully dit qu'ayant occupé les fonctions de président du comité, il n'a pu faire connaître son opinion, mais il appuie entièrement tout ce que le sénateur Sanborn vient de dire. Il y a une grande

différence entre les journaux d'intérêt général et les publications dont le sénateur a parlé. Les premiers ont un but lucratif, tandis que les autres ont un but charitable, et il est d'avis qu'une proposition visant à maintenir ces exemptions devrait être encouragée par la plupart des sénateurs. Avant que la mesure soit déferée à l'autre endroit, l'orateur tient à dire que ces publications devraient être livrées franco même dans les coins les plus reculés du pays. L'affranchissement des journaux devrait aussi être aboli, parce qu'il est payé presque exclusivement par les gens de la campagne. Les habitants des villes et des villages reçoivent leurs journaux gratuitement, mais ceux qui habitent dans des régions éloignées et qui sont le moins en mesure de payer doivent supporter le fardeau. Comme on doit livrer le courrier, il n'en coûtera pas plus cher de livrer les journaux gratuitement.

L'honorable M. Christie donne une définition des journaux et des périodiques et dit qu'il espère que le ministre des Postes tiendra compte des exemptions. Le sénateur Christie était absent lorsqu'on a étudié cet article du projet de loi, sans cela il se serait prononcé en faveur des exemptions. Comme on l'a signalé fort à propos, ces publications sont financées principalement par des associations, et elles font beaucoup de bien. En rendant la population plus consciente des valeurs morales, on diminue le crime et on contribue ainsi à diminuer les dépenses du gouvernement. Les publications agricoles doivent sans contredit être livrées gratuitement. Le journal agricole du Bas-Canada est publié par le Conseil d'agriculture, non pour réaliser des bénéfices, mais tout simplement pour propager des renseignements précieux, là où on en a le plus besoin. Devra-t-on taxer une publication de ce genre? La population acceptera-t-elle de payer l'affranchissement de ce journal? Le coût de la publication du journal agricole est modique et une partie de la subvention accordée au conseil y est consacrée. Il affirme que ce périodique encourage une des causes les plus importantes du pays et devrait pour cette raison être livré gratuitement. La population a le droit de dire ce qu'elle veut. Le sénateur dit que M. McCully lui a envoyé une publication du Conseil d'agriculture de Nouvelle-Écosse, et il veut lui demander si cette publication sera aussi affranchie. Il ignore s'il existe une

publication semblable au Nouveau-Brunswick et, si oui, sa question s'y rapporte aussi. Le Conseil d'agriculture du Haut-Canada publiait une revue, mais comme elle n'était pas rentable, elle a été abandonnée. Maintenant une entreprise privée publie la revue *Upper Canada Farmer*, les sociétés agricoles de comtés y fournissent un apport financier en payant un grand nombre d'abonnements qu'elles distribuent dans tout le pays. Qu'il sache, c'est la seule publication agricole administrée par une entreprise privée et il pense qu'il a suffisamment prouvé qu'elle doit aussi être livrée gratuitement. Il espère que son honorable ami insistera sur ce point et qu'il recevra l'appui du Sénat.

L'honorable M. Campbell ne veut pas discuter cette question, mais il demande une autre fois s'il ne vaudrait pas mieux la réserver, jusqu'à ce que le projet de loi revienne de l'autre endroit. S'il n'est pas modifié par la Chambre des communes, il pourra être étudié à nouveau au Sénat et celui-ci pourra le modifier à son gré.

L'honorable M. Christie s'oppose fortement à cette façon d'agir.

L'honorable M. Botsford ne peut accepter la méthode proposée par le ministre des Postes, car même si on supprime les articles entre crochets, l'autre endroit devra être au courant de l'opinion du Sénat à ce sujet. Si le Sénat veut modifier ces articles, il vaut mieux qu'il le fasse tout de suite, car il est faux de prétendre qu'on pourra les modifier plus tard. Le sénateur Botsford comprend la portée des thèses en faveur de l'exemption des publications consacrées à l'éducation, à la religion, aux sciences et à l'enseignement du catéchisme, et il appuie la motion. Il n'a pas ennuyé le Sénat avec ses observations lors de l'étude du projet de loi, puisque de nombreux sénateurs désiraient prendre la parole, mais il trouve regrettable que, dès le début de la session, le gouvernement se soit mêlé de l'imposition d'un affranchissement sur les journaux. D'après les opinions qu'il a recueillies, la population ne semble pas disposée à ce que l'on change l'affranchissement des lettres. La plupart des gens sont prêts à payer 5 cents et, lorsqu'on a approfondi la question, on a

trouvé que le ministère pourrait presque se suffire à lui-même avec les recettes de l'affranchissement des livres, des colis et des divers articles sans affranchir les journaux. Il regrette que le ministre des Postes se soit mêlé de la question. L'orateur se sent obligé de dire que, strictement, les journaux devraient être affranchis comme tout le reste du courrier, mais au premier jour de la Confédération il faut éliminer bien des préjugés et s'accommoder d'une grande ignorance. Dans ce cas, il pense qu'il aurait été sage de tenir compte des sentiments et des vœux de ceux qui s'opposent au nouveau régime. Il sait que la population de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick s'oppose avec acharnement à l'affranchissement des journaux et, si le gouvernement insiste, cela augmenterait encore les objections soulevées contre l'union. On avait prévu qu'une des premières lois adoptées par le gouvernement viserait l'imposition d'une taxe sur les journaux et, si la loi était adoptée, les conséquences pourraient être néfastes. Le principe de la Confédération éveillait l'enthousiasme de certains qui avaient imaginé avec raison que de grands avantages découleraient de l'union, mais si le Parlement commence par imposer de nouvelles taxes avant d'évaluer les bienfaits que l'union en retirera, les conséquences peuvent être très désastreuses. Il est d'avis qu'il est très raisonnable de demander que les périodiques consacrés à l'éducation et les autres journaux qui étaient exemptés auparavant continuent à être livrés gratuitement. Il n'y a qu'un très petit nombre de publications de ce genre dans le Dominion. La recherche scientifique dans le domaine agricole n'est pas aussi poussée chez nous qu'en Europe, mais on reconnaît généralement qu'on a un besoin urgent de renseignements en agriculture. La publication de *Canada Farmer* au Nouveau-Brunswick connaissait déjà un franc succès dans les régions où elle était largement distribuée et l'orateur n'hésite pas à dire que l'on doit continuer à exempter cette publication comme le stipule la loi actuelle et qu'on doit l'englober aussi dans le projet de loi dont le Sénat est saisi. Il avoue qu'il préférerait qu'on retire le projet de loi, pour l'instant du moins, et qu'on le remette à l'étude au cours de la deuxième partie de la session. En terminant le sénateur dit qu'au début les lois du Parlement confédéré devraient contrecarrer le moins possible les préjugés de la population des basses provinces.

L'honorable M. Bourinot est d'avis que l'exemption devrait être accordée à tous les journaux. Il est impossible d'empêcher que

l'on exprime des opinions politiques même dans des journaux qui n'ont pas d'affiliation politique, mais lorsqu'on accorde une entière liberté d'expression, l'influence des journaux se neutralise et agit comme un antidote sur un poison. Certes, un journal qui traite de religion contient aussi d'autres articles et un journal qui traite de tempérance a d'autres préoccupations que les bienfaits de l'eau froide comme breuvage pour la race humaine; mais il affirme néanmoins que les journaux de tempérance, notamment, devraient être envoyés gratuitement par la poste.

L'honorable M. Dickey est tout à fait d'accord avec le préopinant et il regrette que le sénateur Bourinot n'ait pas exprimé ses opinions, lorsque le comité plénier étudiait le projet de loi. Il pense que le temps prévu pour l'étude du projet de loi est écoulé et que le Sénat n'est plus saisi de la mesure.

Son Honneur le Président lit la motion du sénateur Campbell visant à retrancher tous les alinéas entre crochets.

L'honorable M. McCully dit que, pour permettre aux sénateurs des Maritimes de faire connaître leurs opinions publiquement, ce qu'ils ne pouvaient faire lorsque le Sénat siégeait en comité plénier, il proposera l'amendement suivant:

«Que le projet de loi soit renvoyé pour étude, qu'on demande un taux de 5 cents pour les lettres au lieu de 3 cents, comme on le propose dans le projet de loi, et que les journaux soient livrés gratuitement.»

L'honorable M. Campbell s'oppose à ce que l'amendement soit proposé à cette étape des délibérations. Il sera encore temps de le faire, lorsque le projet de loi sera à l'étape de la troisième lecture. On propose tout simplement de rayer les articles de finances entre crochets que le Sénat ne peut débattre en vertu de sa constitution.

Son Honneur le Président est sur le point de déclarer l'amendement irrecevable en s'appuyant sur le fait qu'on ne peut insérer de sommes dans le projet de loi.

L'honorable M. Campbell déclare que l'amendement n'est pas du tout un amendement, parce qu'il ne se rapporte pas à la motion dont le Sénat est saisi, motion visant uniquement à éliminer certains articles entre crochets avant la troisième lecture.

L'honorable M. Sanborn répond, semble-t-il, au président en disant que le Sénat peut prendre l'initiative de toute mesure qui allégera le fardeau de la population.

L'honorable M. McCully pense que l'amendement proposé fera connaître l'opinion du Sénat à la Chambre des communes. Dans le projet de loi sur l'union envoyé par la Chambre des lords à la Chambre des communes, les articles entre crochets étaient indiqués à l'encre rouge.

L'honorable M. Campbell dit que le sénateur fait erreur. Lorsque le projet de loi a été envoyé aux Communes, on avait laissé des espaces blancs à la place de ces articles; la Chambre les a ensuite fait imprimer à l'encre rouge pour sa propre gouverne. Il dit qu'on peut envoyer le projet de loi à la Chambre des communes en laissant des blancs, mais il est prêt à discuter afin de savoir si les journaux traitant de religion et de tempérance peuvent être livrés gratuitement. A son avis, le Sénat serait bien avisé de se transformer en comité plénier pour discuter de telles questions.

L'honorable M. Christie dit que l'on traite la question des journaux agricoles d'une façon détournée. A son avis, le Sénat a pris l'initiative du projet de loi et il lui semble illogique d'en référer aux Communes et de réserver son opinion jusqu'à ce que la Chambre basse lui retourne le projet de loi. Pourquoi agir de façon si détournée?

L'honorable M. Wark dit que, si le projet de loi doit être modifié, c'est le moment de le faire.

L'honorable M. Sanborn, appuyé par l'honorable M. LeTellier de Saint-Just, propose de modifier le projet de loi afin que les journaux agricoles, religieux, de tempérance, artistiques ou industriels soient exemptés de l'affranchissement.

L'honorable M. Campbell dit qu'il est évident que la motion est irrecevable, car elle ne se rapporte pas à la question. Il propose que sa motion visant à rayer les articles entre crochets devrait d'abord être adoptée, lorsque le projet de loi sera renvoyé pour étude.

L'honorable M. Tessier affirme que la motion en vue de modifier le projet de loi est irrecevable et il déclare qu'il soulèvera la question lorsqu'il pourra la présenter sous forme de motion.

La motion du sénateur Campbell est adoptée.

L'honorable M. Campbell soumet une liste de mots qu'on a oubliés de placer entre crochets, lorsque le projet de loi a été imprimé et

il propose de les supprimer du projet de loi qui a été adopté. Puis il propose que l'on passe à la troisième lecture.

L'honorable M. Sanborn propose un amendement en vue de retarder la troisième lecture et de renvoyer le projet de loi, afin que les journaux agricoles, scientifiques, religieux, de tempérance, artistiques et industriels soient exemptés de l'affranchissement.

L'honorable M. Tessier invoque le Règlement. Il est important de se conformer au Règlement du Sénat ainsi qu'à la coutume. L'amendement proposé par le sénateur porte atteinte aux privilèges de la Chambre des communes; mais la dernière partie de l'amendement soulève des critiques encore plus acerbes, car on essaie de modifier quelque chose qui ne se trouve plus du tout dans le projet de loi, puisque les articles entre crochets ont été supprimés. Ce n'est que lorsque le Sénat siège en comité plénier qu'il peut étudier les mauvais articles, puisqu'on ne rédige pas de procès-verbal et qu'on ne présente pas d'amendement au cours de ces séances. Il est évident, toutefois, que le Sénat ne peut accepter une motion en vue d'amender un article qui n'existe pas. Le sénateur lit un passage du compte rendu de la Chambre des lords pour montrer quelle est la coutume établie dans de tels cas. A la Chambre des lords, tous ces projets de loi sont référés aux Communes et les dispositions financières y sont indiquées par des espaces blancs, que l'on remplit ensuite à l'encre rouge tout simplement pour indiquer l'opinion de la Chambre haute, en ajoutant qu'ils ont été remplis par le comité plénier.

L'honorable M. Sanborn est très étonné par la position de son honorable ami sur cette question et demande si la Chambre haute du pays doit se placer dans une position où elle ne peut exprimer son opinion. Le ministre des Postes a affirmé que la motion du sénateur Sanborn sera recevable dès que la sienne sera adoptée. La motion de l'orateur stipule qu'il a le droit de retarder la troisième lecture de tout projet de loi et qu'il devrait exister des exemptions pour certaines catégories de journaux. Si le Sénat ne peut faire valoir son opinion sur différentes questions, on devrait l'abolir. On demande tout simplement que le projet de loi soit déferé au comité et que ce dernier soit autorisé à apporter une modification pour une certaine classe de journaux. Si le Sénat ne peut exprimer son opinion, il

devrait être aboli. On demande tout simplement que le projet de loi soit déferé au comité qui sera autorisé à faire certaines choses.

L'honorable M. Dickey ne peut s'empêcher d'admirer l'ingéniosité de son collègue de gauche. Il s'est d'abord opposé à l'amendement, parce qu'il ne se rapportait pas à la motion à l'étude, puis à un amendement que l'on voulait apporter à un article qui n'existait pas vraiment. Son collègue s'est prononcé en faveur de la deuxième lecture du projet de loi en entier et soulève des difficultés en faisant exactement la même chose maintenant.

L'honorable M. Blair pense qu'on a jamais prétendu au Canada que la Chambre haute pouvait légiférer sur des questions semblables. Le Sénat s'ingère dans un domaine qui n'est pas le sien. A son avis, le Sénat voudrait bien connaître l'opinion du Président sur cette question.

L'honorable M. Boisford affirme que la motion est tout à fait recevable et tout à fait conforme à la constitution. Dès que les sénateurs auront exprimé leur opinion, l'article amendé pourra être supprimé. De toute façon, pourquoi est-il entre crochets, à moins que ce ne soit pour empêcher qu'on fasse connaître une opinion sur la motion.

L'honorable M. Mitchell conseille au Sénat de se gouverner de la même façon que la Chambre des lords en Angleterre. On peut fort bien accepter la suggestion du ministre des Postes. Il est inévitable que la motion soit déferée au comité puisqu'il faudra en discuter plusieurs points précis. Certes, l'orateur et ses collègues sont responsables du projet de loi et s'il est déferé au comité, il est disposé à en discuter les détails une autre fois, si ce n'est que pour satisfaire les sénateurs qui étaient absents lors de l'étude au comité. A ses yeux, le pays n'a pas à adopter la position des sénateurs qui veulent établir des distinctions entre les diverses catégories de journaux.

L'honorable M. McCully lit un passage des procès-verbaux de la Chambre des lords pour indiquer quand et comment on peut renvoyer un projet de loi et la réponse est «aussi souvent que la Chambre le juge bon».

L'honorable M. Campbell dit que c'est hors de propos dans ce cas-ci.

L'honorable M. McCully dit que lorsque son honorable ami, le ministre des Postes, a proposé de supprimer les articles, selon lui, c'était le moment de proposer le renvoi. De cette

façon la Chambre des communes peut faire connaître son opinion sur certaines questions en l'inscrivant à l'encre rouge. Toutefois, il espère que de simples formalités n'empêcheront pas le Sénat de se prononcer ou en d'autres termes, de se contredire comme il se propose de le faire. Si son honorable ami de la province de Québec qui les a entraînés dans de telles difficultés pouvait trouver un seul moyen pour les sortir de cet embarras sans violer le Règlement du Sénat, il en serait très content.

L'honorable M. Tessier dit qu'il est loin de songer à empêcher le Sénat de se prononcer, mais il a déjà fait connaître son opinion sur la question de la livraison gratuite des journaux d'intérêt religieux ou de tempérance, et si les sénateurs l'avaient souhaité, ils auraient alors pu proposer une série d'amendements, mais la motion actuelle propose d'adopter une ligne de conduite qu'il n'appartient pas au Sénat d'adopter puisqu'il s'agit d'une question financière. Si la motion est adoptée, il est décidé qu'on prendra \$4,000 ou \$5,000 des deniers publics pour transporter les journaux d'intérêt religieux gratuitement.

L'honorable M. Christie signale que le projet de loi sur les pêcheries envisage de créer un nouveau poste qui entraînera des dépenses, et le sénateur Tessier a dit qu'on n'enfreignait pas le Règlement en présentant une motion de ce genre, et il dit le contraire maintenant.

L'honorable M. Campbell dit que le Sénat devrait se prononcer sur ce rappel au Règlement, et à son avis, si la question est irrecevable, il faudra voir à la rendre recevable.

L'honorable M. Sanborn dit que si sa motion est irrecevable, le gouvernement s'est contredit en présentant une motion en vue de supprimer les articles entre crochets.

L'honorable M. Campbell explique que les articles entre crochets étant maintenant supprimés du projet de loi, il serait difficile de le modifier et il nie aussi que le Sénat puisse insérer des dispositions financières dans le projet de loi. Toutefois la mesure peut tout simplement être renvoyée au comité plénier.

L'honorable M. Sanborn retire sa motion et reconnaît la suggestion du ministre des Postes et il est résolu que le projet de loi sera renvoyé. La séance est levée.

SÉNAT

Le mardi 10 décembre 1867

Affaires courantes.

PROJET DE LOI SUR
LE SERVICE POSTAL

On demande le renvoi du projet de loi.

L'honorable M. Campbell propose de rayer l'ordre et est sur le point d'expliquer pourquoi.

L'honorable M. Christie dit qu'à son avis la façon de procéder est injuste car la veille le Sénat a accepté de renvoyer le projet de loi au comité plénier.

L'honorable M. Campbell dit que tous les sénateurs qui voulaient faire connaître leur opinion sur la mesure avaient eu maintes occasions de le faire et, comme on a proposé de renvoyer le projet de loi au comité pour modifier un article qui n'existe pas, à son avis, cette façon d'agir est inutile. Il propose maintenant de rayer l'ordre pour le renvoi au comité et de passer à la troisième lecture du projet de loi.

L'honorable M. Christie dit que le Sénat a été pris par surprise, et qu'en fait, le ministre des Postes a accepté le renvoi au comité, et c'est ce qui a été ordonné.

L'honorable M. McCully dit que le ministre des Postes lui-même a inconsciemment trompé le Sénat. Tout en se conformant au Règlement du Sénat, il veut que l'opinion des basses provinces sur l'affranchissement proposé pour les journaux soit connu publiquement. On aurait pu le faire après la séance du comité plénier, mais comme l'article en question avait été éliminé, il était impossible de présenter cette motion. Les sénateurs ont bel et bien exprimé leur opinion, et toute nouvelle mesure mettrait le Sénat dans l'embaras.

L'honorable M. Bostford dit qu'il est vrai que les divergences d'opinion des membres du comité ne sont pas consignées dans les journaux même si dans certaines colonies, le président doit en faire rapport. Comme le sénateur qui a présenté la motion en vue du renvoi est absent, il signale qu'il ne tient pas à retarder l'adoption de la mesure. Il a volontairement donné son adhésion au gouvernement, a aidé à la réalisation de la Confédération et il se propose de la mettre à l'essai comme elle le mérite. Il demande au gouvernement s'il sera possible de réaliser des en-

tentes avec les gouvernements des provinces au sujet de l'affranchissement. La demande devrait peut-être être faite à l'autre endroit.

L'honorable M. LeTellier de Saint-Just dit en français que les sénateurs des basses provinces souhaitent que leur opinion sur l'article du projet de loi qui vise à imposer un affranchissement sur les journaux soit déclaré publiquement dans les Procès-verbaux du Sénat mais que la mesure prise par le ministre des Postes en modifiant l'ordre des travaux et en proposant de rayer l'ordre pour le renvoi en comité les avait empêchés de le faire. Si la méthode proposée par le ministre des Postes déplaît vraiment aux sénateurs des basses provinces, ils feront preuve de sincérité en s'opposant à la motion en vue de rayer l'ordre et en insistant pour que le projet de loi soit renvoyé. Ils sont libres de prouver qu'ils n'ont pas l'intention de renoncer aux intérêts de leur province, même pour faire plaisir au gouvernement. S'ils renoncent à leurs objections tout simplement pour appuyer le gouvernement, l'orateur ne comprend pas la logique de leur conduite. A son avis, le gouvernement aurait dû tenir compte de la position de ces provinces en ce qui a trait à cette question. Lorsqu'on a demandé le renvoi du projet de loi au comité, les sénateurs avaient le droit de s'attendre que le Président quitte le fauteuil et se fasse remplacer par un autre sénateur, mais les sénateurs des basses provinces qui auraient dû insister sur cette procédure plus que les autres ne s'y sont pas opposés. Il semble que le gouvernement les a empêchés d'être fidèles à leurs principes et qu'ils y aient renoncé. Soit que leurs intentions aient été sincères ou non et s'ils étaient convaincus, ils auraient dû insister pour que le projet de loi soit renvoyé, puisque leur but était de proposer un changement qui serait avantageux pour les provinces qu'ils représentent. Le sénateur répète que s'ils sont de bonne foi, ils devront s'opposer à la motion en vue de la troisième lecture du projet de loi. Il prie le ministre des Postes de renoncer à cette façon de faire. Si le ministère des Postes ne peut obtenir un revenu suffisant avec le taux réduit de 3 cents pour les lettres, le ministre peut facilement le porter à 4 cents ce qui permettra de transporter tous les journaux du Dominion gratuitement, et en outre de réaliser un excédent. Si on avait agi ainsi, on aurait apaisé la population des basses provinces et on aurait réalisé un revenu de \$140,000, tandis qu'un affranchissement d'un tiers de cent sur 4,200,000 lettres ne rapporte que le tiers de cette somme. Renvoyons le projet de loi au comité pour que les sénateurs puissent entendre les thèses du ministre

des Postes et si elles sont convaincantes elles prévaudront sûrement. Cette ligne de conduite fera l'affaire des sénateurs des basses provinces et leur permettra de maintenir leur position. En agissant ainsi, le gouvernement fait tort à la Confédération, mais si le ministre des Postes accepte tout simplement le renvoi au comité les sénateurs des basses provinces pourront au moins dire qu'ils ont fait tout ce qu'ils ont pu. Il ne prétend pas que la situation actuelle dépend d'une mauvaise administration mais il s'agit sûrement d'un malentendu et le gouvernement ne devrait pas essayer d'en tirer profit. Il espère que le Sénat reconnaîtra comme lui que c'est la meilleure méthode à employer.

L'honorable M. Wilmot dit que si la motion en vue du renvoi au comité visait à modifier l'article relatif à l'affranchissement des journaux, il y donnerait son appui, mais s'il s'agit d'autre chose, il s'y oppose. Il s'oppose à la réduction du tarif des lettres et si la question est étudiée à nouveau, il s'y opposera encore. Le débat s'est engagé à la suite de la suggestion du sénateur de Toronto relative aux caisses d'épargne et il accepte cette suggestion car il pense que le gouvernement obtiendra ainsi une somme considérable à un taux d'intérêt de 4 p. 100 au lieu de 7 p. 100 au plus. Il est bien convaincu que l'affranchissement des journaux sera mal accueilli par la population des basses provinces, et il l'a déjà déclaré avec insistance.

L'honorable M. Bourinot dit que le sénateur LeTellier de Grandville a dit que si les sénateurs des basses provinces voulaient vraiment étudier la question de l'affranchissement des journaux une autre fois, ils auraient dû insister pour que le projet soit renvoyé au comité, mais lorsque le ministre des Postes s'y est opposé, ils se sont pliés à ses volontés ce qui prouve qu'ils n'étaient pas sincères. Il rappelle à son collègue qu'au cours de l'étude du projet de loi en deuxième lecture, il a présenté un amendement visant à exempter tous les journaux de l'affranchissement et il lui demande s'il l'a appuyé? (*Bravo*). Certains sénateurs qui voulaient la veille exempter les périodiques d'intérêt religieux, éducatif, de tempérance et agricole se sont prononcés contre la motion. Certes, si ces sénateurs veulent

que les journaux soient transportés gratuitement, ils auraient dû appuyer la motion de l'orateur. Les sénateurs des basses provinces n'ont pas proposé le renvoi du projet de loi puisque c'était contraire au Règlement, ils ne voulaient pas nuire à la bonne marche des travaux du Sénat, bien au contraire ils voulaient les faciliter. Le sénateur Bourinot est d'avis que son collègue ne peut prouver que les sénateurs des basses provinces manquent de sincérité. (*Bravo*).

L'honorable M. LeTellier de Saint-Just dit que ce n'est pas son intention. Le sénateur Bourinot a présenté une motion en vue d'un amendement pour que tous les journaux soient transportés gratuitement et la motion a été rejetée. L'orateur a donc été étonné la veille lorsque le sénateur Bourinot s'est opposé à une autre motion en vue d'exempter certaines catégories de publications. Le sénateur n'accepte pas de compromis, c'est donc la raison de son refus. La motion de la veille était sûrement fondée sur le même principe que la sienne et se rattache au but qu'il veut atteindre. La position du sénateur est loin d'être aussi bonne qu'il l'imagine et ses observations ne correspondaient pas à ce que l'orateur s'attendait.

L'honorable M. Bourinot dit qu'il s'oppose aux exemptions parce qu'il ne veut pas favoriser certaines catégories de publications seulement parce qu'elles défendent certains principes. Il est facile de donner un titre religieux ou autre à un périodique et d'y publier des articles de nature fort différente.

L'honorable M. Mitchell dit que le sénateur LeTellier de Saint-Just n'est guère juste à l'égard du gouvernement car le Sénat a été saisi du projet de loi pendant une semaine, et il est sûr que tous les sénateurs qui ont voulu prendre la parole ont eu l'occasion de le faire. En outre, son collègue le ministre des Postes a dit avec beaucoup de courtoisie qu'il tiendrait compte de toutes les suggestions qui serviraient à améliorer le projet de loi; on propose maintenant de renvoyer le projet de loi et peut-être d'ouvrir la discussion à nouveau et de recommencer un long débat. Comme la session tire à sa fin et qu'il y a encore plusieurs questions importantes à étudier, à son avis, on ne devrait pas agir de la sorte. Le

sénateur parle encore pendant un certain temps et en terminant il signale qu'il s'oppose à ce qu'il appelle la tentative du sénateur LeTellier pour éveiller le mécontentement des sénateurs des basses provinces et pour les rendre mal à l'aise. Il a peine à croire que le sénateur qui s'est opposé si énergiquement à la Confédération devrait essayer de diriger les sénateurs comme il l'a fait.

L'honorable M. Christie est d'avis que le ministre des Postes est injuste en proposant de rayer l'ordre pour le renvoi en comité, notamment puisqu'il l'a suggéré lui-même, il aurait pu être moins catégorique. Quant à lui, il ne veut pas causer d'ennuis au gouvernement ou retarder les travaux du Sénat. Si possible, il veut tout simplement éliminer un élément détestable du projet de loi et par ailleurs il veut aider au ministre des Postes à l'améliorer le plus possible. Après tout, le Sénat a pu étudier le projet de loi à sa guise et il n'y a aucune bonne raison pour empêcher qu'il soit étudié plus à fond si le Sénat le juge bon.

L'honorable M. McCully remercie le sénateur LeTellier d'avoir si aimablement averti les sénateurs des basses provinces de ne pas se mettre dans une situation fautive, toutefois, il fait comprendre à son collègue de façon très explicite bien qu'aimable qu'ils peuvent très bien prendre soin d'eux-mêmes. Son collègue se rendra compte que les basses provinces ont délégué au Sénat des hommes qui ne céderaient en rien lorsque les principes sont en jeu. Ils sont disposés à prendre position au besoin, mais ils n'estiment pas nécessaire de gaspiller leur moyen de défense à des fins inutiles.

L'honorable M. Bureau dit qu'il siège au Parlement depuis quatorze ans et ajoute que jamais il n'a vu un projet de loi dans une situation semblable. Toutefois, tout sénateur peut proposer une clause additionnelle après la troisième lecture et il en a préparé une.

L'honorable M. LeTellier de Saint-Just a l'honneur de demander au Président s'il est réglementaire de proposer une motion de renvoi en vue de modifier la motion relative à la troisième lecture du projet de loi.

Son Honneur le Président répond que oui si la motion ne viole pas les privilèges de l'autre endroit.

Le projet de loi est lu pour la troisième fois.

L'honorable M. Bureau dit qu'il veut présenter un amendement pour que le montant exempté des saisies ne dépasse pas \$200.

Son Honneur le Président répond que seul un amendement en vue de s'opposer à l'adoption du projet de loi est recevable.

L'honorable M. Bureau reprend son siège.

La motion en vue de l'adoption du projet de loi est présentée et adoptée.

IMPRESSIONS

On donne lecture de l'ordre du jour en vue de l'étude du quatrième rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes pour l'impression des comptes rendus du Parlement.

L'honorable M. Simpson déclare que puisqu'il est souhaitable de connaître l'opinion de la Chambre des communes sur le rapport pour guider les délibérations du Sénat, il propose de remettre l'étude du rapport au vendredi suivant.

L'honorable M. McCully n'approuve guère un aussi long délai. Déjà, le sénateur Sanborn dont l'opinion aurait été précieuse est rentré chez lui et d'autres sénateurs habitant des régions éloignées partiront sans doute à la fin de la semaine et à son avis on devrait choisir une date plus rapprochée pour l'étude du rapport.

L'honorable M. Simpson accepte d'étudier le rapport le jeudi suivant et après quelques échanges des deux côtés de la Chambre, sa proposition est adoptée.

L'honorable M. Allan propose l'étude du rapport du comité des bills privés et du Règlement en ce qui a trait au projet de loi intitulé «Loi pour constituer en société la compagnie d'assurance intercoloniale».

L'honorable M. Blair se demande si autre chose que le nom du projet de loi autorise le Parlement du Dominion à en faire une loi, et propose l'ajournement de l'étude du rapport au jeudi suivant puisque le Sénat se trouverait à prendre des mesures qui créeraient un précédent. Adoptée.

Le Sénat se forme en comité plénier pour étudier le projet de loi intitulé «Loi en vue d'autoriser l'arrestation et la détention de personnes soupçonnées d'actes d'hostilité ou de conspiration contre Sa Majesté et contre son gouvernement». La mesure est adoptée sans amendement, rapport est fait, la troisième lecture est présentée puis adoptée et on demande au greffier d'informer la Chambre des

communes que le Sénat vient d'adopter le projet de loi.

Le Sénat se forme en comité plénier en vue d'étudier le projet de loi intitulé «Loi relative aux Statuts du Canada». L'honorable M. Botsford est invité à occuper le fauteuil.

L'honorable M. Dickey trouve à redire de l'interprétation qu'on donne au mot «congé» dans la loi. Dans les provinces Maritimes, ces congés pourront nuire gravement aux affaires notamment dans les banques, pour les billets à ordre, et le reste.

L'honorable M. Campbell explique que la majorité des gens des basses provinces et de l'Ontario sont protestants tandis que dans la province de Québec, il y a des protestants et des catholiques, et que l'on doit tenir compte de ces derniers lorsqu'il s'agit des fêtes d'obligation. Il n'est pas nécessaire que ces «congés» s'appliquent à tout le Dominion, en fait ils ne s'y appliquent pas tous, ils sont respectés dans une seule province, il ajoute que l'interprétation de la loi ne se rapporte pas à ce qui se fait à l'heure actuelle mais plutôt à des mesures qui seront prises plus tard. Dans ce cas on pourra alors étudier l'application des congés et de leur conséquence juridique lorsque cela sera nécessaire.

Le projet de loi est lu pour la troisième fois, adopté sans amendement, et le greffier

est chargé d'en informer la Chambre des communes.

Ce rapport du comité spécial du Règlement est renvoyé au comité.

L'honorable M. Campbell présente au Sénat un projet de loi intitulé : «Loi destinée à empêcher l'enseignement illégal du métier des armes ainsi que la pratique des évolutions militaires et à autoriser les juges de paix à saisir et à retenir les armes amassées ou gardées à des fins dangereuses pour le public.» La mesure est adoptée en première lecture et la deuxième lecture est fixée au vendredi suivant.

La Chambre des communes envoie un message et un projet de loi intitulé «Loi en vue d'amender les dispositions de la loi de 1862 sur le Grand Tronc et d'autres questions» qu'elle demande au Sénat d'adopter. Le projet de loi est adopté en première lecture et la deuxième lecture est fixée au lendemain.

L'honorable M. Campbell présente un projet de loi intitulé «Loi en vue de protéger les habitants du Dominion d'agressions illégales de la part de pays en paix avec Sa Majesté». Le projet de loi est adopté en première lecture et la deuxième lecture est fixée au lendemain.

La séance est levée.

SÉNAT

Le mercredi 11 décembre 1867

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures.

Affaires courantes.

**LE COMITÉ DES DÉPENSES
IMPRÉVUES**

L'honorable M. Seymour présente le troisième rapport du comité sénatorial des dépenses imprévues. Il ajoute que ces dépenses seront réduites de \$13,000.

Le greffier donne lecture du rapport.

L'honorable M. Mitchell demande combien de postes seront offerts aux fonctionnaires des basses provinces aux termes des ententes actuelles.

L'honorable M. Seymour répond qu'il y a un poste de commis au traitement de \$1,000 à suppléer et qu'il y a deux autres postes vacants. Il propose ensuite que le rapport soit étudié le lendemain.

L'honorable M. LeTellier de Saint-Just déclare que le rapport qu'on vient de lire permet de croire que le Canada, qui connaît un essor si considérable en ce moment, met à la porte les vieux fonctionnaires qui l'ont servi si fidèlement. Il déplore que le comité ait dû présenter cette conclusion. Il est particulièrement regrettable que le traitement d'un des commis principaux (dont le poste se classe tout de suite après celui du greffier) ait été réduit au niveau d'un salaire de messenger. Si c'est là les réformes que l'on veut apporter, il n'hésite pas à dire que le Sénat ne s'acquitte pas de ses fonctions avec dignité. Ne suffisait-il pas que le comité ait chargé cette personne des tâches qui relevaient d'une autre fonction—celle du sergent d'armes—sans en plus diminuer son salaire. Si cette recommandation devait être adoptée, le Sénat serait très mal vu de la population. S'il veut garder son prestige, il doit tenir compte des justes griefs de ses employés. Il est extrêmement pénible pour lui de constater qu'un certain nombre de vieux fonctionnaires auxquels on n'a absolument rien à reprocher soient licenciés d'une façon aussi sommaire. N'est-il pas singulier que ces congédiements frappent un grand nombre de Canadiens français. Un cas surtout semble particulièrement bizarre. Il s'agit d'un fonctionnaire dont le grand-père

était Acadien, qui avait été chassé de sa patrie dans les basses provinces, qui s'était réfugié aux États-Unis et qui était revenu par la suite s'établir au Canada. Mais les représentants de l'Acadie n'étaient-ils pas aussitôt réunis au Parlement de la Confédération à Ottawa, qu'ils se sont empressés de lui faire perdre son emploi où il avait rendu des services inestimables. Ne suffisait-il pas que le nombre des fonctionnaires canadiens-français au Sénat soit déjà si faible, sans qu'on cherche à le réduire encore plus. Les Canadiens français doivent-ils être moins bien traités que les autres? En tout cas, ils peuvent comprendre et l'anglais et le français, ce qui répond aux besoins des sénateurs. Mais en est-il de même des autres employés? Sous le prétexte d'économiser et sans doute pour soigner leur popularité, les sénateurs des basses provinces ont favorisé cette réduction des dépenses. Mais fallait-il agir ainsi? Le sénateur doute que ses collègues s'attirent ainsi le respect des gens sérieux et, s'ils veulent se faire une bonne réputation comme homme politique, il leur faudrait s'y prendre autrement. Même si on les approuve pour l'instant, ils constateront que ce succès sera bien éphémère. S'ils avaient dit au Sénat qu'il leur répugnait de traiter ainsi les vieux fonctionnaires, à moins qu'on leur trouve un autre poste, on aurait pu croire qu'ils étaient animés de sentiments bienveillants. Pour sa part, le sénateur ne croit pas qu'un poste subalterne dans la fonction publique soit une chose enviable. Il n'y a aucun avenir pour le jeune homme de talent. Mais il est particulièrement malheureux de constater que des hommes compétents qui ont abouti dans la fonction publique et qui se sont acquittés de leur tâche d'une façon fort honorable soient licenciés du jour au lendemain pour que de nouveaux venus occupent leurs postes. Il ne peut s'empêcher de croire qu'en cette affaire, le comité des dépenses imprévues a subi l'influence des basses provinces qui voulaient exercer leurs droits semble-t-il, mais, même s'il reconnaît ses droits, il estime qu'on aurait dû en décider autrement. On lui a dit que, dans certains ministères, plusieurs fonctionnaires des basses provinces avaient déjà été nommés et que le ministère de la Marine avait ouvert ses portes à sept ou huit citoyens des Maritimes ou peut-être davantage. D'ici peu, on les aura tous acceptés. Ces provinces ont bien sûr le droit de faire les nominations et le comité en a certainement tenu compte. Mais il n'aurait pas dû jeter à la rue ses fidèles serviteurs sans se préoccuper de leur assurer un gagne-

pain. Pareille chose ne se voit jamais dans l'entreprise privée. Au contraire, lorsqu'un commis a de longs états de service, qu'il se fait remarquer par son intelligence et son zèle et qu'il jouit de la confiance de son employeur, son salaire est augmenté et sa position est bien assurée. Mais il n'en va pas de même au Sénat. On diminue le traitement ou on licencie les fonctionnaires qui y ont consacré une grande partie de leur vie. A la Chambre des lords, on agit tout différemment. Quand on a modifié la loi sur le divorce et que l'illustre Chambre a cessé d'être le tribunal des divorces, un grand nombre d'avocats qui y travaillaient se sont trouvés sans emploi. Et alors, même s'ils n'étaient pas fonctionnaires de la Chambre des lords et qu'ils n'avaient pas droit à des indemnités, le Parlement a déclaré qu'ils ne devaient pas subir les conséquences de cet état de choses, puisque leur poste était considéré comme permanent. Cette thèse a été confirmée et ces avocats se sont vu offrir un gagne-pain. Inutile de rappeler aux sénateurs qu'il est difficile pour un fonctionnaire qui connaît très bien son métier de se réadapter à une autre fonction. En Angleterre et en France, lorsqu'il est nécessaire de licencier des fonctionnaires dont les services sont précieux, on leur accorde des indemnités appropriées ou on leur verse des pensions. Ce n'est pas de la faute des fonctionnaires du Sénat si le Canada a changé de régime. Ce sont les pères de la Confédération qui en sont responsables. Mais le sénateur estime que les auteurs de cette évolution constitutionnelle n'ont jamais songé à congédier d'honnêtes serviteurs de l'État. Il ajoute que ces hommes de premier plan devraient s'unir pour assurer la protection de ces malheureux fonctionnaires. Que le Sénat s'accorde le temps nécessaire de réfléchir à la question et qu'il n'adopte pas à la hâte les recommandations du rapport. L'affaire n'est pas si urgente. Le sénateur reconnaît que le personnel est maintenant trop nombreux, mais il se demande s'il en sera toujours ainsi. Il répète qu'on est à créer plusieurs nouveaux ministères où il y aura des postes vacants pour les citoyens des basses provinces. Il faut toutefois que le gouvernement ait le temps de prendre les mesures nécessaires. Si on adoptait le rapport à la hâte, on ferait perdre leur gagne-pain à un

grand nombre de pères de famille. Quant à la diminution des traitements, il constate qu'elle touche surtout les Canadiens français. Puisque le Canada est devenu un grand pays, qu'il ait le courage de traiter justement ses employés et de leur verser les traitements qu'ils touchaient auparavant. Chacun sait que, si l'on veut de bons services, il faut en payer les frais et, à longue échéance, ce principe est rentable. L'orateur serait heureux que les membres du gouvernement se servent de leur influence pour retarder l'adoption du rapport, au moins jusqu'à la prochaine partie de la session. Pour l'heure, les fonctionnaires sont très inquiets, mais il espère avec confiance que le Sénat dissipera tous leurs soucis. On a dit à juste titre que les gouvernements locaux du Québec et d'Ontario auraient dû offrir des postes à tous les employés dont les services n'étaient plus requis à Ottawa. Il reconnaît que les basses provinces avaient le droit de nommer certains fonctionnaires au Parlement de la Confédération et au gouvernement. Il aurait été prêt à l'accepter aux termes d'une résolution officielle. On aurait pu leur offrir des emplois au fur et à mesure qu'il y aurait des postes à pourvoir. Il est certain qu'aucun sénateur canadien-français ne s'opposerait à cette proposition: elle leur semblerait tout à fait juste. Mais la difficulté tient à ce qu'on cherche à placer tout de suite toutes les personnes que les basses provinces ont le droit de nommer à ces postes. N'oublions pas que la Confédération n'est pas créée pour un jour. Ses prosélytes ont prévu qu'elle connaîtrait de longues années de gloire. Il faudrait donc faire preuve d'un peu de patience. (*Bravo*).

L'honorable M. Campbell déclare qu'il viendrait d'ajourner le débat au lendemain, puisque le Sénat sera alors saisi du rapport qui figurera aux procès-verbaux de ce jour.

L'honorable M. Tessier ajoute simplement qu'il était en désaccord avec la majorité des membres du comité des dépenses imprévues quant à ces recommandations. Quand le rapport sera étudié, il exposera ses raisons.

L'honorable M. McCully estime qu'il est tout à fait inhabituel d'entamer un débat à l'occasion de la présentation d'un rapport de comité. Il se déclare disposé à attendre au

lendemain comme l'a proposé le ministre des Postes. Entre-temps, il dit qu'il pourra convaincre le Sénat de l'à-propos des recommandations du comité. Ses membres tiennent beaucoup à rendre justice aux fonctionnaires.

L'honorable M. LeTellier de Saint-Just n'a pas accusé le comité d'injustice.

L'honorable M. Wilmot dit qu'avant d'entamer le débat, les sénateurs devraient avoir une liste des fonctionnaires et de leurs traitements actuels.

Certains sénateurs répondent que cette liste figure dans les comptes publics et ailleurs.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'honorable M. Campbell propose que le délai pour la présentation des pétitions au sujet des bills d'intérêt privé soit prolongé jusqu'au lundi suivant. Adoptée.

L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT

L'honorable M. Campbell déclare que l'autre Chambre a décidé de siéger deux fois par jour en vue d'accélérer les travaux parlementaires. Il ne croit pas que cette mesure s'impose au Sénat, mais, aux termes de l'article 62

du Règlement, il faut afficher vingt-quatre heures d'avance les avis de projets de loi, avant que ceux-ci puissent être étudiés en comité. Il propose la suspension du Règlement pour le reste de la session. Adoptée.

LE CHEMIN DE FER DU GRAND TRONC

L'honorable M. Ferrier propose que le projet de loi en vue de modifier la loi sur les accords concernant la Compagnie de chemin de fer du Grand Tronc soit lu pour la deuxième fois.

Le sénateur explique que cette mesure a pour but de permettre à la compagnie de recueillir £500,000 afin de mieux aménager ses voies et de lui permettre d'améliorer le rendement de son entreprise au Canada. La mesure sera déferée au comité permanent des banques, du commerce et des chemins de fer et le sénateur n'estime pas nécessaire de l'expliquer davantage. Adoptée.

LE COMITÉ DES BANQUES

L'honorable M. Aikins propose que le nom de l'honorable M. McMaster soit ajouté sur la liste des membres du comité des banques, du commerce et des chemins de fer. Adoptée.

La séance est levée.

SÉNAT

Le jeudi 12 décembre 1867

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures.

Certains fonctionnaires du Sénat que le comité des dépenses imprévues propose de licencier présentent des pétitions.

LE CHEMIN DE FER DU GRAND TRONC

L'honorable M. Hamilton (Kingsion) du comité des banques, des chemins de fer et du commerce fait rapport, sans amendement, de la mesure en vue de modifier la loi sur les accords concernant le chemin de fer du Grand Tronc.

Le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

Son Honneur le Président annonce que la Chambre des communes fait parvenir un message avec le projet de loi destiné à modifier et à codifier diverses lois de la Compagnie de navigation intérieure du Canada et à changer son nom en celui de Compagnie de navigation canadienne.

La mesure est lue pour la première fois et la deuxième lecture est renvoyée au lendemain.

RÉSOLUTIONS SUR LE TERRITOIRE DU NORD-OUEST

L'honorable M. Blair propose d'ajourner l'étude de ces résolutions au lendemain. L'autre Chambre ne les a pas encore adoptées. Il vaut mieux que le Sénat attende d'avoir en main les résolutions, dès que la Chambre des communes les aura modifiées.

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE INTERCOLONIALE

L'honorable M. Allan déclare que le comité ne sait pas trop s'il incombe au Parlement du Dominion de prendre l'initiative de cette mesure. C'est le Sénat lui-même qui devra trancher la question. Quant à lui, il estime qu'il est tout à fait convenable de légiférer à ce sujet. L'Acte d'Union accorde au Parlement du Dominion le droit de régir les banques et le commerce. A moins de démontrer que ce pouvoir est circonscrit, le Sénat est tout à fait autorisé à étudier la mesure. Si le projet de loi vise une activité qui doit s'exercer dans les

différentes parties du Dominion, il ne voit pas pourquoi le Sénat devrait le rejeter. Il est vrai qu'à bien des égards le Parlement du Dominion et les Assemblées Législatives locales ont des pouvoirs coordonnés, mais il estime que des mesures de ce genre seront étudiées avec plus d'impartialité par le Parlement du Dominion que par les Assemblées Législatives provinciales. Ottawa est au-dessus des querelles de clocher. Les buts de la mesure sont bien exposés dans la pétition et le Sénat voit très bien ce dont il s'agit.

L'honorable M. Blair ajoute quelques mots qu'on ne comprend pas très bien. Sauf erreur, il a dit qu'il appartenait au Parlement du Dominion d'étudier ces questions.

L'honorable M. McCully déclare qu'il s'agit d'une affaire très importante qu'il faudra étudier avec le plus grand soin. Son Honneur le Président du conseil (M. Blair) a dit qu'il n'appartenait pas aux tribunaux de décider si le Parlement a le pouvoir d'adopter de telles mesures. Les tribunaux n'ont qu'à appliquer la loi. Toutefois si une compagnie fait adopter une loi par le Parlement du Dominion et par une Assemblée Législative et que ces lois viennent en conflit, comment le tribunal procédera-t-il? Le juge ne se reporterait-il pas immédiatement à l'Acte d'Union pour voir quel Parlement avait le droit d'adopter une telle loi. Le sénateur s'étend longuement sur la question et, sans préciser si ce pouvoir appartient au gouvernement fédéral ou aux Assemblées Législatives, il estime que, selon l'esprit de l'Acte d'Union, on avait l'intention d'accorder ce pouvoir aux Assemblées provinciales.

L'honorable M. Tessier ajoute qu'il est extrêmement important de préciser dès le début les droits du gouvernement fédéral et ceux des provinces. Aux États-Unis, tous les pouvoirs que la constitution n'accorde pas au fédéral appartiennent aux États, mais c'est exactement le contraire au Canada. L'Acte impérial a défini les pouvoirs des Assemblées Législatives locales et ceux qui ne leur sont pas reconnus appartiennent au Parlement fédéral. Il aurait préféré qu'il en soit autrement, mais ce ne sont pas nos désirs qui nous gouvernent, mais bien la constitution.

L'honorable M. Bossé dont on entend très mal les paroles semble s'opposer au préopinant et soutenir que les Assemblées Législatives provinciales ont les pouvoirs requis en pareil cas.

L'honorable M. Dickey parle longuement de la question et, comme d'autres orateurs, il n'est pas disposé à se prononcer catégoriquement. Il est porté à croire que c'est au Parlement fédéral et non aux Assemblées Législatives qu'il incombe de légiférer sur ces questions.

L'honorable M. Campbell déclare qu'il est excellent de connaître l'opinion de tous sur la question. Il pense que les deux Chambres du Parlement devraient essayer d'en arriver à une entente. Il a été convenu qu'une société commerciale qui détenait une charte d'une Assemblée Législative ne pouvait pas étendre son activité au-delà des limites de la province qui lui a accordé sa charte. Par exemple, elle ne peut pas confisquer les actions des personnes qui ont négligé de payer leurs versements et elle ne peut pas avoir recours à la loi pour les exiger. Une cause célèbre a été portée devant les tribunaux du Haut-Canada avant l'union. La Banque de Montréal avait saisi les tribunaux du Haut-Canada pour un billet à ordre. Le regretté juge en chef Robinson et les juges Macaulay et Sherwood ont été appelés à se prononcer sur cette affaire. Ce sont trois juristes éminents du Haut-Canada. La cause avait été confiée à MM. Draper et Sullivan, deux avocats de premier plan. Après un examen approfondi de la question, le tribunal a décidé que la Banque de Montréal ne détenait qu'une charte du Parlement du Bas-Canada et n'avait pas le droit d'agir à titre de société dans le Haut-Canada. L'honorable M. Campbell continue d'expliquer cette affaire et conclut en proposant que la question soit déferée à un comité spécial qui sera chargé de l'étudier de concert avec un comité de la Chambre des communes. Les membres de ce comité seront les suivants: MM. Allan, Blair, Bossé, Dickey, LeTellier de Saint-Just, McCrea, Miller, Tessier, McCully, Odell et le motionnaire.

L'honorable M. Skead tient à donner l'assurance au Sénat que la mesure a été présentée en toute bonne foi et que la compagnie comptait vendre de l'assurance dans tout le Dominion. La motion en vue du renvoi au comité est mise aux voix et adoptée.

L'honorable M. Seymour donne lecture du deuxième rapport du comité spécial institué pour étudier et faire rapport sur les dépenses imprévues pendant la session actuelle.

Le rapport recommande de diminuer les traitements du greffier du Sénat, du greffier adjoint, du légiste, du gentilhomme huissier de la verge noire et d'autres fonctionnaires du Sénat. Il recommande également le licenciement de neuf membres du personnel permanent afin de réaliser des économies de l'ordre de \$13,000. Il recommande en outre la nomination de M. Miller, afin de pourvoir à l'un des postes destinés aux citoyens des basses provinces. Son traitement est fixé à \$1,000 par année.

L'honorable M. Botsford déclare ignorer ce M. Miller et voudrait savoir qui l'a recommandé.

L'honorable M. Wilmot ignore qui recommande et protège les citoyens du Nouveau-Brunswick. Il a signé une recommandation pour un postulant, mais il ignore si cette personne a réussi à avoir son emploi. Il veut surtout savoir si le patronage est laissé tout entier entre les mains d'un ministre ou si d'autres représentants du peuple du Nouveau-Brunswick sont consultés à ce sujet. Pour sa part, il ne veut pas que le patronage soit laissé entre les mains d'un ou deux hommes. Il a une longue expérience de la vie publique et il a toujours été libéral. Mais il n'est pas venu à Ottawa pour représenter un parti du Nouveau-Brunswick. Il croyait que l'esprit de parti était mort. Il croit qu'on ne devrait faire aucune nomination sans consulter les membres du parti d'opposition.

L'honorable M. Wier a rappelé l'autre jour que la nomination des fonctionnaires du Sénat provoquerait des discussions inconvenantes et même désagréables. Un sénateur vantera les mérites de ses amis, un autre ses vertus, sa compétence et ses qualités. Ces propos ne sont pas dignes du Sénat. Eh bien, ce qu'il prévoyait est arrivé. Nous sommes sur le point de discuter en plein Sénat d'une nomination à un malheureux petit poste. On pourrait se croire aux réunions d'un conseil municipal. Ce mode de nomination est évidemment très mauvais. On pourrait passer plus de la moitié de la session à discuter de choses aussi futiles. Il ne faut pas avoir recours à des considérations politiques pour déterminer si une per-

sonne est qualifiée ou non pour occuper un poste du Sénat.

L'honorable M. Mitchell reconnaît avec le préopinant que ces discussions ne sont pas dignes du Sénat. Il cherche simplement à se justifier. Son collègue savait très bien ce qu'on avait l'intention de faire.

L'honorable M. Weir répond que non.

L'honorable M. Mitchell explique brièvement ce qui s'est passé au Conseil privé au sujet du patronage. Il déclare qu'à une ou deux exceptions près, aucun des anciens fonctionnaires canadiens ne tenait vraiment à leurs anciens postes, préférant, semble-t-il, les fonctions supérieures du Dominion du Canada à celles qui leur étaient ouvertes par les provinces d'Ontario et de Québec qui composaient l'ancien Canada. Placé dans la même situation, il aurait probablement agi comme eux. Il considère le licenciement des fonctionnaires comme une question délicate. Quand il a laissé entendre qu'il voulait avoir son mot à dire dans le placement des employés, le gouvernement l'a chargé, ainsi que l'honorable M. Tilley, de placer chacun deux personnes à des postes subalternes. Certains fonctionnaires de Nouvelle-Écosse sont venus ici et ont obtenu des emplois. Mais il n'a pas réussi à faire reconnaître les droits des citoyens du Nouveau-Brunswick au Sénat. Il estime que la dignité du Sénat prime tout et, à titre de sénateur, il accepte de céder ses droits propres à la Chambre haute en ce domaine.

L'honorable M. Locke invoque le Règlement. Il précise que le Sénat n'est saisi d'aucune motion.

L'honorable M. Mitchell n'enfreignait pas le Règlement et prie le sénateur de ne pas l'interrompre. Il croit que le Sénat doit nommer ses fonctionnaires. C'est son droit. Il a fait venir un certain nombre de personnes du Nouveau-Brunswick pour leur offrir des emplois et jusqu'ici il n'a pas pu en placer une seule. Il est vrai que tous les fonctionnaires de l'ancien conseil législatif du Canada ont perdu leurs postes depuis la promulgation de l'Acte d'Union en juillet dernier, mais ces fonctionnaires n'en demeurent pas moins ici. Il n'a pas préconisé leur licenciement. Cette recom-

mandation n'est pas de lui. Il ajoute, toutefois, que ces personnes ne doivent pas rester au service du Sénat du Dominion, si leur présence n'est pas requise. Il n'a préconisé le renvoi sans rémunération d'aucun fonctionnaire de l'ancien Conseil législatif du Canada. Il n'y a pas de doute que ces personnes ont été défavorisées et qu'il faudrait redresser ces torts d'une façon ou d'une autre. Il se demande simplement qui paiera ces traitements: l'ancienne province du Canada, c'est-à-dire les nouvelles provinces d'Ontario et du Québec, ou le Dominion. On ne saurait rien demander à la Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. Quant à la nomination de M. Miller, il en accepte la responsabilité. C'est lui qui l'a nommé. M. Miller est un homme très compétent dont la réputation est sans tache. Puisque le comité a prévu deux postes pour les citoyens des basses provinces, il a jugé que M. Miller était la personne toute trouvée pour occuper un de ces postes.

L'honorable M. Steeves s'étonne que cette personne ait été nommée sans que les représentants de la province qui prétendent s'occuper des nominations soient consultés.

L'honorable M. Seymour répond que c'est au comité qu'il incombe de faire les nominations. Voilà pourquoi il a nommé M. Miller. C'était le seul candidat. Mais puisqu'on semble tant s'opposer à cette nomination, il propose qu'on ne la confirme pas et que le rapport soit adopté.

L'honorable M. Wier ignorait qu'il y avait un poste libre pour un citoyen de la Nouvelle-Écosse. S'il l'avait su, il en aurait tiré parti. Il est d'usage d'annoncer les postes vacants dans la fonction publique et il pense que le Sénat pourrait adopter cette façon de faire. S'il l'avait su à temps, il aurait songé à certains amis dont il aurait soutenu la candidature. Il demande s'il est juste que le Sénat fasse les nominations. Si l'on veut que les nominations soient publiques et qu'elles fassent l'objet de débats, pourquoi alors ne pas annoncer des concours? Ce serait la façon la plus juste d'accorder les postes. Mais il estime que ce débat est indigne du Sénat et qu'il n'est pas conforme à sa bonne réputation de corps législatif. La Chambre haute n'est pas

un bureau de placement. Il n'insiste guère sur le droit des citoyens des basses provinces à obtenir des emplois. Ces postes de fonctionnaires ne sont guère attirants pour les jeunes gens. Ils n'offrent aucun avenir. La richesse et la renommée leur sont refusées à tout jamais. Même avec des connaissances limitées et des talents naturels modestes, la plupart des jeunes gens peuvent faire beaucoup mieux que de travailler pour le gouvernement. Le rond de cuir s'enferme dans une routine qui devient pour lui une seconde nature, il vieillit au service de l'État et est mis à la porte lorsque les impératifs politiques l'exigent. Les employés du gouvernement lui rappellent ces vieux chevaux qui servent pendant des années à faire tourner les roues d'un traversier. Quand les navires à vapeur sont venus remplacer ces vieux bateaux, les chevaux ont été envoyés au champ pour labourer et ils continuent à tourner en rond à cause de la force de l'habitude qu'il est impossible de changer. Bien sûr, il ne veut pas comparer les fonctionnaires du Sénat à des vieux chevaux. Il voulait simplement montrer jusqu'où peut aller la force de l'habitude. Il pense que le Sénat n'aurait pas dû aborder le sujet de ces nominations. Si son collègue, à titre de membre du gouvernement, avait fait la nomination, il ne s'y opposerait pas, mais les nominations de ce genre créent un mauvais précédent.

L'honorable M. LeTellier de Saint-Just propose que l'étude du présent rapport soit renvoyée à la deuxième partie de la session du Parlement et que tous les fonctionnaires employés depuis le premier jour de juillet dernier continuent à occuper leurs fonctions et à recevoir leur ancien traitement tout comme les fonctionnaires nouvellement nommés. Il espère que les employés de l'ancien Conseil législatif du Canada dont les services ne sont plus requis pourront trouver de l'emploi à l'Assemblée Législative de Québec ou d'Ontario.

Le sénateur répète en anglais ce qu'il vient de dire en français.

L'honorable M. Seymour blâme son collègue d'avoir critiqué le rapport avant qu'il soit officiellement mis en délibération. Il signale

qu'en 1863, M. LeTellier de Saint-Just était membre d'un comité de dépenses imprévues et qu'il avait fait alors exactement ce qu'il a jugé bon de condamner aujourd'hui.

L'honorable M. LeTellier de Saint-Just répond qu'il préfère ne pas avoir de suite dans les idées plutôt que d'être injuste. Il a peut-être préconisé la réduction des traitements en 1863, mais ce n'est pas une raison d'être injuste aujourd'hui.

L'honorable M. Seymour ne voudrait pas interrompre le sénateur, mais il lui rappelle qu'en 1854 un comité mixte des dépenses imprévues avait fixé les traitements.

L'honorable M. Aikins précise que la situation était différente à cette époque.

L'honorable M. Wilmot ajoute que ce long débat révèle que des nominations ont été faites. Or, il est surpris de ne pas avoir été consulté à titre de sénateur du Nouveau-Brunswick. Si le Sénat devait s'occuper des nominations, les sénateurs des basses provinces auraient dû être consultés pour chacune d'elles et ils auraient dû pouvoir se prononcer dans chaque cas.

L'honorable M. McCully demande à s'expliquer. Il dit que les sénateurs ont eu l'occasion de le faire. (*Rappel au Règlement*).

L'honorable M. Campbell propose que le Sénat s'ajourne jusqu'au vendredi suivant à trois heures, puisqu'il est six heures moins quelques minutes.

L'honorable M. McCully dit que le Sénat ne devrait pas s'ajourner tant que les deux partis n'auront pas fait connaître leurs opinions. Le ministre des Postes ne devrait pas craindre que la question reste en suspens.

Comme il est six heures, Son Honneur le Président quitte le fauteuil. La séance reprend à huit heures.

L'honorable M. McCully veut dire pourquoi le Sénat devrait adopter le rapport. Dès le 15 du mois dernier, le ministre des Postes avait proposé la création d'un comité spécial des dépenses imprévues du Sénat. Ce comité s'est réuni tous les jours et a jugé opportun de rédiger un rapport qui serait tout aussi équitable pour le Sénat que pour ses fonctionnaires.

res. A ce sujet, l'unanimité s'est faite; il n'y eu que deux voix dissidentes. Toutefois, il semble qu'on mette maintenant ce rapport en question. Voilà pourquoi il désire, à titre de membre du comité, donner les raisons qui militent en faveur de son adoption. Le comité ne voulait pas du tout diminuer le nombre des fonctionnaires ni réduire le traitement de ceux qui restent en poste. Il ne s'agit pas de nuire au rendement du service. Le comité ne voulait pas non plus porter atteinte à la dignité du Sénat. Le comité avait en main un rapport de la Commission du Conseil législatif du Canada de 1864 et il s'est inspiré de ces recommandations. L'orateur ne comprend pas comment les sénateurs qui ont appuyé les principes de ce rapport puissent refuser d'adopter le projet actuel. S'ils le faisaient, ils se contrediraient. En outre, si le rapport était rejeté, ce serait presque un vote de censure contre un comité dont faisaient partie deux membres du gouvernement et qui s'est prononcé presque à l'unanimité sur la question qui lui était soumise. Il espère que le Sénat y regardera à deux fois avant d'accepter l'amendement proposé. Il ajoute simplement qu'il n'a pas mal interprété l'amendement. Les jeux sont faits: il y a ceux qui appuient l'amendement et les autres qui soutiennent le comité. En fait, il s'agit de savoir si la population du Dominion doit accepter les extravagances et le gaspillage qui étaient chose courante à l'Assemblée législative du Canada ou si plutôt elle saura administrer ses affaires et réaliser les économies qui s'imposent de toute nécessité. Chacun sait que le gouvernement avait l'intention de lever de nouveaux impôts et il n'y a pas de doute que la population sera prête à les payer s'ils servent à des fins utiles. Mais le peuple n'acceptera pas qu'on augmente le fardeau fiscal pour verser des traitements exagérés ou pour garder au service de l'État des fonctionnaires dont les services ne sont pas requis. C'est beau la philanthropie, mais il faut faire son devoir. Les hommes ne doivent pas faire ce qu'ils aiment, mais se conformer aux exigences. Le rapport du comité du Conseil législatif de 1864 dont on a déjà parlé présentait une échelle de traitements et précisait le nombre de fonctionnaires requis. Et ce rapport a été adopté entre autres par le sénateur de Grandville, (L'honorable M. LeTellier de Saint-Just) qui, aussi bizarre que cela puisse paraître, a proposé l'amendement en vue d'en ajourner l'application.

L'honorable M. Le Tellier de Saint-Just répond que le rapport de 1864 auquel le sénateur vient de faire allusion ne s'appliquait pas

aux titulaires du temps, mais à leurs successeurs.

L'honorable M. McCully demande si on a fait de nouvelles nominations depuis. Il pense qu'il y en a eu un certain nombre. Il serait juste de faire état des longues années de service de ces fonctionnaires et de faire appel à la sympathie des sénateurs, si ces personnes avaient été au service du Dominion. Alors, la thèse du sénateur serait inattaquable. M. McCully aurait honte de vouloir réduire leurs traitements ou de congédier certains d'entre eux. Il ne fait pas l'ombre d'un doute que ces fonctionnaires méritent toute la sympathie du sénateur, mais à qui doit-on présenter leurs revendications? Il faudrait bien sûr les adresser aux Assemblées législatives d'Ontario et de Québec dont ils étaient les fonctionnaires et non au Dominion qui n'a jamais été leur employeur. Le Conseil législatif de Nouvelle-Écosse a aussi de vieux fonctionnaires, mais le sénateur ne semble pas s'apitoyer sur leur sort. C'est du personnel du Sénat qu'il se préoccupe.

L'honorable M. LeTellier de Saint-Just demande si ces personnes ont été mises à la porte.

L'honorable M. McCully répond oui, les fonctionnaires de l'une des chambres ont tous été licenciés. En fait, leurs postes n'étaient pas permanents.

L'honorable M. Tessier fait remarquer qu'on doit avoir là-bas le système américain.

L'honorable M. McCully répond que oui.

L'honorable M. Wier pense que le sénateur fait erreur. Il connaît deux ou trois fonctionnaires qui sont restés en fonction.

L'honorable M. McCully précise qu'il se prononce sur la foi d'un document.

L'honorable M. Wier sait aussi que le sergent d'armes est demeuré en fonction et que d'autres vieux fonctionnaires seront appelés à travailler lors de la prochaine session.

L'honorable M. McCully précise qu'il se cède de les licencier.

L'honorable M. Wier déclare qu'il n'approuve pas cette décision.

L'honorable M. McCully dit que lui non plus. Il serait le dernier à vouloir faire travailler des fonctionnaires sans les payer con-

venablement ou à diminuer leur nombre de telle sorte que le service public en souffre. Il saisit l'occasion de dire que depuis qu'il siège au Sénat, il n'a qu'à se féliciter de la courtoisie du personnel qui s'est toujours montré empressé à exécuter ses ordres. Il n'a rien à redire à ce sujet. Mais examinons un instant le personnel de l'ancien Conseil législatif. D'après une liste qu'il a sous les yeux, il constate que ce conseil comptait 52 fonctionnaires et d'après une autre liste 55. L'Assemblée du Canada, semble-t-il, employait de 150 à 160 personnes. Or, le sénateur vient d'une région où l'on vit selon ses moyens. La population de Nouvelle-Écosse serait fort étonnée d'apprendre que le Conseil législatif du Canada avait un personnel de 50 fonctionnaires et les Canadiens seraient non moins étonnés de constater qu'en Nouvelle-Écosse le personnel du Parlement est très restreint. En 1864, les procès-verbaux du Conseil législatif de la province préparés par le greffier comprenaient 169 pages et, en 1865, ils en comptaient 108. Au Conseil législatif du Canada, les procès-verbaux de 1864 comptaient 380 pages in-quarto et en 1865, 247 in-quarto. Supposons maintenant que les procès-verbaux de Nouvelle-Écosse soient publiés sur des pages de la même grandeur que celles qu'on utilisait au Canada, les procès-verbaux du Conseil législatif canadien ne seraient guère plus longs que ceux de Nouvelle-Écosse. Or, il en a coûté \$42,000 au Canada et \$1,560 à la Nouvelle-Écosse pour ce travail. En Nouvelle-Écosse, quatre hommes ont suffi à la tâche et au Canada il en a fallu cinquante, y compris des greffiers et des portiers. Un seul commis suffisait pour faire le travail à son bureau, préparer les procès-verbaux, les relire le lendemain, les envoyer à l'imprimeur, corriger les épreuves et en somme faire tout le travail. Son traitement était de \$800. Le sergent d'armes recevait \$300, l'aumônier \$100, le greffier adjoint \$160. Voilà tout le personnel.

L'honorable M. Campbell demande combien gagnent les représentants.

L'honorable M. McCully répond qu'il gagne \$4 par jour.

L'honorable M. Wier ajoute qu'on leur accorde un shilling par mille à titre d'indemnité de voyage.

L'honorable M. McCully ajoute qu'après avoir comparé ces dépenses, il n'est pas surpris que les représentants de Nouvelle-Écosse aient hésité un peu à approuver les dépenses

du Canada. Il leur a fallu un peu de temps pour se faire à l'idée et quand ils ont accepté de payer \$26,000, ils ont cru faire beaucoup de progrès. On ne saurait accuser le comité de vouloir faire des économies de bouts de chandelle. En nommant 34 fonctionnaires pour 72 sénateurs, il croit que le comité a très bien fait les choses. Le sénateur a accusé les représentants des basses provinces de vouloir se rendre populaires en oubliant la dignité du Sénat. Cette accusation est très injuste aux yeux de l'orateur. Il vient lui-même d'une province où le Président de la Chambre ne touche aucun traitement et où les fonctionnaires sont payés mais raisonnablement. Il reconnaît toutefois que le Président du Sénat doit être payé et personne au comité n'a appuyé cette proposition plus chaleureusement. Il déplore qu'un sénateur ait eu quelque chose à redire au sujet du traitement du gouverneur général.

L'honorable M. LeTellier de Saint-Just pense que la création du nouveau Dominion justifie la hausse du traitement du gouverneur général. Raison de plus, cependant, pour ne pas réduire les traitements des fonctionnaires.

L'hon. M. McCully demande à s'expliquer.

L'honorable M. McCully ajoute que le cas du gouverneur général est différent: Il est le chef d'un État de 4 millions d'habitants.

L'honorable M. Wier dit que les sénateurs le sont aussi. Le Sénat adopte des lois pour quatre millions de Canadiens.

L'honorable M. McCully rétorque qu'il y a un malentendu. La création des Assemblées législatives provinciales a enlevé une grande partie du travail de l'ancien Conseil législatif qui est devenu le Sénat en régime confédératif. Plus du tiers du travail est supprimé et c'est en tenant compte de ce fait que le comité a cherché à fixer les traitements selon l'importance de la besogne à abattre.

L'honorable M. Ferrier ajoute que d'après ce principe, il faudrait réduire proportionnellement le traitement des sénateurs.

L'honorable M. McCully est d'accord. Que le sénateur présente sa proposition au Sénat par la voie réglementaire et il constatera que bien peu de représentants des basses provinces s'opposeront à la diminution de traitements mais le Sénat n'a pas été saisi de cette question. C'est le gouvernement qui en a décidé.

L'honorable M. Ferrier précise qu'il n'a fait qu'émettre un principe. Puisque la tâche a été réduite et que l'on compte diminuer le traite-

ment des fonctionnaires, il n'est que juste qu'on réduise aussi celui des sénateurs.

L'honorable M. McCully se demande en toute objectivité s'il y a assez de travail ici pendant l'intersession pour 56 personnes. Il propose de payer les fonctionnaires pendant leur journée de travail au Parlement et de leur laisser se chercher d'autres emplois entre les sessions s'ils le veulent.

L'honorable M. Tessier demande si le sénateur inclut les onze femmes de ménage parmi les fonctionnaires.

L'honorable M. McCully a fait certaines recherches pour savoir comment et quand les fonctionnaires du Sénat avaient été nommés. Il a constaté que le comte d'Elgin en avait nommé un, que quatre autres avaient été nommés par la Couronne, que deux avaient été nommés par M. Caron, cinq par le ministre des Postes et que dix-neuf autres doivent leur emploi à la mansuétude du préopinant.

L'honorable M. LeTellier de Saint-Just demande si ce sénateur a nommé toutes les femmes de ménage.

L'honorable M. McCully croit que oui. Il est pour le moins bizarre, ajoute-t-il, qu'en deux ans, il ait jugé bon d'ajouter dix-neuf personnes à un personnel déjà fort suffisant. On a dit que le comité avait fait des coupes sombres dans les traitements. Eh bien, le sénateur qui critique tant maintenant était d'accord à ce sujet. Dans le document de 1864, on constate qu'il avait proposé un traitement de \$2,400 pour le greffier et qu'aucun autre traitement ne devait dépasser \$2,000. Ce à quoi un représentant a dit: Regardez ce qu'on a fait du gentilhomme huissier de la verge noire qui en Angleterre est considéré comme un haut fonctionnaire et qui dirige un service. Là aussi on a été fidèle aux recommandations du comité de 1864. Il est vrai que ces recommandations ne devaient s'appliquer qu'aux successeurs des fonctionnaires déjà en poste, mais les fonctionnaires actuels n'étaient que les successeurs des précédents. C'était toutes des nominations nouvelles et les recommandations du comité de 1864 s'appliquaient donc parfaitement à eux. Le vote qui doit avoir lieu au Sénat, permettra de déceler ce que les sénateurs comptent faire en matière de dépenses. C'est ainsi que toute la population du Dominion l'interprétera. Ceux qui sont en faveur de dépenses extravagantes se prononceront pour l'amendement. S'ils ont la majorité, ils rejeteront ainsi les recommandations du comité. Le sénateur de Grandville a donné un exemple particulièrement pénible, mais la Nouvelle-Écosse compte aussi des hommes qui méritent beaucoup de leur pays et dont on ne

pourrait demander au Canada d'assurer la subsistance. En fait l'Ontario et le Québec n'étaient pas prêts à faire droit aux réclamations de leurs propres fonctionnaires. Comment s'attendre alors que les basses provinces le fassent. Le Sénat a tenu compte de ces griefs même s'il n'était pas vraiment obligé de le faire, et il accorde aux fonctionnaires qu'il garde des traitements qui leur permettront de jouir d'une honnête aisance. Le ministre des Postes a inséré lui-même une clause dans le rapport en vue d'accorder aux fonctionnaires dont les services ne sont plus requis des compensations égales en certains cas à une année de salaire et dans d'autres à six mois de traitements. Le sénateur McCully approuve cette proposition, mais il ajoute que le Dominion n'était pas obligé de le faire. Il leur a déjà versé six mois de salaire sans aucune obligation de sa part. Il pense qu'il faudrait porter cette somme au compte des provinces d'Ontario et de Québec. Puis le sénateur fait remarquer que les représentants des basses provinces ont été placés dans une situation extrêmement désagréable et même pénible du fait que les deux provinces canadiennes n'ont pas assuré le gagne-pain de leurs vieux fonctionnaires. Si l'on veut assurer des postes permanents aux anciens fonctionnaires du Canada, qu'on inscrive cette disposition dans le rapport et les représentants des basses provinces l'appuieront. Mais le rapport n'en fait pas mention. Nous laisse-t-on entendre que le Parlement du Dominion doit verser des traitements à perpétuité à ses fonctionnaires qui étaient au service de l'assemblée parlementaire canadienne qui n'existe plus? On a dit que les représentants des basses provinces étaient prêts à se plier aux vœux du gouvernement. Toutefois, le sénateur de Grandville, qui a fait cette déclaration, constatera que les membres du comité spécial des dépenses imprévues ne se laisseront influencer ni par le ministre des Postes ni par aucun autre membre du gouvernement. Ce dernier veut peut-être leur faire sentir qu'il est difficile d'être un représentant des Maritimes. Le projet de loi sur la réglementation du service postal est très révélateur à cet égard; mais le problème des postes n'est rien à comparer à ce problème-ci. Ce projet de loi met toutes les provinces sur un pied d'égalité. Mais dès qu'on veut placer ces fonctionnaires, dont le licenciement fait l'objet des griefs du sénateur de Grandville, on s'engage presque à les payer avec notre argent. Alors, si le gouvernement veut nous aider à aplanir nos difficultés, ne nous plaçons pas dans cette fausse position. Qu'il ne nous demande pas de combler l'écart qui permettrait de verser à certaines fonctionnaires un revenu juste et convenable. Nous

avons assez de nos problèmes. Qu'il vienne nous aider et il verra que nous serons bientôt prêts à répondre à tous les difficultés auxquelles nous faisons face. Croyez-vous, messieurs, que nos provinces n'ont pas entendu parler de vos extravagances? Que notre population ignore les scandales au sujet de la papeterie, les impressions et d'une foule d'autres choses dont les journaux font grand état? Nous voulons faire disparaître cette mauvaise impression. Si pareilles choses ont pu se produire, nous tenons à ce qu'elles ne se répètent pas. Si l'orateur s'emporte un peu, c'est qu'il a des convictions profondes. Si le rapport était faux, si l'ancien Canada n'avait pas fait de dépenses exagérées, si les fonctionnaires du Sénat n'avaient pas touché des traitements trop élevés, détruisons le rapport. Mais ce qu'on y dit est vrai. Le ministre de la Marine et des Pêcheries et le ministre des Postes y souscrivent et se prononceront pour son adoption. En toute justice, le Sénat devrait appuyer son comité qui a parfaitement tenu compte des besoins du service parlementaire. N'oublions pas que le rapport sera très bien accueilli du public. Ne me dites pas que notre digne greffier touche un traitement minable. Il est largement supérieur à celui d'un juge de la cour Suprême et nul ne soutiendra que ses fonctions sont plus lourdes ou que son poste est plus élevé que ceux d'un juge. Les juges de la cour Suprême siègent au tribunal, vont en tournée, possèdent de grandes connaissances et travaillent constamment, pourtant leur traitement n'est que de \$2,800. Pourtant le sénateur trouve tout normal que le greffier du Sénat gagne autant qu'un juge. Le ministre des Postes a tout mis en œuvre au comité pour que l'on parvienne à un compromis. Il a réussi. Le comité n'a congédié que neuf des fonctionnaires du l'ancien Conseil législatif du Canada, même s'il a diminué raisonnablement leurs traitements. Et voilà que le Sénat refuserait ce rapport. Il regrette que certains sénateurs d'origine française s'opposent à lui en ce moment. Il pensait que les représentants des basses provinces pourraient compter sur eux au besoin et il constate que, malheureusement, ils s'unissent pour les combattre. Il y a des gens de langue française dans les Maritimes—les Comeau, les Robichaud par exemple—qu'il considère

comme ses meilleurs amis. Dira-t-on que nous avons négligé les Canadiens français parce que le rapport prévoit deux vacances pour le Nouveau-Brunswick: un poste de greffier et un poste de messenger, alors que nous n'avons même pas placé la Nouvelle-Écosse sur le même pied que le Nouveau-Brunswick? L'orateur déclare qu'il rentrera chez lui et attendra les événements. Il dit à ses collègues qu'ils peuvent accorder ces emplois à qui ils voudront mais il leur demande de ne pas aller dire que les représentants des Maritimes voulaient avoir la haute main sur la fonction publique du Canada. Nos gens sont prêts à se retirer courageusement et à livrer bataille. Les hommes intelligents ne veulent pas se laisser embêter par les chinoiseries administratives. Les fonctionnaires ont rendu d'honnêtes services, mais qu'ils soient payés par ceux qui les ont engagés. Tant que nous parlions de la colonie de la rivière Rouge, l'opposition nous appuyait, mais dès que nous abordons la question de l'économie dans la fonction publique, on nous dit que nous sommes ingrats envers les fonctionnaires. Certaines influences ont joué en vue de remettre à plus tard l'étude du rapport. Depuis quinze jours, on décèle certaines tractations. Les longs états de service, l'assiduité, le labeur acharné et le gagne-pain de certaines personnes semblent des choses plus importantes que la justice envers le pays. C'est une personne dont il préfère taire le nom qui a étalé cette affaire au grand jour. Mais nous sommes les maîtres ici et malheur au Parlement si ces influences se font sentir ici. Tout se serait bien passé si l'on avait présenté le rapport le premier jour.

L'honorable M. Miller demande au sénateur ce qu'il veut dire. Il ajoute que ces influences n'ont pas joué. Il dit que ce n'est pas vrai.

L'honorable M. McCully espère que le sénateur respectera le Règlement.

L'honorable M. Blair rétorque qu'au Sénat il ne faut pas parler «d'influences illégitimes».

L'honorable M. McCully ajoute qu'il n'a pas parlé d'influences illégitimes. Mais à son avis ces interventions ne sont pas conformes à la dignité du Sénat. Dans le feu de la discussion, on peut employer certains mots qu'on n'oserait

prononcer en d'autres circonstances. Mais il n'est pas aveugle et il sait, comme tout le monde, que ces influences ont joué. Il veut parler de certaines pétitions qu'on a présentées.

L'honorable M. Miller invoque le Règlement et demande si le sénateur a le droit d'insinuer que des influences illégitimes ont été exercées sur les sénateurs.

Son Honneur le Président ne croit pas que le sénateur a enfreint le Règlement. Toutefois, s'il a dit qu'on a cherché d'une façon illégitime à infléchir la conduite des sénateurs, ces propos étaient contraires au Règlement.

L'honorable M. McCully déclare que les fonctionnaires du Sénat ont influencé certains collègues au cours de ce débat. Il rappelle aux sénateurs qu'on leur a présenté des pétitions et que le Sénat n'est pas une institution de charité. Le Sénat n'est pas la Société Saint-Vincent de Paul. Si certains sénateurs veulent faire la charité, qu'ils distribuent leur propre argent.

L'honorable M. LeTellier de Saint-Just demande qu'il parle de charité.

L'honorable M. McCully ajoute que ce serait faire la charité à ces fonctionnaires que de les congédier, car ils pourront se trouver un meilleur emploi ailleurs. C'est un esclavage que de compter sur son salaire pour vivre. Quant à lui, il vaudrait mieux diminuer encore le personnel du Sénat et mieux payer ceux que le Sénat gardera. En 1850, en Angleterre, la Chambre des lords a restructuré son personnel et congédié un bon nombre de ses fonctionnaires. Cette Chambre avait conclu entre autres que six messagers lui suffiraient. Le traitement de chacun d'eux a été fixé à £100.

L'honorable M. LeTellier de Saint-Just demande quel est le traitement des greffiers là-bas. Il veut savoir si le chancelier a un traitement de £4,000 par année.

Son Honneur le Président déclare qu'il aimerait bien avoir pareil traitement.

L'honorable M. McCully aimerait bien que le Président ait ce traitement, à condition que le Dominion n'ait pas à le verser. En Angleterre, les fonctionnaires de la Chambre des lords, qui touchaient £800 par année, n'en touchent plus que £450. Et pourtant ce sont

les nobles lords pour qui il a tant de respect qui ont jugé bon de réduire ainsi les traitements. On a subitement diminué le salaire de ces fonctionnaires expérimentés qui étaient au service du parlement britannique depuis nombre d'années. Et pourtant on a acclamé bien haut le droit à la dignité des portiers. (*Rires*). Il faut commencer à neuf. Il est malheureux que les sénateurs ne voient pas la question du même œil que le comité.

L'honorable M. Holmes avoue qu'il n'est pas un foudre d'éloquence et qu'il ne parle pas souvent au Sénat. Il a passablement de difficulté à s'exprimer, mais il espère pouvoir s'adresser à ses collègues avec bon sens. \$13,000 c'est une grosse somme à économiser pour le pays. Quiconque s'opposera à cette économie sera considéré comme un ennemi du peuple. Ceci dit, il déclare que les économies envisagées dans le rapport dont on demande l'adoption avec tant d'insistance ne représentent pas plus de 2 cents par Canadien. Or, pour épargner cette misérable somme, des familles qui jouissent d'une honnête aisance seront jetées à la rue en plein hiver, sans aucune pitié. Ces gens doivent songer à la misère qui les attend, alors que nous discutons confortablement de leur sort. L'orateur ne s'oppose pas au rapport, mais il s'objecte à ses conséquences immédiates. Il demande qu'on permette au personnel en cause de demeurer ici pendant la session, après quoi s'ils reviennent travailler au Sénat à salaire réduit, ils le feront de propos délibéré. Comme on ne leur avait pas laissé entendre que le régime confédératif leur enlèverait leur position officielle, ils sont venus offrir leurs services au Sénat en s'attendant de recevoir le même traitement qu'auparavant. L'orateur tient à préciser qu'il n'a ni ami, ni parent, ni même de connaissances parmi les fonctionnaires que l'on veut licencier. Cependant, ils ont toujours été aimables envers lui et ils se sont toujours montrés fort obligeants. Rien de plus cependant. Il ne voit pas pourquoi il faudrait procéder à la hâte à ce licenciement cruel. Il y a une belle lurette qu'il a quitté l'école, mais il se souvient de l'histoire de Rome. Dans le feu de la discussion au Sénat romain, un des sénateurs s'était écrié: «Le Sénat romain peut-il hésiter entre la liberté et la mort». Le Sénat canadien peut-il hésiter entre une économie de 2 cents par tête et la profonde misère d'un certain nombre de familles qui jouissaient d'une honnête aisance et qui ne s'attendaient guère que

nous leur ferions connaître un sort aussi pénible.

L'honorable M. Anderson précise qu'il s'agit d'un tiers de cent par tête.

L'honorable M. Holmes n'ignore pas qu'on lui a reproché un peu sa bienveillance envers les fonctionnaires de l'ancien Canada. C'est qu'il voulait la justice et il a défendu les faibles devant les puissants. Certains de ces fonctionnaires, dont on veut diminuer les traitements ou que l'on veut congédier, ont blanchi sous le harnais. Est-ce parce que ce sont des vieillards qu'on veut les condamner à mourir dans la pauvreté? Il prie le Sénat de se montrer indulgent pour lui, car c'est son premier discours. Il a siégé longtemps dans les assemblées parlementaires et il aurait pu au cours de sa longue vie prendre la parole maintes fois, mais il n'a jamais eu l'audace nécessaire à un orateur public. Puisqu'il appuie la motion dont la présidence est saisie, il ne peut se taire. L'un des premiers principes qu'on lui a inculqués, c'est de craindre Dieu et d'honorer la reine. Il espère avoir respecté ce principe en défendant les griefs des fonctionnaires que lésera l'adoption du rapport du comité spécial. Il remercie le Sénat d'avoir bien voulu l'écouter et, si l'on veut bien agréer sa demande, il en sera fort réjoui. (*Applaudissements*).

L'honorable M. Miller déclare qu'il siège au Sénat depuis peu et qu'il n'a pas souvent imposé ses vues à ses collègues. Il aimerait bien ne pas avoir à le faire en ce moment. Mais force lui est de distinguer le bien du mal, selon les dictées de sa conscience. Aussi tient-il à bien préciser qu'il n'est pas du tout sympathique au rapport du comité des dépenses imprévues que le Sénat étudie en ce moment. Le discours du sénateur d'Halifax (M. McCully) l'a déçu, puisque ce représentant a fait croire au Sénat dans ses remarques introductives qu'il pouvait justifier l'initiative du comité et réfuter les arguments de ceux qui condamnaient le rapport. Mais il n'en est rien. Il a défendu sa thèse en imaginant des faits qui n'existent pas et en ne parlant pas de ceux qui apparaissent à l'évidence. L'orateur dit bien franchement qu'à son avis les dépenses de la Chambre haute sont trop élevées et

il reconnaît qu'il faut comprimer ces dépenses. Il appuiera toutes mesures en ce sens qui ne porteront pas atteinte aux droits acquis des personnes. Il ne veut pas plus que les autres qu'on se lance dans de folles dépenses, mais s'il doit choisir entre quelque déboursé temporaire et la confiance du public envers ces vieux fonctionnaires, il n'hésiterait pas. Si le comité avait accepté une liste des fonctionnaires du Sénat et une échelle appropriée de traitement qui devait être appliquée lorsque les titulaires actuels quitteraient leur emploi, les sénateurs seraient d'accord. Cette façon de faire permettrait de réaliser des économies sous peu, sans avoir à être injuste envers les fonctionnaires qui ont consacré leur vie au service de leur pays. Il répète que le sénateur McCully a présenté les faits sous un faux jour: faits que le Sénat ne peut ignorer aussi facilement qu'il semble le croire. Ce sénateur prétend qu'il ne fait que donner suite aux recommandations du rapport du comité des dépenses imprévues de 1864 de l'ancien Conseil législatif du Canada. Cette année-là, on avait adopté un rapport déterminant les traitements selon les taux que l'on recommande actuellement, mais ce collègue s'est gardé de révéler au Sénat que le comité de 1864 avait bien précisé que ces diminutions ne devaient pas s'appliquer aux titulaires actuels, mais seulement à leurs successeurs. Le sénateur a beaucoup insisté sur le fait que le comité ne faisait que donner suite aux recommandations de 1864. Mais il n'a pas parlé de cette réserve très importante. Il a présenté les choses comme sait le faire un habile plaideur, mais les thèses de ce genre ne conviennent pas du tout au Sénat. L'orateur s'est opposé au comité dès le jour qu'il a présenté son premier rapport, car il prévoyait ce qui allait se passer. Sous prétexte d'économie, on allait être injuste envers de vieux fonctionnaires. C'était bien la portée du quatrième paragraphe. Puisqu'il était nouveau venu, il n'avait pas osé s'opposer alors au comité, mais il ajoute qu'il ne l'approuve pas et qu'il ne sera pas lié à ce sujet. Ce rapport demande au Sénat, aux termes du quatrième paragraphe, de diminuer les traitements de tous ses fonctionnaires, dont certains ont plus de quarante ans de service dans la fonction publique et de licencier un grand nombre d'autres qui ont

consacré la plus grande partie de leur vie au Sénat. Il lui semble qu'en donnant son appui à cette recommandation, son ami, le sénateur McCully, ne parle pas en son nom personnel, mais au nom de tous les sénateurs de Nouvelle-Écosse. Mais ce sénateur fera cavalier seul. Les sénateurs de Nouvelle-Écosse et la population qu'ils représentent sont trop conscients des droits moraux des personnes, droits qui pourraient probablement être défendus devant les tribunaux, pour accepter cette réduction mesquine des dépenses. Le Trésor public épargnerait une petite somme au prix d'un comportement impitoyable envers nos fonctionnaires qui équivaldrait à un manque de parole. Il est difficile de débattre cette question avec le sénateur McCully. C'est une chose délicate que de parler des droits des personnes avec lesquelles on est en contact tous les jours. C'est une tâche pénible pour les sénateurs de s'opposer à leurs intérêts, mais il est encore plus désagréable de les défendre. Car c'est alors que le sénateur McCully parle d'influences illégitimes qu'exercent les fonctionnaires sur le Sénat. Et ces accusations peuvent être portées contre les défenseurs de l'employé. Son honorable ami a fait preuve d'un manque de goût complet en faisant cette observation et s'est conduit d'une façon injustifiable envers le Sénat. Voilà pourquoi il a cru bon de demander qu'il soit rappelé au Règlement. On peut entretenir des relations d'amitié, sans être accusé de subir des influences indues. Quand il a parlé de ce trafic d'influences, le sénateur a oublié les droits du Sénat. Celui qui est toujours prêt à dire que les autres subissent des influences de ce genre est susceptible en général d'en subir lui-même. Le sénateur croit-il que son ami M. Holmes ou les sénateurs d'Halifax ou de Shelburne (MM. Wier et Locke) ont été motivés par autre chose que par le sens de la justice? Le sénateur semblait croire qu'il était la source et le modèle de la morale publique en Nouvelle-Écosse. Ce n'est pas vrai. Le rapport du comité demande la réduction du traitement du premier greffier du Sénat et cette mesure était justifiée par le rapport de 1864 de l'ancien Conseil législatif du Canada qui avait recommandé une diminution de \$1000 pour le successeur du titulaire actuel. Or, on a prétendu que cette disposition s'appliquait à no-

tre greffier, puisque l'Acte d'Union exigeait qu'il soit nommé de nouveau. Voilà des arguties qui conviennent mieux au tribunal qu'à une assemblée parlementaire qui veut juger les choses avec bon sens. Quelqu'un affirmerait-il que le rapport voulait réduire le traitement de M. Taylor de \$1000? Sinon, la thèse qui s'en inspire en vue d'appuyer l'action du comité des dépenses imprévues s'écroule. Au contraire, le rapport protège expressément les titulaires. Il faut être fourbe pour en tirer d'autres conclusions. Mais pour éluder cette réserve, le sénateur McCully adopte une autre position. Il dit que, depuis le 1^{er} juillet, on doit considérer toutes les nominations comme nouvelles, même dans le cas de ceux qui ont été confirmés dans leur ancienne fonction. En un sens c'est vrai, de dire M. Miller, mais il est injuste d'affirmer que le nouveau régime exige qu'on procède à une nouvelle nomination des fonctionnaires du Sénat. On pourrait profiter de la situation pour être injuste envers ces personnes ou pour les licencier en se fondant sur un ancien rapport du Conseil législatif. Voilà bien pourtant ce que le sénateur McCully et les autres membres du comité ont cherché à faire. Ils savaient tous que l'ancien ordre de choses a été aboli en juillet, mais que les fonctionnaires garderaient leur emploi.

L'honorable M. McCully demande où on a pris ce renseignement.

L'honorable M. Miller prierait le sénateur de ne pas l'interrompre. Il répond que la meilleure preuve tient à ce que ces fonctionnaires occupent encore leur poste à ce moment même. Le gouvernement, croit-il, n'a jamais voulu leur faire subir le sort que le rapport recommande. En outre, on propose de diminuer de quelque \$600 le traitement du greffier français. Le gouvernement de l'ancienne province du Canada lui versait le traitement actuel depuis nombre d'années et il n'y a pas de doute qu'il a organisé son train de vie en fonction de ses revenus. Chacun sait que la vie est chère à Ottawa, beaucoup plus que dans l'ancienne capitale; les loyers sont élevés et tout coûte cher. Les fonctionnaires ont donc un traitement qui leur permet tout au plus une honnête aisance et les membres du comité ont jugé bon de diminuer leurs

revenus. Les finances de l'État n'exigent certainement pas ces réductions. La population de Nouvelle-Écosse ne verra pas d'un bon œil ces mesures d'économie. L'orateur parlera maintenant du gentilhomme huissier de la verge noire. Il a été traité injustement. Lui-même et ses collègues s'indignent à juste titre de ce traitement. Le poste de gentilhomme huissier est le deuxième au Sénat par ordre d'importance. En Angleterre, cette fonction jouit d'un très haut prestige. D'après le rapport du comité, on le place au niveau des messagers, si l'on en juge d'après le traitement que l'on propose de lui donner. Quand on a décidé d'unifier les fonctions du gentilhomme huissier et du sergent d'armes, il aurait fallu songer à accorder au moins l'ancien traitement, puisque le titulaire devra s'acquitter d'une double tâche. On demande au gentilhomme huissier, dont l'ancien traitement était de \$1,350 de s'acquitter de ses fonctions et de celles du sergent d'armes dont le traitement précédent était de \$1,000. Le comité a unifié les deux fonctions et charge le gentilhomme huissier des deux tâches en lui accordant un traitement de \$1,000. L'ancienne province du Canada déboursait \$2,350 à cette fin. Tous reconnaîtront que le traitement de ce fonctionnaire est trop bas. C'est injuste. Nul n'a peut-être voulu se montrer injuste envers ce fonctionnaire ou dévaloriser sa fonction, mais l'adoption du rapport serait injuste. On a dit que le rapport avait prévu des postes pour les citoyens des Maritimes. L'orateur soutient que les basses provinces ont droit à une part équitable des emplois dans la fonction publique et il est heureux de remarquer que les sénateurs des deux côtés de la Chambre reconnaissent ces droits. Il croit toutefois que cette affaire ne prête pas à conséquence. Seul le principe en cause est important. Il faut tenir compte de toutes les demandes des jeunes gens qui veulent entrer dans la fonction publique, quelle que soit la région du Dominion qu'ils habitent. Mais ce n'est pas faire de faveur aux jeunes gens que de les attirer dans des postes subalternes où, en peu de temps, la routine les rend inaptes à tout autre travail. C'est leur fermer le vaste domaine de l'entreprise privée où, dans un pays comme le Canada, ils auraient toutes les chances de réaliser leurs ambitions. Le rapport prévoit une vacance pour la Nouvelle-Écosse. Mais il faudrait licencier un employé qui travaille depuis 25 ans, qui est déjà assez âgé, qui a une famille de dix enfants et que l'on veut maintenant jeter à la rue. A son avis, aucun habitant de Nouvelle-Écosse du Cap des Sables au Cap Nord ayant l'instruction et le rang et permettant d'occuper ce poste viendrait ici pour occuper une place

obtenue en faisant une telle injustice aux autres. La situation de la personne dont on parle est particulièrement intéressante. Il s'agit d'un descendant d'un Acadien expatrié qui a été expulsé de Nouvelle-Écosse conformément à une loi injuste et cruelle qui est l'une des pires taches du régime britannique sur le continent nord-américain. En vertu de l'Acte d'Union lorsqu'un habitant de Nouvelle-Écosse arrive au Canada, on lui demande d'abord d'enlever l'emploi qu'occupe un descendant d'un Acadien expatrié qui a trouvé un foyer dans ce pays et qui par son travail peut faire vivre sa famille. Qui peut croire que les habitants de Nouvelle-Écosse veulent créer leur économie au prix de tels sacrifices. Il n'hésite pas à répéter qu'aucun habitant de Nouvelle-Écosse n'acceptera d'occuper le poste dans de telles conditions. (Bravo, bravo et vifs applaudissements des sénateurs de Nouvelle-Écosse.) Ils ne veulent pas obtenir de patronage de cette façon, et n'accepteront pas les places de ceux qui ont été renvoyés tout simplement pour céder leur place aux autres. Au fur et à mesure qu'il y aura des postes à pourvoir, ils présenteront leurs demandes et obtiendront ce qu'ils ont droit d'avoir. (Bravo). Ils attendront d'avoir la considération qu'ils méritent, et il est convaincu qu'elle leur sera toujours accordée. Il avoue que la somme de \$13,000 représente une économie importante, mais on ne peut l'économiser sans être injuste et dur à l'égard de fonctionnaires fidèles, et pour cette raison, il est d'avis que le pays peut se permettre de perdre cette somme. Ce n'est pas le genre d'économie qu'il souhaite. L'extravagance dont on se plaint n'est pas celle qui a créé la dette du pays. Si l'on veut économiser, que le Parlement commence à le faire aux échelons supérieurs. Le sénateur McCully était délégué à la conférence de Londres où le traitement du gouverneur général a été fixé à \$50,000, ce qui représente une augmentation d'environ \$20,000 pour ce poste. Il n'a pas le moindre doute que le sénateur dira que le traitement du chef du gouvernement n'est pas trop élevé. C'est une chose de défendre des personnes qui occupent des hauts postes et dont l'appui peut être précieux, et une autre que d'attaquer de petits fonctionnaires qui dépendent de la protection de ceux dont l'esprit de justice pousse à venir en aide. Ils ne veulent pas aider le sénateur à économiser \$13,000 qui représentent une partie de l'augmentation du traitement du gouverneur général en négligeant les droits des humbles fonctionnaires et en les mettant sur le pavé. S'il le peut, il préférera déduire cette somme du traitement élevé si le pays veut faire cette économie. Son collègue le ministre de la Marine a dit que les fonctionnaires du Sénat n'ont pas droit de recours

devant les tribunaux mais que la justice naturelle les autorise à présenter des revendications.

L'honorable M. Mitchell explique qu'il a voulu dire que ces fonctionnaires ont droit de présenter des revendications au gouvernement d'Ontario et du Québec et non au Dominion.

L'honorable M. Miller ne partage pas tout à fait l'avis du ministre de la Marine, mais il reconnaît comme lui que les gouvernements d'Ontario et du Québec n'ont pas fait ce qu'ils devaient faire dans ce cas mais cela ne justifie pas le Sénat à agir avec une dureté extrême qui pousserait un grand nombre de personnes innocentes dans la misère. Il est donc d'avis que l'amendement présenté par son collègue le sénateur LeTellier devrait être adopté par le Sénat. On a dit que l'adoption de cet amendement annulerait la portée du rapport; à son avis c'est faux, mais s'il en est ainsi il ne le regrettera pas. Qu'est-ce que l'amendement se propose de faire? Tout simplement, de renvoyer l'étude de la question à la deuxième partie de la session afin que l'on sache si les gouvernements du Québec et d'Ontario veulent employer une partie des fonctionnaires du Sénat dans leurs ministères. Pourquoi s'opposerait-on à cette façon d'agir? Il n'est pas nécessaire d'agir de façon précipitée, si on peut empêcher une situation désagréable en agissant avec plus de pondération. En terminant, il ne veut pas que l'assemblée ait l'impression que le sénateur qui a si énergiquement encouragé l'adoption du rapport représente l'opinion de la Nouvelle-Écosse en entier. Bien au contraire, il a lieu de croire que son collègue fera cavalier seul au moment du vote. Il répète qu'il ne s'oppose pas à ce que le gouvernement réalise de véritables économies, mais il n'a jamais pensé que la première tentative d'économie du Dominion serait ce qu'il appelle une dépossession mesquine, une mesure qu'il ne peut s'empêcher de condamner sans la moindre hésitation. Si le Sénat doit avoir recours à des mesures de ce genre pour assurer sa popularité, il pense qu'il peut s'en passer. (*Bravo*).

L'honorable M. Ferrier ne retiendra l'attention du Sénat que quelques minutes, puisqu'il pense que le premier orateur de la soirée a parlé de lui. Il lui est inutile de dire qu'il considère la principale partie du discours de son collègue comme une simple plaidoirie. Selon sa déclaration, il a connu une catégorie de personnes qui se font une gloire de s'être livrées aux extravagances les plus grossières en administrant les affaires de l'État. Même si le sénateur a vanté l'économie de la Nouvelle-Écosse, il prouvera, en lisant un passage

d'un article qu'il a en main que le coût de l'administration du gouvernement de Nouvelle-Écosse est exactement de 1 p. 100 de moins par tête de celle du gouvernement du Canada.

L'honorable M. McCully lui demande dans quel journal il a trouvé cet article.

L'honorable M. Ferrier répond que c'est dans le *Citizen*. Le journal était déposé sur son bureau et l'article a attiré son attention. Il a donc décidé d'en faire profiter ses collègues. (*Rires*).

L'honorable M. Robertson dit qu'il a écouté tous les commentaires qu'on a faits pour et contre l'adoption du rapport avec beaucoup d'intérêt et d'attention. Voici le fond de la question. Nous venons d'inaugurer un nouveau régime et avons besoin de personnel nouveau, et nous ne sommes pas plus tenus que dans l'entreprise privée de garder à notre emploi et de payer des fonctionnaires qui travaillaient pour l'ancien propriétaire de l'entreprise. Les fonctionnaires grisonnants n'ont pas grisonné sous le nouveau régime. Depuis juillet dernier nous n'avons plus d'obligation envers eux. Ils se promènent au Sénat en espérant y trouver du travail, et le rapport précise que certains ne sont pas voulus. Il dit qu'il explique la question avec bon sens. Il ne se laissera pas emberlificoter par des belles paroles. On a déjà déclaré qu'on a le droit de fixer les traitements des employés et y a-t-il un seul sénateur qui dira maintenant que nous n'avons pas ce droit?

L'honorable M. Mitchell estime que le sénateur LeTellier a eu toutes les occasions possibles de faire valoir son point de vue de façon très énergique, mais même s'il n'a pas assisté à la préparation du rapport, il est disposé à y donner son plein appui en dépit du fait que son honorable ami a affirmé que le comité avait présenté un rapport sur un fait qu'on ne lui avait pas demandé de rapporter. Il ne recherche pas le patronage, il veut qu'on raye du rapport ce qu'on a dit du Nouveau-Brunswick à ce sujet, et il pense que ses amis de Nouvelle-Écosse voudront en faire de même. Il demande à ses amis du Sénat d'appuyer le rapport, car en ne tenant pas compte des réclamations susceptibles d'éveiller leur sympathie, ils doivent s'acquitter de leur devoir. Il est nécessaire que l'État se préoccupe de réaliser des économies, et les représentants des Maritimes sont venus siéger à cette assemblée en croyant qu'on leur ferait justice en distribuant les emplois des fonctionnaires. Si le rapport est mis au rancart, il sera impossible de justifier cette façon d'agir aux yeux de la population des basses provinces. Cer-

tains sénateurs sont allés jusqu'à dire que le rapport était injuste.

L'honorable M. LeTellier de Saint-Just demande si la question dont la Chambre est saisie ne vise pas tout simplement l'adoption du rapport?

L'honorable M. Mitchell veut savoir notamment si le sénateur LeTellier de Saint-Just veut qualifier la conduite de ses collègues d'injuste?

L'honorable M. LeTellier de Saint-Just dit qu'il ne s'est peut-être pas aussi bien expliqué qu'il l'aurait voulu en anglais mais il veut dire qu'une certaine façon d'agir ne peut se définir comme étant juste ou injuste.

L'honorable M. Mitchell énumère les revendications de certains fonctionnaires du Nouveau-Brunswick pour éveiller la sympathie du public, et demande au sénateur LeTellier de Saint-Just de retirer son amendement. Il ajoute que si le rapport n'est pas adopté immédiatement, il ne le sera jamais, et il lui incombe de réduire le nombre des fonctionnaires s'ils sont trop nombreux. Il s'opposera à l'amendement même s'il ne représente que l'opinion de la minorité.

L'honorable M. Campbell ne partage pas l'avis de son collègue et ami le sénateur Mitchell, mais comme le rapport précise que les traitements seront payés en puisant dans les deniers publics, à son avis, les Canadiens devraient avoir leur mot à dire. Il ne comprend pas pourquoi il semble si urgent d'adopter le rapport. Même en songeant à la sécurité du Dominion, il ne conçoit pas que le Sénat doive adopter le rapport le jour même. Il est nettement en faveur de l'amendement du sénateur de Grandville et l'appuiera même

s'il votera aussi pour le rapport lorsqu'il sera présenté dans deux mois.

L'honorable M. Macpherson demande la parole à titre de membre du comité. Si le Sénat devait se prononcer sur l'adoption du rapport, il y consentirait, mais comme le ministre des Postes veut renvoyer l'étude du rapport à la deuxième partie de la session pour qu'on ait le temps de trouver des emplois aux fonctionnaires qui seront remerciés, il ne s'oppose pas à l'ajournement, notamment parce qu'il n'entraînera aucune perte pour le pays. Les primes de dédommagement qu'on se propose d'accorder à ces fonctionnaires n'augmenteront pas si on remet l'étude du rapport à plus tard et pour cette raison il ne s'y opposera donc pas.

La motion, mise aux voix est adoptée par 37 voix contre 17.

ONT VOTÉ POUR:

Les honorables sénateurs Allan, Anderson, Armand, Bill, Bossé, Bourinot, Campbell, Cauchon, Chaffers, Cormier, Crawford, Duchesnay, E. H. J. Dumouchel, Ferrier, Guévremont, Hamilton (*Inkerman*), Holmes Kenny, Lacoste, Leslie, LeTellier de Saint-Just, Locke, McCrea, McDonald, Macpherson, Malhiot, Matheson, Miller, Odell, Olivier, Price, Ryan, Shaw, Skead, Tessier, Wier et Wilmot.

ONT VOTÉ CONTRE:

Les honorables sénateurs Aikins, Burnham, Christie, Dickson, Flint, Foster, Hamilton (*Kingston*), Leonard, McClelan, McCully, McMaster, Mitchell, Reesor, Robertson, Seymour, Simpson et Wark.

La séance est levée à minuit et demi.

SÉNAT

Le vendredi 13 décembre 1867

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures.

Affaires courantes.

L'honorable M. Odell demande si on a nommé au Sénat des représentants du Nouveau-Brunswick et quand le gouvernement annoncera les nominations.

L'honorable M. Mitchell répond qu'aucune nomination n'a encore été faite et on pense qu'un des sénateurs, qui a refusé d'occuper son siège, se désistera de toute façon. Il est peu probable que les sénateurs qui viennent d'être nommés puissent occuper leur siège quelques jours avant la fin de la première partie de la session. Le gouvernement annoncera ce qui a été fait dès le début de la prochaine partie de la session.

L'honorable M. Odell signale qu'il y a déjà cinq semaines de passées, et les nominations ne sont pas encore faites. Il espère qu'on nommera des hommes qui feront honneur à leur région.

L'honorable M. Seymour propose que le deuxième rapport du comité des dépenses imprévues soit étudié le quatrième jour de la deuxième partie de la session. Adoptée.

L'honorable M. McCully signale que le bruit court que le contrat de la compagnie Cunard pour le transport du courrier à Halifax expirera le 1^{er} avril prochain, et demande si la rumeur est fondée. Il signale aussi au ministre des Postes quels sont les horaires de départ d'Ottawa du courrier à destination des provinces Maritimes. A l'heure actuelle, il reçoit son courrier le samedi soir, et les sacs de courrier expédiés aux Maritimes sont fermés le samedi matin, ou, en d'autres termes il reçoit les lettres auxquelles il devrait répondre immédiatement six ou huit heures après le départ du courrier, et il ne peut mettre ses réponses à la poste avant le mercredi suivant.

L'honorable M. Campbell dit qu'il fera enquête et s'il le peut, il remédiera à la situation. Il signale qu'un inspecteur du ministère

des Postes a été chargé de parcourir la route entre Bangor et Calais et de présenter un rapport. On a reçu des lettres de l'inspecteur, mais jusqu'ici aucun rapport, et le ministre des Postes pense qu'il serait préférable d'expédier le courrier chaque jour par la vallée du fleuve Saint-Jean en traversant notre propre territoire. Le transport du courrier par le territoire des États-Unis a causé quelques ennuis puisque les autorités américaines ne reçoivent aucune compensation et que les entrepreneurs agissent à leur guise. Par exemple lorsque les routes sont mauvaises ils laissent les sacs de courrier de côté que ce soit des lettres ou des journaux et les reprennent plus tard lorsque cela leur convient. Il compte mettre sur pied un service quotidien en territoire canadien. Certes, il a entendu dire que la compagnie Cunard allait cesser de transporter le courrier à Halifax en avril prochain; mais on n'a reçu aucun document officiel du gouvernement britannique à cet égard. Selon les renseignements les plus récents, le service devrait cesser le 30 juin prochain.

L'honorable M. Aikins signale au ministre des Postes que dans le texte du projet de loi sur la réglementation du service postal, qui contient un article sur les lettres recommandées, l'article qui apparaît dans le texte du projet de loi imprimé par la Chambre des communes n'est pas l'article amendé par le Sénat mais l'article initial avant que l'amendement soit apporté.

L'honorable M. Campbell explique que le projet de loi envoyé à l'autre endroit comprenait des espaces blancs que la Chambre des communes devait remplir. L'article à l'encre rouge non modifié découle d'une erreur d'écriture. Le sénateur a écrit des notes en marge du texte du projet de loi qui a servi à imprimer un certain nombre d'exemplaires. La preuve c'est que le projet de loi initial envoyé à la Chambre a été déposé sur le bureau du greffier. L'affaire en est restée là.

Le projet de loi pour empêcher l'enseignement illégal du métier des armes est lu pour la deuxième fois et l'étude en comité est fixée au lundi suivant.

Le projet de loi en vue de la protection contre les agressions injustes et le projet de loi sur la compagnie canadienne de navigation sont aussi adoptés en deuxième lecture.

SÉNAT

Le lundi 16 décembre 1867

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures.

L'honorable M. Campbell propose que le délai pour recevoir les pétitions soit prolongé jusqu'au dixième jour de la deuxième partie de la session.

L'honorable M. Allan présente le rapport du comité permanent et déclare qu'il contient une recommandation en vue d'acheter 100 exemplaires de la dernière édition du *Parliamentary Manual* de Todd.

L'honorable M. Seymour présente le troisième rapport du comité spécial des dépenses imprévues dans lequel on indique les dépenses faites par le greffier du Sénat. L'étude est fixée au lendemain.

Le projet de loi sur la compagnie canadienne de navigation est modifié, lu pour la troisième fois et adopté.

L'honorable M. Aikins se plaint qu'on ait adopté un projet de loi qui comportait certains changements avant qu'il ait le temps de les noter. A son avis, une mesure adoptée de façon si précipitée constitue un dangereux précédent.

L'honorable M. Campbell explique qu'il ne s'agissait que de modifier quelques mots sans importance, il donne quelques exemples et l'assemblée est satisfaite.

L'honorable M. Burnham présente le sixième rapport du Comité des impressions et propose qu'on l'étudie le lendemain.

L'honorable M. Campbell annonce qu'il proposera le lendemain qu'à l'avenir, le Sénat devrait siéger deux fois par jour: à trois heures l'après-midi et à sept heures et demie le soir.

L'étude du quatrième rapport du Comité des impressions est ajournée au mercredi suivant.

L'honorable M. Tessier demande si le délai jusqu'au mercredi suivant n'est pas trop long.

L'honorable M. Campbell dit que le Sénat ne s'ajournera sûrement pas avant.

L'honorable M. Campbell propose la deuxième lecture du projet de loi en vue de protéger la population contre les agressions injustes.

L'honorable M. Tessier ne veut pas empêcher qu'on passe à la deuxième lecture du projet de loi, mais il veut savoir combien de temps la loi demeurera en vigueur une fois que le projet de loi aura été adopté. La mesure a un caractère exceptionnel et est inutile en temps de paix. Sauf erreur, selon les principes de la constitution britannique, les mesures de ce genre sont provisoires et il pense qu'on devrait fixer un délai dans l'intérêt de la liberté de la population.

L'honorable M. Campbell dit que cela ne porte atteinte en aucune façon à la liberté de la population. Le projet de loi ne vise qu'à supprimer les agressions injustes. Une loi semblable est en vigueur dans le Haut-Canada depuis 1837. Si des étrangers arrivent au pays avec des intentions hostiles et commettent des actes d'agression et d'hostilité, rien n'empêche de les juger sommairement et de régler leur cas immédiatement. L'application de cette loi est bien différente de celle qui implique la suspension de la loi de l'*Habeas Corpus*, et même s'il n'y a aucune disposition pour en faire une loi permanente, personne ne souffrira si la loi a un caractère permanent.

Le projet de loi en vue de la protection contre les agressions injustes est lu pour la troisième fois et adopté. Le projet de loi en vue d'empêcher l'enseignement illégal du métier des armes est lu pour la troisième fois et adopté.

La séance est levée jusqu'au lendemain à trois heures.

SÉNAT

Le mardi 17 décembre 1867

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures.

Affaires courantes.

L'honorable M. McDougall donne lecture d'un message envoyé par la Chambre des communes dans lequel on déclare que la Chambre a adopté une adresse à Sa Majesté relative à la terre de Rupert et au territoire du Nord-Ouest et demande l'adoption du Sénat.

Son Honneur le Président dit que la réponse sera envoyée par le messenger.

Les règlements modifiés sont adoptés.

Le Sénat reçoit deux messages de la Chambre des communes ainsi que les projets de loi suivants: le projet de loi en vue de la constitution en société de la compagnie de chemin de fer du Saint-Laurent et de l'Outaouais et le projet de loi en vue de régler les affaires de la banque du Haut-Canada.

L'honorable M. Blair propose des résolutions relatives à l'union de la terre de Rupert et du territoire du Nord-Ouest au Canada. Les résolutions sont lues.

L'honorable M. Tessier s'oppose aux résolutions. L'acquisition de ce territoire est loin d'être souhaitable pour le Canada car cela dépasse largement ses possibilités. Le Canada compte à l'heure actuelle quatre provinces et une population inférieure à quatre millions. En annexant la terre de Rupert et le territoire du Nord-Ouest, le Canada devrait administrer un immense territoire ayant une grande richesse minière, un sol très fertile, une grande énergie hydraulique, des cours d'eau navigables et tout ce qui contribue à réaliser un grand pays civilisé. Mais il faudra établir des lois, maintenir une force civile et militaire pour appliquer les lois et en fait, pour protéger le pays des agressions extérieures afin que la possession de ces territoires soit vraiment profitable. A l'heure actuelle, rien n'incite à faire une dépense aussi considérable que celle qu'entraîne l'achat de ces territoires, et la dette de 8 millions du Canada plutôt la dette de 24 millions de tout le Dominion ne devrait pas pousser les dirigeants du Dominion à acquérir immédiatement un pays occupé principalement par les sauvages et qui pendant des années à venir, ne pourra être utilisé que comme terrain de chasse quelles que soient les conditions. A l'heure actuelle, une seule

raison pourrait nous pousser à acquérir ces territoires: annexer le Nord-Ouest à notre pays. Si tel est le cas, pourquoi l'Angleterre ne l'achète-t-elle pas? C'est un pays riche qui peut se permettre de couvrir les dépenses d'un gouvernement civil ou militaire, tandis que le Canada n'a pas les moyens de le faire. L'achat du territoire pourrait être une source de jalousie entre les Canadiens et les Américains. Ceux-ci pourraient y voir une menace. Toutefois, la principale objection à ce projet est que nous ne pourrions conserver ce territoire même si nous avions les moyens de l'acheter. Le général Michel a déclaré qu'il serait impossible de le défendre et il est aussi accessible des États-Unis que du Canada. Si nous l'acquérons, qu'en ferons-nous? Certes, sa fidélité au gouvernement de Sa Majesté est à toute épreuve, mais il pense qu'il n'est pas du tout souhaitable d'acheter la terre de Rupert et le territoire du Nord-Ouest dès le début de l'histoire du Dominion, car il est peu probable que cette acquisition augmentera le pouvoir et la prospérité du pays.

L'honorable M. Macpherson dit que l'achat de la terre de Rupert et du territoire du Nord-Ouest est la question la plus importante qui ait été étudiée par le Sénat exception faite de la Confédération elle-même. C'est le seul vaste territoire qu'on nous a offert et c'est le moment ou jamais de l'accepter. Le territoire a des richesses inestimables et il est aussi facile à défendre qu'un grand nombre de régions de notre pays.

L'honorable M. Ryan déclare que le général Michel a affirmé que la péninsule de l'Ouest en amont de Montréal peut fort bien se défendre.

L'honorable M. LeTellier de Saint-Just se plaint qu'on n'ait pas accordé assez de temps pour un débat aussi important et il ajoute que l'achat du territoire entraînerait des dépenses trop fortes pour le Dominion.

L'honorable M. Allan pense que le Sénat et le public ont eu suffisamment de temps pour en débattre et qu'un très grand nombre d'articles ont été écrits à ce sujet. Il s'oppose vigoureusement à ce qu'on ait toujours à supporter l'horrible épouvantail des États-Unis, mais il est certain que si le Dominion n'achète pas le territoire, les États-Unis l'achèteront d'une façon ou d'une autre.

L'honorable M. Campbell s'étonne que le sénateur Le Tellier de Saint-Just croit que le Sénat n'ait pas eu assez de temps à sa disposition pour étudier la question. Depuis longtemps, le public est au courant par les journaux, et on en parlait même avant l'avènement de la Confédération. L'Ontario a ac-

cepté de se joindre à la Confédération à condition, entre autres, qu'on étende le territoire britannique vers l'Ouest. Pourtant, certains habitants du Bas-Canada semblaient craindre l'extension vers l'Ouest, et oubliaient peut-être que l'on connaissait ces régions désertes et la vaste région du Mississippi grâce au goût pour le commerce et au zèle missionnaire que leurs ancêtres avaient manifestés. Il espère que la génération actuelle possède encore ces qualités et qu'elle souhaite pénétrer dans ces régions riches et fertiles mais éloignées et leur apporter la religion et la civilisation. On pourrait nourrir des millions de personnes dans cette région. Le climat est si doux que les bisons et les troupeaux de bestiaux restent dans les champs au cours de l'hiver. La compagnie de la Baie d'Hudson ne peut réclamer la subvention qui a été accordée à la terre de Prince Rupert, et sait en fait, qu'elle ne peut la réclamer. La dépense sera beaucoup moins élevée que le sénateur LeTellier l'a prévue, et de toute façon, le gouvernement songe à acheter ces territoires.

L'honorable M. Wark s'intéresse à la question en se fondant sur le principe que tout ce qui est avantageux pour une partie du Dominion doit l'être pour l'ensemble. Il se souvient du tollé lorsqu'on a parlé de la construction du canal Erié et il connaît le résultat de cette entreprise gigantesque qu'on avait organisée avec une grande prévoyance. Au début des Travaux, Toronto semblait aussi éloignée d'Halifax que la Saskatchewan semble éloignée de Toronto maintenant. Le canal a plus encouragé le sort des États de l'Atlantique que tout autre programme qu'on aurait pu prévoir. La population augmentait, et les entreprises de la côte florissaient, plus qu'on ne l'aurait jamais imaginé. Il a été peiné d'apprendre que l'achat du territoire entraînerait peut-être des difficultés avec les États-Unis. Les Américains connaissent trop bien les conséquences d'une guerre avec l'Angleterre pour en commencer une à la légère. Les Américains savent que la puissance maritime de l'Angleterre est plus grande que jamais et ils savent aussi que l'Angleterre peut attaquer leurs côtes et interrompre leurs échanges commerciaux.

L'honorable M. Holmes parle des progrès que l'Amérique du Nord britannique a accomplis au cours de cette période. Il y a 64 ans, il n'existait pas de route entre Halifax et Pictou, tandis que maintenant le pays tout entier est sillonné de chemins de fer et de canaux, et toutes les rivières et les lacs ont été rendus navigables. Le Canada, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick sont des pays boisés, et leurs habitants sont presque nés avec une hache à la main, et c'est l'excédent de population de ces régions qui émigrerait à la terre

de Rupert et qui ferait fleurir ces régions désertes.

L'honorable M. Reesor dit que le Sénat est saisi d'une question très importante. On songe à rien de moins qu'à annexer un demi continent au Dominion. Certes, la question a été débattue si longuement à l'autre endroit que les députés y ont dans une certaine mesure perdu intérêt, mais, néanmoins on n'a pas encore épuisé toutes les thèses qui favorisent l'achat du territoire du Nord-Ouest. Comme les meilleures régions du Canada sont déjà en voie de colonisation, on se rend compte qu'un grand nombre des jeunes gens qui suivent le flot de l'immigration venant d'Europe s'installent dans les riches vallées des États de l'Ouest. Dans cette région bornée au sud par le Texas et au nord par le territoire britannique, il y a une immense ceinture de plaines stériles à bien des endroits, d'une largeur d'environ 500 milles, qui s'étend à certains endroits des montagnes rocheuses jusqu'à la rivière Missouri et peu de gens sont encouragés à s'y établir. Même si l'on peut prévoir le taux de l'immigration vers les États-Unis en se fondant sur le passé, quinze ans ne seront pas encore écoulés avant que toutes les meilleures terres soient occupées. Si c'est vrai, et tous ceux qui ont étudié la question sérieusement en sont sûrs, il en découle qu'on recherchera d'autres régions de terres arables. La plaine qui est entourée par le Texas, le Nouveau-Mexique, le Kansas et le Nebraska et qui va jusqu'à la source du Mississippi se rétrécit près du 49° parallèle et a moins de 100 milles de largeur entre le lac Shoal et Fort Garry. Même si les immenses vallées de la rivière Rouge, de l'Assiniboine, et de l'embranchement Nord de la rivière Saskatchewan représente une région de terres arables de 1,200 milles de longueur et de 100 à 300 milles de largeur et comprend les terres les plus fertiles du continent, une très vaste partie de la région est une prairie magnifiquement boisée et qui possède de nombreux cours d'eau. Cependant, il n'y a pas que des possibilités agricoles dans cette région. Selon le professeur Hynd il y a des bassins houillers inépuisables aussi riches que ceux de l'Angleterre. Même si le sol est riche et varié, il est impossible de cultiver la terre sans défricher d'abord et même si le climat est celui de la zone nord tempérée, on peut cultiver en abondance les céréales qui ont le plus de valeur, même si la qualité du sol convient encore mieux aux élevages de moutons qui peuvent fournir une laine de plus grande qualité que ceux des régions du sud. On peut facilement produire une quantité inépuisable de bœuf dans les régions où il y a des milliers de bisons pendant presque toute l'année. Ajoutons les vastes régions minières et nous

avons à la fois toutes les matières premières pour approvisionner des industries manufacturières qui ont le plus de valeur et toutes ces richesses se trouvent dans une région où il y a une quantité inépuisable de charbon. Qui donc peut douter des richesses naturelles du territoire du Nord-Ouest et de la terre de Rupert. Prétend-on que la région soit inaccessible? L'orateur répond qu'on devra la rendre accessible. Nos moyens de communication sont maintenant si perfectionnés qu'au cours de toute la saison de navigation intérieure, un bateau à vapeur peut quitter Halifax, remonter le Saint-Laurent et les lacs jusqu'à la tête du lac Supérieur sans désarrimer. Alors, que faut-il faire? Il faut tout simplement construire une route de 200 milles de long reliée à une chaîne de lacs et de rivières navigables de 300 milles de longueur y compris tous les méandres, on arrive à Fort Garry qui est à l'entrée de ce riche territoire agricole. Il est certain que le flot de l'immigration se dirigera vers la vallée de la Saskatchewan lorsqu'on pourra s'y rendre en empruntant une bonne route et lorsque les meilleures terres des États-Unis auront été défrichées. L'expansion de la population sera aussi rapide que celle qui a eu lieu dans les prairies de l'État de l'Illinois. Le territoire du Nord-Ouest possède aussi un autre avantage: l'accès facile à la côte du Pacifique en Colombie-Britannique en passant par les montagnes Rocheuses. Le chemin de fer que l'on est en train de construire aux États-Unis vers la Californie traverse les montagnes Rocheuses à plus de 8,000 pieds au-dessus du niveau du Pacifique; même si au 52° degré de latitude le col n'est qu'à 3,000 pieds au-dessus du niveau du Pacifique, la route qui traverse le territoire bri-

tannique est favorisée par une différence d'environ 5,000 pieds. En fait, ce col est si peu élevé que les explorateurs ne pensaient pas avoir atteint la chaîne de montagnes avant de se retrouver de l'autre côté. La route permet d'atteindre la plaine de Chilcoater et une vallée en palier qui aboutit au port de Waddington au fond de la baie de Bute sur le Pacifique. Avec cette région si favorable à la colonisation, qui faisait autrefois partie du Dominion, et avec les immenses régions boisées qui feront la force du pays, avec des millions d'acres à défricher en Ontario là où le climat est plus favorable et le sol plus fertile que dans les États de la Nouvelle-Angleterre a-t-on droit de désespérer de l'avenir du Dominion? Peut-on douter que d'ici vingt ans un chemin de fer traversera le territoire britannique de l'Atlantique au Pacifique? Pourquoi le sénateur essaie-t-il de déprécier l'importance et les possibilités de cette région et pourquoi dit-il que la compagnie de la Baie d'Hudson nous empêche de prendre possession du Nord-Ouest? La compagnie de la Baie d'Hudson doit d'abord faire valoir ses droits avant de réclamer cette somme, et même de son propre avis, le prix sera une bagatelle comparé à la valeur commerciale de ce territoire ou à sa grande importance pour l'ensemble du Dominion. On ferait la plus grande erreur qui soit en refusant d'annexer cette grande richesse au Dominion, tandis qu'on peut se le procurer presque gratuitement.

La résolution est adoptée et le Sénat envoie un message à la Chambre des communes lui demandant d'approuver le projet de loi

La séance est levée jusqu'à trois heures le lendemain.

SÉNAT

Le mercredi 18 décembre 1867

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures.

Affaires courantes.

Le projet de loi sur les dispositions financières de la Banque du Haut-Canada et le projet de loi sur la compagnie de chemin de fer du Saint-Laurent et de l'Outaouais sont adoptés sans amendement.

L'honorable M. Skead s'oppose à l'article du projet de loi sur le chemin de fer du Saint-Laurent et de l'Outaouais dans lequel on accorde cinq ans pour entreprendre la construction de l'embranchement des rapides Chaudière et dix ans pour le terminer et dans lequel on demande dans l'intérêt du commerce des bois d'œuvre d'accorder une période de trois ans pour commencer le travail et de cinq ans pour le terminer.

L'honorable M. Allan dit que le Comité des banques, du commerce et des chemins de fer a étudié la question soigneusement; qu'il en va de l'intérêt de la compagnie de hâter les travaux autant que possible; et lorsque la période de temps accordée est trop limitée, on demande invariablement un délai qui est toujours accordé.

L'honorable M. Ferrier dit qu'il faut disposer de plus de temps parce qu'on a besoin d'argent. L'argent vient d'Angleterre, il est difficile de l'obtenir et il faut attendre longtemps. Même si l'embranchement est court, il doit enjamber deux rivières et un canal: les rivières Rideau et Outaouais et le canal Rideau.

L'honorable M. Skead ne propose pas d'amendement et le projet de loi est adopté.

L'honorable M. Campbell propose d'envoyer le texte des comptes rendus du Sénat à titre gracieux, aux messieurs qui étaient membres de l'ancien Conseil législatif du Canada. La proposition est adoptée à l'unanimité.

L'honorable M. Ryan demande de déposer les copies de toute la correspondance échangée entre le ministre de la Marine et des Pêcheries, les chambres de commerce, et les commissaires des ports de Montréal et de Québec depuis le 1^{er} juillet dernier.

Le troisième rapport du comité spécial des dépenses imprévues est adopté.

L'étude du quatrième rapport du Comité des impressions est ajournée au troisième jour de la prochaine partie de la session.

Le sixième rapport du Comité des impressions est adopté.

La séance est levée jusqu'à trois heures le lendemain.

SÉNAT

Le jeudi 19 décembre 1867

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures.

Affaires courantes.

Le comité plénier, sous la présidence de l'honorable M. Ferrier, étudie le projet de loi relatif aux douanes.

L'honorable M. LeTellier de Saint-Just se plaint de ne pas avoir le texte du projet de loi en main, et dit que la mesure est étudiée d'une façon trop hâtive.

L'honorable M. Aikins répète la même chose.

L'honorable M. Campbell déclare que le projet de loi a été imprimé et distribué aussi rapidement que possible afin de permettre à tous les sénateurs d'en prendre connaissance. Le projet de loi ne fait qu'accorder au Dominion les privilèges dont jouissaient le Québec et l'Ontario en matière de douanes, et il serait dommage d'étudier la question tout de suite puisqu'on songeait à l'adopter le lendemain.

Le projet de loi est adopté.

L'honorable M. Skead propose que l'on rembourse les dépenses et les honoraires payés pour le projet de loi en vue de constituer en société la compagnie d'assurance Intercoloniale puisque l'on attend de connaître la décision sur une question constitutionnelle avant de prendre les dispositions nécessaires.

L'honorable M. Campbell dit, sauf erreur, que si le projet de loi est retiré, on devra peut-être payer les frais d'impression et le reste; mais s'il n'est qu'en suspens, on devra réclamer les honoraires habituels.

L'honorable M. Skead ne retire pas le projet de loi.

L'honorable M. Letellier de Saint-Just demande au ministre des Postes s'il est vrai que le maître de postes de Montréal a fait un examen phrénologique de la tête de trois fonctionnaires de son bureau, et qu'ayant trouvé des malformations crâniennes, il les a congédiés. Plusieurs journaux américains l'ont rapporté, et il demande si à l'avenir les employés des postes devront se soumettre à un examen phrénologique avant d'obtenir un emploi. Les Canadiens ont fait rire d'eux à cause de cette histoire, et il veut savoir à

quoi s'en tenir. Persistera-t-on à faire subir ces examens ou non?

L'honorable M. Ryan demande au sénateur LeTellier s'il connaît la cause immédiate du renvoi de ces trois personnes. Comme son collègue a parlé des déclarations des journaux, il peut se permettre de dire qu'il a appris d'une source semblable que certaines lettres recommandées contenant de l'argent avaient disparu au moment où elles étaient classées par les employés qui ont été renvoyés. On suppose qu'ils ont été mêlés à ces disparitions.

L'honorable M. LeTellier de Saint-Just a appris d'une personne de Montréal, digne de foi, que le ministre des Postes avait congédié ces trois employés uniquement à la suite des examens phrénologiques.

L'honorable M. Ryan ne peut affirmer qu'on a étudié le crâne des employés qui ont été congédiés.

L'honorable M. Flint propose la création d'un nouveau ministère que le maître de postes de Montréal pourrait diriger et qui s'appellerait le ministère de la phrénologie.

L'honorable M. Campbell dit en souriant que le ministère des Postes ne fait pas subir d'examen phrénologique pour juger de la compétence des gens. Il y a eu certains renvois à la suite d'irrégularités afin de protéger le public. On a soupçonné deux employés d'actions malhonnêtes, et un grand nombre de lettres sont disparues pendant leurs heures de services et non à d'autres moments de la journée, c'est pour cette raison qu'ils ont été congédiés. En réponse à une question de l'honorable Robertson, qui est absent, le sénateur Campbell répond qu'il a reçu une lettre la veille dans laquelle on dit que les lettres expédiées du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse sont maintenant acheminées directement aux Antilles via New-York.

Le projet de loi sur le revenu national est adopté en première lecture et la deuxième lecture est fixée à la séance suivante.

La séance est levée jusqu'à sept heures et demie.

REPRISE DE LA SÉANCE

L'honorable M. Campbell propose que le Sénat se forme en comité plénier pour l'étude du projet de loi sur le revenu national, et déclare que le seul changement de la taxe d'accise prévu par le projet de loi vise à équilibrer le montant de l'accise sur la bière et le malt et d'imposer un droit de \$100 à \$200 aux brasseurs afin de faciliter la perception du revenu et éviter les fraudes.

L'honorable M. Wilmot est désolé de s'opposer au programme législatif du gouvernement et il craint aussi que la population des Maritimes manifesterait son opposition. Comme il sera absent au moment du vote sur la question des tarifs, il veut faire connaître son opinion tout de suite. Le projet de loi veut instituer une nouvelle méthode d'imposition inconnue jusqu'ici au Nouveau-Brunswick. On veut imposer non seulement des droits d'accise mais des frais divers comme des permis en plus des droits de douane. Les timbres n'ont jamais existé au Nouveau-Brunswick et la taxe d'un p. 100 sur la circulation bancaire est tout simplement une augmentation de l'intérêt que les emprunteurs doivent payer. Selon lui, tous les changements du tarif sont odieux: libérer les industries et divers articles qui étaient soumis à la douane jusqu'ici et imposer des droits sur des articles essentiels comme le thé, le sucre, la mélasse et autres denrées consommées par la majorité de la population ce qui, à son avis, est un pas dans la mauvaise direction. La meilleure preuve à l'appui est que les représentants du Nouveau-Brunswick à la Chambre des communes se sont presque tous opposés au gouvernement sur la question, mais il regrette plus particulièrement que les prédictions de ceux qui se sont opposés à l'Union au Nouveau-Brunswick se réaliseront par la politique du gouvernement, et que les thèses du ministre des Douanes affirmant que la Confédération n'imposerait pas de droits plus élevés à la population des Basses-Provinces seront complètement faussées. Lorsque le regretté ministre des Finances a diminué les droits de douane qui frappent les industries selon ce qu'il croyait être le vœu de la population des Maritimes, et il a probablement obtenu ces renseignements des importateurs et non des agriculteurs, des ouvriers et des fabricants et tandis que les droits de douane ont été diminués de 3 p. 100 sur les articles servant à la construction navale, droits qui avaient été imposés pour payer les intérêts de la dette des chemins de fer. La réduction des droits de douane avait été accordée à la demande des constructeurs de navires et maintenant on impose des droits de 15 p. 100 sur le bois de pin, de sapin et de chêne, principaux matériaux qui entrent dans la construction des navires de première qualité. A son avis, la politique est à plusieurs points semblable à celle de la Grande-Bretagne qui a une vaste accumulation de capitaux et un outillage très perfectionné mais cette politique n'est pas adaptée à un jeune pays comme le Canada. Le Dominion possède toutes les richesses que l'on peut trouver en climat tempéré. Une politique sage permettrait de

donner de l'emploi à nos travailleurs et ferait prospérer notre pays. Malheureusement, nous accusons des déficits constants et nous avons pris l'habitude d'emprunter à l'étranger, alors que le Dominion possède 1,400,000,000 de dollars en placements et biens imposables et que notre production annuelle de matières premières atteint 250 millions en plus de la valeur des produits usinés. Si nos finances étaient bien administrées, ces richesses nous permettraient de boucler notre budget sans avoir à emprunter auprès des banques canadiennes ou des agents financiers de l'étranger. Le Parlement siège depuis six semaines et le Sénat n'a rien eu à faire pendant quatre ou cinq semaines. Comme nous sommes à quelques jours de la fin de la session, on se contente de nous demander d'approuver les mesures prises par le gouvernement sans même voir les projets de loi très importants et sans avoir le temps ou le loisir d'étudier leur valeur et de statuer. Il se sent très responsable de l'attitude qu'il a adoptée face à la Confédération et il est désolé que depuis son arrivée, aucun membre du gouvernement ne l'ait conseillé en ce qui a trait à ces mesures. Il est convaincu que son attitude représente celle de ceux qui se sont opposés au programme du Québec et qu'on aurait dû agir avec courtoisie à son endroit, notamment, parce qu'il a vingt ans d'expérience dans le domaine législatif. Avant de reprendre son siège, il veut s'expliquer sur une question avec la permission du Sénat. Les sénateurs se souviennent peut-être de la correspondance échangée entre le ministre des Travaux publics, M. McDougall et lui-même au sujet de ce qui s'est produit entre M. McDougall et l'honorable George Brown à une réunion qui a eu lieu à Whitby au cours de la dernière campagne électorale. M. McDougall a accusé M. Brown d'avoir blâmé les délégués du Canada d'avoir accordé des concessions aux provinces Maritimes, concessions qui dépassaient les conditions de la Conférence de Québec, alors que c'est M. Brown lui-même qui a approuvé ces changements lorsqu'il était membre du gouvernement, mais sans toutefois y avoir été autorisé par ses collègues, ce que M. Brown a nié, et M. McDougall a cité mon nom comme étant l'une de ces sources. A la demande de M. McDougall, le sénateur Wilmot lui a écrit une lettre relative à ce qui s'est passé entre M. Brown, et lui-même. Lorsque le sénateur Wilmot est arrivé au Canada en 1865 comme membre de la chambre de commerce, il s'est opposé au projet de Québec et bien qu'appuyant l'Union en théorie, il n'approuvait ni le régime du gouvernement fédéral ni la représentation populaire. M. Brown tenait beaucoup à ce qu'il accepte le principe et au

cours des conversations qu'ils ont eues, il lui a dit que l'Union ne pourrait se réaliser avant que ces principes soient admis. Le sénateur Wilmot ajoute qu'il n'est pas satisfait des dispositions financières et explique pourquoi. M. Brown avait ajouté que le gouvernement canadien devrait être disposé à donner satisfaction à la population du Nouveau-Brunswick, et le sénateur Wilmot est étonné des accusations portées par M. Brown ou plutôt par le journal *Globe* contre les délégués du Canada qui ont acquiescé à sa demande. Dans la lettre envoyée à M. McDougall, il rapporte la conversation qu'il a eue avec M. Brown mais il ajoute que lorsque la question a été soulevée à la conférence de Londres, il a demandé au président de la conférence, sir John A. Macdonald, si M. Brown avait été autorisé par ses collègues du gouvernement à étudier la modification à apporter au programme de Québec, et sir John A. Macdonald a déclaré que M. Brown y était autorisé. Il se plaint qu'on ait supprimé ce passage dans la lettre qu'il a envoyée à M. McDougall. Dans la lettre que lui adressait M. Brown par l'entremise du *Globe*, il lui a dit qu'à son avis il avait été impoli d'écrire à M. McDougall sans lui en parler d'abord. Il se contente de dire que le compte rendu de la réunion de Whitby publié dans le *Globe* est essentiellement le même rapport que celui que M. McDougall lui a fait parvenir. Au lieu d'engager une polémique dans les journaux, il avait décidé de s'expliquer au Parlement.

L'honorable M. Mitchell dit qu'il n'aurait été que juste de signaler le passage de la lettre de M. Wilmot au commissaire des Travaux publics avant d'en parler au Sénat. Il n'a pas le moindre doute qu'il s'agisse d'un oubli involontaire. A son avis, son distingué ami a manqué de courtoisie.

L'honorable M. Wilmot dit que ses observations étaient peut-être impolies mais qu'elles étaient vraies.

L'honorable M. Mitchell a rencontré le commissaire des Travaux publics qui a nié le fait et lui a dit qu'il y avait sûrement une erreur. Il a peut-être modifié un mot ou deux de la lettre de M. Wilmot pour corriger l'anglais, mais il ne l'a sûrement pas modifiée dans un autre but. Son collègue du gouvernement lui a toutefois assuré qu'il ne se souvenait pas de cette modification. Son ami parlait de mémoire et il s'est peut-être trompé. Pourquoi n'a-t-il pas produit la lettre? Il est très bizarre que la première mesure de M. Mitchell en vue de réduire les dépenses ait été contrecarrée par son honorable collègue. Il part le lendemain pour le congé de Noël et si les mesures sont adoptées rapidement qui faut-il blâmer?

Plusieurs sénateurs demandent de quoi il s'agit. Est-ce que la question se rapporte au revenu intérieur?

L'honorable M. Miller s'unit aux sénateurs de Victoria et de Toronto MM. Ryan et McPherson pour s'opposer à la façon rapide avec laquelle on adopte les lois importantes comme celles du revenu intérieur et même s'il est prêt à faire la part des choses, puisqu'il s'agit d'une session bien spéciale, il espère que ces choses ne se reproduiront plus. Les projets de loi sur le tarif englobent des dispositions touchant des secteurs importants du commerce en Nouvelle-Écosse. Il n'est pas très au courant de ces questions et il n'est pas juste de lui demander ainsi qu'à d'autres d'en débattre avant d'avoir pu se mettre en contact avec des personnes renseignées. Ils doivent se contenter d'adopter les projets de loi et au cours du congé, ils pourront consulter la population de leurs provinces. A leur retour, ils seront prêts à recommander la politique la plus favorable pour l'ensemble du pays. Les observations de son ami le sénateur Wilmot le peinent et il intervient pour en parler, notamment, parce qu'il ne peut comprendre comment un ami de l'Union, notamment quelqu'un qui a encouragé cette mesure peut perdre confiance si vite dans son avenir. L'Union n'a pas encore été mise à l'essai et les observations de son collègue empêcheront qu'on la mette à l'essai car cet exposé encourage les ennemis de l'Union et affaiblit le zèle de ses partisans. Il ne devrait pas se laisser abattre par de petits contretemps lorsque la réussite de l'Union est en jeu. Quelle que soit leur divergence d'opinion sur certaines questions, le gouvernement devrait recevoir tout l'appui qu'il est possible de lui donner. Le sénateur Wilmot a dit qu'on avait rien fait au cours de la session qui puisse être de nature à donner satisfaction à la population. Le sens de cette réflexion lui échappe puisque le Parlement a réussi à adopter deux mesures importantes comme la construction du chemin de fer Intercolonial et l'annexion du territoire du Nord-Ouest à l'Union. Dans les deux cas, le gouvernement a été fidèle à l'Union et, à son avis, il est injuste de critiquer le gouvernement parce que les sénateurs ne sont pas satisfaits de tout ce qui a été fait. Le sénateur Miller n'a jamais imaginé que l'on profiterait de tous les avantages de l'Union sans aucun effort et tous ceux qui l'ont cru méritent d'être déçus. Puis le sénateur Miller dit que le Nouveau-Brunswick a moins raison de se plaindre des nouveaux tarifs que la Nouvelle-Écosse puisque la population profitera grandement des bénéfices escomptés de la construction du chemin de fer et des millions de dollars dépensés dans la province qui aura le plus grand réseau routier et qui paiera la

moins grande partie des frais. Puis, il parle de la situation en Nouvelle-Écosse et prouve que sans l'Union on aurait été obligé d'augmenter les droits de douane *ad valorem* à un minimum de 15 p. 100 pour la construction du chemin de fer de Pictou et d'Annapolis et d'autres travaux publics et en outre la route intercoloniale ne leur serait pas assurée par l'Union. Conformément au régime actuel, il est odieux pour la population que certains articles soient imposés mais il ne faut pas oublier qu'on a accordé un grand privilège aux Maritimes en admettant en franchise de douanes les fournitures de navires. En outre, un grand nombre d'articles sur lesquels on payait un droit de droit *ad valorem* de 10 p. 100 en Nouvelle-Écosse ont été exonérés par le tarif du Canada. Il espère qu'au cours de la prochaine session on apportera certaines modifications qui permettront de faire accepter le tarif par la population des Maritimes. Il espère que le Sénat discutera à fond des grandes questions telles que soient les divergences d'opinions des sénateurs sur les questions de moindre importance et que le Sénat permettra au gouvernement de mettre le programme de l'Union à l'essai et de l'améliorer. Il exprime encore le regret qu'on ait à étudier les projets de loi si rapidement et il espère que cette situation ne se reproduira pas.

L'honorable M. Campbell explique que la Chambre des communes doit nécessairement prendre l'initiative de ces projets de loi, qu'ils appartiennent notamment à cette branche du Parlement, que la procédure est longue et que ces projets de loi sont toujours adoptés facilement par la Chambre haute.

L'honorable M. Aikins ne veut pas que l'adoption des lois tourne au ridicule.

La loi sur le revenu intérieur est adoptée sans amendement.

La loi des subsides est adoptée en première lecture et la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance du Sénat.

La loi imposant des droits sur les billets à ordre est adoptée en première lecture et la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance du Sénat. Le projet de loi visant à faire de l'auditeur général un officiel du Parlement et qu'aucune dépense ne soit faite sans l'autorisation du Parlement sauf dans des cas exceptionnels et que l'année financière se termine le 30 juin de chaque année est lu pour la troisième fois et adopté.

Le projet de loi des Travaux publics est aussi adopté.

La séance est levée.

SÉNAT

Le vendredi 20 décembre 1867

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures.

Affaires courantes.

La loi des subsides, le projet de loi des billets à ordre, le tarif douanier, le projet de loi sur le chemin de fer intercolonial sont lus pour la première fois et la deuxième lecture est fixée à la séance du soir.

La séance est levée.

SÉANCE DU SOIR

L'honorable M. Ryan affirme que le gouvernement a durement frappé les produits antillais et les cognacs français. Le sénateur présente ses observations juste avant que le projet de loi soit adopté.

L'honorable M. Campbell déclare que le gouvernement a voulu être aussi juste que possible en ce qui a trait aux produits des Antilles et de la France. Quant à l'imposition de droits de douane sur les spiritueux, on s'est donné beaucoup de mal pour que les spiritueux fabriqués à l'étranger soient sur un pied d'égalité avec ceux qui sont fabriqués au pays pour que les droits de douane et d'accise soient les mêmes.

L'honorable M. Macpherson s'oppose aux droits de douane imposés sur les céréales panifiables et ajoute que le principe est faux et que la politique est contraire au bon sens. A son avis, ces droits ont été imposés à la hâte et avec un certain ressentiment provoqué par l'abrogation du Traité de réciprocité. Selon lui, on doit éviter d'avoir recours à tout ce qui ressemble à des mesures de représailles. La Confédération a permis d'effacer cette tache de nos lois, et il espère qu'on saisira cette occasion.

L'honorable M. Mitchell intervient pour fournir des explications au sénateur de Victoria, M. Ryan. A son avis, les allusions qu'il fait à la politique française sont tirées par les cheveux.

Le projet de loi des banques venant de la Chambre des communes qui a pour but de mettre toutes les banques du Dominion sur un pied d'égalité est lu pour les deuxième et troisième fois et est adopté.

Le projet de loi en vue de la construction du chemin de fer Intercolonial qui prévoit la nomination de commissaires pour traiter avec les entrepreneurs qui relèveront du gouvernement et du Parlement pour la construction du chemin de fer est lu pour la deuxième fois.

L'honorable M. LeTellier de Saint-Just dit qu'il blâme le gouvernement de ne pas avoir défini sa politique relative au tracé du chemin de fer Intercolonial et de ne pas avoir inséré dans le projet de loi les nombreuses pétitions présentées en faveur du tracé septentrional; en outre, aucune pétition ne s'est opposée à ce choix. Les journaux et les députés se sont prononcés en faveur de l'adoption du tracé du major Robinson, la grande majorité des députés et des sénateurs étaient en faveur de cette politique et il ne peut s'empêcher de croire que le gouvernement aurait dû faire connaître sa politique immédiatement et choisir ce tracé parce qu'il est convaincu que le gouvernement n'aurait pu imposer un autre choix à la population.

L'honorable M. Mitchell répond à son honorable collègue qui a accusé le gouvernement de n'avoir pas inséré dans le projet de loi à l'étude au Sénat le tracé du chemin de fer Intercolonial que le gouvernement aurait fait une grave erreur en le précisant. Son honorable ami oublie-t-il que la loi du Parlement impérial qui garantit l'argent nécessaire à la construction du tracé exige que le tracé soit approuvé par un des principaux secrétaires d'État de sa Majesté et son honorable collègue comprendra que si le gouvernement avait choisi le tracé du major Robinson, celui de la frontière ou tout autre tracé qui a été proposé, et que si le secrétaire d'État n'approuve pas ce choix, la question aurait dû être déferée aux assemblées législatives lors de la prochaine session, et cela retarderait le choix du tracé d'au moins un an.

L'honorable M. LeTellier de Saint-Just ne s'oppose pas à ce que le tracé de la route ne soit pas précisé dans le projet de loi, mais il s'oppose au fait que le gouvernement n'ait pas de politique précise pour le tracé et s'il en avait une, il aurait dû l'annoncer au Sénat.

L'honorable M. Mitchell est heureux que son collègue ait expliqué qu'il ne souhaitait pas que le tracé soit défini dans le projet de loi, et qu'il ait reconnu la valeur des thèses qui ont influencé la décision du gouvernement. Toutefois, il signale à son honorable collègue qu'il a eu tort de supposer que le gouvernement ait voulu cacher sa politique sur cette mesure. La politique du gouvernement tenait compte de l'intérêt du pays et il voulait choisir le tracé qui répondrait le mieux aux besoins de la population et qui servirait le mieux les intérêts du Dominion. Le sénateur Le Tellier de Saint-Just a déclaré que la population a fait connaître ses volontés bien clairement et un grand nombre de pétitions adressées par des personnes influentes de la province de Québec semblent toutes être en faveur d'une seule ligne, la majorité

de la population semble aussi en faveur de cette ligne et on aurait dû accepter leur choix il y a déjà longtemps. Son honorable ami ne voit-il pas jusqu'à quel point il manque de suite dans les idées et comme il aurait été injuste pour le gouvernement qu'il blâme s'il avait décidé de façon prématurée il y a cinq semaines d'accepter ces renseignements comme étant ceux qui répondaient le mieux aux besoins de la population. Si la politique avait alors été annoncée, le gouvernement n'aurait pu bénéficier de renseignements aussi complets et n'aurait pu profiter du débat qui a permis d'obtenir tous ces renseignements à l'autre endroit. Le gouvernement n'aurait pu tenir compte non plus de la force de l'opinion publique qui est exprimée dans les nombreuses pétitions déposées sur le bureau du Sénat. Il n'aurait pas obtenu non plus les opinions précieuses recueillies d'une extrémité à l'autre du Dominion par les journaux, ce qui a permis au gouvernement d'en arriver à cette décision et il n'aurait pas vu non plus l'unanimité d'opinions manifestée dans les journaux que l'honorable sénateur tient pour remarquable. Il n'est pas pour exprimer une opinion en son nom à savoir si son honorable ami est arrivé à une conclusion juste en disant que le tracé septentrional était le bon. Il

prendra le temps qu'il faut pour expliquer son point de vue mais il dira que si le gouvernement a adopté cette politique pour garder la confiance des provinces Maritimes, pour éviter de perdre du temps et pour éviter les obstacles qui pourraient nuire à la construction du chemin de fer car le chemin de fer accroîtra énormément le revenu national, il a le ferme espoir que lorsque le gouvernement annoncera sa politique, elle sera un exemple du jugement objectif des citoyens de toutes les parties du Dominion.

L'honorable M. Skead se réjouit de la déclaration du ministre de la Marine et des Pêcheries.

Le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

La séance reprend plus tard.

Le greffier apporte un message de la Chambre des communes dans lequel on demande de retourner le projet de loi intitulé: «Loi pour la réglementation du service postal» que la Chambre des communes adopte avec modifications.

La séance est levée.

SÉNAT

Le jeudi 12 mars 1868

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures.

ASSERMENTATION

Les sénateurs John Ross (Ontario) et D. A. Archibald (Nouvelle-Écosse) sont assermentés et prennent leurs sièges. L'honorable J. C. Chapais, récemment nommé à la place de M. Bossé de Québec, prête serment et prend son siège.

Le greffier annonce que les fonctionnaires suivants ont quitté leur emploi au Sénat depuis la dernière séance: M. John Walsh, greffier permanent, M. Joseph Garon, greffier pendant la session et M. Samuel Fraser, messager pendant la session.

AVIS DE MOTION

L'honorable M. LeTellier de Saint-Just annonce que, lundi prochain, il présentera un amendement au rapport du Comité des dépenses imprévues, afin que l'on adopte l'échelle des traitements acceptée en 1864 et que la réduction du personnel du Sénat ne s'applique pas aux fonctionnaires actuels, mais à leurs successeurs.

SÉNAT

Le lundi 16 mars 1868

Son Honneur le Président prend place au fauteuil à trois heures.

Son Honneur le Président annonce que ceux dont les noms suivent ont été appelés au Sénat: J. Dever, de St. John (N.-B.); J. Glasier, de Sunbury (N.-B.), en remplacement de E. B. Chandler qui a décliné la nomination; J. R. Benson, de St. Catharines, en remplacement de Ferguson Blair qui est décédé.

M. Benson, le seul à être présent, prête serment et occupe son siège; il est présenté par les sénateurs Campbell et Mitchell.

LA TEMPÉRANCE

L'honorable M. Ferrier présente une pétition de la Société de Tempérance de Montréal, pétition dans laquelle sont exprimés la

PREMIÈRES LECTURES

L'honorable M. Campbell présente un projet de loi concernant les commissions et les serments d'allégeance et d'office.

Il présente aussi un projet de loi sur les cautionnements des officiers du Canada.

L'honorable M. Campbell, par respect pour la mémoire de feu M. Ferguson Blair, dont il fait le plus grand éloge, propose que le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi, après sa séance d'aujourd'hui.

L'honorable M. Christie appuie la motion et rend hommage à la mémoire de son collègue défunt. Ils se connaissaient depuis l'enfance, sont allés à l'école ensemble et les liens d'amitié qu'ils ont alors noués ont duré toute la vie. Il est persuadé que le Sénat voudra rendre hommage à la mémoire de ce collègue, comme l'a proposé le ministre des Postes.

L'honorable M. LeTellier de Saint-Just appuie la motion et exalte les qualités et la personnalité de premier plan du sénateur décédé.

La motion est adoptée à l'unanimité et la séance est levée.

reconnaissance des signataires pour la fermeture du bar des Édifices du Parlement, et l'espoir que ledit bar demeurera fermé.

BILLS DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Campbell présente un bill concernant les enquêtes relatives aux affaires publiques, de même qu'un bill concernant les étrangers et la naturalisation.

Sur la motion de l'honorable M. Campbell, le bill relatif aux cautionnements des officiers du Canada est lu une seconde fois. Grâce à ce bill, explique-t-il, les dispositions de la loi s'appliqueraient dans tout le Dominion, alors que jusqu'ici elles n'étaient en vigueur que dans le Québec et l'Ontario.

Le sénateur Campbell propose qu'un autre des bills en vigueur dans l'ancienne Province du Canada, le bill concernant les commissions et les serments d'allégeance et d'office, et devant s'appliquer à l'ensemble du Dominion du Canada, soit lu une deuxième fois.

Le Sénat s'ajourne.

SÉNAT

Le mardi 17 mars 1868

Son Honneur le Président prend place au fauteuil à trois heures.

BILL RELATIF AUX CAUTIONNEMENTS DES OFFICIERS

Le Sénat se forme en comité plénier pour l'étude du bill du sénateur Campbell relatif aux cautionnements des officiers. M. Steeves occupe le fauteuil.

Le Comité lève la séance, le bill étant rapporté avec modifications, et il est décidé d'en faire demain la troisième lecture.

BILL DE PRESTATION DES SERMENTS D'OFFICE

Le Sénat se forme alors en comité pour l'étude du bill du sénateur Campbell sur les commissions et les serments d'allégeance et d'office. M. Ross occupe le fauteuil.

Le bill est rapporté et la troisième lecture est ajournée au lendemain.

DES RAPPORTS OFFICIELS DES DÉBATS

L'honorable M. Miller dit que plus tôt au cours de la session on a référé à un comité l'étude de la question d'un compte-rendu des débats du Sénat, et il aimerait bien savoir si des mesures ont été prises à ce propos, et quelles sont les chances de voir s'établir un système de reportage officiel.

L'honorable M. Macpherson, en sa qualité de président du sous-comité chargé d'étudier l'affaire, répond que le comité a remis à plus tard une décision à ce sujet, alors qu'il attend de voir ce que décidera l'autre Chambre où la question est actuellement à l'étude. L'autre Chambre considère encore le problème, mais on s'attend à une décision imminente. Il estime donc qu'il ne serait souhaitable d'aller plus loin jusqu'à ce que l'autre partie de la Législature en soit venue à une conclusion.

Le Sénat s'ajourne à 4 heures.

SÉNAT

Le mercredi le 18 mars 1868

Son Honneur le Président prend place au fauteuil à 3 heures.

BILLS DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Campbell présente un bill ayant pour objet de faciliter la conclusion des affaires pour les sociétés constituées. Ce

bill doit subir la deuxième lecture le même jour la semaine prochaine.

Le bill relatif aux cautionnements des officiers (le sénateur Campbell) est lu une troisième fois et approuvé.

Le bill relatif à la prestation des serments d'allégeance et d'office (le sénateur Campbell) est lu une troisième fois et adopté.

Le bill relatif au règlement sur les enquêtes relatives aux affaires publiques est lu une deuxième fois et confié au comité plénier siégeant demain.

Le Sénat s'ajourne à trois heures et quart.

SÉNAT

Le jeudi 19 mars 1868

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures.

LA NATURALISATION DES ÉTRANGERS

L'honorable M. Campbell présente un projet de loi sur la naturalisation des étrangers. A son avis, la population du Dominion verrait d'un bon œil que le Nouveau-Brunswick adopte une politique plus libérale en cette matière. Le Dominion a tout intérêt à permettre aux immigrants de détenir et de léguer des biens, tout comme les sujets naturalisés ont le droit de le faire. Des titres de propriété ont été compromis du fait que des étrangers qui possédaient des biens n'ont pas pu les transmettre. La mesure actuelle propose l'uniformisation des lois, des règlements et de la procédure concernant la naturalisation des étrangers au Canada. Il s'agit de règlements à caractère général. Lorsqu'un étranger a prêté le serment d'allégeance à la souveraine, qu'il a résidé au Canada pendant trois ans et que son serment est accepté, il devient un sujet naturalisé. En outre, en ce qui concerne les femmes mariées qui sont étrangères, si le mari est naturalisé, sa femme l'est aussi. Quant aux femmes célibataires, elles devront prêter le serment d'allégeance. Voilà quelles sont les principales caractéristiques du projet de loi. L'orateur demande au Sénat de le déferer au comité plénier.

L'honorable M. Hazen signale au motionnaire du projet de loi un article de l'Acte d'Union qui stipule que les lois sur la propriété et les droits civils relèvent des Assemblées législatives locales. Il reconnaît que les étrangers ont le droit de posséder des biens, mais il estime que le projet de loi touche à la propriété et aux droits civils de la province du Nouveau-Brunswick.

L'honorable M. Sanborn dit que cette question a été soulevée pendant la guerre civile américaine. Des incursions avaient lieu et il fallait exiger un passeport aux postes frontières à cette époque. Selon les lois du Canada, les sujets naturalisés se trouvaient dans une position très désavantageuse. Ils n'étaient na-

turalisés que dans la province où ils avaient élu domicile et ils n'étaient plus considérés comme sujets du pays qu'ils avaient quitté. La chose a été signalée au gouvernement à l'époque qui a laissé entendre qu'il s'occuperait de la question. La loi permet au Dominion de considérer les étrangers comme sujets de Sa Majesté sous certaines conditions. Une fois naturalisés, il appartient à Sa Majesté de sanctionner leur statut conformément à la loi. Les sujets naturalisés ici auront donc le statut auquel ils ont droit. Jusqu'ici, l'application de nos lois sur la naturalisation a surtout été un déni de droits. Il est presque impossible pour les naturalisés d'obtenir un passeport pour les États-Unis, lorsque la chose est requise. On a fait grand état de cette injustice et le gouvernement aurait dû y remédier, soit en présentant des instances au gouvernement impérial, soit en adoptant les lois nécessaires et en confirmant les droits des naturalisés. Il n'y a que deux façons de considérer cette affaire: d'une part, donner aux étrangers les droits et privilèges qu'ils auraient, s'ils étaient nés en territoire britannique; d'autre part, leur accorder certains droits précis, par exemple, le droit de propriété et le droit de transmettre leurs biens. La présente mesure n'est pas du tout satisfaisante et ne permettra pas d'atteindre le but visé: accorder aux étrangers un statut que la loi ne leur reconnaît pas encore.

L'honorable M. McCully précise que l'article 91, paragraphe 25, de l'Acte d'Union accorde au Parlement le droit de légiférer en ce qui concerne les étrangers. Le Parlement d'Ottawa a donc le pouvoir d'accorder aux étrangers tous les droits et privilèges que le Parlement impérial accorderait partout dans l'empire. Toutefois, il n'accordera vraisemblablement pas de pouvoirs qui outrepasseraient les frontières du Dominion. Il est extrêmement important que la loi soit la même dans toutes les provinces, afin que les étrangers jouissent des mêmes droits partout dans le Dominion. Nombre de citoyens des États-Unis, d'Allemagne et d'ailleurs sont venus en Nouvelle-Écosse où ils se sont intéressés à l'activité minière. Or, ils ont constaté qu'ils devaient obtenir des titres de propriétés. L'Orateur n'a jamais entendu dire qu'on se soit plaint de l'application de la loi. C'est tout ce qu'il a à dire pour l'instant, mais quand le projet de loi sera étudié en détail à la deuxième lecture, il fera d'autres commentaires.

L'honorable M. McCrea précise que l'acte impérial établit une distinction nette entre les pouvoirs du Parlement fédéral et ceux des Assemblées législatives locales. Le Parlement a le droit d'accorder la citoyenneté aux étrangers, alors que les Assemblées législatives ont le droit de légiférer en matière de propriété et de droits civils. L'article 91 de l'Acte d'Union donne au Parlement le pouvoir d'adopter des lois sur la naturalisation et sur les étrangers, alors que, d'après l'article 92, paragraphe 13, la propriété et les droits civils relèvent des Assemblées législatives provinciales. Le Parlement d'Ottawa a le droit d'accorder aux étrangers tous les privilèges reconnus aux sujets britanniques. Une fois ces privilèges accordés, les étrangers jouissent de tous les droits civils. Il s'agit maintenant de savoir si le Parlement a le droit d'accorder aux étrangers, considérés comme tels, le droit de transmettre des biens à leurs descendants. C'est ce que prévoit la mesure à l'étude. Il est vrai que le Parlement a le droit d'adopter des lois au sujet des étrangers, mais c'est aux Assemblées législatives locales qu'il appartient de reconnaître les droits civils.

L'honorable M. Hazen ajoute que le Parlement peut préciser le statut des étrangers, mais qu'il ne peut pas leur reconnaître les droits de propriété. Ce pouvoir appartient à l'Assemblée législative. Le projet de loi à l'étude traite de la propriété et touche aux droits des personnes. Voici l'article 94 de l'Acte d'Union:

«Nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte,—le parlement du Canada pourra adopter des mesures à l'effet de pourvoir à l'uniformité de toutes les lois ou de parties des lois relatives à la propriété et aux droits civils dans Ontario, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, et de la procédure dans tous les tribunaux ou aucun des tribunaux de ces trois provinces; et depuis et après la passation d'aucun acte à cet effet, le pouvoir du parlement du Canada de décréter des lois relatives aux sujets énoncés dans tel acte, sera illimité nonobstant toute chose au contraire dans le présent acte; mais tout acte du parlement du Canada pourvoyant à cette uniformité n'aura d'effet dans une province qu'après avoir été adopté et décrété par la législature de cette province.»

N'est-ce pas s'arroger des droits que d'adopter la mesure actuelle? Nous allons à l'encontre de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en ce qui a trait aux droits de propriété. On avait présenté une mesure de ce genre au Parlement du Nouveau-Brunswick en 1855 et elle fut rejetée. Elle a été représentée en 1858 et rejetée de nouveau par 21 voix contre 16. En 1859, la mesure a été

repetée encore par 20 voix contre 14. En 1860, elle a franchi l'étape de la deuxième lecture et a été adoptée en 1861. Mais la disposition permettant aux étrangers de posséder des biens et de les transmettre a été rejetée. L'orateur donne ces précisions pour montrer que le Nouveau-Brunswick a fini par adopter la mesure après bien des hésitations. Il manquerait à ses devoirs envers cette province, s'il ne signalait pas que le projet de loi empiètera sur ses droits.

L'honorable M. Hamilton n'est pas d'accord avec les préopinants quant aux droits du Parlement de légiférer sur cette question. Ottawa a tout autant le droit d'adopter des lois à ce sujet, qu'il en a de légiférer en matière de faillite et d'insolvabilité. Il s'agit ici du pouvoir de transmettre des biens dans les différentes provinces du Dominion. En outre, il y a la question du mariage et du divorce: une loi sur cette question toucherait aux droits de propriété de toutes les régions du Dominion. Si l'on ne peut préciser les droits des étrangers, comment peut-on adopter des lois en matière de naturalisation? Il faut pouvoir légiférer sur les droits des sujets pour aborder le domaine de la naturalisation. On doit rattacher aux autres articles le paragraphe de la loi d'union dont il a été question. Il faut aussi lui donner une interprétation qui concorde avec les autres dispositions de cette loi. L'orateur n'est donc pas d'accord avec ceux qui mettent en doute le pouvoir du Parlement fédéral à ce sujet. Le Parlement impérial jusqu'ici n'a pas reconnu les sujets naturalisés à l'extérieur des diverses provinces où ils ont été naturalisés. Pour remédier à cette difficulté, la mesure propose qu'on se mette en rapport avec le gouvernement impérial, afin que les étrangers naturalisés au Canada aient les mêmes privilèges que ceux qui ont été naturalisés dans toute autre partie de l'empire britannique.

L'honorable M. McCrea précise que la question se pose de la même façon aux États-Unis, quoi que puisse en dire le ministre des Postes. Le droit de propriété ne relève pas du Congrès américain. Mais ce dernier peut adopter des lois sur la naturalisation des étrangers et leur accorder tous les droits de citoyens. C'est aux États de l'Union qu'il incombe de permettre aux étrangers de posséder des biens et de les transmettre par décès. Ce pouvoir, que le projet de loi vise à accorder, ne peut être conféré par le Congrès. L'orateur cite les commentaires de Kent et d'autres auteurs américains pour montrer que seuls les États ont le droit de donner aux étrangers le pouvoir de posséder des biens.

Pour conclure, il demande au Sénat de réfléchir mûrement à la question, avant d'adopter ce projet de loi.

L'honorable M. Sanborn dit que le ministre des Postes n'a pas réussi à le convaincre que le Parlement avait le pouvoir d'accorder aux étrangers les privilèges que prévoit la mesure. Si le Parlement appliquait ce principe dans le cas du mariage et du divorce, comme le laisse entendre un collègue, tout le droit de propriété serait mis en cause et toutes les lois provinciales seraient remises en question. On n'a jamais songé à accorder ce pouvoir au gouvernement fédéral, puisqu'il appartient en propre aux Assemblées législatives locales. Toutefois, tout ce qui touche à l'aspect juridique du mariage relève du Parlement du Dominion. Passons maintenant à la faillite et à l'insolvabilité. On ne peut jamais appliquer au Québec, par exemple, les lois du Nouveau-Brunswick ou de Nouvelle-Écosse dans les affaires de faillite. Une loi sur la faillite n'est que temporaire. Elle est promulguée pour répondre aux difficultés de l'heure; c'est pourquoi elle doit être adaptée aux situations locales, au droit provincial et aux besoins de chaque province. Il n'en va pas de même pour les lois qui concernent les étrangers et le mariage. Dans ces cas, on touche au fondement de la société. Il faut y regarder à deux fois avant d'apporter des changements, car on ne peut plus y revenir par la suite.

L'honorable M. Wilmot rappelle qu'une mesure semblable a été présentée maintes et maintes fois à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick et qu'elle a été rejetée. A son avis, il faut accorder aux Assemblées locales le bénéfice du doute, si l'on estime que c'est leur droit de légiférer sur cette question. Aucune mesure adoptée pendant la première partie de la session n'a plu au Nouveau-Brunswick; il faudrait donc y regarder à deux fois, avant d'adopter un projet de loi que l'Assemblée législative de cette province a rejeté si souvent. L'orateur parle ensuite d'une succession dont une partie se trouve au Nouveau-Brunswick et l'autre à New-York. Les héritiers qui habitent New-York réclament leur part de cette succession qui se trouve au Nouveau-Brunswick et dont ils ne peuvent hériter, puisqu'ils sont étrangers. Le gouvernement leur a permis d'en prendre possession, mais les héritiers au Nouveau-Brunswick ne peuvent obtenir leur part de la succession qui se trouve à New-York. Deux poids, deux mesures.

L'honorable M. Mitchell dit que la déclaration de son ami (M. Wilmot) n'est pas tout à fait exacte. M. Mitchell était membre du gouvernement à l'époque et ce gouvernement a

jugé qu'il ne devait pas s'occuper de ce que faisaient les États étrangers. Ceux-ci n'ont qu'à appliquer leur propre loi. Selon la législation canadienne, tous les enfants d'une famille ont droit à une part égale des successions. Dans ce cas, aucune des deux parties n'avait droit à la propriété qui, par voie de conséquence, revenait au gouvernement du pays. On a jugé qu'aucune des deux parties n'y avait droit. Les héritiers de New-York y avaient tout autant droit que ceux du Nouveau-Brunswick. Il a donc été décidé de partager la succession également. Son honorable ami a demandé de donner au Nouveau-Brunswick le bénéfice du doute, pour ce qui est du pouvoir du Parlement fédéral de traiter de cette question. Il a invoqué comme motif l'état d'esprit qui règne au Nouveau-Brunswick à l'heure actuelle. A son avis, il faut interpréter la loi sans songer à l'état d'esprit du Nouveau-Brunswick. Il ne partage pas l'avis de son collègue au sujet des conditions qui règnent au Nouveau-Brunswick. Il n'y a pas lieu de faire des concessions à cette province. Le Nouveau-Brunswick a rejeté huit ans de suite une mesure de ce genre, mais c'était pour de toutes autres raisons. En fait, l'Assemblée législative provinciale ne voulait pas reconnaître ces principes libéraux que le Canada semble vouloir adopter pour les étrangers. L'opinion publique dans la province a évolué; on a maintenant des idées plus larges et, si la question était de nouveau soumise au parlement du Nouveau-Brunswick, il n'y a pas de doute qu'un projet de loi en ce sens serait adopté et que les étrangers auraient le droit de propriété.

L'honorable M. Hazen dit que le projet de loi accorde aux étrangers non seulement le droit de propriété, mais encore qu'il touche aux droits civils du Nouveau-Brunswick. Il n'est pas sage du tout d'adopter une loi qui pourrait faire l'objet de litige. D'éminents avocats ont passé neuf ou dix mois à Londres pour préparer l'Acte d'Union, mais il existe encore des doutes quant à l'interprétation qu'on doit lui donner.

L'honorable M. Tessier déclare qu'il devrait y avoir un moyen de préciser les pouvoirs du gouvernement fédéral et ceux des gouvernements provinciaux. L'article 94 de l'Acte d'Union prévoit l'uniformisation des lois touchant aux droits civils en Ontario, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, mais ne parle pas du Québec. Pourquoi cette distinction et pourquoi limitons-nous ce pouvoir aux droits civils des trois provinces? Cela démontre que les rédacteurs de l'Acte d'Union ne veulent pas permettre que les lois du Parlement fédéral entrent en conflit avec celles du Québec. Dans le cas de l'Ontario, de la

Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, les Assemblées législatives de ces provinces doivent donner leur approbation à toute loi fédérale. Le ministre des Postes a dit que, si le Parlement fédéral avait le droit de légiférer en matière de divorce, on ne peut plus soutenir qu'il empiète sur les droits civils. M. Tessier n'est pas d'accord. L'objection reste posée. La question du mariage et du divorce relève du droit public; ce n'est pas une question de droit civil. Après la dissolution du mariage, les parties sont soumises aux lois des différentes provinces. Le Parlement fédéral peut accorder à tout étranger qui vit au Canada les droits reconnus au sujet britannique. Il peut être appelé sous les drapeaux et jouir de certains autres privilèges; mais pour ce qui est des droits civils, c'est aux assemblées législatives qu'il appartient de les accorder. Dans la province de Québec, on retrouve les mêmes lois à ce sujet qu'en Ontario, mais au Nouveau-Brunswick, la loi est différente. On empiète donc sur les droits de l'Assemblée législative de cette province en accordant le droit de propriété aux étrangers, avant qu'ils soient naturalisés. On entre en conflit avec le Code civil.

L'honorable M. McCully déclare qu'il est fort difficile de légiférer sur quoi que ce soit, sans toucher aux droits civils d'une façon ou d'une autre. Par exemple, prenons le cas de la milice. La loi sur la milice accorde certains droits civils aux volontaires. Or, d'après l'Acte d'Union, nous avons le droit d'adopter des lois sur la naturalisation et sur les étrangers. Supposons qu'on mette de côté la natu-

ralisation et qu'on légifère sur la question des étrangers. Nous n'allons pas adopter des lois sur les citoyens de pays étrangers. D'après l'Acte d'Union, le Parlement fédéral a le pouvoir de légiférer et d'accorder aux étrangers qui vivent au Canada un statut et des droits qu'ils ne possédaient pas auparavant. Nous avons le droit de les naturaliser, tout en leur accordant certains privilèges, ou de leur donner des privilèges sans la naturalisation. Le premier article de l'Acte d'Union au sujet des étrangers en Nouvelle-Écosse stipule qu'un étranger peut posséder des biens et les léguer, tout en gardant son statut d'étranger. Mais dès lors qu'il est naturalisé, il devient sujet britannique et son droit de propriété est celui de tout sujet britannique. En rédigeant une loi pour permettre aux étrangers de posséder des biens, il s'agit de savoir si cette loi empiète sur les droits des gouvernements provinciaux en matière de propriété et de droits civils. L'orateur soutient qu'il n'y a pas empiètement, même s'il reconnaît avec certains collègues que cette question mérite d'être discutée au Sénat. Il est bon de connaître les opinions des sénateurs à ce sujet. S'ils soutiennent que le Sénat ne doit pas légiférer sur cette question, ils enlèveraient au Sénat nombre de privilèges et de pouvoirs que l'on comptait lui accorder et dont il a besoin pour s'acquitter de ses devoirs aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Le projet de loi est lu pour la première fois et déferé au comité plénier du Sénat qui se réunira le jeudi suivant.

La séance est levée.

SÉNAT

Le vendredi 20 mars 1868

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures.

Affaires courantes.

L'honorable M. Seymour présente un rapport du comité des dépenses imprévues qui, dit-il, diffère un peu du précédent dont le Sénat avait autorisé le retrait. Ce nouveau rapport recommande que certains fonctionnaires permanents du Sénat, dont les services ne sont plus requis, touchent une allocation équivalente à un an de traitement, s'ils sont au service du Sénat depuis moins de vingt ans. S'ils ont plus de vingt ans de service, ils doivent toucher deux ans de traitement à compter du 1^{er} juillet prochain. Le traitement de M. James Adamson, second greffier anglais qui devient premier greffier, doit être fixé à \$1,100. L'orateur passe en revue les diverses modifications apportées et propose que le rapport soit étudié le jeudi suivant.

L'honorable M. LeTellier de Saint-Just déclare que ce rapport renferme le même principe que le premier et que ce principe est faux. D'après le premier rapport, certains fonctionnaires du Sénat devaient être licenciés. Dans un cas, on devait accorder à ces fonctionnaires six mois de traitement payé d'avance, et dans l'autre cas, un an de traitement. Or, ce rapport-ci propose d'accorder des

allocations plus généreuses. C'est donc la preuve que le principe en jeu est mauvais. En 1864, il avait été question de réduire les dépenses, mais on avait jugé que les titulaires actuels avaient le droit de recevoir les traitements qui leur étaient garantis et que nous ne pouvions pas y toucher. On a dit que le nouveau régime n'avait aucune obligation envers les fonctionnaires de l'ancienne province du Canada. Ce serait manquer de loyauté envers le pays que de les laisser tomber. Seule la mauvaise conduite peut justifier le renvoi de ces serviteurs de l'État. Ce serait de la mesquinerie de les licencier pour tout autre motif. Pour réduire les dépenses du Sénat, il vaudrait mieux prévenir les fonctionnaires de la réduction de salaire qui les attend. Nous préférons congédier l'un en lui accordant un an de traitement, l'autre, deux ans et garder le troisième. C'est une très mauvaise façon de procéder. Ces fonctionnaires avaient des postes permanents et il n'y a pas de raison pour qu'ils ne le soient plus. On a rien à gagner avec ces économies de bouts de chandelles. A ses yeux, le Sénat ne devrait pas adopter le rapport, puisqu'il importe de protéger les droits des titulaires. En Angleterre, en France ou dans tout autre pays étranger, quand on a jugé nécessaire de licencier des fonctionnaires, on a respecté leurs droits. C'est tout à l'honneur de ces pays. Sur ce, l'orateur demande au Sénat de réfléchir à la question et de ne pas adopter le rapport.

La motion est adoptée et la séance est levée.

SÉNAT

Le lundi 23 mars 1868

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures.

Affaires courantes.

L'honorable M. Dever est présenté par l'honorable M. Mitchell et il prend son siège, après s'être conformé aux prescriptions de la loi.

L'honorable M. Sanborn présente un certain nombre de pétitions en vue de l'adoption du tracé du chemin de fer Intercolonial arpenté par le major Robinson.

L'honorable M. Miller propose qu'une adresse soit présentée à son Excellence le gouverneur général le priant de bien vouloir faire transmettre au Sénat copie du rapport annuel du magistrat chargé de la goélette qui doit assurer la protection des pêcheries du golfe du Saint-Laurent et copie de tout rapport fait d'après les directives du ministre de la Marine et des Pêcheries sur la pêche au Canada, ainsi que copie de tous rapports spéciaux faits selon les mêmes directives sur les difficultés qu'éprouvent les pêcheurs de Nouvelle-Écosse et de certaines régions de la côte du Labrador.

L'honorable M. Aikins demande si ces documents seront déposés au Sénat sur les ordres du ministre de la Marine et des Pêcheries.

L'honorable M. Mitchell répond que, si on avait fait la demande à son ministère, il y aurait acquiescé, mais puisque son honorable ami a présenté la motion, que ces rapports sont très volumineux et que les sénateurs aimeraient avoir les renseignements avant la présentation du projet de loi sur les pêches, le sénateur serait bien avisé d'insérer dans la motion une demande d'impression des documents.

L'honorable M. Bourinot demande si cette façon de procéder n'exigera pas que les documents soient imprimés dès maintenant et qu'ils soient réimprimés plus tard dans le rapport du ministère.

L'honorable M. Mitchell répond que, s'il s'agissait d'un texte ordinaire, il présenterait simplement le rapport du ministère. Toutefois, il constate que les renseignements demandés dépassent largement le cadre du rapport et puisqu'une question importante

sera soulevée, il demandera à son ministère de faire le nécessaire. Cependant, si le Sénat donne son appui à la motion du sénateur, il sera également d'accord.

L'honorable M. Miller ajoute que, si la motion était adoptée, il faudrait faire imprimer 500 exemplaires des rapports à l'intention des sénateurs.

L'honorable M. Mitchell signale qu'à titre de chef d'un ministère, il ne se croit pas justifié de demander à son service de préparer ces rapports spéciaux. Certains sénateurs d'Ontario ne verraient peut-être pas d'un bon œil la publication de rapports qui ont trait à la Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, même s'ils sont importants aux yeux des basses provinces. A son avis, il n'appartient pas à son ministère de les publier, mais si le Sénat désire les faire imprimer, il estime que cette dépense serait judicieuse et conforme à l'intérêt public.

L'honorable M. McCully soutient que le Sénat n'a pas à payer les frais d'impression de ces rapports, à moins qu'il ne s'agisse d'un cas d'absolue nécessité ou d'une chose tout à fait extraordinaire. C'est au ministère de payer ces frais d'impression. La population pourra ainsi comprendre quelles sont les dépenses du Parlement et quelles sont les dépenses des ministères de l'État. Au début de la session précédente, l'orateur avait demandé la production de documents au ministère de la Marine et des Pêcheries, mais ils n'ont pas encore été déposés. Il serait très utile d'avoir certains de ces documents avant l'ouverture du débat qui devait avoir lieu au début de la session, comme on lui avait alors laissé entendre.

L'honorable M. Mitchell veut savoir de quels documents il s'agit.

L'honorable M. McCully répond qu'il s'agit de documents sur les ports du Dominion et sur les dépenses y relatives.

L'honorable M. Mitchell ajoute qu'il serait très difficile d'obtenir ces renseignements. En fait, il doute pouvoir les obtenir.

L'honorable M. McCully répond qu'il faudrait obtenir ces renseignements. Il serait très utile d'avoir ces rapports si l'on peut se les procurer sans qu'il en coûte trop cher. Le Sénat devrait avoir à sa disposition tous les renseignements qu'il est possible d'obtenir.

L'honorable M. Tessier se demande si ce n'est pas manquer de respect envers Son Excellence que de faire imprimer le rapport

avant qu'on ait répondu à l'adresse. Il est contraire aux règlements du Sénat d'ordonner que ces documents soient imprimés. Ce serait établir un précédent qui ne permettrait pas de réduire les dépenses.

L'honorable M. Simpson précise qu'il faut confier ce travail d'impression aux entrepreneurs d'après le contrat conclu par le Comité des impressions. Autrement, ce serait aller à l'encontre du comité et établir un précédent dangereux. Le comité serait placé dans une situation embarrassante.

La motion est adoptée.

L'honorable M. Sanborn demande si le gouvernement a l'intention de présenter au cours de la session actuelle une loi sur les brevets d'invention prévoyant la réciprocité avec tous les pays étrangers.

L'honorable M. Chapais répond que telle est bien l'intention du gouvernement.

L'honorable M. Wilmot propose qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur général le priant de bien vouloir faire transmettre au Sénat copie de toute correspondance échangée entre les gouvernements locaux de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ou entre des associations de particuliers de ces provinces et le gouvernement du Canada ou des ministres au sujet des torts causés à ces provinces par l'application de toute loi adoptée par le Parlement du Canada pendant la première partie de la session relativement aux douanes, aux tarifs, à l'accise et aux banques ou à la politique du gouvernement.

L'honorable M. Mitchell répondra demain si l'on permet que la question reste en suspens.

L'honorable M. Wilmot rappelle que le gouvernement a adopté des mesures très importantes à la fin de la dernière session, alors qu'il ne restait plus au Sénat que deux sénateurs du Nouveau-Brunswick, l'honorable M. Wark et lui-même. L'honorable M. Mitchell signale qu'il était là. L'honorable M. Wilmot répond qu'il ne tenait pas compte des membres du gouvernement. Puis il parle des répercussions de ces mesures sur la population du Nouveau-Brunswick. En cette première année de régime confédératif, il déplore qu'il n'ait pas pu retourner dans sa province pour faire état

des avantages de la Confédération, au lieu d'avoir à dire que les prédictions de ses adversaires se sont réalisées. Depuis qu'il s'intéresse à la chose publique, il a toujours été en faveur de l'Union de l'Amérique du Nord britannique. Il s'est toujours opposé aux termes de la conférence de Québec. A ses yeux, il n'était pas juste d'accorder 80 cents par tête aux gouvernements locaux. Il ajoute que l'administration d'une grande province coûte moins cher qu'une petite. Il nous coûte beaucoup plus cher de construire nos routes et nos ponts qu'en Ontario où la population est plus dense et où la situation financière est excellente en ce moment. Le Nouveau-Brunswick, province à vocation commerciale et maritime, verse au trésor des droits de douane plus considérables qu'une province agricole. Si le tarif douanier adopté l'été dernier était le même que celui de 1866, le Nouveau-Brunswick devrait payer cette année \$463,933 de plus en frais d'importation. Cela prouve sans l'ombre d'un doute qu'une population maritime et commerciale paie plus de droits douaniers qu'une population agricole. Aux termes de l'Acte d'Union, le Sénat est censé protéger les intérêts des minorités. L'Ontario qui est largement peuplé et les Maritimes qui n'ont que 500,000 âmes sont également représentées au Sénat. Mais a-t-on tenu compte des intérêts des minorités? Les mesures importantes auxquelles se sont opposés presque unanimement les députés des Maritimes, ont été ajournées jusqu'à ce que les sénateurs des provinces Maritimes aient quitté le Sénat avant que la Chambre haute les adopte. L'orateur est demeuré à son poste jusqu'à la fin pour voter contre ces mesures qui sont si contraires aux intérêts du Nouveau-Brunswick. Si l'on ne consulte pas les représentants des Maritimes et si l'on considère que ces provinces sont tout simplement annexées au Canada, il s'élève alors contre la Confédération. Un sénateur signale qu'il est trop tard. L'orateur répond que peu lui en chaut, et que le gouvernement ne devrait pas manifester cette attitude. Il estime que les intérêts des provinces de l'Amérique du Nord britannique sont les mêmes et il ne voit pas pourquoi il y aurait conflit d'intérêt même s'il existe des divergences locales. Il faut savoir gouverner. Le sénateur Mitchell a dû perdre la tête ou être bien mal inspiré en renvoyant les mesures sur les droits de douane, sur les banques et sur les postes à la toute fin de la

session au lieu d'en remettre l'étude à la prochaine session. L'orateur est justifié de porter plainte, puisqu'il a aidé à réaliser la Confédération qui a été rendue possible au Nouveau-Brunswick par la coalition de deux partis. Son collègue l'honorable M. Mitchell, est membre d'un parti auquel il s'est toujours opposé, mais il est prêt à lui donner son appui parce qu'il est venu siéger à Ottawa pour appuyer le gouvernement comme tous les autres sénateurs du Nouveau-Brunswick. Mais il se voit contraint de se prononcer contre le gouvernement à cause des mesures qu'on leur présente. Certes, il a appuyé le gouvernement, mais il ne lui a jamais rien demandé sauf de pourvoir aux vacances au Sénat occasionnées par la démission des sénateurs Chandler et Todd en nommant des représentants des deux partis. Il ajoute que si le Sénat devait adopter, sans les étudier, des projets de loi comme celui de l'accise, la Confédération serait un échec. Il est passé par Saint-Jean en venant à Ottawa et il a rencontré des personnes très influentes dont certaines étaient contre la Confédération et d'autres en faveur du régime confédératif, qui lui ont demandé d'aider la Nouvelle-Écosse à faire abroger l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il est toujours aussi partisan de l'Union, mais si l'on doit continuer à appliquer la politique adoptée depuis le début du régime confédératif, il en sortira le plus tôt possible. Il ne doute pas que les quatre cinquièmes ou même les neuf dixièmes de la population du Nouveau-Brunswick l'imiteront. Pour ce qui est de la taxe d'un pour cent sur le crédit bancaire il s'y oppose. Il ne faut pas taxer les emprunts des banques si le revenu public n'en tire pas profit. Le gouvernement n'a jamais payé plus de 6 p. 100 d'intérêt sur l'argent qu'il a emprunté. En réponse à une question de l'honorable M. Connell à la Chambre des communes, on déclare que le montant des impôts perçus sur le crédit des banques d'Ontario et du Québec s'élève à \$16,018.71 et que la taxe d'un pour cent imposée aux emprunteurs s'élève à \$542,729. Si l'on paie le même pourcentage au Nouveau-Brunswick, cela démontrera que le projet de loi ne vise pas l'intérêt public, mais plutôt celui des financiers. Quand au projet de loi sur l'accise, l'orateur a déjà signalé à son ami le ministre des Douanes qu'il aura pour effet de faire fermer un certain nombre d'usines de Saint-Jean, et de fabriques de tabac, de cigares et de vinaigre.

Les droits douaniers sur l'alcool étranger ont été abaissés, alors qu'on a établi un droit d'accise frappant nos propres brasseries. Cette politique est à l'avantage du riche et favorise les monopoles, mais elle décourage la production canadienne. Libre à l'Ontario et au Québec de juger si cette politique leur convient, mais 90 p. 100 de la population du Nouveau-Brunswick s'y opposera. On a prétendu que la modification du tarif douanier de 1866 favorisait les Maritimes. En fait, on a supprimé les droits sur le superflu et on les a reportés sur l'indispensable: c'était tout à fait contraire aux vues de la population du Nouveau-Brunswick et de Nouvelle-Écosse envers qui on s'est montré conciliants pour l'attirer dans la Confédération.

L'honorable M. Locke précise qu'elle y était opposée dès le début.

L'honorable M. Wilmoit répond que ces mesures, quelles soient bonnes ou mauvaises, ont eu comme conséquence d'intensifier l'opposition de la Nouvelle-Écosse.

L'honorable M. Locke ajoute que le sentiment d'opposition était si fort qu'il était impossible de l'intensifier.

L'honorable M. Wilmoit déclare qu'il vaudrait mieux obtenir les documents demandés même s'il faut dépenser beaucoup d'argent pour obtenir ces renseignements. Il est convaincu que les députés seront prêts à accepter cette demande pour répondre aux justes exigences de la population des Maritimes. Même si les représentants du Nouveau-Brunswick ont cherché à appuyer le gouvernement et à faire l'impossible pour que la Confédération soit une réussite, le gouvernement ne les a malheureusement jamais consultés au sujet des projets de loi qu'il comptait présenter. D'après son expérience des affaires et de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, il soutient que le gouvernement aurait dû lui demander ce qu'il pensait du tarif douanier afin de pouvoir justifier ce qui se fait à Ottawa auprès des électeurs du Nouveau-Brunswick. Le sénateur Mitchell croit peut-être que l'état d'esprit qui règne au Nouveau-Brunswick est différent, mais l'orateur traduit ici l'opinion des premiers citoyens de sa province.

L'honorable M. Wier pensait que le gouvernement avait l'intention de faire amende ho-

norable auprès des Maritimes, mais il estime qu'on ne les a pas gravement lésées. Il a fait des erreurs, mais il faut lui laisser le temps de les réparer. Quant à l'attitude des Maritimes au sujet de la Confédération, cela lui rappelle un Indien qui voulait planter des pommes de terre et semer du blé en s'attendant d'obtenir une abondante récolte. Malheureusement, il s'est mis à arracher ses pommes de terre trois semaines après les avoir plantées, parce qu'il n'avait pas la patience d'attendre le temps des moissons. C'est ainsi qu'agissent certains partisans de la Confédération. Son ami, le sénateur Wilmot, parle contre la Confédération au lieu de chercher à rectifier les erreurs commises.

L'honorable M. Wilmot précise qu'il n'a pas parlé contre la Confédération. Il a dit que la Confédération serait un échec si l'on donnait suite à certaines politiques.

L'honorable M. Wier ajoute que certaines personnes en Nouvelle-Écosse s'opposent à l'établissement de tout lien avec le Canada. Son honorable ami a eu tort de dire que les actions du gouvernement accroîtraient l'animosité de la Nouvelle-Écosse. Il a entièrement confiance au gouvernement et à la population d'Ontario et du Québec et il ne doute pas que toutes les régions du Dominion seront traitées avec équité. Quoiqu'on puisse penser, il ne convient pas de blâmer le gouvernement de certains actes qu'il pourra rectifier dès qu'il aura à sa disposition les renseignements dont il a besoin. A son avis, il est juste de dire que le gouvernement aurait dû consulter les représentants du peuple au sujet de ces mesures, mais il faut l'en excuser car il a tant à faire. Au sujet de la motion en vue du dépôt de la correspondance, il précise qu'elle exige le dépôt d'un courrier très volumineux comprenant non seulement toutes les communications publiques et privées de toutes les assemblées législatives provinciales, mais encore la correspondance des particuliers. On ne saurait fournir en moins de deux mois tous les documents demandés. Une fois obtenus, à quoi ces documents serviraient-ils? La motion laisse entendre que l'application de ces lois a entraîné des pertes: l'orateur connaît des gens, notamment des négociants en vin, qui ont fait beaucoup d'argent grâce aux dispositions du nouveau tarif douanier. Il se demande si on veut leur faire rendre gorge. Il ne voit pas ce que donnerait la production de ces documents.

L'honorable M. Mitchell dit que le sénateur Wilmot prie le Sénat de demander au gouvernement de lui fournir certains renseignements. En réponse à une observation qu'il avait faite en passant, il a dit que le gouvernement ne fournirait pas ces renseignements. Au contraire, le gouvernement est tout à fait disposé à les donner. Si le Sénat désire obtenir les renseignements que demande l'avis de motion, le gouvernement est tout à fait disposé à les lui fournir. Tout ce que le gouvernement pourrait dire, c'est que ces recherches coûteraient trop cher ou encore qu'il s'agit de questions de politique ministérielle qui doivent être tenues secrètes. En effet, il coûterait très cher de demander à un certain nombre de commis de travailler pendant des mois à recueillir ces renseignements dont les neuf dixièmes seront absolument inutiles. Il suggère à son ami de rédiger sa motion d'une façon plus concise de sorte que les renseignements demandés servent l'intérêt public ou lui permettent de savoir si le gouvernement a fait des erreurs ou non. Ainsi, le gouvernement donnerait immédiatement suite à sa requête. L'orateur l'a déjà laissé entendre à son ami, mais celui-ci a insisté pour avoir toute la masse des documents. Le gouvernement n'aurait aucune raison de refuser de répondre à l'adresse, du moins jusqu'au passage qui se termine par les mots «politique ministérielle». Il pourrait tout simplement faire remarquer au Sénat que l'entreprise coûterait plus cher et prendrait plus de temps qu'il ne l'a cru. Les sénateurs se rendent-ils compte que la correspondance demandée est extrêmement volumineuse? S'il ne s'agissait que de la correspondance officielle, il n'y verrait pas d'objection, mais on demande aussi la correspondance échangée entre tous les fabricants de tabac, les importateurs de mercerie, les tailleurs, les fabricants de chaussures et tous les particuliers du Dominion et les ministres depuis l'adoption de ces lois. Avant d'insister pour obtenir ces renseignements, il demande à son ami si la dépense considérable qu'entraînera la production de ces documents se justifie. A-t-il des motifs sérieux? Si le sénateur pouvait préciser certaines lettres, certains messages pour certaines communications que l'on pourrait obtenir en trois semaines, le gouvernement serait tout à fait disposé à les déposer. Mais sa requête exige que l'on copie toutes les lettres reçues par chaque ministre. C'est un travail énorme. Ces lettres

n'ont pas plus d'importance que les personnes qui les ont écrites et l'on peut se demander si le pays verra cette dépense d'un bon œil. Le gouvernement manquerait à son devoir en ne signalant pas cette chose au Sénat. Quant à la dernière partie de l'adresse, concernant la politique ministérielle au sujet des provinces, l'orateur demande si le gouvernement est justifié de faire connaître sa politique avant que celle-ci soit bien arrêtée. Il est contraire aux usages parlementaires de demander au gouvernement le dépôt de cette correspondance avant qu'il ait annoncé la politique dont elle s'inspire. Il serait injuste envers le gouvernement et contraire aux intérêts du pays de déposer sur le bureau du Sénat des documents concernant une politique qui n'est pas encore arrêtée. Le sénateur a parlé de la politique ministérielle au cours de la première partie de la session et, à en juger par sa façon de critiquer le gouvernement, il veut que le Sénat dise qu'il a confiance au gouvernement ou non.

L'honorable M. Wilmot répond que telle n'était pas son intention.

L'honorable M. Mitchell s'en réjouit. Il a demandé s'il était judicieux et conforme aux intérêts du Nouveau-Brunswick de présenter une mesure qui permettrait aux banques de cette province d'exiger de leurs clients 1 p. cent de plus. Cette taxe permettra au pays d'obtenir un tout petit revenu, alors qu'elle fera perdre des centaines de milliers de dollars aux clients des banques. Il signale à son ami le fait que l'émission du timbre de la taxe d'un pour cent et l'imposition de cette taxe aux clients des banques étaient deux choses distinctes qui n'avaient aucun rapport entre elles ou tant soit peu. Que le Parlement du Dominion, pour servir l'intérêt du Canada, ait uniformisé la taxe d'accise en Ontario, au Québec, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick et que les banques paient maintenant 1 p. 100 sur leurs émissions, doit-on conclure que les banques locales exigeront nécessairement 1 p. 100 de plus de leurs clients. Ces conclusions sont injustifiées. Il n'y a pas de relations de cause à effet. Elles demandent tout simplement 1 p. 100 de plus qu'auparavant. Nul ne sait mieux que le sénateur Wilmot que les banques des Maritimes

ne répondent pas aux besoins de la population. Ces institutions bancaires appartenaient à des anti-unionistes qui s'opposaient à la Confédération parce qu'on avait l'intention de leur faire payer ce qu'ils devaient payer: une taxe sur leurs émissions. Voilà pourquoi ils s'opposent à la Confédération et ils cherchent à susciter de l'animosité dans les provinces Maritimes. Ce sont eux les responsables du malaise qui existe.

L'honorable M. Hazen n'est pas d'accord.

L'honorable M. Mitchell dit que son collègue n'est peut-être pas d'accord, mais il le prie de nier que ces banques n'appartiennent pas toutes à des personnes qui sont contre la Confédération. Pourquoi exigent-elles maintenant 7 p. 100 au lieu de 6? L'honorable M. Wilmot répond qu'auparavant elles n'étaient pas autorisées à demander 7 p. 100. L'honorable M. Mitchell reprend le fil de son discours en disant que son collègue a toujours préconisé le libre échange de l'argent. Il était nécessaire de supprimer dans une certaine mesure le plafonnement de l'intérêt pour attirer les capitaux dans la province. Le sénateur prend prétexte de ceci pour accuser le gouvernement d'une faute dont il serait coupable. Si nous permettons aux banques de placer leur argent selon la valeur du marché, nous retenons nos capitaux au Canada. Autrement, les financiers placeraient leur argent à New York ou ailleurs à des taux d'intérêt plus élevés. N'a-t-il pas cherché à nous convaincre pendant des années qu'il serait conforme à l'intérêt de la province de débloquer le taux d'intérêt et, ma foi, il accuse le gouvernement de supprimer une partie de ce plafonnement. Quant à la taxe d'accise, le sénateur a dit que le gouvernement n'avait pas su répondre à l'attente de la population des Maritimes. L'orateur prétend qu'on ne l'a pas consulté à ce sujet et il avait promis de prévenir son collègue avant la présentation de la mesure. Peut-être est-ce vrai, mais tout le monde savait qu'on allait présenter le bill. Nous ne l'avons peut-être pas consulté sur la politique énoncée dans cette mesure, mais le sénateur sait fort bien qu'un membre du Conseil privé qui a prêté le serment de discrétion ne peut pas faire connaître la politique ministérielle à ses collègues avant que le

gouvernement l'annonce. Le sénateur ignore-t-il qu'on a reçu des centaines de demandes de renseignements sur les projets de loi concernant la douane et l'accise? Il aurait été injuste de fournir ces renseignements à quiconque. Si son honorable ami avait obtenu ces renseignements d'avance, il ne se serait pas senti obligé de les garder secrets, puisqu'il n'a pas prêté le serment de discrétion. Il aurait pu les communiquer à ses amis et on aurait pu réaliser de belles petites fortunes grâce à ces renseignements sur le projet de loi. Il est donc injuste de blâmer le gouvernement de ne pas avoir fait connaître sa politique aux sénateurs. Son collègue lui a dit qu'il devait avoir perdu la tête. Il songeait sans doute à l'époque où il avait largement contribué à la réalisation de la Confédération des provinces. L'orateur en porte témoignage. Mais il déplore l'attitude que son honorable ami a adoptée récemment. Il nuit ainsi à la cause de la Confédération. Quand un homme s'est toujours opposé à la Confédération, comme le sénateur Hazen, et n'a cessé de dire que l'union des provinces serait néfaste, il est normal d'entendre: «C'est seulement M. Hazen qui s'est toujours opposé à la Confédération. Personne ne s'intéresse à ce qu'il dit». Mais ici on a affaire à quelqu'un qui était en faveur de l'union et qui, après coup, se joint à ses adversaires pour dire que l'Ontario foule aux pieds les intérêts des Maritimes.

L'honorable M. Wilmot nie avoir dit que les provinces d'Ontario et de Québec foulaient aux pieds les intérêts des Maritimes.

L'honorable M. Mitchell donnait simplement un exemple. Il accepte l'explication du sénateur. Toutefois ce dernier a accusé le gouvernement d'adopter une politique contraire aux intérêts des Maritimes.

L'honorable M. Wilmot avait déclaré qu'à ses yeux la politique ministérielle était contraire aux intérêts de tout le Dominion.

L'honorable M. Mitchell déclare que son honorable ami a toujours été un partisan de l'union et qu'il a participé à sa réalisation. Maintenant qu'on a l'occasion de mettre le régime à l'essai, il l'attaque et ses critiques font plus de tort à la cause qu'il avait défendue que celle de dizaines de personnes qui s'y étaient toujours opposées. Il dit que le gouvernement n'a pas agi sagement en adoptant cette loi sur les douanes. Mais à quoi s'attendait-il? Le gouvernement pouvait-il se justifier, aux yeux de l'Ontario et du Québec, en

autorisant un droit de 25 p. 100 sur certains articles et de 10 p. 100 sur les mêmes articles dans les provinces Maritimes? Ne croit-il pas que les Maritimes doivent payer leur juste part des droits d'accise? Le sénateur accuse le gouvernement de ne pas consulter ses amis. Veut-il conseiller au gouvernement de suspendre, jusqu'à cette session-ci, l'application des lois sur l'accise, les postes et les timbres? L'honorable M. Wilmot dit que oui. L'orateur reprend son discours et demande si le gouvernement avait tort d'étendre à tout le Dominion l'application de la loi sur l'accise, les droits de douane, la taxe sur les banques et l'application de la loi sur les postes? Si le gouvernement n'avait pas présenté ces mesures, quelle attitude adopterait-il à l'égard de l'Ontario et du Québec? La population de ces provinces lui dirait qu'elle ne veut pas verser au Trésor ces droits d'accise, alors que le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse fabriquent du tabac et de l'alcool et l'exportent au Canada gratuitement. Cette politique ne pourrait être défendue par le gouvernement. Le sénateur prétend que ces impôts frappent injustement les Maritimes, puisque ces provinces importent plus de marchandises que le Canada, ce dernier étant un pays à vocation agricole et le Nouveau-Brunswick ne l'étant pas. Sur ce, il est d'accord. Il n'a pas l'intention de défendre tout ce que fait le gouvernement dont il est membre. (*Rires*). Ne brûlons pas les étapes. Il s'agit d'impératifs politiques. (*Bravo*). L'orateur demande qu'on attende qu'il ait fini sa phrase. Très souvent, il faut adopter des mesures pour des raisons politiques. Un sénateur dit: «Bonne ou mauvaise». Nous avons jugé qu'il ne suffirait pas de supprimer l'affranchissement sur les journaux pour plaire au Nouveau-Brunswick qui ne verse qu'un treizième de la taxe. On a beaucoup blâmé le gouvernement d'avoir adopté cette loi. Il est heureux que son honorable ami ait soulevé la question, puisqu'il existe bien des malentendus à ce sujet dans les Maritimes. Il a prétendu que nous avions eu tort de présenter cette mesure et que nous aurions dû attendre à la prochaine partie de la session. Mais il faut considérer cette affaire tant du point de vue du Nouveau-Brunswick, que de celui du Dominion. Si le gouvernement n'avait pas présenté le projet de loi, il n'aurait pas pu savoir ce que la population en pensait. En toute justice pour l'Ontario et le Québec, le gouvernement devrait soit supprimer cette taxe, soit en imposer une semblable au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse. Il demande alors aux sénateurs s'ils conseilleraient au gouvernement de supprimer l'affranchissement des journaux en Ontario et

au Québec. Bien sûr, nous aimons tous que les journaux soient livrés gratuitement, mais cela coûte cher au Trésor public. Il n'est que juste de payer une partie des frais d'expédition des journaux. Il considère qu'il est juste d'imposer une taxe sur les journaux, à titre d'impôt versé au Trésor public. Les mêmes principes s'appliquent à l'accise et à la douane. La présentation de ces projets de loi a permis de connaître l'opinion de tout le Dominion, notamment des provinces Maritimes, opinion qui sera utile au Sénat. C'est pour se renseigner à ce sujet que le sénateur a présenté sa motion. Celle-ci vise la production de documents provenant des chambres de commerce et des associations de marchands. Il ne coûterait pas trop cher de fournir ces renseignements. Quand le gouvernement a présenté le projet de loi sur les douanes, il était entendu qu'il s'agissait d'une mesure temporaire en vue d'uniformiser le tarif douanier du Dominion. Si le gouvernement avait présenté une mesure—et on aurait eu de bonnes raisons de s'y opposer—il aurait pu être sévèrement critiqué, puisqu'il connaissait l'opinion des chambres de commerce. D'après son honorable ami, plusieurs hommes influents lui auraient dit qu'ils préféreraient voir la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick quitter la Confédération, si l'on devait maintenir ce tarif douanier. Il n'en doute pas, car depuis l'inauguration du nouveau régime, bien des personnages influents se sont prononcés contre la Confédération et voudraient la voir abolir. Ces droits ont été imposés à une époque où le commerce n'était pas très actif. Il ne faut donc pas se surprendre si un certain mécontentement se fait jour. Mais l'orateur croit que le Nouveau-Brunswick est bien en faveur de la Confédération. Il connaît bien le Nord de cette province où il n'a jamais entendu parler de séparatisme. On y a accepté l'union et on est prêt à en faire l'essai. Le gouvernement compte présenter une mesure qui ne répondra peut-être pas à l'attente du sénateur Wilnot, mais qui donnera satisfaction aux Maritimes et qui montrera à la population de ces provinces que les hommes d'État d'Ontario et du Québec servent au mieux les intérêts de tout le Dominion et, en particulier, ceux des Maritimes. Le sénateur a été bien inspiré de ne pas en avoir fait une question

de principe. Il voulait, croit-il, obtenir les renseignements communiqués par les chambres de commerce sur ces questions d'intérêt public et à caractère commercial. S'il rédigeait sa résolution de façon qu'elle comprenne ces questions et communications, le gouvernement serait prêt à lui fournir les renseignements. Mais il le prévient que la motion, dans sa forme actuelle, exigerait des dépenses considérables et un temps précieux.

L'honorable M. Ross estime qu'il faudrait ajourner le débat afin de permettre aux sénateurs qui le désirent d'y intervenir. Il propose de renvoyer le débat au jeudi suivant de telle sorte que les membres du gouvernement puissent être présents. Il s'agit en effet d'une discussion extrêmement importante. Les sénateurs pourront alors commenter la question et on pourra tirer de leurs exposés des renseignements très utiles.

L'honorable M. Hazen déclare que le Sénat apprendra sans surprise qu'il s'est toujours opposé à la Confédération. Il a déclaré au Conseil législatif du Nouveau-Brunswick qu'il appartenait au peuple de se prononcer sur la Confédération et de décider du moment où le Nouveau-Brunswick devait adhérer à l'union. Il n'a jamais dit un mot contre la Confédération, après que le Nouveau-Brunswick l'eût acceptée. A Saint-Jean, on nourrit des sentiments très opposés à la Confédération et ce sont les conséquences du régime qui les inspirent. Ceux qui étaient le plus en faveur du régime confédératif sont ceux qui s'y opposent le plus fortement à l'heure actuelle. Les gens ont accepté l'union, parce qu'ils ont été trompés par leurs dirigeants. Ils n'ont peut-être pas été trompés de propos délibérés, mais si l'on se reporte aux discours prononcés en 1865 et 1866 pour soutenir la cause de la Confédération, on constatera qu'on cherchait à tromper la population. On a prétendu qu'on avait exposé alors des thèses irréfutables, mais on les lit maintenant avec beaucoup d'étonnement. Les gens se tournent vers le Conseil privé pour le critiquer. C'est une façon de faire peu sérieuse. On se plaint maintenant des droits de douane et d'accise. Croyait-on que le Nouveau-Brunswick en serait exempté? L'orateur a répété maintes et maintes fois que, si cette province adhérait à la Confédé-

ration, elle serait soumise à l'accise et à tous les autres droits, mais on a fait miroiter aux yeux des gens qu'ils auraient des représentants au sein du gouvernement qui empêcheraient l'imposition de ces taxes. Or, ils doivent payer l'impôt et ils devraient adresser des reproches aux partisans de la Confédération et non au gouvernement du Dominion. Quant aux banquiers, ils ont droit à leurs opinions. Nombre d'entre eux se sont opposés à la Confédération et s'y opposent encore. On impose maintenant un droit de 7 p. 100 sur l'argent qui devait être payé par l'emprunteur. Et voilà que l'on blâme le gouvernement du Dominion. La population du Nouveau-Brunswick a été amenée à croire qu'elle était forcée d'adhérer au Canada, si grand pays, et qu'elle pourrait ainsi profiter de toutes les bonnes choses qu'on lui avait promises et faire beaucoup d'argent. On lui a dit que l'on dépenserait 9 millions de dollars dans la province pour construire un chemin de fer allant de Saint-Jean à Rivière-du-Loup dès que la Confédération aurait pris naissance. On a dit dans toutes les régions que l'Intercolonial parcourrait la province et on l'a amenée à croire que les représentants du Nouveau-Brunswick au gouvernement feraient en sorte qu'on réponde aux vœux des 250,000 habitants de la province. L'orateur avait été sollicité de participer à une réunion anticonfédéraliste à Saint-Jean. Il s'y est rendu et il a dit que, puisque la Confédération était maintenant chose faite, il fallait s'efforcer d'en faire une réussite. Là-bas, chacun voudrait avoir un tarif douanier qui répondrait à ses besoins personnels. Constatant que c'est chose impossible, il blâme le gouvernement du Dominion.

L'honorable M. Mitchell n'accepte pas qu'on ajourne le débat au jeudi suivant, mais il répondra aux observations du sénateur Hazen. Il se déclare persuadé que son collègue n'a pas voulu dire qu'il avait fait des discours en vue de tromper la population. Il défie quiconque de produire un de ses discours, ici jeudi prochain, dans lequel on montrerait que les promesses n'ont pas été tenues.

L'honorable M. Sanborn ne voit pas pourquoi le débat serait ajourné. Ce serait donner à cette question une importance qu'elle n'a

pas. Cette motion met en cause l'existence même de la Confédération.

L'honorable M. Ross précise qu'il s'agit d'une question très importante.

L'honorable M. Sanborn se demande s'il s'agit d'une question très importante. La motion vise la production de documents à laquelle le ministre de la Marine a donné son assentiment sous certaines réserves. Il a accepté la motion globalement, exception faite des messages officiels provenant de particuliers et dont la production entraînerait de grandes dépenses sans être particulièrement utile. Il est prêt à faire produire toute la correspondance adressée par les chambres de commerce et les associations de marchands. On n'a qu'à biffer de la motion les mots «ou de tout particulier». On pourrait ainsi obtenir les autres documents.

L'honorable M. Mitchell déclare qu'il s'est opposé à la dernière partie de la motion qui mentionne la politique ministérielle. Il ne s'agit pas des documents que désire obtenir son collègue. Il déclare qu'il n'a pas l'intention de censurer la politique du gouvernement. Il veut présenter ses opinions et démontrer les conséquences que les lois adoptées au cours de la première partie de la session auront sur les Maritimes. Il ne voit pas pourquoi le débat ne pourrait pas se terminer maintenant. En le prolongeant trois jours, pour discuter de la production de ces documents, on donnerait à la question une importance qu'elle n'a pas.

L'honorable M. McCully est tout à fait d'accord avec son collègue, surtout puisqu'il est disposé à présenter au Sénat les documents qui font l'objet de la motion. Attendons d'avoir ces documents avant d'en discuter. Il s'agit ici de savoir si des documents seront déposés au Sénat et quels sont ceux que nous pouvons raisonnablement exiger. Le ministre de la Marine a promis de les déposer. Allons-nous retarder le débat de trois jours pour savoir si oui ou non il convient de produire ces documents? Il ne s'agit pas pour le Sénat de débattre de la Confédération et nous n'aurions rien à discuter, si ce n'est de questions de dépenses et de la production de certains documents. Nous nous demanderions s'il est sage de notre part de prier le gouvernement

de faire connaître sa politique avant que celle-ci puisse être présentée aux deux chambres du Parlement.

L'honorable M. Locke fait remarquer que la question de la Confédération a été soulevée au cours du débat et il croit que la motion visait à nous donner le temps de bien comprendre la question.

L'honorable M. Ritchie précise que telle est la raison pour laquelle il ne faut pas soulever la question. Cette motion n'appelle pas de débat. A ses yeux, le motionnaire avait l'intention de proposer un vote de censure. Il ne convient pas du tout de procéder à ce débat, alors que nous n'avons pas les documents. Ceux-ci permettront de démontrer ce que pense la population des Maritimes des mesures du gouvernement du Dominion.

L'honorable M. Allan déclare que son collègue du Nouveau-Brunswick a demandé la production de certains documents. Quand ceux-ci seront déposés au Sénat, il y aura lieu d'en discuter. Ce n'est pas le moment de débattre ici de la Confédération.

L'honorable M. Miller s'oppose tout à fait à l'ajournement du débat. Il ajoute que l'on pourra aborder ces différentes questions quand les documents seront déposés sur le bureau du Sénat.

L'honorable M. Ross fait remarquer qu'il n'avait pas l'intention de défendre le gouvernement, mais il est juste que les membres du gouvernement soient présents, lorsqu'on propose une motion de ce genre. Le sénateur Wilmot a dit que toutes les mesures prises par

le gouvernement et par le Parlement ont irrité la population des Maritimes et ont accru leur opposition à l'Union. Inutile pour les représentants de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick de cacher le fait qu'il existe beaucoup de mécontentement dans leurs provinces. Les deux chambres du Parlement devraient discuter la question impartialement et on devrait prendre tous les moyens pour dissiper cette insatisfaction. Le pays devrait savoir quelles sont les difficultés qui existent et on devrait faire appel au jugement de la population. Ceci dit, il retire sa motion.

La motion en vue de la production de documents est adoptée après avoir subi certaines modifications suggérées au cours du débat.

L'honorable M. Simpson présente le quatrième rapport du Comité mixte des impressions. Ce rapport précise simplement, dit-il, que l'on peut obtenir 25,000 exemplaires des débats en anglais au cours d'une session de 60 jours et 800 exemplaires en français pour la somme de \$12,019. L'édition est censée renfermer tous les jours une quantité de textes égale à 14 colonnes du *Globe* de Toronto. Ce texte paraîtra sous forme de brochure. On propose de résumer un peu les débats. Il croit que cette somme de \$12,019 ne permettra pas de terminer le travail et qu'on en n'aura pas pour son argent. Quant à lui, il ne tient pas à ce qu'on assure le compte rendu de ses discours. Toutefois, pour que le rapport soit étudié, il propose d'en remettre l'examen au jeudi suivant.

La motion est adoptée et la séance est levée.

SÉNAT

Le mardi 24 mars 1868

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures.

Lecture de plusieurs pétitions.

L'honorable M. Allan présente le sixième rapport du Comité du Règlement et des bills privés.

L'honorable M. McCrea annonce que lorsque le Sénat se formera en comité plénier pour étudier le projet de loi relatif aux étrangers et à la naturalisation, il proposera de rayer certains articles et certains mots et d'en substituer d'autres.

L'honorable M. Steeves annonce une enquête afin de savoir si le gouvernement songe à présenter des mesures relatives aux fonctions des membres du Parlement qui reçoivent des émoluments du gouvernement.

L'honorable M. Hazen annonce qu'il compte présenter un amendement au rapport du Comité des impressions.

L'honorable M. Miller demande si des dispositions ont été prises pour continuer le service de bateau entre Montréal ou Québec et les ports du golfe au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse. Si oui, quelles sont-elles, et si non, songe-t-on à prendre des dispositions?

L'honorable M. Campbell répond qu'une entente a été conclue avec la compagnie de navires de Québec et du Golfe pour le transport entre Québec et les ports du golfe en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. La compagnie avait un contrat semblable l'an dernier, mais ses services n'ont pas été jugés satisfaisants. Pour la saison à venir, le gouvernement a signé un contrat avec la compagnie, selon lequel elle s'engage à fournir trois bateaux à vapeur au lieu de deux, et certaines dispositions rigoureuses sont englobées dans le contrat pour s'assurer que le service des postes soit continu et régulier. Les bateaux navigueront entre Québec et Pictou faisant escale à Rimouski, à Gaspé, à Miramichi et à Shédiac. Il a toute raison de croire d'après les dispositions prévues dans le contrat

que le service sera satisfaisant et régulier au cours de tout l'été. Aucune disposition n'a été prise pour le service postal à la Baie des Chaleurs, mais si possible on essayera de livrer le courrier à ce port.

L'honorable M. Steeves demande si une entente a été conclue avec la compagnie quant au service postal de Richibuctou.

L'honorable M. Campbell dit qu'aucune disposition n'a été prise pour que les navires fassent escale à cet endroit, et on ne savait pas si le port était assez profond pour permettre aux bateaux d'y accoster. Il y aura cependant une escale au port voisin à 36 milles au Sud.

L'honorable M. Mitchell dit que le gouvernement provincial a pris les dispositions voulues pour assurer le service entre Shédiac et Miramichi en passant par Richibuctou. Les navires canadiens ne font jamais escale à ce port. Quant au service de la Baie des Chaleurs, on a tant insisté pour que le service ne soit pas négligé, que le gouvernement fera sans aucun doute tous les efforts nécessaires afin que les communications soient aussi bonnes à cet endroit qu'elles l'ont été auparavant.

L'honorable M. Wark dit que si le gouvernement ne peut ajouter Richibouctou dans les dispositions qu'il a prises, il sera facile de signer une entente avec les propriétaires de bateaux pour qu'ils livrent les marchandises à cet endroit aux mêmes conditions que dans les autres ports.

L'honorable M. Mitchell répond que les bateaux faisant escale à Shédiac et à Miramichi accepteront avec plaisir de transporter des marchandises à Richibouctou dans des conditions raisonnables, et le gouvernement ne peut s'ingérer dans cette question.

L'honorable M. Steeves parle de la barre du port de Richibouctou qui empêche les navires d'y accoster.

L'honorable M. Wark dit que le paquebot *Empress* y a accosté l'été dernier. A son avis, tous les paquebots subventionnés par le gouvernement devraient avoir une échelle de tarifs pour les services de passagers et autres.

La séance est levée jusqu'au jeudi.

SÉNAT

Le jeudi 26 mars 1868

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures.

Affaires courantes.

SUBVENTIONS AUX INSTITUTIONS DE CHARITÉ

L'honorable M. Ryan demande si le gouvernement a pris des mesures afin de payer les subventions qui sont habituellement accordées aux institutions de charité qui ont des arrérages depuis que le début de l'année financière est fixé au 1^{er} juillet au lieu du 1^{er} janvier. Il n'a jamais su si ces dépenses avaient été approuvées même si elles figurent dans les subventions annuelles.

L'honorable M. Campbell dit que le gouvernement a étudié la question et qu'il compte ajouter un crédit pour payer ces subventions qui ont été oubliées par mégarde lorsque le début de l'année financière a été déplacé. Il est évident que l'ancien Parlement du Canada avait l'intention de payer ces subventions, et les provinces d'Ontario et du Québec rembourseront les sommes.

L'honorable M. McCully dit qu'on devrait assurer le Sénat que cette somme sera déduite de l'indemnité qui a été versée à ces deux provinces.

L'honorable M. Campbell dit qu'il est convaincu que la somme sera payée et qu'on ne peut supposer qu'elle soit portée à leur compte.

TRAITEMENTS DES JUGES

L'honorable M. McCrea demande si les ministres ont l'intention de présenter un projet de loi en vue de réglementer les traitements, les allocations et les pensions des juges de la Cour supérieure, des cours de district et de comté conformément à l'article 100 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique au cours de la session actuelle, et si oui est-ce que les sommes seront rétroactives pour permettre aux juges qui ont démissionné avant le 1^{er} juillet dernier d'en bénéficier.

L'honorable M. Campbell répond qu'il sera nécessaire d'adopter un projet de loi pour réglementer les traitements, mais il ne sait pas si le gouvernement pourra le présenter au cours de la session actuelle. Il ne peut déclarer non plus comment le projet de loi tou-

chera les juges qui ont démissionné de leurs fonctions avant le 1^{er} juillet dernier. Il espère pouvoir fournir ces renseignements au Sénat d'ici quelques jours et leur laisser savoir si le gouvernement pourra présenter un projet de loi de ce genre au cours de la session.

AFFRANCHISSEMENT DES JOURNAUX

L'honorable M. Dickey demande si le gouvernement compte présenter au cours de la session une mesure en vue d'ajourner ou d'abolir l'affranchissement des journaux.

L'honorable M. Campbell répond que le gouvernement n'a pas l'intention de présenter une mesure à cet égard.

COMPTE RENDU DES DÉBATS

L'honorable M. Hazen dit que puisque le Sénat n'a pas été saisi du rapport du Comité des Impressions relatif à la publication des débats officiels, il demande à déposer son amendement: «D'après l'état actuel des finances du Dominion il n'est pas souhaitable qu'une somme évaluée à \$24,000 ou plus soit retirée du fonds du revenu consolidé d'Ontario, du Québec, de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick pour payer la publication des comptes rendus des discours des honorables sénateurs.» Il demande que son amendement soit réservé jusqu'au moment où on étudiera le rapport du Comité des Impressions. Il ne s'oppose pas à payer une petite somme pour des résumés des comptes rendus des débats, si on songe à présenter une proposition semblable. Il ne comprend pas pourquoi les sénateurs ne sont pas satisfaits des comptes rendus des journaux.

L'honorable M. McCully dit que son honorable ami vient de répéter l'opinion exprimée par le président du Comité des Impressions qui a dit que la publication des comptes rendus se monterait au double du coût estimé à \$12,000. Le sénateur McCully a demandé des renseignements et il a appris de source sûre qu'il était impossible que la dépense dépasse \$12,000. Selon les dispositions qui ont été prises, la somme est fixée par les soumissionnaires. D'abord les journalistes et deuxièmement les maisons d'édition alors même s'il est possible que la somme soit inférieure à \$12,000, il est aussi possible qu'elle soit supérieure.

L'honorable M. Hazen suppose que son honorable ami a reçu ces renseignements d'une personne qui souhaite que les comptes rendus soient publiés.

L'honorable M. Wilmot dit qu'il est sans contredit en faveur de la publication des comptes rendus puisque le compte rendu officiel fera foi. On a dit que le Sénat doit se faire le défenseur des droits des provinces Maritimes puisque ces provinces ont une représentation égale à celle des provinces de Québec et d'Ontario; les provinces Maritimes ont donc tout intérêt à connaître le compte rendu des opinions exprimées par les membres du Sénat.

L'honorable M. Hazen dit que c'est un gaspillage de publier les comptes rendus comme on l'a proposé. Il accepte, répète-t-il, que l'on prenne des dispositions pour présenter un compte rendu de leurs discours et il est prêt à dépenser une somme raisonnable à cette fin.

CONSTITUTION DES COMPAGNIES

L'honorable M. Campbell propose la deuxième lecture du projet de loi en vue de faciliter la liquidation des compagnies et ajoute que le projet de loi s'inspire d'une loi anglaise et d'un projet de loi qui a été présenté il y a un certain nombre d'années au Conseil législatif de l'ancienne province du Haut-Canada. Il a ajouté certains articles au projet de loi pour l'adapter aux conditions du pays. A son avis, il est inutile d'expliquer les divers articles du projet de loi lors de la deuxième lecture puisqu'il aura l'occasion de le faire lorsqu'il sera étudié article par article au Sénat.

Le projet de loi est lu pour la deuxième fois et une motion est adoptée pour le déférer au comité plénier du Sénat le mardi suivant.

LOIS VISANT LES ÉTRANGERS

L'honorable M. Campbell dit que lorsque le projet de loi a été étudié par le Sénat en deuxième lecture, on s'est demandé quels étaient les droits de cette assemblée pour traiter un sujet du genre de celui qui était envisagé dans la mesure. Il voulait connaître l'opinion du légiste de la Couronne sur les points auxquels on s'était opposé. Le juge en chef a été empêché de s'en occuper aujourd'hui, mais il espère connaître son opinion à ce sujet au cours de la semaine. Il propose de déférer le projet de loi au comité plénier du Sénat le jeudi suivant. Adopté.

DÉPENSES IMPRÉVUES

L'honorable M. Seymour présente le deuxième rapport du comité spécial des dépenses imprévues amendé par le comité. Puis, il lit

un extrait du premier rapport du comité des dépenses imprévues et dit que les sénateurs constateront, une fois le rapport adopté, que tous les postes du Sénat sont vacants et le demeureront jusqu'à ce que les fonctionnaires soient nommés de nouveau à leurs postes. La Confédération a licencié tous les employés du Parlement. Conformément à l'ordre, le comité a présenté le rapport dont le Sénat est saisi. Puis il donne lecture du rapport du comité qui recommande de licencier certains fonctionnaires et de leur remettre leur traitement pour un an ou deux proportionnellement au temps qu'ils ont passé au service de l'État et de réduire les traitements de certains fonctionnaires encore au service de l'État. A son avis, il est impossible de changer le régime d'un pays sans entraîner de dures privations pour certains, mais le comité a recommandé qu'on accorde une compensation généreuse à tous les fonctionnaires qui ont passé de longues années au service de l'État et qui n'ont pas été embauchés de nouveau. Le Conseil législatif ayant été aboli par la Confédération, il s'ensuit que tous les employés ont été licenciés. Le rapport recommande que l'on verse un traitement de \$2,400 par année au greffier du Sénat. Il semble que ce traitement est sensiblement plus faible que celui qu'on lui accordait lorsqu'il était greffier du Conseil législatif du Canada. L'orateur juge bon de donner la liste des traitements fixés et recommandés par d'anciens comités. En 1841, après l'union du Bas et du Haut-Canada un comité a été créé pour étudier la question des traitements et selon l'échelle qui avait été recommandée, le greffier devait recevoir 500 livres sterling par année. Son traitement a été augmenté à diverses occasions selon les rapports des comités. En 1854 et en 1855 les fonctionnaires ont eu une augmentation annuelle. Il lit un extrait des procès-verbaux de ces deux années relatif à l'augmentation des traitements des fonctionnaires où l'on voit que le traitement du greffier a été porté à 750 livres sterling sur la recommandation du comité et que son successeur recevra seulement 600 livres sterling par année. En 1855, conformément à une loi qui autorisait le gouverneur en conseil en vertu d'un décret du conseil à augmenter les salaires des employés, le greffier a reçu une augmentation annuelle de 60 livres sterling et tous les traitements des fonctionnaires du Sénat ont été majorés. Après avoir feuilleté tous les procès-verbaux, le sénateur Seymour n'a jamais pu trouver en vertu de quelle autorité on avait accordé ces augmentations. Il sait qui a autorisé l'augmentation des traitements des fonctionnaires des ministères, mais ne sait pas qui a autorisé l'aug-

mentation des traitements des fonctionnaires du Sénat. Au cours de son explication, il dit que le traitement du gentilhomme huissier de la verge noire avait été fixé à \$1,000 par année. Son traitement avait été fixé à 100 livres sterling après l'union du Bas et du Haut-Canada, et on avait jugé ce traitement suffisant. Pendant de longues années le poste avait été occupé par une personne du Haut-Canada qui n'avait jamais demandé d'augmentation de traitement. En plus de son salaire, le titulaire était logé gratuitement, son chauffage était payé, et le reste, ce qui représentait une somme considérable. Il n'est pas vraiment nécessaire que ce fonctionnaire demeure au Parlement pendant l'intersession, car il n'a rien à faire. Le greffier est responsable de tous les fonctionnaires, et il doit demeurer au siège du gouvernement car on ne peut se dispenser de ses services sans qu'il soit remplacé par un des assistants greffiers. En Angleterre, le gentilhomme huissier de la verge noire occupe son poste de façon permanente par ordre de la Chambre des lords; mais l'ancien Conseil législatif du Canada ou le Sénat n'ont jamais pris de mesures semblables. On a dit entre autres que le gentilhomme huissier de la verge noire devrait élire domicile dans l'édifice du Parlement parce qu'il est le principal fonctionnaire de la Chambre des lords. Ici c'est différent, puisque le greffier est le fonctionnaire le plus important et que sa présence est essentielle, il devrait être logé dans l'édifice du Parlement. Selon lui, la comparaison qui a été faite entre le Sénat et la Chambre des lords ne s'applique guère. A la Chambre des lords, il y a le banc des évêques et des magistrats mais au Canada, on a jugé qu'il était préférable que les évêques et les juges n'occupent pas de siège au Sénat. Les deux organismes sont tout à fait différents. Que penserait-on si le lord chancelier d'Angleterre se faisait élire à un Parlement provincial et y siégeait. Mais ici, son Honneur le Président occupe des fonctions semblables à celles du lord chancelier et a un siège au Parlement de la province de Québec. Il ne dit pas si c'est bien ou mal, mais il précise que la situation est entièrement différente dans les deux pays. Pour ce qui est des traitements des autres fonctionnaires, il n'y a pas eu de diminution pour le concierge. Les fonctions des maîtres de poste étant permanentes, le maître de poste suppléant doit être un messenger à plein temps.

Le messenger de la bibliothèque occupe les fonctions de greffier et de messenger et on propose de ne pas diminuer son traitement. L'assistant portier est un messenger permanent, son salaire a été fixé à \$300 par année à titre de messenger pour la session mais comme ses services sont maintenant nécessaires toute l'année, on propose une augmentation de \$200. Les messagers pour la durée de la session reçoivent \$200 chacun. L'orateur n'attache pas tant d'importance à la somme économisée qu'au principe en cause. C'est un pas dans la bonne voie et au bon moment. C'est le moment de prendre cette mesure alors que nous venons d'adopter une nouvelle constitution. Nous voyons déjà que la Chambre des communes suit notre exemple et nous espérons que le gouvernement présentera des réformes efficaces lors de l'organisation des ministères. Si le gouvernement ne profite pas de cette occasion, il ne pourra réduire les dépenses. Il est nécessaire d'économiser chaque sou et d'économiser les recettes prélevées par tous les services des ministères si l'on veut maintenir le crédit du Dominion. La dette du pays est considérable comparée à ses ressources et la construction du chemin de fer Intercolonial, la colonisation du territoire du Nord-Ouest et la défense du pays accroîtront la dette de beaucoup. Si nous ne sommes pas très vigilants et très économes, il est impossible que les ressources suffisent à augmenter le revenu du pays de façon suffisante à couvrir nos dépenses et à maintenir notre crédit. Après cet exposé, le sénateur propose l'adoption du rapport du comité des dépenses imprévues.

L'hon. M. LeTellier de Saint-Just ne peut conclure que le principe de base du rapport soit valable. Il est vrai qu'il sera possible de réaliser des économies considérables si le rapport est adopté, mais cette thèse ne devrait pas toucher les hommes d'État lorsqu'il y a un principe en jeu. L'histoire du régime parlementaire britannique doit être notre guide, et on y retrouve aucun précédent de ce genre. La loi de la Fonction publique stipule que la loi ne doit pas modifier les traitements des fonctionnaires tant qu'ils occupent leurs fonctions, et nous avons toujours appliqué ce principe au Sénat. En 1864, le comité des dépenses imprévues du Conseil législatif a dit que les traitements des fonctionnaires du Sénat étaient trop élevés et la réduction recommandée ne s'appliquait qu'aux nominations qui seraient faites à l'avenir. Il avoue

que les traitements sont trop élevés, mais s'il était possible de les payer sous l'ancienne province du Canada il est encore plus facile de les payer maintenant qu'il y a quatre provinces d'unies. Donnons aux titulaires actuels les traitements qui ont été fixés et disons qu'à l'avenir nous ne paierons pas des traitements aussi élevés que ceux que nous versons à l'heure actuelle. Si le rapport est adopté sous sa forme actuelle, un grand nombre de familles subiront de lourdes pertes qu'elles ne méritent pas. En 1864, l'échelle des traitements recommandée pour les nominations futures était presque identique à celle que le comité recommande et c'est l'échelle qui devrait être adoptée pour l'avenir. Puis il cite un extrait d'un discours que le sénateur Seymour a prononcé lorsque la Confédération était à l'étude et dans lequel il a dit que les fonctionnaires qui occupaient des postes sous l'ancien gouvernement ne pouvaient être congédiés sans recevoir de compensation. Il cite des extraits de plusieurs rapports des anciens comités pour démontrer que le Sénat a toujours reconnu le principe qu'il ne fallait pas réduire les traitements des titulaires actuels et il ajoute que le Parlement britannique reconnaît le même principe. A son avis, puisque nous sommes une colonie de la couronne britannique nous devrions agir conformément aux normes britanniques. Après avoir brièvement parlé des fonctionnaires touchés par l'échelle de salaire proposée, il espère que les diminutions de salaire ne sont pas les conséquences de préjugés nationaux et il conclut en présentant l'amendement suivant: Que dans les circonstances actuelles, il n'est pas souhaitable de recommander des changements de salaire pour les fonctionnaires en poste depuis le 1^{er} juillet dernier jusqu'à ce jour, mais lorsqu'il y aura des vacances à l'avenir on devrait adopter l'échelle suivante de réduction de salaire dans chaque cas:

	Salaires actuels. \$	Salaires proposés. \$
Greffier de la Chambre, conseiller à la cour de la Chancellerie, caissier et comptable .	3,400	2,400
Greffier adjoint, assistant greffier, conseiller à la cour de la Chancellerie et traducteur français en chef	2,600	2,000
Greffier adjoint, assistant greffier, conseiller à la cour de la Chancellerie et premier commis de bureau	2,600	2,000

Autre greffier adjoint, autre traducteur français, examinateur du Règlement et greffier des bills privés	1,800	1,600
Autre greffier adjoint et second commis de bureau	1,800	1,600
Greffier des Journaux anglais ..	1,390	1,200
Greffier des Journaux français (en 1864 \$1,390)	1,200	1,200
Greffier des comités et traducteur français	1,400	1,400
Traducteur français additionnel .	1,200	1,200
Assistant comptable	600	600
Copiste anglais	500	500
Aumônier et bibliothécaire (ne touchant pas le titulaire actuel)	400
Légitime faisant fonction de traducteur anglais	2,600	2,000
Gentilhomme huissier de la verge noire	1,350	1,000
Sergent d'armes
Portier	600	400
Messager en chef	1,130	800
Concierger et messager (en 1864 \$700)	800	700
Messagers permanents	700	500
Messagers pour la session	380	200

L'honorable M. Campbell dit que même si le problème est désagréable il faut le régler. Il aurait été préférable de le faire à l'extérieur du Sénat, mais comme cela a été impossible, il faut décider quelle mesure prendre. Comme les fonctionnaires du Sénat se sont acquittés de leurs fonctions de façon satisfaisante, il est encore plus difficile pour les sénateurs d'accepter de les licencier. A son avis, ils n'ont pas le choix mais ils doivent étudier les faits qu'on leur a présentés sans même songer à ces fonctionnaires. Il est peut-être un peu exagéré de dire qu'ils n'ont pas plus de droit que les personnes à l'emploi des entreprises et des sociétés privées parce qu'on devrait avoir plus de considération pour les personnes qui ont été au service du Sénat et de la Chambre des communes. Comme on est en train de mettre de nouveaux rouages en marche et comme le Dominion se compose d'un plus grand nombre de provinces, chacune ayant le droit d'avoir des fonctionnaires au service de l'État, il faut étudier les réclamations de toutes les provinces et savoir à qu'elles ont droit d'attendre et connaître les droits des titulaires au service du Conseil législatif de l'ancienne province du Canada. A son avis, ces droits n'existent pas. Si l'on dit que les fonctionnaires de l'ancien Conseil législatif ont des droits qu'ils peuvent réclamer

du Parlement, ou peut également dire que les fonctionnaires des Conseils législatifs de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont les mêmes droits. Il ne comprend pas comment certains sénateurs peuvent s'opposer à l'échelle des salaires proposée dans le rapport. Il croit savoir que son honorable ami, le sénateur LeTellier de Saint-Just, ne s'y oppose pas mais il ne veut pas non plus que cette échelle soit appliquée aux titulaires actuels. Sans aucun doute, cette échelle répondra aux exigences des fonctions que les employés du Sénat doivent remplir. Tout le travail accompli peut se mesurer de façon générale par la durée des séances du Sénat. Si une séance ne dépasse pas une heure par jour, on peut avoir un aperçu de leur travail. Pour être plus précis, il comparera les tâches des fonctionnaires du Sénat et celles des fonctionnaires de l'autre endroit et des ministères. Les fonctions des employés du Sénat prennent fin quatre à cinq semaines après la fin de la session, ils ne travaillent que quelques heures par jour pendant quatre mois de l'année environ. Cela ressemble-t-il au travail des fonctionnaires des ministères? L'auditeur général et le ministre des Postes adjoint reçoivent à peine 650 livres sterling par année et ils travaillent toute l'année, et leurs fonctions dépassent largement celles des fonctionnaires du Sénat. Au cours de la première partie de la session, il désire vivement que cette question soit ajournée jusqu'à maintenant, afin de permettre aux personnes qui seraient touchées par ce rapport de se chercher un autre emploi. Son honorable ami, le sénateur LeTellier de Saint-Just, avait peut-être songé alors à l'opinion qu'il vient d'exprimer mais rien, dans sa motion, ne laissait entrevoir qu'il songeait la présenter sous cette forme.

L'honorable M. LeTellier de Saint-Just dit qu'il n'avait pas décidé quelle attitude adopter en présentant sa motion, mais en réfléchissant à la question, il a décidé de proposer son amendement.

L'honorable M. Campbell dit que le retard a été profitable. Il a pu trouver un emploi pour un fonctionnaire du Sénat dans son ministère et un autre a pris sa retraite. D'autres messagers pour le temps de la session ont accepté l'allocation de session et ont trouvé

du travail ailleurs. Il n'est pas difficile de remettre une allocation à un jeune homme et de lui dire qu'il pourra aussi bien trouver un emploi ailleurs. Depuis l'ajournement du Sénat, il a eu le plaisir d'annoncer au président du comité que le gouvernement du Dominion devra verser une ou plusieurs années de salaires à certains vieux fonctionnaires dont on peut se dispenser maintenant. Il demande si ce n'est pas faire preuve de prodigalité. Est-ce qu'un sénateur accepterait une pension du Sénat s'il pouvait l'exiger? Cela irait à l'encontre de l'opinion publique et les sénateurs ne pourraient sûrement pas faire approuver une mesure de ce genre par le Parlement. La situation au Canada est fort différente de celle qui règne en Angleterre. Donc, les exemples auxquels son honorable ami attache tant d'importance sont hors de propos et ne devraient pas influencer le Sénat. En Angleterre, il existe un régime de pension mais pas ici et si les sénateurs en viennent à la conclusion qu'un personnel nombreux est inutile et qu'il est souhaitable de faire preuve de considération à son égard, et comme cette considération ne peut prendre la forme d'une pension, il faut verser une allocation généreuse à ceux qui pourraient être victimes du régime d'austérité qui, à notre avis, est nécessaire au pays. Nous disons que nous verserons deux ans de salaire aux fonctionnaires qui ont été au service du Sénat pendant plus de vingt ans. Dans le cas de deux fonctionnaires, cette somme dépassera 2000 livres sterling. Ces deux personnes sont dans la force de l'âge et elles recevront presque 1200 livres sterling chacune ce qui leur permettra de s'acheter une rente fort intéressante à leur âge. Si elles ne veulent pas acheter de rentes, cette somme pourvoira à leurs besoins pendant de nombreuses années et elles auront le temps de se chercher un autre emploi; mais si elles ne peuvent en trouver, elles recevront un intérêt de 90 ou de 100 livres sterling par année sur la somme totale. En l'absence de régime de pension, ces personnes sont aussi favorisées que si le régime existait et cette allocation dépasse leurs espérances. On propose de verser un an de salaire aux personnes qui ont moins de vingt ans de service. Il est sûrement facile de dire à ces fonctionnaires

dont la plupart n'ont pas plus de six ou sept ans de service que nous leur verserons un an de salaire en les congédiant. Doit-on dire que le fait qu'une personne ait été nommée à un poste par l'ancien Conseil législatif du Canada depuis six ou sept ans lui donne le droit de recevoir une pension? Le sénateur n'est pas de cet avis. Bien qu'il sympathise avec ceux qui auront à en souffrir, il ne peut s'empêcher de conclure que si l'on doit prendre des dispositions, comme il suppose que tous le reconnaissent, alors les dispositions proposées dans le rapport présenté par son honorable ami le président du comité sont pleines d'égards en vertu du régime actuel. Quant aux fonctionnaires qui conserveront leur poste, ils recevront le même traitement pour un an à partir du 1^{er} juillet prochain. On avait d'abord prévu une période de six mois, mais on en a conclu qu'il ne pourrait peut-être pas réduire leurs dépenses en six mois pour s'adapter à leur salaire réduit, on leur a donc accordé une période d'un an. L'orateur est en faveur du rapport parce qu'il admet que les dépenses du personnel sont beaucoup trop élevées et dépassent largement les besoins du Sénat. Quant aux fonctionnaires qui conserveront leur poste, il pense même qu'on gardera trop d'employés pour les besoins du Sénat. Le comité adopte des mesures dans l'intérêt public et il ne devrait pas adopter cet amendement en vue de garder tous les fonctionnaires à leur poste simplement pour faire preuve de sympathie. Il faut agir dans l'intérêt du pays, et il faut savoir s'il est utile que le Sénat continue à avoir un personnel trop nombreux et inutile jusqu'à ce que les fonctionnaires actuels soient trop vieux pour travailler. Il était inutile d'adopter une échelle de salaire pour l'avenir; on l'avait essayé à plusieurs occasions et on avait échoué; il est donc superflu de dire que le Sénat économisera. Nous nous occupons du présent et nous perdons notre temps à dire que nous économiserons à l'avenir lorsqu'il y aura toujours des dépenses imprévues. Il est porté à croire que si le Sénat adopte le rapport, ce sera une façon d'introduire des restrictions monétaires à la Chambre des communes et dans tous les ministères du gouvernement. (*Bravo*). Le gouvernement doit essayer d'implanter le principe d'économie dans tous ces ministères. Il conclut que le rapport a été présenté après avoir étudié la question très à fond, et il espère que le Sénat l'adoptera sous sa forme actuelle.

L'honorable M. Holmes dit qu'il ne considère pas que les fonctionnaires de l'ancien Conseil législatif du Canada sont des fonctionnaires du Sénat, et il ne pense pas non plus que le Dominion ait à s'occuper des fonc-

tionnaires des gouvernements locaux des provinces Maritimes.

L'honorable M. Hazen dit qu'au Nouveau-Brunswick on avait l'habitude de verser le même salaire aux greffiers des deux Chambres, et que cette coutume était respectée à Ottawa. Mais peut-on prétendre que les fonctions du Président du Sénat sont aussi difficiles que celles de l'Orateur de la Chambre des communes. Ils reçoivent le même traitement, les mêmes allocations pour le temps de la session et les mêmes dépenses de voyage parce que leurs traitements ne sont pas en fonction de leur emploi mais en fonction de la dignité des deux Chambres. Ce règlement existe depuis toujours au Parlement britannique et ici. La population du Nouveau-Brunswick ne sera jamais satisfaite de cette politique de réduction des salaires des fonctionnaires qui sont au service de l'État depuis si longtemps. Si le comité recommandait que tous les traitements versés dans le Dominion devraient être diminués de 10 p. 100, y compris les traitements des sénateurs, nous pourrions dire à la population du Nouveau-Brunswick qu'on a adopté une mesure pour réduire les dépenses qui permettra d'accroître le revenu de quelques milliers de dollars par année. Si nous adoptons le rapport à l'étude, nous devons dire que nous avons congédié quelques pauvres messagers et que nous les laissons creuser de faim à Ottawa. Ce sont des mesures déplorables et injustes. L'économie est une chose et l'injustice en est une autre. Il est disposé à adopter une motion pour réduire les salaires si l'on présente chaque cas séparément, mais il songe à se prononcer en faveur de l'amendement sur la question à l'étude. Il voudrait que le ministre des Postes explique pourquoi le Président et l'Orateur des deux chambres ont le même traitement lorsque les fonctions de l'un sont beaucoup plus importantes que celles de l'autre.

L'honorable M. Campbell répond que l'on porterait atteinte à la dignité du Sénat si son Président recevait un traitement inférieur à celui de l'Orateur de la Chambre des communes. Selon lui, ce principe ne s'applique pas aux fonctionnaires subalternes du Sénat.

L'honorable M. Ritchie dit que le Sénat n'a qu'à se demander si les traitements proposés par le comité sont suffisants pour les fonctionnaires du Sénat. Il reconnaît en grande partie les opinions du sénateur qui a proposé l'amendement. Personne n'est moins disposé que le sénateur Ritchie à s'occuper de la question des traitements. S'il avait été membre de l'ancien Conseil législatif du Canada et que ces

traitements avaient été accordés à l'époque, à titre de membre de cette Chambre, il n'aurait pas été en faveur de leur réduction immédiate mais future. Le Sénat se réunit pour la première fois sous une nouvelle constitution et il demanderait en vertu de quel droit la plupart de ces employés sont ici? Tous les fonctionnaires qui ont été nommés par le gouverneur général ont le droit d'être ici, mais n'importe quel autre employé du Sénat qui se présente risque d'être refusé d'autant plus que le Sénat doit décider non seulement du nombre des employés mais encore qui sera engagé. Comment se fait-il que les employés qui ont été au service du Parlement du Canada sont ici, et qu'il n'y a aucun fonctionnaire de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick? Pourquoi ne ferions-nous pas venir les fonctionnaires de Fredericton et d'Halifax? On retrouve ici les anciens fonctionnaires d'Ontario et du Québec et non ceux de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Que dirait-on si on demandait au Sénat de verser des pensions aux vieux fonctionnaires des provinces Maritimes. Il ne s'agit pas de savoir si ces personnes devraient ou ne devraient pas recevoir de pension ou de compensation car si elles en reçoivent, les pensions ne seront pas versées par le Dominion mais par les provinces d'Ontario et de Québec. S'il est vrai que les gouvernements d'Ontario et de Québec ont passé par-dessus les vieux fonctionnaires et en ont engagé de nouveaux et s'ils n'ont pas profité de l'occasion de leur offrir des postes dans ces deux parlements provinciaux, ils ne peuvent présenter de réclamation au Sénat du Dominion. Il demande à son honorable ami s'il en est ainsi.

L'honorable M. Hazen dit qu'il s'agit d'une «argutie juridique».

L'honorable M. Ritchie est étonné de recevoir une telle réponse. Vu les circonstances, il ne s'exprimerait pas ainsi. La prochaine fois il fera attention aux questions qu'il lui posera. Ses sentiments lui interdisent de se prononcer en faveur du projet de loi car il préférerait augmenter tous les traitements des employés plutôt que de leur enlever un seul sou. Dans les basses provinces, les salaires sont plus bas qu'ici. Il est bien de parler de réduire les salaires dans tout le Dominion. Certains fonctionnaires du Dominion ont de grandes capacités intellectuelles, ils doivent travailler du matin au soir chaque jour de l'année dans les ministères et ont des traitements moins élevés que les employés du Sénat qui travaillent deux mois par année.

L'honorable M. Hazen est surpris que son ami prenne ombrage de l'expression «argutie

juridique» qui est si souvent utilisée devant les tribunaux. Il demande à l'assemblée s'il s'agit ou non d'une argutie juridique. Quel est le point en litige? Prenons le cas du greffier par exemple: quel poste occupait-il le 30 juin dernier? Il était le greffier du Conseil législatif du Canada. Quel poste occupait-il le 1^{er} juillet? Il était le greffier du Sénat du Dominion du Canada. N'est-ce pas une argutie juridique de dire qu'il n'est pas maintenu dans ces fonctions? Il est nommé par le gouverneur général du Canada et est fonctionnaire au service de l'État depuis quarante ans; à son avis, il est injuste de le congédier ou de réduire son traitement.

L'honorable M. Chapais dit qu'il n'a pas le plaisir de connaître personnellement les fonctionnaires du Sénat, mais il a appris de plusieurs sources qu'ils sont fidèles à leur devoir. Il n'y a pas le moindre doute qu'il est très délicat de se mêler des traitements versés à de vieux et fidèles serviteurs de l'État, mais le Sénat doit s'acquitter de sa tâche et ne peut y échapper. Le Sénat doit maintenant nommer ses fonctionnaires et si l'on constate que le personnel de l'ancien Conseil législatif est trop nombreux pour le Sénat, il est indispensable de refuser de renouveler les mandats de certains d'entre eux. Le sénateur Chapais a étudié la question en essayant d'éviter dans toute la mesure du possible la tâche désagréable de congédier les fonctionnaires inutiles.

L'honorable M. Tessier veut savoir si le gouvernement est responsable de cette mesure.

L'honorable M. Chapais répond que si le gouvernement avait voulu assumer cette responsabilité, il n'aurait pas autorisé le Sénat ou la Chambre des communes à s'occuper de la question comme il l'a fait. Il votera à titre de sénateur et non de ministre. Le sénateur ajoute que le 30 juin 1867 tous les fonctionnaires ont été remerciés et ne pouvaient considérer leurs postes comme des droits acquis. Toutefois, puisqu'il sympathise avec eux, il a fait tout en son pouvoir pour que le comité des dépenses imprévues leur accorde les meilleures conditions possibles. Il connaît fort bien l'opinion du public à ce sujet et au moment où la Confédération a été approuvée, les dépenses ont considérablement augmenté et les impôts sont devenus plus lourds. La mesure proposée aiderait beaucoup à faire disparaître ces craintes.

L'honorable M. Tessier veut demander au ministre comment il a réduit les dépenses de son ministère.

L'honorable M. Chapais répond qu'il a réduit certaines dépenses, et son honorable ami doit savoir que le gouvernement a présenté un projet de loi à l'autre endroit dans le but de réaliser de grandes économies. Quant aux employés du Sénat qui seront congédiés, ils auront toute sa sympathie, et il sera toujours prêt à leur aider dans la mesure du possible et à leur accorder la priorité lorsqu'il y aura des postes à pourvoir dans la fonction publique. Cependant, il tiendra toujours compte des instances présentées par les basses provinces qui veulent qu'il y ait une proportion de fonctionnaires des Maritimes dans la fonction publique.

L'honorable M. Ferrier dit qu'on a déclaré que le pays économiserait environ \$3,000 en adoptant cette motion. Si on veut implanter des mesures d'économie, il veut présenter un rapport en vertu duquel les sénateurs assisteraient aux séances sans recevoir d'indemnité. On devrait considérer que c'est un honneur de siéger au Sénat sans recevoir d'indemnité. Il a assisté aux réunions du Conseil législatif pendant bon nombre d'années sans être rémunéré et il accepterait que le principe soit adopté au Sénat. Si le président du comité des dépenses imprévues recommande une mesure de ce genre dont les conséquences toucheraient les fonctionnaires du Parlement et des ministères, nous pourrions alors réaliser des économies, mais la réduction proposée ne touche que quelques postes et ne représenterait qu'une économie minime. On présente une motion pour ajourner le débat jusqu'au lendemain, et la motion est rejetée. Son honneur le Président quitte le fauteuil à six heures.

Reprise de la séance

L'honorable M. Tessier veut présenter quelques observations à ce sujet. Il ne devrait pas s'agir d'une question d'argent mais d'une question de principe. Le Sénat est sur le point de commettre une injustice à l'égard de personnes qui ont peu d'influence et aucun recours devant les tribunaux mais qui ont le droit en leur faveur. Il ne nie pas que le Sénat soit autorisé à réduire les traitements et à congédier les fonctionnaires, mais la justice est un principe qui fait foi dans tous les pays civilisés. Au Parlement de la mère patrie on ne trouve pas de cas de fonctionnaires qui ont été congédiés sans dédommagement s'ils en méritaient. On a dit qu'on commençait à travailler sous un nouveau régime, mais qui est l'auteur de ce nouveau régime? C'est la population du Dominion du Canada. Si toute la

population du Canada a accepté le nouveau régime et s'il s'ensuit que certains postes sont abolis, ces mêmes personnes ne doivent-elles pas veiller à ce que justice soit faite à ces employés? Cette règle fait foi en Angleterre: si un poste de juge ou un poste permanent est aboli par une loi du Parlement, le titulaire a droit à une compensation, ou à une rémunération selon les règlements du Parlement ou encore on peut lui offrir un autre poste où il aura le même traitement qu'auparavant. A son avis, les auteurs de la loi de la Confédération n'ont jamais pensé que les fonctionnaires au service de l'ancien Parlement du Canada seraient congédiés sous prétexte que la loi de la Confédération ne comprenait aucune disposition à cet égard. Un article de la loi précise qu'on doit subvenir aux besoins des fonctionnaires des provinces mais on lui a dit que l'article ne touchait pas les fonctionnaires du Parlement fédéral. Selon lui, le principe est le même, et on ne l'a pas précisé dans la loi parce que ce serait anticonstitutionnel. L'article 130 de l'Acte d'Union précise: «Jusqu'à ce que le Parlement du Canada en ordonne autrement,—tous les officiers des diverses provinces ayant à remplir des devoirs relatifs à des matières autres que celles tombant dans les catégories de sujets assignés exclusivement par le présent acte aux législatures des provinces, seront officiers du Canada et continueront à remplir les devoirs de leur charge respective sous les mêmes obligations et pénalités que si l'Union n'avait pas eu lieu.» Voilà le principe, et même si les Pères de la Confédération n'ont pas jugé bon d'établir ce principe pour tous les fonctionnaires du gouvernement du Canada, pourquoi ne l'appliquerait-on pas au Parlement du Canada? L'article de l'Acte d'Union ne fait pas mention des fonctionnaires du Conseil législatif du Canada parce qu'il s'agit du pouvoir constitutionnel du Parlement qui a le privilège de fixer les traitements de ces employés sans que la Chambre des communes ou l'exécutif ne s'en mêle. Si les auteurs de l'Acte d'Union avaient dit que les fonctionnaires du Conseil législatif du Canada seraient les fonctionnaires du Sénat du Canada, ils auraient violé les droits de cet organisme et il s'ensuit que la disposition n'a pas été prise même si le principe a été établi. Le meilleur critère pour juger la valeur du cabinet est de juger ses actions. Déduisons qu'elles ont été leurs intentions d'après les mesures qui ont été prises: le 1^{er} juillet les fonctionnaires ont-ils été congédiés ou leurs traitements ont-ils été diminués? Si le gouvernement n'a pas donné

l'exemple en congédiant ces fonctionnaires, pourquoi demander au Sénat de le faire. Que la loi de la fonction publique en décide, que les traitements de tous les fonctionnaires des ministères du Dominion soient diminués, et nous appuierons cette mesure. On a dit, qu'en adoptant ce rapport nous servirions d'exemple au gouvernement et à la Chambre des communes; s'ils ne suivent pas notre exemple, nous devons revenir sur notre décision et augmenter les traitements de nos fonctionnaires. Il ne pense pas que le cabinet consentira à ce qu'une mesure de ce genre soit appliquée à la Chambre des communes.

L'honorable M. Campbell répète qu'il a déclaré que cette question ne peut être une mesure gouvernementale même si le gouvernement attend avec impatience que le rapport soit adopté. A son avis, si le rapport est adopté, la Chambre des communes et le gouvernement essaieront d'appliquer le même principe à la Chambre des communes et dans les divers ministères.

L'honorable M. Tessier dit qu'il ne s'agit pas de savoir si le gouvernement est en faveur de la politique d'économie mais plutôt de savoir si l'ensemble des membres du gouvernement appuierait une mesure de restriction de dépenses si elle était présentée à l'autre endroit.

L'honorable M. Campbell dit que les députés ne sont pas obligés de l'appuyer; il signale tout simplement l'attitude que le gouvernement adoptera à son avis.

L'honorable M. Tessier dit qu'un député s'est prononcé contre une mesure de ce genre à un comité de l'autre endroit.

L'honorable M. Mitchell dit que le sénateur auquel on fait allusion s'est fait le défenseur du principe d'économie mais il sera en faveur d'une telle économie si le rapport est adopté par le Sénat et par le comité.

L'honorable M. Tessier dit que le gouvernement est responsable du projet de loi de la fonction publique qui précise l'âge minimum des fonctionnaires. La première année le traitement sera de \$100 et il ne dépassera jamais \$1,800. Le taux maximum ne doit pas dépasser \$500. Cela prouve que les dépenses seront réduites dans les ministères mais un article de la loi précise: «Rien dans la loi ne touchera le traitement d'un employé de la fonction publique lors de l'adoption de la loi aussi longtemps qu'il occupera le même poste.» Le principe du projet de loi montre que la politique gouvernementale n'est pas bien définie sur cette question. A son avis, cette politique est en harmonie avec la coutume britannique. On

a aussi soulevé une autre objection relative à cet amendement, qui semble très bien fondée de prime abord. On a dit que les fonctionnaires des parlements de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick avaient droit à la même indemnité que les fonctionnaires de l'ancien parlement du Canada. On a raison de le dire, et personne ne le conteste. Il aime que les honorables sénateurs aient le courage de leurs convictions. Si le Parlement impérial avait adopté une loi pour abolir les parlements de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick il se demande si leurs fonctionnaires n'auraient pas porté plainte et n'auraient pas réclamé le droit à une indemnité. Ils n'en réclament pas parce qu'ils sont payés dans leurs provinces; mais peut-on dire la même chose des fonctionnaires de l'ancien Conseil législatif du Canada? Devant qui ont-ils fait valoir leurs droits? Doivent-ils se présenter aux parlements des provinces d'Ontario et de Québec? La constitution de la province d'Ontario ne prévoit pas de Conseil législatif et il s'ensuit que ces fonctionnaires ne peuvent être à l'emploi d'un organisme qui n'existe pas. Si certains employés des parlements du Nouveau-Brunswick et de Nouvelle-Écosse ont été congédiés par l'Acte d'Union ou par l'acte qui a créé la Confédération, ils pourraient venir se plaindre ici et présenter des réclamations mais s'ils sont congédiés par les parlements de leurs provinces, cela regarde les provinces. Quelle était la situation avant le 1^{er} juillet? Le greffier du Conseil législatif avait en main plusieurs documents et une grande somme d'argent: il occupait son poste et payait les fonctionnaires, et comme greffier des États confédérés du Canada il devrait continuer à occuper ces fonctions depuis que la Confédération a pris une certaine extension. Il n'y pas le moindre doute que la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick ont droit à leur juste part de protection mais cela ne doit pas créer d'injustice pour les autres provinces. Si le Canada n'a pas pourvu à certains besoins de ses fonctionnaires et qu'ils aient été victimes d'injustices, nous devons redresser les torts qui ont été causés. Il s'agit ensuite de savoir qui doit les dédommager. Les gouvernements d'Ontario et du Québec ont été mis sur pied conformément à l'autorisation du cabinet actuel et si on a pensé que l'Ontario et le Québec offriraient de l'emploi à ces fonctionnaires pourquoi n'auraient-ils pas pu les nommer lorsqu'ils ont nommé les ministres des gouvernements provinciaux? Personne n'a alors pensé qu'ils seraient congédiés. Il craint avoir ennuyé ses collègues et il terminera en faisant un commentaire sur la question de l'économie. Le personnel de l'ancien Parlement du Canada se compare très favorablement aux fonctionnaires de tous les

autres Parlements. Le greffier principal recevait 850 livres sterling après 46 ans de services. Il est maintenant le greffier principal du Parlement et le gardien des lois les plus importantes adoptées par le Dominion et on causerait un tort considérable au pays en retranchant un seul mot et en ajoutant un autre et par conséquent nous disons que son traitement devrait être plus élevé que celui des greffiers de tous les tribunaux du Dominion du Canada. Le greffier doit administrer une somme considérable et en 46 ans il n'a commis qu'une petite erreur qu'il a corrigée en payant de ses propres deniers. Il n'a pas toujours eu un salaire aussi élevé. Au début il recevait 100 livres sterling par année, cette somme a été augmentée d'année en année et il jouit de son traitement actuel depuis 11 ans seulement. On a évalué son salaire moyen à environ 300 ou 400 livres sterling par année. L'orateur lit un extrait de l'ouvrage de *Todd Parliamentary Government* pour montrer ce qui a été fait en Angleterre lorsqu'il a été nécessaire de congédier des fonctionnaires: lorsqu'on a institué le nouveau tribunal des divorces et des droits de succession en 1857, des dispositions ont été prises pour dédommager les procureurs de l'ancien tribunal qui venait d'être aboli. La compensation représentait la somme de \$116,000 par année. Le Parlement anglais se fait un devoir d'accorder des compensations à ces fonctionnaires et pourquoi en serait-il autrement au Parlement du Dominion du Canada? Selon lui, il est beaucoup plus important de suivre une bonne coutume et d'établir un bon principe que d'économiser de petites sommes en étant injuste envers des personnes qui ne sont coupables en rien et qui ne sont sûrement pas responsables de cette nouvelle situation.

L'honorable M. Dickey déclare qu'il engage sa responsabilité personnelle en ce qui a trait au rapport. Il ne s'agit pas de sentiments, les sénateurs doivent s'acquitter de leur tâche sans tenir compte de la sympathie qu'ils éprouvent mais en faisant preuve de jugement. Les thèses en faveur de l'amendement sont fondées sur le fait que les personnes qui seront touchées par le rapport ont des droits acquis sur leur emploi au service du Dominion. Toutes les raisons sur lesquelles l'amendement est fondé sont disparues. Les fonctionnaires touchés par le rapport n'ont jamais été à l'emploi du Dominion, ils ont simplement été tolérés et il était bien entendu qu'ils accepteraient les traitements fixés par le Sénat. Le sénateur Tessier avait entièrement fondé sa thèse sur la coutume anglaise. Il respecte la coutume britannique, mais le Canada n'est pas complètement lié par les coutumes anglaises en ce qui a trait aux pensions et aux indemnités. Tous les règlements

contenus dans le *Parliamentary Practice* de May n'ont jamais été appliqués au Canada parce qu'ils ne s'appliquent qu'au cas où des fonctionnaires sont congédiés par les personnes qui les avaient nommés à leur poste. Nous en discutons, et le régime actuel existe depuis moins d'un an. Quelle est la situation? Il s'agit des fonctionnaires de l'ancien Conseil législatif du Canada qui n'existe plus. Son honorable ami, le sénateur Tessier a dit que puisque la population du Dominion du Canada a approuvé la Confédération, elle devrait verser une compensation à tous les employés touchés par cette loi. C'est la conclusion logique de sa thèse. Si nous acceptons ce principe, nous devons verser une indemnité à tous les fonctionnaires de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick qui sont touchés par la loi. Si on venait ici pour demander de dédommager les fonctionnaires de Nouvelle-Écosse touchés par cette loi, on répondrait que la question relève seulement de la Nouvelle-Écosse. Son honorable ami dit que les Parlements de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick existent toujours; c'est vrai, mais ils ont perdu un grand nombre de leurs pouvoirs et ont presque été réduits à des organismes municipaux. C'est pour cette raison qu'un si grand nombre de fonctionnaires ont été congédiés mais a-t-on déjà songé qu'ils se présenteraient au Dominion pour recevoir un dédommagement? Nous avons dû supprimer deux ministères et renvoyer tout leur personnel, mais ces personnes ne sont pas venues ici pour chercher une compensation. L'Acte d'Union a prévu trois organismes législatifs pour subvenir aux besoins du Canada et si on s'était occupé de cette question avec un peu plus de soin entre le 1^{er} juillet dernier et la convocation du Parlement, on aurait pu éviter cet ennui. La Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick ont dû prendre leurs propres dispositions mais ce n'est pas dans ces provinces qu'on a d'abord émis la thèse selon laquelle le Dominion était tenu de verser des pensions aux anciens fonctionnaires conformément à la coutume britannique. De toute façon, le Dominion ne s'est pas conformé à cette coutume. Si l'amendement est adopté, nous créerons un précédent au Parlement dont nous devons tenir compte et nous devons en faire les frais.

L'honorable M. Tessier demande combien de fonctionnaires de Nouvelle-Écosse ont été touchés par l'Acte d'Union.

L'honorable M. Dickey dit qu'un grand nombre d'employés ont été touchés y compris ceux de la Commission des travaux publics et du ministère du Receveur général. Un grand nombre de fonctionnaires canadiens ont été touchés par cette loi: l'ancien ministère des

Terres de la Couronne a été aboli. Les fonctionnaires de ce ministère n'auraient-ils pas dû recevoir une indemnité tout comme les fonctionnaires du conseil législatif puisqu'ils pouvaient présenter les mêmes revendications? Son honorable ami, le sénateur Tessier, a dit qu'il songeait à s'opposer au rapport parce qu'on n'y précisait pas que l'indemnité des sénateurs devrait être abolie. L'indemnité des sénateurs ne relève pas du comité des dépenses imprévues. S'il était probable que cette motion soit adoptée, il serait plus reconnaissant à son honorable ami d'en avoir parlé.

L'honorable M. Ferrier dit qu'il en a touché un mot et il espère que le Sénat adoptera la motion car pour sa part il est disposé à l'appuyer. Si le Sénat décide à l'unanimité de refuser l'indemnité, on économisera \$58,200 et on donnera la preuve à la population que le Sénat fait tous les efforts possibles pour diminuer les dépenses du Parlement.

L'honorable M. Dickey dit que le sénateur peut en toute liberté présenter une résolution pour se désister de son indemnité mais une initiative de ce genre aurait plus de poids si elle était présentée par ceux qui doivent parcourir un millier de milles pour se rendre au siège du gouvernement et qui n'ont pas de laissez-passer pour voyager gratuitement par le chemin de fer du Grand Tronc. Nous savons tous que les sénateurs peuvent fort bien dire: «Vous auriez pu faire autre chose mais comme vous ne l'avez pas fait, je ne vous donnerai pas mon appui.» Selon lui, on n'avait jamais recommandé de mesure d'économie mais on réagissait de la même façon: «Pourquoi ne vous adressez-vous pas à d'autres ministères ou pourquoi ne le payez-vous pas de vos propres deniers». Il faut juger le pour et le contre de la question. A son avis, les sénateurs devraient se contenter de la déclaration du ministre des Postes selon lequel il ne s'agit pas seulement d'une réduction de \$13,000 par année au Sénat, mais que c'est un exemple qui sera bientôt imité par la Chambre des communes et les ministères. Qu'arrivera-t-il si le rapport est rejeté? Il ne sera alors plus possible de réduire les traitements beaucoup trop élevés qu'on verse dans les ministères. Si l'amendement est adopté à son avis, toute cette affaire sera sans espoir puisque la nouvelle échelle des salaires n'entrera en vigueur qu'après la mort des titulaires actuels. Les procès-verbaux du Sénat ne contiennent-ils pas toute une série de résolutions ayant le même but, mais au lieu d'appliquer la réduction des salaires ceux-ci augmentent régulièrement; et au moment de l'inauguration du nouveau Dominion, on demande au Sénat d'adopter l'échelle de salaire la plus élevée possible pour ses fonctionnaires et d'adopter en même temps une résolution

visant à étudier la réduction des salaires plus tard. Il demande à ses collègues s'ils entretiennent quelque espoir que l'amendement donnera de bons résultats s'il est adopté, ou encore s'il s'agit de mettre la question au rancart et de se priver de tous les avantages qui pourraient en découler. Son honorable ami qui a proposé l'amendement a dit que le rapport était entaché de nationalisme. Selon lui, le seul exemple de nationalisme qui se trouvait dans le rapport c'est que le greffier français gagnera \$200 de plus que le greffier anglais. Le sénateur Tessier a parlé de la loi de la fonction publique que la Chambre des communes lui a envoyée. Cette mesure ne touche pas le Sénat, elle régleme tout simplement les divers ministères de la fonction publique et si elle devient loi, il ne sera plus possible de s'opposer à l'adoption du rapport. L'article 131 de l'Acte d'Union autorise le gouverneur général à nommer les fonctionnaires qui administreront les affaires du pays car autrement le pays aurait été dans l'immobilisme complet. L'article 22 de la loi de la fonction publique a pour but de protéger ces employés; il ne s'applique pas aux fonctionnaires du Parlement mais à ceux des ministères. La loi précise que le salaire maximum versé à une femme de ménage est de \$500 tandis qu'ici on paie \$800; le salaire le plus élevé versé à un messager est de \$500 tandis que les messagers du Sénat reçoivent \$700 et \$800. Il donne cet exemple pour montrer que le comité des dépenses imprévues avait toutes les raisons de fixer des salaires plus généreux. Il se permet de dire qu'ils ont presque tous été unanimes à accepter le rapport en acceptant un compromis même s'ils pensaient que la nouvelle échelle de salaire était encore trop élevée pour les besoins du service. Il est désolé que malgré tous les efforts des membres du comité, certains sénateurs ne sont pas encore convaincus et ils ont dû mener leur lutte une autre fois. Il regrette d'avoir été obligé de prononcer ces paroles, mais son esprit de justice l'a forcé d'agir ainsi. Tous ces postes ont été abolis par l'Acte d'Union et personne n'a eu le droit de se plaindre. Les sénateurs des provinces Maritimes ne viennent pas au Parlement pour présenter leurs doléances, ils n'ont demandé que la nomination de deux ou trois personnes dans un ou deux ministères. Selon l'orateur, les sénateurs doivent rendre compte de leurs actions au pays. Il ne s'agit pas tant d'une question d'argent mais bien d'une question de principe: si l'amendement est adopté, le Sénat donnera son approbation au principe selon lequel il faut verser une indemnité aux fonctionnaires de l'ancien Conseil législatif du Canada et de l'ancienne Assemblée législative comme si ces organismes existaient encore. Son honorable ami de Saint-Jean, le sénateur Hazen, a dit lorsqu'il

était à court d'argument que le greffier du Sénat était le greffier du Conseil législatif du Canada jusqu'au 30 juin dernier et depuis le 1^{er} juillet il est le greffier du Sénat en vertu d'un mandat du gouverneur général. Son honorable ami serait-il prêt à dire que si le greffier n'avait pas été nommé de nouveau, il aurait été plus justifié de réclamer une indemnité du Parlement que le greffier de Nouvelle-Écosse. Lors de leurs nominations, les fonctionnaires sont devenus de nouveaux employés et le Sénat était le seul à décider du montant de leur rétribution. Comment les sénateurs avec toute leur habileté et leurs belles paroles peuvent-ils s'attendre à ce que cet amendement soit adopté après l'adoption du rapport dont il s'inspire. Il faut s'en tenir au principe énoncé dans un ancien rapport selon lequel le comité ne peut reconnaître comme fonctionnaires du Sénat ceux qui étaient au service de l'ancien Conseil législatif du Canada. Le principe a été adopté par une loi solennelle du Sénat et les sénateurs se contrediraient s'ils écartaient ce principe en disant qu'ils sont les fonctionnaires du Dominion du Canada. S'étant acquitté de ses tâches, le comité s'en remet maintenant aux sénateurs qui devront rendre compte de leur décision devant leur propre conscience et devant la population.

L'honorable M. Wilmot pense que si le rapport est adopté, il entraînera de dures privations pour les personnes qui en seront touchées; il préférerait que la mesure s'applique aux futures titulaires. Il définit les mesures prises par le gouvernement comme étant une extravagance et un gaspillage. Il dit que le Dominion n'est pas dans une position financière aussi avantageuse que ne l'était l'ancienne province du Canada. Les représentants du Nouveau-Brunswick pensent que toutes les mesures qui sont présentées ont pour but d'extirper de l'argent aux pauvres et de remplir les goussets des riches et de faire payer les obligations des riches par les pauvres. L'orateur a toujours pensé qu'on devrait essayer dans toute la mesure du possible de se servir de la main-d'œuvre productive du pays aux fins de promouvoir sa prospérité. Une économie de \$400,000 seulement représenterait presque 10 cents par tête et il se demande si la population du Dominion serait beaucoup plus prospère. Selon lui, il ne faut pas être injuste en voulant économiser. Lorsqu'il a vu qu'on réduisait des salaires de \$1,100 à \$800 et des salaires de \$1,350 à \$1,100, il a pensé que l'on commettait une injustice. Si l'on veut

économiser il faut économiser dans chaque ministère. Les économies réalisées au Nouveau-Brunswick en diminuant les salaires des juges pourraient se faire dans tout le Dominion.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté par 36 voix contre 21.

Ont voté pour: Les honorables sénateurs Allan, Armand, Cauchon, Cormier, Duchesnay, E. H. J. Dumouchel, Ferrier, Hagar, Leslie, LeTellier de Saint-Just, Locke, McDonald, Malhiot, Miller, Mills, Olivier, Ross, Shaw, Tessier, Wilmot et Wilson.

Ont voté contre: Les honorables sénateurs Aikins, Archibald, Benson, Bill, Botsford, Bourinot, Bureau, Burnham, Campbell, Chapais, Christie, Dever, Dickey, Dickson, Ferguson, Flint, Foster, Guèvremont, Hamilton (Inkerman), Holmes, Lacoste, Leonard, McClelan, McCrea, McCully, McMaster, Macpherson, Mitchell, Odell, Reesor, Ritchie, Seymour, Simpson, Steeves, Wark et Wier.

L'honorable M. LeTellier de Saint-Just se prononce en faveur de la nomination de M. Doucet et prie les sénateurs des provinces Maritimes d'appuyer sa candidature.

L'honorable M. Mitchell dit qu'à titre de sénateur, il n'a pas le droit d'engager une partie du pays à abandonner une parcelle de ses droits. Si son honorable ami veut que la question soit étudiée par le Comité des dépenses imprévues, il est sûr que tous les membres du comité étudieront la question non seulement avec impartialité mais dans un esprit magnanime.

La motion principale, mise aux voix, est adoptée par 35 voix contre 22.

Ont voté pour: Les honorables sénateurs Aikins, Archibald, Benson, Bill, Botsford, Bourinot, Burnham, Campbell, Chapais, Christie, Dever, Dickey, Dickson, Ferguson, Flint, Foster, Guèvremont, Hamilton (Inkerman), Holmes, Lacoste, Leonard, McClelan, McCrea, McCully, McMaster, Macpherson, Mitchell, Odell, Reesor, Ritchie, Seymour, Simpson, Steeves, Wark et Wier.

Ont voté contre: Les honorables sénateurs Allan, Armand, Bureau, Cauchon, Cormier, Duchesnay, E. H. J. Dumouchel, Ferrier, Hazen, Leslie, LeTellier de Saint-Just, Locke, McDonald, Malhiot, Miller, Mills, Olivier, Ross, Shaw, Tessier, Wilmot et Wilson.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lendemain à trois heures.

SÉNAT

Le vendredi 27 mars 1868

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures.

L'honorable M. Seymour déclare que le révérend Adamson a démissionné comme aumônier et que le comité recommande qu'on lui verse deux ans de traitement. En outre, le comité recommande que son poste soit aboli.

L'honorable M. Wilmoi donne avis d'une résolution visant à diminuer de façon raisonnable le traitement du gouverneur général et de certains fonctionnaires dans le but de comprimer les dépenses de tous les ministères.

LE COMPTE RENDU OFFICIEL

L'honorable M. Simpson présente le quatrième rapport du Comité des Impressions et ajoute qu'il n'a pas l'intention d'en proposer l'adoption. Il se contente simplement de le déposer au Sénat qui l'étudiera à son gré. Son honorable ami d'Halifax, le sénateur McCully, a dit que le coût de la publication des comptes rendus du Sénat ne dépasserait pas \$12,000 et il pense que son collègue de Nouvelle-Ecosse ne connaît pas très bien la différence qui existe entre l'estimation du coût et ce que le Canada a effectivement déboursé. Puis il parle de divers programmes de travaux publics entrepris au Canada et donne une comparaison entre les dépenses prévues et le coût réel qui est beaucoup plus élevé. Il dit qu'il avait parlé de façon générale en disant que la publication des comptes rendus officiels coûterait deux fois plus cher qu'on l'avait prévu. Lorsque la question de la Confédération a été étudiée par la Chambre, on avait décidé de publier le compte rendu des débats et après de longs calculs on avait prévu que le coût serait de \$8,000 et même en essayant de réduire les dépenses autant que possible, il en a coûté \$14,600. Le coût de la publication est basé sur une session de 60 jours qui comprendrait 14 colonnes par jour et chaque colonne contiendrait 1,400 mots. Il n'hésite pas à dire que si le débat de la veille était transcrit intégralement, il aurait facilement rempli 14 colonnes. Un orateur qui parle à un débit régulier remplit 4 colonnes et demie à l'heure. Sir John A. Macdonald en remplirait cinq tandis que M. George Brown en remplirait presque six si on retranscrit fidèlement tout ce qu'il a dit. On calcule une moyenne de quatorze colonnes par jour. Nous voulons consigner au compte rendu tout ce

que nous disons ici, mais si on limite le compte rendu à trois colonnes par jour, ce sera impossible. Un intéressant débat de la Chambre des communes auquel sir John A. Macdonald, M. Holton et M. Blake ont participé remplirait plus de 14 colonnes pour une seule journée de séances. Il faut plus de 14 colonnes pour donner un véritable compte rendu des débats ordinaires. En outre, le compte rendu devait se limiter à 60 jours, d'autre part nous voulons faire consigner tout ce qui s'est dit au cours de la première partie de la session. Or, il n'y a pas le moindre doute que la session actuelle se prolongera au delà de trente jours et il faudra compter le nombre de jours supplémentaires. Il répète qu'il est convaincu que le travail ne peut être fait pour \$12,000. Sauf erreur, lorsque le Sénat étudiera le tracé du chemin de fer Intercolonial, il y aura de longues péroraisons et le Sénat seul pourra remplir les 14 colonnes du compte rendu. Il remet cette question entre les mains du Sénat et si ce dernier veut publier les comptes rendus des discours, il fournira sa contribution. Quoique l'on décide, il sera content.

L'honorable M. McCully dit qu'il ne souhaite pas augmenter les dépenses publiques dans le but de multiplier les impôts du pays. Au début de la session on a posé une question relative à la publication des comptes rendus sous forme de «Hansard» afin d'immortaliser les discours des membres du Parlement. Même si les discours ne sont pas publiés intégralement, on aurait une idée très juste de ce qui se passe dans le Dominion. Il n'a pas pris part au débat puisqu'il n'avait pas d'opinion à exprimer à ce sujet. Son honorable ami le sénateur de Saint-Jean, M. Hazen, avait alors dit au Sénat que la dépense serait le double de \$12,000 et il l'a même lu. Puis il a fait enquête et a appris que des personnes responsables avaient présenté des offres que le Comité des impressions était en train d'étudier. Il avait su de source sûre et bien informée que la publication des comptes rendus du Parlement ne dépasserait pas la somme de \$12,000. Puis, il a mis en doute la déclaration selon laquelle la publication coûterait \$24,000 et son honorable ami le sénateur Hazen a pris le président du comité à témoin et maintenant il le nie.

L'honorable M. Simpson déclare à nouveau qu'à son avis il est plus exact de dire que la dépense sera presque le double de la prévision.

L'honorable M. McCully dit que c'est une réserve importante et qu'il laisserait une marge de \$5,000. Il ne sait si le coût sera de

\$12,000 ou de \$20,000 et il se contente de dire que si la somme doit être très élevée, il n'est pas disposé à l'approuver. Donc, si le président du comité peut prouver au Sénat que ses conclusions sont justes, il réfléchira avant d'approuver une telle dépense mais s'il est possible de publier les comptes rendus des deux chambres à un prix ne dépassant pas \$12,000, il pense que la population approuvera le Sénat et lui fournira ce montant. Selon lui, le Sénat pourra se rendre compte de son honorabilité et de sa dignité s'il prend soin de publier un compte rendu bref et fidèle des thèses que les sénateurs présentent au Sénat au cours de leur carrière en plus des procès-verbaux et cela fournira des points de repère aux futurs sénateurs qui auront à trancher certaines questions. Si le Sénat veut tenir tous les comptes rendus secrets et refuse de payer des sténographes ou des imprimeurs, et si le public ne peut prendre connaissance que des brefs résumés des procès-verbaux, le Sénat tombera rapidement dans le discrédit. Il n'entend pas par là que les sénateurs ne sont plus respectés, mais ils n'auront plus l'influence qu'ils devraient avoir auprès de la population. Il n'est pas disposé à faire des dépenses extravagantes pour publier les comptes rendus car en règle générale, il est toujours disposé à se prononcer en faveur de la somme minimum et non de la somme maximum si elle suffit à couvrir les dépenses que l'on compte faire.

L'honorable M. Hazen ne voit pas pourquoi on accorderait de tels crédits puisque les discours des sénateurs sont fort bien rapportés dans les journaux. Il n'approuvera pas un crédit de \$24,000 pour le compte rendu des débats ni de \$12,000. On a dit que les sénateurs voulaient que toutes leurs paroles d'hommes d'État soient conservées pour la postérité, il ne prétend pas être un homme d'État mais plutôt un humble sénateur et il ne tient pas à ce que ses paroles soient transmises à la postérité. Si le rapport est adopté, il faudra plus de trois colonnes par jour pour publier les débats du Sénat. Lorsque le projet de loi sur les banques et les devises sera étudié, il y aura de longs débats et peut-être qu'un seul discours remplira les quatorze colonnes du compte rendu et en définitive ce discours ne contiendra peut-être pas plus qu'une idée intéressante.

L'honorable M. Simpson dit qu'il connaît quelqu'un qui serait prêt à préparer un compte rendu des débats du Sénat de trois colonnes par jour pour \$60 par semaine; cela

donnerait un assez bon résumé des débats à bon compte.

L'honorable M. Macpherson est au nombre de ceux qui pensent que les débats du Parlement du Dominion ont assez d'importance pour être conservés sous une forme résumée si on peut le faire pour une somme raisonnable mais le Sénat ne devrait prendre d'initiative en ce domaine tant que l'autre endroit n'aura pas pris de décision. Entretemps, le Sénat peut obtenir un rapport de trois colonnes par jour pour \$60 par semaine et si le rapport dépasse trois colonnes par jour, ce qui ne restreindra pas la durée du débat s'il est publié de toute façon, on pourra prendre des dispositions pour publier des colonnes supplémentaires à raison de \$4 par colonne. Jusqu'à ce que la Chambre des communes prenne des dispositions, il conviendrait de publier un bref rapport des débats qui pourrait être confié à la personne dont on a parlé plus haut.

L'honorable M. Miller pense que si on peut publier les comptes rendus des débats du Sénat pour \$700 par session, on devrait le faire car cela permettra d'économiser une grosse somme.

L'honorable M. Locke est du même avis mais pense que le sténographe devra donner l'assurance que le travail sera fait.

L'honorable M. Wilmoit dit qu'à son avis c'est une question très importante car si le Sénat veut maintenir sa position, il est nécessaire de rapporter les faits et gestes de ses membres. Pour sa part, il veut qu'on diffuse ses idées car sa pensée peut servir à améliorer la situation du pays et il se range du côté des sénateurs qui ont dit qu'on devrait pouvoir se reporter à un compte rendu des débats à l'avenir.

L'honorable M. Simpson propose que l'ordre soit rayé et qu'on l'étudie le jeudi suivant mais il pense que l'on devrait permettre au Comité des dépenses imprévues de prendre des dispositions pour que les rapports des comptes rendus soient publiés dans un des quotidiens.

L'honorable M. McCully dit qu'il s'oppose à ce que la Chambre des communes puise dans les deniers publics pour la publication de ses débats et non pour ceux du Sénat, car à son avis, les thèses présentées par les sénateurs et leur façon de penser sont aussi intéressantes que celles des députés de la Chambre. D'ici à ce que la Chambre des communes prenne

une décision, il serait préférable d'attendre. La motion en vue d'étudier la question le jeudi suivant est adoptée.

Sur la motion de l'honorable M. Campbell, le nom de l'honorable M. Dever est ajouté à la liste des membres du comité des banques, du commerce et des chemins de fer et les noms des honorables messieurs Ross et Chapais sont ajoutés à la liste des membres du Comité de la bibliothèque.

L'honorable M. McCully demande quand les documents s'il avait demandés au début de la session au sujet des dépenses du pouvoir judiciaire seront déposés sur le bureau.

L'honorable M. Campbell demande à son honorable ami d'attendre jusqu'au lundi suivant.

Le Sénat s'ajourne au lundi suivant à trois heures.

SÉNAT

Le lundi 30 mars 1868

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures.

Sur la motion de l'honorable M. Campbell, on prolonge jusqu'au 20 avril suivant le délai pour la réception des pétitions en vue des bills d'intérêt privé, pour la présentation des bills d'intérêt privé et des rapports de tous les comités permanents et spéciaux sur les bills d'intérêt privé.

On dépose sur le bureau un rapport de la *Northern Railway Company* pour la période se terminant le 31 décembre 1867. On dépose également un certain nombre de pétitions.

L'honorable M. Campbell présente au Sénat une réponse partielle à l'adresse communiquée à Son Excellence le gouverneur général le 5 décembre 1867 le priant de bien vouloir faire transmettre au Sénat un état des dépenses de l'ordre judiciaire du Canada, dans la mesure où ces dépenses sont portées au compte du Fonds du revenu consolidé pour le trimestre qui commence le 1^{er} juillet 1867. On précise la part qui revient à l'Ontario, au Québec, à la Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. On indique à qui les paiements sont versés, à quel moment, à quel titre, pour quel service et dans quelle cour. On distingue les traitements des dépenses de voyage ou autres. On précise aussi le montant des pensions, la date à laquelle on les a versées, le nom de chaque province, le nom des bénéficiaires qui ont été chargés des poursuites, les causes où il y a eu condamnation et les peines imposées.

L'honorable M. Macpherson présente le premier rapport du comité spécial chargé d'enquêter sur les causes de la récente crise financière en Ontario. Il explique que nombre de banquiers et de caissiers canadiens ont présenté des témoignages que l'on a cru bon de faire imprimer pour renseigner les sénateurs. Il propose que le rapport soit adopté et renvoyé au comité des impressions. Adopté.

Le Sénat reçoit un message de la Chambre des communes le priant de permettre à l'honorable M. Chapais d'assister aux séances du comité spécial de cette Chambre sur les élections et d'y témoigner. Permission accordée.

Le Sénat reçoit aussi un projet de loi en vue d'assurer la continuité du Parlement du Canada, en cas de transmission de la Couronne. La mesure est lue pour la première fois et la deuxième lecture est renvoyée au mercredi suivant.

L'honorable M. Simpson présente le dixième rapport du comité mixte des impressions et propose qu'il soit étudié le mercredi suivant. Adopté.

L'honorable M. Mitchell ne voit aucune objection à ce que les rapports de MM. Fleming et Wilkinson soient publiés. Toutefois, puisque M. Wilkinson y a ajouté ses commentaires, le Sénat devrait permettre au major Robinson d'y répondre. Le mercredi suivant, il demandera l'autorisation d'ajouter cette réponse.

L'honorable M. Tessier précise que si l'on modifie le rapport, il faudra le renvoyer à l'autre Chambre, puisqu'il s'agit d'un comité mixte. Il vaudrait mieux rédiger la motion tout de suite. Il propose donc que la réponse du major Robinson à la lettre de M. Wilkinson sur le chemin de fer Intercolonial soit présentée au comité mixte qui décidera s'il faut imprimer cette lettre. Adopté.

L'honorable M. Campbell propose la création d'un comité spécial chargé d'étudier le règlement du Sénat en vue d'améliorer la procédure. Ce comité devra présenter un rapport. Au cours de la première partie de la session, le Sénat a eu très peu de travail à faire. Mais pendant la dernière partie, les projets de loi ont été présentés à un tel rythme que les sénateurs n'ont pas eu le temps de les étudier comme il convenait. Il n'est pas facile de remédier à cette situation, mais on pourrait tenter de faire quelque chose. En Angleterre, en pareil cas, il existe des comités distincts dans chaque Chambre du Parlement qui débattent la question et proposent une méthode permettant aux deux Chambres de bien étudier les différents projets de loi qui leur sont soumis. Sur la liste des membres de ce comité, il a inscrit les noms des anciens présidents de l'Assemblée et il a choisi en outre des personnes de grande expérience. Il ne doute pas que ce comité pourra prendre certaines décisions qui permettront au Sénat de mieux s'acquitter de sa tâche. Il propose que MM. Ritchie, Kenny, Ross, Duchesnay, Tessier, McCully, Dickson, Aikins et le motionnaire fassent partie du comité.

A la suggestion de l'honorable M. McCully, le nom de l'honorable M. Botsford est ajouté à la liste des membres du comité.

La motion est adoptée.

L'honorable M. Simpson propose l'adoption du 9^e rapport du comité des impressions. Il mentionne certaines irrégularités dans la façon de distribuer les documents du Sénat. Le rapport propose une meilleure méthode de distribution. Il parle aussi du catalogue de la

bibliothèque dont l'impression relève du bibliothécaire. Si le comité des impressions s'en était chargé, le travail aurait été fait à un coût beaucoup moindre. Nombre de cas comme celui-ci se sont produits et le comité recommande qu'aucun officiel du Parlement n'accorde de contrat d'impression sans son approbation.

Le rapport est adopté et le Sénat s'ajourne jusqu'à trois heures le lendemain.

SÉNAT

Le mardi 31 mars 1868

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures.

Le Sénat reçoit un message de la Chambre des communes relatif à l'organisation du Secrétariat d'État. Il sera lu le jeudi suivant.

Un autre message de la Chambre des communes annonce au Sénat que les noms de MM. Chauveau et McGee ont été ajoutés à la liste des membres du comité de la bibliothèque.

Les avis de motion sont réservés pour l'instant.

LA CONSTITUTION DES SOCIÉTÉS

L'honorable M. Campbell propose que le Sénat se forme en comité, sous la présidence de l'honorable M. Leonard, pour étudier un projet de loi en vue de faciliter la liquidation des affaires des compagnies.

Après l'adoption d'un certain nombre d'articles de cette mesure, l'honorable M. Campbell demande au Sénat de faire rapport de l'état de la question et demande l'autorisation de s'absenter, parce qu'il désire consulter certains députés au sujet de la faillite et de l'insolvabilité.

L'honorable M. McCully lit le deuxième article: «Dans la présente loi, le mot tribunal signifie la cour de chancellerie du Haut-Canada, quand le procès se tient en Ontario, et la cour supérieure du Bas-Canada quand le procès se tient au Québec, la cour suprême quand le procès se tient en Nouvelle-Écosse et la cour suprême de la magistrature du Nouveau-Bunswick, quand le procès a lieu au Nouveau-Brunswick. Aux termes de la loi, la juridiction de ces tribunaux s'étendra à la province où se trouve le siège social des compagnies dont la présente loi prévoit la dissolution.» Il ajoute que l'application de la loi est plus facile par l'intermédiaire du secteur de la cour suprême de Nouvelle-Écosse qui s'occupe du droit d'équité. Ce tribunal a le même rôle que la cour de chancellerie du Canada. Ces deux tribunaux ont été fusionnés au Canada. Le tribunal d'équité et la cour suprême ont aussi été fusionnés en Nouvelle-Écosse, mais depuis lors, on n'a pas rétabli la cour d'équité dans cette province. A son avis, puisque cette question est très importante, il vaudrait mieux y revenir.

L'honorable M. Dickey demande au ministre des Postes si la mesure n'empiète pas sur les droits civils des Assemblées législatives provinciales. A son avis, elle traite non seulement des questions qui appartiennent au Parlement fédéral, mais elle touche aux sociétés par action qui avaient des chartes provinciales avant le 1^{er} juillet dernier. Il faut que le ministre des Postes prenne le temps d'étudier le projet de loi avant son adoption.

L'honorable M. Campbell précise que la mesure vise deux types de compagnies. D'abord, toutes les compagnies constituées en sociétés par loi du Parlement du Dominion du Canada. Deuxièmement, toute compagnie dont l'activité ne relève pas des provinces et qui a été constituée avant le 1^{er} juillet 1867 par des lois provinciales. Le texte de la loi a une portée limitée: les lois de Nouvelle-Écosse concernant ces compagnies ont été abrogées, du moins celles qui touchent aux compagnies dont la présente loi prévoit la dissolution. Les compagnies dont les affaires ne peuvent être liquidées aux termes de la loi de Nouvelle-Écosse seront liquidées en vertu de la présente loi. On a proposé, de remarquer l'orateur, de donner à la cour du banc de la reine la juridiction que le bill propose d'accorder aux cours supérieures de la province de Québec.

L'honorable M. Tessier dit qu'il faut confier ces causes aux juges qui ont gardé un dossier des procès pour insolvabilité, au lieu de les confier à ceux qui ne sont pas habitués à ces causes et qui n'ont pas le temps de s'en occuper. Il fait allusion à des calomnies qui visaient la magistrature du Bas-Canada. Il réfute ces rumeurs. Les juges du Bas-Canada se sont magnifiquement acquittés de leur tâche.

L'honorable M. LeTellier de Saint-Just veut ajouter quelques mots pour corroborer ce que vient de dire le sénateur Tessier au sujet des juges de la province de Québec. On a écrit dernièrement des choses exagérées à leur sujet, mettant en cause leur bonne réputation. Peut-être est-il vrai que certains d'entre eux sont infirmes et très âgés, mais, pour le reste, il ne croit rien de ce que les journaux ont dit. Il parle en connaissance de cause de la région de la province de Québec d'où il vient. Rapport est fait de l'état de la question et le débat est renvoyé à une séance ultérieure.

MODIFICATION DES LOIS SUR LES ÉTRANGERS

Sur la motion de l'honorable M. Campbell, le Sénat se forme en comité plénier, sous la présidence de l'honorable M. Bureau, pour étudier la mesure précitée.

L'honorable M. Campbell déclare qu'on a laissé entendre au Sénat et à l'extérieur que les sénateurs n'étaient pas autorisés à légiférer en cette matière. L'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick s'est opposée jusqu'ici à l'adoption de la loi, parce que la population de cette province ne croyait pas qu'il était conforme à ses intérêts de permettre aux étrangers de posséder des propriétés foncières et de les transmettre. Si nous avons le pouvoir de légiférer là-dessus, il s'agit de savoir jusqu'à quel point nous pouvons forcer cette province à accepter des lois auxquelles elle s'est opposée maintes et maintes fois. En pareil cas, il a jugé préférable de céder sur ce point et d'apporter des modifications au projet de loi portant sur le droit de propriété des étrangers. Le statut des étrangers demeurerait le même dans toutes les provinces du Dominion, sauf au Nouveau-Brunswick. Cette province conservera la loi qui, à ses yeux, sauvegarde le mieux ses intérêts. On peut se demander si le Nouveau-Brunswick est sage d'agir ainsi: cette politique n'est pas propre à attirer les immigrants et les capitaux dans la province. En tout cas, qu'elle ait tort ou raison, elle s'est prononcée maintes fois contre le principe du bill. L'orateur a donc biffé du projet de loi tout ce qui concerne les étrangers. La mesure ne vise plus que la naturalisation. D'après ce projet de loi, quand une personne est naturalisée dans une province du Dominion, elle a les mêmes droits dans toutes les provinces canadiennes.

L'honorable M. Wilmot approuve les lois de naturalisation qui permettent aux étrangers de venir au Canada et d'y être naturalisés, mais il voyait d'un bon œil qu'on permette aux étrangers de devenir propriétaires, tout en conservant le statut d'étranger.

L'honorable M. McCrea estime qu'on aurait dû songer à faciliter la naturalisation des étrangers. A son avis, la loi du Haut-Canada à ce sujet est fort judicieuse.

Sur la motion de l'honorable M. Campbell, le projet de loi est confié aux imprimeurs et il sera étudié le vendredi suivant.

L'étude du cinquième rapport du comité spécial des dépenses imprévues.

Sur la motion de l'honorable M. Seymour l'étude de ce rapport est renvoyée au jeudi suivant.

PROJET DE LOI DE DIVORCE

L'honorable M. Ferrier présente un projet de loi en vue d'accorder un divorce à M. Whiteaves, époux de Julia Wolf. Sur la motion de l'honorable M. Ritchie, l'étude de la mesure est fixée au 15 avril.

L'honorable M. Campbell précise que la constitution n'accorde pas plus de pouvoirs et de privilèges au Sénat qu'à la Chambre des communes. Puisque les sénateurs ne sont pas autorisés à faire prêter serment et à interroger des témoins, il faut qu'une loi leur accorde les pouvoirs nécessaires avant d'étudier cette affaire.

L'honorable M. McCully déclare que, depuis la dernière session du Sénat, il a engagé des poursuites dans deux causes de divorce en Nouvelle-Écosse, et il ajoute que le divorce y est chose rare là-bas. Quand il a fallu engager ces poursuites, les procès ont été très simples et n'ont pas pris plus de 10 jours. Il faut que le Dominion ait un tribunal de mariage et de divorce. Ce serait beaucoup mieux que de recourir à la loi en usage en Angleterre il y a 100 ans et qui équivalait au fond à un déni de justice.

L'honorable M. Ritchie fait remarquer qu'il n'y a pas eu plus de quatre causes de divorce au Canada en vingt-cinq ans.

La motion est adoptée et le Sénat s'ajourne au lendemain à trois heures.

SÉNAT

Le mercredi 1^{er} avril 1868

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures.

M. Montizambert est nommé traducteur anglais et légiste.

On donne lecture et on renvoie au comité des dépenses imprévues la pétition de M. Fortier, notre ancien sergent d'armes.

Après les affaires courantes, le projet de loi en vue d'assurer la continuité du Parlement en cas de transmission de la Couronne franchit l'étape de la deuxième lecture et est déferé au comité plénier le lendemain.

IMPRESSIONS

L'honorable M. Simpson propose l'adoption du 10^e rapport du comité. Il ajoute que le fond du rapport n'est pas très important, sauf en ce qui concerne le travail exécuté par l'imprimeur de la reine par erreur au nom du bibliothécaire, travail qui a coûté \$2,100. Le comité a pris les mesures nécessaires pour empêcher pareille erreur de se reproduire et il recommande de verser \$1,548 à l'imprimeur de la reine pour ce travail.

L'honorable M. Ross déclare que le président du comité a bien raison de vouloir réduire les dépenses d'impressions, mais il ne croit pas que le président ou les membres de ce comité ont compris quelles seraient les conséquences qu'entraînerait l'adoption du rapport à l'étude. Il n'est pas toujours possible de faire faire ce travail d'une façon satisfaisante en le confiant à des imprimeurs de l'extérieur. L'imprimeur de la reine est mieux en mesure de l'exécuter, car il a le matériel nécessaire. Le travail d'impression que les sénateurs ont sous les yeux est très bien fait. La typographie, le papier et la reliure sont d'excellente qualité. Il n'a jamais vu du travail si bien fait par les imprimeurs privés. Il suppose que le bibliothécaire voulait obtenir le meilleur travail possible; c'est pourquoi il s'est adressé à l'imprimeur de la reine, imitant l'exemple du gouvernement à ce sujet.

L'honorable M. Simpson déclare qu'il aurait fallu donner à contrat ce travail d'impression. Il est inutile de tant dépenser pour ce catalogue, puisqu'il faut le publier tous les deux

ans. Le travail fait il y a deux ans était en tout point excellent, sauf peut-être pour la reliure. C'est au comité qu'il incombe de négocier les contrats d'impression et s'il ne s'est pas acquitté de sa tâche, ses membres peuvent être remplacés. Si au contraire, il a rendu service au pays, notre rapport devrait être adopté et tous les contrats d'impression devraient être accordés par notre intermédiaire. L'imprimeur de la reine a demandé \$2,100 pour imprimer le catalogue et notre contrat prévoyait une dépense de \$1,250. Or, pour se faire payer, l'imprimeur de la reine doit compter sur le sens de la justice du comité. En effet, le bibliothécaire n'était pas autorisé à commander ce travail, ni à certifier le compte. Et le gouvernement, c'est tout à son honneur, n'a pas voulu se mêler des affaires du comité. Nous voulions tant nous montrer impartiaux dans cette affaire que nous avons convoqué des personnes d'expérience de Montréal et d'ailleurs qui ont reconnu que l'offre était très libérale dans les circonstances.

L'honorable M. Steeves est d'accord avec son collègue l'honorable M. Simpson. L'imprimeur de la reine a demandé \$2,085 pour l'impression du catalogue, mais on a différé l'affaire quelque temps, afin d'obtenir des renseignements d'une personne qui s'y connaissait en imprimerie et de savoir ce que valait ce travail. D'après ces renseignements, nous avons décidé de donner \$1,500 à l'imprimeur de la reine, somme beaucoup plus élevée que celle que nous aurions versée aux imprimeurs qui avaient signé des contrats pour les impressions publiques. Si ces imprimeurs avaient fait le travail, il en aurait coûté \$1,247. Mais pour qu'il n'y ait pas de chichi, nous avons recommandé de verser la somme de \$1,500 à l'imprimeur de la reine.

L'honorable M. Aikins veut savoir si l'imprimeur de la reine a accepté cette somme. Sinon, le bibliothécaire devrait payer la différence entre les \$2,000 et le montant proposé, alors que le comité reconnaît qu'il a outrepassé ses droits. Il faut se montrer très prudent en adoptant le rapport, car le bibliothécaire pourrait se trouver en fâcheuse posture.

L'honorable M. Simpson déclare que, de l'avis du comité, le bibliothécaire ignorait que le travail devait être donné à contrat. Quant au prix qu'on devait payer, le comité ne s'est

pas fié à ses propres lumières, mais il a demandé à une personne d'expérience d'évaluer le travail et de voir s'il était bien fait.

L'honorable M. Allen estime qu'il faut respecter le Règlement qui exige que tous les travaux d'impression soient donnés à contrat. Si le bibliothécaire a pris la responsabilité de faire faire ce travail par l'imprimeur de la reine, qu'il en subisse les conséquences.

L'honorable M. McCully déclare qu'il ne saurait y avoir de malentendu à ce sujet, puisque le Parlement et le public savent que les travaux d'imprimerie sont donnés à contrat. Il se déclare surpris que l'imprimeur de la reine ait ignoré ce fait et ait fait imprimer le catalogue sans savoir de qui cette tâche relevait. C'était bien l'imprimeur parlementaire qui avait le droit de se plaindre, puisqu'il a fourni le matériel et qu'il devait prévoir qu'il aurait ce travail à faire.

L'honorable M. McCrea déclare que personne n'est responsable du paiement de la somme réclamée. L'imprimeur de la reine ne peut toucher la somme sans que le Sénat y consente.

Le rapport est adopté.

L'honorable M. Simpson présente le 11^e rapport du comité mixte des impressions qui est adopté.

L'AJOURNEMENT POUR LES VACANCES DE PÂQUES

L'honorable M. Ross croit bon que le Sénat s'ajourne demain soir au lieu de vendredi soir puisque de nombreux sénateurs veulent rentrer dans leur foyer au cours de la semaine. Ils ne pourraient pas le faire si le Sénat s'ajournait vendredi. La Chambre des communes compte d'ailleurs s'ajourner deux ou trois jours pour les vacances de Pâques.

L'honorable M. Campbell déclare que c'est au Sénat qu'il revient de décider de l'ajournement et non au gouvernement. L'intérêt public exige que le Sénat siège aussi longtemps que la Chambre des communes. Si les sénateurs partaient demain, une partie des projets de loi venant de l'autre Chambre pendant leur absence subirait un retard. Il croit que l'autre endroit s'ajournera du mercredi saint

au mardi de Pâques. Si le Sénat siège jusqu'à mercredi, les sénateurs décideront alors s'ils veulent revenir mardi ou un ou deux jours plus tard. Si les deux Chambres ne prennent pas leur congé de Pâques en même temps, il serait plus pratique que le Sénat et la Chambre des communes s'ajournent le même jour avant Pâques, quitte à revenir siéger à des dates différentes après les vacances. De cette façon, le Sénat pourrait étudier les mesures qui lui seront présentées. Après les vacances, il faudra attendre quelque temps avant d'avoir des projets de loi à étudier.

L'honorable M. Dickey déclare que sauf erreur le Sénat devait s'ajourner plus longtemps que la Chambre des communes. A son avis, il aurait mieux valu s'ajourner au début de la session, puisque vers la fin de la session le Sénat a plus de travail à faire. Puis, le 15 avril, il y a une question délicate inscrite à l'ordre du jour. Il s'agit, croit-il, d'une affaire de divorce.

L'honorable M. Steeves regrette de s'opposer à une mesure qui devait accommoder les sénateurs d'Ontario et du Québec. Il vaut mieux décider tout de suite si le Sénat s'ajournera assez longtemps pour permettre aux sénateurs de se rendre dans leur foyer. Si oui, l'ajournement devra être assez long pour permettre aux sénateurs des Maritimes de faire de même. Il ne faut pas que le Sénat s' imagine qu'il peut s'ajourner quand la Chambre des communes siège. On ne devrait pas établir ce précédent. Certains sénateurs désirent que la session prenne fin au début de mai. En ajournant dix jours, il ne sera pas facile d'y arriver. Le gouvernement prépare ses mesures législatives qui seront bientôt présentées à la Chambre des communes. Le ministre de la Milice y a présenté une mesure très importante hier au sujet de son ministère. Pour terminer la session le 1^{er} mai, il faut donc étudier les projets de loi présentés au cours de cette session au lieu de s'ajourner dix jours.

L'honorable M. Ferrier n'a aucune idée bien précise sur la question, mais il estime que les affaires de l'État ne souffriront pas d'un congé de douze jours, puisque, de toute façon, on doit prendre un congé à Pâques.

L'honorable M. Wilmot sait par expérience que tous les projets de loi arrivent en avalanche à la fin de la session et qu'il faut alors les adopter en vitesse. Il convient de ne pas laisser le travail s'accumuler.

L'honorable M. Bureau espère qu'après mûres réflexions, les sénateurs conviendront qu'il est inutile de prolonger l'ajournement au-delà du jeudi. Le Sénat ne peut siéger que trois fois au plus au cours de la semaine sainte, c'est-à-dire lundi, mardi et mercredi. Nul ne voudrait que nous siégions le jeudi saint et le vendredi saint qui sont des jours de fête d'obligation. Il en appelle au gouvernement, si les projets de loi de l'autre endroit subissent un retard.

L'honorable M. Chapais déclare que les mesures ministérielles ont déjà été présentées, mais il est très improbable que les débats sur ces mesures soient terminés ou qu'elles parviennent au Sénat avant que les sénateurs reviennent de vacances.

L'honorable M. Wilson déclare que le Parlement s'ajourne toujours pour la semaine sainte et qu'en prolongeant de quelques jours le congé, les sénateurs d'Ontario et du Québec pourraient se rendre dans leur foyer. Il ne voit pas pourquoi on s'opposerait à cette proposition, puisque les affaires de l'État n'en souffriraient nullement.

L'honorable M. Macpherson s'oppose fortement à ce que le Sénat s'ajourne pendant que la Chambre des communes siège. Bien sûr, en s'ajournant d'un jour à l'autre, nous pouvons revenir siéger pour étudier les bills que l'autre endroit nous envoie, mais les longs ajournements ne sont pas indiqués.

L'honorable M. Ross ne demande que trois jours de congé à l'occasion de Pâques. S'il a soulevé la question, c'est qu'il veut savoir quant le Sénat compte s'ajourner. Il voudrait faire les préparatifs nécessaires.

L'honorable M. Christie déclare que le Sénat devrait prendre cinq jours de congé, mais cela ne permettrait pas aux sénateurs d'Ontario et du Québec de rentrer chez eux. Cette année, le printemps est précoce et les cultivateurs sont déjà dans leurs champs en Ontario. Quelques jours de vacances avant Pâques seraient très utiles aux agriculteurs de cette province, car ils pourraient surveiller l'ensemencement de leurs terres, afin d'être

assurés d'une bonne récolte. Si les affaires de l'État n'en souffrent pas, comme il le croit, il vaudrait mieux prendre quelques jours de congé avant Pâques plutôt qu'après.

L'honorable M. Campbell dit que, si le Sénat désire s'ajourner, il ne s'y opposera pas. Toutefois, il croit toujours qu'il vaudrait mieux que le Sénat ne s'ajourne pas avant la Chambre des communes.

L'honorable M. Simpson estime qu'il est très important que les agriculteurs soient dans leur foyer quelques jours pour surveiller leur exploitation agricole. A son avis, il ne convient pas que le Sénat retarde l'adoption des projets de loi pour accommoder les sénateurs, mais puisque le Sénat comptait s'ajourner quelques jours, il vaudrait mieux étudier et adopter les mesures avant Pâques plutôt qu'après. En Angleterre, on a l'habitude d'ajourner une quinzaine de jours à Pâques et il croit que, par respect pour les citoyens catholiques, le Sénat devrait s'ajourner toute la semaine.

L'honorable M. McMaster estime que l'ajournement ne nuirait pas du tout aux affaires de l'État.

L'honorable M. Wark déplore que tant de sénateurs estiment pouvoir quitter leur siège selon leur bon plaisir pendant que la Chambre des communes est en session. La réputation du Sénat en souffrira et donnera l'impression que les sénateurs font un travail routinier et peut important.

L'honorable M. Dickey donne lecture d'un avis de motion pour le lendemain: que le Sénat s'ajourne au mardi 14 courant.

L'honorable M. Simpson propose, appuyé par l'honorable M. Christie que le Sénat s'ajourne au mercredi 15 courant.

L'honorable M. Steeves donne lecture d'un avis de motion pour le lendemain: que pendant l'ajournement proposé, la déduction de \$5 par jour, prévue dans la loi, soit effectuée sur les allocations de session des sénateurs pour chaque jour d'ajournement.

L'honorable M. Mitchell présente le projet de loi sur la navigation dans les eaux canadiennes. Il est lu pour la première fois et la deuxième lecture est fixée au lundi suivant.

Le Sénat s'ajourne au lendemain à trois heures.

SÉNAT

Le jeudi 2 avril 1868

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures.

Affaires courantes.

L'honorable M. Allan présente le septième rapport du comité des bills d'intérêt privé.

COUR D'APPEL

L'honorable M. Sanborn demande si le gouvernement a l'intention d'instituer un tribunal général d'appel pour le Canada au cours de la présente législature.

L'honorable M. Campbell répond que le gouvernement a étudié la question, notamment le ministre de la Justice, et il espère pouvoir annoncer au Sénat après l'ajournement si le gouvernement a l'intention de présenter une mesure en ce sens au cours de la session actuelle. Toutefois, il n'en est pas certain.

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Dickey propose que le Sénat s'ajourne au mardi 14 avril à sept heures et demie du soir.

L'honorable M. Le Tellier de Saint-Just tient à préciser que le Sénat pourrait en tout cas continuer de siéger pendant encore huit jours. Il sera alors plus facile de voyager dans la province de Québec. Bien sûr, les sénateurs d'Ontario n'éprouvent pas les mêmes difficultés, puisque le printemps y arrive plus tôt. Il croit que les vacances sont beaucoup trop longues et que les gens se diront que le Sénat est inutile. Autrement, la session se prolongerait trop longtemps et ce long ajournement retarderait les vacances d'été. Évidemment, il ne voudrait pas mécontenter les sénateurs, mais il leur est toujours possible de s'absenter quelques jours, sans que les affaires publiques en souffrent, pour s'occuper de leurs propres affaires. Il n'y a que deux fêtes d'obligation: le vendredi saint et le lundi de Pâques. Il se souvient que la Chambre a siégé un jeudi saint à Toronto et aussi à Québec, sauf erreur. Il croit que le gouvernement devrait dire au Sénat ce qu'il veut, puisqu'il défend les intérêts du Canada et qu'il en est responsable.

L'honorable M. Locke ne voit pas pourquoi le Sénat s'ajournerait si longtemps. Les sénateurs ne devraient pas partir en vacances avant les députés, parce qu'ils sont ici pour s'occuper des affaires de l'État et étudier les mesures que l'autre endroit leur soumet. Il ne convient pas de laisser la Chambre des communes siéger seule.

L'honorable M. Ferrier a cru entendre hier le ministre des Postes déclarer que, si le Sénat voulait s'ajourner aujourd'hui, il serait d'accord, afin de permettre aux sénateurs de rentrer dans leurs foyers.

L'honorable M. Campbell répond qu'il se plierait aux vœux du Sénat, mais il croit que l'intérêt public serait mieux servi si les sénateurs restaient ici. On lui a dit depuis que certaines mesures seraient peut-être envoyées par la Chambre des communes sous peu. Toutefois, il ne peut pas donner l'assurance au Sénat que ces projets de loi pourront être étudiés à la rentrée. Pour ce qui est du gouvernement, il désire que les sénateurs s'intéressent à la chose publique et c'est en demeurant à Ottawa que nous pourrions le mieux faire avancer l'étude des projets de loi. Ne partons pas avant la Chambre des communes.

L'honorable M. Simpson déclare que son collègue, l'honorable M. LeTellier de Saint-Just a fait un excellent discours et il semble croire que la province d'Ontario sera avanta-gée dans cette affaire. L'orateur croit que si les gens d'Ontario peuvent devancer leurs amis du Québec pour une fois, ils doivent en tirer parti. Le Sénat n'a pas beaucoup de travail à faire à l'heure actuelle. On pourrait donc s'ajourner dès maintenant et s'atteler à la tâche au retour. Il a entendu dire qu'un sénateur qui s'était fortement opposé hier à l'ajournement a déjà fait des préparatifs de voyage pour se rendre à Détroit. L'honorable M. Steeves lui demande de nommer cette personne. L'orateur ajoute qu'un autre sénateur se rendra à Chicago. Si les travaux du Sénat devaient en souffrir, il serait bien prêt à rester, mais puisque le Sénat a étudié toutes les mesures que la Chambre des communes lui a fait parvenir, il vaut mieux s'ajourner. (*Bravo*). Les sénateurs du Bas-Canada respectent la semaine sainte et ils veulent s'ajourner jusqu'à la semaine prochaine. Il espère donc que la motion sera adoptée.

L'honorable M. Botsford pense que, d'après la déclaration du ministre des Postes, le Sénat ne sera pas saisi de mesures législatives d'ici un certain temps. En s'ajournant, les sénateurs imiteraient l'exemple du Parlement de la mère patrie. S'il s'agissait simplement de s'ajourner pour permettre aux sénateurs de rentrer chez eux, ce serait différent; mais il s'agit des vacances de Pâques. Les affaires de l'État n'en souffriront pas et il est tout à fait disposé à voter avec la majorité des sénateurs, selon ce qui leur conviendra le mieux.

L'honorable M. Benson déclare que la date de l'ajournement ne pose pas de problème. Il s'agit plutôt de savoir si l'on prendra des jours de congé supplémentaires avant ou après l'ajournement de l'autre Chambre. Il voudrait savoir ce que pensent les membres du gouvernement à ce sujet.

L'honorable M. Mitchell déclare qu'il n'avait pas l'intention de se prononcer, mais puisque le sénateur renvoie la balle au gouvernement, tout ce qu'il peut dire, c'est que cette question ne regarde guère le ministère. Le Sénat peut agir selon son bon plaisir et, quoique puissent penser les sénateurs à ce sujet, le gouvernement ne s'opposera pas à leur volonté. Quant à lui l'ajournement devrait être le moins long possible. Quand le bruit se répandra dans le pays, on dira que le gouvernement était prêt à poursuivre les travaux parlementaires et que les sénateurs ne voulaient pas siéger. A son avis, la Chambre des communes pourrait soumettre au Sénat sous peu un grand nombre de mesures. Les sénateurs ne doivent donc pas se permettre d'être absents. Il s'oppose à ce que le Sénat s'ajourne plus longtemps que ne le prévoit la loi, mais il ne voudrait pas s'opposer aux vœux de la majorité de ses collègues.

L'honorable M. Steeves estime qu'il est inutile de s'opposer à cette motion puisque la majorité des sénateurs veulent prendre un long congé. D'autre part, ce ne serait pas faire preuve de sagesse ni de sens politique que de s'ajourner, alors qu'on est à la veille de recevoir du travail de la Chambre des communes, comme l'a laissé entendre le ministre des Postes. En outre, on ignore quand la Chambre s'ajournera. L'orateur ne voit pas pourquoi

ses collègues veulent cet ajournement. Le sénateur Simpson a dit que deux membres du Sénat avaient fait de beaux discours hier contre l'ajournement tout en préparant leurs voyages, l'un à Détroit et l'autre à Chicago. Ma foi, cette accusation ne peut le viser, puisqu'il ne fait jamais de beaux discours. Ce n'est pas en faisant des déclarations de ce genre que le sénateur gagnera sa cause: il n'y a pas lieu de prendre des vacances tout simplement parce qu'un ou deux sénateurs ont organisé des voyages de plaisir. Au cours du débat, on n'a invoqué aucune bonne raison qui justifierait le Sénat de s'ajourner avant la Chambre des communes. Il faut rester à Ottawa pour étudier les mesures que la Chambre nous enverra. Peut-être fait-il erreur, mais il a toujours pensé ainsi.

L'honorable M. McCrea s'est gardé d'intervenir afin de connaître l'opinion de la majorité. Si les sénateurs désirent un ajournement de quelques jours, il ne s'y opposera pas. Mais les débats parlementaires sont suivis de près dans certaines provinces et il ne faudrait pas s'ajourner sans nécessité. Personne ne s'opposerait à ce que les sénateurs prennent deux ou trois jours de vacances à Pâques, mais il serait très mal vu d'ajourner treize jours. Dans sa province, le Conseil législatif s'ajourne souvent deux ou trois jours. Donc, en principe, les affaires de l'État ne souffriraient guère de l'ajournement; toutefois, nous pourrions susciter du mécontentement si nous passons notre temps à nous promener au lieu de siéger au Parlement. Si la majorité des sénateurs est disposée à ajourner, il est d'accord. Mais s'il s'agit d'une épreuve de force, il se prononcera contre la motion. Il ne voudrait pas que la question soit un facteur de division au Sénat et il ne s'opposera donc pas aux vœux de la majorité.

L'honorable M. Wark ne s'opposera pas à l'ajournement pour l'instant. Il espère qu'à la rentrée le gouvernement pourra soumettre au Sénat ses mesures, de façon à terminer la session le plus tôt possible. Ses collègues de l'Ontario rentrent souvent dans leurs foyers pour visiter leurs familles et s'occuper de leurs affaires, mais les sénateurs des Maritimes ne peuvent en faire autant, à cause de la distance qui les sépare de leur résidence. Les

sénateurs d'Ontario et du Québec devraient se rappeler que nous avons aussi nos affaires et que nous voudrions voir la session se terminer le plus tôt possible.

La motion est adoptée.

La motion de l'honorable M. Steeves au sujet de l'indemnité des sénateurs pendant l'ajournement est réservée jusqu'à l'ajournement.

L'honorable M. Tessier présente un projet de loi en vue de modifier et de prolonger la charte de la Banque nationale. La deuxième lecture est fixée au 16 courant.

L'honorable M. Tessier donne lecture d'un avis de motion à l'adresse du gouverneur général au sujet de la navigation pour le 16 avril.

L'honorable M. Simpson propose, appuyé par l'honorable M. Sanborn, que l'étude du quatrième rapport du comité des impressions soit rayée de l'ordre du jour. Adopté.

PROJET DE LOI SUR LE SÉCRÉTARIAT D'ÉTAT

L'honorable M. Campbell propose la deuxième lecture du projet de loi sur le Secrétariat d'État. Il explique que certaines dispositions sont les mêmes que celles qui étaient en vigueur dans l'ancienne province du Canada à ce sujet. Ce ministère s'appelait alors le Secrétariat provincial. On ajoute maintenant aux fonctions du ministère l'administration des terres indiennes et des terres de la Couronne. Rien dans la mesure n'appelle de commentaires particuliers et il en propose la deuxième lecture. Ensuite il la soumettra au Sénat après l'ajournement.

L'honorable M. McCully déclare que le projet de loi vise les terres indiennes de tout le Dominion. Toutefois, il ne tient pas compte des lois de Nouvelle-Écosse concernant ces terres. Il n'a pas lu le bill attentivement, mais les sénateurs devraient constater qu'il n'existe pas de loi en vigueur en Nouvelle-Écosse qui tombe sous le coup de la mesure actuelle.

L'honorable M. Campbell déclare qu'il était impossible de remédier à la situation quand le bill a été présenté au comité plénier du Sénat. Un article de la mesure qui abrogeait les lois de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick entraînait en conflit avec les dispositions de la présente loi.

L'honorable M. Steeves dit que le gouvernement devrait réfléchir mûrement à cette question, puisque de nombreuses terres sont réservées aux Indiens du Nouveau-Brunswick. Ces propriétés appartiennent en-

core à la Couronne, mais le gouvernement du Nouveau-Brunswick a adopté des règlements en vue de remettre ces terres aux Indiens.

La motion est adoptée.

LA LIQUIDATION DES COMPAGNIES

L'honorable M. Campbell propose que le Sénat se forme en comité, sous la présidence de l'honorable M. Ryan, pour étudier cette mesure. Il ajoute que le comité a déjà eu l'occasion de siéger et qu'il a pu alors consulter certains députés qui se sont occupés des questions de faillite et d'insolvabilité. Il a également consulté des personnes de la province de Québec et il a modifié certains articles de la mesure pour donner suite à leurs suggestions. Il a également retenu la proposition d'un sénateur de Nouvelle-Écosse pour ce qui est du tribunal auquel il faudrait déférer ces causes dans cette province maritime. Il a apporté nombre de modifications mineures; mais elles amélioreront la mesure et en rendraient l'application plus facile dans toutes les provinces du Dominion. La première modification a trait aux sociétés qui doivent être constituées aux termes de la présente mesure: il est stipulé que ces sociétés constituées par la mesure actuelle et qui ne possèdent pas de charte provinciale tomberont sous le coup de cette loi. En outre, il est prévu que toute compagnie provinciale qui fait faillite doit être liquidée aux termes de cette loi, mais c'est le seul motif autorisé. L'article 19 porte qu'un curateur peut vendre toute propriété et transmettre le titre de ces propriétés, comme si la vente avait été effectuée par la compagnie. L'orateur explique ensuite les modifications apportées à cet article pour répondre aux exigences de la province de Québec. Se reportant au paragraphe de cet article, il ajoute que des difficultés peuvent survenir lorsque les chemins de fer, les routes et les quais appartiennent à des compagnies, si tous les droits et obligations des compagnies d'origine doivent être transmis à leurs successeurs. A son avis, c'est aller trop loin. Une société ferroviaire ou toute autre entreprise de service public pourrait passer aux mains de deux ou trois personnes qui ne devraient pas être forcées d'assumer toutes les obligations auxquelles était tenue la compagnie d'origine. Les obligations qui ne se rattachent pas directement à l'entreprise devraient tomber en désuétude. L'orateur mentionne diverses autres modifications et il rappelle qu'un sénateur lui a signalé une loi du Nouveau-Brunswick à ce sujet qui n'a pas été abrogée. Cela lui a échappé, car il n'y avait aucun

recueil des statuts du Nouveau-Brunswick ici qui renfermaient cette loi, quand la mesure a été rédigée. Il vient d'insérer un article pour l'abroger. Ces modifications apportées, il demande au Sénat de faire imprimer la mesure après en avoir adopté les articles. Les sénateurs pourront l'étudier après la rentrée des vacances de Pâques.

L'honorable M. Aikins demande si la mesure s'applique aux compagnies minières.

L'honorable M. Campbell répond que oui.

L'honorable M. Aikins demande si elle accroîtra les droits des actionnaires.

L'honorable M. Campbell répond que non.

Rapport est fait du projet de loi modifié. La mesure doit être imprimée et étudiée le 16 courant.

Le Sénat se forme en comité plénier, sous la présidence de l'honorable M. Shaw, pour étudier le projet de loi sur la continuité du Parlement du Canada en cas de transmission de la Couronne. Rapport est fait de cette mesure sans amendement. Le bill est lu pour les deuxième et troisième fois, puis adopté et rapport en est fait à la Chambre des communes.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au 14 courant à sept heures et demie du soir.

SÉNAT

Le mardi 14 avril 1868

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à huit heures.

L'honorable M. Mitchell déclare que tous les sénateurs ont été stupéfaits d'apprendre la mort de l'honorable Benjamin Wier. Nul hier soir ne s'attendait à sa mort. Il se fait l'interprète de tous les sénateurs en rendant hommage à la mémoire d'un collègue estimé de tous et dont l'amitié était précieuse. Sa mort qui survient après l'assassinat d'un ministre vient assombrir la vie politique canadienne tout entière. En pareille occasion, il serait mal venu de siéger longtemps, et, par respect pour la mémoire de ce collègue disparu, il propose que le Sénat s'ajourne jusqu'à jeudi à trois heures de l'après-midi.

L'honorable M. McCully appuie la résolution de son collègue des banquettes ministérielles et ajoute qu'il ne se sent pas à la hauteur de la tâche qu'on lui a confiée. Mais il ne saurait laisser passer cette occasion sans rendre hommage à ce collègue disparu qu'il connaissait de longue date. Ce regretté sénateur était représentant de la Nouvelle-Écosse. C'était un vieil ami. Ils avaient été ministres ensemble au sein du gouvernement de Nouvelle-Écosse pendant quatre ans et nul plus que lui peut-être au Sénat ne déplore aussi vivement sa perte. Le Sénat, le Dominion et surtout la Nouvelle-Écosse perdent un ami très fidèle. C'était un homme capable, énergi-

que et persévérant; il savait s'acquitter magnifiquement des tâches qui lui étaient confiées et il sera difficile de lui trouver un successeur qui se dévouera autant que lui. Il avait été appelé à l'improviste à venir siéger au Sénat. L'orateur ne retiendra pas le Sénat plus longtemps, mais il terminera en ajoutant que cette triste nouvelle ne laissera personne indifférent. Ce deuil sera vivement ressenti dans toutes les provinces.

L'honorable M. Ritchie dit que les sénateurs ont été stupéfaits d'apprendre cette nouvelle et ils ne se rendent pas encore compte de la perte subie. Le sénateur Wier s'était toujours vivement intéressé aux affaires de sa province et à celles du Dominion. Nul en Nouvelle-Écosse n'avait une plus grande expérience du travail législatif et personne n'était mieux préparé que lui à occuper un siège de sénateur.

L'honorable M. Locke déclare à titre de sénateur de Nouvelle-Écosse qu'il fera un bref éloge à la mémoire de ce collègue disparu. Il le connaissait depuis vingt ans et ils avaient siégé ensemble pendant seize ans au Conseil de leur pays. Il l'a toujours considéré comme un homme décidé, honnête et qui avait de la suite dans les idées, tant à titre de législateur que dans sa vie privée. Quelle que fût sa politique, il a toujours été logique. Le départ d'un tel homme est une perte pour le pays. La population surtout celle de Nouvelle-Écosse, sait qu'elle a perdu un homme politique bon et magnanime.

Le Sénat s'ajourne au jeudi à trois heures.

SÉNAT

Le jeudi 16 avril 1868

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures.

Son Honneur le Président donne lecture du télégramme suivant que le président du Conseil législatif de l'Île du Prince-Édouard a envoyé après l'assassinat de l'honorable T. D. McGee:

«Le Conseil législatif de l'Île du Prince-Édouard ayant appris par de récents télégrammes que l'honorable Thomas D'Arcy McGee, député au Parlement du Dominion du Canada, a été assassiné le matin du 7 avril, après avoir quitté la Chambre des communes pour se rendre à sa demeure.

«Qu'il soit résolu en conséquence que le Conseil s'empresse d'exprimer la réprobation et l'horreur que lui fait éprouver le crime atroce qui a ainsi privé le peuple du Canada d'un homme d'État et d'un patriote, et ravi à une épouse et à des enfants leur protecteur naturel.

«Le Conseil désire exprimer ses sincères sympathies au Parlement et à la population du Canada, ainsi qu'à la femme et aux enfants du défunt.

«Il est résolu que le Président communique la résolution du Conseil législatif au Président du Sénat du Dominion du Canada, ainsi qu'à M^{me} McGee.

(Signé)

Le président,
Donald Montgomery»

L'honorable M. Mitchell propose que le Sénat réponde au télégramme que le Conseil législatif de l'Île du Prince-Édouard a envoyé à l'occasion de la mort de l'honorable Thomas D'Arcy McGee.

L'honorable M. LeTellier de Saint-Just déclare que les sénateurs n'ont pas encore eu l'occasion de présenter leurs sympathies à la famille du défunt, ni de se joindre au deuil national décrété à la suite de sa mort. Il se fait le porte-parole des sénateurs pour dire qu'il convient de proposer un bref ajournement par respect pour le défunt. Si la chose est conforme au Règlement, le Sénat s'ajournera par respect pour la mémoire de l'homme d'État dont la vie a pris fin de façon si tragique. M. McGee était un homme d'État, un philosophe, un poète et un éditeur. Il avait consacré toutes ses énergies au progrès de son pays d'adoption, tout en n'oubliant pas sa terre natale. A Montréal et dans tout le Dominion, on a tout mis en œuvre pour rendre

hommage à sa mémoire. L'orateur espère qu'on fera l'impossible pour assurer la sécurité des citoyens et pour traduire les coupables devant les tribunaux. L'orateur ignorait que cette question devait être soulevée aujourd'hui et il n'avait pas préparé de discours. Il propose qu'on y revienne.

L'honorable M. Mitchell déclare qu'il voulait prendre l'initiative en cette affaire, mais la mort de l'honorable M. Wier, qui est une dure épreuve, l'en a empêché. Il accepte que la question soit renvoyée au lendemain.

La motion est réservée.

Son Honneur le Président déclare que la Chambre des communes a fait parvenir un projet de loi avec des amendements relatifs au cautionnement des officiels du Canada.

L'honorable M. Mitchell propose l'adoption des amendements au projet de loi et, à la demande de l'honorable M. Ross, il explique que ce ne sont que des modifications de forme.

L'honorable M. Wilmot déclare que cette mesure a déjà été présentée au Sénat. On avait alors expliqué que les obligations de la Couronne au Nouveau-Brunswick équivalaient à un droit de rétention sur la propriété immobilière. Tel n'est pas le cas dans les autres provinces. La question devait être soumise au gouvernement, afin que toutes les provinces adoptent des lois semblables. Il se demande si l'on a fait quelque chose ou si l'on fera quelque chose en vue d'uniformiser la procédure. Il n'est que juste envers le Nouveau-Brunswick de fournir ces renseignements. L'orateur ignore si la Nouvelle-Écosse a une loi semblable à celle du Nouveau-Brunswick à ce sujet.

L'honorable M. Ritchie répond que les tribunaux de Nouvelle-Écosse ont décidé que les obligations de la Couronne n'avaient pas priorité sur les autres obligations dans cette province.

L'honorable M. Mitchell ajoute que le projet de loi a été discuté au Sénat et qu'il a été accepté. Il estime que les sénateurs ne devraient pas s'opposer à une loi qu'ils ont adoptée en comité. Le deuxième paragraphe de l'article 4 de la mesure fournit le renseignement demandé. Le voici: Aux fins d'enregistrement des obligations ou des cautionnements aux termes de la loi, le secrétaire d'État du Canada doit fournir un registre distinct dont chaque page et chaque obligation ou nantissement inscrit doivent être numérotés. Le jour, le mois et l'année de l'enregistrement de ces obligations ou nantissement doi-

vent figurer en marge dudit registre et sur l'obligation elle-même.

L'honorable M. Hazen dit que, d'après cet article, les titulaires doivent verser des cautionnements à la Couronne. Il déclare qu'au Nouveau-Brunswick on l'a toujours exigé et que ces obligations équivalent à un droit de rétention sur les propriétés de ces officiels. En conséquence, il a proposé au ministre des Postes d'appliquer au Nouveau-Brunswick la loi du Canada. Le ministre a reconnu qu'il serait souhaitable d'insérer un article dans le projet de loi, afin que ces obligations ne soient pas un droit de rétention sur la propriété. Puisque la Chambre des communes a dû biffer cet article—on ne le retrouve plus dans la mesure—l'orateur laisse entendre qu'il faudrait attendre le retour du ministre des Postes pour en débattre. D'autre part, les tribunaux de Nouvelle-Écosse ont déclaré qu'une obligation de la Couronne n'équivalait pas à un droit de rétention sur la propriété. Or, au Nouveau-Brunswick, les tribunaux ont soutenu le contraire. On y a reconnu qu'une obligation de la Couronne équivalait à un droit de rétention sur la propriété immobilière de la personne qui verse le cautionnement. L'application de cette loi a donné lieu à des difficultés assez graves dernièrement. L'orateur demande au ministre de la Marine de réserver la question jusqu'au retour du ministre des Postes.

L'honorable M. Mitchell ne s'oppose pas du tout à réserver le bill, mais il soutient que le sénateur a tort de prétendre que l'autre endroit a modifié cet article de la mesure: l'article qu'on vient de lire englobe toute la question.

L'honorable M. McCully dit qu'on se méprend grandement sur la loi du Nouveau-Brunswick. Il est impossible qu'une obligation de la Couronne qui n'est pas enregistrée soit considérée comme un droit de rétention sur la propriété.

L'honorable M. Hazen répond qu'il en est bien ainsi.

L'honorable M. McCully déclare qu'il est tout à fait anormal que les obligations de la Couronne soient inscrites ailleurs que dans les registres d'actes notariés, dans les comtés où il en existe. Aucun avocat ne pourrait savoir si les obligations de la Couronne ont été enregistrées au bureau du secrétaire ou au bureau d'enregistrement.

L'honorable M. Steeves répond qu'il faudra chercher aux deux endroits.

L'honorable M. McCully ajoute qu'il faudra faire des recherches au bureau d'enregistrement du comté et au secrétariat à Fredericton. D'autre part, on a dit que le Sénat avait adopté des projets de loi sans les lire. Ma foi, on s'est fié à un grand nombre de mesures du gouvernement. Ce sont ceux qui ont présenté les mesures qui doivent en assumer la responsabilité. Toutefois, l'orateur se réjouit de constater que le ministre de la Marine soit si bien disposé à fournir les explications qu'on lui demande.

L'honorable M. Mitchell répond qu'il est toujours heureux de fournir des renseignements et il ne peut que déplorer que son collègue le ministre des Postes ne soit pas ici pour mieux expliquer cette question. Les amendements apportés par la Chambre des communes ne touchaient pas le fond de la question; il s'agissait simplement de remanier les phrases. Le sénateur de Saint-Jean s'est opposé à un point dont le bill n'a jamais fait mention. Si le Sénat désire que la mesure soit réservée, il n'y voit aucune objection.

L'honorable M. Wilmot déclare qu'il a soulevé la question par suite des nombreuses plaintes venant du Nouveau-Brunswick. Aux termes de la loi sur l'accise, les intéressés devraient fournir des garanties qui hypothéqueraient leurs biens. Le ministre des Postes a dit qu'il signalerait cette affaire au gouvernement, afin de libérer ces personnes qui ont accordé ces nantissements. Il s'agit d'une affaire très importante et il faut que les intéressés qui ont accordé ces garanties soient dégagés de cette responsabilité, tant au Nouveau-Brunswick que dans les autres parties du Dominion.

L'honorable M. Hazen déclare qu'au Nouveau-Brunswick ces obligations ne sont pas du tout enregistrées et il croit que cet usage est conforme au droit coutumier d'Angleterre. Elles ne sont pas du tout enregistrées, mais elles sont déposées dans les archives de la Couronne. A son avis, tel est le droit commun de Nouvelle-Écosse. Cette province a des juges expérimentés qui ont tranché la question d'une façon et les juges du Nouveau-Brunswick, qui ont autant de valeur, en ont décidé autrement. Voilà pourquoi l'orateur a demandé au ministre des Postes de se prononcer et il veut qu'on fasse enquête à ce sujet, afin de savoir si la loi canadienne doit s'appliquer au Nouveau-Brunswick.

L'honorable M. Steeves dit que, pour permettre aux sénateurs de consulter la loi en ce qui concerne le Nouveau-Brunswick, la question devrait être réservée. Il ne voit pas pour-

quoi le Sénat doit adopter les projets de loi du gouvernement les yeux fermés. C'est le devoir du Sénat d'examiner les projets de loi avec soin, peu importe que le gouvernement en ait pris l'initiative ou non. Il se déclare certain qu'on ne s'opposera pas à réserver la question.

L'honorable M. Mitchell dit qu'il a bien démontré qu'aucune modification n'avait été apportée au projet de loi, depuis que le comité l'a adopté. C'est la seule question qu'on a soulevée. Le passage qu'il a lu réfutait l'objection au sujet du Nouveau-Brunswick. Son honorable ami, le sénateur Hazen, a précisé quelle interprétation on avait donnée à la loi, quant aux obligations au Nouveau-Brunswick. Tout bizarre que cela paraisse, il est bien vrai qu'il n'est pas nécessaire d'enregistrer au bureau d'enregistrement du comté les obligations de la Couronne. Quand les lois pertinentes ont été adoptées, la Couronne voulait, semble-t-il, imposer le moins de responsabilités possible à ses officiels. Voilà pourquoi on a adopté un système d'enregistrement qui, même s'il n'exige pas la consignation mot pour mot, permet tout de même à quiconque de savoir si une obligation existe ou non. Si tous les comtés avaient tenu un registre de ces obligations, il y aurait quatorze dossiers et chacun d'eux aurait donné un surcroît de travail aux fonctionnaires de la Couronne. Donc, la loi a été rédigée de telle sorte que c'est au particulier et non à la Couronne qu'il incombe de prouver l'existence de ces obligations. L'orateur aimerait recevoir toute l'assistance requise, lorsque le Sénat est saisi des projets de loi du gouvernement, afin de les améliorer dans toute la mesure du possible. L'article qu'il a lu réfute les objections soulevées et il espère que le Sénat ne permettra pas que l'affaire soit réservée, sans que l'on soulève des objections sérieuses.

L'honorable M. Hazen demande pourquoi il faut enregistrer ces obligations.

L'honorable M. Mitchell lui répond que c'est pour permettre de déterminer si la propriété est hypothéquée. C'est la méthode la plus sûre à employer dans ces cas. Il espère que le projet de loi sera adopté, puisque les modifications ne touchent que le style.

L'honorable M. Aikins demande si l'article a été modifié à la Chambre des communes. Autrement on ne pourrait revenir et le réétudier.

L'honorable M. Hazen demande si la mesure, lorsqu'elle a été présentée aux Communes, prévoyait l'enregistrement.

L'honorable M. Mitchell répond que non.

L'honorable M. Hazen ajoute que le ministre de la Marine s'est trompé au sujet de l'enregistrement des obligations de la Couronne. Au Nouveau-Brunswick, elles n'ont jamais été enregistrées. Il n'existe aucun dossier à ce sujet. L'article qu'on vient de lire réfute l'objection soulevée, mais il veut savoir si c'est la Chambre des communes qui a ajouté la disposition concernant l'enregistrement des obligations de la Couronne.

L'honorable M. Mitchell répond que non. C'est le Sénat qui a apporté cette disposition. Il ne comprend pas pourquoi on soulèverait une question qui n'a pas fait l'objet de modifications à la Chambre des communes. Pour ce qui est de l'enregistrement des obligations de la Couronne au Nouveau-Brunswick, le sénateur Hazen reconnaîtra qu'il a présenté un cas hypothétique. Il a dit que, si le second dossier était gardé au secrétariat, la Couronne aurait beaucoup moins de responsabilités. Le gouvernement a jugé bon de faire enregistrer les obligations, de façon que tout le monde puisse voir facilement si les propriétés sont hypothéquées. Le projet de loi répond à l'objection au sujet du Nouveau-Brunswick. Pour ce qui est des obligations, la Couronne est sur le même pied que les particuliers.

L'honorable M. Miller déclare que puisqu'on a ajouté un article pour faire plaisir au Nouveau-Brunswick et que la Chambre des communes n'a pas apporté de modifications à la partie du projet de loi à laquelle on s'est opposé, il ne voit pas pourquoi l'adoption de la mesure serait retardée.

L'honorable M. Hazen déclare qu'il ne veut pas retarder la mesure, puisqu'aucun amendement n'a été apporté à l'article du projet de loi sur l'enregistrement des obligations.

Le projet de loi modifié est adopté.

Le Sénat passe ensuite à l'étude des amendements au projet de loi sur la modification des lois concernant les étrangers.

L'honorable M. Macpherson signale que cette mesure rend plus difficile la naturalisation. Les intéressés doivent prêter serment devant un juge de la cour municipale au lieu de se présenter devant un juge de paix, comme l'exige à l'heure actuelle la loi d'Ontario. Il faudrait faciliter la naturalisation au lieu de la rendre plus difficile.

Les sénateurs Mitchell, Sanborn, Aikins et McCrea ajoutent quelques mots et la suite du débat est renvoyée au mardi suivant.

L'honorable M. Mitchell propose que le projet de loi sur la navigation dans les eaux canadiennes soit lu pour la deuxième fois. La mesure a pour objet d'appliquer au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Écosse les dispositions de la loi qui étaient en vigueur dans l'ancienne province du Canada. Cette loi renfermait des dispositions qui étaient beaucoup plus complètes que les lois actuelles du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. La mesure à l'étude vise l'uniformisation des lois de tout le Dominion du Canada. C'est une initiative très avantageuse. Après avoir consulté les gens de mer et les autres intéressés dans le domaine de la navigation, l'orateur a constaté que cette loi serait satisfaisante. Voilà pourquoi il voudrait en étendre l'application à tout le Dominion. Les provinces Maritimes en tireront grand profit. L'orateur explique longuement les dispositions de la mesure. Il s'agit de prévenir les abordages, de réglementer les feux de position lorsque les navires sont en haute mer ou à l'ancre et de préciser de quel côté les navires doivent se diriger, lorsqu'ils croisent d'autres bâtiments en mer. Le projet de loi ne vise que la navigation intérieure, c'est-à-dire à trois milles des côtes. L'orateur est persuadé que la mesure donnera d'excellents résultats dans les basses provinces, comme ce fut le cas pour l'Ontario et le Québec.

L'honorable M. Hazen s'oppose à ce que les articles du projet de loi s'appliquent aux basses provinces. Il dit que ces dispositions ne pourraient pas s'appliquer de façon satisfaisante au Nouveau-Brunswick et il énumère les inconvénients pour ce qui est de la navigation dans les eaux intérieures de cette province. Ce qui convient aux grands lacs et aux fleuves et rivières des hautes provinces ne convient pas du tout aux petits cours d'eau de sa province. Il est ridicule de songer que les petits vapeurs, les remorqueurs et les bacs soient obligés d'avoir les mêmes feux de position que les gros navires, comme ceux de la Cunard ou autres océaniques. Ce serait très coûteux et inutile. En outre, il serait impossible pour ces petits navires de se conformer à la loi et, au milieu des rires, l'orateur disserte longuement sur le magnifique système de si-

gnalisation bleu, blanc, rouge et toutes les couleurs imaginables.

L'honorable M. Mitchell défend le projet de loi. Il s'est demandé s'il ne faudrait pas exempter les bacs, mais après mûres réflexions, il a jugé que les dispositions devaient s'appliquer à tous les navires. Elles s'imposent à plus forte raison dans les petits cours d'eau, puisqu'il y a moins d'espace pour naviguer. Il est donc important d'avoir des règlements aussi sévères qu'en haute mer. Contrairement au sénateur Hazen, il ne croit pas que les cours d'eau du Nouveau-Brunswick soient des ruisseaux. Mais même s'ils étaient aussi petits qu'il le dit, il faudrait à plus forte raison mettre en vigueur une réglementation sévère, comme le prévoit le présent bill. Il n'y a pas que des rafiots sur le fleuve Saint-Jean, comme le laisse entendre le préopinant, et il est regrettable que ce sénateur dise de si vilaines choses des magnifiques fleuves de sa province. Le sénateur est peut-être un excellent avocat, mais il n'a sans doute rien compris à la question. Les feux de position ne coûteront pas si cher: \$2 ou \$3 chacun. Si on présente des objections fondées et raisonnables, il en tiendra compte et il est prêt à accepter tout amendement ou toute amélioration que les sénateurs pourraient présenter.

L'honorable M. Hazen nie avoir dit, comme le prétend le sénateur Mitchell, que le fleuve Saint-Jean était un tout petit cours d'eau. Il n'a jamais déprécié son Nouveau-Brunswick. On lui a attribué bien des paroles qu'il n'a pas dites. Son collègue lui fait un procès d'intention et lui fait dire des choses qu'il n'a jamais dites. Le débat se prolonge fort longtemps.

L'honorable M. McCully déplore le ton du débat entre les deux sénateurs. Il ne voudrait pas que les principes de la loi sur la navigation britannique, que renferme le projet de loi, soient appliqués aux navires étrangers. Il pense toutefois qu'ils ont été appliqués dans les baies et ports de Nouvelle-Écosse. Mais pourquoi adopter cette loi si ces dispositions sont déjà en vigueur en Nouvelle-Écosse? Il ne s'oppose pas sans réserve à la mesure, mais il pose cette question pour se renseigner.

L'honorable M. Mitchell lui explique que le Nouveau-Brunswick a adopté des lois à ce sujet, rejetant ainsi la loi impériale. Mais si les dispositions de la loi impériale sont en vigueur en Nouvelle-Écosse, rien ne permet de s'opposer à l'adoption officielle de la loi.

L'honorable M. Skead a navigué maintes et maintes fois sur le Saint-Laurent et il est convaincu que la loi de l'ancien Canada était tout à fait satisfaisante. A sa connaissance, on ne s'est jamais plaint sérieusement de ses dispositions. Il espère donc que le ministre de la Marine n'acceptera pas d'exempter les bacs. Il est propriétaire d'un certain nombre de remorqueurs sur l'Outaouais et il reconnaît avec le ministre de la Marine que le prix des feux de position est très peu élevé. Le sénateur explique à fond que les radeaux sont équipés d'un système de signalisation lumineux pour éviter les abordages avec les autres navires. Dans l'ensemble, il approuve tout à fait le projet de loi.

Le projet de loi est lu pour la deuxième fois et l'étude en est renvoyée au comité plénier le lendemain.

L'honorable M. Chapais présente une mesure sur l'agriculture, qui est lue pour la première fois et dont la deuxième lecture est renvoyée au mardi suivant.

On renvoie au mardi suivant l'étude du projet de loi de divorce de M. Whiteaves.

Le projet de loi sur la Banque nationale est renvoyé à huit jours.

Le Sénat se forme en comité plénier, sous la présidence de l'honorable M. Miller, pour étudier le projet de loi sur le secrétariat d'État.

L'honorable M. Macpherson signale au gouvernement que des personnes ont acheté certaines terres indiennes de la péninsule de Saugeen pour le prix de \$8 à \$10 l'acre qu'elles paieront par versements. Il signale que la terre ne vaut pas ce prix et que les colons ont demandé au gouvernement de le réduire. Celui-ci leur a répondu qu'il n'avait pas le pouvoir de le faire, puisqu'il administrait ces terres par fidéicommiss aux noms des Indiens. Dans certains cas, on s'est entendu pour que le premier versement s'applique à un ou plusieurs lots, libérant ainsi les autres lots détenus. C'est bien beau pour les spéculateurs qui ont acheté plusieurs lots, réglé globalement

le premier versement et liquidé tout ce qu'ils devaient au gouvernement, mais le petit colon qui ne possède qu'un lot ne peut procéder ainsi. Le gouvernement devrait chercher à avantager le colon plutôt que le spéculateur. Ces terrains se vendent beaucoup trop cher, puisque les terres voisines s'achètent un dollar et demi l'acre. Le gouvernement devrait pouvoir faire cesser les réclamations indiennes et traiter avec les colons d'une façon juste et équitable dans chaque cas. L'orateur voudrait que le gouvernement puisse déterminer la valeur de ces terres et échanger les terres tenues en fidéicommiss pour de l'argent qu'il administrerait au nom des Indiens. Il faudrait aussi qu'il traite ces derniers avec largesse. L'orateur veut savoir si le projet de loi accorde ce pouvoir au gouvernement.

L'honorable M. Mitchell remercie son collègue d'avoir demandé au gouvernement si cette mesure lui permet de réaliser cet objectif. A son avis, il vaudrait mieux étudier le projet de loi jusqu'à l'article que l'on propose de modifier. On pourra alors réserver la question pour étude supplémentaire.

L'honorable M. Aikins ne s'oppose pas à ce que l'on continue d'étudier la mesure, comme l'a proposé le ministre de la Marine. D'autre part, il est d'accord avec le sénateur Macpherson. Il sait que les colons installés sur ces terres vivent de peine et de misère. Il en connaît plusieurs qui ont acheté ces terres et qui avaient bien l'intention de les défricher. Ils ont dû les payer plus qu'elles ne valaient et le gouvernement ne se préoccupe pas de leur sort. Dans bien des cas, le premier versement a été confisqué, ainsi que la terre. Le gouvernement du Dominion devrait agir comme administrateur pour la vente de ces terres et garder l'argent en dépôt au nom des indiens. Compte tenu de l'administration actuelle de ces terres, personne ne les cultive; mais si on adoptait une autre méthode administrative, les colons s'y établiraient.

Plusieurs articles du projet de loi sont adoptés.

Sur la motion de l'honorable M. Mitchell, rapport est fait de l'état de la question et le Sénat demande l'autorisation de siéger le lendemain.

Le Sénat s'ajourne à trois heures le lendemain.

SÉNAT

Le vendredi 17 avril 1868

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à huit heures.

Affaires courantes.

Son Honneur le Président donne lecture du télégramme suivant du duc de Buckingham:

Downing Street,
le 11 décembre 1867

(Circulaire)

Monsieur, des événements récents m'ont poussé à me demander si les lois des colonies relatives à la trahison ne devraient pas se modèler sur celles du Royaume-Uni. Puisque la question intéresse l'ensemble de l'empire, il n'y a pas de doute que les lois impériales devraient être uniformes dans la mesure du possible. Voilà pourquoi je vous signale les dispositions de la loi impériale, chapitre 12, 11 Victoria, intitulée: «Loi destinée à assurer la sécurité de la Couronne et du gouvernement du Royaume-Uni.» Vous n'ignorez pas qu'aux termes de cette loi la trahison (sauf le cas de trahison contre la personne de Sa Majesté) est considérée comme félonie et peut être jugée comme telle. Cette loi est en vigueur en Angleterre depuis un certain temps et a donné d'excellents résultats. Je serai heureux de voir les différentes Assemblées des possessions coloniales de Sa Majesté adopter des mesures semblables.

J'aimerais que vous fassiez connaître cette circulaire à votre Assemblée en vue de l'adoption d'une mesure appropriée.

Je saisis cette occasion pour vous rappeler que si quelqu'un se rend coupable d'un acte manifeste de trahison dans la colonie dont le gouvernement vous est confié et s'enfuit de cette colonie, il est de votre devoir de recourir aux dispositions de cette loi pour faciliter l'arrestation du coupable. Le chapitre 34 (6 et 7 Vic.), prorogé par le chapitre 118 (16 et 17 Vic.) prévoit l'arrestation des contrevenants dans toutes les possessions de Sa Majesté où ils ont pu trouver refuge et leur extradition dans la colonie qui leur fera subir un procès.

J'ai l'honneur, monsieur, d'être votre très obéissant serviteur,

(Signé) Le duc de Buckingham et de Chandos

L'honorable M. Mitchell annonce un message de Son Excellence: «Le gouverneur gé-

néral, profondément peiné par l'immense perte que vient de subir le pays à la suite du meurtre de l'honorable Thomas D'Arcy McGee, désireux d'honorer les vertus publiques et personnelles de M. McGee et de venir en aide à sa famille affligée, recommande au Sénat d'autoriser Son Excellence à pourvoir aux besoins de la veuve et de la famille de l'honorable Thomas D'Arcy McGee dans la mesure où le Parlement, dans sa générosité, le jugera approprié.

L'honorable M. Mitchell propose la présentation d'une adresse à Son Excellence le gouverneur général en réponse à ce message. Hier, il a demandé que le Sénat ne commente pas tout de suite l'odieuse assassinat de M. McGee—qui fait l'objet du message reçu—afin de permettre aux sénateurs de préparer leurs éloges funèbres. Il hésite à aborder ce sujet. Même si le crime a été commis il y a déjà quelques jours, il ne peut songer à cette action immonde sans frémir d'indignation. Chacun sait que M. McGee, qui ne siégeait pas au Sénat, occupait un poste très important à l'autre Chambre et que sa mort est une perte pour l'ensemble du Parlement. Son assassinat prive le pays d'un des orateurs les plus éloquents non seulement de l'Amérique britannique, mais de tout le continent. L'éloquence de sa parole et la profondeur de sa pensée étaient le reflet du bonheur et de l'amabilité qu'il manifestait, tant dans la vie sociale que privée. L'orateur est certain que le Sénat appuiera le gouvernement à l'unanimité afin d'assurer l'existence de sa famille et de lui fournir une aide digne des talents du disparu. Ce sera un témoignage de reconnaissance envers le regretté M. McGee. Songeons à l'attitude noble, digne et désintéressée qu'il a adoptée pour soutenir la Couronne dans nos nouveaux rapports avec la reine d'Angleterre. Nul ne doute que l'assassinat de l'honorable Thomas D'Arcy McGee a été vraisemblablement provoqué par ses prises de position très nettes à l'égard d'une organisation qui avait pris pied au Canada et dont la violence se déchaîne dans la république voisine. Le gouvernement a présenté un projet de loi à l'autre endroit en vue de verser à la veuve de M. McGee une pension annuelle à perpétuité et à ses deux filles une somme déterminée. Il se-

rait indigne de permettre qu'elles vivent de mendicité. On versera une somme tout à fait raisonnable sans exagérer, en tenant compte du fait que M. McGee a beaucoup mérité de la patrie. Après les commentaires de la Chambre des communes et puisque certains sénateurs, qui ont mieux connu M. McGee et qui ont pu apprécier ses talents et sa valeur, veulent prononcer les éloges de circonstance, l'orateur ne retiendra pas le Sénat plus longtemps. Toutefois, à titre de membre du gouvernement et comme il a participé avec M. McGee à l'œuvre de la Confédération, il ne saurait laisser passer cette occasion sans rendre hommage à sa mémoire et sans rappeler ses talents si brillants. Toutes ses actions étaient empreintes de bonté et ses discours traduisaient un esprit mûr et indépendant lorsque les intérêts de son pays étaient en jeu, c'est-à-dire pour résister à la trahison et empêcher que les éléments subversifs ne prennent pied au Canada. Il faut montrer au public que lorsqu'un homme politique met sa droiture et son indépendance d'esprit au service de son pays, les sénateurs canadiens savent reconnaître cette abnégation et sont prêts à pourvoir aux besoins de la famille de cet homme d'État disparu. Le public saura aussi que les hommes d'État n'ont pas à craindre de laisser leurs familles dans le besoin s'ils venaient à disparaître subitement. Du lac Supérieur au Cap Breton, tous les Canadiens voudront que l'État assure une honnête aisance à la veuve et aux filles de M. McGee. Tous les journaux de l'Ouest, par exemple, qui pourraient ne pas faire de cas de la nationalité de M. McGee, expriment les sentiments de profonde indignation et de vive sympathie pour sa famille. Dans l'Est de l'Union, on a vu un archevêque vénérable qui occupe un poste important dans les Maritimes et qui est tenu en très haute estime par la population de l'Amérique du Nord britannique, si bouleversé par la mort de M. McGee qu'il a dû remettre un sermon très important qu'il devait prononcer dernièrement. Aux États-Unis, presque tous les grands journaux américains ont exprimé l'horreur que leur a inspiré ce crime abominable et certains journaux ont relaté les principaux événements de sa vie. L'orateur parle ici des journaux respectables. Il ne s'agit pas des feuilles à la

solde des conspirateurs ou de sociétés secrètes. Pour conclure, le gouvernement a proposé d'assurer la subsistance de la famille de M. McGee et a fait adopter une loi en ce sens à l'autre endroit. Le Sénat sera saisi de la question et l'orateur espère que tous les sénateurs accepteront d'emblée ce projet qui, espère-t-il, aura l'appui de tous les sénateurs.

L'honorable M. Chapais prend la parole en français pour rendre hommage à la mémoire du grand homme que le Sénat vénère et pleure en ce triste jour. Le Sénat et le pays tout entier ont été profondément indignés d'apprendre la nouvelle de l'assassinat de ce véritable missionnaire de la paix qui avait consacré ses nombreux talents à la cause de l'harmonie et de l'unité de toutes les nationalités au Canada. Et nous avons vu que ses efforts ont été couronnés de succès. N'est-il pas étonnant de constater qu'au moment où ces rêves de jeunesse et les vœux qui lui tenaient le plus à cœur étaient sur le point de se réaliser par la présentation de mesures au Parlement impérial, mesures qui auraient rendu justice à sa patrie qu'il aimait avec tant d'ardeur, le bras d'un ignoble assassin a mis fin à ses jours, brisant une carrière bien remplie et tuant un homme dans la force de l'âge? Le lâche assassinat du président Lincoln dans la république voisine ressemble presque en tous points à l'assassinat de M. McGee, crime encore plus lâche et plus tragique. Lincoln aussi était à la veille d'unifier les différents États du Nord et du Sud et de proclamer l'amnistie pour tous les adversaires politiques. De toutes les parties du continent nord-américain parviennent des messages de sympathie. Montréal, métropole commerciale de l'Amérique du Nord britannique, s'est honorée en rendant hommage à la mémoire de l'illustre disparu. Puisque tout le monde honore la mémoire de ce grand homme, il n'est que juste que le gouvernement et le Sénat en fassent autant. D'une voix unanime, le pays approuve cette mesure juste et raisonnable que le gracieux message du chef du gouvernement propose au Parlement du Dominion afin d'assurer une honnête aisance à la veuve et aux enfants de l'illustre patriote qui nous sont laissés comme un précieux héritage. Le sénateur termine cet éloge funèbre émouvant

en disant qu'il approuvera de tout cœur le projet de loi destiné à assurer la subsistance à la famille de celui qui est mort martyr pour la patrie.

L'honorable M. Allan retiendra le Sénat quelques instants pour faire connaître ses sentiments à titre de Canadien. Tous ses compatriotes, tous ceux qui ont quitté la mère patrie pour venir s'installer au Canada reconnaissent que nul n'a été plus utile à son pays d'adoption que le ministre dont nous déplorons tant la mort prématurée. Sa fidélité ardente pour les principes et les institutions britanniques, ses efforts répétés pour assurer l'unité de la patrie et la concorde entre la population des provinces qui ont permis de jeter les bases de la Confédération dont il était un ardent défenseur, lui méritent la reconnaissance et le respect affectueux de tous les Américains britanniques. On ne saurait surestimer l'influence salutaire qu'il a exercée parmi les gens de sa race et de sa foi. Il est presque irremplaçable. Il cherchait à réaliser l'entente cordiale entre toutes les classes de la société et il n'a jamais cessé de dénoncer cette organisation secrète qui a essayé d'étendre son réseau dans son pays d'adoption. Il a mis ses talents d'orateur et d'écrivain au service de la Couronne et de l'unité du pays. Il a exalté la loyauté. Ses profondes convictions étaient le fruit de l'expérience et d'une mûre réflexion. C'est ce qui donnait toute sa valeur et toute sa force à son enseignement. C'était un maître dont les thèses entraînaient l'adhésion et qu'il était impossible de réfuter. Aussi des hommes trompés, dont les méchants desseins s'opposaient tant aux siens, jurèrent-ils de le faire taire pour toujours en ayant recours au bras assassin. M. McGee n'était pas qu'un patriote et un homme d'État éloquent, mais un fin lettré qui se portait toujours à la défense de ceux qui, dans notre pays neuf, voulaient illustrer les lettres et favoriser le développement intellectuel de la population. Ceux qui ont eu la chance d'entendre ses admirables conférences sur les sujets variés que lui permettaient d'aborder avec tant de clarté son esprit puissant et l'étendue de ses connaissances, regretteront amèrement mais en vain, que ses lèvres éloquentes se soient fermées à jamais et qu'un esprit aussi

éclairé nous soit ravi. L'orateur est heureux que le message de Son Excellence présenté cet après-midi permette aux sénateurs de se joindre aux députés pour dire jusqu'à quel point la mort de M. McGee est une perte pour le pays. Ce crime abominable prive le Canada d'un véritable patriote et d'un grand homme d'État, mort martyr de la cause sacrée de la loyauté et de l'ordre. Nous adopterons chaleureusement toutes les mesures nécessaires pour assurer la subsistance à sa famille affligée. Messieurs, je ne vous retiendrai pas plus longtemps. C'était peut-être de la présomption de ma part que de m'adresser au Sénat. Je n'étais peut-être pas à la hauteur de la situation, mais dans des circonstances comme celles-ci, ce n'est pas tant l'éloquence des discours qui compte, mais l'expression de ce que le cœur ressent. Toutefois, je ne saurais laisser passer l'occasion de dire les choses du fond du cœur. C'est une perte irréparable pour le Canada. Le pays perd brusquement et dans des circonstances tragiques un citoyen loyal et sympathique et un véritable gentilhomme.

L'honorable M. McCully désire rendre témoignage de la valeur du grand homme d'État disparu. Il le connaissait depuis huit ou dix ans, mais les liens d'amitié qui l'unissaient à lui ne datent que de quatre ans. Il a eu l'honneur de siéger avec lui à Québec, lors des débats sur la Confédération des provinces. Il l'avait rencontré précédemment à Charlottetown et l'avait revu à Londres où il avait siégé quelque temps avec les délégués au cours des délibérations qui ont précédé l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. L'orateur l'a connu comme homme public et, d'après ses discours, il peut témoigner de la profondeur de son intelligence et de la sûreté de ses opinions. Il a entendu plusieurs hommes publics, parmi les plus grands en Angleterre, mais peu, s'il en est, étaient d'aussi grands orateurs que feu Thomas D'Arcy McGee. Il connaissait bien l'histoire et pouvait fournir de multiples renseignements, car il avait une mémoire prodigieuse. L'orateur ne connaît personne qui réunissait tant de qualités: c'était un homme

complaisant, un savant, un orateur et même un philosophe. Il pouvait dissenter sur toutes les questions et entretenir une conversation intelligente avec les gens de lettres. Cet homme est disparu brusquement et nous pouvons tous dire que le Dominion a perdu un grand homme. En pareil cas, il est réduit à exprimer ses profonds regrets et à faire part à la famille, qu'il n'a pas le bonheur de connaître, de ses sentiments de vives condoléances. Il faudra attendre longtemps avant qu'une étoile aussi brillante monte au firmament de la politique canadienne. Le geste impitoyable de l'assassin de minuit nous ravit un grand homme. L'orateur ne retiendra pas le Sénat plus longtemps, mais il ne pouvait laisser passer cette occasion, comme membre du Sénat représentant d'une région éloignée, sans dire quelques mots en cette occasion. Il ne doute pas que le projet du gouvernement en vue d'accorder une généreuse pension à sa veuve et à ses enfants recevra l'appui unanime du Sénat.

L'honorable M. Ross estime que la Chambre des communes, les journaux et le Sénat ont largement commenté l'assassinat de M. McGee et qu'il serait inutile pour lui d'y revenir. Il ne peut qu'approuver de tout cœur ce que ses collègues ont dit. La mort de M. McGee afflige profondément le Canada et l'orateur veut joindre sa voix à l'expression de sympathie à l'adresse de la famille du défunt. Chacun connaissait ses grands talents et les services qu'il a rendus au pays. L'orateur tient à faire comprendre à la population que, si le Sénat n'a pas fait connaître ses opinions sur cette tragédie plus tôt, c'est qu'il n'était pas en session. Il n'a reçu le message qu'aujourd'hui et c'est la première occasion qu'ont les sénateurs de faire éloge des vertus du disparu et de signaler les services qu'il a rendus à son pays d'adoption. Des orateurs plus éloquents que lui ont pris la parole et il

n'ajoutera rien de plus, sauf pour dire qu'il adopte de tout cœur la motion à l'étude.

L'honorable M. Benson ne saurait laisser passer cette occasion sans dire quelques mots. Il se sent incapable d'exprimer ses sentiments, mais il donne l'assurance à ses collègues qu'il est profondément ému. Il y a quelques semaines, il ne croyait pas qu'une tragédie semblable puisse se dérouler au Canada, mais le ministre a péri sous les balles de l'assassin et on ne peut qu'exprimer son horreur. Comme tous ceux qui sont intervenus, il ne tarit pas d'éloges pour les qualités et les talents de cet ami disparu et il espère qu'en temps utile les sénateurs feront tous ce qu'ils peuvent pour soulager la dure épreuve qui frappe la famille du disparu.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable M. Mitchell, appuyé par l'honorable M. McCully, propose l'institution d'un comité chargé de rédiger une adresse s'inspirant de la résolution. Ce comité comprendra MM. Mitchell, McCully, Hazen, Ross, Letellier de Saint-Just, Allan et Benson. Le Sénat s'ajourne à loisir. La séance est reprise et l'on donne lecture de l'adresse suivante:

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté du Sénat canadien ont l'honneur de remercier Son Excellence de son gracieux message.

Ils assurent à Son Excellence que le Sénat est profondément affligé par l'assassinat de l'honorable Thomas D'Arcy McGee, député de Montréal-Ouest dont la disparition est une grande perte pour le pays. Nous ne saurions dire jusqu'à quel point cet acte nous a horrifiés. Comme nous voulons rendre hommage aux qualités de M. McGee, tant dans la vie publique que privée, et que nous voulons aider sa famille affligée, nous avons l'honneur d'assurer à Votre Excellence que, dans des circonstances aussi douloureuses, nous ne faisons qu'acquitter au nom du public une dette

de reconnaissance en pourvoyant aux besoins de la veuve et de la famille de l'honorable Thomas D'Arcy McGee, conformément à la justice et à la générosité du Parlement. L'adresse est adoptée à l'unanimité, puis grossoyée et signée par Son Honneur le Président. Elle est ensuite présentée à Son Excellence par les sénateurs membres du Conseil privé.

L'honorable M. Hamilton, appuyé par l'honorable M. McCully, propose qu'en signe de respect pour la mémoire de feu Thomas D'Arcy McGee, le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi suivant à trois heures. Adoptée à l'unanimité.

La séance est levée.

SÉNAT

Le lundi 20 avril 1868

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures.

Affaires courantes.

Son Honneur le Président donne lecture de la réponse du gouverneur général: Messieurs,

Je vous remercie de votre loyale adresse et de l'expression de votre disposition à acquiescer aux mesures nécessaires pour pourvoir convenablement aux besoins de la veuve et des enfants de feu l'honorable Thomas D'Arcy McGee.

Non seulement ce triste événement justifie-t-il le Parlement, mais encore il l'incite à manifester tout de suite sa reconnaissance pour les fonctions publiques dont cet homme s'est acquitté avec talent, énergie et dévouement pour le plus grand bien de ses concitoyens, et à exprimer l'horreur que lui inspire le crime abominable qui prive le pays d'un tel homme.

Certains avis de motion sont présentés au gouvernement. Entre autres, l'honorable M. Ryan annonce que, le mercredi suivant, il présentera une motion en vue de savoir si le gouvernement a nommé ou compte nommer un remplaçant de feu M. Buchanan, agent d'immigration au port de Québec. Il veut savoir aussi quelle mesure le gouvernement prendra ou a déjà prise pour faciliter et encourager l'immigration au Canada.

L'honorable M. McCully annonce au Sénat que, le mercredi suivant, il présentera une résolution sur les lois relatives à l'intérêt dans le Dominion. A l'heure actuelle, ces lois ne s'appliquent qu'au Canada et diffèrent de celles qui sont en vigueur au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse. Ces deux provinces ont d'ailleurs des lois différentes à ce sujet. Il faudrait que les taux d'intérêt soient uniformisés dans tout le Dominion au cours de la session actuelle.

LA NAVIGATION DANS LES EAUX CANADIENNES

Sur la motion de l'honorable M. Mitchell, le Sénat se forme en comité plénier, sous la présidence de l'honorable M. Bureau, pour étudier un projet de loi relatif à la navigation dans les eaux canadiennes.

L'honorable M. Hazen déclare que les dispositions du projet de loi ne peuvent être

prises en vigueur, car il est impossible d'installer les feux de position sur les petits bateaux du fleuve Saint-Jean. Si la loi devait s'appliquer à tous les lacs et cours d'eau du Nouveau-Brunswick, elle n'aurait aucune efficacité. Il ne veut pas apporter d'amendement au projet de loi, car il estime que, s'il est adopté, c'est le gouvernement qui en portera la responsabilité.

L'honorable M. Wilmot dit qu'il connaît assez bien la navigation sur le Saint-Jean. Le Nouveau-Brunswick a déjà une loi qui exige que tous les navires aient un feu de position à la pomme du mât. Si les dispositions de ce projet de loi étaient appliquées à tous les petits navires du Saint-Jean, les marinières en seraient très mécontents. Ce sont tous des électeurs et cette loi aurait pour conséquence d'accroître l'opposition à la Confédération qui est très répandue au Nouveau-Brunswick. Pour se conformer aux dispositions de la mesure, les marinières devront entretenir un gros feu sur le pont de leurs embarcations pendant la nuit. Pour ce qui est de la navigation sur le Saint-Jean, la mesure est tout à fait inutile. La loi pourrait s'appliquer à la baie de Fundy, mais il faudrait faire exception pour le Saint-Jean et les lacs Grand et Washemoak. Quant à la Nouvelle-Écosse, elle est beaucoup moins touchée par cette loi que le Nouveau-Brunswick, puisque ses cours d'eau sont petits et que très peu de bateaux y naviguent.

L'honorable M. Mitchell signale que le sénateur de Saint-Jean, M. Hazen, a dit que cette loi ne pourrait pas s'appliquer au Nouveau-Brunswick. Il lui demande pourquoi. Il a consulté nombre de représentants de l'Assemblée du Nouveau-Brunswick et il a cherché à obtenir tous les renseignements possibles auprès des personnes qui s'intéressent à la navigation, afin de bien rédiger la mesure. Toutefois, personne ne lui a dit que cette loi de l'ancien Canada n'était pas satisfaisante. Si les feux de position étaient exigés sur les cours d'eau canadiens qui sont plus étendus, à plus forte raison faut-il les imposer sur les cours d'eau plus petits. Il faut s'inspirer de l'exemple des pays qui ont adopté des lois, afin de les adapter aux nôtres. Il est sage de s'inspirer de ce qui se fait en Angleterre et d'adapter les lois selon les besoins du Canada. Cette loi est déjà en vigueur au Canada depuis un certain temps et a donné de bons résultats. On ne voit pas pourquoi ces dispositions ne s'appliqueraient pas à tout le Dominion, ni pourquoi elles ne conviendraient pas au Nouveau-Brunswick. Le sénateur

Wilmot a dit que la loi irriterait les mariniens du Saint-Jean et influerait sur leur vote. M. Mitchell estime qu'il ne faut pas se laisser guider par des considérations électorales lorsqu'il s'agit d'adopter une loi comme celle-ci au Parlement, surtout lorsque les circonstances l'exigent. La loi du Nouveau-Brunswick dont le sénateur Wilmot a fait allusion stipule que les mariniens doivent fixer un feu à dix pieds au-dessus du pont des navires pendant la nuit sous peine de \$20 d'amende. Le sénateur Hazen a présenté des objections en deux points: d'abord, il ne voudrait pas que les dispositions de la loi visent les bateaux qui naviguent sur le Saint-Jean parce qu'il s'agit de petites embarcations. M. Mitchell précise que 100 à 200 bâtiments naviguent sur le Saint-Jean, dont la dimension s'échelonne de 50 à 150 tonnes. Il se demande s'il serait approprié d'exempter ces navires de l'application de la loi et ainsi de mettre en danger la vie des voyageurs, vu les risques d'abordage. La deuxième objection tient à ce que la loi est trop compliquée pour être appliquée et que les feux de position exigés coûteraient trop cher. Rien n'est plus faux. On s'oppose à la mesure comme on s'y était opposé, quand elle avait été présentée pour la première fois à l'ancienne Assemblée du Canada, mais maintenant la population canadienne en est très satisfaite. L'application de la loi n'entraînera aucune conséquence grave, puisque les navires du Nouveau-Brunswick ressemblent presque en tous points à ceux du Canada. Quant aux radeaux, il estime que la loi prévoit une méthode moins coûteuse pour la signalisation que celle prévue dans l'ancienne loi du Nouveau-Brunswick. Cette dernière exige qu'on entretienne un feu sur le pont du navire pendant quatre ou cinq mois, car l'équipage doit cuire ses aliments, se réchauffer et s'éclairer. Il serait mauvais de chercher à modifier le projet de loi, sans bonne raison, tout simplement pour qu'il s'adapte à l'ancienne loi du Nouveau-Brunswick. D'autre part, le sénateur serait heureux de répondre aux vœux de ses collègues dans la mesure du possible.

L'honorable M. Wark a soigneusement étudié ce projet de loi et il estime que, pour l'heure, il ne conviendra pas à la navigation sur les lacs et cours d'eau du Nouveau-Brunswick. Il existe déjà des lois qui conviennent très bien aux besoins de cette province. Sur le Saint-Jean, les navires à vapeur ont un feu de position sous la proue et un autre à dix pieds au-dessus du pont. Les bateaux de bois qui y sont très nombreux doivent avoir un

feu à la tête du mât, qu'ils soient à l'ancre ou qu'ils naviguent. Les bateaux de voyageurs doivent avoir un feu blanc sur la proue et les bateaux qui touent les radeaux doivent avoir un feu de position rouge. Ceci est bien entendu, mais le projet de loi à l'étude exige que tout soit changé. Le ministre de la Marine n'a inséré aucune disposition dans la mesure visant les remorqueurs de radeaux. Si on exige qu'il n'y ait qu'un seul feu blanc, la navigation en sera encore plus compliquée. A son avis, le projet de loi irriterait la population, comme le sénateur de Lunenburg (M. Wilmot) l'a laissé entendre. Quand le projet de Confédération était dans l'air, on a dit aux gens des basses provinces que l'Union leur procurerait de grands avantages. Jusqu'ici, ils n'en ont rien retiré, au contraire, cette loi, par exemple, a causé beaucoup d'insatisfaction. Le gouvernement devrait donc prendre soin de ne pas accroître le mécontentement en adoptant des mesures mal vues des Maritimes. Tout ce que le gouvernement doit faire ici, c'est de présenter une courte mesure pour transférer les pouvoirs du gouvernement local au gouvernement général du Dominion. Après quoi, on pourra uniformiser les différentes lois, lorsque la commission aura codifié les lois. Cette mesure prévoirait que toute loi qui entre en conflit avec d'autres doit être abrogée. Ce ne sera pas avant la fin de l'été que les gens de mer sauront quelle loi les régit, car il faudrait savoir jusqu'à quel point la loi du Nouveau-Brunswick demeure en vigueur.

L'honorable M. Mitchell déclare que la principale objection de son honorable ami, M. Wark, est la suivante: au lieu d'avoir deux feux blancs, les remorqueurs devront avoir un seul feu rouge, pour bien indiquer qu'ils halent un radeau. La mesure porte que les vapeurs qui touent d'autres navires doivent avoir deux feux blancs à la tête du mât, en plus des feux de position de côté, afin de les distinguer des autres bâtiments. M. Mitchell ignore si on les distinguera aussi bien avec deux feux, l'un au-dessus de l'autre, plutôt qu'avec un feu rouge, mais si son collègue le désire, il ne voit aucune objection à proposer que ces feux soient rouges.

L'honorable M. Wark répond que la loi actuelle exige que les bateaux de passagers sur le Saint-Jean aient un feu de position sur la proue et un autre à dix pieds au-dessus et que les remorqueurs aient un feu de position rouge. Rien dans la mesure ne vise les remorqueurs qui touent des radeaux; on ne parle

que des vapeurs qui en halent d'autres. Si on exige maintenant un feu de position blanc, il sera long avant que les mariniers s'habituent à cette signalisation. Voilà pourquoi, entre autres, il vaut mieux laisser la loi telle quelle, tant que toutes les lois ne seront pas codifiées.

L'honorable M. Hazen estime que le ministre de la Marine se trompe quand il dit que les feux de position que prévoit la mesure coûteront un ou deux dollars. A son avis, il en coûtera plus de 10 livres et tous les navires sans exception devront en être munis. Il ne s'oppose pas du tout à ce que les navires à vapeur sur les grands lacs du Canada soient munis de ces feux, mais il est ridicule d'exiger que tous les petits navires se soumettent à cette loi. Le ministre de la Marine est décidé à faire adopter le projet de loi, mais il sait que la mesure ne peut être appliquée au Nouveau-Brunswick. Les meilleurs phares de locomotives ne peuvent être vus qu'à deux milles et la loi exige que les feux de position sur les navires portent à cinq milles. Il ne croit pas que l'on puisse se procurer ces phares; en tout cas, ils coûteraient très cher. Quant aux conséquences que la mesure pourrait avoir sur la Confédération, c'est aux partisans de ce régime qu'il incombe d'en juger. Il ne veut pas prolonger le débat, mais il s'oppose à la mesure parce qu'elle est d'application difficile pour ne pas dire impossible.

L'honorable M. Allan déclare que la principale objection du sénateur Hazen, c'est que ces phares ou feux de position qu'exigeraient les règlements de la loi coûteraient très cher. Il serait bon que le ministre de la Marine nous fasse connaître le prix des phares dont la portée est de cinq milles.

L'honorable M. Mitchell déclare qu'il s'occupe activement de construction navale depuis quatorze ou quinze ans et que tous les ans il doit acheter ces phares, car la loi impériale interdit l'entrée dans les ports anglais des navires qui n'en sont pas munis. Il croit que ces phares coûtent de deux à trois dollars. Il en a importés directement d'Angleterre à ce prix, mais à certains endroits les revendeurs exigent peut-être un prix plus élevé.

L'honorable M. Hamilton (Kingston) déclare que les feux de position sur les navires des grands lacs et des cours d'eau d'Ontario coûtent de quatre à cinq dollars et les meilleurs portent de six à huit milles.

L'honorable M. Macpherson dit que ces phares sont absolument nécessaires pour la

sécurité des navires et il est très important que les dispositions de la mesure s'appliquent à toutes les parties du Dominion. Il y a des rivières étroites dans cette région tout comme dans les Maritimes et l'usage de ces feux de position est généralisé. Il estime qu'il est essentiel pour la sécurité des navires d'imposer une signalisation uniforme et il espère que le ministre de la Marine cherchera à faire adopter un règlement uniforme pour tout le pays.

L'honorable M. Mitchell ne veut pas blesser son collègue le sénateur Hazen, mais il ajoute que celui-ci n'a pas raison de dire que le ministre de la Marine était décidé à faire adopter le bill. M. Mitchell a déclaré qu'il voulait améliorer le projet de loi dans toute la mesure du possible, mais il ne voulait apporter aucun changement sans que le Sénat en accepte les principes. Le sénateur Wark a laissé entendre que l'affaire pourrait être renvoyée à l'an prochain. Il n'est pas d'accord avec lui. Ce n'est pas parce que la mesure est impopulaire qu'il faut en différer l'adoption. On lui a dit qu'au moment où ce projet de loi a été présenté à l'Assemblée du Canada, il a été considéré d'un très mauvais œil. On croyait qu'il allait lourdement taxer l'armement canadien. Depuis, il a été mis à l'essai, et ce fut une réussite. Il signale à son ami les nombreux abordages qui ont eu lieu non seulement au Canada mais au Nouveau-Brunswick à cause de l'absence d'un système de signalisation efficace. Il accepte qu'après les mots «navires à vapeur qui touent d'autres navires» on ajoute «ou radeaux».

Les différents articles du projet de loi sont adoptés.

L'honorable M. Mitchell en réponse à la question du sénateur Wark déclare que s'il étudiait un projet de loi dont la Chambre des communes est saisie en vue de réglementer les fonctions des inspecteurs et mécaniciens de navires à vapeur, il trouverait les renseignements désirés. En Ontario, ce pouvoir a été accordé à la Commission des arpenteurs. Il relevait précédemment de la Commission des travaux publics et a été cédé ensuite au ministère de la Marine et des Pêcheries.

La séance est levée, rapport est fait du projet de loi et de certains amendements qui sont adoptés et la troisième lecture est fixée au mercredi suivant.

L'honorable M. Mitchell invite les sénateurs à préparer tout amendement utile et sérieux qui serait de nature à améliorer la mesure et à mieux répondre aux besoins du pays. Il sera tout à fait disposé à les accepter.

Le Sénat se forme en comité plénier, sous la présidence de l'honorable M. Allan, pour étudier le projet de loi provenant de la Chambre des communes sur le secrétariat d'État.

L'honorable M. McCully n'accepte pas du tout que le titulaire du ministère possède des pouvoirs aussi vastes au sujet de l'administration des terres indiennes. La mesure lui reconnaît des fonctions et des pouvoirs qui appartiennent normalement aux tribunaux, tels l'arrestation et l'emprisonnement. Il ne serait pas sage et il serait même dangereux d'accorder ces pouvoirs au ministre. Sous le régime juridique britannique, on n'a jamais entendu parler de pouvoirs si étendus dans un territoire libre et civilisé.

L'honorable M. Ross répond que l'ancien gouvernement du Canada a exercé ces pouvoirs qui semblent si dangereux aux yeux de son collègue. A sa connaissance, ils n'ont jamais éveillé la méfiance, n'ont jamais présenté de danger et on ne s'en est jamais plaint. C'est la sagesse qui inspire cette mesure. Dans le cas des Indiens que la loi considère comme des mineurs, il a fallu nommer des gardiens qui agiraient en toute impartialité au nom du gouvernement et qui n'ont aucun motif de mal administrer le domaine public. Avant que le gouvernement accorde ce pouvoir, on se plaignait sans cesse de la présence des intrus sur les terres indiennes. Pour régler ces problèmes, le gouvernement a dû accorder les pouvoirs que prévoit la présente loi et qui n'étaient pas nouveaux au Canada, puisqu'ils avaient toujours été inscrits dans la loi de cette partie du Dominion.

L'honorable M. Mitchell soutient que les dispositions de la mesure ne prêtent pas flanc aux critiques du sénateur McCully. La loi autorise le gouverneur en conseil à étudier tous les cas qui font l'objet de réclamations. C'est un ministre de la Couronne qui peut le mieux défendre les intérêts de ces pauvres gens qui veulent bien sûr que le gouvernement leur fournisse toute la protection possible. Le ministre est comptable de ses actes au pays.

L'honorable M. Sanborn soutient qu'il est extrêmement important que le gouvernement possède tous ces pouvoirs afin d'arrêter et de punir les intrus qui pénètrent sur les terres indiennes. Ces pouvoirs n'enfreignent pas la

liberté des sujets. Le sénateur a montré que dans sa région, dans un canton où se trouvent presque uniquement des terres indiennes, il était absolument nécessaire que le gouvernement détienne ces pouvoirs, pour lui permettre de mettre en échec les spéculateurs sans autre forme de procès. Il s'agit de situations exceptionnelles qu'il faut régler par des lois d'exception. On ne se servira de ces pouvoirs que lorsqu'il y aura violation. L'orateur ne doute pas qu'à l'avenir comme dans le passé la sagesse et la modération du gouvernement lui permettront de surmonter les difficultés et de régler les plaintes fondées, afin que justice soit faite pour toutes les parties.

L'honorable M. Ritchie estime qu'il est très dangereux d'accorder des pouvoirs si étendus à un ministre de la Couronne. C'est pourtant ce que prévoit la mesure. Rien n'empêcherait un ministre d'abuser de ces pouvoirs, même si ses subalternes n'en ont pas abusé jusqu'ici, semble-t-il. Il s'oppose à ce qu'on accorde plus de pouvoirs au secrétaire d'État. Jusqu'ici le gouverneur en conseil pouvait accorder un mandat spécial aux fonctionnaires du ministère. Maintenant nous autorisons le ministre à agir directement.

Le débat se poursuit assez longtemps. Y prennent part MM. McCully, Ritchie, McCrea et Wark qui se prononcent contre l'article. MM. Mitchell, Ross, Sanborn, Macpherson, Hazen, Dickey et Tessier appuient les dispositions de l'article du bill.

L'honorable M. Tessier commente longuement le droit de tout sujet britannique à présenter des pétitions à la Couronne pour redresser des torts. Il ne voit pas où la loi autorise l'emprisonnement sommaire qui ne peut être imposé que si les intrus persistent à occuper ces terres. Ce sont des pouvoirs bien minimes à accorder à un gouvernement qui doit prendre des mesures contre des intrus qui agissent de mauvaise foi en s'installant sur des terres qui appartiennent à ces pauvres Indiens qui sont des mineurs aux yeux de la loi et qui doivent être protégés. Il termine son discours dynamique et bien pensé en disant que les articles du projet de loi sont tout à fait conformes aux institutions juridiques britanniques. En tout cas, il préfère de beaucoup accorder les pouvoirs au gouvernement plutôt que de l'obliger à avoir recours aux tribunaux, si l'on songe à tous les délais et aux aléas que comportent les procédures d'appel.

L'honorable M. Dickey propose une solution pour donner au gouvernement les pouvoirs sommaires qu'il désire mais il soutient qu'il faudrait pouvoir interjeter appel afin de remédier à toute décision injuste prise à la hâte ou à la légère. Il espère qu'on acceptera ce compromis et qu'on l'insérera dans la mesure comme une amélioration. L'unanimité devrait se faire sur la question.

L'honorable M. Mitchell veut consulter ses collègues à ce sujet et prie les sénateurs de réserver la question. Il pourra dire le lendemain si le gouvernement accepte l'amendement qui répond aux vœux du Sénat.

L'honorable M. Sanborn démontre qu'on pourrait inscrire le droit d'appel dans la loi sans modifier les autres articles de la mesure. Ce changement n'exigerait pas que l'on abandonne les principes du bill. Si le Sénat acceptait l'amendement, il proposerait que le bill

soit déferé à un comité spécial qui le modifierait.

L'honorable M. Mitchell explique, en réponse aux questions des sénateurs, que le gouvernement avait l'intention d'administrer dorénavant les terres en fidéicommiss. Il estime que certaines modifications s'imposent en vue de l'investissement de ces fonds, mais il assure au Sénat que le gouvernement étudiera soigneusement l'affaire pendant l'intersession. Il présentera aussi certaines mesures en vue d'assurer l'instruction des Indiens et toutes autres propositions qui lui sembleront sages et qui favoriseront les intérêts tant matériels que moraux des populations indiennes.

Comme il est six heures, le comité lève la séance, fait rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau le lendemain.

Le Sénat s'ajourne au lendemain à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 21 avril 1868

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures.

Affaires courantes.

RÉDUCTION DES DÉPENSES

L'honorable M. Wilmot propose la résolution suivante: «Que le Sénat ayant adopté le 26 mars le rapport du comité des dépenses imprévues qui recommandait le licenciement de plusieurs employés du Sénat et la réduction des traitements d'autres fonctionnaires, afin que cette réduction des dépenses soit générale et avantageuse pour la population, le Sénat estime qu'il est du devoir de l'exécutif de prendre les mesures immédiates pour mettre en œuvre une politique de réduction des dépenses et d'économies dans les divers ministères de l'État, compte tenu de l'efficacité du service public et de compensation juste et raisonnable à l'égard des intéressés. En outre, il est résolu qu'on prenne les mesures nécessaires, par voie de requête ou autrement, afin de diminuer raisonnablement le traitement du gouverneur général et d'autres officiels, ainsi que les indemnités parlementaires des députés.» M. Wilmot estime que pour réaliser des économies, il ne faut pas s'en prendre uniquement aux employés du Sénat et de la Chambre des communes. Réduisons d'abord les dépenses des dirigeants et appliquons cette politique d'économie dans tous les services de l'État. Toutefois, pour répondre aux vœux du sénateur d'Ontario, il biffera la dernière partie de la motion: «En outre, il est résolu qu'on prenne les mesures nécessaires, par voie de requête ou autrement, pour réduire raisonnablement le traitement du gouverneur général, etc.» Il incombera au gouvernement de donner suite à ces principes d'économie. Il rappelle que pour l'année se terminant en juin 1867, les dépenses étaient beaucoup plus élevées que les revenus. Quand il considère l'état du commerce dans le Dominion, il a l'impression que le pays connaîtra cette année un déficit considérable. Le gouvernement doit administrer ses affaires comme le fait chacun d'entre nous: si nos dépenses sont trop élevées pour nos revenus, il faut retrancher quelque chose. Lors de la présentation du rapport du comité des dépenses imprévues, il avait dit qu'il fallait d'abord commencer par réduire les traitements des dirigeants, mais qu'il ne fallait pas toucher aux salaires des vieux employés du Sénat.

Quelqu'un demande qui les a employés.

L'honorable M. Wilmot poursuit son exposé en disant que s'il fallait les licencier à cause de l'inauguration du nouveau régime, ce principe s'appliquerait à tous les fonctionnaires du Dominion. Il ne fait aucune distinction entre les fonctionnaires des ministères et ceux qui sont au service du Sénat. Ce sont les provinces d'Ontario et de Québec qui auraient dû embaucher les fonctionnaires de l'ancienne province du Canada au moment de la Confédération. Le Sénat n'aurait pas eu la pénible tâche de licencier de vieux fonctionnaires qui sont au service de l'État depuis trente ans, afin de réaliser des économies de l'ordre de \$13,000. S'il s'agit d'une question de principe, qu'on applique le principe partout dans le Dominion. En ce qui concerne sa province, il ajoute que tout ce que la Confédération a donné, c'est une augmentation d'impôt et une augmentation du nombre des fonctionnaires. Dans la mesure où il peut en juger, le Nouveau-Brunswick n'a tiré aucun profit de l'Union. Il est regrettable de le dire, mais la population du Nouveau-Brunswick considère l'Union d'un très mauvais œil. Aux dernières élections, les suffrages de la ville de Saint-Jean ne lui ont donné ainsi qu'à son collègue qu'une majorité de 700 sur leurs adversaires. Mais cette circonscription a élu par acclamation un représentant tout à fait honorable mais qui s'était opposé à l'Union. En effet, aucun candidat de l'opposition n'aurait pu se présenter contre lui.

L'honorable M. Mitchell dit qu'il répondra tout à l'heure à cette affirmation, de crainte que son silence ne soit mal interprété.

L'honorable M. Wilmot sait fort bien que son collègue ne rate jamais une chance de parler. M. Wilmot est député de la ville et du comté de Saint-Jean depuis bientôt vingt ans et son père en avait été le député pendant aussi longtemps. Il reçoit des lettres des partisans et des adversaires de la Confédération. Il connaît si bien l'opinion de ses électeurs qu'aucun candidat en faveur de la Confédération ne peut se présenter dans ce comté qui est le grand centre commercial du Nouveau-Brunswick, sans être battu à plate couture. Sa famille est installée dans ce comté depuis la révolution américaine et il sait fort bien qu'il élira un député à l'Assemblée locale qui demandera l'abrogation de l'Union, lorsque des élections auront lieu pour remplacer le représentant nommé au Sénat. Si l'on veut que la Confédération survive, il est temps que le

gouvernement change de politique. L'orateur a signalé au cours de la première partie de la session les conséquences de cette politique au Nouveau-Brunswick. Il s'agit d'une politique de dépenses exagérées et d'augmentation d'impôts, mais ce n'est pas en réduisant tel ou tel petit salaire qu'on amadouera les Maritimes. C'est une réduction globale des dépenses qu'il nous faut, tout en trouvant moyen de donner des emplois rémunérateurs à la population. Notre Dominion possède toutes les sources de richesse qu'on peut trouver en climat tempéré. Aux États-Unis, l'impôt est de \$30 par tête, et le nôtre n'atteint pas \$4. On n'assurera pas la prospérité du pays en réduisant tel ou tel traitement; ce qu'il faut, c'est de fournir des emplois rémunérateurs à nos gens et commencer par réduire les traitements des dirigeants et appliquer cette politique d'économie à tous les ministères.

L'honorable M. Dickey appuie le rapport du Comité des dépenses imprévues et fait remarquer qu'il fournira un bon exemple. Il ajoute même que cet exemple sera imité et qu'il en résultera une plus grande économie pour le pays. Pour prouver sa thèse, il précise qu'il a réussi à convaincre de ses idées le préopinant. (*Bravo*). M. Dickey espère que des réalisations pratiques suivront. A son avis, ces résolutions théoriques ne sont d'aucune utilité. Quand on réalise quelque chose de concret, le collègue qui vient de se prononcer en faveur de l'économie vote toujours du mauvais côté. Le sénateur a proposé de biffer la dernière partie de la résolution. Il ajoute que si l'on veut économiser, il faut commencer par le sommet avant d'arriver à la base. Il faudrait expliquer au Sénat pourquoi il a retiré la résolution. C'est qu'elle est tout à fait inutile sans un bill qui viendrait donner force de loi à ces propositions. Le Sénat sera bientôt saisi de projets de loi sur tous les ministères et il y sera question des traitements. Ce sera le moment d'aborder la question d'un point de vue pratique. Son honorable ami a parlé des élections de Saint-Jean. Il en conclut que toute la population du Nouveau-Brunswick a voté contre la Confédération. En janvier 1865, le Nouveau-Brunswick s'était prononcé contre l'Union. En mars 1866, la majorité de la population l'avait acceptée. Donc, si les conclusions du sénateur sont justes, le population du Nouveau-Brunswick doit être bien instable. (*Rires*). M. Wilmot était aussi contre la

Confédération en 1865 et il était en faveur en 1866. Il voudrait maintenant nous faire croire qu'il a encore changé d'idée. Il ne dit pas que son collègue avait tort la première ou la deuxième fois, mais il est très regrettable qu'une question aussi importante que l'Union des provinces tienne à des motifs aussi futiles. Hier, il a été étonné de ce que M. Wilmot et un autre sénateur ont dit au sujet des feux de position des navires. Son honorable ami a déclaré qu'il s'agissait d'une question importante et que si elle n'était pas réglée de façon satisfaisante, le régime confédératif serait bien mal jugé dans les Maritimes.

L'honorable M. LeTellier de Saint-Just s'oppose à la poursuite du débat, parce que le Sénat n'est saisi d'aucune motion.

L'honorable M. Wilmot propose la résolution, appuyé par l'honorable M. Armand.

Son Honneur le Président déclare qu'il y a un préambule à la motion et que le débat ne peut se poursuivre.

L'honorable M. Hazen estime qu'il vaudrait mieux continuer d'étudier la résolution et biffer le préambule.

Son Honneur le Président déclare que le motionnaire devrait présenter sa motion par écrit.

L'honorable M. Mitchell dit que la résolution enfreint le Règlement du Sénat et que le motionnaire devrait l'amender.

Son Honneur le Président pense que le motionnaire devrait donner avis de sa motion modifiée puisqu'il n'a pas annoncé cette motion-là.

L'honorable M. Campbell déclare que son honorable ami devrait retirer sa résolution, puisqu'elle ne peut donner aucun résultat pratique et ne favoriserait pas l'intérêt public. Le sénateur expose un projet que les deux chambres et le gouvernement ont déjà accepté. Quand le Sénat a étudié la question du personnel, on a déclaré qu'on prenait une initiative qui serait imitée par l'autre endroit et par le gouvernement dans ses différents ministères. Après une déclaration de ce genre de la part du gouvernement, il est inutile d'adopter cette résolution et de réaffirmer ce que le gouvernement a déjà reconnu. Les

membres du gouvernement ont déclaré en effet qu'ils chercheraient à appliquer ce principe. Le motionnaire constatera qu'il est inutile de réaffirmer que des économies générales s'imposent. Le gouvernement a déclaré de plein gré qu'il fallait donner suite à la résolution. Puisqu'il en est ainsi, la résolution à l'étude serait une motion de censure contre le gouvernement qui s'y opposerait par amour propre.

L'honorable M. Wilmot retirera sa résolution par suite de ce que vient de dire le ministre des Postes. Mais il ajoute que, si l'on réduit les dépenses, cette réduction doit être générale et non partielle.

L'honorable M. Mitchell déclare, en réponse à son honorable ami qui a cherché à démontrer son incompétence, que si le sénateur fait un discours d'autres collègues voudront répondre.

L'honorable M. Steeves prend la parole au milieu des rappels au Règlement pour déclarer qu'il ne fera pas un long discours. Il estime avoir le droit de parler tout comme ceux qui sont intervenus avant lui. Le gouvernement s'est engagé à donner suite à cette politique de réduction des dépenses.

L'honorable M. LeTellier de Saint-Just demande le rappel au Règlement.

L'honorable M. Sanborn déclare qu'on ne peut invoquer le Règlement sans que le Sénat soit saisi d'une question. Il est injuste de traiter d'une affaire si importante avec tant de désinvolture. Il désire faire connaître son opinion, car il était malheureusement absent lors de l'étude du rapport du comité des dépenses imprévues. Il espère avoir l'occasion maintenant de faire connaître ses vues.

L'honorable M. Steeves se plaint d'avoir été rappelé au Règlement. On autorise ensuite la poursuite du débat.

Son Honneur le Président déclare qu'il ne fera pas de rappel au Règlement, puisque la présidence n'est saisie d'aucune question.

L'honorable M. Steeves déclare que si l'on doit mettre fin au débat, il n'ajoutera rien de plus. Il se rasseoit et l'on crie de toute part «continuez». L'affaire en reste là.

ENQUÊTES

L'honorable M. Anderson demande quelle mesure, s'il en est, le gouvernement canadien a prise au sujet du transport du courrier entre Halifax et la Grande-Bretagne. Le contrat actuel conclu entre le gouvernement britannique et MM. Inman et Co. doit se terminer en juin prochain.

L'honorable M. Campbell déclare qu'on fera des appels d'offres en vue du maintien de ce service après le 1^{er} juillet. On s'adressera au propriétaire de la ligne Cunard et à la Compagnie Allan. Il espère qu'à la suite de ces négociations on pourra signer un contrat avec l'une ou l'autre de ces sociétés en vue du maintien du service entre Halifax et l'Angleterre.

L'honorable M. Anderson demande aussi si le gouvernement canadien peut conclure une entente avec la compagnie Allan de sorte qu'un des navires de cette société à destination ou en provenance de Grande-Bretagne fasse escale à Halifax tous les quinze jours.

L'honorable M. Campbell répond que cette escale à Halifax est impossible, croit-il, du moins pendant l'été. Les vapeurs qui se dirigent directement sur New-York font face à une telle concurrence que l'escale à Halifax leur ferait perdre des revenus considérables, tant pour le service voyageur que pour le transport du courrier. La perte de temps qu'entraînerait l'escale à Halifax est plus importante qu'on le suppose à première vue. Il est impossible en effet de savoir d'avance à quelle heure les navires arrivent et, si c'est la nuit, il y a des retards considérables. La seule façon d'assurer un service efficace ce serait d'avoir une ligne directe. Le gouvernement compte établir une ligne au départ d'Halifax. Les navires continueraient probablement de se rendre à New-York, mais la ligne desservirait principalement Halifax.

On passe à l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. Benson propose la deuxième lecture du bill en vue de modifier la charte de la Banque du district de Niagara. Le projet de loi a surtout pour but d'obtenir les pouvoirs nécessaires pour accroître le capital-actions de la banque qui n'est que de \$400,000. On demande également quelques autres pouvoirs que les banques possèdent ordinairement dans cette région du Dominion.

Sur la motion de l'honorable M. Benson, appuyé par l'honorable M. Dickson, le projet

de loi est lu pour la deuxième fois et déferé au Comité permanent des banques, des chemins de fer et du commerce.

L'honorable M. Campbell propose que le Sénat se forme en comité plénier pour étudier le projet de loi modifié sur les amendements à la loi des étrangers.

Son Honneur le Président invite l'honorable M. Sanborn à occuper le fauteuil.

L'honorable M. Campbell propose que la mesure soit modifiée de façon à accorder au gouvernement le pouvoir de nommer les commissaires qui sont autorisés à consigner les déclarations des étrangers.

L'honorable M. Dickey estime que l'intérêt public serait mieux servi si les juges de paix étaient nommés à cette fin, car il serait plus facile aux étrangers, dans toutes les régions du pays, de s'adresser à eux. En plus d'être pratique, cette façon de faire serait moins coûteuse pour les intéressés et pour le gouvernement.

L'honorable M. Campbell déclare qu'on a nommé autrefois des juges de paix qui n'étaient peut-être pas qualifiés pour fournir tous les renseignements requis aux étrangers. Il ne laisse pas entendre qu'ils sont incompétents à d'autres égards. Puisque ce serait une nouvelle fonction pour nombre d'entre eux, il estime que des commissaires spéciaux pourraient s'en acquitter plus efficacement. Ces commissaires sont nommés spécialement à cette fin et ils connaîtront mieux les formalités que les juges de paix. La motion est adoptée.

Les honorables MM. Dickey et McCully croient que la période de trois ans exigée avant la naturalisation des étrangers est trop longue.

La Nouvelle-Écosse n'exige qu'un an et on a constaté que cette loi donnait de bons résultats. Elle favorise l'immigration et le pays en a tant besoin. Ils sont convaincus qu'un an de résidence suffirait.

L'honorable M. Campbell explique que dans l'ancienne province du Canada il fallait d'abord sept ans de résidence; puis cinq ans et la mesure actuelle propose trois ans. Mais si c'est le vœu du Sénat, il ne s'opposera pas à raccourcir cette période.

L'honorable M. Reesor est bien convaincu qu'un an suffira. Le pays veut attirer les im-

migrants sur nos terres et dans nos forêts. Plus tôt les étrangers pourront être naturalisés, plus les immigrants viendront s'installer dans nos provinces. On a rien à craindre de ces gens. Aussi bizarre que cela puisse paraître, ce sont les sujets britanniques qui nous causent maintenant le plus de soucis.

L'honorable M. Campbell estime que tous les sénateurs accepteront le délai de deux ans.

Un débat s'ensuit.

L'honorable M. Campbell, à la demande presque unanime du Sénat, inscrit dans la mesure un délai d'un an. Adoption unanime.

La séance du comité est levée, rapport est fait de la mesure, avec plusieurs amendements, que le Sénat adopte et, sur la motion de l'honorable M. Campbell, appuyé par l'honorable M. Mitchell, la troisième lecture du projet de loi est fixée au lendemain.

L'honorable M. Chapais propose la deuxième lecture du projet de loi sur l'organisation du ministère de l'Agriculture.

La répartition des pouvoirs aux termes de la mesure provoque une longue discussion. Certains sénateurs soutiennent que le ministre de la Marine et des Pêcheries devrait administrer les hôpitaux pour marins dans le Québec et s'oppose au fait que les gouvernements locaux n'ont pas été appelés à contribuer aux dépenses de ces institutions dont ils se servent tant.

L'honorable M. Steeves trouve que treize ministères c'est trop: il coûte bien cher à l'État de payer tous ces fonctionnaires. Bien sûr, les traitements des ministres sont loin d'être aussi élevés que dans les provinces Maritimes; mais ce qui entraîne le plus de dépenses, ce sont les salaires élevés des fonctionnaires des différents ministères. Le sénateur ne voit vraiment pas pourquoi il faut tant d'employés. La population de sa région voit d'un très mauvais œil ces dépenses injustifiées. Il espère qu'après la démission du secrétaire d'État pour les provinces, ce ministère sera supprimé, puisqu'il est inutile. Il compte bien aussi que certains autres ministères pourront facilement être fusionnés à celui du ministre qui pilote la mesure actuelle. On pourrait ainsi se débarrasser d'un grand nombre de commis qui doivent leur salaire au dur labeur des pauvres gens de ces provinces. Toutefois, une étude des crédits permet de

constater que le ministère a l'intention de garder tous ces fonctionnaires. L'orateur signale ces faits au gouvernement, mais il ne se fait aucune illusion sur la portée de ses paroles. Le Dominion semble vouloir créer des rouages administratifs pour un pays de 20 millions, alors qu'il n'est qu'un jeune et pauvre pays de 3 à 5 millions. Il avertit le gouvernement du danger de continuer dans cette voie. Le peuple sera très mécontent de cette façon de faire.

L'honorable M. Chapais répond qu'il a beaucoup à faire à son ministère. La direction de l'Immigration assure des services très importants au pays et exige un personnel nombreux qui doit s'acquitter d'une tâche considérable.

Comme il est six heures, l'honorable M. Campbell propose que la suite du débat soit renvoyée au lendemain.

Le Sénat s'ajourne à trois heures le lendemain.

SÉNAT

Le mercredi 22 avril 1868

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures.

Son Honneur le Président annonce la présentation d'un nouveau sénateur.

L'honorable M. Glazier de la province du Nouveau-Brunswick est présenté par MM. Mitchell et Steeves. Il prête serment et prend son fauteuil. M. le président déclare que l'honorable M. Glazier a fait la déclaration de qualification.

L'honorable M. Hamilton (Kingston) du comité des banques fait rapport de la mesure sur la banque du district de Niagara sans amendement. Il propose, appuyé par l'honorable M. Dickson, de suspendre l'application de l'article 60 du Règlement. Le projet de loi est alors lu pour la troisième fois et déferé à la Chambre des communes pour adoption.

L'honorable M. Ryan demande si le gouvernement compte, avant l'ouverture de la navigation et avant l'arrivée des paquebots étrangers, nommer un directeur de l'immigration à Québec pour remplacer feu M. Alexander Carlisle Buchanan.

L'honorable M. Chapais répond que le gouvernement n'a pas l'intention de pourvoir à cette vacance, mais il ajoute qu'on veillera à ce que les immigrants soient traités de la meilleure façon possible.

L'honorable M. Ryan demande si le gouvernement possède des renseignements sur l'importance de l'immigration au Canada au cours de l'été prochain. Il veut savoir en outre si on a pris des mesures pour inciter les étrangers à venir s'installer au Canada. Il pose ces questions, parce que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique confie au gouvernement du Dominion le domaine de l'immigration. Pour favoriser l'immigration, il faudra accorder des terres publiques aux nouveaux venus. Or, ces terres relèvent exclusivement des gouvernements provinciaux et le gouvernement général n'a pas le pouvoir d'accorder des terres sans l'assistance provinciale. Le sénateur voulait signaler cette question importante au ministère.

L'honorable M. Chapais répond que les gouvernements locaux, lors de leur dernière session, ont adopté des lois qui favoriseront

dans toute la mesure du possible la colonisation du Canada. Certaines Assemblées législatives provinciales ont adopté des lois sur les concessions qui non seulement inciteront les jeunes gens à s'établir dans les campagnes, mais qui, en outre, attireront les immigrants de l'étranger.

Le Sénat reçoit un message de la Chambre des communes. Il s'agit du projet de loi sur le traité en vue de l'arrestation de certains délinquants. La mesure est lue pour la première fois et, sur la motion de l'honorable M. Campbell, appuyé par l'honorable M. Kenny, la deuxième lecture est fixée au vendredi suivant.

La Chambre des communes renvoie aussi le projet de loi sur les serments d'allégeance et d'office. Il est accompagné d'un amendement. La mesure est lue pour la deuxième fois et adoptée. Il est ordonné au greffier d'en informer la Chambre des communes.

L'honorable M. Bill demande si le gouvernement a l'intention de fournir des statuts à la magistrature du Dominion. Sinon, quelle méthode compte-t-il adopter pour permettre aux magistrats d'appliquer les lois du Canada dans leurs différentes juridictions?

L'honorable M. Campbell déclare que le gouvernement étudie cette question. L'ancien gouvernement avait remis aux magistrats le texte des statuts, mais les juges sont maintenant si nombreux que le gouvernement n'est pas encore en mesure de dire s'il peut distribuer ces textes. Dès que le gouvernement aura pris une décision à ce sujet, l'orateur en fera part au Sénat.

L'honorable M. Bill demande ce que le gouvernement a fait pour permettre aux habitants de Nouvelle-Écosse de se procurer les timbres pour les bons et les lettres de change.

L'honorable M. Campbell déclare que ces timbres ont été envoyés aux différents bureaux de poste, mais que les gens ne pouvaient pas se les procurer assez facilement. Pour répondre à cette difficulté, il a été ordonné il y a quinze jours de vendre ces timbres dans tous les bureaux de poste de relai. La vente ne saurait en être facilitée davantage, puisque seuls les bureaux de poste et les bureaux de relai peuvent les distribuer.

L'honorable M. Bill dit qu'il n'y avait pas plus que le quart de la population du comté de King en Nouvelle-Écosse qui connaissait la loi sur les timbres ou qui savait où se procu-

rer ces timbres. Dans certaines localités, le bureau de poste se trouve à plus de trente milles et l'acheminement du courrier est assuré par les bureaux de relai. Puisque la population ignore la loi et ne peut se procurer les timbres, l'orateur propose au gouvernement de légaliser les bons émis à ce jour et sur lesquels on n'a pas apposé de timbre. N'oublions pas que les quelques rares personnes qui savent où se procurer les timbres n'ont pu se renseigner que dans les journaux et non dans la loi elle-même.

L'honorable M. Campbell répond qu'il faudra étudier sérieusement le projet de légaliser certains bons émis depuis la mise en vigueur de la loi sur les timbres. Toutefois, il ignore s'il faudra une mesure de ce genre. Il fera enquête à ce sujet et il pourra renseigner ensuite son honorable ami.

L'honorable M. Simpson déclare que les bons pourraient être légalisés en doublant la valeur du timbre.

L'honorable M. McCully demandera au Sénat d'accepter que sa motion soit réservée jusqu'au vendredi suivant. En voici le texte: «Le Sénat est d'avis que la loi sur les intérêts doit être uniformisée dans tout le Dominion au cours de la présente session». Des ministres lui ont laissé entendre que le gouvernement étudiait une mesure en ce sens. Si le ministère prend une initiative dans ce domaine, sa motion sera inutile, mais sinon, il saisira de nouveau le Sénat de la question.

L'honorable M. Hazen propose de modifier le cinquième rapport du comité spécial des dépenses imprévues de la façon suivante: Après les mots «en conséquence» au troisième paragraphe, biffer les mots «et qu'aucun successeur ne soit nommé».

L'honorable M. Seymour déclare que la dernière partie du cinquième rapport du comité des dépenses imprévues a été adoptée par une faible majorité et, puisque plusieurs membres du comité désiraient qu'il soit étudié de nouveau, l'orateur demande au Sénat l'autorisation de renvoyer le rapport au comité. Autorisation accordée.

L'honorable M. Hazen propose que le Sénat se conforme fidèlement à l'usage du Parlement d'Angleterre qui a été adopté dès le début par les Conseils législatifs du Canada et des autres provinces qui font maintenant partie du Dominion. Il s'agit d'ouvrir les séances quotidiennes par une prière au Tout-Puissant.

L'honorable M. Allan accepte la résolution de tout cœur et est bien disposé à l'appuyer, mais il trouve qu'il vaudrait mieux la remettre à plus tard.

L'honorable M. Hazen accepte que la motion soit réservée, mais il compte demander au Sénat de se prononcer sur la question le moment venu.

L'honorable M. Campbell présente un projet de loi en vue de faire prêter serment à des témoins pour les fins des deux Chambres du Parlement.

L'honorable M. McCully demande au ministre des Postes pourquoi cette mesure n'a pas été insérée dans le projet de loi sur les privilèges du Parlement. A son avis, il existe peut-être de bonnes raisons d'en faire un bill distinct, puisqu'il serait peut-être plus utile que toutes ces questions soient insérées dans une seule mesure.

L'honorable M. Campbell déclare qu'on a rédigé un projet de loi distinct, parce que l'avant-projet du premier bill englobait l'article de la loi constitutionnelle, qui accordait ces pouvoirs à la Chambre des communes au moment où la mesure a été adoptée.

Le chef du gouvernement a jugé qu'il valait mieux rédiger un bill distinct et, puisqu'il était inséré dans la loi constitutionnelle, il n'a pas cru bon de présenter d'autres articles auxquels le gouvernement impérial aurait pu s'opposer. A ce moment-là, la Chambre des communes n'avait aucun pouvoir pour faire prêter serment, sauf devant les comités des bills privés. On peut donc conclure que la mesure actuelle outrepassait les pouvoirs accordés à la Chambre des communes. Voilà pourquoi les deux mesures n'ont pas été promulguées. Il est très important d'obtenir le pouvoir de faire prêter serment, comme le prévoit la mesure actuelle. Ce n'est ni le Sénat ni le Président qui feront prêter serment, mais le greffier. Il est tout à fait légal d'accorder à un fonctionnaire du Sénat le pouvoir de faire prêter serment. Le bill est lu pour la première fois et la deuxième lecture est renvoyée au vendredi.

L'honorable M. Campbell présente les documents et la pétition relative aux tarifs douaniers et aux droits d'accise.

Sur la motion de l'honorable M. Mitchell, la troisième lecture du projet de loi sur la navigation dans les eaux canadiennes est renvoyée au lendemain.

L'honorable M. Campbell propose d'annuler l'ordre du jour pour ce qui est de l'amendement aux lois sur les étrangers. Il propose aussi que la mesure soit renvoyée au comité plénier du Sénat le lendemain. Les sénateurs se souviendront, dit-il, que la mesure a été étudiée en comité. On avait alors réduit de trois à un la période de résidence d'un étranger au Canada pour qu'il puisse avoir droit aux privilèges. Ce sont les sénateurs de Nouvelle-Écosse qui ont demandé cette modification. Depuis lors, on a pensé qu'en imposant cette période d'un an, les nouveaux venus iraient dans les territoires du Nord-Ouest où ils s'empareraient de l'administration, en attendant d'avoir les droits de tous les citoyens. Il n'est pas prudent de leur accorder les droits et privilèges que la mesure prévoit sous sa forme actuelle. En temps et lieu, l'orateur fera modifier le projet de loi afin de tenir compte des exigences de la Nouvelle-Écosse. Ainsi, la période d'attente de trois ans produira les mêmes effets, aux termes de ce projet de loi, que sous l'empire des lois de Nouvelle-Écosse.

L'honorable M. Hazen demande si l'on compte adopter une loi pour la Nouvelle-Écosse et une autre pour le reste du Dominion.

L'honorable M. Campbell répond que telle n'est pas l'intention du gouvernement. Toutefois, une disposition pourrait prévoir que les étrangers en Nouvelle-Écosse qui s'attendaient d'être naturalisés au début de l'année, conformément aux lois de cette province, ne seront pas privés de ce privilège du fait de la mesure. Pour tous les autres, la loi sera la même dans toutes les régions du Dominion.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable M. Ferrier propose de réserver jusqu'au lendemain le bill concernant M. Whiteave. Adoptée.

L'honorable M. Bureau donne avis qu'au moment de la deuxième lecture du projet de loi, il proposera, avec l'appui de l'honorable M. Dumouchel, que le bill ne franchisse pas cette étape. Il proposera la résolution suivante: «Le Sénat est d'avis que le divorce détruit les deux caractères d'unité et d'indissolubilité du mariage que les communautés chrétiennes ont toujours jugé essentielles à la sauvegarde de la morale et des liens familiaux.»

Le Sénat passe à l'étude du projet de loi destiné à faciliter la liquidation des sociétés et le ministre des Postes propose d'autres amendements.

L'honorable M. McMaster ne voit pas pourquoi cette loi ne pourrait pas s'appliquer à la

Banque du Haut-Canada, tout comme une loi spéciale. Il demande au ministre des Postes si l'article concernant la double responsabilité s'appliquera à la Banque du Haut-Canada.

L'honorable M. Campbell répond qu'il ne s'appliquera pas à cette banque, puisque celle-ci a été liquidée en vertu d'une loi spéciale.

L'honorable M. McMaster dit que le principe devrait s'appliquer à toutes les banques, puisqu'il n'existe pas de loi spéciale à cette fin.

L'honorable M. Campbell estime qu'il n'est pas juste d'appliquer les dispositions de cette mesure à une banque qui est déjà en faillite et au sujet de laquelle on a déjà adopté une disposition législative spéciale.

L'honorable M. Odell dit que l'article 46 stipule que la loi ne doit s'appliquer ni aux poursuites en instance, ni aux compagnies qui ne sont plus en affaires ou qui ont été liquidées avant l'adoption de la loi. Tel serait le cas de la banque du Nouveau-Brunswick qui a été liquidée. Sinon, l'amendement du ministre des Postes serait tout à fait conforme au Règlement.

L'honorable M. Campbell déclare qu'il est bien vrai que l'article 46 ne s'applique pas aux poursuites en instance devant les tribunaux contre les compagnies dont la liquidation est en cours, mais il y a un autre article dans le projet de loi qui abroge toutes les anciennes lois. Il est donc nécessaire de dire qu'elles ne doivent pas être abrogées en ce qui concerne cette banque-là.

L'honorable M. Dickey déclare que la mesure ne vise pas que la liquidation des compagnies insolvables. Elle prévoit aussi la liquidation des sociétés dont les affaires ont été suspendues ou qui n'ont jamais été exploitées. Il demande si le Parlement est autorisé à adopter une procédure qui toucherait aux droits civils des parties étrangères à ces compagnies. L'article 92 de l'Acte d'Union porte que l'administration de la justice dans la province, y compris la constitution, le coût et l'organisation des tribunaux provinciaux, de juridiction tant civile que pénale, ainsi que la procédure en matière civile devant ces tribunaux relèvent des Assemblées législatives provinciales. Aux termes de la mesure actuelle, non seulement adoptons-nous une procédure dans les cas d'insolvabilité, mais aussi lorsque les affaires des compagnies sont suspendues ou lorsque leurs chartes arrivent à expiration. L'orateur estime s'être acquitté de son devoir en signalant cette question à ses collègues et il s'en remet maintenant à eux.

L'honorable M. Campbell déclare que son honorable ami a soulevé ce point lorsque le projet de loi a été soumis au Sénat à une occasion précédente. Toutefois, il croit que la constitution permet au Sénat d'adopter une loi de ce genre. Les objections à la mesure ont été étudiées par les membres du gouvernement et par les députés qui connaissent bien ces questions juridiques se rattachant aux droits du Parlement. A leur avis, Ottawa a le droit de légiférer sur les questions dont parle la mesure à l'étude. Elle vise essentiellement trois catégories de compagnies: celles qui ont été liquidées, celles dont l'activité touche à l'ensemble du Dominion et celles qui doivent être constituées par le gouvernement du Dominion. Il faut légiférer sur ces questions et, jusqu'à ce qu'on en décide autrement, le Parlement doit agir en supposant qu'il a le pouvoir de s'y intéresser et en prenant les dispositions lorsque divers cas se présenteront.

Les amendements sont adoptés, la mesure est lue pour la troisième fois, adoptée et envoyée à la Chambre des communes pour adoption.

PROJET DE LOI SUR LE SÉCRÉTARIAT D'ÉTAT

Sur la motion de l'hon. M. Campbell, le Sénat se forme en comité plénier, sous la présidence de l'hon. M. Hazen, pour étudier le projet de loi sur le secrétariat d'État.

L'honorable M. Campbell tient à faire quelques observations sur l'article 8 de la mesure destinée à mettre sur pied le ministère. Ce projet de loi confie au secrétaire d'État les affaires indiennes qui relevaient précédemment du ministre des Terres de la Couronne de l'ancienne province du Canada. L'orateur a été lui-même quatre ans à ce ministère et il a eu l'occasion de voir ce qui s'y passait. Il sait pertinemment que les dispositions de la mesure doivent de toute nécessité être maintenues. De prime abord, elles semblent arbitraires, mais il faut se souvenir que les Indiens sont très souvent entourés de gens de race blanche peu scrupuleux qui semblent croire que ceux-là n'ont aucun droit de propriété. Ils s'emparent de leurs biens et les traitent de haut. Il y a une vaste étendue de terres indiennes dans le Bas-Canada qui sont presque toutes en friche. On y trouve des forêts et un maquis. Elles étaient couvertes autrefois de belles forêts que les Indiens ne se sont pas préoccupés d'exploiter. D'ailleurs, leurs conseils n'avait pas le droit de vendre quoi que ce soit. Certains Indiens, croyant en avoir le

droit, ont vendu ce bois à des personnes qui voulaient l'acheter. Mais on les a très mal payés et leurs terres ont été appauvries. La même situation s'est présentée dans les terres indiennes de l'Ouest, près de Brantford. En dépit de toutes les résistances qu'on a pu exercer, tout le chêne blanc a été coupé sur ces terres. Les Indiens là-bas ne cultivent que huit ou dix acres et l'étendue de terrain qui appartient à la tribu représente la moitié d'un canton. A la périphérie de cette réserve que personne ne surveille, les gens pillent tout ce qui peut avoir de la valeur. La mesure comporte donc des dispositions extraordinaires afin de répondre à une situation d'urgence. Des difficultés semblables se posent souvent au sujet des travaux publics, tels la construction de canaux et de chemins de fer. Ainsi, sur les chantiers de construction du canal de Lachine, il régnait un désordre indescriptible et n'importe qui pouvait aller chercher ce qu'il voulait. On a adopté une loi de portée générale en vue de protéger ce chantier grâce à des dispositions spéciales adoptées par décret du conseil. Les dispositions de la loi étaient arbitraires et donnaient au gouvernement le pouvoir que la mesure actuelle cherche à accorder. Il ne s'agit pas d'une loi ordinaire. Ce sont au contraire des dispositions exceptionnelles visant à protéger certaines terres indiennes à la suite d'une proclamation du gouverneur en conseil. Ces dispositions ne visent que les terres indiennes que peut désigner de temps à autre le gouverneur, au moyen d'une proclamation publiée dans la Gazette du Canada. Ces dispositions s'appliquent aussi longtemps que la proclamation reste en vigueur. Voilà le cran de sûreté de la mesure qui est sévère et arbitraire, de l'aveu même du sénateur Campbell. A moins d'avoir une bonne raison de le faire, le gouverneur en conseil ne peut la mettre en vigueur. Le Sénat ne peut prétexter aucun bon motif d'abus de pouvoir. Le gouvernement appliquerait-il cette loi à une partie du territoire indien, si les circonstances ne le justifiaient pas? Il ne peut concevoir que le gouvernement demanderait l'application de la loi à ces territoires indiens sans justification appropriée. Si on appliquait les lois ordinaires, les pillards s'empareraient de tout ce qui a de la valeur sur ces terres, avant que l'État puisse intervenir. D'ailleurs, la loi serait d'application difficile. Dans certains cas, le titre de propriété des terres indiennes est confié à la Couronne et, dans d'autres, les titres de propriété sont entre les mains des Indiens. Or, lorsque les dépositaires sont morts, ces titres ont été confiés à des administrateurs. Il serait donc très

long d'instruire des procès devant les tribunaux pour régler ces questions. Voilà pourquoi, entre autres raisons, il faut donner des pouvoirs exceptionnels au gouvernement. On ne devrait pas craindre un abus de pouvoir, puisque le gouvernement est comptable au Parlement de tout ce qu'il fait au Canada. La loi d'ailleurs ne peut entrer en vigueur avant la proclamation du gouverneur. Le sénateur espère avec confiance que le comité adoptera l'article qui est essentiel au bien-être des Indiens. Le sénateur s'en porte garant.

L'honorable M. Bureau déclare, en français, qu'on ne doit pas s'inquiéter de cette attribution de pouvoirs que la mesure accorde à un ministre. Il donne en exemple la réserve indienne de Caughnawaga où des intrus ont volé tout le bois de construction et de chauffage. Ces terres qui se trouvent aux portes de Montréal ont une très grande valeur et le gouvernement devrait pouvoir arrêter ces intrus sans autre forme de procès. La réserve comprend de très bonnes terres des paroisses de Saint-Constant et de Caughnawaga. Feu sir George Simpson, gouverneur de la Compagnie de la Baie d'Huson, avait été autorisé par le gouvernement de l'ancienne province du Canada à négocier certaines ententes avec cette tribu indienne en vue de concéder ces terres et de placer à son avantage les revenus qu'on en tirera.

L'honorable M. Chapais déclare, en français, qu'il faudrait assurer l'émancipation des plus intelligents de ces Indiens dont la plupart ont des aptitudes intellectuelles plus marquées que les Noirs émancipés depuis longtemps dans les colonies britanniques. En général, lorsque l'homme blanc les traite bien, ils sont loyaux et paisibles. Le gouvernement devrait leur assurer la jouissance pleine et entière de leurs terres. A cette fin, les pouvoirs qu'accorde la mesure à l'étude ne sont ni trop importants, ni trop vastes. Si l'on procédait par étape à l'émancipation des Indiens en commençant par accorder la liberté aux dirigeants des tribus et à ceux qui sont le plus instruits et en formant les autres à l'exercice des droits des citoyens libres, la société n'aurait rien à craindre. Au contraire, le Dominion aurait tout à y gagner.

L'honorable M. McCully déclare qu'il a déjà mûrement réfléchi à cette question, mais voici ce qu'il répond à son collègue qui s'est exprimé dans une langue que lui-même comprend imparfaitement. Puisqu'il est originaire d'une autre région du pays, on semble l'assi-

miler à une classe qui fait fi de toute justice et qui ne peut être dominée que d'une façon arbitraire. Du moins c'est ainsi qu'on présente cette classe de la population. Si tel est le cas, il regrette de ne pas l'avoir compris plus tôt. Le sénateur n'admet pas qu'on ait le droit, quelles que soient les circonstances, de se saisir d'une personne, de l'emprisonner et d'être à la fois, juge, juré et exécuteur des hautes œuvres. Il est impensable qu'on puisse détenir ainsi une personne sans qu'elle ait le droit de se faire entendre auprès d'un juge de la cour suprême ou de tout autre tribunal du pays. Le ministre des Postes accorde ces pouvoirs non seulement au secrétaire d'État, mais il veut les confier aussi à des fonctionnaires qui se trouveront vraisemblablement à des milliers de milles du bureau du ministre. Ce dernier d'ailleurs pourra très mal juger de la compétence de ces personnes qui seront chargées de ces pouvoirs exceptionnels. Ces personnes pourront arrêter quelqu'un qui refuse de quitter les territoires indiens et de le jeter en prison sans autre forme de procès. On ne pourra pas avoir recours à l'*habeas corpus* et aucun juge du pays ne sera habilité à entendre ces causes. Si un innocent est accusé de violation de propriété, il sera emprisonné sans possibilité d'appel, puisque le représentant du secrétaire d'État sera le juge et qu'aucun tribunal du Dominion ne pourra entendre ou examiner cette affaire. Le sénateur croyait que cet usage avait été abandonné à tout jamais. Il est malheureux de constater que la société canadienne exige que le secrétaire d'État ait des pouvoirs aussi extraordinaires. Ces pouvoirs n'existent pas en Angleterre, même s'il y a 200 ans, à l'époque de Charles I^{er}, on avait essayé de les attribuer au pouvoir public. On a dit que ni Sa Majesté, ni le Conseil privé n'ont ou ne doivent avoir compétence en ces matières. Les contrevenants doivent être jugés par les tribunaux ordinaires du pays selon les lois qui s'appliquent à tous les citoyens. Certes, le secrétaire d'État doit avoir de grands pouvoirs, mais quand le sous-secrétaire d'État se trompe, les tribunaux devraient pouvoir entendre l'appel et rectifier son erreur. Il peut être nécessaire que le gouvernement ait la mainmise sur les droits des Indiens, mais tout juge de paix devrait pouvoir entendre ces causes et les tribunaux provinciaux devraient entendre les appels, le cas échéant. La loi que l'on cherche à faire adopter est caractéristique d'une époque révolue. Elle a été rayée des statuts d'Angleterre il y a 200 ans. Nous avons le

droit de suspendre l'application de la loi de l'*habeas corpus*, mais on ne peut le faire que, lorsque les droits et la vie, et peut-être même toute une classe sociale, sont en jeu. On ne peut arbitrairement enlever la liberté des citoyens, sans possibilité de recours aux tribunaux, simplement pour sauver quelques billes de chêne dans le fond des bois. L'orateur n'est pas intervenu principalement pour commenter cette loi. Il veut surtout insister sur le principe en cause ici: accorder au secrétaire d'État le pouvoir de supprimer les propriétés et la liberté des citoyens, sans permettre au juge de la cour suprême ou de tout autre tribunal d'entendre les intéressés. Les décisions des tribunaux supérieurs ne sont pas aussi définitives que celles du secrétaire d'État, si l'on en juge d'après cette loi. En effet, la couronne a toujours la prérogative d'intervenir pour rectifier des erreurs dont seraient victimes certains citoyens. Le sénateur demande au ministre des Postes s'il connaît les personnes de la province éloignée de Nouvelle-Écosse auxquelles il serait prêt à conférer des pouvoirs si étendus. Il ne peut les connaître que sur la foi de rapports et, si après avoir accordé ces pouvoirs, il apprenait que quelqu'un a été gravement lésé, nul ne serait mieux disposé à redresser ces torts. Mais aux termes de la mesure actuelle, si un innocent était emprisonné, il ne saurait se tirer de ce mauvais pas sans adresser une demande au gouverneur général en conseil pour trouver sa bonne foi et démontrer que le fonctionnaire s'est trompé. Alors, il serait libéré, mais il aurait eu le temps de se morfondre un bon moment. Le sénateur demande au ministre des Postes de biffer les deux dernières lignes de l'article 21: «Et ce jugement ne doit pas être cassé par brefs de certiorari ou autre et on ne peut en appeler: il est définitif.» Tout ce principe est mauvais. Les juges de la Couronne peuvent aussi bien protéger les Indiens que quiconque, puisqu'ils n'ont aucune raison de permettre qu'on enfreigne les lois. A notre époque, le Dominion du Canada ne doit pas adopter de telles lois. En effet, les délégués du secrétaire d'État auraient le pouvoir d'arrêter les premiers citoyens du pays, de les mettre en prison et de les y détenir pendant au moins trente jours. Ce fonctionnaire n'aurait pas à rendre compte de ses actes, puisqu'on ne peut tenter aucune procédure judiciaire contre lui. Il ne voit pas en quoi la question des terres indiennes

exige l'adoption d'une loi aussi sévère. Il n'y a pas lieu de confier à un représentant de l'État un pouvoir aussi étendu. Il ignore quelles étaient les lois du Canada, mais il sait très bien que la Nouvelle-Écosse n'a jamais adopté de mesures semblables. On a vu à assurer la protection des Indiens, mais jamais le gouvernement n'a eu le pouvoir d'arrêter les personnes et de s'emparer de leurs biens simplement parce qu'on avait coupé quelques arbres dans les territoires indiens. Il s'oppose à cette mesure de crainte qu'on ne dise ensuite qu'il a accepté que le Parlement du Dominion adopte un texte législatif supprimant les droits des sujets. Les pouvoirs arbitraires des secrétaires d'État ont donné lieu à de graves difficultés. Le sénateur représente une province où la liberté est une chose très précieuse, où les droits des citoyens sont assurés par les tribunaux en qui ils ont une confiance absolue et il demande donc au ministre des Postes de ne pas adopter cette loi. Autrement, il faudrait dire à la population des Maritimes que nous nous sommes unis à un pays dont les lois ne peuvent être appliquées sans qu'on accorde au secrétaire d'État des pouvoirs arbitraires. Si le ministre veut bien modifier son projet de loi, le sénateur se fera un grand plaisir d'en favoriser l'adoption. Il ne s'oppose pas tant à ce qu'on accorde des pouvoirs exceptionnels dont on pourra se servir pour rendre justice d'une façon expéditive, mais il faudrait accorder le droit d'appel auprès des plus hauts tribunaux du pays.

L'honorable M. Bureau répond, en français aux observations du sénateur McCully. Il précise que le gouvernement n'est que le dépositaire ou le gardien des domaines indiens. Il lui incombe donc de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger ces terres contre les spéculateurs et les intrus. Il ne comprend pas pourquoi les sénateurs croiraient la liberté des citoyens mieux sauvegardée si un juge de paix ou un juge ordinaire était habilité à se prononcer dans ces cas. On confie ici les mêmes pouvoirs au gouvernement qui est comptable au Parlement de tous ces actes. Il ne voit aucun danger à laisser ces pouvoirs exceptionnels entre les mains du secrétaire d'État et du gouvernement, comme le prévoit la mesure. Il est bien évident qu'on ne se servirait pas de ces pouvoirs pour assouvir des vengeances personnelles, mais au contraire ils seraient mis au service de l'intérêt

public. Que les adversaires du projet de loi proposent des amendements qui permettraient d'aplanir les difficultés et, alors, il tiendra compte de leur thèse. Il est très facile de trouver des failles dans une mesure, mais il est moins facile d'en rédiger une qui donne satisfaction à tout le monde et qui permette de répondre aux exigences de l'heure. La seule chose qu'un violateur des réserves indiennes pourrait soutenir pour sa défense, ce serait de dire que la terre qu'il occupe n'est pas du domaine indien. Cela donnerait lieu nécessairement à une action en bornage; les arpenteurs établiraient les lignes selon le cadastre. Si le ministre des Postes qui pilote la mesure pouvait prévoir qu'il autorisera les appels devant les tribunaux au moyen d'un bref de *certiorari*, le projet de loi serait accepté à l'unanimité et tout le monde en serait satisfait. Le sénateur répète qu'il appuiera tous les articles de la mesure, faisant tout à fait confiance au gouvernement qui saura sauvegarder les intérêts du pays.

L'honorable M. Ritchie est prêt à accorder au gouvernement les moyens de protéger les Indiens, mais il n'accepte pas que les libertés de l'homme blanc soient soumises à leur domination. A son avis, on aplanirait la difficulté en simplifiant les procédures judiciaires soumises à un juge à la demande du secrétaire d'État. Il est contraire à la bonne administration de la justice que les propriétés individuelles puissent être lésées et que l'on porte atteinte à la liberté des citoyens, sans leur permettre de se faire entendre. Aux termes du projet de loi actuel, une personne peut être emprisonnée sur la foi d'une simple déclaration, sans qu'elle puisse se défendre, ni même sans qu'elle sache pourquoi on la met en prison. Si l'on accorde ce pouvoir au secrétaire d'État, son délégué peut faire des erreurs, même inconsciemment, et parfois il pourra se tromper en croyant bien agir. La partie lésée ne pourra pas se défendre. Il faudrait prévoir une procédure d'appel; toutefois, ceux qui interjeteraient appel devraient prouver qu'ils ont les moyens de payer les dépenses de la poursuite. L'affaire n'opposerait pas un Blanc à un Indien, mais un Blanc, qui serait l'accusé, au gouvernement. Si la Couronne poursuit une personne pour violation du territoire indien, il est juste de dire qu'elle doit pouvoir se défendre.

L'honorable M. Sanborn juge, d'après ce qu'on a dit ici, que le ministre des Postes devrait réserver les articles 19, 20 et 21, afin de voir si on ne pourrait pas trouver un moyen de satisfaire aux objections. Il est vrai que l'on cherche à accorder des pouvoirs extraordinaires au secrétaire d'État, mais on a soulevé une autre objection: les mandats devraient être émis de la façon normale et le shérif du comté devrait être appelé à exécuter des fonctions d'un caractère tout à fait exceptionnel. La mesure soulève aussi une difficulté qui s'est présentée sans cesse: elle empiète sur les droits de propriété qui relèvent des Assemblées législatives provinciales, puisqu'il faudra prendre des décisions au sujet des frontières entre les terres indiennes et les terres privées. Le sénateur estime qu'il faudrait poursuivre les intrus devant les tribunaux habituels au moyen de procédures sommaires intentées à la demande du secrétaire d'État ou de son chef de cabinet.

L'honorable M. Campbell a écouté avec le plus grand intérêt les discours de ses collègues, mais il croit qu'ils ont trop insisté sur le caractère et les dispositions de certains articles du projet de loi. D'abord, ces dispositions ne sont pas des lois. Elles ne peuvent prendre effet que dans des circonstances qui obligent le gouvernement à proclamer leur mise en vigueur. Il s'agit d'une disposition d'exception à laquelle on ne peut avoir recours que dans des cas exceptionnels. C'est comme la loi d'exception sur les ouvriers des travaux publics.

L'honorable M. McCully demande si le gouvernement britannique a déjà promulgué une loi de ce genre.

L'honorable M. Campbell dit qu'il s'agit d'une loi canadienne qui ne sera mise en vigueur qu'en cas d'absolue nécessité. Le secrétaire d'État ou ses délégués doivent se rendre dans les localités pour constater si des intrus sont de fait installés dans les réserves indiennes. Si oui, ils doivent leur demander instamment de quitter ces lieux et le shérif ne peut émettre le mandat d'arrestation que lorsque le ministre ou ses délégués reviennent auprès de ces contrevenants. Cela ne peut se produire lorsqu'une région du pays est soumise aux dispositions de la loi au moyen d'une proclamation qui n'aura lieu qu'en cas d'absolue nécessité. Pourquoi le gouvernement lancerait-il une proclamation de ce genre, si l'intérêt du pays n'était pas en jeu?

Quand la loi sera mise en vigueur, les contrevenants ne pourront être arrêtés que s'ils retournent sur les terres indiennes de propos délibéré et sachant ce qui les attend. Le secrétaire d'État peut les emprisonner pendant trente jours. Un sénateur a demandé qu'on accorde le droit d'appel. Si on l'accordait, il serait impossible d'enrayer le mal sur-le-champ. L'orateur raconte qu'un Indien a été chassé de son foyer *manu militari* et qu'il faut des lois exceptionnelles pour parer à des abus de ce genre. Le droit d'appel ne peut être accordé que dans des pays plus civilisés. Pour rendre justice prestement, il faut des fonctionnaires qui possèdent des pouvoirs d'exécution sommaire. Le sénateur signale qu'il est difficile d'instruire ces causes devant les tribunaux; à l'île Manitoulin, par exemple, le premier tribunal se trouve à 19 ou 20 jours de marche. Les Blancs s'y rendent à certaines saisons de l'année et s'ils y trouvent quelque chose d'intéressant, ils s'en emparent, mais c'est au détriment des Indiens. L'application de la loi, depuis seize ou dix-huit ans, justifie amplement le Sénat d'adopter une mesure comme celle-ci qui ne présente aucun danger. Nous avons constaté que les Blancs n'en souffraient pas et que les Indiens en bénéficiaient largement. Aussi aiment-ils notre constitution beaucoup plus que leurs frères des États-Unis n'aiment la constitution américaine. Les lois canadiennes pour la protection des Indiens sont les meilleures au monde et l'attachement des Indiens à la Couronne est plus grande que partout ailleurs.

L'honorable M. LeTellier de Saint-Just remarque qu'il est bien beau pour le ministre des Postes de dire que, jusqu'ici, personne n'a abusé de ce pouvoir. Mais supposons qu'une grave injustice se produise. Pourrait-on la redresser? Il n'y aurait aucun moyen de le faire, puisque la personne lésée ne pourrait en appeler aux tribunaux.

L'honorable M. McCully déclare que, d'après la thèse du ministre des Postes, ces lois s'imposent dans un pays demi-civilisé et qu'elles s'appliqueront dans un pays où rien ne les justifie.

L'honorable M. Campbell répond qu'elles ne seront mises en vigueur, par proclamation, qu'en cas de nécessité.

L'honorable M. McCully dit que son collègue ignore si d'autres gouvernements n'abuseront pas de ce pouvoir à l'avenir.

L'honorable M. Campbell demande à son honorable ami s'il croit qu'un gouvernement

mettrait cette loi en vigueur dans une région du pays, sans un cas d'absolue nécessité.

L'honorable M. McCully répond qu'en adoptant cette loi, on introduit un principe qu'aucun citoyen évolué de Nouvelle-Écosse ne tolérerait un seul instant. L'île sauvage de Manitoulin, où existe une situation exceptionnelle, exige une loi de ce genre. Le sénateur ne s'opposera pas à une mesure destinée à protéger les Indiens de cette île, mais il refuse qu'une loi aussi odieuse soit adoptée pour un pays civilisé. Les citoyens doivent savoir de quoi ils sont accusés et ils doivent pouvoir se défendre devant leurs accusateurs. Voici le texte du projet de Loi: «Quand des intrus ont été chassés des réserves indiennes et qu'ils retournent s'y installer ou qu'ils occupent les routes ou les droits de passage menant à ces réserves, le secrétaire d'État ou ses délégués peuvent ordonner l'envoi d'un mandat signé et scellé au shérif du comté du district en question, après avoir constaté de visu que ces personnes sont retournées occuper les terres, les routes ou les droits de passage ou encore que la preuve leur en a été fournie sous serment. Le mandat ordonne au shérif d'arrêter ces personnes sur le champ et de les emprisonner.» Supposons qu'une personne a été chassée de ce territoire et qu'elle y revient par la suite. Elle ne sera peut-être pas en très bons termes avec le sous-secrétaire d'État et ce dernier sera peut-être heureux de lui mettre la main au collet et de profiter du fait qu'elle est revenue sur ces terres pour agir.

L'honorable M. Campbell précise que la personne ne peut être arrêtée que lorsqu'elle revient se réinstaller dans les réserves.

L'honorable M. McCully dit que les fonctionnaires peuvent prendre la loi au pied de la lettre, lorsque les intrus reviennent sur les terres indiennes. Ils peuvent dire: «Je vous ai vu, je vous arrête et je vous emprisonne pour trente jours sans cautionnement.» Le sénateur McCully ne s'oppose pas à ce que l'on chasse ces personnes des terres indiennes, mais il voudrait que les intéressés aient le droit d'en appeler en versant, comme cautionnement, un montant cinq fois supérieur aux frais de cour, si nécessaire. Quand un homme est arrêté, peu lui importe le montant qu'on lui demande de verser, puisqu'il doit faire respecter sa dignité et qu'il voudra parfois donner tout ce qu'il a, plutôt que d'être traité d'une façon indigne. En considération des torts subis, on devrait lui permettre de se défendre. Si l'on donne le pouvoir de chasser les violateurs de propriété, l'objectif de la mesure serait atteint, sans qu'il soit nécessaire d'inscrire dans les lois du Canada un principe aussi odieux dont on a jamais entendu parler dans les

basses provinces. A l'étranger, lorsqu'il s'agit de mouvements ouvriers qui perturbent les travaux publics, la loi pénale prévoit des peines contre cette activité séditeuse.

L'honorable M. Campbell s'oppose à ce que les contrevenants puissent se défendre, parce que tous nieront qu'ils ont occupé les terres indiennes. Il sera impossible de rendre justice sur-le-champ, il y aura de nombreux retards dans l'administration de la justice et, entre-temps, on continuera à piller les terres et le gouvernement devra faire les frais de poursuites judiciaires coûteuses.

L'honorable M. Dickey s'oppose au caractère arbitraire des pouvoirs que la mesure veut accorder. Il estime que les accusés devraient pouvoir se justifier et il insiste beaucoup sur le danger que présentent des pouvoirs aussi arbitraires et aussi exceptionnels qui ne sont pas du tout conformes à l'esprit de nos lois.

L'honorable M. Tessier croit qu'il est beaucoup plus sûr de confier le règlement de ces affaires au secrétaire d'État et au gouvernement plutôt qu'aux tribunaux ordinaires. Le sujet a toujours le droit de présenter une pétition et le Sénat, ainsi que le pays, tiendront dûment compte des griefs justifiés, s'il arrivait qu'un membre du gouvernement se rende coupable d'injustice envers les parties intéressées. Quant à lui, il ne croit pas que la mesure puisse provoquer pareille crainte.

Le comité fait rapport de l'état de la question et demande l'autorisation de siéger de nouveau le lendemain.

L'honorable M. Seymour propose, appuyé par l'honorable M. Simpson, que l'on biffe l'ordre en vue de l'étude du cinquième rapport du comité des dépenses imprévues et que ce rapport soit renvoyé au comité pour étude.

Le Sénat s'ajourne à six heures jusqu'à trois heures le lendemain après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 23 avril 1868

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures.

Affaires courantes.

L'honorable M. Seymour propose l'adoption du 6^e rapport du Comité des dépenses imprévues qui recommande la nomination de M. P. Miller comme greffier anglais au traitement de \$1,000 par année.

L'honorable M. Hazen déclare qu'on a pourvu à ce poste contre son gré. Le titulaire précédent a été congédié malgré lui, mais lorsque le poste est devenu vacant, MM. Tucker et Miller ont posé leur candidature. Le sénateur n'aurait pas voulu qu'on pourvise à ce poste ni qu'on accorde le traitement de \$1,000. Il estime que la nomination de M. Miller s'est faite d'une façon fort irrégulière et il n'en accepte pas le principe.

L'honorable M. Odell déclare qu'il avait été bien entendu que les sénateurs du Nouveau-Brunswick et de Nouvelle-Écosse devaient faire des nominations pour pouvoir au poste de greffier du Sénat, le cas échéant. Pour ce qui est du nouveau titulaire, il ne le connaît que de vue et il ignore donc s'il a la compétence voulue pour occuper ces nouvelles fonctions, il ne sait d'ailleurs pas quelles sont les exigences du poste. Il est vrai qu'un membre du Comité des dépenses imprévues lui a demandé il y a quelques jours s'il s'opposait à la nomination de M. Miller ou de Tucker ou s'il voulait proposer quelqu'un d'autre. Il a répondu qu'il valait mieux attendre quelque temps pour suppléer à ces vacances et que la session pouvait se poursuivre tout en laissant les postes vacants. Par la suite s'il devenait nécessaire de procéder à ces nominations, il serait toujours temps de le faire. A son avis, la personne nommée par le comité avait un poste au ministère de la Marine et des Pêcheries. Il n'est guère juste que le comité ait présenté son rapport sans obtenir l'assentiment des sénateurs du Nouveau-Brunswick. Si la majorité estime qu'il faut pourvoir au poste, il est d'accord, mais puisque l'on songe surtout à faire des économies, les sénateurs du Nouveau-Brunswick

devraient renoncer à leurs droits afin de laisser ces postes vacants.

L'honorable M. McCully à titre de membre du comité ajoute qu'on s'est conformé ici à la tradition. Le comité a présenté des recommandations que le Sénat a adoptées. En ce qui concerne la Nouvelle-Écosse, les membres du comité ont discuté de la question et fait les enquêtes qu'ils ont jugé nécessaires. Par la suite ils ont décidé de ne présenter aucune recommandation. Toutefois, les représentants du Nouveau-Brunswick ont recommandé une personne pour le poste dont la nomination relève des sénateurs du Nouveau-Brunswick. A son avis, il ne croyait pas que les membres du Comité des dépenses imprévues feraient enquête, puisqu'il supposait que les sénateurs du Nouveau-Brunswick représentaient bien la population de cette province et ils ont agi en conformité de ce principe.

L'honorable M. McClelan déclare qu'au début de la session cette affaire a été étudiée. Il avait été conclu de ne pas faire de recommandations puisqu'on avait trouvé aucune personne qui pouvait occuper ce poste. L'affaire avait été renvoyée à la session actuelle. Quand il a été décidé de pourvoir à cette vacance, plusieurs sénateurs du Nouveau-Brunswick l'ont consulté et ils ont recommandé M. Miller comme le plus apte à occuper ces fonctions. D'autres ont recommandé M. Tucker et d'autres enfin ont jugé bon de ne présenter aucune recommandation, disant qu'il valait mieux, pour des raisons d'économie, laisser ces postes vacants. En sa qualité de membre du Comité des dépenses imprévues, il a cru de son devoir d'appuyer cette nomination, quand les sénateurs du Nouveau-Brunswick ont présenté la recommandation à cette fin.

L'honorable M. Miller voudrait savoir d'après quel principe le Sénat distribue ces faveurs. Qui fait les nominations? Le comité seul ou les sénateurs? On a bien précisé que pour suppléer aux postes qui reviennent au Nouveau-Brunswick ou à la Nouvelle-Écosse, les sénateurs, et non seulement les membres du comité, auraient leur mot à dire.

L'honorable M. Seymour déclare que le Comité des dépenses imprévues a l'habitude de recommander à l'approbation du Sénat les

titulaires de chaque poste. Le Sénat a le privilège de confirmer ou non ces nominations.

L'honorable M. Miller croit que les représentants du Nouveau-Brunswick ont raison de se plaindre. Il avait été bien précisé que ces sénateurs devaient être consultés avant la présentation d'une recommandation au Sénat. Il aurait été mieux de garder en fonction ces vieux employés, puisqu'il n'aurait pas été nécessaire de leur verser de pension. S'il faut combler ces vacances, pourvoyons aussi au poste assigné à la Nouvelle-Écosse. Le sénateur voudrait que l'on précise si les nominations sont faites par le Sénat ou par le comité.

L'honorable M. Wark répond que c'est au Sénat qu'il incombe de patronner ces employés. Le Comité des dépenses imprévues fait les recommandations, mais le Sénat peut les accepter, les rejeter ou les modifier selon son bon plaisir. Les membres du comité devraient consulter les sénateurs qui représentent les mêmes régions qu'eux. On lui a demandé de recommander une personne à l'un de ces postes, mais il a refusé de le faire. Il a dit qu'il verrait peut-être un sénateur du Nouveau-Brunswick qui est membre du comité, mais il ne voulait pas lui forcer la main et il s'est déclaré prêt à accepter la décision du comité.

L'honorable M. Mitchell déclare qu'il n'y a pas lieu de discuter cette affaire. Les sénateurs se souviennent qu'au début de la session cette affaire avait soulevé beaucoup de malentendu, non seulement chez les sénateurs du Nouveau-Brunswick mais dans tous les secteurs du Sénat. La personne recommandée par le Comité des dépenses imprévues a été l'objet de vive controverse. Le sénateur Mitchell avait alors déclaré qu'il était dans une position désagréable, du fait qu'il était un peu responsable de sa nomination par le comité au poste de greffier. Il avait déclaré en outre que les représentants de l'ancienne province du Canada voulaient accorder à leurs confrères des Maritimes une juste part de la distribution des faveurs. On a dit alors que deux greffiers et deux messagers devaient être nommés pas les représentants de chacune des provinces Maritimes à la chambre haute et à la chambre basse. Il avait été déclaré aussi qu'il fallait soumettre les noms des can-

didats au début de la session et que leur présence était requise au sein du personnel du Sénat. Il avait pris la liberté, conformément aux vœux du gouvernement, de nommer deux personnes, l'une comme messenger, et l'autre comme greffier au poste à pourvoir par le Nouveau-Brunswick. Malheureusement, le sénateur Mitchell n'était pas en mesure de consulter ses confrères. On croyait qu'il soumettrait les noms au début de la session et il l'a fait. Les personnes qu'il comptait nommer à ces postes sont venues du Nouveau-Brunswick. Il n'entrera pas dans le détail de cette question très controversée, mais il répétera un principe qu'il avait exposé alors: en se joignant au Dominion, les provinces Maritimes avaient tout à fait le droit de réclamer du Parlement canadien une part raisonnable du patronage. Les fonctionnaires qui occupent des postes au Sénat n'ont pas plus droit à ces positions que ceux qui viennent des autres régions du Dominion. Nous n'avons pas continué à soutenir que nous avons le droit de réclamer. Les deux côtés du Sénat ont fait connaître leurs opinions et nous avons estimé que les provinces Maritimes devaient avoir leur juste part. Puisque certaines personnes s'acquittaient déjà de leurs fonctions au Sénat, nous avons été amenés à tenir compte de leurs réclamations et nous avons examiné leurs cas quand le comité a étudié cette question. Un sous-comité de cinq membres a été créé pour présenter au Comité des dépenses imprévues ses recommandations quant au personnel dont le Sénat a besoin. Il a aussi soumis les noms des personnes qui devaient remplir ces postes. Ce comité a fait rapport au Comité des dépenses imprévues et lui a présenté les noms des fonctionnaires qu'il désirait voir travailler au Sénat et proposer les salaires qu'on devait leur verser. Il demande aux sénateurs de se rappeler que le comité a été saisi d'un grand nombre de noms parmi lesquels on n'a choisi qu'un greffier pour le Nouveau-Brunswick, un autre pour la Nouvelle-Écosse et trois messagers pour les provinces Maritimes. Au lieu de pourvoir à ces vacances au poste de greffier, le sous-comité a recommandé de consulter les sénateurs des basses provinces avant de procéder aux nominations. Le sénateur a accepté cette proposition et il a choisi un juriste qui avait toute la

compétence voulue pour occuper le poste. Cette personne a attendu ici cinq ou six semaines, après quoi le comité a étudié sa candidature. L'orateur qui a soulevé une objection aujourd'hui a prétendu qu'il fallait consulter les sénateurs de chaque province. Le sénateur Mitchell a accepté et déclaré que l'affaire devait rester en suspens et que les sénateurs devaient être consultés. Il en fut ainsi et cette personne a été engagée temporairement au ministère de la Marine et des Pêcheries, puisque le sénateur Mitchell lui-même avait fait venir cette personne de sa province pour lui donner un poste auquel elle avait droit. A son avis, tout représentant du Nouveau-Brunswick a été consulté dans cette affaire, alors de quoi se plaignent-ils? S'ils avaient d'autres personnes à recommander, qu'ils les présentent. Mais qu'ils ne disent pas qu'ils n'ont pas pu exprimer leurs opinions. Le sénateur de Saint-Jean (M. Hazen) déclare qu'il n'a jamais voulu qu'on chasse des fonctionnaires pour en mettre d'autres à leur place. Ce sénateur n'a jamais voulu qu'on réduise les traitements ou qu'on réduise le personnel et il s'oppose maintenant à ce qu'on pourvoit à un poste réservé au Nouveau-Brunswick. Il prétend qu'il ne faut pas y suppléer au cours de cette session-ci. S'il ne faut pas y pourvoir maintenant, quand faudra-t-il le faire? Puisqu'il pensait qu'il était nécessaire de pourvoir à ce poste au cours de la première partie de la session, comment peut-il soutenir le contraire maintenant puisqu'on a trouvé le meilleur candidat possible pour ce poste réservé au Nouveau-Brunswick. Quant à l'objection de son honorable ami de Nouvelle-Écosse, voici comment il la réfute: Ce n'est pas parce que les représentants de Nouvelle-Écosse ne s'entendent pas sur le titulaire d'un poste que les gens du Nouveau-Brunswick peuvent les imiter. Il faut tenir compte des efforts du Comité des dépenses imprévues: il a cherché à réaliser des économies tout en maintenant la qualité des services et la désagréable tâche de congédier plusieurs fonctionnaires de l'ancienne province du Canada lui a été dévolue. A son avis, il faudrait donner suite aux recommandations de ce comité, à moins qu'on ne trouve quelqu'un de plus qualifié pour occuper le poste.

L'honorable M. Wilmot déclare que lorsque son honorable ami du comté d'Albert (M. McClelan) l'a consulté au sujet de cette nomination, il lui a dit qu'il s'opposait à toute nomination. A ses yeux, il valait mieux économiser plutôt que de nommer des fonctionnaires. Il a déclaré que le ministre de la Marine s'était non seulement arrogé le droit de faire des nominations au gouvernement, mais qu'il avait même osé prendre la liberté de nommer les employés du Sénat sans con-

sulter les représentants du Nouveau-Brunswick. Il avait été convenu qu'aucune nomination ne serait faite sans que les représentants du Nouveau-Brunswick puissent faire connaître leurs opinions à ce sujet. Quand son collègue, l'honorable M. Mitchell l'a accusé de faire des dépenses exagérées en gardant au service du Sénat certains employés, il faut se souvenir que le gouvernement aurait dû prévoir des emplois aux Assemblées législatives d'Ontario et du Québec quand il a créé les rouages administratifs du Dominion. Il déplore qu'on cherche tant à obtenir des postes dans la fonction publique. C'est bien la dernière chose qu'il proposerait à ses amis. Il a toujours déconseillé ses amis ou ses parents de venir travailler dans les bureaux de l'État.

L'honorable M. Dickey estime que si les sénateurs du Nouveau Brunswick n'arrivent pas à s'entendre entre eux, ils n'ont qu'à pourvoir au poste réservé à la Nouvelle-Écosse. Les représentants de notre province n'ont pas jugé nécessaire de faire des nominations, mais à la suite des demandes présentées par les sénateurs du Nouveau-Brunswick au comité, nous avons accédé à leurs vœux et recommandé une personne tout à fait compétente pour occuper le poste. Nous présumons que le Sénat adopterait la recommandation. Le sénateur d'Albert (M. McClelan) a consulté les représentants du Nouveau-Brunswick au sujet de cette nomination et il n'a pas cru que le Sénat rejeterait pour la première fois le nom d'une personne choisie par le comité, à moins qu'il ait de bonnes raisons de le faire.

L'honorable M. Hazen estime qu'il est indigne de congédier une personne pour confier son poste à des candidats du Nouveau-Brunswick. Il proteste contre cette façon de faire. Le ministre de la Marine a placé deux ou trois de ses amis à Ottawa. Il ne s'y oppose pas, puisque à titre de membre du gouvernement, il a tout à fait le droit de distribuer les faveurs comme il le juge bon, pourvu qu'il puisse justifier sa conduite devant le pays. Mais il lui nie le droit de nommer une personne à un poste au Sénat avec un traitement de \$1,000 par année et de venir dire que les sénateurs du Nouveau-Brunswick ont sanctionné cette nomination. Jamais on ne lui a demandé de se prononcer à ce sujet. On lui a présenté deux noms: dans le premier cas la personne avait déjà été nommée et d'ailleurs il ne la connaissait pas puisqu'elle habite une autre région que la sienne. Il aurait préféré l'autre candidat qui est membre d'une famille très honorable. La population de sa province n'aimerait pas qu'on chasse un bon fonctionnaire de son poste pour confier l'emploi à une

personne du Nouveau-Brunswick. Il comprend fort bien qu'il faut accorder certaines faveurs au Nouveau-Brunswick, mais n'exagérons rien. Si chaque province doit nommer ses fonctionnaires, un jour viendra peut-être où les portiers refuseront d'ouvrir la porte aux sénateurs sous prétexte qu'ils ne sont pas de leur province. Si nous voulons continuer à faire partie d'une confédération, il faut laisser tomber ces distinctions et chercher à tous nous unir au sein d'une même nation. A son avis, le comité a exercé ces pouvoirs d'une façon peu judicieuse, mais il ne s'opposera pas à l'adoption du rapport. Il répète simplement que la nomination n'a pas été faite avec l'assentiment des sénateurs du Nouveau-Brunswick.

L'honorable M. McClelan déclare qu'il a consulté le sénateur de Saint-Jean (M. Hazen) qui s'est déclaré en faveur de l'autre candidat. Il a jugé qu'il était de son devoir de consulter les sénateurs du Nouveau-Brunswick et il l'a fait avec beaucoup de satisfaction. Trois sénateurs refusaient de combler la vacance, mais la majorité favorisait la nomination. Ils ne s'entendaient pas toutefois sur le candidat à nommer et nous avons fait de notre mieux pour arriver à un compromis. Il déplore qu'il y ait des malentendus, mais il estime qu'ils ne sont pas justifiés, puisque ceux qui se sont opposés à la nomination n'ont recommandé personne d'autre à la place du titulaire.

L'honorable M. Botsford déclare que deux bonnes raisons s'opposent à l'adoption du rapport. D'abord, il n'y a pas lieu de nommer ce fonctionnaire avant qu'on en ait besoin, puisque le travail se fait même s'il n'est pas là. Deuxièmement, il ne devrait pas être nommé, puisque quatre sénateurs du Nouveau-Brunswick refusent d'entériner cette nomination. Il faudrait qu'il s'entende à ce sujet.

L'honorable M. Hazen dit que le rapport ne peut être adopté ce jour-là puisque ce serait contraire aux règlements du Sénat.

L'honorable M. Mitchell répond qu'aucun article du Règlement ne s'y oppose.

L'honorable M. Odell estime que le Sénat a agi d'une façon tout à fait extraordinaire. Quand le premier rapport du Comité des dépenses imprévues a été présenté, il avait été bien entendu qu'il fallait pourvoir aux vacances en nommant des personnes choisies par les sénateurs du Dominion. Or, le sénateur

d'Albert (M. McClelan) déclare qu'il a consulté les représentants du Nouveau-Brunswick. Il l'a fait d'une façon bien officieuse. Il aurait fallu demander aux sénateurs de se réunir afin de prendre une décision unanime ou d'adopter une résolution à la majorité des voix. On ne peut appeler consultation, le fait de rencontrer tel ou tel sénateur et de lui demander ce qu'il pense, puis de tirer ses propres conclusions. Il déplore que les sénateurs du Nouveau-Brunswick n'aient pas été consultés et qu'on ne les ait pas prévenus de la nomination. Le ministre de la Marine a dit qu'il avait fait venir M. Miller à Ottawa.

L'honorable M. Mitchell fait remarquer qu'il l'a fait venir à Ottawa suivant les directives du gouvernement, puisque tous les postes étaient vacants.

L'honorable M. Odell se demande ce que le ministre de la Marine ou le gouvernement ont à faire au Sénat. Pourquoi se mêleraient-ils de cette question qui regarde les sénateurs? L'argument du ministre n'a aucune valeur. Le ministre de la Marine a fait venir cet homme en se fondant sur des spéculations, et il l'a placé dans son ministère jusqu'à ce qu'il puisse lui trouver un autre emploi. Il trouvera toujours quelqu'un et le Sénat n'aura plus le privilège de nommer son personnel. C'est le ministre de la Marine qui distribuera les faveurs. Il ne lui reproche pas de favoriser ses amis, mais il croit que cette façon d'agir est injuste pour le Nouveau-Brunswick. Il a montré pourquoi il s'y opposait et que cette question doit se régler le jour même où le lendemain.

La motion est adoptée à la pluralité des voix.

L'honorable M. Seymour propose l'adoption du cinquième rapport du Comité des dépenses imprévues. Puisque le révérend Adamson n'a pas été nommé aumônier du Sénat, sa nomination au poste de bibliothécaire est annulée. Il lui est permis de se prévaloir des dispositions des deuxième et troisième articles du rapport du comité en date du 20 mars dernier que le Sénat a adopté.

L'honorable M. Dickey précise que l'adoption du rapport tient à la question de savoir si l'aumônier doit être ou non au service du Sénat. Il n'a jamais songé à donner à M. Adamson une pension de retraite équivalente à deux ans de traitements puis de nommer un autre aumônier.

L'honorable M. McCully se déclare en faveur de l'adoption du rapport.

L'honorable M. Seymour précise que M. Adamson était surtout rétribué comme bibliothécaire et qu'en quittant ce poste il a droit aux mêmes privilèges que les autres fonctionnaires.

Il est proposé que le rapport soit étudié le lendemain.

L'honorable M. Malhiot demande en français le rappel au Règlement. Il soutient que la loi constitutionnelle exige que toutes les délibérations soient traduites en français si les sénateurs le demandent. Puisqu'il s'agit d'une affaire importante, il insiste pour que les droits de ses compatriotes soient respectés aux termes de la constitution.

L'honorable M. Chapais prend la parole en français pour appuyer le préopinant. Il estime que cette demande est juste et raisonnable et propose que le rapport soit traduit en français et déposé le lendemain.

Un débat s'engage. Les sénateurs se demandent s'il est utile ou si on a le droit d'exiger que tous les documents du Sénat soient présentés dans les deux langues. Certains prétendent que ceci occasionnerait des retards ou entraînerait de lourdes dépenses. La minorité insiste sur ces droits et soutient qu'il est très important que les documents du Sénat lui soient présentés dans sa langue maternelle.

L'honorable M. LeTellier de Saint-Just recommande qu'on accepte le retard, ne serait-ce que pour éviter d'envenimer les choses.

L'honorable M. Sanborn estime que la demande est tout à fait raisonnable. Il n'est que juste d'y accéder pour faire droit aux sénateurs qui ne comprennent pas parfaitement l'anglais. Il estime qu'on pourrait attendre au lendemain avant de déposer les procès-verbaux qui seront alors imprimés dans les deux langues. Ainsi, tous les sénateurs pourront prendre connaissance de la question.

L'honorable M. Bureau déclare en français qu'on ne tient aucun compte de la langue française et voudrait que le président se prononce sur le rappel au Règlement de l'honorable M. Malhiot.

L'honorable M. Campbell, ministre des Postes, précise que le Règlement du Sénat exige que seuls les documents du Sénat soient imprimés dans les deux langues. Il pense que le greffier pourrait traduire à vue le rapport afin de répondre aux vœux des sénateurs qui voudraient faire traduire ce rapport en français. Ainsi, on gagnerait du temps et on éviterait les dépenses occasionnées par l'impression de ces documents dans les deux langues.

L'honorable M. Malhiot s'oppose en français à ce que le greffier fasse la traduction à vue de ce document. Il estime que cela ne permettrait pas aux sénateurs de saisir toute la portée et tout le sens de ces documents sur lesquels ils seront appelés à se prononcer. Il a le droit de les faire imprimer en français, il a des idées bien arrêtées à ce sujet et il ne cédera pas d'un pouce.

Son Honneur le Président déclare qu'un document est un acte, qu'il soit imprimé ou non et que les rapports des comités sont des actes. En conséquence, il décide que la demande de l'honorable M. Malhiot est conforme au Règlement.

Les honorables MM. McCully, Dickey et Ritchie rejettent la décision du président. Ils estiment que l'application de ce principe entraverait le travail du Sénat. Ils disent qu'ils n'ont jamais entendu parler d'une chose pareille et ils espèrent que le Sénat s'opposera à la décision du président.

L'honorable M. Bureau essaie de prendre la parole puis reprend son siège. Plusieurs de ses collègues l'encouragent à parler.

L'honorable M. Sanborn appuie entièrement la décision du président. Tous les documents présentés au Sénat sont reproduits dans les procès-verbaux et font partie des comptes rendus du Sénat. Naturellement ils deviennent publics et apparaissent dans les comptes rendus, qu'ils soient approuvés ou rejetés par le Sénat, tout comme les documents qui sont présentés aux tribunaux lors d'un procès.

L'honorable M. Seymour propose que le rapport soit étudié le lendemain et qu'il reste inchangé pour l'instant.

L'honorable M. Dickey s'étonne que le sénateur Sanborn pense ainsi et s'oppose tout à fait à la décision du président et pense qu'il s'agit d'un dangereux précédent.

L'honorable M. LeTellier de Saint-Just invoque le règlement. Le sénateur aurait pu en appeler de la décision du président mais il est maintenant trop tard pour le faire et il est antiréglementaire de discuter la décision sans présenter d'appel.

L'honorable M. Dickey propose un amendement à la motion pour que le Sénat s'oppose à la décision du président au sujet du rapport du comité des dépenses imprévues.

Son Honneur le Président déclare que l'amendement est inadmissible et irrecevable. De tous les côtés de la salle on crie le président, le président.

La motion du sénateur Seymour mise aux voix est adoptée.

L'honorable M. Odell demande si le gouvernement compte prendre des mesures au cours de la session pour que les traitements et les allocations des juges des cours supérieures du Dominion soient plus égaux et pour verser des pensions aux titulaires actuels.

L'honorable M. Campbell répond qu'on a pris des dispositions pour que les traitements des juges du Dominion soient plus équitables. Il ne s'agira pas de traitements égaux mais d'une distribution juste qui sera satisfaisante pour tous.

L'honorable M. Odell dit que le ministre des Postes ne l'a pas renseigné au sujet des pensions qui seront versées aux titulaires actuels.

L'hon. M. Campbell dit qu'on ne prend aucune mesure en plus de celles qui existent au sujet des pensions des juges.

L'honorable M. Odell demande si les dispositions actuelles s'appliquent seulement au Canada.

L'honorable M. Campbell dit qu'il ne connaît pas les dispositions qui existent dans les Basses Provinces mais il existe des dispositions dans la province de Québec. Le gouvernement ne s'intéresse pas à la question car il n'a aucune raison de croire que des juges des Basses Provinces présenteront des demandes au cours de la session.

L'honorable M. McCully pense que la question est assez importante pour être étudiée par le gouvernement, que les pensions proviennent ou non du fonds consolidé, puisqu'il n'y a pas de dispositions pour les pensions des juges de Nouvelle-Écosse.

L'honorable M. Hazen propose de maintenir la coutume qui existe au parlement d'Angleterre et qui existait aussi aux conseils législatifs du Canada et des autres provinces qui composent maintenant le Dominion depuis leurs constitutions et de commencer chaque séance par une prière.

L'honorable M. Campbell demande à son collègue de retirer sa motion. Comme le cinquième rapport du comité des dépenses imprévues n'existe plus, il ne peut donc pas présenter d'amendement à ce rapport.

L'honorable M. Hazen demande à son collègue de lui présenter tout autre rapport qui pourra être soumis comme un amendement.

L'honorable M. Campbell signale que ce que l'on vient de discuter apparaît à l'ordre du jour du lendemain.

La motion est donc réservée jusqu'au lendemain.

L'honorable M. Locke demande au ministre de la Marine et des Pêcheries si le projet de loi relatif aux pêcheries, qui devait être présenté au début de la session, sera bientôt présenté tel que promis, car il est fort probable que certains sénateurs rentreront chez eux avant la fin de la session.

L'honorable M. Mitchell déclare, pour la gouverne de son collègue, que le gouvernement juge préférable de présenter le projet de loi relatif aux pêcheries à l'autre endroit. La mesure est prête depuis un certain temps mais comme il y a des questions plus urgentes, elle n'a pas encore été présentée. Elle le sera sous peu. Il espère qu'aucun représentant des Maritimes ne rentrera chez lui avant la fin de la session. Les sénateurs ne devraient quitter le Sénat que pour des motifs très sérieux.

L'honorable M. Ritchie dit que les sénateurs n'aiment pas demeurer au Sénat jusqu'à la fin de la session, parce qu'alors la Chambre des communes pousse l'adoption des projets de loi à un tel point, qu'ils ne font qu'entrer et sortir du Sénat. Le projet de loi aurait dû être présenté au Sénat il y a un certain temps, pour qu'il puisse être étudié comme il convient. Selon lui, d'après le nombre de questions qui doivent être étudiées par la Chambre, la session ne pourra s'ajourner avant la fin de juin.

L'honorable M. Miller se plaint qu'on retarde tant la présentation de ce projet de loi, car on a dit qu'il était très important pour ceux qui préparent la prochaine saison de pêche et qui doivent connaître les changements qui seront apportés. Si la mesure est prête, elle aurait dû être présentée à l'autre endroit il y a trois semaines, puis le Sénat devrait en être saisi. Les provinces maritimes s'intéressent plus que les autres à la mesure et méritent plus d'attention de la part du Sénat.

L'honorable M. Mitchell dit que, depuis quelque temps, on cherche à lui faire la leçon. Il a déjà donné des renseignements qui se rapportent à cette question. Le projet de loi est prêt depuis le début de la session, mais le gouvernement n'a pas jugé bon de présenter une mesure de ce genre au Sénat, puisqu'elle comprend des questions dont la Chambre des communes doit être saisie en premier lieu. L'honorable ministre de la Justice est responsable du projet de loi et il est convaincu qu'il sera présenté bientôt, dès qu'il sera possible de l'étudier.

L'honorable M. Campbell présente un projet de loi intitulé: «Loi relative au ministère de la Justice.»

Le projet de loi relatif à la navigation dans les eaux canadiennes est lu pour la troisième fois et adopté.

Sur la motion de l'honorable M. Simpson les 9^e et 12^e rapports du comité mixte des impressions sont adoptés.

Sur la motion de l'honorable M. Chapais la suite du débat sur la Loi en vue de l'organisation du ministère de l'Agriculture est réservée jusqu'au lendemain.

Le Sénat se forme en comité plénier pour l'étude du projet de loi intitulé: «Loi relative aux étrangers et à la naturalisation.» L'honorable M. Bill occupe le fauteuil.

Plusieurs amendements ont été apportés au sujet des étrangers en Nouvelle-Écosse et rapport est fait du projet de loi, tel qu'adopté. Le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté et envoyé à la Chambre des communes pour adoption.

Sur la motion de l'honorable M. Ferrier, l'étude du projet de loi intitulé: «Loi pour venir en aide à Joseph Frederic Whiteaves» est ajournée à une semaine.

PROJET DE LOI SUR LE SECRETARIAT D'ÉTAT

Sur la motion de l'honorable M. Campbell, le Sénat se forme en comité plénier pour poursuivre l'étude de ce projet de loi. Après avoir adopté plusieurs articles, l'article 21 est mis aux voix.

L'honorable M. McCully dit que l'article a été longuement étudié et que les points principaux doivent être bien compris. Il ne s'oppose pas à donner les pleins pouvoirs au gouvernement à cette fin, car il en a probablement besoin, mais il demande qu'il y ait un contrôle. Il serait possible de le faire en supprimant les deux dernières lignes de l'article: «et ce jugement ne pourra être cassé par un bref de *certiorari* ou autrement et il ne pourra non plus faire l'objet d'un appel. Il

sera définitif.» Si le projet de loi est adopté sans cette modification, les lois adaptées au Manitoulin régiraient les provinces de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, car le ministre des Postes dit que cette question ne peut exister ni en Nouvelle-Écosse ni au Nouveau-Brunswick. Il n'est pas probable qu'elle soit soulevée dans ces provinces et il n'est pas probable qu'elle soit soulevée ici, mais ces lois ne seront pas satisfaisantes. Il y a quatre ou cinq ans, le gouvernement du Canada a eu quelques ennuis à ce sujet à l'île Manitoulin. Le gouvernement du Canada était peut-être satisfait, mais les journaux du pays ne l'étaient pas, puisqu'une partie d'entre eux se sont attaqués à la position prise par le gouvernement à cette occasion: les mesures prises par le gouvernement étaient jugées peu satisfaisantes. L'opinion publique du pays a été agitée pendant longtemps, afin de savoir pourquoi les pleins pouvoirs accordés au Secrétaire d'État ne donnaient pas de bons résultats, lorsqu'ils étaient placés entre les mains du Commissaire des terres de la Couronne. Il n'est pas sûr que ce pouvoir leur a été accordé en vertu de cet article et l'orateur ne fera pas de déclarations avant de vérifier les faits. Si l'île de Manitoulin est un cas exceptionnel, il ne lui semble pas nécessaire que les lois comportent une telle disposition. Supposons qu'un policier arrête quelqu'un et l'emprisonne pour 60 jours ou pour toute autre période illégale ou encore profite de certains avantages illégaux, comment sera-t-il possible de régler le cas? Il s'agira de mettre une méthode sur pied, afin de savoir si ces personnes ont abusé de leurs pouvoirs. Il voudrait savoir si le juge qui commet une erreur au tribunal est passible de poursuite. En vertu de cette loi, le Secrétaire d'État devient juge et jouit de la protection attribuée à ses fonctions au même titre que tous les juges de la Cour Suprême. Ces secrétaires d'État ressemblent à ceux qui siégeaient à la Chambre étoilée d'Angleterre et qui ont causé tant de tort. Ce sont eux qui ont troublé la paix en Angleterre et qui ont, en partie, entraîné la révolution. Ils ont alors pensé qu'ils agissaient avec les meilleures intentions du monde, mais qu'ils s'étaient trompés. Les secrétaires d'État ne sont pas infaillibles et il s'ensuit que les lois anglaises respectent au plus haut point les libertés de l'individu et défendent à quelqu'un d'incarcérer une autre personne et de la retenir sans cautionnement. Il n'existe pas de lois non plus dans le Dominion qui permettent à un juge d'emprisonner quelqu'un et de le garder en prison, à moins que ce ne soit dans des circonstances très particulières. Il appartenait aux membres du jury de protéger les gens contre les juges qui pourraient commettre des erreurs par inadvertance. Pourquoi peut-on s'enorgueillir de vivre dans un pays libre où

les droits des citoyens sont bien protégés? C'est parce que nous n'avons jamais accordé ce pouvoir aux secrétaires d'État. A l'époque où les secrétaires d'État ont essayé d'empiéter sur les droits séculaires des Anglais, le Parlement leur a refusé ce pouvoir et, au lieu de donner suite à cette loi, le Parlement a interdit à tout secrétaire d'État ou à Sa Majesté d'intervenir dans les affaires qui concernaient deux individus, puisque ces questions devaient être étudiées par les seuls tribunaux. On dit que c'est une situation exceptionnelle et l'orateur le reconnaît. Est-ce si exceptionnel qu'un juge ne puisse étudier les documents pour savoir si on a arrêté la bonne personne et pour savoir si elle a été condamnée si durement? Selon lui, cela ne se fait pas. Il aimerait que les journaux d'Angleterre parlent de cette question. Le secrétaire d'État a le droit de déléguer ce pouvoir à toutes personnes à qui il jugera bon de le faire. Il peut déléguer le pouvoir non à un juge dont l'esprit est formé aux questions juridiques, mais à un arpenteur, si la question des terres relève plus spécialement de lui. L'orateur dit que, dans son pays, aucune catégorie de personnes n'a eu à subir autant de procès que les arpenteurs.

L'honorable M. Campbell dit qu'il faut faire exception pour les avocats.

L'honorable M. McCully dit que ce sont les arpenteurs qui font vivre les avocats, puisqu'ils ne sont jamais d'accord sur l'arpentage et les méthodes qu'ils emploient offrent toujours de bonnes raisons d'entamer des procès. C'est aux arpenteurs qu'on demandera d'appliquer la loi. Il pense en avoir dit assez long, trop peut-être, puisque l'heure de l'ajournement approche. Il est désolé d'avoir retenu l'attention des sénateurs si longtemps et, avec leur permission, il veut proposer qu'on retranche les deux dernières lignes de l'article qui commence par: «Et tous les jugements etc.,».

L'honorable M. Hazen est bien désolé que l'honorable sénateur ait cru bon de répéter son discours, puisqu'il a répété les mêmes arguments qu'il avait utilisés la veille. Les raisons qu'il a invoquées conviendraient mieux au jury d'une petite ville qu'à un audi-

toire comme le Sénat. Le sénateur Hazen se demande s'il a le droit de prendre la parole sur cette question au nom du Nouveau-Brunswick. Il doit tenir compte de la situation de sa province qui, tout en n'étant pas dans un état de rébellion ouverte, s'oppose au Parlement, comme elle l'a déclaré par l'entremise de son Procureur général. Il ne sympathise pas avec eux, mais il juge bon d'en parler, parce que son honorable ami a dit que la population de Nouvelle-Écosse est si respectueuse des lois et se préoccupe tant de la justice qu'en fait elle est la population la plus intelligente qui existe sur la terre; il ajoute que cette loi ne convient qu'aux Indiens de l'île Manitoulin. On avait besoin d'une loi de ce genre au Nouveau-Brunswick et, à défaut de cette loi, les Indiens du Nouveau-Brunswick ont été privés des meilleures terres de la province pendant 50 ans. C'est une excellente loi qui protégera ces pauvres gens et les mettra à l'abri des avocats besogneux et empêchera qu'ils soient traînés devant les tribunaux. Pour que la loi soit mise en vigueur, la Couronne doit faire une proclamation pour que l'île de Manitoulin ou dix milles carrés dans la région de Tobique, comme on le jugera nécessaire, soient placés sous la protection de la loi, au lieu d'y placer la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick. Si quelqu'un a été victime d'injustice, il pourra faire appel au Conseil Privé pour demander qu'on redresse les torts qui lui ont été faits. Les membres du Conseil Privé s'engagent sous serment à rendre justice et quelqu'un peut-il s'opposer à être jugé par ces personnes? Supposons qu'on cause de grands torts à quelqu'un, qu'on l'emprisonne et, s'il présente un appel au gouvernement, celui-ci ne redresserait-il pas le tort qui a été commis en lui remettant une somme de cent livres ou de mille livres? Son honorable ami, le sénateur McCully, a saisi le comité de faits qui ne pourront jamais exister, car si quelqu'un est lésé, il peut présenter son appel dans les journaux et peut obtenir justice.

Comme il est l'heure d'ajourner, rapport est fait de l'état de la question et on demande l'autorisation de siéger de nouveau.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à 3 heures le lendemain.

SÉNAT

Le vendredi 24 avril 1868.

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures.

Affaires courantes.

Sur la motion de l'honorable M. Tessier le projet de loi intitulé: «Loi pour maintenir la charte de la Banque Nationale et pour augmenter son capital» est ajourné à la semaine prochaine.

L'honorable M. Campbell propose la deuxième lecture du projet de loi intitulé: «Loi relative au traité entre Sa Majesté et les États-Unis d'Amérique visant l'arrestation et l'extradition de certains criminels.» Après avoir brièvement expliqué les buts du projet de loi, celui-ci est adopté pour la deuxième fois et il est ordonné de le déferer au comité plénier du Sénat, le mardi suivant.

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu un message de la Chambre des communes, ainsi qu'un projet de loi intitulé: «Loi pour définir les privilèges, les immunités et les pouvoirs du Sénat et de la Chambre des communes, afin d'accorder une certaine protection aux personnes chargées de la publication des documents parlementaires.» La mesure est lue pour la première fois et adoptée.

L'honorable M. Campbell propose la deuxième lecture du projet de loi intitulé: «Loi pour faire prêter serment à des témoins en certains cas, soit au Sénat, soit à la Chambre des communes.» Le sénateur dit que la mesure autorise les deux chambres du Parlement à questionner les témoins sous serment, dans certains cas, et à permettre au greffier du Sénat de les assermenter pour permettre au Sénat d'étudier certaines mesures, comme le faisait autrefois l'ancien Conseil législatif du Canada. Lorsque le Sénat a été saisi du projet de loi sur le divorce de M. Whiteaves, les sénateurs auraient aimé naturellement à questionner les témoins et, si un projet de loi de ce genre n'est pas adopté, ils ne pourront pas questionner les témoins qui ont prêté serment.

RAPPORT DU COMITÉ DES DÉPENSES IMPRÉVUES

L'honorable M. Seymour propose l'adoption du cinquième rapport modifié du comité spécial des dépenses imprévues et dit qu'il expliquera brièvement le rapport dont le Sénat est saisi. Lors de l'union du Haut et du Bas-Canada en 1841, le Révérend Adamson a été nommé aumônier du Conseil législatif par le

gouvernement et il recevait un traitement de deux cents livres par année. Le Révérend Adamson était curé d'une paroisse du Haut-Canada. Lorsque le siège du gouvernement a été transféré dans le Bas-Canada, le Révérend Adamson a quitté la campagne et déménagé dans la nouvelle capitale. Peu de temps après, il a été nommé bibliothécaire adjoint. Comme la question de la nomination du successeur de l'aumônier sera soulevée sous peu, le sénateur veut parler de la procédure à suivre dans de tels cas. A cette époque, on avait institué un comité pour s'occuper de l'organisation des fonctionnaires du Sénat et le comité a présenté un rapport que le sénateur Seymour a lu et il ajoute que le comité était d'avis que le pouvoir exécutif ne semblait pas être autorisé à faire la nomination. Le traitement avait été fixé à cent livres sterling et, malgré la décision du Sénat, on lui versait deux cents livres sterling en vertu d'un mandat. Lorsque le Révérend Adamson a été nommé bibliothécaire, le Conseil législatif du Canada a porté son traitement à cinq cents livres sterling par année et, après diverses augmentations, son traitement a atteint le chiffre de six cents livres sterling par année: traitement actuel de l'aumônier et du bibliothécaire. En 1864, on a institué un comité pour reviser les traitements des fonctionnaires et des employés du Sénat, et le comité a recommandé de ne pas nommer de successeur, lorsqu'il y aura un poste de bibliothécaire à pourvoir, car un bibliothécaire est suffisant. Toutefois, le comité était d'avis que ces recommandations ne devraient pas toucher les titulaires actuels. Les membres du comité actuel voulaient appliquer les recommandations du rapport dans toute la mesure du possible, mais comme le cas du Révérend Adamson a été considéré comme très spécial, le comité a jugé que le Révérend Adamson ne devrait pas faire partie de la même catégorie que les fonctionnaires qui n'ont pas été nommés de nouveau et qu'il devrait conserver ses fonctions comme aumônier et bibliothécaire au traitement de cinq cents livres sterling par année. On croyait alors que la Couronne avait nommé l'aumônier, mais il semble qu'il n'en était pas ainsi. Le comité propose dans son rapport qu'on autorise le Révérend Adamson à prendre sa retraite aux mêmes conditions que tous les autres fonctionnaires qui n'ont pas été nommés de nouveau. On épargnera ainsi la somme élevée qui représente le traitement du bibliothécaire et, si on nomme un autre aumônier, son traitement ne dépassera pas deux ou trois cents dollars par année. Compte tenu de toutes ces questions, le sénateur pense que le Sénat devrait adopter le rapport.

L'honorable M. Miller demande sur quelle autorité les sénateurs se fondent pour prétendre pouvoir imposer aux provinces de Québec

et d'Ontario de payer les frais supplémentaires pour les allocations de retraite. Nous savons que ni le gouvernement du Dominion, ni les deux Chambres du parlement ont le droit de dire qu'ils imposeront le paiement de cette somme, à moins qu'il y ait une entente entre eux et les gouvernements d'Ontario et du Québec. S'il n'y a pas d'entente de ce genre, le rapport qui précise que les pensions devront être payées n'a aucune valeur et les provinces maritimes devront contribuer à ces dépenses. Peut-être que le gouvernement ou le président du comité pourront dire si ces dédommagements seront imposés au Dominion.

L'honorable M. Campbell dit qu'il a approuvé, au nom du gouvernement, l'avant dernier rapport du comité dont on est en train de parler et il suppose, d'après le dernier rapport, que le Révérend Adamson fait maintenant partie du groupe des fonctionnaires dont on parlait dans le rapport initial.

L'honorable M. Reesor ne sait pas de quel droit le gouvernement peut imposer le paiement de ces sommes aux gouvernements d'Ontario et du Québec. Selon lui, il est tout à fait absurde que le Sénat accorde certaines sommes aux fonctionnaires mis à la retraite sous forme de dédommagement ou de pension et il lui semble absurde aussi que le gouvernement étudie la question en vue de faire payer cette somme par les gouvernements locaux. Il s'ensuivra que le Sénat devra payer ces pensions en puisant dans la somme consacrée aux dépenses imprévues.

L'honorable M. McCully dit que le Sénat devra recevoir tous les renseignements à ce sujet. Les sénateurs des Maritimes n'accepteront jamais que ces dédommagements soient payés par quelqu'un d'autre que les gouvernements d'Ontario et du Québec et les députés, qui ont l'argent en mains, le leur ont promis, puisqu'ils doivent payer quatre-vingts cents par personne aux gouvernements de ces provinces. Personne n'a trouvé à redire et le gouvernement n'a pas exigé que les provinces maritimes contribuent à ces pensions. Il aurait été inconvenable que les sénateurs des Maritimes s'opposent à ce que l'on verse un dédommagement raisonnable à ces fonctionnaires. Lorsque nous avons appris que ces provinces acceptaient de payer une pension à leurs vieux fonctionnaires, nous n'avions plus le droit de nous y opposer. Comme nous représentons les provinces maritimes, nous

aurons le droit de nous plaindre, si on ne donne pas suite à cette promesse.

L'honorable M. Bureau demande en vertu de quelle autorité les provinces d'Ontario et du Québec devront payer cette pension et il veut savoir si le gouvernement du Dominion a conclu une entente avec les gouvernements locaux. Selon lui, il sera difficile d'imposer les paiements. Il veut que les ministres eux-mêmes disent ce qui a été fait à ce sujet.

L'honorable M. Campbell signale qu'il n'a pas dit qu'une entente avait été conclue, ni qu'on pourrait prétendre que les gouvernements d'Ontario et du Québec se sont officiellement engagés à payer cette somme, mais il ajoute que le gouvernement s'engagera à recueillir la somme nécessaire.

L'honorable M. Bureau craint que les gouvernements locaux refuseront de payer et que le gouvernement du Dominion sera obligé d'avoir recours à la force, ce qui créerait des difficultés et des animosités auxquelles il s'oppose. Le Sénat et le Parlement peuvent recommander aux gouvernements locaux de payer ces dédommagements, mais ils ne peuvent pas pousser l'affaire plus loin.

L'honorable M. LeTellier de Saint-Just dit que le gouvernement n'est pas autorisé à forcer les gouvernements locaux à payer la somme de mille deux cents livres sterling et que le principe en cause est plus important que la somme à payer. La mesure n'engage pas les gouvernements locaux et, si on accepte ce principe, cela créera un précédent. Il demande encore si l'on a nommé un autre aumônier. Il ne s'oppose pas aux prières et il est sûr que ses compatriotes et ceux qui pratiquent le même religion que lui sont du même avis, mais si on doit nommer un nouvel aumônier, on ne devrait pas lui verser de traitement ou encore on devra retenir les services du Révérend Adamson. Selon lui, le Sénat devrait garder le Révérend Adamson, au lieu de lui verser une indemnité ou une pension, puis lui nommer un successeur et lui verser un salaire.

L'honorable M. Ross est convaincu que la population française de la province de Québec a des sentiments très généreux. Selon lui, c'est par inadvertance qu'aucune disposition n'a été prise pour protéger les fonctionnaires des ministères, lorsque la Confédération a été proclamée le 1^{er} juillet dernier et les gouvernements d'Ontario et de Québec accepteront bien de payer cette petite somme qu'on leur

demande de verser en toute justice pour leurs vieux fonctionnaires qui comptent de nombreuses années au service de l'État. Selon lui, les gouvernements accepteront avec plaisir de payer des pensions aux fonctionnaires qui les ont méritées.

L'honorable M. Dickey dit que, le 11 décembre dernier, le gouvernement s'est engagé à faire payer par les provinces la somme qui revenait aux fonctionnaires qui prenaient leur retraite. C'est dans cet esprit que le Sénat a adopté le rapport et qu'il a été étudié au comité des dépenses imprévues et au Sénat. L'affaire a été bien comprise et on suppose qu'on s'en occupera en toute bonne foi et de façon juste et honnête.

L'honorable M. Boisford dit qu'il avait pris pour acquis que l'on était sûr des opinions du Québec et de l'Ontario à ce sujet. Selon lui, l'affaire ne pouvait engendrer aucune difficulté et, comme le Canada a toujours payé ses fonctionnaires avec générosité, le gouvernement ne permettra jamais que les personnes dont les services ne sont plus nécessaires soient jetées dans la rue.

L'honorable M. McMaster pense que l'affaire entraînera plus de difficultés que son collègue semble le croire. Un sénateur a dit que les gouvernements locaux d'Ontario et du Québec verseraient les dédommagements à leurs fonctionnaires. Il voudrait savoir sur quoi on s'est fondé pour faire cette déclaration. Selon lui, la population en tirera des conclusions différentes. On sait très bien que le gouvernement du Dominion voulait à tout prix muter ses fonctionnaires aux gouvernements locaux. Malgré son influence, ce projet a complètement échoué. Si le gouvernement du Dominion ne peut insister pour que les gouvernements locaux emploient ces fonctionnaires, l'orateur voudrait savoir en vertu de quelle autorité le gouvernement pourra forcer les provinces à payer ces sommes. Selon lui, le gouvernement ne peut le faire. Quoi qu'en pensent les sénateurs des Maritimes, s'ils approuvent cette dépense, la somme sera puisée dans la caisse des dépenses imprévues.

L'honorable M. Sanborn ne voit pas ce qu'on gagne à discuter cette question maintenant, car même si la question est importante, le Sénat ne peut refuser d'approuver ce qui fait partie du rapport précédent du comité des dépenses imprévues qui a déjà été adopté par le Sénat. Comme preuve à l'appui, le sénateur

Sanborn lit un extrait de la loi parlementaire et dit que le Sénat a porté un jugement et que ce soit à tort ou à raison la question a été tranchée. Les sénateurs ont un contrat avec les fonctionnaires et ceux-ci peuvent se prévaloir de leurs droits. Dans ces conditions, il est trop tard pour en débattre et il est inutile de le faire puisqu'il est impossible de revenir sur la décision qui accorde une allocation aux fonctionnaires.

L'honorable M. Mitchell demande de quelle décision il parle.

L'honorable M. Sanborn dit qu'il parle de la décision du comité qui a dit dans son rapport que les gouvernements d'Ontario et de Québec devront verser cette somme. Le comité précise que les fonctionnaires qui étaient présents lorsque le parlement a été convoqué n'étaient pas les fonctionnaires du Dominion et le comité reconnaît en outre que l'ancienne province du Canada doit subvenir aux besoins de ses fonctionnaires et que les gouvernements locaux ont déjà pourvu aux vacances qui existaient lorsque ces parlements ont été mis sur pied et qu'ils ne sont pas en mesure d'engager ces fonctionnaires. Selon lui, les parlements locaux négligeraient leurs obligations qui lient tous les parlements, en refusant de payer une somme relativement faible aux personnes qui ont été à leur emploi pendant longtemps, pour se conformer aux dispositions qui ont été prises. Il est évident que les provinces maritimes ne sont pas tenues de pourvoir aux besoins de ces fonctionnaires. La question relève du parlement du Dominion et ils ne peuvent modifier la Constitution, mais le Sénat doit agir conformément aux rouages qu'il a en mains. Ils doivent se contenter de promettre que les gouvernements locaux seront fidèles à l'engagement qu'ils ont pris, et ils l'ont fait; mais même si les gouvernements locaux ne tiennent pas leurs promesses, il est avantageux de puiser cette somme dans le trésor du Dominion, car en exécutant les recommandations du comité, on diminue largement les dépenses du pays en retenant les services de ces fonctionnaires.

L'honorable M. Reesor pense que les sénateurs des Maritimes ont beaucoup confiance au gouvernement lorsqu'ils disent ne pas douter que cette somme sera payée par les gouvernements d'Ontario et du Québec comme le ministre des Postes l'a promis. Selon lui, le ministre des Postes n'a donné aucune garantie

de ce genre. Il dit: nous ferons payer les pensions par les gouvernements locaux, mais il ne peut garantir que les gouvernements locaux seront fidèles à leurs engagements. Son honorable ami de Nouvelle-Écosse, le sénateur McCully, est allé plus loin en disant que non seulement le gouvernement a fait une promesse généreuse mais qu'il a aussi l'argent en mains, ce qui revient à dire que le gouvernement tient les cordons de la bourse. Il doit savoir que le Dominion est le dépositaire de l'argent du Dominion et des gouvernements locaux et qu'il n'a pas le droit de garder un seul dollar que la Constitution ne lui autorise pas de garder. L'honorable sénateur a affirmé que le Sénat pourrait créer des tribunaux d'appel pour étudier les questions en litige entre les gouvernements locaux et le gouvernement central et il est facile de conclure que cette question ne relève pas du Sénat. Il ne s'oppose pas au rapport, mais il n'espère pas non plus que la somme sera versée par les gouvernements locaux, car il ne devrait pas en être ainsi puisque le Sénat n'a ni le privilège ni le pouvoir de voter des pensions et de dire que les gouvernements locaux doivent les payer. Si les gouvernements des provinces veulent être généreux à l'égard des fonctionnaires de l'ancien Conseil législatif du Canada, ils auraient sûrement eu recours aux services de ces personnes pour pourvoir aux vacances qui existaient dans leurs ministères. Ils ont refusé de le faire chaque fois qu'on les en a priés; ils ont dit qu'ils instituaient leur propre gouvernement, qu'ils nommeraient leurs propres fonctionnaires et qu'ils seraient les seuls à prendre des décisions. Si l'on doit présenter des revendications à ces gouvernements, qu'on le fasse directement mais si ces fonctionnaires ne peuvent présenter leurs réclamations ailleurs qu'ici, qu'on leur verse cette somme. Quant à l'aumônier, jusqu'à ce que nous sachions si on nommera un nouvel aumônier, nous ne devrions pas nous prononcer sur ce rapport, car le rapport précise qu'il n'aura pas de successeur.

L'honorable M. Mitchell dit que cette partie du rapport a été supprimée et qu'il était membre du groupe minoritaire du comité spécial lorsqu'on a décidé de supprimer cet article.

L'honorable M. Reesor dit que si on doit nommer un aumônier, pourquoi ne nommerait-on pas le Révérend Adamson, et si non, le Sénat devrait lui verser une pension. La somme totale de ce dédommagement sera entre 40 et 50,000 dollars, somme relativement

faible, et en tenant compte du régime d'austérité du gouvernement d'Ontario, le Sénat ne peut avoir l'assurance que le gouvernement acceptera de verser cette somme. S'il était membre d'un gouvernement local, il ne pourrait accepter qu'on verse cette somme, même si les réclamations étaient justes puisque, selon lui, on devrait présenter ces réclamations directement au gouvernement local. Les parlements locaux surveillent jalousement les travaux du parlement central et le Sénat n'a pas le droit d'adopter une mesure de ce genre qui pourra les rendre encore plus envieux.

L'honorable M. Simpson dit que le 20 mars, le comité des dépenses imprévues a présenté un rapport précisant que les fonctionnaires remerciés après 20 ans de service devraient recevoir un an de salaire et ceux qui avaient plus de 20 ans de service devraient recevoir 2 ans de salaire. Lorsque le principe du rapport a été adopté, on nous a dit que nous étions tenus de verser à notre ancien aumônier un dédommagement égal à 2 ans de service. Tel n'est pas le cas. Le rapport précise: «Si un fonctionnaire est remercié et non remplacé, le gouvernement devra lui verser ce dédommagement.» Il est disposé à payer cette compensation aux vieux fonctionnaires, mais il reconnaît comme son honorable ami le sénateur Reesor que le gouvernement doit essayer d'économiser autant que possible en réglant ces questions et que la meilleure façon de le faire est de puiser cette somme dans les deniers publics. Selon lui, la somme ne sera pas divisée entre les provinces d'Ontario et du Québec, car sauf erreur, il sera difficile de faire payer l'Ontario.

L'honorable M. McClelan dit qu'il a été bien compris que la somme serait divisée entre l'Ontario et le Québec, mais en ce qui a trait à l'ancien aumônier, la question n'est pas bien tranchée. Il demandera au ministre des Postes si l'engagement pris au sujet des autres fonctionnaires s'applique aussi à l'aumônier.

L'honorable M. Campbell se contente de répéter qu'il a adopté le rapport précédent au nom du gouvernement. Selon lui, il s'agit encore de la même chose.

Le rapport est adopté.

L'honorable M. Hazen propose de donner suite à la coutume qui existe au Parlement britannique et qui a existé aussi au Conseil législatif du Canada et dans les autres provin-

ces du Dominion qui ont toujours commencé les séances par la prière.

L'honorable M. McCully dit que le préambule explicatif de la résolution expose des faits qui prouvent peut-être le contraire. On n'a pas le droit de prétendre que cette coutume est aussi répandue qu'on le dit dans la résolution. L'autre jour, on a rejeté un cas semblable lorsqu'on a déclaré qu'il n'était pas permis d'ajouter un préambule.

L'honorable M. Hazen dit qu'il n'y a pas de préambule dans la résolution mais une simple description de la coutume.

L'honorable M. Armand appuie la motion modifiée.

L'honorable M. Chapais ajoute qu'il appuie la modification. Après avoir proposé de verser une allocation de retraite à l'ancien aumônier dans le but de réduire les dépenses, il ne voit pas pourquoi on nommerait un nouvel aumônier en lui versant un salaire. Selon lui, un laïque pourrait lire les prières qui conviendraient à toutes les confessions et qui répondraient peut-être mieux aux aspirations de tous les sénateurs. De cette façon, il ne sera peut-être pas nécessaire de nommer un nouvel aumônier, et nous nous conformerons à l'ordre du jour qui semble favoriser la restriction des dépenses.

L'honorable M. LeTellier de Saint-Just propose une modification visant à ajouter: «et le traitement versé à l'aumônier ou à la personne qui remplit ces fonctions» après le mot «Sénat».

L'honorable M. Allan dit qu'il se prononcera en faveur de cette résolution pour qu'elle ne soit pas rejetée. Il avoue, sans le moindre respect humain, qu'il tire beaucoup de satisfaction du fait qu'au début de chaque séance on implore la Protection divine sur les délibérations des affaires de l'État, et qu'il serait des plus déçus si la coutume était abandonnée.

L'honorable M. McCully pense que la question n'est pas très importante, car il n'y a jamais plus de 16 sénateurs présents à la lecture des prières. Pour sa part, il est en faveur de la lecture des prières, mais comme on a soulevé la question du traitement versé à l'ancien aumônier du Sénat, selon lui, aucun sénateur ne peut nier en conscience qu'on verse un traitement trop élevé à la personne qui occupe ces fonctions et quelle que soit la politique du Sénat, il se prononcera en faveur de la modification parce que ce service reli-

gieux au Sénat n'est pas une fonction très importante, et qu'on ne devrait pas verser une somme élevée pour ce service. On peut lire les prières même en l'absence d'un clerc. Selon lui, cette discussion est profitable à tous mais, quoi qu'on en pense, il se prononcera en faveur de l'amendement.

L'honorable M. LeTellier de Saint-Just veut retirer son amendement, mais s'il le fait, il espère qu'on tiendra compte du fait qu'il a voulu ménager les susceptibilités de certains sénateurs.

L'honorable M. Mitchell lui dit qu'il ne peut retirer son amendement sans le consentement unanime du Sénat et qu'on ne doit pas retirer l'amendement avant que les sénateurs puissent faire part de leurs opinions à ce sujet. Comme on a longuement parlé de cette question et de la résolution relative au Révérend Adamson, il se doit de fournir certaines explications relatives à la méthode adoptée par le comité des dépenses imprévues en ce qui a trait à l'aumônier. Comme il était absent du Sénat lorsqu'on a parlé du dédommagement à verser au Révérend Adamson, il veut établir sa position clairement. Lorsque le comité des dépenses imprévues dont il est membre a abordé cette question, les amis du Révérend Adamson voulaient que les dispositions visant à verser un dédommagement à l'aumônier soient recommandées ou adoptées dans une résolution du comité. Il avait proposé un amendement pour qu'aucun autre aumônier ne soit nommé. Le comité en a discuté et l'amendement a été adopté lorsque le président du comité a départagé les voix. On devait verser une indemnité au Révérend Adamson et ne pas nommer un autre aumônier. Le comité acceptait que l'on verse un dédommagement au Révérend Adamson à condition qu'on ne nomme par d'autre aumônier. (Des voix manifestent leur opposition). Il s'est prononcé en faveur du rapport pour cette raison.

L'honorable M. Macpherson rappelle le sénateur à l'ordre car la motion relative au Révérend Adamson a déjà été réglée par le Sénat. Selon lui, il n'est pas nécessaire de renseigner le Sénat sur ce qui s'est passé lors des séances du comité, notamment puisque la question est déjà réglée. Il aurait dû en parler lorsque le Sénat en était saisi.

L'honorable M. Mitchell affirme qu'il se conforme aux règlements, puisque le Sénat doit décider si une personne doit être rémunérée ou non. Il a donc raison de fournir tous les détails de la question qui a été étudiée par

le comité. Son honorable collègue dit qu'il aurait dû parler de l'allocation de retraite du Révérend Adamson lorsque la question était à l'étude. Il a le droit d'en parler maintenant puisque cela fait partie de la question dont le Sénat est saisi.

L'honorable M. Macpherson rappelle encore le sénateur à l'ordre et parle de ce qui s'est produit au comité.

Son Honneur le Président déclare qu'on enfreint le règlement en parlant des propos qui ont été échangés entre les sénateurs aux séances du comité, mais on n'enfreint pas le règlement en parlant de la marche à suivre des travaux du comité ou des décisions prises par chacun des membres.

L'honorable M. Mitchell dit que puisqu'il n'a parlé que des influences qui le faisaient agir, il juge qu'il se conforme au règlement. Le comité ne peut justifier l'adoption d'une motion relative au versement d'une allocation de retraite au Révérend Adamson qu'en se fondant sur des motifs d'économie. La résolution solennelle adoptée par le comité des dépenses imprévues précisait que l'allocation serait versée à condition qu'aucun successeur ne soit nommé.

L'honorable M. Macpherson rappelle encore son collègue à l'ordre. Le sénateur Mitchell sait que cela ne fait pas partie du rapport. Le rapport précédant le rapport amendé contenait cette modification, mais le rapport a été retiré. Comment le sénateur peut-il dire que c'est l'entente qui avait été conclue lorsqu'il a le rapport sous les yeux. Le sénateur Mitchell semble croire que l'orateur souhaite qu'un traitement soit versé à l'aumônier et qu'il s'oppose à ce qu'on essaye de réduire les dépenses. Tel n'est pas le cas, car si le Sénat était saisi de l'amendement, l'orateur y donnerait son appui.

L'honorable M. Mitchell ne comprend pas pourquoi on le rappelle à l'ordre et il prie son honorable collègue de ne pas l'interrompre. Il demande au Sénat de rappeler l'honorable sénateur au règlement, car il lui semble qu'il l'enfreint constamment. Il a parlé de cette affaire parce que, selon lui, il semble nécessaire de donner certaines explications à l'État afin d'expliquer pourquoi le comité accepte de verser une allocation de retraite et de nommer un autre aumônier. Il avait donc dit que c'était seulement à condition qu'on ne lui nomme pas de successeur. On a demandé quelle était la politique du gouvernement à cet égard. Il répond que le gouvernement est disposé à se conformer à ce que le Sénat aura décidé. Le Sénat se compose de membres de diverses confessions et il n'est pas juste de les

forcer à écouter un service religieux fait par un aumônier qui a des principes religieux fort différents des leurs.

L'honorable M. Tessier fait remarquer que son honorable collègue sait que la majorité de ses compatriotes du Bas-Canada n'ont aucune objection.

L'honorable M. Mitchell est très content d'apprendre qu'il en est ainsi, car il avait été induit en erreur par les déclarations de certains sénateurs qui sont d'avis contraire.

L'honorable M. Armand dit qu'ils s'opposent seulement au traitement.

L'honorable M. Mitchell dit que si les sénateurs catholiques n'ont pas d'objection, il n'en a pas non plus, sauf en ce qui touche le traitement, car s'ils doivent verser 1,200 livres sterling au Révérend Adamson, ils devront rendre compte de ces dépenses au gouvernement et se priver des services d'un nouvel aumônier.

L'honorable M. LeTellier de Saint-Just retire son amendement avec la permission du Sénat.

L'honorable M. Sanborn pense qu'il vaut mieux préciser le traitement puisqu'il est convaincu que les sénateurs ne veulent pas que l'aumônier soit inutile et veulent éviter toutes les difficultés possibles. On aurait besoin des services de l'aumônier seulement pendant trois mois de l'année. Pour sa part, il ne s'oppose pas à ce qu'on récite les prières même si ses croyances religieuses diffèrent de celles de la plupart de ses collègues à l'intention desquels l'aumônier sera nommé. Cependant, ses croyances religieuses diffèrent moins de celles de la majorité que celles des sénateurs catholiques. Il veut qu'on continue à lire les prières à condition qu'on verse un traitement modéré à l'aumônier, afin qu'il soit bien compris qu'on ne pourra présenter de réclamations plus tard. Puis, appuyé par le Sénateur Bourinot, il propose un amendement afin qu'on ajoute: «à condition que le traitement de tous les aumôniers qui seront nommés à l'avenir ne dépasse pas 200 dollars par année».

L'honorable M. Chapais dit, en français, qu'il appuie l'amendement. Si on doit nommer un aumônier, il ne s'oppose pas à ce qu'on précise la somme de son traitement, mais il préférerait qu'un laïc lise les prières, ce qui répondrait aux vœux de tous les sénateurs.

La motion mise aux voix est adoptée par 40 voix contre 13.

Ont voté pour: Les honorables sénateurs Allan, Anderson, Archibald, Benson, Bill,

Botsford, Bourinot, Bureau, Burnham, Campbell, Cauchon, Chapais, Crawford, Dever, Dickey, Dickson, Dumouchel, Ferguson, Glazier, Guévremont, Hazen, Holmes, Kenny, Leonard, Leslie, Letellier de Saint-Just, Locke, McCully, McDonald, Macpherson, Miller, Odell, Olivier, Reesor, Ryan, Sanborn, Shaw, Skead, Tessier et Wilmot.

Ont voté contre: Les honorables sénateurs Aikins, Armand, Cormier, Duchesnay, E. H. J. Flint, McClelan, McCrea, McMaster, Malhiot, Mitchell, Simpson, Steeves et Wark.

La motion est donc adoptée.

La motion principale amendée est adoptée.

Le projet de loi intitulé: «Loi relative au ministère de la Justice» est lu pour la deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. Campbell appuyée par l'honorable M. Mitchell, il est proposé que le projet de loi soit déferé au comité plénier le mardi suivant.

Comme il est 6 heures, le Président quitte le fauteuil.

Reprise de la séance

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Sur la motion de l'honorable M. Chapais, le Sénat se forme en comité plénier pour l'étude du projet de loi intitulé: «Loi en vue de l'organisation du ministère de l'Agriculture».

L'honorable M. Benson occupe le fauteuil.

L'honorable M. Reesor veut avoir une explication complète du ministre de l'Agriculture. Il veut savoir pourquoi il appelle son ministère le ministère de l'Agriculture, ou encore, si l'agriculture retiendra plus l'attention de son ministère que toutes les autres questions qui en relèveront aussi. Selon lui, l'agriculture n'occupe pas une des places les plus importantes dans les ministères du Dominion, puisqu'il y a des ministères de l'Agriculture dans chaque province. L'Ontario a un bureau d'agriculture qui distribue chaque année de fortes sommes pour l'encouragement de l'agriculture. Il ne sait ce que le ministère fédéral de l'Agriculture peut faire, sauf, par exemple, si une maladie attaque les bestiaux dans un pays étranger, le gouvernement du Dominion peut intervenir pour empêcher que la maladie se répande, mais exception faite de ces cas, il ne voit pas quels peuvent être les devoirs du

gouvernement fédéral dans ce domaine. Il voudrait savoir pour quelles raisons on veut créer ce ministère. Il est convaincu qu'une mesure de ce genre ne peut que créer le mécontentement non seulement au sein de la population d'Ontario, mais dans toutes les provinces. La multiplication des bureaux, des ministres, du personnel et des fonctionnaires tend à augmenter les dépenses du gouvernement du Dominion et à causer beaucoup de mécontentement. On peut dire qu'un grand nombre de ministères est nécessaire pour que les différents éléments qui existent au Canada soient représentés au gouvernement. On pourrait arriver aux mêmes résultats en adoptant le système en vigueur en Nouvelle-Écosse, où un certain nombre de ministres n'ont pas de ministère attribué. La multiplication des ministères dans le but d'augmenter le nombre des ministres a été très défavorable à l'Union, notamment dans les provinces maritimes. En Ontario, la population s'est déjà plainte des dépenses du gouvernement du Canada, mais elle était convaincue que le pays pourrait réaliser de plus grandes économies après l'Union. Cette mesure tend à nuire au travail harmonieux de l'Union, puisque les dépenses du gouvernement du Dominion augmenteront. Tous les services compris dans ce nouveau ministère pourraient relever du ministère de la Marine, des Travaux publics, ou du Secrétariat d'État puisque l'un de ces ministres pourrait s'acquitter de ces fonctions qui représentent un travail minime. Lorsque les ministres voient l'agitation qui se produit dans l'Est et dans l'Ouest, ils doivent savoir que, s'ils adoptent ces mesures, il est dangereux que les provinces confédérées se séparent, tandis que s'ils appuient des mesures d'économie, l'Union sera durable et prospère. Il existe une division au sein du gouvernement: souvent certains ministres préconisent une chose, tandis que d'autres veulent le contraire. C'est ce qui s'est passé il y a quelque temps lorsque le Sénat a été saisi du rapport du comité des dépenses imprévues et ceux qui appuyaient le gouvernement ne savaient pas de quel côté se ranger. Les sénateurs auraient mieux fait de suivre leur idée et de ne pas appuyer la politique d'un gouvernement qui commet tant d'extravagances.

L'honorable M. Chapais veut répondre au sénateur qui vient de prendre la parole. Il avait été bien entendu lors de la création du gouvernement du Dominion qu'il y aurait 13

ministres et autant de ministères. Son ministère est nouveau et ne représente pas une sinécure, comme le projet de loi l'indique. Il doit s'occuper des ministères de l'Agriculture, de l'Immigration, de l'Émigration, de la Santé publique, des Quarantaines, du Recensement, des Statistiques, de l'Enregistrement des statistiques, des Brevets d'invention, des Droits d'auteur, du Dessin industriel et des Marques de commerce. Ce n'est plus le moment de discuter de la mesure, car cela aurait dû être fait lors de la première lecture. Il semble que c'est le nom du ministère qui soulève le plus d'opposition. Les sénateurs doivent se rendre compte que s'ils s'opposent au projet de loi qui est une partie de la politique du gouvernement, ils expriment une motion de blâme. Le projet de loi parle pour lui-même.

L'honorable M. LeTellier de Saint-Just veut à tout prix appuyer le gouvernement, mais il pense que le Président du Conseil pourrait être le chef de ce ministère et que plusieurs autres ministères pourraient être groupés, ce qui permettrait d'économiser plus d'argent. Comme l'économie mesquine que l'on pratique en remerciant des employés et en réduisant leurs traitements semble avoir pour but de réduire les dépenses, il préférerait qu'on commence par les ministres et leur personnel et qu'on retranche 4 ministères, ce qui en laisserait 9 au lieu de 13. Ceci permettrait de s'attaquer à la racine du mal.

L'honorable M. McCully dit que c'est la première fois qu'il intervient au sujet des ministères. Il pense toutefois qu'on a adopté un projet de loi en vue de créer un ministère au cours de la dernière session après son départ. Il n'est pas hostile au projet de loi, car il est autant en faveur de ce ministère que des autres, mais il veut parler du nombre des ministères qui devraient exister. Le ministre de l'Agriculture a bien raison de dire en règle générale, qu'on ne doit pas s'opposer au principe de la mesure au comité plénier. Il ne veut pas s'opposer au projet de loi ou dire qu'il est moins utile que les autres mesures qui visaient à créer d'autres ministères. Il parlera du nombre des ministères et de la façon d'administrer les affaires de l'État. Ses propos seront une critique juste dont aucun gouvernement n'a le droit de se plaindre, et tout homme public peut céder à cette tentation. Selon lui, le gouvernement n'a pas été très sage en décidant d'administrer les affaires de l'État en créant un si grand nom-

bre de ministères. Il sera difficile de consolider les ministères après leur organisation ou d'en réduire le nombre. Il énumérera ses raisons brièvement et succinctement. Son point de vue diffère de celui des sénateurs du Canada. Il habite loin du centre du Dominion. Il a la ferme conviction que le nouveau régime ne donne pas d'aussi bons résultats qu'il ne l'aurait cru. La population est mécontente qu'on ait décidé de créer 12 ou 13 ministères et qu'on y engage des personnes dont on a besoin seulement pendant les sessions. Un ministère important ne doit pas être créé pour répondre aux besoins des membres du Parlement qui viennent ici pour la durée de la session et qui retournent ensuite chez eux et passent le reste de l'année à faire autre chose qui leur profite directement. La population a le droit de s'attendre que, lorsque quelqu'un accepte de diriger un ministère, il doit consacrer à ces fonctions tout le temps que sa santé lui permet d'y consacrer, et que les circonstances l'exigent. On doit nécessairement pouvoir le trouver près de son bureau et c'est là que l'on doit conserver tous les dossiers. Il en résulte que tous les ministres doivent être ici et que la population ne peut communiquer avec eux. Selon lui, le gouvernement du Canada serait plus sage de créer 7 ministères au lieu de 13 et en outre, de 3 ou 4 ministres d'État pour conseiller les ministres, comme cela se fait en Nouvelle-Écosse. A son avis, cette méthode serait préférable, puisque ces messieurs ne seraient pas tenus d'être présents au siège du Dominion et pourraient rentrer chez eux pendant l'intersession. L'opinion publique pourrait agir sur eux chaque jour. (*Bravo*) Puis, lorsque certaines difficultés apparaissent, les gens seraient contents de s'adresser à un ministre, même s'il n'a pas de ministère attribué. En outre, si un ministre habite une collectivité, il pourra les rassurer, répondre à leurs souhaits et faire connaître l'opinion de la population à ses collègues mieux que personne d'autres ne pourrait le faire. Les ministres d'État seraient aussi responsables des actions du gouvernement que les autres ministres. Le sénateur McCully s'est renseigné auprès de ceux qui ont vu ce régime à l'œuvre en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. Ce régime existe dans ces provinces depuis 25 ou 30 ans. Lorsque le gouvernement responsable a été institué en Nouvelle-Écosse, il y avait 9 conseillers exécutifs, dont 4 n'avaient pas de ministère.

Deux de ces ministres d'État étaient les membres les plus compétents de leur parti. Ils ont occupé leurs fonctions le temps que le gouvernement a été au pouvoir. Ils étaient entièrement responsables de toutes leurs initiatives, même s'ils n'étaient pas consultés pour certaines questions qui relevaient du Parlement. Ils occupaient un siège soit à l'Assemblée Législative ou au Conseil Législatif et dispensaient leurs conseils et leur aide au cours de la session et étaient rappelés pendant les vacances aussi souvent que cela était nécessaire. Ils connaissaient l'opinion publique de première main, ce qui leur permettait d'exercer une bonne influence sur le gouvernement et de renseigner leurs collègues sur leurs régions respectives.

L'honorable M. Tessier demande si les dépenses de voyage de ces ministères étaient payées.

L'honorable M. McCully dit qu'elles ne l'étaient pas au début, mais qu'on a pensé par la suite qu'ils n'avaient pas à les payer et on leur a accordé 400 dollars pour leurs dépenses de voyage. Cependant, ces personnes consacraient leur temps aux affaires du pays et étaient prêtes à faire tous les sacrifices nécessaires dans l'intérêt du pays. Voilà ce qui se passe en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick et cette méthode donne d'excellents résultats. Le gouvernement connaît très bien l'opinion publique et peut dispenser son patronage d'une façon très satisfaisante puisque les gens sont toujours affectés aux fonctions qui leur conviennent le mieux. Il a parlé de ces questions parce que les gens des Maritimes ont l'impression d'être très éloignés d'Ottawa et lorsqu'il y a certains problèmes qui exigent une explication sur les lieux, leurs députés sont très loin et il est presque impossible d'obtenir les explications nécessaires. Il s'ensuit que la population de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick est de plus en plus mécontente. Il ne dit pas ces choses dans un esprit hostile, mais en ces débuts de la Confédération, les sénateurs doivent présenter leurs suggestions et être ouverts à la discussion pour permettre aux hommes politiques d'en juger. C'est une anomalie de créer 13 ministères au sein du Conseil Privé. Le Conseil Privé d'Angleterre n'est pas responsable des ministères. Le Conseil du Cabinet d'Angleterre est ce qui se rapproche le plus du Conseil Privé du Canada. En Angleterre, il était très rare qu'un membre du

cabinet n'ait pas de ministère; toutefois, en 1854, lord John Russel et lord Lansdown étaient ministres d'État et le Très Honorable M. Walpole était aussi ministre d'État. Selon lui, il est préférable, dans la mesure du possible, de ne pas créer trop de ministères au sein du gouvernement, parce que des gens représentant divers intérêts pourraient exercer une plus grande influence sur le Conseil et la population en général serait plus satisfaite qu'elle ne l'est maintenant. Il n'intervient pas pour condamner le régime actuel. Dans l'ensemble, il est fier de penser que les messieurs qui occupent ces postes sont les plus compétents au pays. Il n'intervient pas pour dire que certains ministères coûtent plus cher que cela est nécessaire, même s'il pense que les dépenses sont fortes. A bien des égards, il félicite le gouvernement d'avoir adopté une politique de réduction des dépenses et pourtant, s'il additionne tous les crédits nécessaires pour faire fonctionner les ministères qui existent, il se rend compte que leur administration coûte très cher. Selon lui, la somme nécessaire pour payer les dépenses du Parlement et l'administration du gouvernement dépassent un million de dollars et cette somme ne sert qu'à faire fonctionner les ministères. Il ne sait pas si les traitements sont trop élevés, mais il se contente de dire que ceux qui sont à la hauteur de leur fonction obtiendraient des traitements égaux dans d'autres domaines; mais il s'oppose à la création des ministères qui entraîneront de fortes dépenses et qui auront besoin d'un personnel nombreux. On peut se demander quels ministères pourraient être mis de côté? Il ne sait que répondre, mais compte tenu du nombre des ministères, il pense que 2 ou 3 d'entre eux pourraient être fusionnés en un seul. Il pense aussi que les ministres, presque sans effort, pourraient diriger 2 ou 3 ministères qui s'occupent de questions connexes et qui pourraient être fusionnés. On pourrait alors exécuter certaines tâches en dépensant beaucoup moins qu'on ne le fait à l'heure actuelle. Le Canada est un pays jeune et il sait à quelles difficultés les ministres doivent faire face. Dans un pays comme l'Angleterre, où les fonctionnaires sont assez compétents pour diriger un ministère, les ministres doivent, dans une large mesure, faire confiance aux fonctionnaires qui travaillent pour eux. Les ministres du Canada ne jouissent pas de cet avantage et cela leur nuit beaucoup. S'il était possible de réduire le nombre des ministères à 7, les autres membres du gouvernement qui habitent loin de la Capitale, connaîtraient les be-

soins de la population et de ceux qui se consacrent au commerce et aux industries minières. Au Canada, nous connaissons tous les climats depuis le Pôle Nord jusqu'au Sud ensoleillé et ceux qui habitent à l'extrémité du pays ignorent les activités et les entreprises de leurs concitoyens. Il est essentiel que le gouvernement soit au courant de toutes les entreprises et de tous les commerces qui existent dans l'Empire. Ceci étant dit, l'orateur ne retiendra pas ses collègues plus longtemps. Il remercie les sénateurs qui l'ont écouté avec une grande patience. Cette question le touche de près, car aucun sénateur ne tient plus à la réussite de l'union que lui. Il a travaillé à l'édification de l'union autant que tous les autres sénateurs. Au cours de toute sa vie publique, il a tenu du fond du cœur à éliminer les difficultés qui contrecarraient l'union. L'orateur éprouvait la plus vive sympathie pour le grand homme d'État maintenant disparu, lorsqu'il l'entendait dire à la Chambre des communes: «Nous ferons la conquête de la population de Nouvelle-Écosse par la douceur.» Il pense que le principe qui est inscrit dans son cœur devrait l'être aussi dans le cœur de tous ceux qui aiment notre pays. Il s'adressait alors à des messieurs qui s'intéressaient vivement à la question, mais il venait d'un pays où les gens qu'il connaissait bien n'approuvaient pas autant cette mesure. S'il est plus ardent que ses collègues, il espère qu'on le lui pardonnera, car il devra s'associer à des personnes qui s'opposent à ce régime et qui sont toujours prêtes à chercher noise. Dans le passé, il a dû consacrer une partie de son temps à faire disparaître leurs préjugés contre l'Union, il devra encore le faire à l'avenir et il leur demande de mettre le nouveau régime à l'essai et de ne pas s'attendre à en récolter les fruits, avant que la pluie et le soleil aient fait mûrir les semences.

L'honorable M. Sanborn dit que le débat a eu une vaste portée puisqu'on a parlé de tous les ministères, mais, selon lui celui de l'Agriculture est le moins utile, parce qu'il n'y a rien dans le projet de loi qui justifie ce ministère. Il lui semble étonnant que le ministère des Finances ait besoin de 4 directions et d'un personnel beaucoup plus nombreux qu'il semble nécessaire. Il est étonné que des sénateurs comme son honorable ami, M. McCully, qui a

joué un si grand rôle dans l'avènement de la Confédération et qui a aidé à placer tant de gens au pouvoir, n'ait pas suffisamment confiance en eux pour les laisser adopter une ligne de conduite qui serait dans l'intérêt du pays. On a signalé que le débat était un vote de blâme à l'endroit du Cabinet. On cherche à savoir si ces ministres de la Couronne prennent les intérêts du pays à cœur en créant tous ces ministères, après que des gens de tous les milieux leur eurent recommandé de dépenser les deniers publics avec modération, car on craint que les revenus ne soient pas assez élevés pour couvrir les dépenses. Il ne voit pas comment l'entrée dans la Confédération de deux petites provinces peut justifier des dépenses qui dépassent les revenus du pays pour la création de ces ministères. Ceux qui se sont faits les défenseurs du projet n'ont jamais pensé qu'il en serait ainsi, parce qu'ils avaient pensé qu'on exploiterait certaines ressources après l'avènement de l'Union, ce qui permettrait d'augmenter notre revenu et de boucler le budget. On est donc déçu et c'est un cauchemar pour les membres de l'Opposition. Aujourd'hui, le Cabinet doit se tourner vers ceux qui se sont opposés à lui pour chercher un appui au lieu de se tourner vers les membres de leur parti qui devraient être les derniers à les accuser. Si on dépense de façon immodérée pour créer un ministère, avant de trouver un moyen pour freiner ces dépenses, il faudra faire enquête afin de savoir si la création de ces ministères est nécessaire et s'il faut engager un personnel aussi nombreux. En agissant ainsi, on exprime un vote de blâme à ceux qui ont organisé les ministères, parce qu'ils nous disent qu'ils ne peuvent administrer les affaires de l'État sans cela. Il y a beaucoup de mécontentement au pays tant à l'Est qu'à l'Ouest, et nous croyons qu'il est de notre devoir de limiter nos dépenses autant que possible. Le pays s'endette; et nous savons que les rapports financiers peuvent être très illusoires, car chacun sait que nos dépenses excèdent nos revenus. L'orateur ne sait pas s'il était nécessaire d'accroître le fardeau financier de la population et, selon lui, personne ne peut le dire avant d'avoir mené une enquête sur ces ministères et personne ne peut mener cette enquête à l'exception des responsables des ministères. Cette responsabilité échoit au cabinet et il doit s'en

acquitter sinon, il ne restera pas au pouvoir longtemps, si on apprend qu'il n'a pas répondu aux désirs de la population. Son honorable ami, le sénateur McCully, a prononcé un excellent discours et a recommandé l'utilisation d'une méthode qui ne lui semble pas pratique du tout. Il cite l'Angleterre en exemple et dit que les membres du Conseil Privé ne sont pas responsables des ministères. Selon lui, ceux qui sont choisis comme membres du Conseil Privé sont peut-être ceux qui auront le moins l'occasion de voyager, qui connaîtront le moins l'opinion publique et les besoins du pays. A son avis, on ne peut former un cabinet si la moitié de ses membres ne reçoivent pas de salaire. Si on lui demandait de devenir membre du cabinet, il préférerait recevoir un traitement. Quel gouvernement aurions-nous si les ministres passaient leur temps à voyager? Est-ce qu'un ministre pourrait transmettre plus facilement les nouvelles de sa région en habitant à Halifax au lieu d'Ottawa? La seule chose qui permettrait d'avoir un gouvernement de ce genre serait de construire le chemin de fer intercolonial et alors les ministres itinérants pourraient, au cours de leurs voyages, apporter les nouvelles de la capitale dans toutes les régions du pays. Selon lui, il est peu probable que les personnes de valeur au Canada acceptent un emploi de ce genre et travaillent au service du pays en ne recevant qu'une indemnité de voyage. Si le système est mis à l'essai, les dépenses de voyage seront presque aussi élevées que les traitements des ministres. Il conseille à ceux qui ont appuyé l'union d'être aussi patients que ceux qui s'y sont opposés. Lors de l'avènement de l'union, il a fait abstraction de tout ce qui avait été dit ou fait avant la Confédération. Il désire ardemment que le gouvernement du Dominion connaisse un plein succès, et lorsqu'il y a tant de modifications, ce qui est nécessaire, on ne peut s'attendre à ce que les lois des diverses provinces soient en harmonie et ce ne sera pas la cause de toutes les erreurs qu'on commet. Il ne dira pas qu'on a été trop négligent, mais il pense que les ministres s'acquitteraient bien de leurs fonctions en exerçant une certaine influence sur la population de leur localité, afin de pouvoir trouver une solution à ce problème. Compte tenu de tout cela, on devrait attendre patiemment les résultats du nouveau régime et voir s'il peut être couronné de succès, avant de

prêter l'oreille à l'opinion publique et faire tous les changements qu'elle demande. Ceci prouverait que nous n'avons pas de suite dans les idées.

L'honorable M. Wark dit qu'il limitera ses propos au projet de loi dont le Sénat est saisi. Qu'il y ait treize ou sept ministères, l'agriculture est une chose si importante pour le Dominion qu'elle mérite un ministère. Selon lui, quoi qu'on dise des rapports entre le gouvernement et les ministères, le gouvernement a parfaitement raison de présenter cette mesure. Il est vrai que les gouvernements locaux s'occupent dans une large mesure d'encourager l'agriculture, mais certaines fonctions reviennent plus spécialement au gouvernement central du Canada qui est le seul à pouvoir s'en acquitter. C'est le regretté prince consort qui a le premier pris l'initiative d'organiser des expositions internationales des ressources agricoles et industrielles des divers pays du monde. Ces expositions ont eu lieu un certain nombre de fois et elles deviennent de plus en plus populaires: celle qui a eu lieu à Paris l'an dernier a connu le plus grand succès. Pour développer les ressources du pays, il est nécessaire que des expositions aient lieu fréquemment dans les différentes provinces. Selon lui, rien ne contribue plus au progrès du pays que les expositions agricoles annuelles du Dominion. Il est très avantageux d'avoir des expositions complètes de tous les secteurs de l'industrie du Dominion. Il est désolé de dire que les habitants d'une partie du Dominion connaissent très peu les produits industriels fabriqués à l'autre extrémité du pays. Il faudrait réunir tous ces produits: des échantillons des mines d'or et des pêcheries de Nouvelle-Écosse, la richesse agricole de la partie ouest du Dominion, des modèles de navires du Nouveau-Brunswick, ainsi que des échantillons des produits agricoles qui étonneraient même la population de cette province. Des expositions périodiques de l'industrie, de l'agriculture et des ressources de tout le Dominion encourageraient rapidement les rapports commerciaux entre les diverses provinces du Dominion, rapports qui ne pouvaient exister lorsque les provinces étaient séparées et avaient des tarifs prohibitifs. Le ministère de l'Agriculture pourrait aussi s'occuper de recueillir des statistiques qui sont essentielles pour empêcher que les personnes qui s'adon-

nent à l'agriculture soient victimes des spéculateurs. Il n'y a pour ainsi dire pas d'agriculteurs qui lisent les comptes rendus des journaux sur les produits agricoles. Les journaux ne mentionnent presque jamais correctement qu'il y a un excédent ou une pénurie d'un produit, parce que les spéculateurs veulent toujours faire croire aux gens que les récoltes sont plus abondantes qu'elles ne le sont en réalité pour que les agriculteurs acceptent des prix plus bas pour leurs produits. Le ministère pourrait beaucoup protéger les agriculteurs et quelqu'un pourrait travailler pendant tout l'été, comme on le fait à Washington, pour recueillir les renseignements les plus sûrs sur l'état des cultures, afin que les agriculteurs ne s'en laissent pas imposer. Le Canada est un pays exportateur et si nous possédions certains renseignements relatifs aux récoltes et aux marchés des pays étrangers qui achètent notre blé, cela serait très avantageux. Un ministère qui a pour but de servir les intérêts de l'agriculture devrait avoir à sa disposition tous les moyens requis pour recueillir ces renseignements. Lorsque les statistiques seront connues du public, elles seront une forme de publicité semblable à celle qu'un marchand utilise pour faire connaître ses produits. L'État qui dispose d'un excédent recevra sans aucun doute les premières commandes du pays qui doit importer. Il y aura donc un double avantage: les agriculteurs auront en main les renseignements qui se rapportent à leurs récoltes et si elles ne sont ni abondantes, ni pauvres, il sauront à quel prix ils pourront les vendre et les pays qui cherchent à s'approvisionner sauront dans quels pays se trouvent les excédents de céréales. Le Canada recevra plus rapidement des commandes de blé que les pays qui n'ont pas fait connaître ces renseignements. Voilà quelques fonctions importantes qui échoient au ministère de l'Agriculture. L'orateur pourrait en signaler bien d'autres, mais il se contentera d'attirer l'attention du Sénat sur un autre fait. Le Sénat a adopté une résolution très importante au début de la session demandant à Sa Majesté de transférer au Canada le Territoire du Nord-Ouest. Dans ce cas, le gouvernement a agi avec beaucoup de sagesse, ajoutant l'immigration à l'agriculture. Le Canada doit d'abord attirer des immigrants dans ce Territoire qui comprend quarante

millions d'acres de terre arable et qui deviendra dans un proche avenir le grenier de l'Amérique du Nord britannique. Voilà, à son avis, quelques raisons qui encouragent l'agriculture du pays et pour lesquelles on devrait créer le ministère. Le sénateur reprend son siège au milieu de vifs applaudissements.

L'honorable M. Chapais assure le Sénat que des rapports exacts sur les récoltes et les recettes provenant des brevets d'invention seront publiés. Il ajoute que ces recettes seront élevées et constitueront un revenu important pour le ministère de l'Agriculture.

L'honorable M. Reesor soutient qu'il faut diminuer le nombre des ministères. De deux choses l'une: ou bien on modifie le système du tout au tout, ou bien on ruine le pays à tout jamais. Si nous adoptons les projets de loi, les ministres rejeteront la responsabilité sur le Parlement. L'orateur signale que le comité sénatorial des comptes publics a réduit un jour de \$14,800 à \$2,000 le compte que devait payer le gouvernement. Pour un pays jeune et pauvre comme le nôtre, il y a trop de ministres et trop de ministères. Si le gouvernement cherchait sérieusement à réduire les dépenses, la situation serait toute différente. Souvenons-nous du temps où les frais d'impression du Parlement de l'ancienne province du Canada s'élevaient annuellement à \$180,000, alors qu'il en coûte maintenant \$32,000, soit le $\frac{1}{5}$ environ, pour faire faire le même travail tout aussi bien, sinon mieux. Dès que le comité a été institué, il s'est mis à l'œuvre et il a trouvé la solution appropriée. Il s'est opposé aux extravagances du ministère actuel. Il ne voulait pas changer les choses, mais il a estimé que le Sénat avait le devoir de faire connaître carrément sa position.

L'honorable M. LeTellier de Saint-Just tient tout le gouvernement responsable devant la population de toute nomination effectuée au terme de cette mesure ou de tout autre projet de loi. Les ministres ne font que nommer les fonctionnaires de leur ministère respectif et le gouvernement sanctionne leurs décisions. En conséquence, tout le cabinet est responsable au Parlement et à la population du Dominion de toutes les nominations.

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la troisième fois et adopté.

LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Le Sénat se forme en comité plénier, sous la présidence de **M. Ryan**, pour étudier le projet de loi relatif au secrétariat d'État.

L'honorable M. Archibald appuie la mesure. Il estime que les pouvoirs qu'elle accorde sont justes et raisonnables et que, d'après son expérience, ils répondent aux besoins du pays.

L'honorable M. McCully veut retirer son amendement, parce qu'il y a si peu de sénateurs à la Chambre que la mise aux voix serait inutile.

L'honorable M. Miller est convaincu que certains pouvoirs expéditifs sont nécessaires

en Nouvelle-Écosse pour répondre aux besoins de cette province du Dominion. Il démontre que les lois moins sévères resteraient lettres mortes.

L'honorable M. Wark prie le gouvernement de bien préciser les dispositions de la loi, afin d'émettre les proclamations en vue de chasser les intrus. Il est convaincu que l'adoption de la mesure n'entraînera pas d'injustices si l'on prend toutes les précautions nécessaires.

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la troisième fois et adopté.

Le Sénat s'ajourne au lundi suivant à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le lundi 27 avril 1868

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à 3 heures.

Affaires courantes.

L'honorable M. Tessier propose qu'une humble adresse soit présentée à son Excellence le Gouverneur général le priant de faire déposer au Sénat le texte de toutes les pétitions et lettres que lui ont adressées les Chambres de commerce du Canada au sujet de l'encouragement à la construction de navires mixtes (en bois et en fer) ou à la création d'écoles spéciales de navigation et d'architecture navale. On le prie aussi de faire déposer toutes les réponses et rapports à ce sujet.

L'honorable M. Tessier lit alors un passage du rapport de la Chambre de commerce de Québec. En principe, la Chambre de commerce s'oppose aux primes accordées à des secteurs particuliers de l'industrie. Cependant, elle estime qu'il convient d'accorder certaines subventions pour la construction de 2 ou 3 navires mixtes, afin de favoriser l'introduction de navires de ce genre dans la province. L'honorable M. Tessier reconnaît ce principe.

Il est impossible en effet de faire construire des navires de bois en Angleterre au prix courant. Il faut donc encourager ce secteur de l'industrie, afin de mettre un frein à l'émigration des Canadiens vers les États-Unis. L'histoire du monde nous enseigne que les peuples des pays nordiques ont toujours tendance à émigrer vers le Sud. Et c'est bien le cas du Canada. A cause de notre climat rigoureux, il y a peu d'emplois pendant les longs mois d'hiver. La misère qui existe dans certaines parties de la Nouvelle-Écosse et du Bas-Canada est causée par le chômage. L'essor de la construction maritime pourrait y remédier dans une certaine mesure. Le sénateur signale aussi au gouvernement qu'il serait avantageux d'obtenir l'enregistrement de nos navires aux États-Unis et d'avoir le privilège du cabotage au cas où un traité de réciprocité serait signé entre le Canada et les États-Unis. Il espère que le gouvernement insistera sur la réciprocité en matière de navigation, puisque ce sera le meilleur moyen d'encourager la construction maritime au Canada et de donner de l'emploi à notre po-

pulation. Les États-Unis seront le meilleur débouché pour nos navires à faible tonnage, car le coût de construction au Canada est inférieur de 25 p. 100 à celui des États-Unis. Ici encore, le Canada est désavantagé: nous n'avons pas d'école de pilotage où nos jeunes gens pourraient apprendre l'art de la navigation. Un moment donné, on construisait à Québec de 50 à 60 navires par année dont le tonnage allait de 800 à 1,500 tonnes. Il était difficile de trouver les équipages requis ou les capitaines compétents pour commander ces navires. Quand on a pu trouver les gens de mer, les salaires en Grande-Bretagne et aux États-Unis étaient si élevés qu'on n'a pas pu les garder chez nous et qu'on a subi ainsi de lourdes pertes. Il existe une école de navigation en Angleterre et il n'y a pas de raison pour que le Canada n'en crée pas une. Cette question a été soumise au Parlement canadien en 1854 et une école navale a été créée à Québec. Elle a fermé ses portes après un an d'existence. Le sénateur en énumère les raisons. On a écrit que son enseignement était trop théorique et pas assez pratique et que les étudiants ne possédaient pas la formation de base nécessaire. Si cette école avait été maintenue et si elle avait reçu l'appui du gouvernement, elle aurait donné d'excellents résultats. Nous avons des collèges militaires pour nos jeunes Canadiens dont un grand nombre ont servi dans l'armée américaine pendant la guerre de Sécession. Si l'on avait autant favorisé la marine par la création de collèges pour former les gens de mer, la défense du pays aurait été mieux assurée. On peut se servir des navires comme écoles de marine tout en faisant son service militaire. L'orateur ne veut pas jeter le blâme sur le gouvernement; il tient seulement à lui signaler cette affaire.

L'honorable M. Mitchell déclare que son honorable ami a réédité une motion en vue de la présentation d'une adresse qui agrée tout à fait au gouvernement. Les renseignements demandés sont disponibles. Le préopinant a soulevé trois questions qui sont très importantes et qui se rapportent toutes à des aspects très différents de la navigation canadienne. Premièrement, il a soulevé la question des primes pour la construction des navires mixtes. Les chambres de commerce des principales villes du Dominion ont demandé au gouvernement de prendre les mesures

nécessaires pour les faire construire au port de Québec. L'orateur a exposé au Sénat les difficultés commerciales qu'éprouve Québec, mais on les retrouve aussi dans tous les ports de l'Atlantique du Dominion. L'honorable M. Mitchell partage certaines idées du préopinant. Il reconnaît avec lui qu'il est tout à fait souhaitable de stimuler les chantiers maritimes du Canada et il est vrai de dire que la construction navale a subi un recul. Toutefois il n'est pas d'accord avec lui quand il essaie de démontrer que la construction des navires mixtes devrait être encouragée par des primes. Sa thèse est que les navires de bois n'ont pas eu de succès en Angleterre et qu'il faut donc accorder des primes pour la construction de navires qui trouveront preneur. Il est vrai que les navires de fer ont rendu les bateaux canadiens difficiles à vendre, parce que ces navires qui ont le même tonnage peuvent transporter une plus grande quantité de marchandises que les navires de bois. En outre, les navires de fer sont plus durables et ont moins d'accidents. C'est un facteur important, si l'on songe qu'il en coûte très cher dans les grands ports maritimes du monde pour faire radouber les bateaux. A la longue, ils sont plus coûteux que les navires de fer, même si leur prix d'achat est le double du prix des navires de bois. La durabilité des bâtiments en fer leur a permis d'éliminer nos navires en bois sur le marché anglais. Le sénateur Tessier croit que des primes versées par le Trésor du Dominion permettraient au Canada de se lancer dans la construction de navires de ce genre. L'honorable M. Mitchell estime qu'il faudrait verser ces subventions si elles permettaient de réaliser le but désiré. Mais supposant qu'on accorde une subvention pour la construction de 2 ou 3 navires à Québec, les gens de Montréal voudront aussi une subvention et alors pourquoi ne pas en donner à tous les constructeurs de navires du Dominion qui entreprendront la construction de navires mixtes? Il faudrait alors verser beaucoup d'argent et ces dépenses seraient-elles justifiées? L'opinion publique, non seulement en Angleterre, mais dans tous les pays d'Europe, est en faveur de la libre concurrence. Elle veut éliminer tout obstacle à la liberté du commerce et supprimer toute forme de protection. Si l'on accepte le principe des primes, il en coûtera très cher au Trésor, sans qu'on retire d'avantages substantiels. Ce ré-

gime serait au détriment des intérêts du pays, puisqu'il faudrait hausser les impôts considérablement. Si ce secteur de l'entreprise peut devenir rentable, les financiers des ports des Maritimes adopteront ce système et se mettront à construire des navires mixtes sans obtenir de primes. Mais si l'entreprise n'est pas rentable, les subventions ne serviront à rien. L'orateur déplore la stagnation des chantiers maritimes, mais il croit qu'on ne ferait qu'aggraver le mal en faisant servir les impôts de la population à l'essor d'une industrie qui ne peut survivre d'elle-même. Malheureusement, il n'est pas d'accord avec son honorable ami à ce sujet. Il ajoute toutefois que le gouvernement est prêt à aider les chantiers maritimes de toutes les façons possibles et il soutient qu'il l'a même déjà fait. Le gouvernement de l'ancienne province du Canada a laissé entrer en franchise de douanes les matériaux qui servent à la construction des navires et les nouveaux droits douaniers montrent que le gouvernement cherche à perpétuer cet usage. Puis son honorable ami a abordé une question très importante. Il a parlé de la création d'écoles spéciales de navigation et il estime que le gouvernement fédéral devrait voter une certaine somme pour établir ces écoles navales en vue de former nos jeunes à l'art de la navigation. L'honorable sénateur Mitchell estime que, si l'on pouvait consacrer une somme raisonnable à cette fin, ce serait très bien. Puisque le gouvernement a créé des écoles militaires pour assurer la défense du pays, il n'y a pas de raison pour qu'il refuse de former une marine nationale.

Toutefois, les lacunes dont se plaint le sénateur ne seront pas comblées par la création d'écoles navales. Ces écoles pourraient peut-être fournir les gens de mer dont on a besoin, mais la difficulté réelle tient à la position géographique du Canada par rapport aux États-Unis. Ce pays attire beaucoup d'immigrants et les emplois qu'on y offre sont si bien payés qu'ils tentent bien des Canadiens. S'il y a si peu de marins à Québec, c'est qu'on y construit tous les ans de nombreux navires que l'on vend surtout à l'étranger. Il faut annuellement de nombreux hommes d'équipage sur ces navires. Une autre question très importante que le sénateur a soulevée, c'est celle de l'ancien traité de réciprocité. Si l'on veut renouveler ce traité, il devra renfermer

des dispositions pour réaffirmer le principe de la réciprocité en matière de navigation. L'honorable M. Mitchell déclare que cette disposition doit se trouver dans tout nouveau traité de réciprocité. Lorsqu'on a abrogé l'ancien traité, il croyait que c'en était fait de la prospérité du pays, mais en y songeant, il constate que l'abrogation du traité a nui plus aux États-Unis qu'au Canada. Il espère qu'avant longtemps l'opinion publique évoluera et qu'elle favorisera la liberté du commerce international. Il faudra alors insister pour obtenir la réciprocité en matière de navigation et de cabotage.

L'honorable M. Dickey partage tout à fait l'avis que le nouveau traité de réciprocité avec les États-Unis devra englober la construction maritime. Il est heureux de constater que c'est l'intention du gouvernement et il est convaincu que les Américains eux-mêmes auront tout intérêt à faire construire leurs navires au Canada. Les écoles de Nouvelle-Écosse forment les jeunes gens à la science forestière, à la construction des navires et au pilotage au long cours. C'est cette race d'homme qui enrichit le Dominion.

L'honorable M. Price voudrait qu'on accorde une prime pour les dix premiers navires mixtes construits au Canada dont le coût de construction serait de \$4.00 la tonne. Ce serait un encouragement de départ. Après quoi, les chantiers maritimes devront affronter la concurrence et il est convaincu que l'entreprise sera rentable. Il voudrait aussi qu'on forme des pilotes pour en faire des capitaines, quand on pourra trouver un nombre suffisant de pilotes expérimentés et compétents. A l'heure actuelle, il y a pénurie dans ce domaine. Ils sont très occupés du printemps à l'automne, mais pendant la morte saison, on peut retenir leurs services facilement à des taux très faibles.

L'honorable M. McCully dit qu'en Nouvelle-Écosse, comme au Québec, on construisait, il y a trente ans, des navires destinés à la vente et on a constaté que c'était très peu rentable. On a alors abandonné cette façon de faire et on a trouvé qu'il était beaucoup plus profitable de construire des navires que l'on fait naviguer à son compte et dont les capitaines sont souvent copropriétaires. Il n'y a pas que les ouvriers qui participent à la construction navale. Des avocats, des agriculteurs et des commerçants y placent des capitaux et

sont propriétaires de navires. Le sénateur lui-même était armateur un certain temps et il précise que l'armement canadien réalisait des bénéfices considérables. Les navires de 300 à 600 tonnes se rendaient en Angleterre avec des cargaisons d'huile et de céréales et revenaient des vieux pays chargés de marchandises. Bon nombre de navires sont affectés au transport de la houille vers les Antilles. Si les constructeurs de navires du Québec s'intéressaient à la construction de bâtiments plus petits, comme on le fait à Yarmouth, ils auraient des entreprises plus rentables. Quant aux écoles navales, le sénateur estime qu'il n'est pas nécessaire de suivre des cours théoriques pour apprendre l'art de piloter un navire. Les écoles élémentaires du pays suffisent à former les gens compétents. En Nouvelle-Écosse, le capitaine d'un navire doit en être copropriétaire. Il a donc tout intérêt à prendre les meilleurs soins du bâtiment et, en général, cette méthode a toujours été couronnée de succès. Les jeunes gens qui apprennent le métier de capitaine au long cours sont formés à bord et ils gravissent rapidement les échelons. Mais il est humiliant qu'ils aient à traverser l'Atlantique pour passer leurs examens en vue d'obtenir leur certificat de compétence, puisqu'on pourrait le leur remettre au Canada. Les examens de la fonction publique au Canada devraient s'adresser à nos jeunes gens. On aurait ainsi le personnel compétent qui se chargerait de nos propres navires.

L'honorable M. Mitchell déclare que des mesures ont été prises en vue d'obtenir la reconnaissance de la classification établie par le Dominion du Canada.

L'honorable M. Benson dit que bon nombre de chômeurs qui quittent le Québec pourraient trouver de l'emploi en Ontario où il est difficile de trouver de la main-d'œuvre. On ne s'est pas assez intéressé à la navigation qui est très désavantagée. Si l'on négocie un nouveau traité de réciprocité avec les États-Unis, ses dispositions devraient favoriser les deux pays. Il espère que le gouvernement tiendra compte des intérêts des chantiers maritimes qui sont si importants pour le Canada.

L'honorable M. Mitchell demande si le Parlement pourrait aider les constructeurs de navires à sortir de l'impasse où ils se trouvent?

L'honorable M. Benson déclare que le traité de réciprocité permettra, beaucoup plus que

des mesures législatives, de faire sortir cette industrie du pétrin où elle se trouve.

L'honorable M. Ryan voudrait rectifier certaines déclarations qui pourraient faire croire que les armateurs québécois sont dans de mauvais draps. Certes, leur situation n'est pas prospère, car on construit de nombreux navires de bois dans un grand nombre de pays du monde. Toutefois, les armateurs ont des entreprises rentables et font de l'argent. Si la construction navale est dans un état de stagnation, c'est que les travailleurs n'ont pas voulu accepter des salaires moins élevés, lorsque la concurrence est devenue plus âpre. Le sénateur Tessier a oublié ce fait. Il y a eu une grève chez les ouvriers des chantiers maritimes de Québec qui en a fait fermer plusieurs. On parle de collèges militaires et navals, mais il faudrait songer à instruire les ouvriers et à leur montrer que les revendications sont nuisibles pour eux-mêmes et pour l'industrie qui les emploie. On nous a dit que des agriculteurs, des avocats et des artisans étaient propriétaires en Nouvelle-Écosse. On a même ajouté que les capitaines étaient généralement copropriétaires des navires qu'ils commandent. Il trouve que c'est un excellent système qui, d'ailleurs, est appliqué dans une certaine mesure au Québec. Il aimerait voir ce principe s'étendre partout. Il ajoute que la plupart des paquebots de la ligne Allan appartiennent à des Montréalais. Le ministre de la Marine s'est déclaré prêt à déposer au Sénat tous les documents que les sénateurs ont demandés. En outre, il ne voit pas comment il pourrait accorder des primes pour la construction d'un type de navire et ne pas en accorder pour les autres. Le sénateur Ryan est d'accord avec le ministre de la Marine et il estime qu'il ne serait pas sage d'accorder la préférence à un type de navire, puisque c'est aux constructeurs eux-mêmes qu'il incombe de décider quel genre de navires ils doivent construire.

L'honorable M. Reesor estime que les villes qui veulent avoir des écoles navales devraient en favoriser la création, puisque les écoles du Dominion relèvent exclusivement des gouvernements provinciaux. S'il n'y a pas à Québec ou dans les autres villes portuaires de la province d'écoles pour former les jeunes gens au commandement des navires, il est temps qu'on change le système d'éducation primaire. La Nouvelle-Écosse a adopté un système qui donne d'excellents résultats et qui, d'ailleurs, est le même que dans les États du Maine et du

Rhode Island, le long de la côte atlantique. Le Québec devrait s'en inspirer. A son avis, il n'y a pas lieu d'accorder des primes pour stimuler les chantiers maritimes pendant une période d'inactivité. Que penserait-il des cultivateurs s'ils demandaient des primes pour le blé, les chevaux et les moutons, parce que la récolte est mauvaise ou parce que les prix en Europe sont bas? Si le gouvernement accordait ces subventions, il ne lui resterait plus d'argent. En outre, ce principe aurait tendance à saper l'esprit d'entreprise de la population. On a toujours encouragé la construction maritime et le gouvernement du Dominion continue de le faire en permettant l'importation en franchise de douane des principaux matériaux qui entrent dans la fabrication des navires. C'est un avantage dont on ne jouit pas à l'étranger et on ne devrait demander rien de plus pour ce secteur de l'industrie canadienne.

L'honorable M. Wilmot déclare que la stagnation dans les chantiers maritimes de Québec n'est pas une exception. Il en est de même en Irlande et sur la Tamise où un grand nombre de navires qui ont coûté vingt livres la tonne ont été offerts en vente pour 12 livres, soit à un prix inférieur au coût de construction. Il espère qu'on n'accordera pas de primes pour stimuler la construction maritime à Québec, car il croit que l'Amérique du Nord Britannique n'en retirerait guère de profit. La construction maritime n'a jamais été prospère à Saint-Jean avant qu'on y adopte les principes en vigueur dans la province de Nouvelle-Écosse. L'armement y a prospéré le jour qu'on a décidé de faire participer au succès de l'entreprise tout le monde à bord, du capitaine au cuisinier. C'est ainsi qu'on a assuré la réussite financière de la marine marchande. Il était beaucoup moins important de faire enregistrer les navires aux États-Unis que d'obtenir les avantages du cabotage. Voilà quel devrait être un des premiers objectifs du traité de réciprocité que l'on négociera. L'orateur n'est pas disposé à accorder des privilèges à un pays sans contrepartie. Il s'oppose à l'octroi de primes pour la construction navale et il estime qu'il n'est même pas juste de supprimer les droits douaniers sur les matériaux destinés à la construction navale et de faire porter le fardeau des taxes à d'autres secteurs de l'industrie. Il ne voit pas pourquoi les armateurs, qui se sont enrichis plus que quiconque au Nouveau-Brunswick, jouissent d'un privilège douanier dont les autres doivent faire les frais.

L'honorable M. Mitchell demande si l'on doit taxer tous les matériaux qui entrent dans la construction des navires et en plus refuser d'accorder les primes.

L'honorable M. Wilmot n'accepte pas qu'on supprime tous les droits douaniers frappant les personnes qui se sont le plus enrichies dans les Maritimes et qu'on fasse payer les autres classes de la population.

L'honorable M. Botsford dit que le gouvernement britannique a toujours accordé aux États-Unis les privilèges que nous voulons qu'il nous accorde, sans rien exiger en contrepartie. Cela augmente la difficulté de négocier un traité de réciprocité. Il estime qu'il vaut mieux n'avoir aucune réciprocité plutôt que de se voir refuser le privilège du cabotage et l'enregistrement des navires coloniaux aux États-Unis.

L'honorable M. Wark déclare que le motionnaire n'a pas demandé qu'on accorde des primes pour favoriser des intérêts particuliers ou pour fournir de l'argent à des entreprises improductives. Il a demandé au gouvernement de tenter une expérience. Il est tout à fait raisonnable d'aider un secteur quelconque de l'industrie, si le gouvernement est convaincu que la tentative donnera des résultats. Le sénateur Reesor a parlé de primes au blé et aux autres produits agricoles. Ma foi, il n'y aurait rien d'extraordinaire à accorder des subventions pour la production du lin par exemple. On perdrait peut-être de l'argent à la première tentative, mais avec le temps on pourrait développer une source de richesses pour le pays. La Chambre de commerce de Québec ne veut pas tenter l'expérience sur une grande échelle. Elle veut tout simplement construire cinq ou six navires. Des centaines de personnes pourraient tirer partie de cette expérience. Au Canada, nous avons d'inépuisables ressources forestières et une main-d'œuvre abondante. Nous possédons tout ce qu'il faut pour mener l'affaire à bien. En pareil cas, le projet mérite la considération du gouvernement. Il pourrait se demander si une ou deux tentatives de ce genre, réalisées grâce aux fonds publics, ne profiteraient pas au pays tout entier. D'autre part il est vrai que la Nouvelle-Écosse possède des marins hors pair; quoi de plus naturel pour une presqu'île dont les ports sont ouverts à la navigation douze mois l'an, alors qu'au Québec les ports sont fermés pendant les longs mois d'hiver. Il est bien naturel que les Néo-Écossais se soient intéressés à la pêche et qu'ils soient devenus d'excellents navigateurs. Ils fournissent ainsi une contribution appréciable à l'union. Notre province sera un réservoir de marinières pour le Dominion. Le sénateur espère que, dans son propre intérêt, cette province jugera bon de demeurer dans la Confédération, puisqu'elle

en profitera comme, d'ailleurs, toutes les autres régions du Canada.

L'honorable M. Tessier ne demande pas que les primes aient un caractère permanent ou qu'elles ne soient accordées qu'à la province de Québec. Il ne s'est pas prononcé sur le principe de l'octroi des primes. Il reconnaît que c'est un mauvais principe, sauf s'il s'agit d'encourager un nouveau secteur de l'industrie. La construction des navires mixtes exige des dépenses considérables d'outillage et il faudra faire venir des ouvriers spécialisés d'Europe pour lancer ce nouveau type de construction de navires dans les chantiers maritimes. Ainsi, on demande les primes afin de rémunérer le premier qui inaugurera au Canada cette forme d'architecture navale dont tous les citoyens tireront profit en fin de compte. Le sénateur Price a exposé le problème bien clairement quand il a dit: «Que le Dominion du Canada accorde \$4.00 la tonne pour les dix premiers navires mixtes construits dans les chantiers maritimes du Dominion, que ce soit à Saint-Jean, à Québec ou ailleurs. Et que ce soient là les seules primes accordées.» Le sénateur Reesor a demandé pourquoi le Gouvernement n'accorderait pas de primes pour le blé. L'ancien gouvernement du Canada a déjà accordé une subvention annuelle de cinquante mille livres pour encourager l'agriculture. On a accordé des prix aux cultivateurs qui avaient récolté le meilleur blé, fabriqué le meilleur fromage, etc. Une prime de vingt-cinq mille livres a aussi été accordée aux navires qui assurent la liaison entre Montréal et Liverpool. Cette prime a grandement favorisé l'essor du commerce canadien et elle a été accordée en s'inspirant du même principe que les primes que l'on demande ici.

L'honorable M. Reesor déclare que ces primes ont été versées pour le transport du courrier, qui est un service spécial.

L'honorable M. Tessier répond que ce service pouvait être assuré sans que l'on verse la prime, puisque la population canadienne peut expédier son courrier sur les navires de la *British Packet Line*. Le sénateur croit toutefois que le gouvernement a eu raison d'accorder cette subvention annuelle. Elle a servi les intérêts du pays et il faut la maintenir aussi longtemps qu'elle se révélera nécessaire. Le sénateur n'a pas présenté de motion spéciale au Sénat à ce sujet. Il cherche surtout à signaler au gouvernement l'état de stagnation qui règne dans les chantiers de construction maritime du Dominion, ainsi que l'exode d'une grande partie de notre population vers les États-Unis. C'est au ministre qu'il incombe de juger ces graves questions et de prendre les décisions qui s'imposent. Pour conclure, il

répète que les chantiers maritimes de Nouvelle-Écosse sont prospères et que la Confédération permet à cette province de continuer à marcher sur la voie du progrès.

L'honorable M. Locke lui dit que la Nouvelle-Écosse était prospère en dépit de la Confédération.

Après quelques observations de **MM. Ryan** et **Tessier**, qui sont des explications à caractère personnel que nous n'avons pas relevées, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier de la Chambre des communes apporte un message et un projet de loi destiné à permettre à Sa Majesté de pourvoir aux besoins de la veuve et des enfants du regretté Thomas D'Arcy McGee. On demande au Sénat de l'adopter. Le projet de loi est lu pour la première fois.

L'honorable M. Mitchell, appuyé par **l'honorable M. Chapais**, propose que ce projet de loi soit lu pour la deuxième fois le lendemain.

L'honorable M. Mitchell annonce au Sénat qu'il a reçu un message signé de la main du Gouverneur Général que ce dernier lui demande de communiquer au Sénat.

Le greffier donne lecture de ce message:

Lord Monck.

Le Gouverneur Général désire communiquer au Sénat le télégramme suivant qu'il a reçu le matin du samedi 25 avril du Secrétaire d'État pour les Colonies.

Lord Monck.

Ottawa, Canada,

Le Duc d'Édimbourg s'est tiré indemne d'un attentat à Sydney. Un nommé O'Farrel a blessé Son Altesse Royale qui est maintenant en bonne voie de rétablissement. Le Duc espère reprendre bientôt ses fonctions et faire voile pour l'Angleterre la semaine prochaine.

Le criminel a été arrêté, il a avoué être un Fenian et a été mis en jugement.

Le Duc de Buckingham,
Londres.

Hôtel du Gouvernement,
Ottawa, le 27 avril 1868.

L'honorable M. Mitchell déclare que cette nouvelle émeut profondément les sénateurs qui pleurent encore la perte de l'honorable Thomas D'Arcy McGee dont l'assassinat est si récent. Il espère que l'opinion publique permettra d'écraser cette bande de conspirateurs qui, non contents de chercher la subversion, s'en prennent maintenant à la vie des personnes et qui essaient même d'assassiner l'un des fils de Sa Très Gracieuse Majesté, la reine Victoria. A titre de sujet britannique, en sa capacité de membre loyal du gouvernement fédéral et occupant un poste éminent dans l'Empire britannique, il a le devoir de demander au Sénat de se joindre à lui pour exprimer l'horreur qu'inspire au Parlement le lâche attentat sur la personne de Son Altesse Royale. L'autre Chambre préparera une motion en vue de la rédaction d'une adresse conjointe qui sera envoyée au Sénat. Les sénateurs auront l'occasion de faire part à Sa Majesté de leur sentiment de sympathie et de la haine que leur inspire ce crime.

L'honorable M. Dickey demandera au Gouvernement le lendemain si le tracé du chemin de fer Intercolonial à travers la Nouvelle-Écosse a été arrêté. Il veut également savoir si l'on a reçu le rapport des ingénieurs.

L'honorable M. Simpson présente un rapport du comité des impressions qui est lu par le greffier. L'adoption en est renvoyée au lendemain à la demande de plusieurs sénateurs.

Le Sénat s'ajourne au lendemain après-midi à trois heures.

SÉNAT

Le mardi 28 avril 1868

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures.

L'honorable M. Dickey demande au Gouvernement s'il a décidé du tracé du chemin de fer Intercolonial à travers la Nouvelle-Écosse. Sinon quand compte-t-il prendre cette décision?

L'honorable M. Campbell répond que le Gouvernement n'a pas décidé du tracé de la ligne à travers la Nouvelle-Écosse, mais que trois ou quatre équipes d'arpenteurs ont été envoyées là-bas pour obtenir les renseignements au nom du gouvernement. Le gouvernement prendra les mesures nécessaires dès que possible, quand il aura en main les données requises.

La Chambre des communes fait parvenir le message suivant à l'adresse de Sa Majesté et demande au Sénat de l'adopter:

A Sa très Excellente Majesté la Reine,

Très Gracieuse Souveraine,

Les membres de la Chambre des communes, fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, désirent exprimer l'horreur et l'indignation que leur inspire l'attentat commis sur la personne de Son Altesse Royale le Duc d'Édimbourg et leur profonde sympathie pour Sa Majesté dans l'affliction et l'inquiétude qu'elle a dû éprouver en apprenant la nouvelle que l'on avait attenté à la vie de celui qui doit être si cher au cœur de Sa Majesté, dans une partie aussi éloignée de son empire.

En nous unissant à Votre Majesté pour remercier le Dieu tout-puissant de ce qu'il a bien voulu sauver la vie de Son Altesse Royale, assailli avec une intention si atrocement méchante et pour prier ce même Dieu tout-puissant avec ferveur de bien vouloir rendre promptement à la santé Son Altesse Royale, nous pouvons assurer à Votre Majesté que la haute estime dont jouit Son Altesse dans tout notre Dominion, depuis son voyage de 1861, qui nous a laissé un si doux souvenir de Sa Gracieuse présence parmi nous, nous inspire encore plus d'horreur, s'il est possible, pour cet horrible attentat. Nous saisissons cette occasion pour renouveler l'assurance de notre dévouement et de notre attachement au trône et à la personne de Votre Majesté.

L'Orateur de la Chambre des communes,
James Cockburn.

L'honorable M. Mitchell dit qu'on a annoncé hier l'attentat de Sydney sur la personne du Duc d'Édimbourg. L'assassin est membre d'une société dont les ramifications ne s'étendent que trop sur notre continent. Quand on a annoncé la nouvelle hier, il n'a fait qu'exprimer ce que ressentaient tous les membres du Sénat. Dans toutes les colonies britanniques, cet acte a inspiré la pire horreur et il a été condamné par tous ceux qui chérissent la paix. Le sénateur a annoncé que la Chambre des communes ferait parvenir un message pour demander au Sénat de rédiger avec elle une adresse à Sa Très Gracieuse Majesté la reine pour exprimer la sympathie que nous ressentons devant cet attentat odieux qui visait un de ses fils. L'occasion est maintenant venue d'exprimer non seulement nos sentiments de loyauté, mais aussi les sentiments de sympathie que chacun de nous éprouve en pareille occasion. Nul doute que tous les sénateurs appuieront la motion et qu'ils exprimeront leur loyauté et leur attachement au trône qui a su maintenir les institutions dont nous jouissons et qui assurent la sécurité de nos vies et de nos biens.

Le sénateur propose que l'on insère les mots «Sénat et» dans l'espace blanc qui se trouve dans le texte de l'adresse.

L'honorable M. LeTellier de Saint-Just approuve l'adresse de tout cœur, ainsi que le message qui y est exprimé. Il est convaincu que tous les citoyens du Dominion, surtout ses compatriotes canadiens-français, partagent ses sentiments de condoléances. Si l'on faisait circuler une pétition, il n'y a pas de doute que tous les sujets de l'Empire britannique, sans exception, la signeraient. Notre gracieuse souveraine est tenue en très haute estime à titre de reine, de mère et de veuve dans toutes les parties de notre nouveau Dominion et dans le monde entier, à l'exception de quelques mécréants dont le cœur semble tout à fait insensible.

Sur la motion de l'honorable M. Mitchell appuyé par l'honorable M. Campbell, il est unanimement résolu que:

Le Sénat accepte cette adresse conjointement avec la Chambre des communes, en insérant dans l'espace blanc les mots «le Sénat et.»

Il est ordonné que l'un des conseillers à la Cour signe l'adresse au nom du Sénat.

Il est ordonné que l'un des conseillers à la Cour de la Chancellerie se rende à la Chambre des communes pour lui annoncer que le Sénat a accepté l'adresse en insérant les mots «le Sénat et» dans l'espace blanc.

L'honorable M. Mitchell propose, appuyé par l'honorable M. Campbell, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur général comme il suit:

A son Excellence le

Très Honorable Charles Stanley,

Vicomte de Monck, baron Monck de Ballytrammon, du Comté de Wexford, de la pairie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Gouverneur Général du Canada, etc.

Qu'il plaise à Votre Excellence,

Les sénateurs canadiens, fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, réunis au Parlement, demandent qu'il leur soit permis de prier respectueusement Son Excellence de bien vouloir transmettre leur adresse conjointe à sa Très Gracieuse Majesté pour lui exprimer l'horreur et l'indignation que leur a inspiré le récent attentat contre la personne de Son Altesse Royale, le Duc d'Edimbourg, et pour assurer Sa Majesté de leur profonde sympathie à cette occasion. Son Excellence est prié de faire déposer cette adresse au pied du trône de la façon qui lui semblera appropriée.

L'adresse est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

Il est ordonné que Son Honneur le Président signe l'adresse, dont il vient d'être question, au nom du Sénat.

Il est ordonné que l'un des conseillers de la Cour de la Chancellerie se rende à la Chambre des communes pour lui annoncer que le Sénat a adopté l'adresse dont la Chambre demandait l'adoption.

LOI SUR L'ARRESTATION ET L'EXTRADITION DES DÉLINQUANTS

Le Sénat se forme en comité plénier sous la présidence de l'honorable M. Flint pour étudier un projet de loi de la Chambre des communes sur le traité entre Sa Majesté et les États-Unis d'Amérique concernant l'arrestation et l'extradition de certains délinquants.

L'honorable M. Campbell propose un amendement en vue d'accorder au gouver-

neur général le pouvoir de libérer les délinquants, lorsque rien ne justifie leur extradition aux États-Unis.

L'honorable M. McCully relate une affaire qui s'est présentée aux termes des lois d'extradition. Aux États-Unis, une personne avait commis un délit qui exigeait l'extradition. Un télégramme a été envoyé de New-York à Halifax pour demander son arrestation, puisque cette personne se trouvait à bord d'un navire qui fait habituellement escale à Halifax. La personne a été arrêtée. Mais puisqu'à ce moment-là la Cour Suprême siégeait, la personne arrêtée, comme le demandait le message télégraphique, a demandé au tribunal l'émission d'un bref d'*habeas corpus*, qui lui fut accordé. Cet homme a été libéré sur-le-champ: on a prétendu qu'on ne pouvait le détenir, puisque l'acte d'arrestation avait été transmis par télégramme. Le projet de loi devrait permettre de remédier à cette lacune.

L'honorable M. Campbell déclare qu'il est impossible de tenir compte de pareilles éventualités. Les tribunaux d'aucun pays du monde ne reconnaissent la validité des messages télégraphiques. Toutefois, quand plus tard l'usage du télégraphe sera davantage entré dans les mœurs, les tribunaux reconnaîtront peut-être la validité des télégrammes. Le Sénat adopte plusieurs articles du projet de loi, fait rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau.

LA PROTECTION DES ÉDITEURS PARLEMENTAIRES

L'honorable M. Campbell propose la deuxième lecture du projet de loi définissant les privilèges, l'immunité et les attributions du Sénat et de la Chambre des communes et accordant une protection sommaire aux personnes qui travaillent à la publication des documents parlementaires. Le sénateur explique les dispositions de la mesure et soutient qu'elle est nécessaire, si l'on veut appliquer la loi constitutionnelle. Il ne cherche pas à définir en détail ces privilèges et, si des questions se posent, on se référera aux décisions parlementaires.

La mesure est lue pour la deuxième fois et, sur la motion de l'honorable M. Campbell, elle est renvoyée à la séance du lendemain du comité plénier du Sénat.

Le Sénat se forme en comité plénier, sous la présidence de l'honorable M. Bill, pour étudier un projet de loi visant à faire prêter serment à des témoins, en certains cas, pour les deux Chambres du Parlement. La mesure prévoit notamment que le président ou tout membre du comité aura le pouvoir de faire prêter serment aux témoins. La séance du comité est levée, rapport est fait de la mesure modifiée; ces amendements sont adoptés et la troisième lecture du bill est renvoyée au lendemain.

Le Sénat se forme en comité, sous la présidence de l'honorable monsieur Reesor, pour étudier le projet de loi sur le ministère de la Justice.

L'honorable M. McCully demande si les procureurs généraux ou sollicitateurs généraux des Assemblées législatives provinciales peuvent s'occuper d'affaires pénales au nom de la Couronne ou si ces pouvoirs n'appartiennent qu'au ministre de la Justice ou à ses fonctionnaires. Le sénateur veut savoir s'ils auront le droit d'abandonner les poursuites au nom de la Couronne. Il demande si ces procureurs et sollicitateurs généraux ont les mêmes pouvoirs que leurs homologues britanniques. Il importe de connaître leurs droits et devoirs de façon à éviter les conflits d'autorité, comme par exemple dans les poursuites contre les personnes qui se soustraient à l'impôt dû au gouvernement du Dominion.

L'honorable M. Campbell précise que la loi sur la Confédération accorde aux gouvernements provinciaux l'administration de la justice. Les ministres de ces provinces ont le pouvoir d'agir dans tous les cas précités et, en conséquence, aucun conflit d'autorité n'est à craindre.

L'honorable M. McCully doute fort que les gouvernements provinciaux puissent tenter des poursuites pour infraction aux lois de l'impôt et au sujet de la perception des impôts qui appartiennent exclusivement au gouvernement du Dominion. Il ne voit pas comment les gouvernements locaux pourraient avoir le droit d'intenter des poursuites à cette fin et d'assumer la responsabilité du gouvernement fédéral.

L'honorable M. Campbell déclare que la procédure pénale sera uniforme dans tout le Dominion et que les gouvernements provinciaux ont parfaitement le droit d'appliquer les lois, même si c'est au gouvernement fédéral qu'il incombe de les promulguer.

L'honorable M. Sanborn déclare que l'Acte d'Union est très clair à ce sujet. Le gouverne-

ment du Dominion fixe la procédure et seuls les gouvernements provinciaux appliquent les lois. Le bureau du solliciteur général ou du procureur général d'Ontario et du Québec ont approuvé cette procédure et le projet de loi permet au ministre de la Justice de mener à terme toutes les poursuites qu'il a entamées. Il est donc clair qu'il ne peut y avoir conflit d'autorité.

L'honorable M. McCully propose la nomination d'un sous-ministre de la Justice dans chaque province.

L'honorable M. Campbell estime qu'il vaut mieux ne pas confondre les titres, puisque les fonctions et pouvoirs de ces personnes sont distincts. Il conviendrait de garder l'appellation générale de *fonctionnaire*.

Le code de procédure civile des provinces d'Ontario et du Québec diffère de celui des basses provinces. Le droit pénal est le même dans tout le Dominion.

Rapport est fait du projet de loi avec modifications. Celles-ci sont adoptées et la troisième lecture de la mesure est fixée au lendemain.

Le greffier de la Chambre des communes apporte un message et un projet de loi en vue d'autoriser la pose de tuyaux de gaz sur le lit de la rivière Niagara, afin d'éclairer au gaz la ville de Clifton. La mesure est lue pour la première fois et, sur la motion de l'honorable M. Benson appuyé par l'honorable M. Bureau, la deuxième lecture est renvoyée au lendemain.

Le greffier de la Chambre des communes apporte un autre message et un projet de loi en vue de constituer la compagnie du pont suspendu de Clifton. La mesure est lue pour la première fois et la deuxième lecture est fixée au lendemain sur la motion de l'honorable M. Rose, appuyé par l'honorable M. Campbell.

PENSION ACCORDÉE À LA FAMILLE DE FEU D'ARCY MCGEE

Deuxième lecture du projet de loi destiné à permettre à Sa Majesté de verser une pension à la veuve et aux enfants de feu D'Arcy McGee.

L'honorable M. Ryan dit que si, en accordant cette pension, on songe à l'immense talent de M. McGee, à la perte que sa disparition fait subir au pays ou aux services qu'il a rendus au Canada, tout sénateur estimera que cette pension est tout à fait insuffisante. Toutefois, sans qu'il soit tenu compte de cette

assistance financière qui permettra à la famille du défunt de jouir d'une certaine aisance, ce geste restera inscrit dans les annales du Parlement comme une marque d'estime envers ce grand homme tombé sous les balles de l'assassin. Il ne doute pas que la famille du disparu considérera sous ce jour la mesure à l'étude. Quand la question a été soumise au Sénat l'autre jour, l'orateur s'est gardé de dire un mot, parce que d'autres sénateurs, qui ne sont ni Irlandais ni catholiques, ont fait les plus grands éloges de M. McGee. C'est tout à l'honneur de notre regretté disparu que des collègues venant de régions éloignées du Dominion, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Ontario aient fait l'éloge funèbre de M. McGee et que les sénateurs de Montréal, notamment, que M. McGee a représentée avec tant de compétence, aient jugé bon de se taire. Voilà pourquoi le sénateur Ryan n'a pas pris la parole à cette occasion. Toutefois on a négligé de signaler un point important. Il ne doute pas que, si M. McGee vivait et s'il venait au Sénat, il demanderait à tous les sénateurs de se prononcer sur des événements récents qui se sont produits depuis son assassinat. Il s'agit de la menace grandissante que présentent les conspirateurs Fenians et des ramifications de ce mouvement au Canada. (*Bravo*). Si les sénateurs hésitent à dénoncer cette conspiration et s'ils sympathisent avec ce mouvement, le pays ne s'en relèvera peut-être pas. (*Bravo*). La nouvelle que nous avons apprise hier et le message que nous avons adressé aujourd'hui à Sa Majesté la reine au sujet de l'attentat contre son jeune fils, qui est officier de Marine, tendent à démontrer qu'il y a conspiration de la part des Fenians. Ces deux attentats se sont produits coup sur coup et on a constaté dernièrement des tentatives de dynamitage d'immeubles et d'incendies qui visaient même le palais de Sa Majesté. Tout ceci suffit à nous convaincre que les Fenians ont entrepris un plan systématique d'assassinats, afin de réaliser dans le noir ce qu'ils n'ont pu faire à découvert. (*Bravo*). Ne pouvant réussir à ciel ouvert, ils ont recours à l'assassinat systématique en employant les méthodes des barbares. (*Bravo*). Ils cherchent à introduire dans nos pays civilisés les méthodes des Thugs de l'Inde et on pourrait peut-

être les appeler les Thugs de la Chrétienté. Le sénateur espère que ces conspirateurs seront écrasés (*Bravo*). Quand il était en Angleterre il y a un an, il s'est parfaitement rendu compte que tel était le but de cette organisation terroriste. Il sait de source sûre que leurs chefs, ceux qui trament les complots, ont décidé d'avoir recours à l'assassinat et délèguent les derniers de leurs membres pour exécuter leurs noirs desseins. (*Bravo*). Leur conseil a étudié la question et a décidé d'avoir recours à la violence. On constate maintenant qu'ils sont passés aux actes. Il espère que le gouvernement agira promptement et de façon décisive, afin de mettre hors d'état de nuire ces conspirateurs, comme l'a fait le gouvernement de Sydney qui doit juger sur-le-champ l'auteur de l'attentat contre le fils de notre gracieuse souveraine. Il espère que le gouvernement permettra de mettre au jour les ramifications de ce réseau. Les Fenians soutiennent qu'on a été injuste pour l'Irlande et qu'il faut redresser les torts que ce pays a subis. Le sénateur reconnaît qu'il faut chercher à corriger les injustices que l'Irlande a subies et il croit que l'Angleterre est prête à remédier à la situation. Mais il se demande ce que les noirs complots des Fenians peuvent bien donner à l'Irlande.

Il se demande comment l'attentat contre le prince Alfred ou l'assassinat de D'Arcy McGee rendront l'Angleterre plus clément à l'endroit de l'Irlande. Ces actes de violence faciliteront-ils le règlement du problème des relations entre propriétaires et locataires ou la question de l'éducation? Ne susciteront-ils pas plutôt une animosité qui nuira au règlement satisfaisant de ces problèmes très importants. Ces soi-disant défenseurs des droits de l'Irlande attireront sur leur pays le mépris et la haine de tous les chrétiens et de tous les pays civilisés. Ces hommes, s'il ose les appeler par ce nom (*non, non*) ou plutôt ces assassins ont déclaré au Canada qu'ils étaient les vengeurs de leur pays. Ils prétendent vouloir améliorer le sort de l'Irlande et des Irlandais dans tous les pays du monde en mettant à exécution leurs noirs complots. Que tous les Irlandais au Canada sachent que les Fenians ont beaucoup nui à la cause irlandaise chez nous. Les gens qui ont donné de l'argent à

l'organisation des Fenians apprendront pour leur malheur que les agissements de cette société ont éveillé la méfiance à l'endroit de tous ceux qui, à tort ou à raison, sont soupçonnés de sympathiser avec les Fenians. La cause des Irlandais du Canada est donc sérieusement compromise. Il croit que M. McGee, qui avait dénoncé cette organisation terroriste, s'est attiré sa vengeance. Mais par sa bravoure, M. McGee s'est couvert de gloire et son nom restera inscrit parmi les grands, alors que celui de son assassin sera pour toujours un objet de honte et d'opprobre. Cet assassinat immortalisera le nom de M. McGee. Cet homme est tombé sous les balles de l'assassin, alors qu'il était dans la force de l'âge et qu'il consacrait tous ses talents au service de son pays. Il était d'ailleurs en communication avec le gouvernement impérial pour chercher à adoucir le sort de sa terre natale (*Bravo*). Le sénateur Ryan ajoute que tous ses collègues doivent dénoncer sans crainte de représailles cette organisation terroriste. (*Bravo*). Ce faisant, ils réaffirmeront les principes de notre société et imiteront l'exemple du regretté D'Arcy McGee. (*Bravo*). Pour conclure, il félicite chaleureusement le Sénat d'avoir adopté cette mesure avec autant de célérité, puisqu'elle a franchi le même jour les étapes de la deuxième et de la troisième lectures. Il ne doute pas que la famille de M. McGee considère que c'est un autre hommage rendu à la mémoire du grand homme d'État.

L'honorable M. Mitchell signale que tous les sénateurs approuvent les paroles de M. Ryan. Il estime qu'il est inutile de répéter les éloges à la mémoire de M. McGee dont les journaux et d'autres milieux ont fait état. M. McGee était un fin lettré et il travaillait à la cause de la paix. Il a rendu nombre de services à son pays. Sa mort est une grande perte. Mais elle fait porter tout l'odieux sur l'organisation féniennne qui ne cherche qu'à bafouer la loi. Le préopinant a parlé de la pension versée à la famille de M. McGee que le gouvernement a demandé au Parlement de voter. Les admirateurs les plus fervents de M. McGee croient peut-être que cette pension est insuffisante, mais le gouvernement a jugé qu'il devait accorder à la famille du défunt une pension qui lui permettrait de jouir d'une

honnête aisance. C'est tout ce qu'elle désire. Il croit d'ailleurs qu'on peut y ajouter la dette de reconnaissance du public qui croit avoir perdu un grand homme d'État. Il est tout à fait d'accord avec le préopinant pour affirmer que, si le gouvernement n'a pas recours à tous les moyens légitimes, s'il ne met pas tout en œuvre pour arrêter l'assassin, il sera vertement critiqué. Dès l'heure du crime, le gouvernement a tout mis en œuvre pour appréhender le criminel. Un certain nombre de preuves permettent d'incriminer l'assassin présumé et l'on continue de faire enquête au sein de l'organisation féniennne pour mettre au jour toutes ses ramifications. On possède des preuves si évidentes contre l'inculpé que ce dernier devra bientôt reconnaître sa culpabilité. L'orateur est convaincu que le gouvernement s'acquittera de son devoir, non seulement pour rendre justice au disparu, mais pour assurer la sécurité des vivants. Il a été heureux de constater qu'un des Irlandais les plus éminents du pays ait osé dire ce qu'il pensait, sans tenir compte des risques qu'il courait. Le sénateur endosse sans crainte les propos de son collègue et déclare que le Sénat devrait mettre tout en œuvre pour exterminer ce groupe d'assassins qui s'est infiltré au Canada, sans craindre leurs bras vengeurs. Le pays a perdu un citoyen qui lui faisait honneur et le public estime qu'il faut tout faire pour que le coupable passe en jugement. A son avis, le projet de loi devrait être lu pour les deuxième et troisième fois, afin de bien faire voir à la population que le Parlement canadien tient compte des services que M. McGee a rendus et pour que sa famille reçoive un autre témoignage des mérites du disparu.

L'honorable M. Dever déclare qu'il est un nouveau venu au Sénat et qu'il n'avait pas l'intention d'intervenir souvent au cours de la présente session. Il voulait observer la situation, se prononcer sur toutes les mesures présentées au Sénat lors des votes et acquérir ainsi une bonne connaissance des affaires courantes de la Chambre haute. Mais puisque son grand ami, l'honorable Thomas D'Arcy McGee, a été assassiné dans des circonstances si tragiques, il se sent obligé de dire quelques mots, puisqu'il est le seul catholique irlandais

au Sénat de la province du Nouveau-Brunswick. M. McGee qui aimait tant le nouveau Dominion, dont il avait contribué à jeter les bases, était un grand chrétien. Il était catholique comme le Sénateur Dever. Ce dernier, ne peut laisser passer l'occasion d'exprimer toute la peine qu'il a ressentie devant cette mort brutale et cruelle. M. McGee disparaît au moment où, grâce à ses talents, il allait réussir à harmoniser les différentes factions et même les différentes races que l'on trouve dans notre nouveau et grand pays. M. McGee était un ami intime de M. Dever et il n'en dira pas plus à ce sujet. Mais c'est à titre d'Irlandais éminent et de catholique convaincu qu'il était le plus cher à son cœur. Il avait quitté tout jeune son pays natal qu'il aimait pour chercher fortune dans un pays étranger. Il a réussi, en dépit de bien des obstacles, de bien des vicissitudes, à parvenir au sommet de l'échelle sociale. Très jeune, il était déjà un érudit, un homme d'État, un poète et un orateur. Mais, hélas, ses grandes qualités n'ont pas su retenir le bras de l'assassin qui, aux dernières nouvelles, serait un Irlandais. Cela rend son crime encore plus noir, s'il est possible. Ce Caïn inspiré par le démon, a fauché une intelligence si fine et si brillante qui était à l'apogée de sa gloire. Le malheureux croyait agir pour le plus grand bien de l'Irlande et du monde. M. McGee avait la réputation d'être un grand moraliste et un chrétien convaincu. Il avait l'esprit large. Comme homme d'État et partisan de la paix, il pouvait faire beaucoup pour l'Irlande, pour sa race et pour le monde. Un catholique irlandais, si doué, était très cher au cœur du Sénateur Dever. Puisque si peu d'entre nous siègent au Parlement du nouveau Dominion, nous croyons avoir perdu notre plus grand homme. Doit-on s'étonner de notre douleur? Comme dirigeant irlandais et chef politique, le sénateur ne croit pas être son égal. Il explique pourquoi: M. McGee n'était pas un froid démagogue qui cherchait à exploiter ses fervents compatriotes et à les rendre hostiles à notre gouvernement en leur faisant perdre de vue leurs véritables intérêts. Il n'avait pas une soif passionnée du pouvoir et il n'a pas

laissé en héritage à ses compatriotes le fruit de folles ambitions. Cet homme avait pour principes: la loyauté, le patriotisme et le goût du savoir. Seuls ces principes permettront aux Irlandais de parvenir, comme les autres, aux postes politiques les plus élevés. Ce sont les connaissances qui permettent d'accéder au pouvoir. D'ailleurs, la discrimination en matière religieuse n'existe plus. Tous les postes au Canada sont maintenant ouverts à tous ceux qui ont les talents de ceux qui occupent. Le sénateur demande à ses compatriotes d'être de fidèles citoyens, d'acheter des terres, de s'enrichir et de s'instruire. Il leur dit que le pays et le gouvernement leur ouvrent leurs portes. Ils doivent cesser d'être une minorité. Ce catholique irlandais qui a manifesté une telle largeur de vue a su démontrer au Dominion, qui est surtout protestant, que les catholiques instruits et jouissant d'une honnête aisance sont tout aussi loyaux que les autres envers leur pays. Le sénateur espère que le Canada reconnaîtra les dons poétiques, littéraires et oratoires de M. McGee. Il espère que son nom sera inscrit en lettres d'or dans les annales de notre histoire et qu'il figurera parmi les grands intellectuels catholiques dont nous vénérons la mémoire. Le sénateur le compare à Alexander Poe, poète, philosophe et traducteur anglais d'Homère. Il sera aussi le pair de l'immortel Arne auteur de l'hymne britannique: «Rule, rule, Britannia, Britannia rules the main.»

Le Sénateur Dever s'excuse de retenir ses collègues si longtemps. Il constate qu'ils ont une aussi vive admiration que lui pour le disparu. Pour conclure, il laisse les enfants et la veuve de M. McGee aux soins de l'État et il ne doute pas qu'ils seront bien traités. Notre gouvernement et le Canada les considéreront comme des fils adoptifs.

Sur la motion de l'honorable M. Mitchell, l'article 42 du règlement du Sénat est suspendu pour l'étude de ce projet de loi. Cette mesure est lue pour la troisième fois et adoptée sans amendement.

Le Sénat s'ajourne au lendemain à trois heures.

SÉNAT

Le mercredi 29 avril 1868

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures.

Affaires courantes.

L'honorable M. Campbell propose la résolution suivante appuyée par l'honorable M. Le-Tellier de Saint-Just:

Il est résolu que Son honneur le Président accuse réception, au nom du Sénat, du texte des résolutions adoptées par le Conseil législatif de l'Île-du-Prince-Édouard et envoyées par son Président lors de l'assassinat de l'honorable Thomas D'Arcy McGee. Il se déclare horrifié par ce crime qui prive le Canada d'un homme d'État et d'un patriote. Il présente ses condoléances au Parlement et à la population canadienne, ainsi qu'à la veuve et aux enfants du disparu; il est résolu de transmettre les remerciements du Sénat au Conseil législatif de l'Île-du-Prince-Édouard pour cette manifestation de bienveillance et de sympathie à l'endroit de la population du Dominion qui a perdu un grand homme d'État, lors de cet odieux assassinat qui a inspiré tant d'effroi.

Après quelques observations des deux motionnaires de la résolution, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

L'honorable M. Tessier demande si M. John Page, ingénieur du ministère des Travaux publics a fait rapport sur le creusage du Lac Saint-Pierre depuis l'adoption du décret du conseil à cette fin, au mois de juillet 1862.

L'honorable M. Campbell répond que plusieurs rapports ont été présentés sur les travaux de creusage du Lac Saint-Pierre depuis l'adoption du décret du conseil, mais qu'on ne possède encore aucun rapport général ou définitif.

Troisième lecture et adoption du projet de loi destiné à faire prêter serment à des témoins pour les fins des deux Chambres du Parlement.

Troisième lecture et adoption d'un projet de loi sur le ministère de la Justice. Le Sénat se forme en comité plénier, sous la présidence de l'honorable M. Flint, pour étudier un projet de loi venant de la Chambre des communes sur l'arrestation et l'extradition de délinquants.

L'honorable M. Campbell déclare qu'un rapport a été fait de l'état de cette mesure hier, afin de lui permettre de consulter les membres du gouvernement, surtout le ministre de la Justice. Il voulait savoir s'il serait avantageux d'insérer une disposition permettant d'accepter les copies d'actes d'accusation comme élément de la preuve pour la mise en accusation au terme du présent projet de loi. A son avis, il vaut mieux que la poursuite se fonde sur la preuve elle-même et non sur la décision finale qui est rendue à l'étranger.

Après quelques observations de l'honorable M. Hazen, rapport est fait du projet de loi et des amendements et la troisième lecture est renvoyée au lendemain.

LA PROTECTION DES ÉDITEURS PARLEMENTAIRES

Le Sénat se forme en comité plénier sous la présidence de l'honorable M. Bourinot.

L'honorable M. Campbell déclare que l'article n'accorde aucun pouvoir qui ne soit pas conforme à l'esprit de la loi constitutionnelle de 1867. La disposition actuelle est très nette: si l'on a recours aux pouvoirs de la Chambre des communes, il ne peut s'agir que de pouvoirs accordés par la loi. La disposition ne saurait être plus claire. Quant à l'autre point, il estime qu'il vaudrait mieux utiliser la terminologie en usage au lieu de mentionner les privilèges en détail. Si la disposition est rédigée en termes généraux, elle offrira l'avantage de pouvoir être interprétée dans un sens juste et libéral. A son avis, il vaudrait mieux s'en tenir au texte du projet de loi.

L'honorable M. McCully soutient que le mot «peut» devrait être substitué au mot «doit». A son avis, ce dernier verbe équivaut au premier et il convient beaucoup mieux dans un projet de loi de ce genre. Il reconnaît, avec le ministre des Postes, qu'il serait dangereux de préciser les pouvoirs, puisqu'on ne peut prévoir quelles difficultés surgiront. En adoptant ce projet de loi, on pourra se reporter à l'usage de la Chambre des communes.

L'honorable M. Hazen rétorque que le mot «doit» convient dans un projet de loi de ce genre. Il ajoute que c'est ce mot qui a été employé dans l'Acte d'Union.

Rapport est fait du projet de loi et d'un amendement. La troisième lecture est fixée au lendemain.

La Chambre des communes fait parvenir la résolution suivante:

Il est résolu qu'un message soit envoyé au Sénat pour l'informer que la Chambre des communes a adopté l'adresse du Sénat à Son Excellence le gouverneur général le priant de faire transmettre l'adresse conjointe des deux Chambres du Parlement à Sa très gracieuse Majesté afin d'exprimer toute l'horreur et l'indignation que les parlementaires ont éprouvées à la nouvelle de l'attentat contre Son Altesse Royale le Duc d'Édimbourg et pour assurer Sa Majesté de leur sympathie. Son Excellence fera déposer cette adresse au pied du trône de la façon qu'il jugera appropriée. Il est résolu d'insérer les mots «et la Chambre des communes» dans l'espace blanc.

Sur la motion de l'honorable M. Mitchell, il est ordonné que l'adresse conjointe à Sa Majesté et l'adresse conjointe à Son Excellence le gouverneur général soient présentées à Son Excellence au nom du Sénat par les sénateurs membres du Conseil privé.

L'honorable M. Mitchell présente au Sénat un rapport sur les frais portuaires.

Le greffier de la Chambre des communes apporte un message et un projet de loi concernant les complices dans les délits. Il demande au Sénat de l'adopter.

La mesure est lue pour la première fois et la deuxième lecture est renvoyée au lendemain.

Sur la motion de l'honorable M. Benson, le projet de loi concernant les canalisations gazières de Clifton est lu pour la deuxième fois et déferé au comité permanent des bills d'intérêt privé.

Le projet de loi sur la compagnie du Pont Suspendu de Clifton est lu pour la deuxième fois.

L'honorable M. Ross déclare que cette mesure vise la constitution d'une compagnie qui prendra le nom de Société du Pont Suspendu de Clifton. Cette société émettra des actions et deviendra une personne juridique qui aura le pouvoir de fusionner avec toute autre personne ou société en vue de la construction d'un pont suspendu sur la rivière Niagara en aval des chutes. Le sénateur propose que ce projet de loi soit renvoyé au comité des bills d'intérêt privé.

L'honorable M. Campbell déclare que le premier article de la mesure autorise la société à se joindre à toute autre compagnie pour construire ce pont. A son avis, il ne faudrait pas lui accorder ces pouvoirs, car ce serait permettre la constitution d'un monopole. Que la société construise le pont sous sa propre responsabilité et l'on pourra ensuite construire d'autres ponts, si nécessaire. En outre, il faudrait modifier comme suit l'article 9: «Si tout perceuteur de péage retarde ou entrave sans raison les voyageurs.» Le sénateur signale ces points, afin que le comité des bills d'intérêt privé en tienne compte, quand il étudiera la mesure.

L'honorable M. Ross dit que plus on construira de ponts dans cette région, mieux cela sera. Mais si une ou deux personnes ne peuvent recueillir suffisamment de capitaux pour construire le pont, il ne nuirait aucunement qu'un autre corps public devienne actionnaire.

Le projet de loi est déferé au comité des bills privés.

RAPPORT DU COMITÉ DES IMPRESSIONS

Le Sénat passe à l'étude du 13^e rapport du comité mixte des impressions.

L'honorable M. Campbell veut ajourner l'adoption du rapport pour quelques jours jusqu'à ce que la Chambre des communes adopte le rapport conjoint du comité mixte des impressions. Il s'oppose à la création d'un nouveau ministère qui enlèverait totalement le contrôle des impressions aux présidents des deux Chambres. Le rapport a été adopté par la Chambre des communes mais on se rend compte maintenant qu'elle ignorait son contenu et il est douteux qu'on puisse finalement adopter une telle mesure. Le rapport recommande aussi d'augmenter le salaire d'un greffier ce qui créerait une distinction odieuse entre ce dernier et les autres fonctionnaires. Lorsqu'on vient de réduire les autres traitements il conviendrait très mal d'augmenter le traitement de quelqu'un. On devrait retarder l'adoption du rapport pour ces deux raisons. Il reconnaît les efforts utiles et admirables du comité mais il espère que le président, l'honorable M. Simpson, retardera l'adoption du rapport pendant quelques jours jusqu'à ce que le Sénat connaisse les mesures prises par la Chambre des communes.

L'honorable M. Simpson dit que puisque le ministre des Postes s'est opposé à l'adoption

du rapport il résumera brièvement les réalisations du comité des impressions. En 1858, il a présenté un rapport dans lequel il a cru bon de recommander certains changements basés sur des faits recueillis après trois mois de dur labeur, les recommandations pourraient épargner de fortes sommes au pays. Grâce au travail fourni dans ce rapport et à l'aide cordiale du gouvernement, il n'hésite pas à dire que le comité a pu épargner plus d'un million de dollars au pays. Le comité avait recommandé qu'un comité mixte des deux Chambres se charge des impressions et le comité existe depuis. Le comité ne demande rien de nouveau; il demande simplement que ces questions soient administrées par quatre personnes au lieu de quinze. Nous ne demandons pas de nommer un seul fonctionnaire ou de verser un seul traitement, mais nous demandons que le travail des impressions qui relève de l'autorité du Sénat soit administré par ces quatre personnes qui en seront tenues responsables. Il ne partage pas l'avis du ministre des Postes qui prétend qu'on essaie de créer un nouveau ministère, car on demande tout simplement que le travail soit exécuté d'une façon plus efficace et qu'il soit plus facile à vérifier que maintenant pour ne pas égarer de documents et avoir à en réimprimer d'autres comme cela s'est déjà fait. Le comité recommande de nommer deux messagers qui transporteront tous les documents, et les épreuves pour éviter que les documents soient livrés aux mauvais bureaux comme cela se produit souvent lorsque trop de gens s'occupent de la même affaire. Le comité recommande en outre d'augmenter légèrement le traitement de M. Hartney puisqu'il doit être à son poste toute l'année et puisque sa tâche est très lourde. Le sénateur Simpson parle encore de la compétence de ce fonctionnaire et de la façon satisfaisante dont il s'acquitte de ses fonctions. Son traitement a été réduit de \$350 à \$200 et on devrait l'augmenter à \$300 puisque sa tâche est beaucoup plus lourde qu'elle ne l'était auparavant. Le comité a décidé de recommander cette augmentation sans même que M. Hartney en fasse la demande. Voici pourquoi son salaire avait été réduit: lorsque le comité a commencé à surveiller les impressions, il a découvert que les frais d'impression étaient de \$101,000.00 par année et il a pu réduire graduellement cette dépense à \$31,000.00 par année et lorsque les livres ont été mis en ordre, le comité a pensé que ce fonctionnaire n'aurait pas beaucoup de travail et a réduit son traitement en conséquence. Il

ajoute qu'il est président du comité depuis sa création, sauf pendant deux ans au cours desquels on avait nommé un autre président qui s'était fait largement rémunérer pour les services qu'il avait rendus. Mais le sénateur Simpson n'a jamais été rétribué et il n'a jamais rien demandé. Il parle assez longuement du prix payé pour le papier, les enveloppes et les impressions sous l'ancien régime, des économies réalisées par le comité et il conclut en disant qu'il est prêt à accéder à la demande du ministre des Postes et à laisser tomber le rapport.

L'honorable M. Seymour constate avec regret que le ministre des Postes s'oppose à l'adoption du rapport. Il essaie de prouver que l'adoption du rapport n'entraînera pas de dépenses supplémentaires. Quant à la responsabilité dont son honorable ami a parlé, il est exact de dire que le comité est dirigé par le Sénat et quelle autre responsabilité peut-il demander de plus? Est-il nécessaire que ce ministère relève du gouvernement? Il n'y voit aucune raison. Le comité mixte des impressions a toujours admirablement dirigé ce service et aucune plainte n'a été formulée. Puis, il loue la compétence de M. Hartney et recommande qu'on augmente son traitement.

L'honorable M. Dickey dit que le rapport représente un pas dans la bonne direction mais que le Sénat n'est pas encore saisi de son adoption car il s'agit d'un rapport mixte qui nécessite l'adoption des deux Chambres. Le Sénat doit maintenant décider s'il doit déferer l'étude du rapport. Après avoir expliqué la question relative au traitement du secrétaire du comité, l'orateur reconnaît, comme le ministre des Postes, qu'il n'est pas souhaitable de légiférer sur ce rapport avant qu'il soit étudié par la Chambre des communes; il espère donc qu'on réservera le rapport pendant quelques jours.

L'honorable M. Bureau dit en français qu'il approuve entièrement le rapport et selon lui, les chefs des ministères qui siègent au Sénat ou qui relèvent du gouvernement devraient être bien payés car ils doivent diriger les membres du Parlement et les ministres et les conseiller sur des questions difficiles. Il approuve entièrement l'augmentation du traitement de M. Hartney, fonctionnaire très compétent. Il voudrait qu'on crée un bureau parlementaire et ministériel qui fournirait la papeterie et s'occuperait des impressions, ce qui permettrait de réduire les dépenses considérablement.

L'honorable M. Steeves pense que les dispositions proposées par le comité des impressions ne sont pas importantes au point où il serait nécessaire de créer un nouveau ministère. L'impression et la distribution des documents parlementaires dans les divers bureaux du Parlement représentent une certaine somme de travail. Selon le comité, il est très difficile de contrôler et de diriger les divers fonctionnaires qui exécutent ces tâches et il semble qu'il serait préférable qu'un certain nombre de fonctionnaires du Sénat se consacrent à ce travail afin que le comité puisse garder un certain contrôle. Il est aussi nécessaire de consacrer une pièce de l'édifice pour recevoir et distribuer les documents. Il ne voit pas en quoi cela ressemble à la création d'un nouveau ministère ni en quoi cela augmenterait les dépenses car le rapport précise que ces fonctionnaires seront nommés parmi ceux qui font déjà partie du personnel. Il est vrai que le comité a recommandé d'augmenter légèrement le traitement d'un fonctionnaire et, selon l'orateur, c'est la seule question du rapport qui prête à controverse. Les opinions sont peut-être partagées quant à l'augmentation de \$100 proposée pour ce fonctionnaire, mais l'orateur n'est pas du tout porté à penser qu'on puisse s'opposer à l'exécution de ce travail. On ne retire aucun pouvoir au Parlement parce que ce dernier a encore le droit de dire si le comité a tort ou raison et peut approuver ou s'opposer aux rapports qu'il présente. Il n'hésite pas à dire que les membres du comité sont disposés à servir l'intérêt public de leur mieux au lieu de chercher à augmenter les dépenses. Non seulement ils veulent servir l'intérêt public mais leur expérience leur permet de le faire de façon très efficace. Il n'appartient pas à tous de comprendre les nombreux comptes dont le Parlement est saisi et il est parfois difficile de juger si le montant demandé est juste.

Les imprimeurs rédigent leurs comptes d'une façon qui leur est bien personnelle et, pour cette raison, il faut bien connaître la terminologie des imprimeurs et la façon de mesurer les impressions pour comprendre.

D'après l'expérience qu'il a acquise dans ce domaine au Nouveau-Brunswick, l'orateur affirme que les membres du comité ont assez d'expérience dans ce domaine et sont assez renseignés pour s'acquitter de leur tâche. A titre de membre du comité, il ne s'oppose pas qu'on réserve cette question pendant un jour ou deux, mais il se demande vraiment s'il est utile d'attendre que le rapport soit accepté ou rejeté par la Chambre des communes.

L'honorable M. Sanborn pense qu'il est injuste de s'opposer au rapport. Le comité mixte présente régulièrement des rapports au Sénat et en relève donc entièrement. Quant à l'objection relative à l'augmentation du traitement de M. Hartney qui aura une plus lourde tâche comme le rapport le précise, le Sénat fera ses frais car il jouira des services de fonctionnaires efficaces et compétents comme M. Hartney. En outre, après la diminution de traitement de 12½ p. 100 et en comptant la nouvelle augmentation, son traitement ne sera pas plus élevé qu'auparavant. Le comité permet de réduire les dépenses de façon considérable et mérite l'appui du Sénat. Selon lui, il n'y a aucune raison valable pour que le Sénat attende la décision de l'autre endroit et il espère donc que le Sénat décidera immédiatement d'adopter le rapport.

L'honorable M. Anderson est entièrement d'accord avec le préopinant et il reconnaît que le comité permet de faire une économie substantielle et selon ses calculs, le Sénat pourrait épargner \$1,800.

L'honorable M. Simpson propose que l'étude du rapport soit fixée au lendemain.

L'honorable M. Campbell dit qu'on a dépensé une somme trop élevée pour l'impression des enveloppes et comme c'est la première fois qu'on en parle et que quelqu'un doit s'en charger, il fera tous les efforts nécessaires pour faire enquête à ce sujet. La motion est adoptée et le Sénat s'ajourne jusqu'à trois heures le lendemain.

SÉNAT

Le jeudi 30 avril 1868

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures.

Affaires courantes.

L'honorable M. McCully propose, de l'avis du Sénat, qu'il est souhaitable d'uniformiser la loi sur l'intérêt dans tout le Dominion au cours de la session.

L'honorable M. Campbell répond que le gouvernement songe à présenter un projet de loi de ce genre au cours de la session et il n'est donc pas nécessaire d'adopter la résolution.

L'honorable M. McCully dit qu'il souhaite que la loi sur l'intérêt soit uniformisée dans tout le Dominion. En Nouvelle-Écosse, il existe une vieille loi anglaise relative aux taux d'intérêt et il en découle naturellement que l'argent de cette province est investi dans d'autres provinces où on peut obtenir un taux d'intérêt plus élevé. Comme le ministre des Postes a promis de présenter un projet de loi à ce sujet, il accède à sa demande et retire sa résolution.

L'honorable M. Campbell dit qu'il est possible que le projet de loi ne réponde pas à ses aspirations et il lui demande tout simplement d'ajourner sa résolution jusqu'à ce qu'il prenne connaissance du projet de loi.

L'honorable M. McCully dit qu'il réserve sa résolution jusqu'au mardi suivant.

Le projet de loi intitulé: «Loi relative au traité entre Sa Majesté et les États-Unis d'Amérique pour l'arrestation et l'extradition de certains criminels» est lu pour la troisième fois et adopté.

La loi pour définir les privilèges, les immunités et les attributions du Sénat et de la Chambre des communes afin d'accorder une protection relative aux personnes chargées de la publication des documents parlementaires est aussi adoptée.

Un message est reçu de la Chambre des communes ainsi qu'un projet de loi en vue de la création du ministère du Revenu intérieur. La mesure est adoptée à l'étape de la première lecture.

La loi en vue de réglementer et de restreindre les dépenses imprévues des ministères et en vue de créer un bureau de papeterie est lue pour la première fois.

La loi en vue d'autoriser les banques de toutes les parties du Canada à utiliser les billets de banque du Dominion au lieu d'émettre les leurs est adoptée en première lecture et la deuxième lecture est fixée au mardi suivant.

La loi relative aux devises franchit l'étape de la première lecture et la deuxième lecture est fixée au lendemain.

DEUXIÈME LECTURE DE LA MESURE
EN VUE DE FAIRE DROIT
À M. WHITEAVES

L'honorable M. Ferrier dit que l'Acte d'Union définit les pouvoirs du Sénat comme étant les mêmes que ceux de la Chambre des communes. Pour cette raison, il veut proposer que le projet de loi soit déferé à un comité, conformément aux règlements de la Chambre des communes qui défère ses projets de loi à des comités spéciaux. Le gouvernement s'inspire ainsi de la Chambre des Lords qui est le tribunal compétent en la matière. Comme la constitution n'autorise pas le Sénat à exercer ce genre de pouvoir, il demande qu'on crée un comité qui pourra présenter les témoignages qui ont été déposés à la Cour Supérieure, car ces témoignages sont de la même nature que ceux qui sont présentés à la Chambre des Lords. Les témoins seront convoqués par le comité et ce dernier pourra les interroger pour vérifier si leur témoignage correspond à celui qu'ils ont donné au tribunal. La cause dont il s'agit ici est pénible et si on la reporte à l'an prochain les témoins qui sont encore au pays partiront peut-être et il sera alors impossible d'obtenir leurs témoignages. Il veut que le comité se compose de juristes dont la réputation n'est plus à faire et qui pourront dire au Sénat s'il y a suffisamment de témoignages pour donner suite à la cause. Il fera tout en son pouvoir pour que le pétitionnaire obtienne les renseignements nécessaires et même si certains sénateurs se croient toujours obligés de s'opposer à des projets de loi de ce genre, il espère qu'ils attendront de connaître le but que le comité s'est fixé avant d'exprimer leur opposition. Il propose que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

L'honorable M. McCully appuie la motion et ajoute qu'il n'est pas très convaincu que le Sénat ait des pouvoirs dans ce domaine. Il appuie le projet de loi pour la forme car si le Sénat a ce pouvoir, il veut lui donner tout l'encouragement nécessaire. Si le Sénat n'a pas ce pouvoir, on devrait l'accorder à une autre organisation qui pourrait accorder l'assistance que l'on demande dans le projet de

loi. Il craint que son honorable ami ait commis l'erreur de croire que le Sénat possède les mêmes pouvoirs que l'ancien Conseil Législatif du Canada possédait avant la Confédération. Selon lui, le Sénat constitué en vertu d'une loi du Parlement impérial n'a pas les mêmes pouvoirs qu'un tribunal pour s'acquitter de ces fonctions. Si ce n'est rien de plus qu'une loi du Parlement, alors le Sénat a raison de continuer dans cette voie.

L'honorable M. Campbell ajoute que le Sénat ne peut rien faire de plus.

L'honorable M. McCully dit que le Sénat n'est pas autorisé à interroger les témoins sous serment.

L'honorable M. Ferrier dit qu'il l'avait déjà déclaré et il veut maintenant que la question soit déferée à un comité de juristes.

L'honorable M. Ross dit que le projet de loi doit être déferé à un comité spécial qui aura le pouvoir d'interroger les témoins sous serment comme cela se fait en Angleterre. On se fonde ici sur un précédent établi à la Chambre des Lords. Au Conseil Législatif de l'ancienne province du Canada, les témoins étaient assermentés et interrogés sous serment comme à la Chambre des Lords et conformément à la loi de 1867, le Sénat jouit des mêmes pouvoirs que l'ancien Conseil Législatif du Canada. Le Sénat s'arroge cette autorité mais les projets de loi doivent être adoptés par la Couronne.

L'honorable M. Bureau ne s'oppose pas tant à ce qu'un homme et une femme se séparent qu'au fait qu'ils soient libres de se remarier et il cite des cas qui se sont produits aux États-Unis pour prouver les conséquences néfastes de telles actions sur la morale, le bien-être et les intérêts sociaux des sociétés. Il a en main des statistiques qui prouvent de façon concluante que dans un pays comme les États-Unis où le divorce est permis, il y a environ dix causes par jour ou 3,000 causes par année, ce qui prive 9,000 enfants des soins de leur père ou de leur mère. Qu'on se rende compte des résultats.

L'honorable M. Ferrier dit que les membres du comité sont des avocats.

L'honorable M. LeTellier de Saint-Just s'oppose au divorce notamment lorsque les deux conjoints peuvent se remarier comme cela se produit fréquemment et cela entraîne l'infidélité des conjoints.

L'honorable M. Miller s'oppose au divorce parce qu'il détruit les meilleurs intérêts de la

société et permet dans bien des cas de donner libre cours à des désirs criminels lorsque la loi autorise le remariage et par conséquent il s'opposera à la deuxième lecture du projet de loi.

L'honorable M. Ferrier ne pense pas que les adversaires de la mesure seront plus mal au point si le comité est créé car il se composera des personnes les plus qualifiées et il est convaincu que justice sera faite.

L'honorable M. Chapais dit, en français, qu'il ne doute pas que le Sénat soit autorisé à traiter des questions de divorce, mais il nie que le Sénat ait la sagesse ou le droit moral d'exercer ce pouvoir. Ce n'est pas le ministre, mais bien le chrétien poussé par le sens du devoir qui s'oppose à la mesure. Des hommes de diverses religions ont jugé que le divorce était un mal et il fera toujours tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher qu'on propage ce qu'il doit appeler des principes dangereux qui détruisent la société.

L'honorable M. McCully dit que la question est compliquée parce qu'il n'y a pas d'autres tribunaux dans le Dominion où on peut présenter ces causes. Il souhaiterait que la question ne dépende plus du tout du Parlement parce que dans un grand pays comme le Dominion, les causes de ce genre se représenteront sans cesse et on demandera fréquemment au Parlement de traiter de cas particuliers. En Angleterre, il existe certaines lois permettant de traiter cette question sans que le Parlement en soit saisi. Le Parlement britannique a délégué des pouvoirs pour qu'on règle ces causes et si le projet de loi est rejeté avant la deuxième lecture, la cause est préjugée avant que le Sénat ait les témoignages en main et personne d'autre ne pourra faire appel au Parlement à l'avenir.

L'honorable M. Miller avoue que c'est la bonne façon d'agir mais regrette que le Parlement puisse être saisi de questions qui soulèveront nécessairement des conflits d'ordre religieux entre les sénateurs. Il est sûr que la majorité des sénateurs appuieront la mesure, mais il lui semble préférable de créer un tribunal spécial qui s'occupera du divorce même s'il s'oppose nettement au divorce.

L'honorable M. LeTellier de Saint-Just ne s'oppose pas à la mesure pour le simple plaisir de s'y opposer mais il veut qu'on fasse rapport de l'opinion de la minorité et qu'on lui permette d'agir selon sa conscience.

L'honorable M. Kenny accepte qu'un mauvais conjoint puisse se séparer de son parte-

naire mais sa religion n'accepte pas que les conjoints puissent se remarier.

L'honorable M. Tessier aurait préféré qu'on retire la motion d'opposition afin qu'on n'ait pas à répéter les mêmes objections au cours des étapes suivantes. Certes, il est contre le divorce et doit, en conscience, s'opposer à la mesure.

L'honorable M. Chapais veut répéter en anglais ce qu'il a dit en français. Si on accepte d'accorder le divorce, il préférerait que le Sénat s'en occupe plutôt que de déférer les causes à un autre tribunal.

L'honorable M. Bureau appuyé par l'honorable M. Dumouchel, propose de retrancher le mot «soit» et d'insérer «ne soit pas» et après «fois» d'insérer ce qui suit: «qu'il soit résolu, selon l'opinion du Sénat, que le divorce *a vinculo matrimonii* détruit les caractères d'unité et d'indissolubilité du mariage que les sociétés chrétiennes ont de tout temps reconnus comme essentiels pour sauvegarder la morale et le lien de la famille.»

L'honorable M. LeTellier de Saint-Just s'oppose à la rédaction et la motion.

L'honorable M. Bureau répond au sénateur LeTellier de Saint-Just que la motion est bien rédigée et qu'il tient compte de la distinction entre les divorces *a mensa et thora* et les divorces *a vinculo matrimonii*. Le premier ne vise pas à dissoudre les liens du mariage, mais vise tout simplement la séparation des conjoints et de leurs propriétés, c'est-à-dire à la séparation de corps et de biens tandis que le second annule le mariage ou résilie le contrat de mariage et permet aux deux conjoints de se remarier.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté avec dissidence.

La motion principale, mise aux voix, est adoptée par 34 voix contre 17.

Ont voté pour: Les honorables sénateurs Aikins, Allan, Benson, Bill, Blake, Botsford, Burnham, Campbell, Dickey, Dickson, Ferguson, Ferrier, Glazier, Hamilton (Inkerman), Hamilton (Kingston), Hazen, Léonard, Leslie, McCrea, McCully, McMaster, MacPherson, Mitchell, Odell, Reesor, Ross, Sanborn, Seymour, Shaw, Simpson, Skead, Stevens, Wark et Wier.

Ont voté contre: Les honorables sénateurs Armand, Bourinot, Bureau, Cauchon, Chapais, Cormier, Dever, Dumouchel, Flint, Guèvren-

mont, Kenny, Lacoste, LeTellier de Saint-Just, Malhiot, Miller, Olivier et Tessier.

Le projet de loi est lu pour la deuxième fois.

L'honorable M. Ferrier propose, appuyé par le sénateur McCully, qu'on suspende l'article 79 du Règlement en ce qui a trait au projet de loi intitulé: «Loi pour faire droit à Joseph Frederick Whiteaves» et que la mesure soit déferée à un comité spécial composé des sénateurs Allan, Campbell, Dickey, Hazen, McCrea, McCully, Ross, Sanborn et le motionnaire. Le comité fera rapport dès que possible et sera autorisé à convoquer des témoins, à faire produire des dossiers et des documents, à fournir le texte des comptes rendus du jugement définitif de la Cour supérieure de Montréal présenté au Sénat lors de la lecture des pétitions relatives à Joseph Frederick Whiteaves pour qu'elles soient déférées au comité.

La motion est adoptée par 34 voix contre 17.

Le projet de loi intitulé: «Loi relative aux complices de délits passibles de poursuites» franchit l'étape de la deuxième lecture et est déferé à un comité plénier du Sénat le lendemain.

RAPPORT DU COMITÉ DES IMPRESSIONS

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat passe à l'étude du treizième rapport du comité mixte des impressions.

L'honorable M. Simpson signale qu'on a tant parlé de ce rapport qu'il ne veut pas retenir l'attention du Sénat trop longtemps sur cette question. Il s'est entretenu avec le ministre des Postes et d'autres membres du gouvernement à ce sujet; ils sont tous convaincus que le rapport est bon dans l'ensemble et il ne comprend donc pas pourquoi on a fait tant d'histoires à ce sujet. Il répète une autre fois qu'on augmente le traitement du greffier de \$100 seulement. L'ancienne province du Canada lui a déjà accordé \$350; plus tard la somme a été réduite à \$200 et maintenant comme le Dominion est un grand pays, qu'il faut tenir plus de dossiers et dépenser plus d'argent, le comité ne pense pas commettre une grave erreur en demandant au Sénat et à la Chambre des communes d'accorder chacun \$50. Monsieur Hartney était greffier adjoint de la Chambre des communes et recevait

\$2,000 par année et le Sénat l'a forcé de lui accorder ses services pour la même somme et comme il doit demeurer au Parlement longtemps après la fin des séances le comité juge bon de lui accorder l'augmentation. L'orateur n'hésite pas à dire que le greffier doit être compétent et qu'on ne peut obtenir ses services pour moins de \$2,000 par année.

Le gouvernement est prêt à adopter le rapport à l'exception de cette augmentation des traitements. Le sénateur Simpson n'est pas du même avis et demande au Sénat d'en décider et propose l'adoption du rapport.

L'honorable M. Campbell reconnaît les résultats avantageux qui sont les fruits du labeur de ce comité mais il y a deux points sur lesquels il n'est pas d'accord. En premier lieu, il veut qu'on modifie l'article dans lequel on précise que les reliquats sans emploi devraient être reportés d'une session à l'autre. Cela serait gênant comme le ministre des Finances l'a déjà dit et il n'est pas souhaitable de reporter les soldes d'une session à l'autre, mais lorsqu'on aura besoin de plus d'argent, le Sénat pourra voter de nouveaux crédits. Il pensait que le sénateur Simpson était de son avis et c'est pour cela qu'il était convaincu que le gouvernement avait accepté d'adopter le rapport. La deuxième modification qu'il veut apporter a trait au traitement du greffier. Il a dit la veille que M. Hartney méritait qu'on augmente son traitement, mais il lui semble que le moment est mal choisi d'augmenter son traitement lorsque d'autres fonctionnaires aussi compétents voient leur salaire réduit. En augmentant son traitement, on suscitera l'envie. En outre, il est fonctionnaire de la Chambre des communes et celle-ci a fixé son traitement comme celui de tous les autres employés. On manquerait de respect à l'égard de la Chambre des communes en lui accordant une compensation après que son traitement a été diminué.

L'honorable M. Anderson demande si la Chambre des communes a adopté le rapport dans lequel on veut accorder une augmentation de \$100 au greffier.

L'honorable M. Campbell répond que le principe a été adopté même si le rapport du sous-comité dans lequel on parle du traitement ne l'a pas été. Il s'agit d'une petite

augmentation, mais certains députés à la Chambre s'y sont opposés, notamment les membres du comité des dépenses imprévues qui se sont chargés du travail ingrat de la diminution des traitements.

L'honorable M. Reesor dit que lorsqu'on a voté les crédits pour la publication des débats il était impossible de préciser la quantité de travail à faire ou la somme exacte nécessaire pour le travail et par conséquent, s'il y avait la moindre lacune, les imprimeurs devraient attendre la prochaine session ou accepter une somme moindre pour leur travail, mais s'il y a un excédent et qu'aucune loi ne précise qu'on peut le reporter à la prochaine session que doit-on en faire? Doit-on diviser cette somme entre les imprimeurs ou entre les membres du comité? On dispose trop souvent d'un surplus monétaire avec insouciance. Si le rapport est adopté, le Sénat saura comment on dépense chaque sou voté pour la publication des comptes rendus. Il donne lecture d'un article: «Qu'à chaque session on vote une somme spéciale pour la publication des documents du Parlement et le comptable de la Chambre des communes devra déboursier les sommes nécessaires après y avoir été autorisé par le secrétaire du comité et qu'on en ait tenu compte dans le bilan annuel qui comprendra toutes les dépenses d'administration pour qu'on connaisse le coût global, direct et indirect des services d'impression.» Voici ce que le ministre des Postes veut supprimer: «Si une partie du crédit n'est pas dépensée on portera la somme au crédit des impressions pour la session suivante et on fera la même chose dans le cas d'un débit». Le sénateur Reesor pense qu'il ne faut pas modifier l'article pour que le Sénat sache s'il y a un crédit ou un débit à la fin de la session. En ce qui a trait au traitement du greffier, il pense que tous les fonctionnaires des deux Chambres doivent être payés selon la qualité de leurs services, de leur compétence, de leur responsabilité et de l'importance des services qu'ils rendent au Parlement. On doit tenir compte des services rendus par M. Hartney au comité des Impressions. Le sénateur Reesor sait quel travail il doit accomplir car il a été membre du comité pendant plusieurs années; il s'est occupé de la publication d'un journal pendant longtemps et on doit songer que grâce à M.

Hartney le comité a permis au pays d'économiser environ \$1,000,00. C'est peu d'augmenter son traitement de \$100 si l'on songe aux profits qu'on peut réaliser grâce au travail de cette personne. Selon l'orateur, on doit juger chaque cas séparément. Certes, il a appuyé le rapport du comité des dépenses imprévues en ce qui a trait à la diminution des traitements et au renvoi de certains fonctionnaires dont on n'avait plus besoin au Sénat, mais il l'a fait parce qu'on mettait un nouveau régime sur pied, que certains fonctionnaires n'étaient plus utiles, que le travail de certains était insignifiant, mais le gouvernement n'est pas tenu de réduire le traitement de quelqu'un qui mérite une augmentation. Il espère que le président du comité s'opposera à la modification du rapport et insistera pour que le rapport soit mis aux voix sans amendement.

L'honorable M. Simpson a dit au ministre des Postes qu'il ne voulait pas qu'il encourage la modification relative au traitement de M. Hartney et on ne pourra donc pas l'accuser de trahison s'il s'oppose à la modification du rapport. M. Hartney n'a jamais demandé qu'on augmente son traitement, mais le sénateur Simpson pense que l'augmentation lui est due parce que le travail qu'il fait pour le comité mixte est un travail supplémentaire qui le retient au parlement pendant des mois après la fin de la session. Quant à l'autre objection relative aux soldes, il est peut-être impossible de savoir exactement ce qu'on a besoin avant le 1^{er} août et le comité demande tout simplement de reporter le solde au crédit du comité pour la session suivante.

L'honorable M. Campbell dit que son honorable ami recommande un principe qui empêcherait le Parlement de contrôler ses dépenses d'année en année et qui, en outre, s'oppose au principe qui a toujours eu cours au pays. Par exemple, si le Parlement vote un crédit de \$6,000 pour les impressions pendant une session et s'il reste \$10,000 et si l'on calcule de la même façon d'une année à l'autre, le comité des Impressions s'arrogerait un pouvoir qui n'est pas le sien. Supposons encore que le Parlement accorde un crédit de \$500,000 au ministère des Travaux publics pour la session et que la somme ne soit pas entièrement dépensée les députés auront oublié qu'ils ont accordé ce crédit au moment d'en accorder de nouveaux, et par conséquent, ils perdront le contrôle des deniers publics. On se fonderait donc sur un faux principe. Il en va de l'intérêt du Parlement que le gouvernement demande que le rapport soit modifié et il doit

voir que les dépenses soient toujours sous le contrôle des membres du Parlement.

On a beaucoup amélioré l'ancienne méthode en permettant de reporter les soldes, ce qui causait bien des irrégularités et qui a permis d'y remédier en adoptant le principe auquel son honorable ami s'oppose. L'orateur propose de supprimer l'alinéa suivant du rapport: «Et si une partie du crédit n'est pas dépensée, on pourra la reporter au crédit du comité des Impressions pour la session suivante et faire la même chose s'il s'agit d'un déficit.»

L'honorable M. McCully dit que comme il s'agit du rapport d'un comité mixte si le rapport est modifié il sera nécessaire de le déférer à la Chambre des communes où il pourra être rejeté. Le Sénat favorise la réduction des dépenses et il ne veut pas qu'on porte atteinte à cet objectif et il est d'avis que le ministre des Postes devrait accepter ce cas exceptionnel au lieu de courir le risque que la Chambre des communes rejette le rapport.

L'honorable M. Campbell dit que le Sénat ne court aucun risque.

L'honorable M. McCully dit que son honorable ami exerce une influence très favorable sur le Sénat mais il craint que, si le rapport est envoyé à l'autre endroit, il sera rejeté malgré sa bonne influence. Selon lui, c'est un rapport de grande valeur, préparé par un comité qui a appliqué des mesures d'économie, ce qui a permis au pays d'économiser de fortes sommes. Il convient avec le ministre des Postes que les crédits de ce comité doivent être votés chaque année mais, si l'adoption de l'amendement nuit à l'adoption du rapport, il s'y opposera.

L'honorable M. Steeves dit que le ministre des Postes a fait enquête à ce sujet et il semble que la Chambre des communes acceptera les petits changements qui ont été apportés. Il reconnaît comme son honorable ami qu'il ne faut pas reporter les débits et il demande au motionnaire de présenter une motion en vue de faire ce changement.

L'honorable M. Anderson se prononce en faveur du rapport sans modification mais, si le président du comité accepte les amendements du gouvernement, il acceptera sa décision.

L'honorable M. Simpson appuie la modification du ministre des Postes, même s'il pourrait facilement réfuter ses thèses.

La modification est adoptée.

L'honorable M. Campbell, appuyé de l'honorable M. Simpson, propose: «que dans l'échelle des traitements, la somme de \$300 fixée comme rétribution du greffier soit supprimée et remplacée par celle de \$200.»

L'honorable M. Tessier demande comment l'adoption du rapport aura une influence sur les traitements, si le rapport est rejeté par la Chambre des communes. Le Sénat devra-t-il verser les traitements lui-même?

L'honorable M. Mitchell dit que cela ne posera aucune difficulté, puisque le motionnaire propose de supprimer l'augmentation de traitements et de ne pas modifier le rapport.

L'honorable M. Tessier pose d'autres questions auxquelles l'honorable M. Campbell répond. La modification est adoptée, le rapport est adopté.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lendemain à trois heures.

SÉNAT

Le vendredi 1^{er} mai 1868

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures.

Affaires courantes.

L'honorable M. Allan, membre du comité du Règlement et des bills privés, annonce que la loi destinée à autoriser la pose de canalisation gazière sur le lit de la rivière Niagara afin de faciliter l'éclairage de la ville de Clifton, a été adoptée sans modification.

Le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté.

Le comité a aussi adopté la loi en vue de constituer la compagnie du pont suspendu de Clifton à laquelle on a apporté plusieurs modifications.

Le projet de loi modifié est adopté par le Sénat.

L'honorable M. Allan, membre du comité spécial auquel on a déferé le projet de loi intitulé: «Loi pour venir en aide à Joseph Frederick Whiteaves», dit que le rapport a été adopté sans modification.

Sur la motion de l'honorable M. Allan, la troisième lecture du projet de loi est fixée au lundi suivant.

Sur la motion de l'honorable M. Tessier, l'étude du projet de loi intitulé: «Loi en vue de prolonger la charte de la Banque Nationale, etc.» est ajournée à la semaine suivante.

MESURES SUR LE MINISTÈRE
DU REVENU INTÉRIEUR

L'honorable M. Reesor n'intervient pas pour s'opposer au projet de loi, parce qu'il sera peut-être nécessaire de l'adopter, mais il veut mentionner que le projet de loi vient d'être distribué et que les sénateurs n'ont pas eu le temps de l'étudier assez à fond pour juger sa valeur et décider s'il doit être adopté. Le ministre des Postes hâte trop son adoption; les projets de lois devraient être adoptés au moins un jour avant la deuxième lecture pour que les sénateurs puissent en prendre connaissance.

L'honorable M. Campbell dit que l'étude sera faite lorsque le comité sera saisi du projet de loi mais, à la demande du Sénat, la deuxième lecture pourra être ajournée jusqu'au lundi suivant même s'il ne lui semble pas que le projet de loi entraînera de longs débats.

L'honorable M. Steeves veut faire part de son opinion sur le projet de loi soit mainte-

nant ou lorsque le comité en sera saisi. Il est nettement d'avis que le gouvernement a trop de ministères et, selon lui, si on trouve qu'ils sont trop nombreux, on devrait en réduire le nombre. Le gouvernement est excusable d'avoir trop de ministères au début jusqu'à ce qu'on puisse acquérir la certitude que les rouages administratifs peuvent fonctionner avec un moins grand nombre de ministères, mais plus tard l'excuse ne vaudra plus. En plus du ministère du Revenu, il y a ceux des Finances, des Douanes, du Receveur Général et du Revenu Intérieur. Ces dispositions reposent sur des principes qui conviennent pour gouverner un pays dont les ressources sont beaucoup plus vastes que les nôtres. Les ministères sont beaucoup trop nombreux et devront être réduits mais, si le gouvernement décide de les garder, il pourra faire adopter les projets de lois par le Parlement mais il en sera responsable. Si le gouvernement veut que l'Union soit une réussite et s'il veut que le public soit convaincu que l'administration du pays est la meilleure possible, le gouvernement devra faire des économies et réduire le nombre des ministères s'il est possible de le faire sans nuire à l'intérêt public. On peut peut-être expliquer pourquoi le Conseil Privé doit se composer de treize membres: il ne peut y avoir moins de deux représentants dans chacune des basses provinces, à cause des divers intérêts représentés, et toutes proportions gardées dans ce cas le Québec a droit à quatre membres et l'Ontario à cinq. Il n'est cependant pas nécessaire que tous les membres du Conseil Privé soient à la tête d'un ministère. Supposons que neuf membres du gouvernement soient chefs de ministère, il y aurait donc un membre du gouvernement de chaque province qui n'aurait pas à demeurer dans la Capitale et, lorsqu'ils viendraient assister aux réunions du Conseil Privé, ils pourraient renseigner leurs collègues de première main sur ce qui se passe dans leur province respective. Ces personnes seraient payées raisonnablement pour leur travail et pour leur présence aux réunions du Conseil Privé. Il espère que le gouvernement étudiera la question sous cet angle et entreprendra de réduire le nombre des ministères. Il ne s'oppose pas particulièrement à ce ministère, mais il croit qu'il est de son devoir de faire ces observations tandis que le Sénat est saisi de cette question.

L'honorable M. LeTellier de Saint-Just dit que le Sénat attend si longtemps les projets de lois promis par les ministres qu'il serait peut-être mieux d'avoir deux ministres pour

chaque ministère au lieu d'un. Il recommande la diminution du nombre des ministres et des ministères et ne voit pas pourquoi le Président du Sénat ne serait pas membre du gouvernement ce qui permettrait de restreindre les dépenses du gouvernement qui sont tout à fait exorbitantes et hors de proportion avec les besoins du pays. Selon lui, il est étrange que les ministres pratiquent l'économie sur le dos de quelques pauvres fonctionnaires misérablement payés, tandis qu'ils ferment les yeux sur les défauts du régime actuel. Le grand nombre de ministres et leur personnel nombreux soulèvent des cris d'alarme de toute la population d'une extrémité à l'autre du Dominion. Même si on ne trouve pas de solution pour y remédier maintenant, il pense que dans un avenir très rapproché la voix du peuple se fera entendre sans aucune équivoque.

Sur la motion de l'honorable M. Campbell, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et déferé au comité plénier du Sénat le mardi suivant.

MESURES SUR LA CRÉATION DU BUREAU DE PAPETERIE—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Campbell dit que le projet de loi permettra au gouvernement d'exercer un plus grand contrôle sur les dépenses imprévues des ministères et préviendra un certain nombre de dépenses extravagantes qui ont toujours été difficiles à vérifier, puisqu'on n'a jamais adopté de système uniforme. L'ancienne province du Canada avait adopté une attitude laxiste sur ces questions et il semble que le nouveau Dominion agit de la même façon. Le président du comité des dépenses imprévues a dit que le prix de l'affranchissement de certaines enveloppes avait été soufflé, qu'il avait fait enquête, mais ne pouvait trouver où cela s'était produit. Il faudra surveiller beaucoup plus qu'auparavant la majoration excessive de l'affranchissement. En vertu du projet de loi, le chef du ministère en aura la responsabilité car il devra examiner tous les comptes et les approuver. La question n'en restera pas là, les comptes devront être approuvés par le comité des dépenses imprévues qui consentira que le paiement soit versé par le ministère des Finances. De cette façon, on pourra contrôler les dépenses de façon efficace. Il ne voit pas pourquoi les

mesures de restriction des dépenses, appliquées par le comité des impressions, ne deviendraient pas la règle générale s'appliquant dans tous les ministères. (*Bravo*). Il peut dire que dans son ministère, on a toujours cherché à réaliser des économies.

Le projet de loi est lu pour la deuxième fois et est déferé au comité plénier du Sénat le lundi suivant.

PROJET DE LOI SUR LES DEVISES

L'honorable M. Campbell, appuyé de l'honorable M. Kenny, propose que le projet de loi intitulé: «Loi relative aux devises» soit lu pour la deuxième fois.

L'honorable M. Campbell dit que le projet de loi a été beaucoup modifié depuis que la Chambre des communes l'a fait imprimer. On avait alors pensé que le projet de loi devrait prévoir deux éventualités: la première partie du projet de loi serait mise en vigueur si les États-Unis n'adoptaient pas les devises recommandées par la conférence monétaire internationale, qui a eu lieu à Paris, et l'autre partie du projet de loi serait mise en vigueur si les États-Unis adoptent les devises qui ont été recommandées. Il semble que le double système monétaire créerait de nombreux inconvénients et on a jugé bon d'en saisir le Sénat qui étudiera la mesure basée sur le rapport de la conférence. Si les États-Unis adoptent ces devises, il y aura le même système monétaire aux États-Unis, en Grande-Bretagne, en France et dans un ou deux autres pays représentés à la conférence de Paris. Fort heureusement, les devises de Nouvelle-Écosse ne seront pas gravement touchées par le nouveau système qui sera utile à toute la population du Dominion.

L'honorable M. Wilmot dit qu'on aurait dû rédiger le projet de loi de façon à avoir des devises uniformes dans tout le Dominion au lieu de continuer à avoir deux systèmes différents: un en Nouvelle-Écosse et l'autre pour le reste du pays. A son avis, le système de Nouvelle-Écosse est le plus simple et le prix de l'or est arbitraire. Il serait beaucoup plus sensé de fixer la valeur du souverain à \$5 qu'à \$4.86 $\frac{2}{3}$ parce qu'à \$5 toutes les parties aliquotes sont en décimales tandis qu'à \$4.86 $\frac{2}{3}$ toutes les parties aliquotes sont fractionnées. Le souverain à son ancienne valeur pouvait être échangé à 12 $\frac{1}{2}$ p. cent, tandis que le taux de change commercial actuel est de 9 $\frac{1}{2}$ p. cent.

En Nouvelle-Écosse, il a toujours été facile de commercer avec la Grande-Bretagne, les États-Unis ou tout autre pays et la province ne subissait aucune perte en fixant la valeur de ses devises de cette façon. Au Nouveau-Brunswick, les billets de Nouvelle-Écosse circulent à l'heure actuelle à 2½ p. cent de rabais, tandis que le taux de change est de près de 3 p. cent. C'est donc un profit pour la Nouvelle-Écosse.

L'honorable M. Ross déclare que la Nouvelle-Écosse perd presque 3 p. cent en fixant la valeur du souverain à \$5.

L'honorable M. Wilmot ne partage pas l'avis de son honorable collègue et lui assure que la Nouvelle-Écosse n'a pas à apprendre de la population du Dominion et même de la population d'Ontario la pratique ou les principes du commerce, car elle surveille ses intérêts de près. Le sénateur Wilmot dit que le gouvernement n'a pas changé ses devises parce que les représentants de Nouvelle-Écosse l'ont convaincu. Lorsque Sir Robert Peel a essayé d'appliquer ses devises à l'Écosse, la population s'est révoltée et a refusé d'abandonner un système bancaire qui avait été si rentable pour le pays. En plus de déranger tous les comptes, le projet de loi précise que les dettes existant avant que le nouveau système entre en vigueur seront payées avec les devises actuelles. Il serait très gênant d'avoir à frapper de nouveau tous les souverains qui existent dans le Dominion pour mettre ce nouveau régime sur pied. Leur valeur est arbitraire et il serait préférable de fixer la valeur du souverain à \$5, comme en Nouvelle-Écosse, puisque cette valeur se rapproche beaucoup de celle fixée par la conférence de Paris. Cette valeur est la plus raisonnable et la plus avantageuse et les échanges avec les autres pays se règlent d'eux-mêmes et ne peuvent être touchés par les règlements du Dominion sur les devises.

L'honorable M. McCully dit que le gouvernement a présenté cette mesure en rapport avec une autre qui avait pour but d'autoriser le gouverneur général, par acclamation, d'instituer des devises uniformes dans tout le Dominion et la mesure déclarait en outre que si les dispositions monétaires adoptées par la conférence de Paris étaient adoptées en Angleterre et aux États-Unis, la deuxième partie du projet de loi entrerait en vigueur. Comme le projet de loi a été modifié, il pense qu'il serait à propos de dire qu'il n'est pas

souhaitable du tout de changer les devises de Nouvelle-Écosse, notamment à l'heure actuelle. Rien n'irriterait plus la population que si l'on modifiait ou changeait ces devises. On changerait le nom des devises et non leur valeur, et il affirme qu'une dette doit toujours être remboursée en versant les mêmes devises que lorsqu'elle a été contractée. Si les devises sont changées, les vieilles dettes doivent être payées avec les vieilles devises. En Nouvelle-Écosse le souverain vaut cinq dollars et par conséquent le shilling anglais vaut le quart d'un dollar et vingt shillings représentent un souverain. Si le gouvernement avait voulu changer ces devises, tous les marchands de Nouvelle-Écosse auraient été obligés d'écrire le nouveau prix sur toutes leurs marchandises; le prix de l'article marqué à cinq dollars aurait été diminué et on aurait inscrit le prix en nouvelles devises. En Nouvelle-Écosse le quart d'un dollar vaut vingt-cinq cents mais conformément au projet de loi il en vaudrait vingt-quatre et la rumeur circulerait que les gens avaient perdu la différence entre l'ancienne et la nouvelle valeur des devises. Le gouvernement en a tenu compte et a été très sage en n'adoptant pas cette partie du projet de loi. Il ajoute que les devises de Nouvelle-Écosse permettent de calculer les prix très facilement: en ajoutant un quart, la livre sterling équivaut aux devises et en soustrayant un cinquième des devises elles équivalent à la livre sterling. Mais si la valeur du souverain est fixée à \$4.86½ il faut un papier et un crayon pour faire les calculs. Il ne lui semblait pas approprié de demander que les devises du Dominion soient assimilées à celles de Nouvelle-Écosse à moins qu'un pays voisin ou l'Empire adopte cette politique; il avait demandé tout simplement qu'on ne change pas les devises de Nouvelle-Écosse pour l'instant. Au cours de ses voyages en Belgique, en France et en Italie peut-être, il s'est rendu compte qu'on calculait les devises comme en Nouvelle-Écosse. Les devises de Nouvelle-Écosse sont les plus pratiques même s'il est difficile d'utiliser le «sixpence» britannique qui vaut 12½ cents et la demi-couronne qui vaut 62½ cents, mais, dans l'ensemble, cela ne pose aucune difficulté. Il n'a pas été étonné d'apprendre que les banquiers de Nouvelle-Écosse ont protesté contre le changement de leurs devises et ont exprimé le vœu que les devises du Dominion deviennent identiques à celles de la Nouvelle-Écosse si on veut absolument les changer.

L'honorable M. Ross dit qu'il est très encourageant d'apprendre que certaines grandes puissances sont décidées à changer leurs devises en vue d'adopter des normes uniformes. Puis il parle des pertes que subiront les marchands de Nouvelle-Écosse s'ils doivent accepter le souverain à un taux plus élevé qu'ils l'ont ailleurs.

L'honorable M. Anderson est en faveur des devises de la Nouvelle-Écosse. Il dit que même si cette province fait des transactions en employant des devises dont la valeur nominale est plus élevée que dans d'autres pays, elle réussit à éviter les pertes lorsqu'elle fait des transactions commerciales avec ces pays.

L'honorable M. Reesor dit que tout le monde doit savoir que la valeur de l'argent dépend de la valeur intrinsèque de l'or qui est l'étalon de tous les pays civilisés. Un marchand de Nouvelle-Écosse envoie du poisson ou du bois aux Antilles ou en Angleterre et il est payé en souverains britanniques ou en or qui est la norme établie dans les pays commercialisés. Dans son pays la valeur du souverain est fixée à quatre ou cinq dollars pour des raisons pratiques et cela ne change pas le pouvoir d'achat. Il est très souhaitable que tous les pays aient des devises qui correspondent à celles des autres; c'est dans cette optique que la conférence de Paris a été convoquée afin de décider de l'utilisation d'un système décimal pour les devises puisque c'est la façon la plus facile de les calculer. Les sénateurs doivent tous se souvenir du temps où on tenait les comptes en employant les livres, les shillings et les pences et les calculs étaient beaucoup plus compliqués que maintenant. La différence qui existe entre les deux systèmes peut se comparer à la différence qui existe entre les règles de mathématique simples et complexes. Il reconnaît comme son honorable

ami de Nouvelle-Écosse, le sénateur McCully, que le projet de loi contient des points fort intéressants, mais selon lui les sénateurs devraient disposer de plus de temps pour étudier les projets de loi afin d'en parler comme il convient et de s'assurer que les changements seront faits dans l'intérêt du pays. Puis il parle du projet de loi relatif aux dépenses imprévues du gouvernement et dit qu'il faut prendre pour acquis que c'est un excellent projet de loi puisque le gouvernement a promis qu'il entraînerait des réformes importantes. Il n'hésite pas à dire au gouvernement que s'il n'apporte pas de réformes, la population lui demandera de rendre des comptes. Il passe ensuite à l'énorme augmentation des dépenses du gouvernement civil depuis l'organisation du Parlement du Dominion et si le gouvernement ne prévoit pas de nouvelles dispositions en vue de réduire les dépenses, il y aura beaucoup de mécontentement dans tout le pays.

L'honorable M. Dickey dit qu'il remercie le gouvernement d'avoir adopté cette politique et il espère que ce n'est qu'un avant-goût des autres mesures législatives qui auront des conséquences semblables.

Le projet de loi est lu pour la deuxième fois et l'étude en comité plénier est fixée au lundi suivant.

La Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Olivier, pour étudier le projet de loi intitulé: «Loi relative aux complices ayant commis des délits passibles de poursuite» qui est adopté sans modification.

Le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi suivant à trois heures.

SÉNAT

Le lundi 4 mai 1868

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures.

Affaires courantes.

Son Honneur le Président dit que le délai pour la présentation de pétitions pour des bills privés prend fin ce jour-là.

Sur la motion de l'honorable M. Campbell, appuyée par l'honorable M. Hamilton, le délai pour recevoir des pétitions de bills privés est prolongé jusqu'au 11 mai.

L'honorable M. Reesor demande si le gouvernement songe à adopter le tracé du chemin de fer Intercolonial sans demander d'abord l'approbation du Parlement.

Soit que le gouvernement ait l'intention d'accorder le contrat pour la construction du chemin de fer sans présenter d'abord le contrat à l'approbation du Parlement, soit que le gouvernement ait l'intention d'accorder une subvention à une société responsable pour la construction du chemin de fer et s'il en est ainsi dans quelles conditions accordera-t-il la subvention?

L'honorable M. Reesor dit à cet égard qu'un projet de loi a été adopté au cours de la première partie de la session en vue d'autoriser le gouvernement à adopter le tracé de chemin de fer qui semblera le plus approprié en vertu des résultats de l'enquête. Il a vu dans les journaux qu'on menait une campagne afin que le meilleur tracé soit adopté et il a aussi appris que les relevés qu'on est en train de faire ne seront pas prêts avant un certain temps. Il demande des renseignements afin de savoir quelle politique le gouvernement décidera d'adopter.

L'honorable M. Campbell dit que rien ne s'est produit depuis l'adoption de la loi au cours de la première partie de la session pour modifier les intentions du gouvernement. Le gouvernement adoptera le tracé après l'avoir soumis au gouvernement impérial. Il répondra à la deuxième partie de la question de son collègue en disant que le gouvernement a l'intention d'adjuger le contrat conformément à une loi du Parlement et qu'il n'a pas l'intention d'accorder de subventions pour aider une société à construire le chemin de fer.

En réponse à la demande de l'honorable M. Steeves l'honorable M. Campbell déclare qu'il

a reçu le dessin d'une médaille qui sera frappée au coût de cinq cents livres sterling pour commémorer la Confédération.

TROISIÈME LECTURE DU PROJET DE
LOI POUR FAIRE DROIT À JOSEPH
FREDERICK WHITEAVES

L'honorable M. Bureau dit que le Sénat a été saisi de ce projet de loi d'une façon irrégulière. Aucun témoin n'a comparu devant le Sénat, les parties en cause ne les ont pas convaincus que tout était bien et on n'a pas essayé non plus de tromper le Sénat. Il appartient aux sénateurs de veiller jalousement sur les droits et les prérogatives du Sénat et d'éviter de toutes les façons possibles de causer le moindre tort. Il aurait peut-être été possible de réconcilier les deux conjoints. Les tribunaux accorderont au mari une séparation de corps et de biens mais il est dangereux de recourir au divorce pour redresser les torts. Plus il sera facile d'obtenir un divorce plus on présentera de demandes au Sénat. On dira que ce cas crée un précédent et il s'agira d'un dangereux précédent. Il demande au parrain du projet de loi de donner quelques jours de délai pour qu'on puisse obtenir plus de renseignements et pour justifier, dans une certaine mesure, la façon hâtive dont la majorité des sénateurs ont poussé l'adoption de la mesure. Cette cause relève de la Cour supérieure et le Sénat s'est arrogé ces droits. Le sénateur espère qu'on retardera l'adoption finale du projet de loi de quelques jours pour les raisons qu'il vient d'énoncer afin d'éviter le danger d'adopter une loi à la hâte lorsqu'il s'agit d'un cas aussi complexe et aussi délicat. Voici les sources dont le sénateur Bureau s'inspire pour appuyer sa proposition:

«La Loi sur le divorce et le mariage au tribunal des divorces et à la Chambre des Lords de Macqueen».

1—Pages 46 et 47 «Les articles 29, 30 et 31 de la loi sur le divorce de 1857 imposent de lourdes responsabilités à ces onze tribunaux qui doivent exercer la justice dans la mesure du possible non seulement en se fondant sur les faits allégués par le plaignant mais en essayant de savoir si le plaignant ou la plaignante dépend d'un autre tribunal. Supposons que le défendeur s'abstienne de plaider la cause il est certain en général que les deux parties acceptent le règlement. Le Parlement veut qu'on examine scrupuleusement les plaintes émanant d'une seule partie. Le tribunal ne statuera donc pas en se fondant uniquement sur les témoignages produits. La loi demande

aux juges de passer les témoignages au crible et de convoquer d'autres témoins jusqu'à ce qu'ils soient convaincus de la culpabilité du répondant mais aussi de l'innocence du plaignant. C'est ce que la Chambre des Lords a toujours fait.»

«Pourquoi? Parce que l'état du mariage est sacré et symbolise l'union mystique du Christ à son Église.» L'orateur reprend les paroles d'un juge éminent dans ce domaine: «La loi tend à favoriser la permanence du mariage; elle encourage la durée de l'union et décourage la dissolution des liens du mariage. Dans certains cas, la dissolution des liens du mariage est en effet permise mais la loi sur le divorce est à peine permise et n'est pas une nécessité. Elle tolère tout simplement ce qu'elle ne recommande ni n'approuve. La solution du divorce est en vérité une triste solution que la loi permet à contrecœur. Le principe à la base de la procédure utilisée en est l'évidence même. Par conséquent, tout obstacle qui se présente comme le pardon d'une offense conjugale, la connivence, la complicité et tout autre empêchement personnel est retenu à l'appui du mariage et pour empêcher sa dissolution.»

L'honorable M. Allan dit qu'il sera l'un des derniers à accepter qu'on facilite la dissolution des liens du mariage et qu'on permette aux personnes mariées d'obtenir le divorce plus facilement. Mais dans le cas dont il s'agit l'objection principale de son collègue, le sénateur Bureau, aurait été supprimée si le Sénat avait été saisi de l'affaire de la même façon dont l'ancien Parlement du Canada en était saisi. Ce témoignage avait été signalé aux tribunaux du Bas-Canada et il n'hésite pas à dire qu'il ne pouvait obtenir de preuve plus convaincante des témoins pour recommander au Sénat d'adopter la pétition. Si on remet l'étude de la cause jusqu'à ce que le Sénat soit autorisé à interroger les témoins sous serment, il est plus que probable que certains des témoins auront déjà quitté le pays. Quant à la réconciliation des deux parties, aucune raison ne permet de la supposer. Dans ces conditions, il lui semble qu'on n'obtiendra rien de plus en retardant l'étude de cette question de trois jours comme on l'a suggéré. Si le sénateur Bureau peut lui prouver que le Sénat a intérêt à retarder cette étude, le sénateur Allan se rangera à cet avis.

L'honorable M. McCully dit qu'il a écouté les propos du sénateur Bureau avec beaucoup d'intérêt car ce dernier est très fortement

opposé à la mesure et le sénateur McCully reconnaît, comme lui, qu'il est loin d'être souhaitable que le Sénat soit saisi de ces questions. Il espère que jamais plus le Sénat ne sera un tribunal du divorce car il serait le tribunal le plus inapte qu'on pourrait choisir pour enquêter sur les sujets délicats relatifs aux conjoints, notamment lorsque le motif du divorce est l'adultère. Il espère que le gouvernement en tiendra compte et présentera un projet de loi en vue de créer un tribunal à cette fin. Selon lui, on dégraderait le Sénat en le forçant d'écouter certains témoignages qu'on présente parfois dans les causes de ce genre. En règle générale, la preuve exigée pour justifier qu'un tribunal s'occupe de causes de ce genre est de nature telle qu'un tribunal comme le Sénat ne devrait pas avoir à l'entendre. Il ne parle pas de la cause de M. Whiteaves parce qu'elle n'est pas de nature révoltante comme bien d'autres, même il espère qu'on ne présentera plus de demandes de ce genre et que le gouvernement instituera un tribunal, comme on l'a fait dans d'autres pays qui s'occupera du divorce puisque cette question relève nécessairement d'un tribunal de justice. Le témoignage n'a pas été prononcé sous serment puisque le Sénat n'était pas autorisé à assermenter les témoins, mais comme l'Acte d'Union a autorisé le Parlement de s'occuper de ces questions et comme la cause a été déférée à un comité, nous nous en sommes occupés du mieux que nous avons pu et nous avons conclu à l'unanimité que les preuves étaient suffisantes pour justifier les mesures qui ont été prises. S'il y avait eu le moindre signe de complicité ou de réconciliation entre les époux qui aurait justifié le Sénat d'empêcher l'adoption de la mesure, le sénateur McCully aurait été le premier à s'y opposer.

L'honorable M. LeTellier de Saint-Just dit qu'il s'oppose incontestablement à la façon hâtive dont on traite la question. Si la mesure doit être adoptée, pourquoi la faire de façon précipitée avant que les sénateurs aient eu le temps de relire les témoignages qui ont été présentés à un autre tribunal. Selon lui, les deux parties et leurs témoins auraient dû être convoqués au Sénat en bonne et due forme pour que les sénateurs aient conscience de s'acquitter de leur devoir et pour que le Sénat n'ait pas tendance à permettre à tous de se

présenter au Parlement du Dominion pour arriver à leurs fins si facilement. Le Sénat est tenu sur son honneur de protéger les intérêts de la société et l'orateur est convaincu que ce n'est que le début et que bien d'autres demandes de ce genre seront faites et que cette cause tiendra lieu de précédent.

L'honorable M. Campbell dit qu'on a prouvé que le mari et la femme n'avaient eu aucun rapport depuis que la femme avait quitté le domicile conjugal et on a prouvé que du moment où les témoignages ont été recueillis jusqu'à ce que le comité se réunisse, la femme était absente et le mari n'avait pas répondu à la lettre qu'elle lui avait envoyée. Ils n'ont entretenu aucun rapport entre eux ni en personne ni en correspondance depuis que la femme avait quitté le domicile conjugal. La preuve de culpabilité a été présentée au comité de façon claire et nette et on peut l'accepter jusqu'à ce que le Sénat soit autorisé à interroger les témoins sous serment. Le Sénat a exprimé le vœu que cette question lui soit déférée et a délégué ses pouvoirs à un comité qui a recueilli les dépositions de témoins assermentés et qui a affirmé qu'il n'y avait aucune complicité entre les conjoints et a présenté un rapport favorable à l'adoption du projet de loi. Le sénateur ne partage pas tout à fait l'avis de son honorable ami, le sénateur McCully, qui dit qu'on devrait instituer un tribunal qui traiterait des causes de divorce parce qu'à son avis, un tel tribunal encouragerait trop facilement la dissolution des liens matrimoniaux et favoriserait aussi un grand nombre de demandes de divorce, tandis qu'à l'heure actuelle, on refrène le nombre de demandes. Voilà ses opinions pour l'instant. Jusqu'ici, selon lui, le projet de loi dont le Parlement est saisi est fondé sur une telle preuve que le Sénat a raison d'adopter le rapport du comité et d'adopter le projet de loi.

L'honorable M. Locke annonce qu'il posera une question le mercredi suivant pour remplacer le sénateur Wier qui est décédé.

Le premier rapport du comité conjoint de la bibliothèque est lu et adopté.

Le Sénat se forme en comité plénier sous la présidence du sénateur Dickson pour étudier le projet de loi envoyé par la Chambre des communes et intitulé: «Projet de loi en vue de la création du bureau de papeterie».

Le projet de loi est adopté sans modification.

PROJET DE LOI SUR LES DEVISES

Le Sénat se forme en comité plénier, sous la présidence du sénateur McCrea, pour étudier le projet de loi intitulé: «Loi relative aux devises».

L'honorable M. Steeves dit que les dispositions du projet de loi ne répondent pas au but précisé dans le préambule et qu'il devrait y avoir des devises uniformes dans tout le Dominion.

L'honorable M. Campbell dit que pour éviter de changer les devises trop souvent, il vaut peut-être mieux accepter la difficulté actuelle et attendre de savoir si les États-Unis acceptent les dispositions monétaires adoptées à la conférence de Paris.

L'honorable M. Wilmot dit que si les recommandations de la conférence de Paris ne sont pas adoptées, le Canada devrait adopter les devises de Nouvelle-Écosse et cela serait avantageux puisqu'on supprimerait l'inconvénient que posent les pièces d'argent en réduisant leur valeur pour qu'elles soient égales au souverain.

L'honorable M. Tessier dit que les billets de banque actuels sont légaux en Nouvelle-Écosse et dans tout le Dominion et par conséquent, une personne de Montréal qui aurait 1,000 livres sterling en or pourrait obtenir 1,000 livres sterling en billets de banque au taux de 2¼% et qu'elle pourrait réaliser un profit en changeant l'or pour des billets de banque en Nouvelle-Écosse. Si cette coutume gagnait en popularité, la Nouvelle-Écosse perdrait sûrement au change.

L'honorable M. McCully dit qu'on ne gagnerait rien du tout puisque les billets de banque n'auraient pas la même valeur à Montréal qu'à Halifax.

L'honorable M. Campbell déclare que le projet de loi permettra de remédier à l'écart de la valeur et devise, au cas où le Congrès accepte la recommandation de la conférence de Paris. La mesure permettrait d'adopter les mêmes devises qu'aux États-Unis et que dans les grands pays d'Europe. Toutefois, si le Congrès n'accepte pas cette recommandation, il faudra présenter au Parlement un autre projet de loi en vue de l'uniformisation des devises du Dominion. En attendant la décision du Congrès, il vaudrait mieux ne rien changer pour l'instant. Le président du comité du Congrès américain qui étudie cette affaire et le ministre canadien des Finances ont échangé des lettres à ce sujet. On a toutes raisons de

croire que le Congrès adoptera la mesure et que nous aurons les mêmes devises dans toute l'Amérique du Nord. Quant à l'objection de l'honorable M. Tessier, l'orateur estime que rien ne saurait entraîner la dévaluation des billets de banque du Dominion. Les billets émis dans les basses provinces sont remboursables dans ces provinces et ceux qui sont émis ici sont remboursables ici. Les billets vaudront leur pesant d'or.

Son Honneur le Président déclare qu'on mêle la question des devises à celle de l'or. Si l'on considère l'or comme étalon, on pourrait diviser cet étalon en sept parties à un endroit et en quatre parties ailleurs. On pourra dire que les quatre parties valent autant que les sept. L'or toutefois garde toujours la même valeur. Le souverain à \$5 en Nouvelle-Écosse ne vaut pas plus que 2 livres 4 shillings et 4 pennies ici. Le même principe s'applique au cours légal qui vaut son pesant d'or.

L'honorable M. Reesor précise que les droits de douane doivent être versés en or mais que cette obligation ne s'applique pas pour le revenu intérieur. Voilà qui favorise la Nouvelle-Écosse. Cet avantage et d'autres

concessions accordées à cette province sont de nature à susciter le mécontentement dans l'Ouest.

L'honorable M. Mitchell explique que la question de la valeur du souverain et des billets de banque a été étudiée dans les milieux d'affaires depuis des années. Les billets de banque de Saint-Jean ont toujours obtenu en Nouvelle-Écosse une prime égale à la différence entre \$5 et \$4.86 $\frac{1}{2}$.

L'honorable M. Wilmot pense que la conférence de Paris recommandera la mise en circulation d'une monnaie destinée au règlement des soldes entre pays étrangers. On a souvent vendu des billets de change à Saint-Jean et à Québec à 4 ou 5 p. 100 de moins que le souverain. Puis l'or est disparu et les banques ont rendu les choses plus difficiles. La mesure recommandée par la conférence ne vise pas tant à faciliter le commerce intérieur. Elle cherche à rendre plus facile les échanges entre les différents pays.

Le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté.

La séance est levée.

SÉNAT

Le mardi 5 mai 1868

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures.

Affaires courantes.

L'honorable M. McCully déclare que le gouvernement lui a donné l'assurance qu'il comptait présenter une mesure sur l'intérêt. Il biffe donc sa motion sur l'uniformité de l'intérêt.

L'honorable M. Reesor propose qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur général le priant de faire déposer au Sénat le texte des accords, des contrats et des décrets du Conseil relatifs à la poste et au cabotage dans les eaux intérieures du Dominion ou sur les côtes du Québec, du Nouveau-Brunswick ou de la Nouvelle-Écosse. Il s'agit d'ententes ou de contrats conclus depuis le 1^{er} juillet dernier.

L'honorable M. Reesor précise que si cette demande exige trop de travail, il se contentera de connaître le montant de chaque contrat et le service requis dans chaque cas. Il ne cherche pas la petite bête. Toutefois certains ont soutenu que des contrats postaux étaient trop élevés et que d'autres lignes de navigation avaient assuré le service à un coût moindre. Une personne a déclaré que le service postal du lac Supérieur ne devrait pas entraîner de fortes dépenses. Le sénateur ignore si on a dit la vérité, mais il est porté à croire que le gouvernement a conclu les contrats les plus avantageux dans les circonstances. A son avis, en déposant les documents, le public aura une meilleure connaissance de l'affaire et le gouvernement pourra peut-être signer des contrats plus avantageux l'an prochain.

L'honorable M. Campbell déclare que la production de ces documents n'entraînera pas d'edépenses considérables, puisqu'on n'a signé que quelques contrats.

La motion est adoptée.

L'honorable M. Sanborn déclare qu'il se voit dans la nécessité d'insister sur la question qu'il avait posée au gouvernement il y a trois semaines, au sujet de la loi des brevets d'invention.

L'honorable M. Chapais présente une loi sur les brevets d'invention qui est lue pour la première fois. La deuxième lecture est renvoyée d'aujourd'hui en huit.

L'honorable M. Sanborn estime que le délai est trop long. Ce sera presque la prorogation du Parlement. Certains membres du gouvernement à la Chambre des communes ont annoncé que le Parlement serait prorogé vers le 15 ou le 20 du mois. Il ne convient donc pas de renvoyer à la toute fin de la session un projet de loi de cette importance. La mesure a été imprimée en anglais et il ne devrait pas être difficile de la faire traduire et de nous la présenter sous peu. Si on ne nous la soumet pas dans huit jours, il sera presque impossible de l'étudier. Le sénateur craint qu'on ne puisse l'étudier au cours de cette session-ci. Nombre de sénateurs auront quitté Ottawa avant la fin de la session et il espère donc que son honorable ami fixera plus tôt l'étude de cette mesure.

L'honorable M. Chapais annonce qu'il opposera la deuxième lecture du projet de loi vendredi. Si cette mesure n'est pas prête, il ajournera cette deuxième lecture au mardi suivant. Il fera en sorte qu'elle soit prête afin que les sénateurs aient la mesure en main au moins un jour avant qu'on en donne lecture. La deuxième lecture est donc fixée au vendredi.

L'honorable M. Allan présente le deuxième rapport du comité mixte de la bibliothèque. Sur la motion de l'honorable M. Allan, appuyé par l'honorable M. Letellier de Saint-Just, il est ordonné que ce rapport soit étudié le lendemain.

L'ORDRE DU JOUR

La deuxième lecture du projet de loi venant de la Chambre des communes sur le remplacement des billets de banque du Dominion est renvoyée au lendemain.

PROJET DE LOI SUR LE MINISTÈRE
DU REVENU INTÉRIEUR

L'honorable M. Campbell déclare qu'il veut insérer dans la mesure une disposition sur l'administration d'un secteur du service public qui doit relever de ce ministère. Il existe au Canada un service du bois de construction dont les dépenses sont assez élevées. Il faudrait rattacher ce service à l'un des ministères.

res de l'État. Le sénateur estime qu'il devrait être administré par le ministère du Revenu intérieur. Il propose donc de rayer la mesure de l'ordre du jour afin de permettre d'insérer un article dans le projet de loi à cette fin. Il propose que la mesure soit renvoyée le lendemain à un comité plénier du Sénat.

La motion est adoptée.

Son Honneur le Président annonce que la Chambre des communes a renvoyé le projet de loi sur le pont suspendu de Clifton. Les amendements du Sénat à cette mesure y ont été adoptés.

Le Sénat reçoit également un projet de loi sur la publication des documents parlementaires qui a été adopté avec amendement dans la version française seulement.

Le Sénat étudie le quatorzième rapport du comité mixte des impressions et, sur la motion de l'honorable M. Burnham appuyé par l'honorable M. Skead, il adopte ce rapport.

L'honorable M. Ryan annonce qu'il présentera le jeudi suivant un message à l'adresse du gouverneur général sur l'immigration pour l'année 1868.

Le Sénat s'ajourne au lendemain à trois heures.

SÉNAT

Le mercredi 6 mai 1868

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures.

Affaires courantes.

L'honorable M. Campbell présente un projet de loi sur la déposition d'un témoignage dans les affaires civiles et commerciales. La mesure est lue pour la première et la deuxième fois.

L'honorable M. Tessier annonce qu'il présentera un rapport du comité des dépenses imprévues le vendredi suivant.

RÉSOLUTION EN VUE DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU SÉNAT

L'honorable M. LeTellier de Saint-Just propose sa résolution avec l'appui de l'honorable M. Sanborn. En voici le texte: «Il est souhaitable que le Sénat élise son président au début de chaque législature et lorsque le poste devient vacant.» A l'appui de sa résolution, le sénateur déclare qu'il faut maintenir les bonnes traditions du bon vieux temps, alors que le Conseil législatif du Canada pouvait choisir ses présidents d'assemblée. Il retenait comme critères, la civilité, une connaissance approfondie des usages du Conseil, et le haut prestige du candidat dans la société. Tout comme le regretté Sir Allan N. McNab, le ministre actuel des Postes et nombre d'autres ont été d'excellents présidents élus du Conseil législatif. La résolution actuelle ne vise pas le président du Sénat qui occupe le fauteuil en ce moment. Il ne s'agit pas d'une motion de blâme. Toutefois le sénateur estime que la constitution ne peut empêcher le Sénat d'exercer des droits que réclament les plus petites assemblées du Canada: le droit de choisir son président. Il se déclare certain que le Sénat fera reconnaître tôt ou tard son droit d'élire son propre président. Il pense que cela se fera sous peu. L'honneur et la dignité du Sénat sont en jeu. Le sénateur ne peut s'empêcher de parler de la façon dont le gouvernement a nommé le président actuel qui a été choisi à l'extérieur du Sénat. Quand il s'est agi de faire cette nomination, le gouverne-

ment aurait pu choisir quelqu'un qui avait une longue expérience des usages du Sénat, tout en ayant les qualités du titulaire actuel. L'orateur ne commentera pas davantage la question, mais il en aurait beaucoup à dire. Il est convaincu que le régime actuel ne donnera pas satisfaction à l'avenir pas plus qu'il a été jugé satisfaisant dans le passé. Si le Sénat choisissait son président, la question serait largement débattue et on pourrait arriver au meilleur choix possible. Dans l'état actuel des choses, le Sénat est la seule Chambre parlementaire qui ne peut décider du choix de son président. Le sénateur Letellier de Saint-Just s'oppose à ce que cet état de choses se perpétue et il est convaincu que le Sénat pourra sous peu dire bien clairement ce qu'il pense à ce sujet. Il propose la résolution qu'il a avancée avec l'appui du sénateur Sanborn.

L'honorable M. Sanborn déclare qu'à titre de deuxième parrain de la motion il n'a que peu de commentaires à faire, puisqu'il s'est déjà exprimé clairement à ce sujet. Tout ce qu'on peut dire pour refuser au Sénat le droit de choisir son président, c'est que la Chambre des Lords en Angleterre ne le fait pas. Mais il faut préciser que le Sénat canadien a été constitué sous l'empire d'une loi spéciale et qu'il existe très peu d'analogies entre la Chambre des Lords et la procédure du Sénat du Canada. Les Pères de la Confédération ont voulu qu'il en soit ainsi: ils voulaient que notre Règlement et nos privilèges parlementaires s'inspirent de ceux de la Chambre des communes plutôt que de ceux de la Chambre des Lords. La présidence de la Chambre des Lords et la présidence du Sénat présentent aussi beaucoup de divergences. Si le président de la Chambre des Lords est nommé par la Couronne, cela tient aux caractéristiques de la Constitution britannique qui s'est développée peu à peu au cours des siècles. Un officiel présidait l'Assemblée des Lords qui peu à peu a été reconnu comme président, même s'il n'est pas un pair du royaume. Selon qu'il soit pair ou non, il a le droit de s'adresser à la Chambre des Lords. Il n'en va pas de même au Sénat canadien. Le sénateur Sanborn estime que toute assemblée délibérante a le droit de choisir son président.

C'est un droit naturel. Le simple bon sens l'exige. Toutes les sociétés, des plus évoluées au plus primitives, ont exercé ce droit. Dans les collèges, il n'y a pas une seule société de débats qui ne choisit pas son président. Ce principe se retrouve ailleurs dans toutes les sociétés organisées, politiques ou autres. On n'accepte jamais qu'une puissance intervienne de l'extérieur pour imposer un président chargé de diriger les délibérations. Il s'agit ici d'une situation tout à fait anormale. Il n'est pas naturel qu'une assemblée délibérante qui possède autant de pouvoirs que le Sénat accepte le choix de quelqu'un d'autre lorsqu'il s'agit de son propre président. L'Acte d'Union n'accorde pas tous les pouvoirs au gouvernement quant à la nomination du président du Sénat. Le gouvernement ne peut que nommer un sénateur et c'est tout. A ce sujet, la nomination ne se fait pas comme à la Chambre des Lords. En Angleterre, le président a des privilèges particuliers ou plutôt il n'a pas de privilèges. Le sénateur Sanborn estime qu'il faudra accorder au président du Sénat les pouvoirs que possède l'Orateur de la Chambre des communes afin de maintenir l'ordre. Ces pouvoirs sont reconnus au président du Sénat mais non au président de la Chambre des Lords. Là aussi on constate que les deux postes sont fort différents. Pourquoi le Sénat ne nommerait-il pas son président? Tout sénateur ne se sent-il pas coupable après avoir été appelé par Sa Majesté à siéger dans la plus haute assemblée délibérante du pays de dire qu'il ne peut pas choisir librement le président du Sénat, que ce dernier doit être nommé par les ministres de la Couronne qui sont chargés de l'administration des affaires du pays? Convient-il que douze ou treize hommes recommandent au gouverneur général le choix de tel ou tel homme comme président du Sénat au lieu de permettre aux soixante-douze membres du Sénat représentant toutes les régions du pays et qui ont une longue expérience de la vie publique, d'élire leur président. N'oublions pas que les sénateurs ont une excellente réputation, ce sont des gens très compétents et très intègres. Ils sont parfaitement qualifiés pour choisir le président de leur assemblée. Tout sénateur n'estime-t-il pas qu'on amoindrit le Sénat quand on lui refuse un droit accordé à toutes

les autres assemblées délibérantes. En pareil cas, il est très heureux d'appuyer la présente motion. Si on laisse au gouvernement le droit de nommer le président du Sénat, ce pouvoir servira à des fins partisans.

Les nominations à la présidence du Sénat seront fonction d'impératifs politiques inacceptables pour la première assemblée parlementaire du Canada. Le président devrait être choisi parmi les sénateurs. La population sera amenée à croire que le Sénat a été créé par le gouvernement pour servir ses fins partisans. Ainsi, la position du Sénat sera avilie et nous serons placés dans une situation qu'il ne faudrait pas accepter de bon gré. Il n'est que juste et raisonnable de dire que le Sénat doit choisir son président.

L'honorable M. Campbell déclare que cette résolution a été présentée au Sénat d'une façon tout à fait réglementaire. Les raisons qui militent en faveur du choix par le Sénat de son président, raisons exposées par les parrains de la motion, sont tout à fait convaincantes. Il déplore simplement que son collègue ait présenté cette question au Sénat à cette période de la session. Il s'agit d'une affaire très importante et il n'y a pas de doute que tous les sénateurs voudront dire ce qu'ils en pensent. Il faudrait leur permettre de le faire et de se prononcer. Comme plusieurs sénateurs sont absents, on comprendra que ce n'est pas le moment de débattre une question aussi grave. Il est regrettable que cette motion ait été présentée si peu de temps après l'adoption de la nouvelle constitution, fruit de si longs débats. On a consulté tous les parlementaires du Dominion au sujet de l'Union. Il y a eu les conférences de Charlottetown et de Québec puis enfin de Londres où l'on a examiné les points de vue des représentants des différentes provinces. On est arrivé à un compromis qui s'est inscrit dans notre nouvelle constitution. A son avis, il est encore impossible de déterminer les avantages ou les inconvénients du nouveau régime politique. Il déplore qu'on présente si tôt une mesure de ce genre, surtout si l'on songe aux conséquences qu'elle pourrait avoir sur les Anglais. Que penseront les députés britanniques qui nous ont aidés à obtenir notre constitution, s'ils constatent que quelques mois après son adoption, nous nous

montrons si instables et si nous changeons d'idée à tout bout de champ.

Tout a été mis en œuvre pour que les différentes régions du pays fassent entendre leurs voix. La constitution qu'on nous a donnée s'inspire de la volonté populaire. Le gouvernement britannique ne nous a pas imposé ce texte législatif. Il ne nous a donné que ce que nous demandions. Que pensera-t-il de notre stabilité et du régime législatif de notre pays si nous demandons une modification avant d'y regarder à deux fois? En outre, on ne saurait s'attendre à ce que la Grande-Bretagne modifie une loi adoptée à la demande de tout le Dominion pour ne satisfaire qu'au désir d'une branche du Parlement. La Chambre des communes devra demander conjointement avec le Sénat toute modification éventuelle. A son avis, la Chambre des communes n'acceptera pas cette résolution, à moins qu'elle n'aille jusqu'à modifier le mode de nomination des sénateurs. La Chambre des communes proposera que les sénateurs soient élus. Or, d'après l'expérience de l'ancien Conseil législatif électif, cette solution est à rejeter. La formule actuelle a été adoptée après consultation avec les représentants des différentes provinces qui ont pu juger des mérites des deux méthodes. Les différentes assemblées législatives l'ont sanctionnée, et au Nouveau-Brunswick, la question a fait l'objet d'un référendum. Après avoir tant cherché à connaître les vœux du public et après l'adoption de la constitution par les assemblées législatives provinciales, il est impensable de vouloir apporter une modification, sauf pour des motifs très sérieux. De l'avis du sénateur, ces motifs n'ont pas été exposés et rien ne prouve que ce changement s'impose de toute nécessité. Puisque le Sénat remplit bien son rôle, l'orateur se demande ce qui ne va pas. Il n'est pas nécessaire de vouloir modifier la constitution pour changer le mode de nomination du président. Le sénateur Sanborn a dit que c'était une honte pour le Sénat que de ne pas pouvoir choisir son président. Il oublie que le président a été nommé sénateur de la façon régulière prévue dans la constitution. Il a été nommé en remplacement d'un sénateur choisi par proclamation. Puis, il a été nommé

président du Sénat comme tout autre sénateur aurait pu l'être. Il y a encore un autre motif qui s'oppose à la présentation de cette motion à l'heure actuelle. Nombre de sénateurs sont d'avis qu'il y a trop de ministères. L'orateur croit que le président pourrait diriger un ministère tout en occupant ses fonctions de président du Sénat, ce qu'il ne pourrait pas faire s'il était élu par le Sénat. Quand les présidents du Conseil législatif de la province du Canada étaient nommés par la Couronne, ils étaient toujours membres du gouvernement et parfois ils étaient chargés des affaires du gouvernement à la Chambre haute. Il serait avantageux de maintenir cette tradition, mais le changement proposé nous empêcherait de le faire. Si, en fin de compte, on insiste pour que le président soit élu, il faudra bien réfléchir à la question plutôt que de sauter aux conclusions. Il s'agit d'une affaire très importante. Il ne faut pas adopter à la hâte une mesure de ce genre. Faisons d'abord l'essai du régime actuel afin de savoir si la constitution répond aux besoins du pays. Autrement, ce serait brûler les étapes. Ce serait faire preuve d'un manque de stabilité qui ne rehaussera pas notre prestige d'hommes d'État, au pays et à l'étranger. Puisque cette affaire a été soumise au Sénat et que les parrains de la résolution ont pu faire connaître leurs vues, le sénateur espère qu'ils ne mettront pas la question aux voix, mais qu'ils la laisseront en suspens jusqu'à ce que les sénateurs aient acquis une meilleure connaissance des rouages constitutionnels.

L'honorable M. Chapais déclare en français qu'il s'oppose avec la dernière énergie à cette motion. A son avis, elle est tout à fait prématurée. Il estime qu'il faut mettre le régime à l'essai. Jusqu'ici, personne n'a été lésé. Ce n'est pas le moment, à la fin de la première session du nouveau régime, de soulever un tel débat alors que le Sénat est à peu près vide. Même en régime électif, c'est le gouvernement qui a le pouvoir de nomination et ce régime donne d'excellents résultats. Notre régime parlementaire s'inspire dans la mesure du possible de la Constitution britannique. Notre Sénat pourrait s'appeler la Chambre des Lords du Canada. Il est faux de prétendre

comme l'a fait le sénateur Sanborn que toutes les assemblées délibérantes, des plus grandes aux plus petites, réclament et exercent le droit de choisir leur propre président. Les maires de Montréal et des autres grandes villes ne sont pas élus par les membres du conseil municipal. Cet exemple réfute donc la thèse du sénateur Sanborn. Il vaudrait mieux faire un honnête essai de notre nouvelle constitution et de ne pas chercher à en modifier une de ses principales caractéristiques avant au moins un an. Nous serons mieux vus des Britanniques et notre gouvernement monarchique sera plus solidement établi si nous restons tranquilles. Nous avons d'ailleurs tous réaffirmé maintes et maintes fois au Sénat et ailleurs notre attachement pour ce régime gouvernemental. En outre, il se peut qu'à l'avenir le président du Sénat soit également ministre, ce qui permettra de réaliser des économies comme le Sénat le demande si souvent.

L'honorable M. Macpherson déclare que la résolution est prématurée. Le meilleur argument qu'on puisse lui opposer, c'est qu'on l'a présentée trop tôt après la mise à l'essai de la nouvelle constitution. Il reconnaît avec le motionnaire que si les résolutions de la conférence de Québec n'avaient pas été considérées comme un traité, on se prononcerait probablement avec une forte majorité en faveur de la modification de la résolution qui prévoit la nomination du président du Sénat par le gouvernement. Quand le Conseil législatif du Canada a débattu cette question, il a été décidé que le président devait continuer de siéger au conseil des ministres sans être chargé d'un ministère. On pourrait peut-être s'inspirer de cette tradition sous le nouveau régime qui n'a peut-être pas besoin d'un aussi grand nombre de ministères. Si le président ne doit s'occuper que de présider les séances du Sénat, on voit mal pourquoi il devrait être nommé, ni pourquoi le Sénat n'aurait pas le privilège d'élire son président, comme presque toutes les autres assemblées délibérantes du Canada.

Le ministre de l'Agriculture a dit que les municipalités n'étaient pas leurs maires. Le sénateur MacPherson croit que ce n'est pas

un bon exemple. Le vice-président des États-Unis est élu à titre de vice-président et il est *ipso facto* président d'office du Sénat. Si son poste devient vacant, le Sénat élit son propre président. Le sénateur MacPherson estime qu'il vaut la peine de discuter cette affaire, mais il espère que le motionnaire ne demandera pas la mise aux voix; le débat actuel suffit. Le motionnaire estime que la situation présente ne peut se perpétuer. A son avis, le président du Sénat ne devrait pas être nommé par la Couronne. Il voudrait en tout cas qu'on lui présente de bonnes raisons de maintenir cet usage. Il est certain que le Parlement britannique accepterait que le Sénat choisisse son président, mais il estime qu'il ne faudrait pas demander si tôt un amendement à la constitution qui a été adoptée après de si longs débats.

L'honorable M. Ferrier est tout à fait d'accord avec le sénateur Macpherson. Si le président était nommé membre du gouvernement, il exercerait peut-être trop d'influence sur le Sénat. Il faudrait y regarder à deux fois avant d'adopter cette motion, car il faut apporter des raisons valables avant que le Sénat recommande tout changement à la constitution. Il n'y a pas de doute que l'Acte d'Union, comme toute autre chose, présente des failles, mais il faut permettre à cette loi de faire ses preuves d'ici cinq ans. Il croit que le débat aura été utile, et il espère avec confiance qu'on ne modifiera pas la constitution d'ici trois ou quatre ans.

L'honorable M. Allan espère lui aussi que la motion ne sera pas mise aux voix. Il en accepte le principe, mais il estime que le Sénat ne devrait pas le sanctionner pour l'instant. Il veut dire bien clairement que le débat ne vise nullement la personne qui occupe le fauteuil présidentiel du Sénat. Le Sénat devrait avoir le droit d'élire son président et, en affirmant ce droit, il ne veut pas faire preuve d'instabilité. Il ne faudrait pas laisser croire que nous étions hésitants, car lorsque la constitution nous a été présentée lors de la dernière session, nous avons été forcés de l'accepter globalement. Le sénateur croit qu'on modifiera le régime un jour et que ceux qui auront alors siégé au Sénat un certain temps

pourront prétendre à juste titre au poste de président. Pour l'heure, il ne serait pas sage de demander de modifier la constitution si tôt après son adoption.

L'honorable M. Benson déclare qu'après avoir entendu les arguments présentés, il se range du côté de ceux qui désirent ajourner l'affaire. Il est en faveur du principe de la motion, mais, vu les circonstances, il vaudrait mieux laisser la question en suspens. Attendons pour voir quelles modifications il faudra apporter à l'acte constitutionnel. Toutes les modifications requises pourront être apportées en même temps.

L'honorable M. Armand prend la parole en français. On ne peut entendre ce qu'il dit. On croit savoir qu'il a déclaré que cette résolution était mal inspirée et prématurée. Il demande qu'on mette le régime à l'essai en songeant surtout que le président du Sénat pourra fort bien se voir confier bientôt un ministère. Il cumulerait ainsi les deux fonctions.

L'honorable M. Holmes déclare s'opposer à la motion. L'article 24 de l'Acte d'Union stipule que: «Le gouverneur général mandera de temps à autre au Sénat, au nom de la reine, des personnes ayant les qualifications voulues; et, sujettes aux dispositions du présent Acte, les personnes ainsi mandées deviendront et seront membres du Sénat et sénateurs». Donc, puisque les membres du Sénat sont choisis par le représentant de la reine, notre assemblée ne peut procéder au choix de son président comme à la Chambre des communes ou dans les sociétés. Le sénateur espère que la résolution sera retirée. Il n'aimerait pas qu'elle soit mise aux voix. Le sénateur Holmes a siégé au Conseil législatif du Canada pendant longtemps, comme nombre de collègues sénateurs, et il s'est toujours efforcé de faire triompher le droit.

L'honorable M. Botsford déclare qu'il porte un vif intérêt à cette question. Tout sénateur doit dire ce qu'il en pense. Malheureusement, nombre de collègues sont absents en ce moment. Il ne convient donc pas de mettre la question aux voix. Du point de vue constitutionnel, le Sénat a tout à fait le droit de

chercher à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique. Il s'agit pour le Sénat de nommer le président le plus compétent possible qui connaît à fond les usages parlementaires. Il ne faut pas croire que c'est la reine qui fait la nomination et ce n'est même pas le gouvernement puisque le gouvernement n'existe que par la volonté des représentants du peuple. En dernière analyse, c'est donc le peuple, par le canal de ses représentants qui nomme le président du Sénat. On peut donc s'opposer à ce mode de nomination. Aux yeux du sénateur, le Sénat a tout à fait le droit de présenter une pétition au gouvernement impérial. Le sénateur Botsford dit au motionnaire que le choix du président ne devrait pas se faire au début de chaque législature. Le président devrait être nommé pour une certaine période, parce qu'il ne serait pas pratique de demander au Sénat d'élire son président chaque fois que les Chambres sont dissoutes.

L'honorable M. McCully déclare qu'il a beaucoup participé à la rédaction du texte constitutionnel et qu'il ne craint pas de discuter des avantages de cette proposition. Quand on a rédigé la constitution, il a préconisé la nomination du président du Sénat par le gouvernement. Depuis il n'a pas changé d'idée à ce sujet. Il croyait alors et il croit encore que ce mode de nomination est plus conforme au principe de la Chambre des Lords dont s'inspire le Sénat. L'orateur a écouté avec le plus vif intérêt les observations du sénateur Sanborn, mais ses thèses ne l'ont pas convaincu. Il ne connaît aucun corps législatif dont les membres sont nommés par Sa Majesté ou son représentant et qui possède le pouvoir d'élire son propre président. Certains sénateurs ont déclaré que les membres de la Chambre haute étant nommés par la reine, il n'existait pas d'analogie entre le Sénat canadien et la Chambre des Lords. Ils ont soutenu que le Sénat devrait élire son président comme le fait la Chambre des communes.

Puisque les sénateurs ne sont pas les élus du peuple, le président du Sénat, comme le Lord-chancelier, doit être nommé par la Couronne. Toutefois, le gouvernement a exercé ce pouvoir d'une façon qui laisse à désirer. A l'Acte d'Union, on s'attendait que

le président du Sénat exerce le même rôle à la Chambre haute que le Lord-chancelier à la Chambre des Lords en Angleterre, c'est-à-dire qu'il devait être ministre, perdre son poste quand son gouvernement est défait et revenir siéger de nouveau quand il est membre du conseil des ministres. On dit que le président est un officiel du gouvernement et que le prochain gouvernement aurait le droit de le congédier. Cela peut se faire, mais il ne siège pas au conseil des ministres puisqu'il en est ainsi, le gouvernement ne devrait pas exercer ce pouvoir. Mais si le président du Sénat siégeait au Cabinet des ministres, il serait forcé de se retirer quand le gouvernement est défait.

L'honorable M. Ferrier estime que le président du Sénat devrait être ministre. Ainsi, l'État pourrait économiser le traitement d'un ministre. Puisque cette question est sur le tapis, il fera connaître son opinion à ce sujet au Sénat et au pays. Il est malheureux que le gouverneur général ait choisi un député d'une assemblée législative locale pour présider les débats de la plus haute assemblée délibérante du Dominion. Le président du Sénat doit avoir une très grande expérience et on ne peut guère s'attendre que quelqu'un qui vient d'une assemblée législative locale puisse être plus familier avec les rouages de la Chambre haute que ceux qui ont un siège au Sénat. A son avis, il faudrait changer le mode de nomination du président, mais il ne convient pas du tout que le Dominion demande qu'on modifie sa constitution sitôt après l'avoir acceptée. Le Sénat devrait y regarder à deux fois avant de s'adresser à la reine. Cette motion de son collègue ne le surprend pas et d'ailleurs il la voit d'un assez bon œil. Toutefois à moins qu'une très forte majorité des sénateurs l'appuient, on ne saurait s'attendre qu'elle donne lieu à une adresse qui puisse aller très loin.

L'honorable M. Wark dit que ce n'est pas la première fois que les sénateurs ont l'occasion de faire connaître leurs opinions à ce sujet. Presque tous ont pu en débattre soit en Angleterre soit dans les différentes assemblées législatives de la colonie. Quoi que nous pensions de la nomination du président par le

Sénat ou par le gouvernement, chacun semble disposé à reconnaître qu'il serait prématuré de demander dès maintenant une modification à notre constitution. Il faut d'abord la mettre à l'essai. Le sénateur ne croit pas qu'il convienne à une assemblée délibérante comme le Sénat d'emboîter le pas à la Nouvelle-Écosse. Il ne convient pas de nous montrer insatisfaits du nouveau régime tout juste avant la fin de la session. Il serait donc très imprudent de la part du Sénat d'adopter cette motion à l'heure actuelle. Le sénateur espère que le motionnaire tiendra compte des vues d'un si grand nombre de collègues et qu'il retirera sa motion. On a dit que si le président du Sénat était ministre le gouvernement ferait trop lourdement peser son influence sur notre Chambre. Le sénateur Wark n'est pas de cet avis. Le président, en effet, a l'habitude d'intervenir dans les débats et le Lord-chancelier en Angleterre présente des projets de lois. Cela donne au président une influence considérable mais ne touche pas à son impartialité lorsqu'il s'agit de rendre des décisions. L'État pourrait économiser s'il chargeait le président du Sénat de la direction d'un ministère. Le sénateur McCully a tort de dire que les présidents du Sénat sont toujours nommés par la Couronne. Le Conseil législatif du Nouveau-Brunswick avait le droit d'élire son président et il a exercé ce droit. Nous avons obtenu ce privilège, en présentant une adresse au Parlement impérial et ce pouvoir nous a été accordé par une dépêche du ministère des Colonies. Toutefois dans ce cas-ci, il faudrait que le Parlement impérial modifie l'Acte d'Union et il ne convient pas de modifier ce texte sitôt après son adoption.

L'honorable M. Locke appuie la résolution et s'oppose à son retrait. Cette résolution vient donner du poids à la thèse de la Nouvelle-Écosse qui est insatisfaite du nouveau régime. Il n'a rien à redire contre le président actuel qui s'est toujours conduit en parfait gentilhomme et qui respecte les meilleures traditions de la politesse française. Le sénateur s'oppose au mode de nomination du président et il estime que le Sénat devrait affirmer ses droits en élisant son propre président.

L'honorable M. Mitchell déplore que le motionnaire ait présenté cette motion qu'il a fait suivre d'un discours.

L'honorable M. LeTellier de Saint-Just dit qu'on lui a donné le mauvais exemple.

L'honorable M. Mitchell ignore de quel mauvais exemple le sénateur veut parler. Il n'a même pas écouté un mot du discours de son collègue, car il s'oppose carrément à son projet. Toutefois la question l'intéresse. Le Sénat ne doit pas croire que le gouvernement ne peut justifier sa position face au Sénat et au pays, du fait qu'il n'a pas cru nécessaire de répondre en détail aux accusations portées contre lui au sujet de la nomination du président, tant en ce qui concerne le choix du titulaire actuel que du mode de nomination. Le motionnaire a accepté de retirer sa résolution pour l'instant du moins et le sénateur Mitchell défendra plus tard la position du gouvernement dans cette affaire.

L'honorable M. LeTellier de Saint-Just retirera sa résolution si le gouvernement lui donne l'assurance que l'affaire sera remise en délibération et que le Sénat pourra se prononcer quand les sénateurs seront plus nombreux à la Chambre et qu'on aura plus de temps à consacrer à ce sujet. L'orateur a des idées bien arrêtées à ce sujet et il fera l'impossible pour que l'on corrige cet état de choses. Il ne craint pas de débattre tel ou tel aspect du problème. Au contraire, il serait heureux de le faire. Il ne peut s'empêcher de dire avant de se rasseoir que les trois quarts des sénateurs sont insatisfaits de la nomination et des circonstances qui l'ont entourée. Les débats antérieurs le montrent bien. Puisqu'il reviendra à la charge, il n'en dira pas plus pour l'instant et il demande l'autorisation de retirer la résolution.

La résolution est retirée.

L'honorable M. Locke demande si le gouvernement a pris les mesures nécessaires pour pourvoir au poste laissé vacant au Sénat par la mort du sénateur Wier. Sinon, le gouvernement a-t-il l'intention de suppléer à cette vacance avant la fin de la session?

L'honorable M. Kenny dit que le gouvernement a l'intention de pourvoir à cette vacance dès que possible.

DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE DE LA BIBLIOTHÈQUE

L'honorable M. Allan propose l'adoption du deuxième rapport du comité mixte de la bibliothèque. Il critique les projets présentés par le bibliothécaire et ses adjoints au sujet de l'administration de la bibliothèque parlementaire portant que ces fonctionnaires seraient des officiels du Sénat tout autant que de la Chambre des communes.

L'honorable M. Steeves demande si l'augmentation proposée de \$400 par année pour M. Todd à titre de bibliothécaire, de \$300 à son adjoint M. Lajoie et de \$150 pour M. Laperrière doivent s'ajouter aux traitements actuels.

L'honorable M. Allan répond que oui. Il soutient que ces augmentations sont tout à fait justifiées.

L'honorable M. McCully ne comprend pas pourquoi le comité mixte présente un rapport distinct qui ne parle pas du tout de l'autre Chambre. C'est maintenant que le comité mixte de la bibliothèque devrait soulever la question. On devrait préciser très nettement quels sont nos droits au sujet de la bibliothèque. Si cette bibliothèque doit être pour l'usage de la Chambre des communes et du Sénat, l'orateur ne comprend pas pourquoi le Sénat ne paierait pas ou du moins n'aiderait pas à payer le traitement du bibliothécaire. D'après le rapport, M. Todd était bibliothécaire de la Chambre des communes et le Sénat, pour retenir ses services, doit lui verser \$400, alors qu'il n'est même pas fonctionnaire du Sénat. C'est un mauvais principe. Le sénateur ne s'oppose pas à l'augmentation du traitement de M. Todd qui est spécialiste de l'histoire constitutionnelle et qui a publié un ouvrage qui lui vaut une grande notoriété et qui est tout à l'honneur du Canada. C'est un homme de qualité dont les services doivent être bien rémunérés. Toutefois le sénateur McCully n'accepte pas que le Sénat perde son droit d'accorder des postes dans l'administration. Le Sénat devrait verser la moitié du traitement du bibliothécaire de telle sorte que ce dernier soit autant au service des sénateurs que des députés. Le sénateur McCully a été président d'un comité mixte de l'assemblée législative de Nouvelle-Écosse et ce comité a

préparé un rapport à chaque session. Le bibliothécaire était nommé par le gouvernement pour les deux Chambres et son traitement provenait des fonds publics suivant la recommandation du comité. Il vaudrait mieux régler cette affaire en s'inspirant de principes équitables afin de savoir si les sénateurs ont droit à la bibliothèque et peuvent avoir recours aux services du bibliothécaire comme les députés. D'après le rapport, le bibliothécaire est fonctionnaire de la Chambre des communes.

L'honorable M. Boxford va demander au président de convoquer les membres du comité mixte pour qu'ils présentent un rapport conjoint sur cette affaire et le soumettent à l'approbation du Sénat et de la Chambre des communes.

L'honorable M. Campbell se déclare d'accord avec les membres du comité qui ne tarissent pas d'éloges pour M. Todd. Il faudrait tenir compte des points qu'il a signalés aux

députés et ne pas oublier qu'on lui a confié des tâches supplémentaires. Le sénateur propose que la question soit renvoyée au comité pour qu'il décide quel traitement recommander aux deux Chambres du Parlement pour leur bibliothécaire.

L'honorable M. Allan fait quelques observations et précise qu'il ne voit pas d'objection à ce qu'on retire le rapport, comme le demande le ministre des Postes.

Le rapport est retiré et renvoyé au comité mixte pour étude.

Le greffier de la Chambre des communes apporte un message et un projet de loi en vue de confirmer la fusion de la Banque Commerciale du Canada et de la Banque des Marchands et en vue de modifier et d'uniformiser les lois de constitution en société de ces banques. La mesure est lue pour la première fois et l'étude en est renvoyée au vendredi.

La séance est levée.

SÉNAT

Le jeudi 7 mai 1868

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures.

Affaires courantes.

L'honorable M. Tessier propose, appuyé par l'honorable M. Bourinot, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur général le priant de faire déposer au Sénat le texte des rapports préparés par M. John Page, ingénieur du ministère des Travaux publics, sur le creusage du lac Saint-Pierre conformément à un décret du Conseil en date du 1^{er} juillet 1862.

L'honorable M. Campbell prie son collègue de se rappeler ce qu'il a dit l'autre jour: le gouvernement a reçu certains rapports, mais on ne lui a présenté aucune conclusion définitive.

L'honorable M. Chapais ajoute que le rapport final n'est pas encore tout à fait complété. L'ingénieur qui tient à sa bonne réputation et au bon renom de la profession doit avoir le temps requis pour vérifier les sondages qui ont été faits l'automne dernier. Il se peut que de nouveaux sondages effectués après l'hiver apportent des modifications au plan. Donc, le motionnaire constatera qu'il est impossible dans pareil cas de présenter le rapport qu'il vient de demander. Le sénateur Chapais donne l'assurance au Sénat qu'on ne perdra pas de temps, puisque cette question intéresse la navigation canadienne.

L'honorable M. Tessier déplore qu'on ne puisse fournir les renseignements avant la fin de la session, car le public veut savoir où on en est dans cette affaire.

La motion est adoptée.

ADRESSE AU SUJET DE L'IMMIGRATION

L'honorable M. Ryan propose, appuyé par l'honorable M. Ross, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur général le priant de faire déposer au Sénat le texte de toute la correspondance échangée depuis le 1^{er} janvier dernier entre le ministre de l'Agriculture et les agents de l'immigration à Hamilton, Toronto, Kingston, Ottawa, Montréal, Sherbrooke, Québec, Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) et Halifax, ainsi que

dans tous les ports européens au sujet de l'expansion des services d'immigration en 1868, et en ce qui a trait aux moyens mis en œuvre pour favoriser l'immigration.

L'honorable M. Ryan dit que le Parlement et le pays tout entier se sont toujours beaucoup intéressés à l'immigration. Puisqu'on adopte de nouveaux règlements, le Sénat veut savoir quelles conséquences ils auront sur l'immigration au Canada, et comment le nouveau régime confédératif influera sur ce secteur de l'activité canadienne. Il veut que le Sénat obtienne tous les renseignements possibles à ce sujet. Il demande quels moyens on mettra en œuvre pour favoriser l'immigration au Canada. Il ajoute ce qui suit à la résolution: «En outre, le texte de toute correspondance échangée entre le gouvernement du Dominion et les gouvernements locaux sur le même sujet.» Le sénateur a dit l'autre jour que le gouvernement pouvait attirer beaucoup d'immigrants en leur offrant des terres. Mais le gouvernement du Dominion ne possède pas de terres; il ne peut donc pas en offrir aux immigrants. Les terres relèvent des gouvernements provinciaux.

Il faut donc que les sénateurs sachent ce que le gouvernement du Dominion a fait dans ce domaine et si les gouvernements locaux sont prêts à collaborer pour favoriser la colonisation du pays. Dès que les mesures auront été prises pour la construction du chemin de fer Intercolonial—sous peu, croit-il—il faudrait inciter les immigrants à s'installer le long de cette ligne. Il y a de très bonnes terres le long du chemin de fer qui seront à la disposition des gouvernements locaux. Ceux-ci devraient stipuler que les employés qui ont travaillé un certain temps et qui ont donné satisfaction à leurs employeurs devraient être autorisés à s'installer sur ces terres dont les modalités d'achat seraient facilitées. Ceci encouragerait l'immigration au Canada. Le sénateur présente sa motion afin de savoir si on a conclu des ententes avec les gouvernements provinciaux en vue de favoriser l'essor de l'immigration et d'inciter ceux qui viennent d'Europe à s'installer au Canada plutôt que de passer la frontière pour chercher fortune aux États-Unis. On a dépensé beaucoup d'argent pour encourager l'immigration au port de Québec et ailleurs, mais ces initiatives n'ont pas porté fruits.

L'honorable M. Chapais déclare que le gouvernement déposera la correspondance demandée bien volontiers. La question intéresse vivement tout le pays. Le gouvernement veut encourager une immigration qualitative au Canada et dans les provinces maritimes. Il déplore toutefois que des agents d'immigration aux ports d'Europe aient abusé de la confiance des pauvres immigrants. On leur a remis des lettres au nom du gouvernement canadien disant que l'État paierait leurs frais de voyage. C'était mentir à ces gens, et, dans bien des cas, leur imposer de dures privations. Il faut veiller à ce que ceci ne se répète pas. Au cours de la dernière saison, le Canada a accueilli 7,000 immigrants de plus que les années précédentes. Mais la plupart d'entre eux ne font que passer par chez nous pour se rendre rejoindre leurs amis dans l'Ouest. Notre pays profite donc très peu de cet afflux d'étrangers. Les salaires sont bons au Canada et l'indispensable coûte moins cher qu'aux États-Unis. Mais les grandes entreprises américaines attirent toujours chez nos voisins le flot de l'immigration européenne. Il faut mettre tout en œuvre pour inciter les immigrants à s'installer chez nous et pour empêcher les enfants du sol de quitter notre pays par centaines pour chercher de l'emploi à l'étranger. Les gouvernements provinciaux devraient se remuer eux aussi et chercher à encourager l'implantation de fabriques et l'essor de nos ressources industrielles. Pour favoriser la colonisation, qu'on songe à accorder des terres le long du chemin de fer Intercolonial dont on doit entreprendre la construction cette saison. Le gouvernement fera tout ce qu'il peut pour favoriser l'immigration et la colonisation de notre vaste pays, mais ce sont les gouvernements locaux qui ont les plus lourdes responsabilités en la matière, car c'est à eux qu'il incombe de favoriser la colonisation du domaine public du Canada.

L'honorable M. Macpherson dit que les efforts en vue d'attirer les immigrants n'ont pas été couronnés de succès. Il croit que ces initiatives ont été mal orientées. On a créé un bureau d'immigration à Québec. Or, la plupart des immigrants qui ont débarqué à ce port sont allés aux États-Unis. A son avis, l'argent dépensé pour ces bureaux et pour payer le voyage des immigrants a été employé à mauvais escient. On aurait dû plutôt donner

des terres aux immigrants pour encourager la colonisation et pour favoriser un essor rapide du peuplement du Canada. Nos terres sont chères et nous ne faisons aucun effort pour attirer des immigrants européens, alors que les États-Unis déploient des efforts prodigieux. Les fonctionnaires américains et des agents de l'entreprise privée ont réussi à attirer beaucoup d'immigrants.

L'honorable M. Chapais déclare qu'on a donné des terres aux colons et qu'il y a du travail pour eux sur les chantiers de construction de routes au Canada.

L'honorable M. Macpherson reconnaît que c'est vrai, mais qu'on a donné des terres rocailleuses impropres à l'agriculture. L'immigrant ne s'installera pas sur ces terres, alors que les États-Unis lui offrent gratuitement 150 acres de terre arable. Les terres qu'on donne aux immigrants au Canada ne sont pas du tout intéressantes et dès que les travaux de voirie sont terminés, ils cessent de toucher leur salaire et ils s'en vont aux États-Unis. Le gouvernement devrait abandonner cette politique. Il devrait ouvrir des routes sur les meilleures terres du pays afin d'inciter les immigrants à s'y installer. Il y a quelques années, le sénateur Macpherson s'est rendu en Europe pour voir comment l'immigration y était organisée. Il a constaté que dans les principaux ports européens, les consuls et les agents maritimes menaient une grande campagne de publicité en faveur de l'immigration aux États-Unis. De nombreuses affiches offraient des terres gratuites dans les meilleures régions du territoire américain à ceux qui voulaient émigrer dans ce pays. Les consuls faisaient office d'agents d'immigration. Le Canada a eu bien tort de ne pas envoyer des agents d'immigration qualifiés en Europe. Si l'on avait imité les États-Unis, le ministre de l'Immigration n'aurait pas eu à faire sa déclaration humiliante de l'autre jour. La marée de l'immigration atteint maintenant les États de l'Ouest et il sera très difficile de changer le courant. Le sénateur reconnaît avec le ministre de l'Agriculture que le gouvernement ne doit pas payer une grande partie des frais de voyage des immigrants. Il pourrait le faire à condition que ces immigrants s'engagent à s'installer au Canada. Il n'est pas facile pour le gouvernement du Dominion de mener une campagne d'immigra-

tion, puisque l'administration des terres publiques a été confiée aux gouvernements provinciaux. Tout ce qu'il peut faire pour l'heure, c'est de collaborer avec les gouvernements locaux. Le gouvernement ne devrait pas manquer de le faire. L'orateur regrette que le ministre de l'Agriculture n'ait pas jugé bon de communiquer avec ces gouvernements et les inviter à lancer une campagne d'immigration. S'il l'avait fait, les assemblées législatives locales auraient pu adopter des lois plus libérales en vue de favoriser l'immigration. Nous devrions faire valoir tout l'intérêt que présentent nos forêts et notre climat salubre. On devrait montrer aux immigrants qu'après une période d'adaptation notre pays est beaucoup plus accueillant qu'il le paraît à première vue. Si l'on présentait tous ces avantages aux immigrants qui arrivent au Canada et si nous leur disions que nos impôts sont moins élevés qu'aux États-Unis, un grand nombre d'entre eux s'installeraient chez nous.

L'honorable Skead regrette qu'un si grand nombre de Canadiens émigrent aux États-Unis. Ils sont attirés par les salaires élevés de la république voisine qui a entrepris un grand programme de travaux publics. Il est heureux d'annoncer au Sénat qu'on a réagi devant cet état de choses et que des milliers de jeunes gens qui sont allés aux États-Unis reviennent maintenant au Canada depuis les trois derniers mois. Il pense que le gouvernement, au lieu de retarder la construction du chemin de fer Intercolonial, devrait commencer tout de suite les travaux de façon à donner de l'emploi à la population et à attirer les immigrants chez nous. C'est la construction du canal d'Ottawa à Kingston qui a permis de coloniser l'Est de l'Ontario. Si l'on entreprenait des travaux publics dans d'autres régions du Canada, on obtiendrait les mêmes résultats. L'orateur signale qu'il serait avantageux d'ouvrir les territoires de l'extrême Ouest pour favoriser le commerce, peupler le pays et développer ses richesses. Il dit que le Canada possède de vastes prairies et que les Pères de la Confédération ont eu tort de confier ces terres aux gouvernements locaux. Il estime que le gouvernement devrait mettre tout en œuvre pour inviter les travailleurs agricoles à s'installer dans les campagnes, car on a plus besoin d'eux que de mécaniciens. Il dit que le salaire d'un ouvrier agricole est d'environ cinq livres par mois ou cinquante livres par année. En dépit de ces

salaires élevés, les agents d'immigration américains au port de Québec incitent les immigrants à se rendre aux États-Unis. Ils envoient les immigrants dans l'Ouest à nos frais puis leur font franchir la frontière américaine. Il faut tout faire pour garder ces immigrants chez nous et si l'on entreprenait les travaux publics on pourrait leur fournir de l'emploi. Après avoir travaillé quelques années, ils coloniseraient les terres. Le gouvernement ne saurait faire de meilleurs placements que de donner des terres aux immigrants.

L'honorable M. Wilmot n'a jamais entendu dire que les ouvriers agricoles gagnaient cinquante livres par année. Pour verser ces salaires, les cultivateurs doivent sans doute beaucoup économiser afin de ne pas s'endetter. Malheureusement, nos mécaniciens au Nouveau-Brunswick émigrent aux États-Unis pour gagner de meilleurs salaires. Certes, le ministre de l'Agriculture a raison de dire qu'il faut chercher à garder chez nous nos jeunes gens, avant de recruter des immigrants à l'étranger. Le sénateur se demande s'il est conforme à l'intérêt du pays d'emprunter tant d'argent pour exécuter des travaux publics improductifs. Au Nouveau-Brunswick en tout cas, les ouvriers qui ont travaillé à la construction des chemins de fer ne se sont pas installés dans le pays. Ils ont construit une ligne vers le Nord d'une centaine de milles, mais on n'a pas réussi à garder un seul de ces travailleurs pour coloniser les terres le long de la ligne. Les programmes de travaux publics endetteront beaucoup le pays. Il faut songer à l'intérêt de l'argent. Il faut donc y regarder à deux fois avant d'endetter le pays pour attirer les immigrants.

L'honorable M. Bureau dit que si tant d'immigrants s'installent aux États-Unis, cela tient au fait qu'on y poursuit sans cesse de vastes programmes de travaux publics. Même la guerre civile américaine a suscité de l'intérêt et favorisé l'immigration. Il faudrait tirer parti de nos projets de travaux publics et encourager les colons à s'installer dans nos terres vierges le long des lignes de chemins de fer. Il faudrait aussi ouvrir largement nos portes aux fabricants, car l'hiver étant si long au Canada, l'agriculture est inactive la moitié de l'année. Pendant ce temps, notre population ne peut gagner sa vie dans les champs. Il faudrait chercher de nouveaux débouchés

pour nos produits manufacturés. Il est lamentable de constater l'exode de notre jeunesse vers les États-Unis. Nombre d'immigrants qui arrivent au Canada ne sont pas prêts à occuper les emplois qu'on leur offre, ils se découragent et découragent les autres. En matière agricole, nos hivers rigoureux nous ont forcés à adopter d'autres modes de culture. Avant de s'habituer au pays et à son climat, les immigrants veulent se rendre dans l'Ouest et repartir à neuf dans la république voisine. Le sénateur espère que le gouvernement cherchera par tous les moyens à retenir la population et qu'il invitera les meilleurs immigrants à s'installer chez nous.

L'honorable M. Reesor pense que toute la politique d'immigration qu'administre depuis des années le bureau de l'agriculture de l'ancien gouvernement du Canada fait fausse route. Ceux qui ont intérêt à favoriser l'immigration au Canada auraient beaucoup plus de succès que les fonctionnaires. Ceux-ci ne peuvent pas tant dépenser pour favoriser l'immigration que les particuliers. Mais on leur a confié tout le domaine de l'immigration. Or, dans bien des cas, les immigrants qui ont été attirés chez nous n'ont pas trouvé d'emploi. Il eut mieux valu ne pas les inviter du tout. Ces personnes déçues font une mauvaise réputation au Canada. Les immigrants chôment un certain temps puis s'en vont aux États-Unis. Ils écrivent à leurs amis dans leur pays d'origine les pires choses au sujet du Canada et brossent un tableau magnifié des États-Unis. Les terres qu'on a données aux colons étaient tout à fait impropres à l'agriculture. Personne n'y peut gagner sa vie. Elles étaient à cent milles des marchés et les deux tiers de ces terres étaient rocailleuses. L'immigration doit suivre son cours naturel. Il faudrait qu'elle s'harmonise au développement agricole, industriel et commercial du Canada. Alors, nous verrions les immigrants arriver en grand nombre et nous pourrions leur offrir toutes les possibilités d'utiliser leurs capitaux et leur travail. Cela vaudrait mieux que de dépenser \$50,000 par année pour encourager les immigrants à venir s'installer au Canada. Le ministre de l'Agriculture déclare que cette année les crédits à cette fin ne sont que de \$36,000, mais le sénateur Reesor estime que c'est jeter l'argent par les fenêtres. C'est aux gouvernements locaux qu'il incombe d'affecter des crédits à l'immigration, puisqu'ils peuvent directement contrôler le marché du tra-

vail et investir cet argent de la meilleure façon possible. Et même là, il ne serait pas nécessaire de tant dépenser. Donnons plutôt des terres aux colons et favorisons l'essor de l'industrie. Au cours de la session actuelle, on a modifié sans nécessité le tarif douanier ce qui a eu pour effet de faire perdre au Canada une partie de sa main-d'œuvre. Le sénateur a reçu plusieurs lettres cette semaine d'industriels qui déclarent devoir fermer leur fabrique de lainage à cause des droits de douane imposés sur la laine fine. Nos cultivateurs trouvent plus avantageux de produire de la laine à long brin qui est en si grande demande dans les fabriques américaines. L'éleveur de moutons des États-Unis ne produit pas cette laine longue; il élève surtout ses troupeaux en vue de la production de la laine fine. En imposant des droits de douane sur cette laine, le gouvernement empêche qu'elle soit fabriquée au Canada. Nous ne pouvons accroître notre population sans faire quelque chose pour le peuple en ce moment. Il vaudrait mieux s'en passer plutôt que de la voir chômer. Nous pourrions accueillir des immigrants quand nos chemins de fer seront construits à l'intérieur du pays et que nos fabriques pourront leur donner de l'emploi. Le sénateur estime que c'est du gaspillage que de dépenser de l'argent pour faire venir des immigrants, surtout si l'on songe que ceux qui administrent ces fonds ignorent quelle classe d'immigrants le Canada a besoin. On ne verrait pas le gouvernement américain voter d'énormes sommes chaque année pour attirer les immigrants. Les Américains administrent leurs affaires afin de favoriser l'industrie de production, que ce soient les fabriques, les chemins de fer, les canaux ou la culture du sol et cette prospérité invite les étrangers à s'installer aux États-Unis.

L'honorable M. Ferrier espère que le gouvernement trouvera les moyens nécessaires pour mettre en chantier les différents travaux publics du Dominion. Il espère aussi que le gouvernement accordera gratuitement des terres le long de la ligne du chemin de fer Intercolonial qui inciteront les meilleurs immigrants à s'installer au Canada. Notre gouvernement devrait prendre des mesures pour empêcher qu'un si grand nombre de jeunes Canadiens français promis à un si grand avenir et qui pourraient être utiles à leur pays ne quittent la province de Québec tous les jours pour aller s'installer aux États-Unis, comme

on peut le constater à tous les postes frontières. Ces jeunes gens veulent travailler à la construction des chemins de fer ou s'installer sur de nouvelles terres. Les contrats de construction de chemins de fer ou de fortifications devraient être signés immédiatement de façon à enrayer cet exode vers les États-Unis et à stimuler le courant d'immigration des pays d'Europe vers le Canada. Il n'y a pas de temps à perdre, puisque le mal se répand rapidement. Une fois que ces colons sont partis, il est impossible de les faire revenir. D'où l'urgence de mesures dynamiques et immédiates en vue de remédier à cet état de choses déplorable.

L'honorable M. Wark déclare, étant donné qu'une grande partie du chemin de fer Intercolonial traversera le Nouveau-Brunswick, que l'Assemblée législative a adopté un projet de loi en vue d'autoriser le gouvernement à accorder des terres aux colons au prix d'un shilling l'acre. Personne ne pourrait acheter de la terre à meilleur compte: 100 acres de terre coûtent \$20 dollars.

L'honorable M. McCully dit que le sénateur Ferrier a laissé entendre que le gouvernement n'accordera pas de contrat pour la construction du chemin de fer Intercolonial et qu'il a l'intention de faire construire cette voie au jour le jour. Le sénateur McCully est tout surpris d'apprendre cette nouvelle et, si elle est vraie, elle créera toute une sensation.

L'honorable M. Campbell répond: telle n'est pas l'intention du gouvernement.

L'honorable M. McCully signale que son honorable ami a dit que le gouvernement allait construire le chemin de fer en confiant les travaux à une commission et il ajoute que jusqu'ici, des contrats importants ont été adjugés de façon qui laissait entendre que le gouvernement n'avait pas l'intention d'adjuger des contrats pour la construction du chemin de fer. Le sénateur McCully connaît une riche entreprise de New York qui attend le moment de présenter une offre pour la construction du chemin de fer.

L'honorable M. Ferrier dit qu'il n'a pas affirmé que le chemin de fer serait construit à contrat, mais il a parlé de quatre ou cinq commissaires qui doivent surveiller chacun une partie du chemin de fer.

L'honorable M. Simpson demande à ses collègues où le gouvernement trouvera ces terres de grande valeur. Lorsqu'il était jeune, il avait cherché pendant plusieurs années un bon lopin de terre pour s'installer et lorsqu'il a fini par en acheter un, il a découvert qu'il n'avait pas fait une très bonne affaire, parce

que le terrain était rocailleux. Son honorable ami a dit qu'il y avait de belles terres dans la région du lac Huron; il s'est rendu à l'embouchure du lac Huron l'an dernier et il a passé une semaine sans toutefois trouver ces bonnes terres et il aimerait qu'on lui dise où elles se trouvent. Il y a rencontré des Indiens de la réserve de la Rivière Rouge et d'après les renseignements qu'on lui a fournis, il ne pouvait trouver un coin où son fils ou même son serviteur pourrait s'installer. Depuis plusieurs années, il cherche un endroit convenable où les émigrants pourraient aller s'installer, mais il n'en a pas trouvé. Il a visité certains endroits où des entreprises possèdent des villes entières et où les colons sont partis parce que le sol rocailleux ne leur permettait pas d'y tirer leur subsistance. Il y a de très belles terres dans le Haut-Canada; il y a des terres de grande valeur dans la péninsule de l'Ouest, mais elles sont toutes occupées et il faut payer \$15 l'acre aux spéculateurs pour acheter des terres qui ne valent que \$1.50 l'acre. Les agriculteurs quittent le Canada pour l'Ouest du pays parce qu'on ne donne aucun encouragement aux ressources industrielles. Pour un émigrant qu'on encourage à venir au pays on permet que dix jeunes citoyens quittent le Canada et s'installent aux États-Unis.

L'honorable M. Skead signale que son honorable ami leur a dit qu'il avait trouvé de belles terres à l'embouchure du lac Supérieur. Le sénateur Skead recommande à son collègue de ne pas chercher les belles terres sur le pourtour du lac, mais de se rendre à l'intérieur des terres. Puis il parle de certaines terres dont la qualité est supérieure à toutes celles que l'on trouve aux États-Unis.

La motion est adoptée.

Un message est reçu de la Chambre des communes ainsi qu'un projet de loi intitulé: «Loi en vue de modifier la Loi relative aux statuts du Canada». La mesure est lue pour la première fois et la deuxième lecture est fixée au lendemain.

L'honorable M. Benson signale au Sénat un rapport relatif au dragage de l'ancien canal du lac Saint-Clair qui sera entrepris par le gouvernement américain. Il se propose de demander le lendemain si le gouvernement du Dominion a pris ou compte prendre des mesures en vue de réserver l'utilisation du canal aux navires canadiens.

SUBSTITUTION DES BILLETS DE BANQUE DU DOMINION À CEUX DES BANQUES

L'honorable M. Campbell propose la deuxième lecture du projet de loi en vue d'autoriser toutes les banques du Canada à

se servir des billets de banque du Dominion au lieu des leurs.

L'honorable M. Macpherson dit que le projet de loi semble avoir deux buts.

En premier lieu, le projet de loi demande aux banques d'abandonner leur privilège d'émettre des billets de banque et, en second lieu, il autorise la circulation des billets de banque du Dominion dans tout le pays. A l'heure actuelle, une partie des billets de banque en circulation sont ceux du Dominion et les autres sont ceux des banques. Il est impossible d'avoir deux sortes de billets et le gouvernement doit adopter soit les billets de banque du Dominion ou abandonner la circulation des billets aux banques. Le sénateur Macpherson espère qu'on choisira la deuxième possibilité, mais puisque le gouvernement a présenté ce projet de loi, il craint qu'il n'en sera pas ainsi. Il en déduit que le gouvernement veut mettre des billets de banque du Dominion en circulation jusqu'à ce qu'ils dominent toute la circulation monétaire du pays. Dans l'intérêt du pays, il est interdit d'instaurer un système qui permettra au gouvernement d'émettre des billets de banque et de les convertir en espèces sur demande. Selon lui, cette méthode ne convient pas aux besoins du pays et il n'est ni souhaitable ni sage de confier toutes les opérations bancaires du pays au gouvernement, car cela pourrait entraîner des conséquences malheureuses. Il croit fermement que le gouvernement doit assurer la stabilité des devises, mais il n'est pas nécessaire pour cela que le gouvernement ait le contrôle de toute la circulation monétaire. Si le gouvernement émet les billets de banque et les convertit en espèces, les finances du pays seront monopolisées ce qui est très répréhensible et selon l'orateur, cet état de choses pourrait entraîner des désastres. Il s'agirait d'une centralisation qui s'oppose aux opinions et aux habitudes de la population et qui détruirait l'initiative personnelle qui est une ressource de grande valeur. Lors d'une crise, toute la population s'appuierait sur le gouvernement et la seule solution serait alors de supprimer les paiements en espèces. Certaines influences politiques pourraient s'exercer sur le gouvernement et l'orateur craint que le gouvernement ne puisse résister.

Le gouvernement pourrait trop facilement arrêter l'émission des billets de banque car il faut comprendre que le gouvernement pourrait être en proie à de graves difficultés pour rembourser les billets de banque du Dominion en espèces. Il est plus que temps que le projet de loi prévienne l'émission d'obligations qui seront détenues par le Receveur général pour un montant égal aux billets de banque du Dominion en circulation afin de pouvoir les vendre et rembourser les gens en espèces;

mais le sénateur MacPherson n'a pas besoin de dire au Sénat qu'au moment d'une crise les obligations du gouvernement seront dépréciées comme toutes les autres et seront impossibles à vendre. C'est vrai même pour les British Consols. On peut aussi s'opposer à la création d'une banque d'État parce qu'elle ne peut prendre d'expansion et le commerce du pays, notamment celui de l'Ontario, ne peut progresser sans cela. Pour le prouver il donnera lecture de rapports qu'il a fait préparer sur la circulation. Il commencera par 1865, dernière année avant l'émission des billets de banque de la province. Au cours des huit premiers mois de l'année la circulation a pu varier. Elle était entre \$8,761,239 et \$8,066,262. En août, il y avait \$8,445,068 en circulation. En septembre, elle s'est montée à \$11,347,890, augmentation de près de \$3,000,000. En octobre, elle a atteint \$14,158,313, deuxième augmentation de près de \$3,000,000. Puis elle a commencé à décliner, et en novembre elle est tombée à \$13,338,598, et en décembre à \$12,128,772. Il donnera maintenant séparément les chiffres relatifs à la circulation des devises en Ontario et au Québec, pour la même année. En préparant le document, il a supposé que les deux tiers des billets émis par la Banque de Montréal et par la *Bank of British North America* circulaient dans la province d'Ontario. Il a osé supposer que les billets émis par les autres banques circulaient tous dans la province où le siège social de la banque se trouvait. Certes, le sénateur sait que cela n'est pas tout à fait juste car une grande partie des billets émis par les banques de la ville de Montréal et de Québec circulent en Ontario et peut-être aussi qu'il y a une proportion plus élevée de billets émis par la Banque de Montréal et la *Bank of British North America* qui circulent ailleurs contrairement à ce qu'il avait supposé. Le sénateur est persuadé qu'il a grandement sous-estimé la circulation en Ontario dans son évaluation mais il ne peut être plus précis et il préfère se tromper de cette façon-là. Selon ses calculs, la circulation des billets dans la province de Québec a varié entre deux millions et un tiers de dollars et un peu plus de deux millions et demi au cours des huit premiers mois de l'année. En septembre, elle s'est montée à \$3,642,760. En novembre, elle a baissé à \$3,365,260 et en décembre à \$3,097,221. En Ontario, au cours des huit premiers mois de l'année, la circulation a varié entre cinq millions et trois quarts et six millions et un quart, et était de \$6,074,692 le 31 août 1865. En septembre, elle a atteint \$8,341,822, soit une augmentation de presque deux millions et un tiers. En octobre, elle est passée à \$10,515,553, soit une augmentation de près de quatre millions et demi au cours des deux mois de l'année où la

principale partie des récoltes d'Ontario est mise sur le marché. En novembre, la circulation a décliné jusqu'à \$9,973,338, et en décembre jusqu'à \$9,031,551. Le sénateur MacPherson laisse ses collègues imaginer quelles auraient été les conséquences en Ontario si le système des devises avait empêché l'expansion. Il lira un rapport sur la circulation des devises pour 1867 après que les billets de banque provinciaux avaient presque entièrement remplacé les billets de la Banque de Montréal. En 1867 il y a eu moins de billets en circulation pendant les mois où l'expansion est habituellement plus forte.

L'honorable M. Ryan demande à combien se chiffre la différence.

L'honorable M. Macpherson répond qu'elle était plus élevée au cours des premiers mois de l'année. En janvier elle était de \$13,148,478; en février de \$13,298,958; en mars de \$12,813,694; en avril de \$12,254,924; en mai, juin, juillet et août d'environ \$11,500,000; en septembre de \$12,357,663; en octobre de \$13,678,762; puis elle a diminué à \$12,620,023 en novembre et à \$12,087,515 en décembre. Le sommet atteint en octobre 1865 lorsque la circulation dépassait \$14,000,000 n'a jamais été atteint depuis. Cela dépend sans aucun doute de la crise qui a suivi la suspension de la banque commerciale. L'orateur est d'avis que les sénateurs d'Ontario diront comme lui que la diminution du nombre des billets de banque qui a alors eu lieu a eu une influence très néfaste sur l'Ontario. Il a en main deux rapports sur la circulation des devises en Ontario et au Québec pour 1867. Le rapport a été préparé de la même façon que celui de 1865. On suppose que les billets de banque payables à Montréal circulaient aussi en Ontario et que les billets payables à Toronto circulaient aussi dans la province de Québec mais il ne donnera pas lecture des détails du rapport. La circulation a moins varié qu'en 1865 et s'est maintenue entre \$3,000,000 et \$3,600,000 au Québec en entre un peu plus de \$8,000,000 et \$10,250,000 dans la province d'Ontario. Ici le sénateur MacPherson s'entretient avec le sénateur Ryan mais les journalistes ne peuvent entendre leurs propos dans les tribunes.

L'honorable M. Macpherson ajoute que le coût de l'argent augmentera si on retire les billets émis par les banques. Par le passé, les Canadiens ont toujours obtenu de l'argent à

bon compte. Les bénéfices des banques étaient modérés, de moins de 7 pour cent en moyenne. Les banques ont réalisé une grande partie de leurs bénéfices grâce aux devises mises en circulation, et si la source est tarie l'emprunteur devra en faire les frais lui-même. Au Canada, comme dans tous les pays, à son avis, la plupart des gens sont des emprunteurs et préfèrent que le prix de l'argent ne soit pas prohibitif. Le prêteur cherche à se faire rémunérer d'une façon ou d'une autre. Le sénateur Macpherson signale au Sénat qu'on fait miroiter toutes sortes d'avantages aux banques pour qu'elles acceptent la disposition du projet de loi. On leur offre un taux d'intérêt de 5 pour cent par année sur le montant des devises en circulation au 30 avril 1866 à partir du jour où le projet de loi entrera en vigueur jusqu'à l'expiration de leur charte en 1870. On sait très bien que la circulation de certaines banques a diminué, notamment dans la province de Québec. En Ontario, la circulation a augmenté dans toutes les banques sauf deux. Les sénateurs savent qu'en vertu de leur charte les banques doivent conserver 10 pour cent de leur capital en fonds publics. Conformément à la nouvelle loi, les banques n'auront plus ce fardeau et auront droit de recevoir des billets de banque du Dominion pour le montant des valeurs qu'elles détiennent. Le sénateur dit que puisque l'heure de l'ajournement approche, il ne retiendra pas l'attention des sénateurs plus longtemps mais qu'il aura peut-être autre chose à ajouter lorsque le comité plénier étudiera le projet de loi et il proposera alors l'article et l'appendice qu'il veut ajouter au projet et dont il vient de donner avis.

Voici l'article et l'appendice dont il vient de parler: au lieu de présenter un rapport de l'actif et du passif comme les banques sont obligées de le faire conformément à leur charte ou conformément à la loi, elles les remplaceront par le relevé précisé et défini dans l'appendice de la loi et toutes les banques devront présenter ce rapport au lieu de ceux qu'elles présentaient auparavant. Le rapport devra être présenté le dernier jour de chaque mois à moins que ce soit un dimanche ou un jour férié. On publiera dans la *Gazette du Canada* un relevé de l'actif et du passif de toutes les banques en se conformant au modèle présenté dans l'appendice de la loi et les relevés seront vérifiés par l'un des directeurs ou par le caissier ou un autre employé qui connaît le détail du relevé.

**RAPPORT QUE LES BANQUES
DOIVENT PRÉSENTER AU
GOUVERNEMENT**

Capital autorisé, capital souscrit,
capital payé.
Passif

1. Circulation.
2. Dépôts du gouvernement payables après demande.
3. Autres dépôts payables sur demande.
4. Dépôts du gouvernement payables après avis.
5. Autres dépôts payables après avis.
6. Dettes à l'égard des autres banques du Canada.
7. Dettes à l'égard des banques étrangères.

Actif

1. En espèces.
2. Billets de banque des provinces.
3. Billets des autres banques.
4. Soldes à rembourser par les autres banques.
5. Soldes à rembourser par les banques étrangères.
6. Obligations du gouvernement et actions.
7. Comptes d'épargne et comptes courants individuels.
8. Billets de banque avancés à des individus qui doivent rembourser.
9. Prêts et avances sur les comptes courants et les escomptes du gouvernement.
10. Prêts, escomptes ou avances sur les comptes courants des sociétés.
11. Prêts, escomptes ou avances sur les comptes courants des directeurs ou des entreprises dont les directeurs sont membres.
12. Dettes à rembourser et garanties par une hypothèque ou une valeur immobilière.
13. Valeurs immobilières, propriétés de la banque autres que ses locaux.
14. Locaux des banques.

On indiquera dans des colonnes l'actif et le passif de chaque province.

L'honorable M. Campbell dit que l'heure de l'ajournement approche et qu'il serait préférable de procéder à la deuxième lecture du projet de loi et de reprendre les débats lors de l'étude du projet de loi en comité plénier.

L'honorable M. Reesor signale que si le projet de loi est adopté en deuxième lecture le principe sera adopté et il sera préférable d'ajourner le débat.

L'honorable M. Campbell répond qu'on peut tout aussi bien étudier le projet de loi en comité s'il est bien entendu qu'on n'est pas lié par le principe du projet de loi.

L'honorable M. Reesor pense qu'il est préférable de ne pas sanctionner le principe du projet de loi ni d'en discuter lorsque Son Honneur le Président occupe le fauteuil.

L'honorable M. Wilmot pense qu'il est préférable d'en discuter en comité.

L'honorable M. Bureau dit que puisque la mesure a une importance capitale on devrait en débattre tandis que Son Honneur le Président occupe le fauteuil.

L'honorable M. Campbell dit qu'au moment de débattre la motion pour se former en comité plénier on peut parler du projet de loi tandis que Son Honneur le Président occupe le fauteuil.

L'honorable M. Bureau pense qu'on devrait discuter des questions de cette importance de la façon habituelle.

L'honorable M. McCully dit que si on songe à ajourner le projet de loi pendant trois mois on devrait en décider lorsque Son Honneur le Président occupe le fauteuil.

L'honorable M. Sanborn dit qu'il faut étudier la mesure beaucoup plus à fond avant de procéder à l'étape de la deuxième lecture. Lorsque Son Honneur le Président occupe le fauteuil, les discours sont beaucoup plus au point, beaucoup plus officiels et beaucoup plus instructifs que lorsque le Sénat se forme en comité plénier car le Sénat est alors moins bien organisé et les débats donnent lieu à beaucoup plus de controverses.

L'honorable M. Campbell dit, en toute déférence pour les opinions de ses collègues, qu'il propose l'ajournement du débat et réserve le premier point de l'ordre du jour du lendemain.

La motion est adoptée.

Le projet de loi intitulé: «Loi en vue de la création du ministère du Revenu intérieur» est lu pour la deuxième fois et l'étude en comité plénier est fixée au lendemain.

Le Sénat reçoit la mesure suivante par le messenger de la Chambre des communes et elle sera lue pour la première fois:

«Loi relative au relevé géologique du Canada.»

«Loi en vue d'imposer des droits sur la réimpression des ouvrages britanniques.»

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lendemain à 3 heures.

SÉNAT

Le vendredi 8 mai 1868.

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures.

Affaires courantes.

**LES BILLETS DE BANQUE DU
DOMINION—REPRISE DU DÉBAT**

L'honorable M. Campbell veut dire quelques mots en réponse aux observations qui ont été si bien faites par le sénateur qui s'est opposé à la deuxième lecture du projet de loi. Il ne sait s'il a raison de dire que son honorable collègue s'est opposé à la deuxième lecture mais il veut toutefois faire part de certaines opinions qui diffèrent de celles qui sont exposées dans le projet de loi. Ces propos exerceront peut-être une grande influence sur un grand nombre de sénateurs, mais le sénateur Campbell pense que son collègue ne s'est pas tellement préoccupé des intérêts de la population ou de ceux des détenteurs de billets de banque, mais qu'il a plutôt étudié le projet de loi en se plaçant dans la même perspective que les banquiers. Le projet de loi n'a pas une nature de contrainte car il n'impose pas aux banques d'abandonner l'émission de billets de banque et d'adopter les billets du Dominion mais il leur permet tout simplement de le faire. Il conçoit que la population aura beaucoup confiance aux billets de banque du Dominion et même si cette proposition ne répond pas aux aspirations de certains banquiers elle répondra aux aspirations des autres. Les nouvelles devises offriront beaucoup plus de sécurité au public ce qui fera contrepois à tous les inconvénients qui pourraient résulter de la mise en vigueur du nouveau système. Les banques de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick auront droit aux mêmes privilèges que les banques du Canada et une de ces banques en a tiré parti. Le sénateur Macpherson s'y est opposé en disant qu'il y avait deux sortes de billets de banque en circulation et il a presque répondu à son objection dans une autre partie de son exposé. Le sénateur s'oppose à ce qu'il n'y ait que les billets du gouvernement en circulation et lorsque le sénateur Campbell a dit que l'union était forte, le sénateur Macpherson a répondu qu'elle ne l'était peut-être pas et qu'il valait peut-être mieux avoir plusieurs cordes à son arc pour qu'une chose réussisse au moins si toutes les autres sont vouées à l'échec. Ainsi, on pourrait déduire qu'il est plus sûr d'avoir plusieurs sortes de billets en

circulation. Les billets émis par le gouvernement sont sûrement très sûrs et son honorable ami est convaincu que la circulation des banques est sûre aussi. Le sénateur Macpherson a dit que lorsque le projet serait étudié par le comité plénier il proposerait certaines modifications relatives à la façon dont les banques doivent présenter leur rapport. Il n'a pas l'intention d'en parler tout de suite parce qu'il pourra le faire lorsque le comité étudiera le projet de loi. Il déconseille tout changement. Il dit que le Sénat sait que les chartes de toutes les banques expirent en 1870 et que le Parlement doit adopter au cours de la prochaine session des lois qui toucheront le Dominion tout entier. On a envoyé un questionnaire non seulement aux banquiers mais à tous ceux qui s'intéressent au commerce afin de pouvoir recueillir le plus grand nombre de renseignements possible en ce qui touche les banques pour que le gouvernement et le Parlement soient en mesure d'étudier cette question qui exige beaucoup de soins et de délicatesses car le Sénat et la population en font retomber la responsabilité sur le gouvernement. Lorsqu'on sait qu'une mesure de ce genre affectera tout le Dominion et que le gouvernement en sera entièrement responsable après avoir mené son enquête, serait-il souhaitable, en se fondant sur la suggestion d'un sénateur, d'accepter de modifier la nature des rapports des banques car cela ne peut causer d'ennuis aux banques pendant plus que quelques mois et peut nuire grandement à certaines au cours de cette période. Il espère que le sénateur Macpherson, dont il admire les grandes connaissances, n'insistera pas pour qu'on donne suite à ses suggestions et qu'on modifie les exposés financiers que les banques doivent présenter. Il espère que son collègue n'interrompra plus la deuxième lecture du projet de loi en faisant valoir ses objections puisque le Parlement devra étudier la question sous tous ses aspects sous peu y compris la formule des exposés financiers des banques.

L'honorable M. Bureau dit, en français, que le Dominion du Canada s'intéresse au plus haut point à la question bancaire et qu'aucune question ne mérite plus d'attention à l'heure actuelle puisque les chartes des banques expireront en 1870. La faillite de deux anciennes banques a éveillé l'attention du public et il est naturel de demander si le système actuel offre suffisamment de garanties à l'ensemble de la population. Quel est le système en vigueur dans le Dominion? En 1850, on a institué les institutions bancaires libres. Le gouvernement, par l'entremise de l'inspecteur général, a accordé à certaines personnes

qui se conformaient aux dispositions du chapitre 21 des lois 13 et 14 de Victoria des billets de banque de papier qui pouvaient être mis en circulation pour une somme égale à la valeur des obligations achetées par le gouvernement et qui représentaient la principale garantie pour le remboursement de l'argent de papier en or, au cas où les détenteurs en feraient la demande. La loi a été modifiée en 1851 et en 1856. Les billets de banque n'avaient pas de cours légal et c'est pour cette raison que les institutions bancaires libres n'ont pas connu le succès que le gouvernement escomptait. L'ancien système qui avait cours dans tout le Dominion est fondé sur le principe suivant: toutes les banques ont le droit d'émettre des billets de banque remboursables à la succursale d'émission dans les proportions suivantes:

1. Au montant du capital versé.
2. Au montant d'or dont on dispose.
3. Au montant de la valeur des obligations du gouvernement.

Les administrateurs et les actionnaires des banques avaient les responsabilités suivantes: les administrateurs sont individuellement et collectivement responsables de la mauvaise administration ou des abus de confiance à l'égard des créanciers et des actionnaires. Les actionnaires étaient responsables seulement du double du nombre des actions qu'ils détenaient à la banque. En général, les banques étaient tenues d'acheter des valeurs du gouvernement pour $\frac{1}{10}$ du capital versé. On ne saurait nier le succès qu'a connu cette méthode, et grâce à la sagesse et à la bonne administration qui a existé dans nos institutions bancaires, elles ont presque toutes admirablement bien réussi. Le gouvernement inaugure une nouvelle méthode: il autorise le Dominion du Canada à émettre du papier-monnaie et en plus d'être remboursable en or sur demande, les billets auront cours légal pour rembourser toutes les dettes contractées par le pays. C'est un pas dans la bonne voie et un principe qui, en général, donnera la meilleure garantie possible. Il est souhaitable d'adopter une méthode uniforme qui pourra répondre à tous les besoins du secteur public et du secteur privé. Lorsque l'État accorde un droit dont il a la propriété exclusive, c'est-à-dire celui d'émettre l'argent, d'établir une valeur conventionnelle aux fins des échanges commerciaux, il n'est que juste et raisonnable que l'État n'accorde ses privilèges que si on lui fournit les meilleures garanties possible. En accordant ces droits, l'État doit en principe offrir une garantie au public et se charger de rembourser les devises pour les échanges commerciaux comme, par exemple, le

papier mis en circulation par ceux qui y sont autorisés. Dans ce cas, quelle est la meilleure méthode? C'est sûrement celle qui existe dans la grande république des États-Unis et qui a été adoptée le 3 juin 1864, c'est-à-dire la loi en vue de créer une monnaie nationale garantie par des obligations du gouvernement des États-Unis et en vue de la mise en circulation et du remboursement des billets. Conformément à cette loi, le capital en circulation est limité à \$300,000,000, la circulation de la monnaie de papier de ces banques a atteint \$103,357,346 en 1863. La monnaie de papier est utilisée pour rembourser toutes les dettes sauf les droits de douane sur les importations et le remboursement des devises nationales. L'État garantit les billets et imprime la garantie. En outre, l'association bancaire est tenue de rembourser les billets contre de l'or si on en fait la demande. Le contrôleur des devises qui relève du secrétaire et du trésorier s'occupe de l'administration. Comme tous les autres fonctionnaires importants il est nommé par le Président. Son traitement est fixé à \$5,000 et celui de son adjoint à \$2,500. Le contrôleur doit émettre seulement 90 p. 100 des obligations de l'État à un taux d'intérêt d'au moins 5 p. 100, et si la valeur des obligations diminue le contrôleur doit réclamer d'autres valeurs non dévaluées ou la différence en d'autres obligations. Il est regrettable que le projet de loi ne précise pas que la distribution et l'examen des billets de banque des provinces ne relèvent pas directement d'un ministère du Dominion du Canada. Nous avons treize ministères pour une population à faible densité, ce qui est plus que nous en avons besoin. Pourquoi alors créons-nous un patronnage coûteux et inutile en nommant des commissaires inutiles: trois pour le Québec, deux pour la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick. La méthode employée aux États-Unis est préférable pour des raisons d'uniformité et de bonne administration. On doit tenir compte d'une seule question: sert-on les intérêts de la population en limitant le taux d'intérêt lorsque le gouvernement présentera une mesure d'intérêt général? Oui, aux États-Unis la loi du Congrès qu'on vient de citer a établi le taux d'intérêt à 7 p. 100 lorsqu'un État ne l'a pas déjà fixé, car chaque État a le droit de régler le taux d'intérêt. Voici les taux d'intérêt qui ont cours dans les États suivants: 6 p. 100 dans le Maine et le New Hampshire, le Vermont, le Massachusetts, le Rhode Island, le Connecticut, le New Jersey, la Pennsylvanie, le Delaware, le Maryland, la Virginie, la Caroline du Nord, la Caroline du Sud, l'Arkansas, la Floride, l'Illinois, l'Iowa, le Kentucky, le Mississippi, le Missouri, l'Ohio et le Tennessee; de 7 p. 100

dans l'État de New-York, de Georgie, du Michigan, et du Wisconsin; de 8 p. 100 en Alabama et au Texas; et de 10 p. 100 en Californie. Dans certains États, le taux d'intérêt varie sur les obligations de chemins de fer et les contrats spéciaux. Il est vrai que le taux d'intérêt est libéralisé en Angleterre et que ce pays peut être cité comme un exemple à suivre mais depuis combien de temps? Le taux d'intérêt avait fluctué fréquemment lorsqu'en 1837 et en 1839 on a accordé un pouvoir avec certaines restrictions, en 1854, toutes les restrictions ont été abolies, mais peut-on comparer la situation du Canada à celle d'un royaume qui a acquis au cours des siècles le niveau le plus élevé de prospérité nationale? En France, après avoir aboli toutes les restrictions sur les prêts d'argent, on a jugé bon, dans l'intérêt de la société, de fixer le taux maximum d'intérêt. En Angleterre, jusqu'ici, on n'a eu aucune raison de se plaindre de ce pouvoir car l'immense capital du peuple anglais garantit que le taux d'intérêt sera toujours raisonnable en raison de la quantité d'argent qu'il y aura en circulation. On en a la preuve en examinant le taux d'escompte demandé par la Banque d'Angleterre du 1^{er} janvier 1844 au 1^{er} janvier 1864. En 1844 le taux d'intérêt était de 4 p. 100 pour 249 jours et de 2½ p. 100 pour 406 jours en 1845. En 1845 il était de 3 à 3½ p. 100, en 1846 de 3 p. 100, en 1847 au cours de la crise financière l'intérêt était entre 3½ et 8 p. 100; à 8 p. 100 pour 28 jours, à 5 p. 100 pour 119 jours, etc. En 1848 il était entre 3 et 4 p. 100, en 1849 il était de 2½ p. 100 pour 399 jours, en 1852 entre 2 et 2½ p. 100, en 1853 entre 2½ et 5 p. 100 en 1854, entre 5 et 5½ p. 100, en 1855 entre 3½ et 5 p. 100 en 1856 entre 5 et 6 p. 100, en 1857, année d'une autre crise financière entre 6 et 10 p. 100, 10 p. 100 pour 45 jours et 8 p. 100 pour 31 jours. En 1858 le taux d'intérêt était entre 3½ et 6 p. 100, en 1859 entre 2½ et 4½ p. 100, en 1860 entre 3 et 6 p. 100, en 1861 entre 3 et 7 p. 100, en 1862 entre 2½ et 3 p. 100, en 1863 entre 3 et 7 p. 100, en 1864 entre 6 et 9 p. 100. A l'heure actuelle, l'Angleterre met une nouvelle méthode à l'essai et si elle réussit, les capitaux afflueront certainement dans ce pays. Au Canada, au contraire, nous n'avons pas les capitaux nécessaires pour exploiter les immenses ressources nationales que nous possédons et faire progresser les divers secteurs de notre industrie et dans un pays où les capitaux sont si limités, les prêts doivent aussi être limités. On espère que le gouvernement présentera sous peu une mesure relative à nos institutions financières et on essaiera d'accorder les meilleures garanties possibles. Il est essentiel de faire connaître nos opinions sur une mesure de ce genre tant au Sénat que dans les journaux. Le sénateur termine un

brillant exposé en disant qu'il appuie le projet de loi, puisque le gouvernement garantit le papier-monnaie et la population avait le droit de s'y attendre.

L'honorable M. Chapais répond au sénateur Bureau qu'aujourd'hui même le gouvernement donnera avis de certaines résolutions à la Chambre des communes en vue de fixer le taux légal de l'intérêt. Les billets ayant cours légal au Canada étaient presque identiques aux devises américaines et le sénateur reconnaît comme ses collègues que les devises américaines sont, à presque tous les égards, celles qui conviennent le mieux aux besoins du pays. Le gouvernement songe à créer un régime bancaire uniforme et compte le présenter au cours de la prochaine session. Il assure les sénateurs que le gouvernement s'intéressera principalement à garantir la sécurité du public puisque c'est l'une des dispositions les plus importantes qu'on peut englober dans une mesure de ce genre.

L'honorable M. Wilmot revient à une déclaration qu'il a faite lorsque le Sénat étudiait le projet de loi sur les devises quelques jours auparavant. Il avait dit, par inadvertance, en parlant du commerce, que le taux de change était de moins de 9½ p. 100, taux auquel le souverain était fixé conformément à la loi, et que le pays perdait son or. Cependant, c'est le contraire qui est vrai. Il aurait dû dire que lorsque la prime sur les billets était au-dessus de ce taux, elle était assez élevée pour couvrir les frais et la commission, que l'or était exporté et pour cette raison les banques devaient resserrer leur crédit, retirer une partie des billets en circulation, rendre l'argent plus rare, et augmenter le chômage, ce qui augmenterait les richesses. Il appuie très favorablement le projet de loi à l'étude puisque selon lui c'est un pas dans la bonne voie et si le projet est adopté le commerce du Dominion tout entier en sera favorisé. Jusqu'ici il est désolé de s'être opposé à toutes les mesures relatives au commerce présentées par le gouvernement, car la majorité de la population de sa province s'est opposée à des mesures qui avaient beaucoup plus d'importance pour le bon fonctionnement de l'Union. Selon lui, des billets de banque émis par le gouvernement accorderaient plus de sécurité au public et en même temps, les banques seraient indemnisées en recevant un intérêt de 5 p. 100 sur l'émission de leurs billets en plus d'une commission de 1 p. 100 par année pour l'administration. Le Parlement britannique à longuement étudié la question des banques et des devises. Le sénateur Wilmot se trouvait en Angleterre en 1856 lorsque l'honorable M.

Watkin a présenté une motion en vue d'instituer une commission pour faire enquête sur la panique qui venait de se produire et le gouvernement avait promis d'étudier la question et de faire enquête. Nous sommes aussi témoins d'une révolution extraordinaire du système des devises et des finances aux États-Unis. Selon l'orateur, cette question est beaucoup plus importante que celle dont le Parlement a été saisi. Il sait bien que c'est un sujet aride même si toutes les familles s'intéressent aux questions économiques puisqu'elles ont des répercussions sur toutes les personnes. Le Révérend Sidney Smith a dit que le fait d'aborder la question des devises met fin à tous les arguments car le sujet est si vaste qu'on ne peut arriver au cœur de la question. Cependant, le Sénat devrait tenter d'atteindre le cœur de la question au lieu de se préoccuper de problèmes d'intérêt secondaire. Somme toute, l'argent n'est que le symbole des denrées qu'on peut produire et la quantité à mettre en circulation doit obéir à la loi naturelle de l'offre et de la demande qui régleme l'échange. Selon ce principe, c'est le libre-échange, mais si l'émission des billets est régie par un monopole même si le système de libre-échange s'applique à tous les autres domaines, c'est plutôt un régime protectionniste qu'un système de libre-échange. En adoptant une politique bancaire et financière pour le nouveau Dominion, il ne faut pas seulement s'inspirer de la Grande-Bretagne mais aussi des États-Unis et d'autres pays afin d'en extraire les meilleurs éléments et les adapter le mieux possible à nos conditions. Il n'y a pas que les États-Unis qui émettent des fonds publics car la Banque d'Angleterre émet des billets d'une valeur de 15,000,000 de livres sterling sur la dette nationale. L'émission proposée aura cours légal pour payer les droits de douane et les taxes et sera garantie par le Dominion. Certaines banques du Canada et du Nouveau-Brunswick ont fait faillite.

L'honorable M. McCully demande ce qui en est des banques de la Nouvelle-Écosse.

L'honorable M. Wilmot dit qu'il arrivait à cette question. Il est vrai que les billets de banque émis par le Trésor ou le Dominion circulaient en Nouvelle-Écosse depuis qu'il pouvait s'en rappeler. Les banques de cette province, comme celles d'Angleterre, émettaient des billets de cinq livres tandis que tous les billets représentant une valeur inférieure étaient émis par la province. En autorisant l'émission de billets pour une valeur de

\$800,000, la province avait pu construire la plupart des édifices publics sans payer un sous d'intérêt tandis qu'aucune banque n'a fait faillite et que les banques ont réalisé des dividendes aussi élevés que celles des autres parties du Dominion, il semble donc que l'adoption du projet de loi ne nuira en aucune façon aux banques de Nouvelle-Écosse. On demande une somme de \$8,000,000 et le sénateur Wilmot préférerait qu'on en demande \$13,000,000. Si le montant est fixé à \$8,000,000 la somme par tête ne sera pas plus élevée que celle qui existe en Nouvelle-Écosse. Si le système a produit de bons résultats en Nouvelle-Écosse et a été très avantageux pour la population et comme il n'a pas eu de conséquences néfastes sur les banques, quel mal y aurait-il à l'étendre à tout le Dominion? C'est en vertu de la loi qu'une monnaie a cours légal. Les devises peuvent être de natures différentes: l'argent annule les dettes et les billets de banque servent au transfert des dettes. Par exemple, si le sénateur Wilmot doit \$4,000 et possède des billets de banque tandis qu'il les détient, la banque qui les a émis est le débiteur mais après le paiement de la dette celui qui reçoit les billets de banque sera le créancier de la banque. Si l'État émet les billets de banque et que toutes les propriétés du pays sont imposables ces billets offrent une meilleure garantie que ceux qui sont émis par une société à actions à responsabilité limitée. M. Gladstone, un des financiers les plus avisés de l'époque, dit que l'État doit émettre toutes les devises, tant les billets que les pièces de monnaie, et doit offrir une pleine garantie au public et une partie des bénéfices provenant de l'argent en circulation devrait être versée au revenu national. Sir Robert Peel a présenté une mesure sur les devises en vue de retirer aux banques le pouvoir d'émettre des billets et de le conférer au bureau des émissions de la Banque d'Angleterre. C'est la Loi des banques de 1844, qui selon la théorie des lingots d'or, permettait de convertir en or les billets de la Banque d'Angleterre sur demande et en tout temps. La loi a été mise à l'épreuve pour la première fois au cours de la crise de 1847 lorsque le gouvernement a été forcé de permettre à la banque d'émettre des billets de banque pour une somme qui dépassait les dispositions de la loi. La loi a été abrogée en 1857 et au cours de la crise de 1866 les banques à actions de Londres détenaient plus de dépôts de la Banque d'Angleterre que les réserves d'or ne l'autorisaient et elles menacèrent de retirer l'argent si le gouvernement ne permettait pas à la Banque

d'Angleterre d'enfreindre la loi de nouveau. Si la Banque d'Angleterre avait accepté de leur remettre leurs dépôts en or, tous les autres déposants et détenteurs de billets de banque auraient été privés de leurs droits et les billets de la Banque d'Angleterre n'auraient plus été convertibles non parce que le gouvernement pouvait émettre autant de billets qu'il le désirait, mais parce que l'émission devait dépendre d'une proportion des impôts annuels et pour des fins d'administration bancaires l'émission de billets devait dépendre de certaines valeurs déposées dans un ministère. En réponse à M. McCully, le sénateur Wilmot dit qu'il ne s'oppose pas à ce que le gouvernement offre une garantie mais il pense que l'État a droit, en cas d'absolue nécessité, d'émettre des billets en se fondant uniquement sur son crédit comme on l'avait fait aux États-Unis.

L'honorable M. Macpherson demande sur quelles valeurs les billets à cours légal reposent?

L'honorable M. Wilmot répond qu'on doit limiter les émissions et que le gouvernement en vertu du Parlement a droit d'imposer des impôts au Dominion du Canada jusqu'à concurrence de \$14,000,000 ce qui peut représenter une lourde perte si le gouvernement est autorisé à émettre les billets car il doit obtenir cet argent de la population d'une façon ou d'une autre. Les rapports ont montré qu'il y avait \$1,400,000,000 de capitaux investis au Canada, une partie de cette somme était placée dans les travaux publics et le montant de la circulation bancaire, selon la déclaration du sénateur Macpherson, était d'environ \$12,000,000 pour l'Ontario et le Québec et il faut ajouter quelque \$2,000,000 pour les basses provinces. La circulation bancaire représenterait environ \$3 par personne ou 1 p. 100 sur un capital investi de \$1,400,000,000. Nous savons aussi que tout cet argent est nécessaire pour vendre l'excédent des produits de l'industrie et le Canada a-t-il assez d'argent en circulation pour répondre à ces besoins? Dans les relevés statistiques de 1868 nous apprenons que le Canada a produit des matières premières d'une valeur de \$210,500,000, exception faite de la valeur des produits ouvrés. Aux États-Unis, il a été jugé nécessaire d'avoir une circulation massive qui se monte à \$925,755,000 ou à \$30 par personne tandis qu'ici elle ne représente que \$3 par personne. La circulation intensive a entièrement révolutionné les idées préconçues des économistes qui pensaient qu'en émettant des billets de banque les pièces de monnaie sor-

taient du pays et on apprend maintenant que les États-Unis ont \$183,000,000 d'or de plus qu'avant la guerre. En émettant les billets le gouvernement créera une somme supplémentaire de devises ayant cours légal pour le commerce puisque l'or ne suffit pas aux transactions parce que nous n'en avons que très peu. Des billets de banque garantis suffisent aux transactions du commerce national et l'or est nécessaire seulement pour payer la différence entre les importations et les exportations. Puis, le sénateur parle des récentes faillites bancaires au Canada qui ont été causées par la panique, ce qui ne serait pas arrivé si les billets de banque avaient été en circulation puisque le Dominion les aurait garantis et qu'il n'aurait pas été nécessaire de demander un remboursement en or. Il dit que la circulation monétaire d'un pays est une responsabilité de l'État et si le gouvernement s'en était dégagé il aurait renoncé à un de ses droits. L'orateur n'a pas dit que le gouvernement devrait faire circuler une somme supérieure aux impôts qu'il peut imposer au public car pour l'administration bancaire l'émission est basée sur les fonds de l'État. Il espère qu'un jour la circulation du Dominion du Canada suffira à représenter les produits excédentaires du pays afin qu'il n'y ait pas de panique comme celles qui ont tant nui à certaines entreprises commerciales et qui les ont ruinées. Il parle ensuite de la panique qui s'est produite en Angleterre en 1825 au cours de laquelle soixante-dix banques ont fait faillite mais par la suite elles ont presque toutes payé 20 shillings pour une livre. Ce n'est pas l'absence de richesses qui a entraîné la panique mais bien une pénurie de devises. Les navires canadiens qui se vendaient 13 livres sterling la tonne en 1825 ne valaient plus que 2.10 livres sterling en 1827. Le sénateur a beaucoup d'expérience dans le domaine des affaires et des lois, il a étudié la question à fond et il vient d'expliquer en quelques points pourquoi il appuie le projet de loi. Il parle aussi des paniques de 1837 et de 1857 et de la suspension des paiements en espèces aux États-Unis.

L'honorable M. Reesor a dit que son collègue vient de faire un exposé extraordinaire puisqu'il a dit que le sénat devrait adopter le projet de loi et qu'il faut faire circuler plus de devises au pays. Si le projet de loi dont le sénat est saisi est adopté et si les dispositions sont mises en vigueur et si les banques se soumettent à la nouvelle loi, comme on l'a montré la veille, il faudra limiter l'argent en circulation à \$6,000,000. C'est l'opinion des

banquiers et des hommes d'affaires canadiens. Conformément à leurs chartes, les banques peuvent avancer des billets de banque représentant trois fois l'or et les obligations provinciales qu'elles ont en main—c'est-à-dire trois fois la somme des obligations gardées en réserve selon les dispositions du projet de loi. Si les banques sont régies par la mesure, elles doivent retirer tous les billets qu'elles ont émis et remettre leurs réserves au gouvernement qui leur donnera en retour des devises ayant cours légal. Il n'y aura plus que des devises ayant cours légal et c'est pour cette raison que la circulation du pays sera réduite et personne ne le contestera. Tous les marchands du pays sont du même avis. Le gouvernement espère que d'une façon ou d'une autre les gens pourront se procurer de l'argent d'autres sources pour suppléer à ce besoin. Le gouvernement veut enlever à la population les devises qui ont servi aux entreprises du pays et qui existent depuis la création des banques. Prenons par exemple une industrie qui travaille le fer et cette entreprise existe dans la région que le sénateur a l'honneur de représenter. Disons que cette entreprise a un crédit de \$500,000 à la banque et qu'elle en retire le tiers; il s'ensuit qu'elle doit rendre au gouvernement le tiers de ce qu'elle a en main. Il y aura donc une perte de production d'un tiers, un tiers de moins de consommation de produits importés et la possibilité de payer des impôts sera aussi réduite d'un tiers ce qui nuira aux revenus du pays. Si nous appliquons ce principe à toutes les entreprises industrielles du pays certaines seront ruinées en entraînant d'autres à leur suite ce qui mènera à la catastrophe. Un spécialiste des questions d'économie politique a écrit que l'argent est aussi nécessaire au commerce d'un pays que les outils à un artisan. Si on enlève les outils du mécanicien la valeur de son art disparaît. Ainsi, si on retire les devises des entreprises, c'est-à-dire leurs outils, on les empêche dans la même mesure d'embaucher de la main-d'œuvre. En parlant du système bancaire d'Angleterre le spécialiste a dit que le Canada était un pays jeune et que nous avons besoin de capitaux pour exploiter nos ressources. En Angleterre, non seulement la population peut prêter au gouvernement mais elle peut aussi investir dans les obligations des États-Unis, du Canada et dans bien d'autres pays. Les placements des capitalistes anglais ne se limitent pas aux obligations nationales mais par l'entremise d'agents, elles sont aussi investies dans des hypothèques et des immeubles et une bonne proportion de cet argent est placée au Canada. Le paiement des intérêts a privé le

Canada d'une bonne partie de son or et nous ne sommes donc pas en mesure de nous passer des avantages du capital de la banque. Même en Grande-Bretagne où il y a une vaste accumulation de richesses on maintient un système bancaire à action conjointe et non des devises du gouvernement à cours légal comme on veut le faire au Canada. Si le gouvernement veut disposer de plus d'argent qu'on augmente les impôts, ou qu'on emprunte ailleurs mais qu'on ne nous empêche pas d'embaucher la main-d'œuvre qui permet d'exploiter les ressources du pays et d'augmenter la population. Que le gouvernement emprunte l'argent à d'autres pays puisqu'il peut le faire dans de meilleures conditions que les particuliers. Le gouvernement peut emprunter à 6 p. 100 tandis que les particuliers doivent payer 9 ou 10 p. 100. Certains sénateurs qui appuient la mesure imaginent qu'on écarte ainsi toutes les difficultés qui pourraient surgir si les banques ne réussissaient pas à payer en espèces; le sénateur rappelle que depuis presque 200 ans, presque tous les pays commercialisés qui ont essayé de créer une banque nationale ont échoué. On en a fait l'essai en Russie, en Autriche et en France et les résultats n'ont pas été concluants. Lorsqu'on demandait de l'or, les banques devaient interrompre les paiements en espèces et vendaient leurs billets au rabais. Les États-Unis ont fait face aux mêmes difficultés mais il leur avait été nécessaire d'adopter ce système; le pays avait des dettes à cause principalement de la dévaluation des devises nationales. Leur crédit était si mauvais à la suite de la guerre que leur or valait 295 p. 100, c'est-à-dire qu'en contractant une dette de \$3 ils ne recevaient en réalité qu'une valeur représentant un peu plus d'un dollar en or. Les États-Unis n'ont pas encore connu le pire parce qu'aussi longtemps qu'ils contractaient des dettes, qu'ils émettaient des billets de banque et que le commerce était prospère, tout allait bien, et comme on restreint la circulation et que les dettes sont payées les États-Unis doivent souffrir en proportion de la restriction monétaire. Quelles que soient les thèses en faveur du système américain qui a été adopté en temps de guerre, elles ne peuvent favoriser l'adoption du projet de loi. Le projet de loi canadien n'est pas fondé sur les mêmes principes parce que les Américains voulaient augmenter la circulation au lieu de la diminuer. Cette méthode a permis à leurs entreprises de progresser. Le gouvernement d'Angleterre ne s'est jamais attardé à empêcher les banques d'émettre des billets mais d'autre part, il les a protégées puisqu'elles s'occupaient du commerce du pays et le gouvernement n'est pas intervenu non plus avec les banques d'Écosse. Il n'y a pas un seul pays européen qui a mis en œuvre le système

qu'on se propose d'adopter ici. Il est étonnant que nous ayons beaucoup plus de sagesse en ce qui a trait aux finances de notre pays, qu'on semble en avoir dans n'importe quel autre pays du monde et que nous présentions en même temps tous les principes qui ont été rejetés depuis des années par les chefs d'États d'Europe. Qu'est-ce que les partisans du projet de loi disent pour en pousser l'adoption? Ils disent que les banques du Canada ont fait faillite. La Banque du Haut-Canada a été créée il y a 45 ans et des devises provinciales se seraient dévaluées si elles avaient connu tous les avatars de cette banque. En 1837, il y a eu une rébellion au Canada et la Banque du Haut-Canada a subi de lourdes pertes parce que les affaires ont été bouleversées. Dans le monde entier on a prouvé que lorsqu'un gouvernement émet de fortes sommes en argent de papier, tôt ou tard les devises perdent leur valeur et dès qu'on craint la dévaluation on demande le remboursement en or et il s'ensuit habituellement qu'on suspend les paiements en espèces. Est-ce que ces lacunes existent aussi dans notre régime bancaire actuel? Si oui, nous devrions tenter de les faire disparaître. On ne pense pas qu'un homme est sage si lorsqu'il trouve une fuite dans son puits, il le détruit au lieu de le réparer. Nos banques ont produit de bons résultats et ont fait beaucoup de bien pour le pays en contribuant largement à sa prospérité. Au cours des épreuves et des difficultés, les banques se sont identifiées aux entreprises et aux industries du pays. Selon l'orateur, elles courent un grand risque en acceptant d'obéir aux dispositions du projet de loi parce qu'on ne prévoit pas quel sera le degré d'élasticité de la somme des devises qui seront fournies et dont le commerce a besoin et jusqu'à ce que le gouvernement puisse remédier à cette lacune il n'est pas sage de forcer le pays à adopter la mesure.

L'honorable M. Benson dit que le ministre des Postes en résumant le débat sur le projet de loi en avait fort bien expliqué les dispositions. Aux termes du projet de loi, toutes les banques du Dominion auront la permission d'émettre les billets du gouvernement ayant cours légal au lieu des leurs. Aucune objection raisonnable ne tient devant le projet de loi et selon l'orateur, personne ne songe à en soulever, bien au contraire, tous veulent appuyer la mesure dans les circonstances habituelles. Cependant, il s'oppose à un des principes en cause et pense qu'il lui appartient

comme à tous ses collègues d'exprimer ses opinions à ce sujet. Il est évident que le gouvernement veut mettre en pratique le régime bancaire inauguré il y a un an ou deux en dépit de l'opinion exprimée à l'unanimité dans tout le pays par ceux qui s'intéressent aux questions bancaires. En réponse à la question posée par le comité du Sénat, on a déclaré que c'était les opinions de ceux qui représentent les intérêts bancaires. Le sénateur demande si d'autres personnes sont aussi compétentes en la matière que celles qui s'y intéressent de près et qui ont pu juger correctement les besoins et les exigences du commerce du Canada. Les intérêts des banques sont ceux du pays, ils représentent les intérêts de toutes les classes de la société qui ont placé de l'argent dans ces institutions et on peut dire, de façon générale, que cela touche toute la population. Le sénateur s'intéresse aux entreprises de l'Ouest du Canada depuis 35 ans, il n'hésite pas à dire que le régime bancaire actuel est le mieux adapté aux besoins et le régime proposé dans la mesure ainsi que ses conséquences ne conviennent pas à nos besoins et si le gouvernement persiste à vouloir l'appliquer, il ne peut qu'entraîner l'embarras et le resserrement monétaire de toutes les opérations bancaires à l'avenir. Selon ce régime, on doit nécessairement réduire la circulation bancaire à un point nettement inférieur aux besoins commerciaux et empêcher l'expansion de la circulation bancaire qui est nécessaire en certaines saisons de l'année lorsqu'on doit transporter de grandes quantités de céréales et de bois, notamment de céréales et de farine. On sait très bien que cette période de pointe se situe d'habitude entre la fin des récoltes et la fin de la saison de navigation. On n'a jamais prouvé que la circulation bancaire actuelle était trop élevée pour nos besoins et qu'arrivera-t-il lorsqu'elle sera réduite d'au moins un tiers sinon de la moitié, si ce n'est que de nuire à notre commerce. Lorsque l'argent devient rare, le taux d'intérêt augmente et en même temps la valeur de tous nos immeubles et de tous nos produits diminue. On a déclaré que la circulation devrait être plus sûre qu'elle ne l'est à l'heure actuelle et on le prouve en disant que deux banques ont fait faillite. Quels sont les faits? Au cours d'une période de 40 ans, une banque a fait faillite et l'autre a suspendu ses paiements pendant quelques mois puis a conclu une entente avec une autre institution qui garantit un tiers de son capital aux actionnaires et le paiement total de sa dette. La Ban-

que du Haut-Canada a échoué et ses actionnaires ainsi que le public en ont subi les pertes. Quelle est l'importance de cette perte pour le public? La perte ne se compare pas aux avantages que le public en a retirés. Il se souvient que lorsque la banque a été créée, certains sénateurs s'en souviennent sûrement et peuvent attester que la banque avait adopté un régime très libéral: on n'avait pas exigé d'escompte en trois mois. On avait adopté une méthode généreuse pour répondre aux besoins de notre jeune pays en essor en demandant un paiement de 20 p. 100 seulement tous les trois mois, ce qui permettait d'échelonner le paiement des escomptes sur une période de quinze mois. Et ce n'est pas tout: il y avait aussi la considération accordée à tous ceux qui faisaient affaire avec la banque. La population ne devrait pas oublier non plus l'indulgence avec laquelle on traitait tous les clients et on ne saurait être trop reconnaissant à la Banque du Haut-Canada qui a édifié et maintenu le commerce du pays et les bénéfices dépassent largement la perte subie par la banque. L'orateur demande ensuite aux sénateurs si le régime proposé est une assurance contre la panique et si sa sécurité est garantie en tout temps. Selon le gouvernement, il se peut qu'en certaines circonstances la banque ait à suspendre les paiements en espèces ou qu'une pression s'exerce sur l'opinion publique au moment d'une récession économique, ce qui pourrait réduire, du moins pour un certain temps, la valeur de l'argent dans l'esprit des gens et la dévaluer au-dessous de la valeur au pair même si la dévaluation n'était pas aussi importante que si la banque faisait faillite. Le sénateur se fait le défenseur de la sécurité, mais il ne faut pas qu'elle passe avant tout et il est convaincu que c'est ce qu'on ferait en adoptant le régime des devises à cours légal. Soyons satisfaits d'avoir eu jusqu'ici un régime si bien adapté à nos besoins et en adoptant la formule des rapports financiers des banques, comme le sénateur Macpherson, de Toronto, l'a suggéré, nous aurons toute la sécurité nécessaire. L'orateur pense que si on avait exigé des rapports financiers des banques, ni la Banque du Haut-Canada ni la Banque commerciale n'auraient cessé d'être au nombre des institutions utiles de notre pays. Un sénateur a déclaré qu'il fallait mettre ce régime sur pied pour répondre aux besoins du gouvernement et que certains spécialistes de cette question en Angleterre avaient dit que les billets de

banque devraient être émis et assurés par le gouvernement d'un pays. Il respecte l'opinion des spécialistes et sait que la situation qui règne dans leur pays les a influencés, mais l'orateur affirme que le régime ne s'applique pas au Canada et qu'il n'est pas du tout adapté au genre de commerce qui doit être encouragé dans un jeune pays comme le nôtre. Il préfère de beaucoup l'opinion de ceux qui connaissent le milieu canadien et les besoins du commerce de notre pays. Seuls les besoins du gouvernement encouragent l'adoption de ce nouveau régime, mais le gouvernement est en train d'étudier d'autres méthodes qui permettraient de répondre à ses besoins. Que le gouvernement se rende compte par lui-même, même si cela est loin d'être répréhensible, si le fait de limiter les sources d'approvisionnement des banques pour augmenter leur circulation, peut satisfaire les besoins du pays. C'est peut-être une solution moins radicale que de remettre le contrôle de la circulation bancaire aux mains du gouvernement. Le sénateur espère que les renseignements recueillis influenceront la décision du gouvernement et répondront aux questions posées par les sénateurs qui représentent les comités nommés par les deux Chambres du gouvernement et que dès le début de la prochaine session du Parlement, le gouvernement présentera une mesure qui répondra aux besoins et aux désirs de toute la population.

L'honorable M. Macpherson répond au ministre des Postes en disant qu'il n'a pas parlé uniquement du point de vue du banquier, mais d'un point de vue qui comprend les intérêts généraux du pays. Il a montré qu'en vertu du projet de loi, dans certains cas, les banques pourraient être avantagées aux dépens des intérêts généraux du pays. Puis le sénateur résume les raisons principales pour lesquelles il s'oppose à ce que les devises du pays soient aux mains du gouvernement et signale qu'aussi longtemps que le gouvernement ne s'occupera pas des devises, il ne sera pas responsable du remboursement, le gouvernement sera au-dessus des banques et leur fera respecter les conditions de leur charte et leur demandera de rembourser les billets en espèces, sur demande. Mais si le gouvernement doit rembourser les devises lui-même, au moment d'une crise, il songera peut-être à suspendre les paiements en espèces. Il dit que le débat a été très varié et qu'on a même parlé de la question du taux d'intérêt. Le sénateur Macpherson est en faveur du libre-échange de l'argent et que toute restriction

imposée sur le taux d'intérêt est calculée pour augmenter le prix que l'emprunteur doit payer. Le sénateur Bureau a dit que le taux d'intérêt est limité à 7 p. 100 à New York. Si on le limite à 7 p. 100 ici et qu'on retire aux banques le droit d'émettre des billets, comment pourraient-elles couvrir leurs frais d'administration et leurs pertes à ce taux et comment pourraient-elles payer des dividendes convenables à leurs actionnaires? Ceux qui savent comment on dirige les entreprises à New York, savent que la loi pour empêcher l'usure est lettre morte comme ici. Son honorable ami est en faveur de la Banque Nationale des États-Unis. Le sénateur Macpherson pense que si le gouvernement insiste pour modifier le régime actuel, il préférerait la Banque Nationale aux billets de banque du Dominion, parce que l'argent coûterait moins cher aux emprunteurs, puisque le capital serait investi dans les fonds d'État dont l'intérêt est de 6 p. 100. Le sénateur Macpherson ne s'opposera pas à la deuxième lecture du projet de loi parce qu'il avait annoncé la veille que lorsque le Sénat étudierait le projet de loi en comité, il présenterait cet article supplémentaire, ainsi qu'une formule améliorée pour les rapports financiers des banques qu'on pourrait ajouter en appendice au projet de loi. Il attache beaucoup d'importance à la formule des rapports financiers. Des banquiers d'expérience ont mis la formule au point et il espère que le Sénat l'adoptera.

L'honorable M. Campbell propose que la mesure soit lue pour la deuxième fois. La motion est adoptée à la pluralité des voix.

Sur la motion de l'honorable M. Campbell, le Sénat se forme en comité plénier sous la présidence de l'honorable M. Dever pour étudier le projet de loi.

Plusieurs articles du projet de loi sont adoptés lorsque l'honorable M. Macpherson propose une modification pour ajouter un article au projet de loi, ainsi que la formule pour les rapports financiers des banques qui seront présentés au gouvernement chaque mois et publiés dans la Gazette Royale. (Voir le débat du 7 avril).

L'honorable M. Campbell pense que la modification est irrecevable et ne devrait pas, en toute justice, être présentée en rapport avec cette question. Plusieurs banques ont une charte individuelle en vigueur jusqu'en 1870. La formule du rapport financier est précisée dans les chartes et fait autant partie de la

charte que toute autre disposition. Par conséquent, aucun changement ne peut être fait, sauf s'il se rapporte à une banque en particulier, après qu'un avis en bonne et due forme aura été donné et que la banque aura pu discuter du changement proposé. La modification devrait être rejetée pour le principe et il espère donc que son honorable ami lui fera le plaisir de la retirer.

L'honorable M. Ferrier dit qu'il ne comprend pas pourquoi la modification proposée par le sénateur Macpherson semble soulever de tels cris d'alarme. Selon lui, c'est injustifié et c'est une violation de la charte des banques. Il espère que le parrain consentira à retirer sa modification sans que le Sénat ait à statuer.

L'honorable M. Anderson pense que la nouvelle formule pour les rapports financiers des banques améliorerait beaucoup la situation puisque la population pourrait prendre connaissance de l'état financier des banques et savoir comment leurs économies sont investies.

L'honorable M. McMaster dit qu'il entretient des rapports avec une banque et qu'il n'est pas encore intervenu en ce qui a trait à la mesure à l'étude et il n'a pas l'intention de le faire non plus; mais il pense que les dispositions de la modification sont sages et souhaitables. Le ministre des Postes a dit que la question sera étudiée à la prochaine session et il sait aussi que les chartes des banques expireront seulement en 1871. Voilà pourquoi on devrait adopter la modification car ces dispositions contribueront d'une façon très sensibles à la sécurité de la population.

L'honorable M. Macpherson ne veut rien encourager qui soit injuste. Si l'honorable ministre des Postes peut prouver que la modification est injuste pour les banques, il sera le dernier à s'opposer qu'on la retire. Le sénateur McMaster, directeur d'une banque, appuie la motion, et le sénateur Ferrier qui est aussi directeur d'une banque à Montréal s'y oppose en disant que c'est inutile et il semble croire que la suggestion du sénateur Macpherson engendre la crainte. Il n'en est pas ainsi, mais l'orateur pense qu'il est nécessaire de mieux administrer les banques; de toute façon, la population et les actionnaires seraient plus au courant, ce qui leur permettrait de juger de l'administration de la

banque. Comment peut-on dire que cette formule est inutile car si elle avait été mise en vigueur avant, on aurait pu prévenir les deux seules faillites de banque qui ont eu lieu au Canada. Si on avait exigé des rapports où figuraient les sommes dues par les sociétés, la Banque Commerciale n'aurait pas fait une avance qui l'a menée à la ruine.

L'honorable M. Ferrier dit qu'il n'était pas un actionnaire de la banque, mais qu'il était au courant de la somme importante qui avait été prêtée aux chemins de fer. La banque doit aider les intérêts commerciaux du pays et non prêter son capital aux chemins de fer.

L'honorable M. Macpherson dit que son honorable ami a peut-être été mis au courant de l'affaire avant les actionnaires. Il y a peu de gens à part des actionnaires aux réunions annuelles et on y obtient peu de renseignements, mais si on adopte cette nouvelle méthode, les actionnaires recevront un rapport chaque mois, et si alors ils ne connaissent pas l'état financier de la banque, ce sera leur propre faute puisqu'ils auront le loisir de connaître ce qui fait défaut et d'y remédier avant que la situation soit désastreuse.

L'honorable M. McMaster signale que son honorable ami, le sénateur Ferrier, a dit que même s'il n'était pas un actionnaire de la Banque Commerciale, il connaissait le montant du prêt accordé à la Compagnie de chemins de fer. Selon le sénateur McMaster personne n'était au courant avant que la question ne devienne litigieuse. Il répète qu'il est en faveur de la modification puisqu'elle assurera à la population toute la sécurité possible.

L'honorable M. Aikins dit que le projet est dans l'intérêt du public et non dans l'intérêt des banques. Il est convaincu que s'il avait connu l'actif de la banque du Haut-Canada, on aurait pu adopter une ligne de conduite différente à l'égard des actionnaires de la banque. Les actionnaires devraient disposer des renseignements contenus dans le rapport financier.

L'honorable M. Campbell dit qu'il avait espéré que son honorable ami retire son amendement et épargne cette discussion. Le gouvernement ne peut qu'accepter cette modification parce qu'il présentera des mesures à ce sujet au cours de la prochaine session du Parlement. A bien des points de vue, il ne s'oppose pas à la nouvelle formule de rapport financier et il craint que lorsque la loi sera adoptée, un grand nombre de suggestions faites par ses collègues seront aussi adoptées, mais il s'oppose à certaines dispositions contenues dans la proposition. La population a le droit de connaître tout ce qui se rapporte à la

solvabilité d'une banque, mais elle n'a pas le droit d'en demander plus. La proposition de son honorable ami dépasse cette limite en demandant que les banques présentent un rapport financier de leur actif et de leur passif à toutes les provinces du Dominion. La population ne s'intéresse pas à la solvabilité des banques dans chaque province du Dominion, mais à leur solvabilité globale. Il n'est d'aucun intérêt pour la population d'être au courant de l'état financier des banques pour chaque province, puisque très souvent il y a beaucoup de dépôts dans une province et très peu de retraits. On sait très bien qu'une grande partie des céréales et du bois d'Ontario est transportée par des entreprises qui ont leur siège social dans la province de Québec et on ne peut donc pas tirer de justes conclusions d'un relevé financier présenté pour chaque province. Voilà pourquoi il pense que le programme présenté par son honorable ami est fautif et ne devrait pas être adopté, mais il s'y oppose principalement parce qu'à la demande d'un membre individuel du Parlement, on veut modifier une formule de rapport financier qui existe dans toutes les banques qui sont gouvernées par une charte générale. Le gouvernement a manifesté l'intention d'assumer cette responsabilité en présentant des mesures au cours de la prochaine session du Parlement, ce qui le porte à croire que le comité n'adoptera pas la modification.

L'honorable M. Simpson appuie l'amendement et pense qu'il n'est que juste et raisonnable que le public connaisse l'état financier des banques. La banque d'Ontario avec laquelle il entretient des rapports accepte avec plaisir de fournir tous les renseignements et les détails pour donner satisfaction à la population. Il s'oppose à la déclaration du ministre des Postes qui a dit que les banques ayant leur siège social dans la province de Québec fournissaient plus de capitaux pour le commerce du bois d'œuvre et des céréales que celle d'Ontario. Il est convaincu que les banques de Toronto et d'Ontario fournissent plus de fonds à ces fins que toutes les autres banques, proportionnellement à leur capital, même si toutes les banques font tout leur possible en proportion des capitaux dont elles disposent et des besoins de leurs clients. Il conclut en disant que toutes les banques accepteront la formule proposée, cela ne leur fera aucun tort, mais beaucoup de bien et il espère qu'elle sera adoptée.

L'honorable M. McMaster dit qu'il est important d'adopter l'appendice puisque les états financiers permettront au Parlement de connaître la situation des banques avant d'a-

dopter des lois. En outre, la population saura que le montant accordé à chaque province par les banques est proportionnel au capital qui y est déposé.

L'honorable M. Ross est désolé que son honorable ami hâte l'adoption de son amendement. Selon lui, il est irrecevable et le Sénat en décidera ainsi à la reprise de la séance lorsque le président occupera le fauteuil. Il espère que son honorable ami acceptera de le retirer.

L'honorable M. Mitchell donne son plein appui au préopinant et ajoute que le rapport financier sauvegarde admirablement bien les intérêts du public, mais qu'il ne s'agit pas de savoir si on doit fournir ces renseignements, mais plutôt si le temps est venu de présenter un amendement de ce genre car si le parrain force le Sénat à s'exprimer à la pluralité des voix, l'amendement que la majorité des sénateurs veut adopter sera peut-être rejeté. Le ministre des Postes a déclaré que le gouvernement était disposé à étudier les questions bancaires au cours de la prochaine session du Parlement et il demande donc à son honorable ami de ne pas pousser l'adoption de l'amendement à la pluralité des voix.

L'honorable M. Benson pense que la nouvelle formule de l'état financier représente une grande amélioration sur ce qui existe déjà, mais ce n'est pas le moment de le présenter et c'est pour cette raison qu'il a refusé d'appuyer l'amendement lorsque le motionnaire le lui a demandé. Il espère que son honorable ami retirera sa motion.

L'honorable M. McCully dit que si l'amendement est adopté, lorsque le président reviendra au fauteuil, il dira peut-être qu'il touche des individus ou une société et que le motionnaire aurait dû en donner avis et que la présidence ne peut le rejeter.

L'honorable M. Tessier pense que le projet d'état financier constituera un grand progrès, mais il craint qu'il ne soit pas recevable et même si le comité l'adopte, le président pourra le déclarer irrecevable lorsqu'il reviendra au fauteuil. Selon lui, il est inutile de l'adopter avec dissidence. Il demande à son collègue de retirer son amendement et s'il le

juge bon, de l'englober dans un projet de loi distinct.

L'honorable M. Macpherson dit qu'au lieu de voir son amendement rejeté pour une question de règlement, il le retire et le présente sous forme de projet de loi.

Comme il est six heures la séance est levée.

REPRISE DE LA SÉANCE

L'honorable M. Dever rapporte que le comité a adopté le projet de loi sans amendement. Il est lu pour la troisième fois et adopté.

Le projet de loi relatif au ministère de la Justice est reçu de la Chambre des communes ainsi que plusieurs amendements qui sont lus pour la troisième fois et adoptés.

Le projet de loi relatif aux pénitenciers, à leurs directeurs et à d'autres fins est reçu de la Chambre des communes et est lu pour la première fois.

L'honorable M. Mitchell présente au Sénat une réponse à une adresse relative à la correspondance échangée au sujet de la construction de navires de bois, de fer et le reste.

Le projet de loi en vue de confirmer la fusion de la Commercial Bank du Canada et de la Merchants' Bank et pour modifier et consolider les lois de constitution en sociétés de ces banques est lu pour la deuxième fois.

Le projet de loi est déferé au comité des banques, du commerce et des chemins de fer.

Le projet de loi en vue de modifier la loi relative aux statuts du Canada est lu pour la deuxième fois.

Le Sénat formé en comité plénier adopte le projet de loi en vue de créer le ministère du Revenu intérieur.

Le projet de loi relatif aux enquêtes géologiques du Canada est lu pour la deuxième fois.

Le projet de loi en vue d'imposer des droits sur la réimpression des ouvrages britanniques est lu pour la deuxième fois.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi à 3 heures.

SÉNAT

Le lundi 11 mai 1868

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures.

Affaires courantes.

Son Honneur le Président annonce au Sénat que le délai prescrit pour la présentation des pétitions en vue des projets de lois d'intérêt privé, ainsi que pour la présentation des mesures d'intérêt privé au Sénat et des rapports des comités permanents ou spéciaux des bills d'intérêt privé, se termine aujourd'hui.

Sur la motion de l'honorable M. Mitchell, appuyé par l'honorable M. Hamilton (Kingston), il est ordonné que le délai pour la présentation des pétitions en vue des projets de lois d'intérêt privé, ainsi que pour la présentation des mesures d'intérêt privé et des rapports de tous comités permanents ou spéciaux des bills d'intérêt privé, soit ajourné au mardi suivant.

L'honorable M. Ross présente une pétition de M. E. L. Montezambert qui demande l'autorisation de quitter le service du Sénat à la fin de la session, aux conditions accordées aux autres employés de la Chambre Haute qui ont été au service du Conseil législatif du Canada pendant plus de vingt ans. La pétition est déferée au comité spécial des dépenses imprévues.

L'honorable M. Hamilton (Kingston), qui est membre du comité des banques, du commerce et des chemins de fer, a été saisi d'une mesure visant à confirmer la fusion de la Banque Commerciale du Canada et de la Banque des Marchands, ainsi qu'à modifier et uniformiser la loi de constitution en société de la Banque. Rapport est fait de la mesure au Sénat sans amendement.

La troisième lecture de cette mesure est fixée au lendemain.

L'honorable M. Chapais présente un projet de loi relatif à la quarantaine et à la santé publique. Première lecture.

La deuxième lecture de ce projet de loi est fixée au mercredi suivant.

L'honorable M. Macpherson présente au Sénat un projet de loi concernant l'exposé financier des banques. Première lecture.

La deuxième lecture de ce projet de loi est fixée au mercredi suivant.

Troisième lecture et adoption d'un projet de loi visant à modifier la loi concernant les statuts du Canada.

Il est ordonné que le greffier annonce à la Chambre des communes que le Sénat a adopté ce projet de loi sans amendement.

Troisième lecture, sans amendement, du projet de loi visant à créer le ministère du Revenu intérieur.

Il est ordonné que le greffier se rende à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, avec plusieurs amendements, dont il demande l'approbation.

LOI RELATIVE AUX BREVETS D'INVENTION

L'honorable M. Chapais explique en détail les différents articles du projet de loi. La mesure a surtout pour but d'uniformiser les lois de toutes les provinces du Dominion. Il précise que les dispositions du projet de loi ont été rédigées avec le plus grand soin et il estime que la mesure se révélera tout à fait satisfaisante.

L'honorable M. Boisford déclare qu'on met en doute le principe d'accorder des droits exclusifs pendant une longue période aux inventeurs. Le sénateur ne s'oppose pas au principe du projet de loi, mais il veut demander au ministre de l'Agriculture si les projets en vigueur dans les différentes colonies seront visés par les dispositions de ce projet de loi et si les inventeurs devront demander tous les cinq ans un prolongement de leur brevet. Voici l'article 31: «Tous les brevets émis sous l'empire des lois du Parlement de l'ancienne province du Canada, de la Nouvelle-Écosse ou du Nouveau-Brunswick, et tous les brevets émis pour les provinces d'Ontario et de Québec, aux termes de la loi de l'ancienne province du Canada, jusqu'à la date de promulgation de la loi actuelle, resteront en vigueur pendant la même période et pour les mêmes territoires comme si la loi en vertu de laquelle ces brevets ont été émis n'avait pas été abrogée, mais ils seront visés par les dispositions de la présente loi dans la mesure où elle s'applique.»

L'honorable M. Chapais dit que le projet de loi ne vise aucune extension de territoire. Les détenteurs de brevets de toutes provinces ne peuvent pas, aux termes de cette loi, obtenir des brevets dans le Dominion pour leurs inventions, mais leur brevet reste en vigueur dans leur province respective.

L'honorable M. Boisford déclare que l'article qu'il a lu porte que les brevets doivent tomber sous le coup des dispositions de cette

loi. Cela veut-il dire que les brevets expirent au bout de cinq ans?

L'honorable M. Mitchell répond que cette disposition ne s'applique pas. La mesure ne prolonge pas la durée des brevets et ne leur permet pas de prendre effet dans d'autres territoires.

L'honorable M. McCully dit que le sénateur Botsford avait tout à fait raison de déclarer qu'à l'époque actuelle on s'oppose à accroître les privilèges des détenteurs de brevet. On peut se demander si celui qui s'est ingénié à mettre au point des mécanismes qui permettent d'épargner le temps de la main-d'œuvre n'a pas tout autant le droit qu'un professionnel à la protection de son invention. La difficulté se pose quand il s'agit d'accorder des privilèges de brevet à une tierce personne. On ne peut donner ses idées, tout comme on transmet un brevet: c'est là que gît le lièvre. Le sénateur a participé activement à une campagne en vue de circonscrire le nombre des brevets accordés aux étrangers en Nouvelle-Écosse. Nous avons accordé des brevets à nos résidents, ce qui nous a permis de profiter de toutes les inventions des pays étrangers ou de Grande-Bretagne. Dans nos mines, surtout dans nos mines d'or, nous avons pu utiliser les meilleures machines disponibles. Or, si nous avions accordé des brevets à des étrangers, il aurait fallu payer très cher les droits d'invention. Quand nos jeunes gens voient de nouvelles machines à l'étranger, ils se servent de tout leur génie inventif pour en construire de semblables chez nous, sans qu'il leur en coûte un sou, puisqu'ils n'ont pas à verser de droits aux inventeurs. Le sénateur McCully n'a pas lu la mesure très attentivement, puisqu'elle ne sera pas présentée au Sénat aujourd'hui, mais si elle est telle qu'il le pense, il n'hésitera pas un instant à l'adopter. Il reconnaît qu'il faut protéger les droits des inventeurs, mais il estime qu'un pays jeune comme le Canada ne peut pas se mesurer avec les autres pays du monde en ce qui concerne les brevets d'invention. Il ne faudra donc pas permettre aux étrangers de venir chez nous pour obtenir des brevets d'invention au même titre que nos nationaux. Les brevets d'invention donnent lieu à bien des contestations. Il arrive qu'on modifie légèrement une invention et qu'on l'utilise sans payer les droits au premier inventeur, faisant

ainsi beaucoup d'argent. On connaît très peu d'inventeurs qui se sont enrichis. En général, ce sont d'autres qui profitent du travail, de l'habileté et du génie inventif et font fortune en donnant une application pratique aux inventions.

L'honorable M. Sanborn déclare que si le sénateur McCully n'avait pas étudié les deux côtés de la médaille, il a certainement tenu compte des deux aspects de la question. Il a dit d'abord qu'une personne qui invente quelque chose grâce à son ingéniosité et à la réflexion, a droit à ce qu'on protège son invention. Puis il dit que la chose est différente lorsqu'il s'agit de transmettre l'invention, puisqu'on ne peut donner ses idées. Point n'est besoin de donner ses idées; il s'agit de transmettre le fruit de ses réflexions. Ce qu'il transmet c'est son invention et non ses idées. Il est reconnu en Amérique et en Europe que l'octroi des brevets stimule l'activité industrielle. Pourquoi inventerait-on quelque chose si on ne peut en tirer profit? Les brevets d'invention permettent la protection de l'inventeur et si on les supprime, rien ne stimulera le génie inventif. Il n'y a pas de pays où l'on a plus inventé qu'aux États-Unis et nulle part ailleurs ces inventions ont mieux été mises en pratique. Le sénateur a cherché à faire adopter une loi sur les brevets qu'il avait présentée au Conseil législatif du Canada, il y a douze ans. Certains s'y étaient intéressés puis ont subitement changé d'idée, croyant porter atteinte au principe de la liberté du commerce. Il vaudrait mieux étudier les résultats des lois sur les brevets au lieu de croire qu'elles facilitent la création des monopoles. Dans les pays où les inventeurs ont été encouragés, l'entreprise a connu un regain d'essor et de nouvelles découvertes ont été faites dans tous les secteurs de l'industrie. Pour ce qui est de l'octroi de brevets d'invention aux étrangers, le projet de loi pourrait préciser que les inventeurs étrangers, qui demandent des brevets d'invention, doivent établir des fabriques au Canada pour lancer sur le marché leurs inventions. Ils ne pourraient donc pas venir nous vendre leurs brevets. Si nos lois sur les brevets sont libérales, le commerce se régularisera et nous pourrons fabriquer de meilleurs produits à meilleur compte. Pour ce qui est de la mesure actuelle, elle semble beaucoup plus progressive que celle que la province du Canada avait adoptée. Le

sénateur ne comprend pas pourquoi on forcerait les étrangers à résider un an dans la province avant d'obtenir un brevet. S'ils veulent ouvrir une fabrique, il vaut mieux pour eux l'établir tout de suite au lieu d'attendre un an. Cette disposition est de nature à les décourager. Il y a douze ou treize ans, le Congrès américain a créé un comité des brevets qui a recommandé l'émission de brevets d'invention aux étrangers selon les conditions que les pays étrangers accordent aux citoyens des États-Unis. Le Congrès a ensuite adopté une loi s'inspirant de ces recommandations. Si nous permettons aux Américains de venir faire enregistrer leurs brevets au coût de \$30.00, nous avons le même privilège qu'aux États-Unis, mais il nous en coûte \$500.00. Le projet de loi devrait tenir compte du principe de réciprocité, mais tel quel, il constitue une amélioration au regard de la loi actuelle. L'orateur passe à l'article 6 qui prévoit ce qui suit: «On n'émettra aucun brevet pour les inventions dont le but est illicite, ni pour aucun principe scientifique ou exposé théorique.» Dans bien des cas, il sera toujours difficile de déterminer s'il s'agit de principes théoriques ou d'inventions pratiques. On a présenté une demande de brevet récemment. Il s'agissait de la fabrication de boîtes de carton à partir de la pâte à papier, mais on ne précisait pas la méthode de fabrication. Quand on présente une demande de brevet pour l'invention d'une machine, il faut présenter en même temps une maquette ou un plan. Dans le cas précité, il s'agissait presque d'accorder un brevet pour un principe théorique. En pareil cas, il serait difficile de décider s'il faut ou non accorder ce brevet. Pour ce qui est des brevets provinciaux, le sénateur estime que la mesure devrait permettre la mise en vigueur de ces brevets dans tout le dominion lorsqu'ils seront renouvelés.

L'honorable M. McCully émet une hypothèse: si une personne détient un brevet d'invention pour les provinces de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick et qu'elle vende son droit pour le Nouveau-Brunswick, qui en aura le profit, si la loi reconnaît la validité du brevet dans les deux provinces?

L'honorable M. Mitchell répond qu'en redigeant la mesure, le ministre de l'Agriculture a oublié un principe qui avait été accepté: l'ex-

tension des brevets ne devait pas s'appliquer aux inventions actuelles. Le sénateur se déclare heureux de constater que la mesure ait soulevé autant d'intérêt et qu'on en ait débattu avec tant de pondération. Il s'agit en effet d'un projet de loi qui exige mûre réflexion. Il doute que le libre-échange des brevets soit plus avantageux que le régime actuel. Ce serait comme l'adoption du principe des ports francs. Si, il y a 75 ans, le port de Saint-Jean était devenu un port franc et si on avait levé des impôts directs pour financer le pays, la petite ville actuelle de Saint-Jean serait peut-être l'une des plus grandes du continent. Le même principe s'applique à la loi des brevets. Nombre d'hommes de science s'y sont intéressés. Si la population du Canada était assez évoluée pour tirer parti de lois plus libérales, le Sénat devrait s'intéresser à la question. Toutefois, étant donné l'état actuel du pays et puisque nous sommes si près de la grande république américaine, il faut rejeter ce principe. Le préopinant s'est déclaré en faveur de la mesure, parce qu'il y voit un progrès sur l'ancienne loi. Il a dit qu'il fallait protéger le génie inventif de nos citoyens. Le sénateur Mitchell ajoute qu'en principe, c'est vrai. Il faut en effet protéger les inventions, les droits d'auteur et toutes autres créations de l'esprit. Mais le Parlement n'est pas appelé à considérer uniquement les conséquences morales de la loi. Il doit tenir compte de l'opinion publique et des vœux des industriels canadiens. Cette loi nous permet de nous servir des inventions de l'étranger. Le sénateur Sanborn a dit que la loi des brevets aux États-Unis avait permis à ce pays de faire de grands progrès. Le sénateur Mitchell reconnaît que les États-Unis ont fait des progrès énormes depuis soixante-quinze ans, mais ce progrès n'est pas dû aux lois américaines sur les brevets. En fait, les États-Unis ont connu un essor en dépit de ces lois. Les Américains ont su mettre en valeur leurs énormes richesses et malgré l'affreuse guerre qu'ils ont eue leur pays continue de prospérer. On peut dire que la prospérité américaine tient autant à la guerre civile qu'au nombre de brevets que le gouvernement a émis. Le sénateur McCully a déclaré qu'en Nouvelle-Écosse on accordait très peu de brevets aux étrangers. Au Nouveau-Brunswick, c'est tout le contraire: n'im-

porte qui peut obtenir un brevet pour \$10 et ceci a pour effet d'entraver l'industrie. Les propriétaires d'une fabrique de chaussures établie il y a quelques années ont dû payer dix cents la paire sur toutes les paires de chaussures qu'ils fabriquaient, parce qu'ils utilisaient de la machinerie inventée aux États-Unis qui était protégée par un brevet décerné par la province.

L'honorable M. Sanborn demande comment le détenteur d'un brevet peut déterminer le montant que lui doit le fabricant. Il demande aussi si le brevet n'a pas permis de fabriquer un produit de meilleure qualité.

L'honorable M. Mitchell ignore comment on détermine le montant global, mais il croit que c'est au moyen d'une attestation écrite. Il ne sait pas non plus si les chaussures sont meilleures. L'invention permet toutefois de se procurer des machines qui permettent la fabrication à meilleur marché. La Loi des brevets au Nouveau-Brunswick, qui est extrêmement libérale, permet à quiconque d'obtenir des brevets et elle a forcé les principaux fabricants à payer des droits aux inventeurs étrangers ou peut-être à des personnes qui se sont emparées de l'invention dans certains pays étrangers et qui ont demandé un brevet pour la protéger chez nous. Le sénateur pourrait citer bien des cas où la loi des brevets a coûté bien cher aux fabricants. En principe, dans un pays jeune comme le Canada où la population est clairsemée, où on n'a pas créé le génie inventif et qui se trouve si près d'un pays où le contraire se constate, nous avons tout intérêt à restreindre la formation des monopoles. Même si notre situation était différente et que notre population désirait la suppression des restrictions actuelles, on peut dire que le Canada aurait avantage à permettre le libre-échange des brevets. Ainsi, toute invention découverte aux États-Unis pourrait être adoptée librement par nos industriels. Les fabriques étant protégées au Canada et aux États-Unis, nous verrions s'industrialiser nombre de régions canadiennes. Compte tenu de l'opinion publique, le sénateur estime que cette politique ne pourrait pas être adoptée. Il faut donc imposer le plus de restrictions possibles à l'obtention des brevets. Quant à la suggestion du sénateur Sanborn en vue d'insérer dans le projet de loi une disposition permettant la réciprocité avec les États-Unis au sujet des brevets, il faut se rappeler que les hommes d'État américains se montrent

extrêmement libéraux quand il s'agit de défendre les intérêts de leur pays et si le sénateur Mitchell était citoyen américain il serait le premier à accepter les dispositions de la loi concernant la réciprocité des lois de brevets au Canada. L'orateur demande à son honorable ami pourquoi on n'a pas adopté le même principe au sujet des droits d'auteur.

L'honorable M. Sanborn croit qu'on a eu tort à ce sujet.

L'honorable M. Mitchell ajoute que les Américains sont tout à fait disposés à se montrer libéraux quand cela sert leurs intérêts, mais qu'ils refusent depuis un demi-siècle de signer un traité qui assurerait la protection aux auteurs européens et c'est cette protection que le collègue du sénateur Mitchell voudrait accorder aux inventeurs américains. Le sénateur indique ensuite que les éditeurs canadiens sont dans une position précaire lorsqu'il s'agit de réimprimer des ouvrages britanniques sous droits d'auteur. La politique adoptée au Parlement britannique nous oblige à accorder la préférence aux éditeurs américains. Le sénateur accepte le principe du libre-échange, mais il n'est pas prêt à permettre aux citoyens américains de venir chercher chez nous des brevets protégeant des inventions qu'ils ont pu trouver dans d'autres pays étrangers. Ils font ainsi payer aux Canadiens des droits pour l'utilisation de ces brevets comme ils l'ont fait sous l'empire de l'ancienne loi canadienne. Il faudrait insérer dans notre loi des brevets des dispositions en vue de permettre à notre population d'utiliser plus largement les inventions qui nous viennent des pays étrangers.

L'honorable M. Sanborn espère que son honorable ami ne s'opposera pas à la mesure. Il a préconisé tout ce que le projet de loi ne prévoit pas et s'est opposé à toutes ces dispositions.

L'honorable M. Mitchell nie qu'il ait préconisé tout ce qui ne se trouve pas dans le projet de loi. Le sénateur Sanborn allait donner son appui à la mesure, parce qu'elle constituait une amélioration au regard de l'ancienne loi canadienne, mais le sénateur Mitchell l'appuie, parce que c'est un pas dans l'autre direction. Ils l'appuient donc tous les deux mais pour des raisons différentes. Le sénateur ne croit pas que le régime actuel des brevets soit à l'avantage du pays, mais il pense que l'opinion publique exige l'existence

d'une loi des brevets et si on adopte une telle loi elle devra être la plus parfaite possible.

L'honorable M. Chapais explique que les brevets actuels ne tomberont pas sous le coup de la nouvelle loi.

Le projet de loi est lu pour la deuxième fois.

L'honorable M. Chapais propose que la mesure soit déferée au comité plénier du Sénat le lendemain.

L'honorable M. Sanborn dit que la mesure mettra les inventeurs des différentes provinces dans une position pire que celle où ils sont en ce moment. Il espère toutefois que le motionnaire acceptera de modifier le projet de loi en comité, mais il estime que c'est un mauvais principe. Il faudrait accorder les privilèges à tout le dominion. L'expansion et la colonisation extrêmement rapides qu'ont connues les États-Unis au cours du dernier demi-siècle sont attribuables dans une large mesure à l'excellente législation américaine en matière de brevet qui a favorisé l'essor de l'industrie. Sinon à quoi attribuer l'énorme prospérité américaine? Les lois des brevets sont absolument nécessaires pour lancer l'industrialisation d'un jeune pays comme le Canada. Dans les vieux pays, le libre-échange peut suffire. Le sénateur Sanborn a été heureux d'entendre le ministre de la Marine et des Pêcheries déclarer qu'il allait appuyer le projet de loi de son collègue, même s'il en a critiqué presque toutes les dispositions. Mais le sénateur en est arrivé à la conclusion, semble-t-il, qu'il fallait sauver la mesure par la loi des contraintes, ce qui est tout à son honneur et manifeste une intelligence déliée. Il estime aussi que la mesure comporte nombre d'excellentes dispositions et il l'appuiera estimant que c'est un pas dans la bonne voie.

Le greffier apporte un message de la Chambre des communes et le projet de loi destiné à modifier les lois relatives à la Banque du district de Niagara. On demande l'adoption de cette loi sans amendement.

On apporte également un message accompagné d'un projet de loi relatif aux étrangers et à la naturalisation. On demande l'adoption de cette mesure comportant plusieurs amendements au sujet desquels on demande l'assentiment du Sénat. On donne lecture des amendements qui sont adoptés et on ordonne qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes annonçant que le Sénat adopte les amendements sans en proposer d'autres.

On apporte également un message de la Chambre des communes et un projet de loi

concernant le vol et les délits analogues. On prie le Sénat de l'adopter. Première lecture de la mesure et renvoi de la deuxième lecture au lendemain.

Le Sénat reçoit la pétition du chemin de fer septentrional. On en donne lecture. On demande l'autorisation de construire un élévateur et d'autres ouvrages relatifs à ce chemin de fer.

L'honorable M. Mitchell répète qu'il est en faveur du libre-échange des brevets si l'opinion publique est prête à l'accepter. Si l'on adopte une loi des brevets, elle devra s'inspirer des dispositions de la mesure à l'étude. Le sénateur revient sur les fabriques de Saint-Jean. Il précise que nombre d'entre elles doivent payer des droits à des inventeurs étrangers qui détiennent des brevets sur certaines machines qu'utilisent ces fabriques. Jusqu'à la guerre, les États-Unis avaient le monopole du commerce des clous. Mais pendant la guerre civile américaine, les fabriques de Saint-Jean ont arraché aux Américains presque tout leur marché des Antilles. A la fin de la guerre, la main-d'œuvre est devenue moins chère et les États-Unis ont adopté une nouvelle méthode pour fabriquer les têtes de clous. Ils ont obtenu un brevet pour protéger leur invention et ils ont pu reconquérir leur marché. Ce que nous voulons donner à notre population, c'est l'occasion de se servir des produits étrangers pour concurrencer les fabriques les plus modernes des États-Unis sur les marchés mondiaux. Le sénateur Sanborn a parlé des grands progrès réalisés par les États-Unis au cours du dernier demi-siècle tant sur le plan matériel que par l'action civilisatrice. Il s'est demandé à quoi on pouvait attribuer cette prospérité. Le sénateur Mitchell dit que cet essor s'explique par les nombreux débouchés que les Américains ont créés dans leur immense pays. Leurs fabriques ont joui d'une situation de monopole pour approvisionner toute la population du Sud. Voilà ce qui a fait la prospérité américaine. Et voilà ce qui ferait notre prospérité. Le libre-échange des brevets permettrait à notre population de tirer parti des inventions américaines et nous aurions plus de ressources que nous en avons présentement pour concurrencer les Américains sur les marchés mondiaux.

L'honorable M. Reesor dit que l'article 11 comporte une disposition selon laquelle quiconque peut faire fonction d'agent pour obtenir des brevets d'invention, mais lorsqu'on présente la demande, le requérant n'est pas tenu de déclarer sous serment que l'inventeur a résidé au Canada un an, comme l'exige la mesure. Il faudrait préciser cette disposition.

L'honorable M. Mitchell déclare que le comité pourra y voir quand il étudiera le projet de loi.

L'honorable M. McCully raconte l'histoire d'un capitaine de caboteur. Il ne lui avait pas coûté plus de trois dollars pour gréer la corne de son navire qu'il avait depuis longtemps. Un jour, son navire étant ancré au port de Portland, un homme vint à bord pour lui dire qu'il avait un brevet sur ce genre de corne et qu'il devait lui donner dix dollars. Le capitaine a d'abord refusé de payer, mais après avoir consulté la personne à qui le navire était consigné, il jugea qu'il valait mieux payer et il s'exécuta. Le sénateur parle ensuite du grand nombre de brevets accordés aux États-Unis, pays où l'on ne fabrique pratiquement pas un seul poêle sans qu'il ne soit breveté. Si ce principe était adopté en Nouvelle-Écosse, toute l'industrie serait dans le marasme. En principe, le sénateur reconnaît avec le ministre de la Marine que le libre-échange est souhaitable, mais quand il songe

à l'enregistrement des navires aux États-Unis, il trouve que la réciprocité ne devrait pas s'appliquer à sens unique.

La motion est adoptée.

Le Sénat reçoit de la Chambre des communes deux projets de loi qui sont lus pour la première fois. Il s'agit d'une mesure destinée à ratifier un règlement adopté par les administrateurs de la Compagnie de navigation du lac Memphremagog et à d'autres fins. Le deuxième projet de loi concerne le vol et les délits analogues.

Le Sénat reçoit aussi et lit la pétition de la Compagnie du chemin de fer septentrional du Canada en vue de l'adoption d'une loi pour permettre à la compagnie de recueillir le capital nécessaire à la construction d'élévateurs, du matériel roulant et d'autres fournitures, ainsi que la construction d'ouvrages supplémentaires pour répondre aux besoins du service de cette société et à d'autres fins.

La séance est levée.

SÉNAT

Le mardi 12 mai 1868

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures.

Affaires courantes.

Son Honneur le Président annonce au Sénat qu'il a reçu une communication du président du Conseil législatif de Terre-Neuve. Il s'agit d'un message de sympathie de la part du Conseil législatif terre-neuvien à l'occasion de l'assassinat de Thomas D'Arcy McGee. Le Conseil présente ses sincères condoléances à la veuve et aux enfants du disparu. Le message est lu par le greffier, et le Sénat adopte une résolution pour accuser réception et demander au président de rédiger la réponse appropriée.

Un certain nombre de pétitions sont déposées sur le bureau du greffier.

ENQUÊTE RELATIVE AUX DETTES DES PROVINCES MARITIMES

L'honorable M. McCully déclare qu'il existe un malentendu dans les Maritimes au sujet de l'état des comptes entre ces provinces et le gouvernement du dominion. Le gouvernement du dominion et les gouvernements provinciaux devraient publier des exposés financiers authentifiés à ce sujet afin de dessiller les yeux de ceux qui seraient prêts à rendre justice au gouvernement fédéral s'ils n'avaient pas été trompés. A son avis, ces déclarations étaient tout à fait erronées. Cependant pour les motifs invoqués, il pose la question suivante:

«Existe-t-il des différends entre le gouvernement du dominion et les provinces du Nouveau-Brunswick ou de la Nouvelle-Écosse quant à la somme de leurs dettes respectives au 1^{er} juillet dernier que le Dominion a assumées? En outre, existe-t-il des différends quant à des dettes subséquentes? Le gouvernement prendra-t-il les mesures nécessaires pour régler les différends qui pourraient survenir quant au montant que le Dominion exigerait des différentes provinces ou vice versa?»

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique comporte une disposition en vue du règlement des différends entre les provinces d'Ontario et de Québec. Il est tout à fait possible que des différends opposent la Nouvelle-Écosse au

gouvernement du dominion, car on peut se demander si c'est le Dominion ou les provinces qui doivent assumer les frais de certains services. Le sénateur croit donc que le gouvernement devrait créer dès que possible un tribunal impartial qui trancherait la question, de telle sorte que la province pauvre ne se sente pas lésée par le dominion.

L'honorable M. Campbell répond que ces questions n'ont donné lieu à aucun malentendu entre le gouvernement du dominion et les gouvernements de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Les gouvernements locaux ont approuvé un très grand nombre de crédits, mais ils ont suspendu leur décision au sujet de quelques articles. Pour ce qui est de l'autre partie de la question, aucune mesure n'a été prise, car tout accord en vue du règlement des différends doit être présenté aux Assemblées législatives provinciales et au gouvernement fédéral afin d'être adopté d'un commun accord.

L'honorable M. McCully propose qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur général le priant de faire déposer au Sénat un exposé financier des dettes des provinces de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick dues au Dominion selon les dernières corrections.

L'honorable M. Campbell ne s'oppose pas à cette adresse mais il demanderait à son collègue de supprimer les mots: «selon les dernières corrections», car il n'y a pas eu de corrections.

L'honorable M. McCully supprime ces mots bien volontiers.

L'honorable M. Wilmot déclare qu'en ce qui concerne le Nouveau-Brunswick on a émis des mandats avant le 1^{er} juillet pour couvrir les dépenses de presque tous les services qui dépendent du Trésor provincial et que \$250,000 ont été versés au Trésor du Dominion le 1^{er} juillet. Il a été surpris d'entendre dire qu'on avait versé une forte somme au compte du Nouveau-Brunswick. Une déclaration s'impose donc.

La motion est adoptée.

L'honorable M. Benson propose qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur général le priant de faire déposer au Sénat toute la correspondance relative à la navigation dans le bas-fonds de Saint-Clair et à l'aménagement d'un chenal ainsi qu'un exposé de toutes les dépenses à

cette fin.» Le sénateur Benson présente sa motion parce qu'un commerçant canadien lui a envoyé copie d'un rapport préparé par un fonctionnaire du gouvernement américain sur la navigabilité des bas-fonds de Saint-Clair. Il semble que le gouvernement ait décidé d'abandonner l'ancien chenal pour l'aménagement duquel le gouvernement canadien avait versé \$20,000. Il paraît qu'on a accordé un contrat pour le creusage d'un chenal en un lieu plus accessible qui rendra la navigation plus facile et qui sera moins coûteux. On dit que ce canal se trouve en territoire américain et qu'il n'a qu'un mille et demi, trois cents pieds de largeur et un tirant d'eau maximum de treize pieds. Les berges de chaque côté ont cinquante pieds et il doit être terminé en 1869. Ce canal permettra de réaliser de grandes économies car la traversée de ces bas-fonds ont coûté en 1865, \$494,369, et ce nouveau canal ne coûtera que \$428,754. Inutile d'ajouter l'importance de cette question pour le Canada ni de préciser qu'un nombre très considérable de navires passent par ce chenal. Qu'il suffise de dire que pendant la saison de navigation de 1866, 22,274 navires de tous genres et 90 radeaux ont emprunté le vieux chenal, soit une moyenne de 86 bâtiments par jour. On ne précise pas le nombre de navires canadiens, mais il est inutile d'ajouter que la question revêt une importance considérable et qu'il importe au premier chef de protéger la navigation canadienne dans la mesure du possible. Tel est l'objet de cette adresse.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Sur la motion de l'honorable M. Campbell il est ordonné qu'à compter de demain le Sénat siégera deux fois par jour. Il y aura un séance de trois heures à six heures, à moins que le Sénat s'ajourne avant, et une autre séance commençant à sept heures et demi.

Troisième lecture et adoption du projet de loi en vue de ratifier la fusion de la Banque Commerciale du Canada et de la Banque des marchands et en vue de modifier et de codifier les lois de constitution en société de ces banquiers.

RAPPORT DE COMITÉ

L'honorable M. Campbell propose l'adoption du rapport du comité spécial chargé de modifier le règlement du Sénat. Il espère avec confiance que le rapport dont le Sénat est saisi sera très bien vu des sénateurs.

Les rédacteurs du rapport visaient à accorder plus de temps pour la discussion des questions dont le Sénat est saisi. On propose donc une meilleure façon de parvenir à ce but.

Le rapport est adopté.

LOI SUR LES PÉNITENCIERS

L'honorable M. Campbell qui explique les dispositions de cette loi déclare qu'on a modifié l'ancienne loi des pénitenciers en vue d'adopter un régime qui s'est révélé pratique en Grande-Bretagne et dont l'application a porté fruit. On permet entre autre au gouverneur en conseil de donner un statut légal aux pénitenciers des différentes provinces du Dominion. Par exemple, on pourrait embaucher des prisonniers sous surveillance pour l'exécution des travaux publics. Ces chantiers pourraient être déclarés officiellement pénitenciers. Non seulement cette initiative permettrait-elle aux prisonniers de faire de sains exercices et de se réhabiliter, mais encore ce serait un moyen d'exécuter les travaux publics dont le Canada a besoin. En Irlande il existe des pénitenciers intermédiaires pour les condamnés qui ont purgé une partie de leur peine à des travaux forcés extrêmement pénibles et parfois en ne pouvant parler à personne. Si le prisonnier s'est bien conduit, on l'enferme ensuite dans une prison intermédiaire où le travail est moins pénible et où on lui accorde certains privilèges. Étant donné l'état actuel des finances du pays, nous ne pouvons pas nous payer de prisons intermédiaires. Il conviendrait donc de créer des pénitenciers et d'en faire des prisons intermédiaires où l'on pourrait enfermer les prisonniers qui ont purgé une partie de leur peine dans de durs cachots et qui ont manifesté une bonne conduite. Quand ils sont sur la voie de la réhabilitation, on peut leur faire faire des travaux moins pénibles et leur accorder certains privilèges. La mesure comporte une autre disposition qui appelle l'attention du Sénat. Il s'agit d'aménager des cellules dans les prisons. L'expérience a montré que pour réformer le malfaiteur il fallait lui faire sentir que la vie dans les prisons est très dure. Une fois puni, s'il manifeste par sa conduite qu'il respectera les règlements de la prison et s'il s'acquitte honnêtement de son travail, on pourra se montrer moins sévère envers lui. Ce sera un rayon d'espoir pour le prisonnier et

cet élément d'espoir pourra beaucoup améliorer l'esprit qui règne dans nos pénitenciers, car lorsque les prisonniers savent que leur sort ne pourra s'améliorer, le pire esprit règne dans les prisons. L'article de la mesure qui permet d'abrégier la sentence de cinq jours par mois si le prisonnier se conduit bien, est justement ce rayon d'espoir qui filtre dans les prisons. Telles sont les principales modifications que la mesure apporte à la loi du Canada. Le sénateur ne peut commenter les lois relatives aux prisons dans les basses provinces, mais il croit qu'elles sont les mêmes qu'au Canada et qu'elles ont été appliquées avec plus ou moins de succès en vue de la réhabilitation des prisonniers. Le sénateur propose la deuxième lecture du projet de loi.

La motion est adoptée et le bill est déféré au comité plénier du Sénat qui l'étudiera le lendemain.

LAUDITION DES TÉMOINS AU CANADA

On donne lecture de l'ordre du jour qui prévoit la deuxième lecture du projet de loi en vue de l'audition des témoins au Canada dans les causes civiles et commerciales instruites devant les tribunaux de tous les Dominions de Sa Majesté ou de tous pays étrangers.

L'honorable M. Campbell déclare que la Grande-Bretagne et les États-Unis ont des lois prévoyant l'audition des témoins dans les causes instruites en pays étrangers. Aux termes de ces lois, on peut obliger les témoins à se présenter au tribunal et à y faire leur déposition. Le projet de loi actuel accorde les mêmes pouvoirs que si la cause était instruite au Canada. Le sénateur propose la deuxième lecture du projet de loi.

L'honorable M. Tessier désire savoir comment les témoignages déposés en pays étrangers feront foi dans la province de Québec. En effet la loi de la preuve du Québec diffère beaucoup de celle des autres provinces du Dominion et des autres pays du monde.

L'honorable M. Campbell dit que le gouvernement n'a pas oublié la difficulté que soulève le sénateur Tessier. Mais avant qu'on puisse établir un tribunal pour tout le Dominion, le gouvernement a jugé nécessaire d'adopter cette loi-ci. Au besoin, la province de Québec adoptera elle-même une loi semblable à celle-ci. Au fur et à mesure qu'on appliquera la loi, les choses s'arrangeront.

L'honorable M. McCully doute fort que le Parlement d'Ottawa ait le droit d'adopter une loi semblable. A son avis, l'adoption de cette mesure entraînera des conséquences graves sinon dangereuses. En tout cas, il éprouve certaines craintes, mais pour l'instant il ne s'opposera pas davantage à la mesure.

Le projet de loi est lu pour la deuxième fois et, sur la motion de l'honorable M. Campbell, il est déféré au comité plénier du Sénat qui l'étudiera le lendemain.

LES RELEVÉS GÉOLOGIQUES

Le Sénat se forme en comité plénier sous la présidence de l'honorable M. Dumouchel, pour étudier le projet de loi relatif aux relevés géologiques du Canada.

L'honorable M. McCully commente la disposition de la mesure qui permet de laisser des soldes en souffrance. A son avis, ceci n'est pas conforme au principe adopté par le gouvernement au sujet des ministères de l'État. D'ailleurs, les récents débats ont montré que le gouvernement avait des idées bien arrêtées à ce sujet. Si les objections étaient alors valables, elles doivent l'être encore maintenant. Le sénateur ne voit pas du tout comment le gouvernement peut modifier la politique ministérielle sur une mesure de ce genre, surtout si l'on songe à ce que les ministres ont déclaré dernièrement au Sénat.

L'honorable M. Campbell dit que si l'on cesse de faire les relevés géologiques le travail déjà fait aura été inutile. Voilà pourquoi le gouvernement a accordé des crédits à cette fin pour 4 ou 5 ans. Ce service a procuré de grands avantages au Canada. Le sénateur connaît des personnes qui ont découvert du minerai sur leur ferme et n'en connaissant pas la valeur ils se sont reportés aux relevés géologiques où ils ont trouvé des renseignements fournis par les meilleurs géologues. Ils ont donc appris qu'ils possédaient du minerai très précieux. La mesure propose d'étendre ce service aux provinces Maritimes.

L'honorable M. Flint veut demander si la mesure comporte des dispositions en vue de la création d'écoles de mines pour assurer la formation des géologues. Ainsi le Canada n'aurait plus besoin d'avoir recours aux spécialistes américains. Il importe au premier chef que le Canada exploite ses ressources minières. Le sénateur n'est pas d'accord avec le ministre des Postes qui a soutenu que les relevés géologiques avaient été fort utiles

pour le pays. Le sénateur Flint a essayé d'obtenir des renseignements auprès des géologues chargés de ces relevés, mais il n'a pas eu beaucoup de succès. Depuis 1865, il leur envoie des échantillons de minerai, mais il n'a pas pu obtenir la moindre information. A son avis le service géologique ne nous en donne pas pour notre argent. Il espère que le gouvernement y verra et qu'il demandera aux intéressés de renseigner la population, sans quoi mieux vaudrait ne pas accorder de crédits à ce service.

L'honorable M. Letellier de Saint-Just dit que chacun sait que le département de la chimie du service des relevés géologiques est loin d'avoir donné satisfaction. Pour une raison ou pour une autre, cet important secteur du service public laisse beaucoup à désirer. C'est déplorable, car un jeune pays comme le Canada, qui est si riche en minerai, a absolument besoin d'un service de ce genre. Il faut employer les scientifiques les plus compétents et les plus persévérants qui nous permettront de connaître les richesses qui sont enfouies dans notre sol.

L'honorable M. McCully défend vigoureusement les fonctionnaires chargés des relevés géologiques. Il croyait que les sénateurs auraient pu prendre connaissance des ententes conclues avant la présentation de la mesure, mais il semble que ces ententes ont été conclues par le gouverneur en conseil. En Nouvelle-Écosse, on a bien hâte de connaître le montant du crédit accordé à cette fin pour la province. Le sénateur espère avec confiance que lorsque le service sera organisé et que les relevés commenceront à se faire en Nouvelle-Écosse, on n'oubliera pas les personnes compétentes de cette province qui se sont spécialisées en géologie depuis nombre d'années. Il est à espérer que leurs talents seront mis au service du Dominion et que nous pourrions obtenir ainsi les meilleurs renseignements sur les richesses géologiques du Canada. Le sénateur McCully ne voudrait pas qu'on croie qu'il s'oppose à la mesure; au contraire il l'approuve et il compte l'appuyer au moment du vote.

L'honorable M. Chapais dit que cet exemple montre bien que les meilleurs hommes de science du monde peuvent parfois se tromper. Il sait que pendant longtemps les meilleurs chimistes et géologues d'Europe avaient reconnu avec M. Hunt que les minerais qui avaient été soumis à M. Hunt et dont on a parlé, ne pouvaient pas se fondre. M. Hunt ne

possédait pas les instruments de laboratoire requis, ce qui justifie parfaitement son erreur. Les dernières expériences ont montré en effet qu'il s'agissait d'une erreur, mais on ne saurait en blâmer notre personnel, alors que d'autres spécialistes éminents qui ont tous les instruments dont ils ont besoin se sont aussi trompés.

L'honorable M. Campbell répond à la question du sénateur Flint en disant que le gouvernement n'ignore pas la nécessité d'une école de mines. Toutefois il n'existe aucune disposition permettant de prendre les mesures nécessaires, mais cette question n'échappera pas à la vigilance du gouvernement. On a signalé les erreurs du personnel de Sir William Logan. Les observations des sénateurs à ce sujet n'auront pas été inutiles, puisqu'elles empêcheront la répétition de pareilles bévues. Les sables dont on a parlé ont été expédiés en Europe par les employés de la Compagnie de la Baie d'Hudson et les hommes de science qui ont étudié ces échantillons ont déclaré qu'ils étaient sans valeur. Il est impossible d'empêcher que ces erreurs se produisent mais il ne faudrait pas perdre de vue que Sir William Logan a découvert des marais salants dont l'exploitation sera des plus rentables et qui rivalisent avec ceux de l'État de New York. Le sénateur pourrait mentionner nombre de cas où le service géologique a rendu de grands services au pays. Le personnel de Sir William Logan comprend l'une des personnes mentionnées par le sénateur McCully qui est l'un des premiers à attirer au service de l'État des jeunes gens pleins d'avenir originaires de toutes les parties du Dominion.

Son Honneur le Président déclare que lorsqu'il était en Europe, en France, l'année dernière, il a rencontré de grands savants qui considéraient tous M. Hunt comme l'un des premiers chimistes de son temps.

Le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté.

LA RÉIMPRESSION A L'ÉTRANGER D'OUVRAGES BRITANNIQUES SOUS DROITS D'AUTEUR

Le Sénat se forme en comité plénier, sous la présidence de l'honorable M. Guevremont, pour étudier un projet de loi en vue d'imposer un droit sur la réimpression à l'étranger d'ouvrages britanniques dont les droits d'auteur sont réservés.

L'honorable M. Ryan veut commenter brièvement le premier article au sujet duquel il a proposé au ministre des Postes l'adoption d'un amendement. Il s'agirait d'accorder aux imprimeurs et aux éditeurs canadiens les avantages que cette mesure accordera aux imprimeurs et éditeurs des États-Unis. A l'heure actuelle, tous les textes d'ouvrages anglais sous droits d'auteur imprimés aux États-Unis ne peuvent avoir accès au marché canadien. La mesure actuelle en permettra l'importation à condition de verser un montant *ad valorem* de 20 p. 100 à l'auteur ou à celui qui a réservé les droits d'auteur en Angleterre. Il semble bien naturel que nous soyons sur un pied d'égalité avec les imprimeurs et éditeurs américains, puisqu'une loi du gouvernement impérial nous y autorise. Cela nous avantagerait. Nous pourrions ainsi donner à nos artisans du travail qui se fait présentement aux États-Unis. Et nous devons payer 20 p. 100 à l'auteur sur ses ouvrages qui sont importés au Canada. Il s'agit d'accorder à nos artisans les mêmes privilèges qu'aux États-Unis. Le sénateur croyait que cette question aurait pu se régler facilement, mais après l'avoir étudiée et après avoir consulté certains ministres qui sont avocats, il a constaté qu'il y avait un problème juridique à surmonter. Le sénateur lit plusieurs passages de la loi à ce sujet pour montrer que le problème juridique existe bien. Il démontre ensuite que la réimpression des ouvrages britanniques serait moins coûteuse au Canada qu'aux États-Unis, étant donné le régime d'imposition qui y existe. Des imprimeurs de Montréal lui ont dit que s'ils avaient l'autorisation, ils pourraient publier un grand nombre de ces ouvrages non seulement pour le Canada mais pour le marché américain. Cela serait à l'avantage non seulement de nos artisans mais aussi des auteurs, puisque ces derniers ne touchent aucun droit sur leurs ouvrages publiés aux États-Unis, alors qu'ils touchent 20 p. 100 sur ceux qui sont importés au Canada. S'ils étaient imprimés ici, l'imprimeur paierait non seulement ce pourcentage sur les ouvrages vendus au Canada mais aussi sur ceux vendus aux États-Unis. Il semble donc juste et raisonnable d'obtenir le pouvoir d'adopter les règlements qui nous permettraient de profiter de la situation. Le sénateur comptait présenter un avis de motion demain en vue de la présentation d'une adresse à Sa Majesté la priant d'accorder ce pouvoir au Canada par l'intermédiaire du Parlement impérial.

L'honorable M. Sanborn ne voit pas la nécessité d'une adresse à Sa Majesté à ce sujet. Le Sénat devrait régler cette affaire lui-même.

L'honorable M. Ryan répond que si l'adoption d'une loi suffisait, il est d'accord. Mais il a consulté les légistes de la Couronne qui lui ont dit qu'une mesure de ce genre entrerait en conflit avec les lois sur les droits d'auteur du gouvernement britannique.

L'honorable M. Sanborn ne comprend pas. Il soutient que le Sénat a tout à fait le droit de légiférer en matière de brevets et que le même principe est en cause ici. Il n'est que juste envers les auteurs d'adopter une loi à cette fin et de leur accorder les mêmes privilèges qu'aux inventeurs; il s'agit tout simplement d'une obligation morale. Nous rejetons ici l'égoïsme qui inspire habituellement les lois des différents pays et nous accordons avec générosité aux auteurs des ouvrages dont les droits sont réservés les redevances qui leur sont dues. Puisque nous reconnaissons ce principe, il faudrait leur permettre d'obtenir les droits d'auteur au Canada. Cela répondrait à la difficulté et nos éditeurs seraient protégés par la loi sur les droits d'auteur. Le sénateur Ryan a prétendu que les éditeurs canadiens veulent jouir des mêmes privilèges que les éditeurs américains en ce qui concerne les droits d'auteur.

L'honorable M. Ryan dit qu'à l'heure actuelle on impose une amende. Le droit de tout auteur est reconnu dans toutes les provinces. Les États-Unis bafouent le droit d'auteur et il est difficile d'empêcher que ces publications n'entrent au Canada. Pour remédier à la situation, on impose un droit de 20 p. 100 qui est versé à l'auteur. Quiconque publie au Canada un ouvrage britannique dont les droits sont réservés est passible de poursuite.

L'honorable M. Sanborn déclare que la loi impériale à ce sujet n'a pas plus de portée que toute autre loi du Parlement britannique. Si ce principe a été reconnu, nos lois n'en tiennent pas compte, car l'Acte d'Union nous autorise à légiférer dans ce domaine. Le sénateur ajoute que la mesure avantage les auteurs mais non le public. Il ne voit pas comment ceux qui ont défendu les intérêts du public au sujet des brevets d'invention peuvent maintenant appuyer cette mesure-ci.

L'honorable M. McCully estime que même si le droit d'auteur est destiné à protéger les

écrivains, les ouvrages littéraires permettent le développement intellectuel de la nation. Le livre profite donc tout autant à celui qui le lit qu'à celui qui l'a écrit. On ne voit pas pourquoi d'autres profiteraient du talent et du travail acharné de l'auteur et vendraient ses ouvrages à vil prix.

L'honorable M. Sanborn précise que la mesure a pour objet d'imposer un droit de 20 p. 100 sur la vente des ouvrages britanniques dont les droits sont réservés, droits que nous ne payons pas actuellement.

L'honorable M. Ryan conseille à son collègue de consulter les lois à ce sujet et il verra qu'il est interdit d'importer au Canada les réimpressions d'ouvrages britanniques dont les droits d'auteur sont réservés. Il a donc tort de dire qu'ils sont importés en franchise. Si nous les achetons au Canada en payant un droit, c'est que nous avons passé outre à l'interdiction. Le sénateur ne croit pas qu'on puisse adopter une loi qui contrecarrerait la loi impériale. Voilà pourquoi il tourne la difficulté en demandant au gouverneur général de présenter une adresse au gouvernement britannique pour l'inviter à adopter une mesure qui nous permettra d'imprimer ces ouvrages au Canada.

L'honorable M. Tessier soutient que l'Acte d'Union (article 91) accorde au Parlement fédéral le pouvoir d'adopter des lois sur les droits d'auteur. D'autre part il doute que la loi impériale prenne effet au Canada. La mesure accorde aux étrangers des droits que nous ne pouvons accorder à nos propres maisons d'édition. A son avis, il vaudrait mieux imposer des droits très élevés sur les éditions américaines des ouvrages britanniques sous droits d'auteur.

L'honorable M. McCully croit que le Parlement impérial n'avait pas l'intention d'accorder de nouveaux pouvoirs au Dominion par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il était juste et raisonnable que cette loi accorde au Dominion le pouvoir de légiférer en matière de droits d'auteur et l'on peut supposer que le Parlement d'Ottawa possède ce droit. La loi avait pour but d'accorder au Dominion tous les droits que les différentes provinces avaient avant la Confédération. Donc les pouvoirs dont nous disposons maintenant ne sont pas plus vastes que ceux qui avaient été accordés avant la Confédération. Si cette interprétation de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est juste, nous n'avons pas plus le droit qu'auparavant d'adopter des lois qui contrecarrent les mesures du Parle-

ment impérial. Si tel est le cas, le sénateur Ryan était tout à fait justifié de proposer une adresse. Le sénateur McCully ne veut pas laisser entendre que le Parlement fédéral ne possède pas des pouvoirs très étendus, mais il persiste à croire que le Parlement impérial n'a pas voulu accorder au nouveau régime des pouvoirs plus considérables qu'auparavant.

L'honorable M. Sanborn croit savoir que le Parlement impérial a accordé au Canada au moyen de l'Acte d'Union tous les droits qu'il ne s'est pas réservés. Les sommités du droit soutiennent que les brevets accordés par le gouvernement britannique ne seraient pas reconnus dans les provinces qui en contesteraient la validité. Allons-nous dire que nous avons des pouvoirs de municipalités qui nous ont été délégués par l'Acte d'Union interprété dans un sens restreint? Ou faut-il plutôt nous considérer comme une nation qui a le pouvoir de légiférer sur tout ce qui intéresse sa population tout en ne contestant pas la souveraineté de la Grande-Bretagne? Nous avons le droit d'adopter des tarifs douaniers qui désavantagent la Grande-Bretagne et si ces droits d'auteur sont interdits, quelle loi les interdit? Eh bien, ce sont nos lois édictées dans l'intérêt public. Il faut se demander si nous adoptons des lois pour protéger les auteurs ou si nous cherchons plutôt l'intérêt de la population en imposant ce droit. L'article 91 de l'Acte d'Union nous accorde tous les droits de légiférer en ce domaine d'une façon directe et précise, mais nous avons abordé la question du mauvais côté.

L'honorable M. Campbell dit qu'on s'est longtemps demandé si le Parlement d'Ottawa avait le droit de légiférer à ce sujet. Le sénateur Ryan s'y prend donc de la façon la plus prudente. Les juristes anglais ont des opinions plus tranchées à ce sujet que nos juristes canadiens. Par exemple, les juges de la Cour du Banc de la Reine en Angleterre ont exercé un pouvoir judiciaire contrecarrant la juridiction des tribunaux du Haut-Canada. Il a fallu présenter une requête et adopter une loi au Parlement impérial pour qu'on abandonne ce pouvoir.

Lorsque le Parlement impérial a adopté des dispositions bien nettes qui s'appliquent à toutes les colonies, il est entendu que chaque colonie est liée par la Loi impériale, comme dans le cas sur la Marine marchande, même si les colonies ont un Parlement. La Banque de l'Amérique du Nord britannique a exercé ses pouvoirs au Canada en vertu d'une charte anglaise sans être reconnue par aucune Assemblée législative locale.

L'honorable M. McCully précise que cette banque en Nouvelle-Écosse, n'a pas d'autres chartes en ce moment.

L'honorable M. Campbell ajoute qu'on lui a accordé des pouvoirs supplémentaires au Canada, mais elle a pu s'établir ici et exister pendant quelques années grâce au pouvoir que lui accordait sa charte anglaise. Le sénateur doute que le principe qui s'applique aux brevets puisse s'appliquer aux droits d'auteur. En effet, les droits d'auteur britanniques sont accordés par la Couronne. C'est le sénateur de Montréal, M. Ryan, qui a proposé le meilleur moyen de régler la question, c'est-à-dire de présenter une adresse au gouverneur général le priant de signaler cette loi au gouvernement anglais en vue de la modifier. Nous voulons obtenir le droit de réimprimer les ouvrages anglais sous droits d'auteur en versant un pourcentage à l'auteur. Entre-temps, nous reconnaissons tous que les dispositions de cette mesure-ci sont justes et raisonnables et servent l'intérêt des auteurs britanniques. Elles permettront une plus large diffusion de leurs livres, puisqu'on pourra les réimprimer ici, ce qui était interdit auparavant. Les auteurs ne tiraient aucun profit de la vente de leurs ouvrages au Canada, mais la mesure actuelle permettra de leur accorder 20 p. 100 des bénéfices. Jusqu'ici le projet de loi a donc du bon. Certes nous avons le droit de légiférer sur les droits d'auteur, mais ce droit ne s'applique pas aux droits d'auteur britanniques. Notre pouvoir ne s'applique qu'aux droits d'auteur accordés au Canada et nous ne pourrions pas adopter des lois qui entreraient en conflit avec celles de la mère patrie.

L'honorable M. Wilmot n'aime pas qu'on tourne autour du pot. Il faut songer à l'intérêt du Canada qui se confond d'ailleurs avec celui des auteurs britanniques. Il est désuet de se reporter aux chartes royales. Au Nouveau-Brunswick, on l'a fait sans cesse. On s'est reporté aussi à la loi sur les marins mais il s'agissait d'un texte législatif de portée générale comme la loi sur la navigation. S'il est possible d'adopter une loi pour servir les intérêts de nos éditeurs sans léser les écrivains britanniques, c'est la meilleure solution.

L'honorable M. Tessier déclare que le gouvernement du Dominion a tout à fait le droit de légiférer en ce domaine comme il le jugera à propos.

L'honorable M. Sanborn propose de présenter un amendement pour donner aux éditeurs

canadiens le droit d'imprimer et de vendre les ouvrages britanniques sous droits d'auteur en versant 20 p. 100 à l'auteur. La mesure à l'étude cherche à enlever ce droit aux éditeurs américains.

L'honorable M. Campbell espère que le sénateur Sanborn renverra son amendement au lendemain afin qu'il puisse consulter les légistes de la Couronne.

L'honorable M. Ryan se réjouit qu'on ait éclairé la question, mais comme tout point de droit, il faut examiner les deux côtés de la médaille. Il s'agit d'employer le moyen le plus sûr et le plus rapide et il espère que les sénateurs ne s'y opposeront pas. Il craint que si l'on donne aux avocats les recettes provenant des 20 p. 100 sur les droits d'auteur britanniques il restera très peu d'argent pour le trésor public et pour les écrivains.

La séance du comité est levée, rapport est fait de l'état de la question et on demande l'autorisation de siéger le lendemain.

PROJET DE LOI SUR LES BREVETS D'INVENTION

Conformément au règlement, le Sénat se forme en comité plénier, sous la présidence de l'honorable M. Shaw, pour étudier le projet de loi relatif aux brevets d'invention.

L'honorable M. Sanborn s'oppose à l'article qui exige un an de résidence dans le Dominion avant l'obtention d'un brevet d'invention. Ceci place les Anglais dans une position d'infériorité par rapport aux coloniaux des colonies britanniques. C'est anormal et inepte.

L'honorable M. Chapais déclare que la mesure vise d'abord la codification des lois de toutes les provinces du Dominion et qu'il ne peut accepter l'amendement proposé. Il faut être impartial. Si l'on acceptait la modification, tous les sujets britanniques aux États-Unis et dans les autres pays se précipiteraient pour obtenir des brevets. Les Anglais et nulle autre nationalité d'ailleurs ne sont traités injustement. Le projet de loi place tout le monde sur un pied d'égalité.

Comme il est six heures, Son Honneur le Président quitte le fauteuil.

Reprise de la séance.

L'honorable M. Mitchell précise que l'obtention d'un brevet en Angleterre coûte de 500 à 800 livres, alors que l'inventeur anglais

peut venir au Canada et après un an de résidence il obtient son brevet pour une bagatelle. La discrimination raciale est à rejeter. Le sénateur estime que la mesure permet le libre échange des droits de brevet et que c'est un pas dans la bonne voie.

L'honorable M. Letellier de Saint-Just ne voit aucun principe en cause dans la mesure, même si les principaux éléments lui semblent tout à fait répréhensibles. Il espère qu'on adoptera les amendements proposés.

L'honorable M. Sanborn propose, avec l'appui de l'honorable M. Aikins, que le texte suivant soit ajouté à l'article 31 du projet de loi: «Tout sujet britannique résidant au Canada qui est l'auteur d'une invention et qui détenait un brevet sur cette invention dans n'importe quelle province du Dominion, lorsque la présente loi a été mise en vigueur, doit jouir dans tout le Dominion des droits que lui accorde son brevet après avoir versé aux commissaires des brevets \$20 pour 5 ans et une somme proportionnelle pour toute période de validité du brevet. Le cas échéant, le commissaire des brevets doit émettre sous le sceau du bureau des brevets un nouveau brevet à la personne qui en demande la prolongation sur présentation des lettres patentes. Le requérant doit déposer au bureau du commissaire des brevets la somme requise pour avoir le droit exclusif d'utiliser son invention ou sa découverte dans tout le Dominion pour le reste de la période de validité de son premier brevet. Il faut tenir compte des réserves qui s'appliquent aux personnes qui ont obtenu de nouveaux brevets aux termes de la présente loi et il est entendu que le brevet n'empêche personne de fabriquer, d'utiliser ou de vendre des machines et des produits dans toute autre province où le premier brevet n'a pas force de loi si on y fabriquait, utilisait ou vendait auparavant ces machines et ces produits.»

L'honorable M. Aikins appuie l'amendement car il le trouve juste et raisonnable. Il se demande pourquoi le projet de loi ne permettrait pas aux Canadiens qui ont obtenu des brevets dans les différentes provinces de voir leurs brevets reconnus dans tout le Dominion puisque nous formons maintenant un pays uni sous l'égide du Parlement et du gouvernement. Autrement les étrangers viendront chez nous mettre à profit leurs inventions et tout ce qu'on pourra faire c'est de les poursuivre devant les tribunaux, ce qui est toujours coûteux et entraîne toujours des ennuis. Le plus mauvais arrangement vaut le meilleur des procès.

Après un long débat, l'amendement, mis aux voix, est adopté par 21 voix contre 17.

Rapport est fait du projet de loi dont l'amendement est adopté et la troisième lecture est renvoyée au lendemain.

LOI SUR LE VOL

L'honorable M. Campbell propose la deuxième lecture du projet de loi sur le vol et les délits analogues. Il ajoute que cette mesure a été présentée par le ministre de la Justice afin d'unifier toutes les lois du Dominion à ce sujet.

L'honorable M. Sanborn n'a que quelques observations à faire. Il a constaté toutefois que le gouvernement est saisi de 11 mesures de ce genre. Il faut donc blâmer le gouvernement d'avoir tant tardé à présenter au Sénat certaines de ces mesures. On reconnaît en haut lieu que ces projets de loi ne pouvaient être étudiés à la Chambre des communes à cause du surcroît de travail. C'est le ministère et non la Couronne qui a rédigé ces textes législatifs qui sont très volumineux et qui modifient profondément le code pénal. Cette expérience paraît donc dangereuse. En tout cas elle est certainement peu pratique. Le Dominion promulgue des lois pour lui permettre de légiférer dans des domaines nouveaux et les deux Chambres du Parlement n'ont pas le temps de les approfondir. Ces lois ou ces amendements auraient dû être étudiés par un comité des questions juridiques qui les aurait étudiés à fond. Le sénateur ne veut pas critiquer les auteurs de ces mesures, mais il constate qu'on s'est largement inspiré de la loi anglaise de 1861. Cependant pour être juste envers les rédacteurs, il faut dire qu'il s'agissait de personnes très renseignées mais qui avaient peu d'expérience en droit pénal. Les praticiens ont d'autres points de vue que les théoriciens. Le sénateur constate qu'on a apporté beaucoup de modifications à l'ancienne loi sur le vol. On parle par exemple du vol d'un arbre qui vaut \$0.25; l'amende pour le premier délit est l'emprisonnement à court terme et pour le deuxième délit, on considère qu'il s'agit d'un vol ordinaire. Le vol d'un arbre n'entraîne donc pas d'amende, le coupable doit simplement subir un procès sommaire devant un juge s'il a volé des arbres d'une valeur de \$4. Pour le vol des clôtures et autres installations du genre, des dispositions prévoient des amendes qu'on ne trouvait dans l'ancienne loi. Il existe aussi des dispositions visant les personnes qui s'approprient les biens d'autrui ainsi que les administrateurs qui s'emparent de la propriété dont ils ont la garde. Ceci est considéré comme un vol. La nouvelle loi comporte une nouvelle caractéristique qui est retenue dans la loi anglaise.

Il s'agit de la peine du fouet imposée aux coupables qui ont moins de 16 ans. De nos jours, on répugne beaucoup à imposer cette peine. Le sénateur préférerait que ces mesures soient envoyées à une autre session. Il ne voit pas du tout pourquoi il faudrait les adopter, puisque le code pénal est maintenant en vigueur dans tout le Dominion. Le ministre des Postes devrait constater que nous n'avons pas le temps d'étudier ces lois et que nous ne pouvons pas leur accorder toute l'attention qu'elles requièrent.

L'honorable M. Campbell dit que les dispositions dont le préopinant vient de parler ne présentent aucun aspect nouveau sauf la dernière. Il a tout à fait raison de dire que nous n'avons pas le temps de bien étudier ces lois à la fin de la session. Elles ont été rédigées avec le plus grand soin par les légistes de la Chambre des communes et même si ces personnes n'ont pas d'expérience pratique en droit pénal, on peut dire cependant que le ministre de la Justice qui en a surveillé la rédaction a pour sa part une très grande expérience en ce domaine. Ces mesures ont été préparées sans beaucoup modifier les lois pénales des provinces de l'Empire. Dans une large mesure, le Sénat doit faire confiance aux fonctionnaires qui les ont rédigées. Ils ont codifié les lois pénales des diverses provinces du Dominion et même si nous n'avons pas le temps de les étudier, il faut faire confiance à

ceux qui ont pris grand soin d'examiner la question plus à fond que nous ne pourrions le faire.

L'honorable M. Tessier déplore qu'une mesure aussi importante soit présentée à la fin de la session alors que les sénateurs n'ont guère le temps de l'étudier. Il s'oppose aussi à l'article qui prévoit la peine du fouet, car c'est une peine qui répugne à nos contemporains et qui convient à la discipline militaire.

Le projet de loi est lu pour la deuxième fois et il est renvoyé au comité plénier du Sénat qui l'étudiera le vendredi suivant.

Le greffier apporte un message de la Chambre des communes et le projet de loi concernant la navigation dans les eaux canadiennes. Il annonce au Sénat que la Chambre des communes a adopté cette mesure sans amendement.

La Chambre des communes envoie également un projet de loi concernant les dommages prémédités à la propriété et un projet de loi en vue de la constitution de la société de navigation canadienne. Ces mesures sont lues pour la première fois.

L'honorable M. Allan présente le onzième rapport du comité du règlement et des projets de loi d'intérêt privé.

La séance est levée.

SÉNAT

Le mercredi 13 mai 1868

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à 3 heures.

Affaires courantes.

PROJET DE LOI SUR LES BREVETS D'INVENTION

L'honorable M. Chapais prend la parole et déclare en français et en anglais que le gouvernement n'assumant pas la responsabilité d'adopter le projet de loi dans sa forme actuelle, étant donné l'amendement adopté au comité plénier, il propose donc de rayer l'ordre en vue de la troisième lecture de la mesure et de biffer le projet de loi.

Les causes de la récente crise financière

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat se forme en comité pour étudier la récente crise financière en Ontario.

L'honorable M. Macpherson qui présente le rapport sur le sujet déclare que le Sénat ne doutera pas que le comité a permis de recueillir un très grand nombre de renseignements tant sur la crise de l'automne dernier que sur les affaires des banques et des devises. En ce qui concerne la crise, le rapport n'est qu'un résumé de la preuve. Il déplore beaucoup qu'une erreur se soit glissée dans le texte imprimé d'une partie de ce rapport. Ni le comité ni lui-même n'avaient l'intention de relever l'affaire, mais un excellent fonctionnaire du Sénat qui a révisé les preuves a cru que le comité voulait en parler et il a préparé le rapport en conséquence. Quand le sénateur Macpherson a vu le rapport il a immédiatement écrit à ce fonctionnaire pour lui signaler l'erreur et lui demander de la faire corriger chez l'imprimeur. Il a aussi demandé une explication. Le rapport corrigé a été imprimé et l'explication requise a été fournie. Les renseignements que contenait le premier rapport étaient extrêmement précieux. C'était une mine d'informations sur les affaires des banques et sur les devises. Les banquiers du Haut-Canada sont presque unanimes à reconnaître les causes de la crise. Seul un représentant de la banque de l'Amérique du Nord britannique différerait d'opinion avec les autres. Il a déclaré, lorsqu'il a proposé la constitution de ce comité, qu'il n'avait pas l'intention de

critiquer les institutions bancaires du pays et le comité a été fidèle à ce principe en menant son enquête et en présentant ses rapports. Le comité n'a pas à faire enquête sur les causes de la faillite de la Banque Commerciale, même si l'on pense généralement que tel était son but. Aucune banque ni aucune entreprise commerciale n'est tenue d'aider une autre banque qui se trouve en mauvaise posture, à moins qu'elle n'ait intérêt à le faire. Il ne veut pas s'en prendre aux administrateurs de la Banque de Montréal. Il n'attribue la faillite de la Banque Commerciale ni au gouvernement, ni à la Banque de Montréal. Il était chargé de faire enquête sur la cause de la crise financière en Ontario dont les conséquences sont à ses yeux beaucoup plus vastes que la suspension d'une banque. Certes la Banque Commerciale avait des opérations importantes, mais sa suspension ne suffit pas à expliquer le désastre financier. Toute banque doit chercher à servir ses intérêts et sa réussite tient à la qualité de ses administrateurs. Si elle est mal administrée, elle fera certainement faillite. De l'assentiment du Sénat, l'orateur lira un ou deux passages du rapport. Il versera d'abord au compte rendu le témoignage du caissier de la Banque de Toronto qui s'y connaît sans doute très bien en la matière. On lui a demandé quelles mesures législatives conviendraient le mieux pour prévenir la répétition de crises semblables. Voici sa réponse: «Jusqu'ici aucune mesure n'a été mise au point et, à mon avis, il est impossible de rédiger une loi qui préviendrait à coup sûr les faillites de banques.» Le directeur de la Banque de l'Amérique du Nord britannique à Montréal a dit ce qui suit: «Aucune mesure législative ne peut empêcher la répétition de faillites comme celles qu'ont connues la Banque du Haut-Canada et la Banque Commerciale, ces deux dernières années. Seule une administration circonspecte, prudente et éclairée de la part de ceux qui sont chargés de la direction des institutions bancaires du Canada peuvent prévenir ces malheureux désastres financiers.» M. King ajoute: «Les lois ne peuvent pas du tout empêcher le déséquilibre monétaire causé par une administration imprudente ou par une concurrence excessive dans le domaine bancaire. Le Parlement peut atténuer les effets des déséquilibres monétaires en améliorant le régime bancaire et en garantissant mieux les billets de banque émis au Canada.» Le sénateur Macpherson reconnaît avec ces messieurs qu'aucune loi ne peut être rédigée pour prévenir la mauvaise admi-

nistration des banques. En cas de mauvaise administration, on ne peut rien faire pour empêcher les faillites. Ces dépositions le justifient pleinement, croit-il, de demander à un comité de faire enquête sur une question aussi importante surtout pour la population d'Ontario. Il s'agissait de savoir si un régime donné avait été la cause du désastre financier. Les témoignages sont très clairs à ce sujet: tous attribuent la crise aux conséquences de la loi provinciale sur les billets de banque. Le sénateur n'a pas l'intention de blâmer ceux qui ont tiré un légitime avantage de ce régime, mais s'il est défectueux, il faut y remédier. Le sénateur lit ensuite certaines dépositions. M. Hague a déclaré ce qui suit: «En matière de banques et de devises au Canada, il faut prendre soin de ne pas considérer la question dans l'abstrait, comme s'il s'agissait de créer quelque chose de toute pièce. Nous possédons déjà un certain nombre de banques à charte qui sont intimement liées à toutes les entreprises financières du Canada, au commerce extérieur et national, à l'agriculture, à l'industrie, à la pêche, aux mines, à la navigation et aux chemins de fer. Tous ces domaines sont si intimement liés à nos banques à charte, qu'on ne saurait prendre aucune mesure pour accroître ou pour restreindre leurs opérations, soit en menaçant ou en favorisant leurs intérêts. Il faut prendre des mesures globales qui influent sur tous les domaines et qui visent directement les recettes de l'État. Bien sûr, cela ne veut pas dire qu'on ne doit pas chercher à améliorer et à réformer les banques à charte, de façon à mieux protéger le public, mais il faut être prudent car en cherchant à corriger certaines lacunes, on pourrait provoquer des difficultés beaucoup plus graves.» Les sénateurs constateront que tous les témoins se sont opposés à ce que le Dominion maintienne son régime de billets de banque. Ils veulent tous que le Parlement abroge cette loi. Ils favorisent le système précédent et proposent que l'on donne des garanties supplémentaires pour accroître la sécurité des détenteurs de billets. M. Hague ajoute ce qui suit: «Pour ce qui est des devises en circulation, je dois signaler de nouveau la position du pays. A l'heure actuelle, presque toutes les banques du Canada émettent leurs propres billets. La seule exception notable à la règle s'applique à la banque qui reçoit les dépôts du gouvernement et qui s'occupe des af-

aires de l'État, y compris l'émission et le remboursement des devises provinciales. Cette institution a cessé d'émettre ses propres billets de banque il y a environ dix-huit mois et depuis lors, elle n'émet que les billets de banque du gouvernement. J'ai déjà signalé quelle était la position de cette banque par rapport au gouvernement quoique cette innovation a pu être apportée sans déséquilibrer les opérations de cette banque. La situation serait fort différente pour les autres banques qui ont des milliers de billets en circulation. Les banques d'Ontario ont mis beaucoup de devises en circulation et détruire ceci nuirait beaucoup au commerce. A tel point qu'on assisterait de nouveau à un revirement de l'opinion comme en 1857. Il s'agit d'une longue déposition mais puisque les sénateurs l'ont sous les yeux, il ne les retiendra pas plus longtemps pour leur faire la lecture. La plupart des Ontariens, comme d'ailleurs la majorité de la population du Dominion veut le retour au régime qui existait avant l'émission des billets de banque du Dominion. Il signale au Sénat les amendements à ce régime qui ont été proposés par un homme pratique dont les fonctions sont de surveiller les devises et de proposer au pays le meilleur régime monétaire, y compris le meilleur moyen d'assurer le remboursement. On recommande d'abord que les administrateurs de banque placent suffisamment de capitaux dans la banque qu'ils dirigent pour qu'ils soient intéressés à en assurer la prospérité. Deuxièmement, il faudrait accumuler une réserve équivalant à 25 p. 100 de la mise de fonds. Troisièmement, il faudrait interdire la réduction du capital de la banque quelles que soient les circonstances. Si des pertes ont ébréché le capital, il faudrait demander aux actionnaires de verser le montant nécessaire pour renflouer les fonds de façon à revenir au capital initial. A ce sujet, le sénateur signale qu'il est difficile d'administrer une banque avec un petit capital. Quand le capital est faible, les bénéfices sont nécessairement peu élevés. Pour avoir de bons administrateurs il faut bien les payer et les salaires rognent sur les bénéfices, surtout quand on dispose d'un petit capital. Les petites banques ne peuvent absolument pas retenir les services d'administrateurs compétents qui sauront leur assurer le succès et aucune banque ne peut recevoir de charte si son capital est inférieur à un million. Les banques

à faibles capitaux courent généralement le risque d'être mal administrées. Elles laissent leur réussite au hasard. La quatrième proposition a trait aux rapports que doivent présenter les banques. Voici la cinquième recommandation: «Il faut continuer d'accorder le privilège de la circulation des devises, mais il serait avantageux de les limiter au montant du capital et des valeurs du gouvernement.» Sixième recommandation: «Les banques devraient être tenues de posséder 20 p. 100 de leur passif exigible en espèces ou en monnaie libératoire. Ceci a pour but de protéger le public lorsque les banques se livrent une vive concurrence. Les banques devraient être obligées de recevoir tous les billets en circulation sur dépôts, pourvu que ceux-ci soient remboursés quotidiennement.» Septième recommandation: «Lorsqu'il est nécessaire de liquider une banque, il faut tenir compte avant tout des intérêts des créanciers et il faut demander aux actionnaires de combler sans délai tout déficit dans la mesure de leurs disponibilités.» C'est tout ce que le sénateur avait à citer du rapport. Il ajoute que les autres témoins sont en faveur d'un retour à l'ancien système et s'oppose vigoureusement au système des billets de banque du Dominion. Au cas où les exigences financières du Dominion inciteraient le gouvernement à introduire un nouveau régime, le comité recommande quelque chose d'analogue au régime bancaire national des États-Unis. En vertu de ce régime, les billets de banque sont émis sous garantie de l'État. Supposons qu'une compagnie décide de créer une banque. Elle dépose une certaine somme, un million par exemple, chez le contrôleur. En contrepartie de ces valeurs, le gouvernement émet 90 p. 100 du montant en billets de banque. On réserve une marge de 10 p. 100 aux fins de sécurité, en cas de dépréciation des valeurs. Ces financiers sont tenus de rembourser leurs billets de banque en monnaie libératoire que l'on appelle «greenbacks» aux États-Unis. Ces valeurs confiées au gouvernement sont détenues pour garantir la sécurité des détenteurs de billets. Si pour des raisons de mauvaise administration, la banque ne peut rembourser ces billets et si l'on en prévient le gouvernement, la banque est fermée et les valeurs vendues pour rembourser les détenteurs de billets. C'est le gouvernement qui en répond. Toutefois, il conserve un privilège sur l'actif de la banque, quel que soit l'écart entre ce que leur

doit la banque et le montant des valeurs qu'il touche. Tel est le régime bancaire national aux États-Unis. Ce qui est intéressant pour la banque, c'est qu'elle retire le taux de l'intérêt quel qu'il soit sur le montant des valeurs qu'elle confie au gouvernement. Si elle dépose un million, elle reçoit \$900,000 en billets de banque et touche l'intérêt sur le million. Voici en quoi diffère notre régime: les billets de banque du Dominion doivent être payés en or. Les banques pourraient tout aussi bien remettre des lingots d'or aux clients, à moins que le gouvernement ait contracté des dettes envers elles. Le régime américain permet d'améliorer la situation afin de trouver une solution au problème actuel. Il accorde au gouvernement un montant aussi considérable qu'en vertu du régime des billets de banque du Dominion. Avant d'adopter ce système, il faudrait apporter certaines modifications. C'est bien beau aux États-Unis où on suspend les paiements en espèces pour verser un pourcentage de la somme globale des valeurs, mais ici il faudrait payer en espèces, puisque les banques seraient tenues de rembourser les billets sur demande. Il leur faudrait donc garder en réserve une certaine quantité d'or pour répondre aux demandes de remboursement. 20 ou 25 p. 100 suffiraient probablement. Si le régime bancaire américain était adopté, le sénateur propose que les banques, au lieu d'acheter des valeurs avec de l'or et de confier ces valeurs au gouvernement pour garantir leurs émissions, déposeraient l'or lui-même dans les coffres de l'État qui demeurerait un dépôt d'or portant intérêt au taux de 6 p. 100, jusqu'à ce qu'il soit exigé selon les dispositions de la loi. A son avis, ce serait une grande amélioration. Cela permettrait d'émettre des devises qui ne pourraient se déprécier et dont la vente serait très sûre. Les ventes seraient à l'abri des déficits causés par la dépréciation des valeurs de l'État. Ce n'est que justice. Si l'on adoptait cette méthode, il n'y aurait pas lieu de retenir une partie du capital des banques comme marge de sécurité. Elles auraient le droit de recevoir les billets de banque pour le plein montant de leur capital. Si les valeurs ne suffisaient pas au paiement des billets, c'est le gouvernement qui les paie, mais il se fait rembourser la différence par la banque. Toutefois, cela ne serait pas nécessaire si l'on déposait de l'or au lieu des obligations dans les coffres de l'État.

L'honorable M. Ferrier demande à son collègue s'il a tenu compte de l'expansion des devises.

L'honorable M. Macpherson répond que la difficulté à ce sujet se retrouve tant dans le régime des billets de banque du gouvernement que dans le régime bancaire américain. A son avis, tout régime dont on ne prévoit pas l'expansion conformément aux besoins du pays, quel que soit le gouvernement, ne peut répondre aux besoins du Canada. Si l'on pouvait adopter un mode d'expansion régulier et sûr, le régime bancaire américain deviendrait fort acceptable. Sinon, le sénateur s'opposerait autant au régime bancaire américain qu'au régime des billets de banque du Dominion.

L'honorable M. Wilmot voudrait savoir si, d'après son collègue, l'or doit être confié au gouvernement et s'il paiera l'intérêt sur celui-ci.

L'honorable M. Macpherson dit à son collègue que le gouvernement paiera l'intérêt dans tous les cas. Il paie l'intérêt sur les obligations qui ne sont que des reçus pour l'or dont il est le dépositaire. Pourquoi dire alors qu'on échange l'or pour des obligations et qu'on dépose celles-ci dans les coffres de l'État? Bien sûr, le sénateur ne s'attend pas que le gouvernement garde l'or dans ses coffres. Il vendra les valeurs et achètera l'or quand il en aura besoin.

L'honorable M. Wilmot précise que le gouvernement se procure de l'argent en émettant des obligations, mais que la situation est toute différente quand il détient de l'or et verse de l'intérêt sur celui-ci.

L'honorable M. Macpherson ne croit pas qu'un gouvernement serait assez sot pour garder ses coffres pleins d'or.

L'honorable M. Wilmot se demande ce qu'il ferait avec.

L'honorable M. Macpherson demande ce qu'il fait avec les valeurs qui équivalent à l'or. Le sénateur conclut en disant espérer que le gouvernement ne s'opposera pas à l'adoption du rapport, mais il craint fort que le gouvernement implante solidement le régime des billets de banque du Dominion. Le sénateur Macpherson estime qu'il ne répond pas aux besoins du pays. Certes, le gouvernement ne cherche qu'à servir les meilleurs intérêts

du Canada et il incombe aux sénateurs de lui dire ce qui permettra le mieux d'atteindre cet objectif. Voilà ce que le sénateur Macpherson a essayé de faire. Il espère donc que le rapport sera adopté: il y va de l'intérêt du pays. En l'adoptant le Sénat montrera à l'autre Chambre qu'il est en faveur d'un retour à l'ancien régime monétaire, assorti des garanties supplémentaires qu'il a essayé d'expliquer. Mais si le gouvernement est en faveur d'un régime qui mettrait plus d'argent en circulation, le Sénat proposerait alors un système bancaire analogue à celui des États-Unis. Le sénateur propose l'adoption du rapport.

REPRISE DU DÉBAT SUR LA CRISE FINANCIÈRE

L'honorable M. Campbell espère que son collègue ne lui tiendra pas rigueur s'il lui dit que l'attitude qu'il a adoptée en présentant cette affaire au Sénat l'a surpris. Il était certain que son honorable ami qui est un homme d'affaires adopterait un point de vue pratique. Au lieu de présenter sa thèse en invoquant des raisons pratiques, il cherche à faire adopter le rapport par le Sénat, qui est une assemblée de législateurs au sens pratique, en présentant des raisons théoriques qui s'inspirent du témoignage de quelques banquiers qu'il prend sur son compte. Quand il a proposé la création du comité, il a donné l'assurance au Sénat qu'il ne voulait pas critiquer les institutions bancaires ou le gouvernement, et le sénateur Campbell a accepté ces assurances. Il doit toutefois avouer que son honorable ami n'a pas adopté l'attitude qui convenait. Les témoins convoqués et le rapport qui a été préparé critiquent le gouvernement et les institutions bancaires en cause. Le premier rapport a été présenté d'une façon irrégulière. Les journaux en ont parlé avant qu'il soit présenté au Sénat. C'est une atteinte au privilège du Parlement.

L'honorable M. Macpherson déclare qu'il a expliqué comment ceci était arrivé. Un fonctionnaire du Sénat a commis une erreur.

L'honorable M. Campbell ne parle pas d'une erreur qui a pu se glisser dans le rapport. Il se plaint du fait que le rapport a été publié dans les journaux avant d'être déposé au Sénat.

L'honorable M. Macpherson ajoute qu'aucun texte du rapport n'a été distribué avant

d'être déposé sur le bureau du Sénat. Il a lu un compte rendu télégraphique de ce rapport dans les journaux, mais ce n'est pas lui qui l'a communiqué. Si son honorable ami veut laisser entendre que le président du comité a permis que le rapport soit communiqué aux journaux, il peut lui donner l'assurance que c'est faux.

L'honorable M. Campbell avait supposé qu'il en était ainsi, mais il s'excuse d'avoir si mal pensé. Il est malheureux qu'un rapport de ce genre ait été dévoilé au public dans une perspective aussi trompeuse.

L'honorable M. Macpherson répond que les journaux ont publié le rapport exact.

L'honorable M. Campbell dit que c'est une erreur de croire que le compte rendu des journaux était exact. En effet, on affirme dans le rapport que le comité a jugé que la Banque de Montréal avait aggravé la crise commerciale, alors que le vrai rapport n'attribue pas cette constatation au comité. Il s'agit de l'opinion des témoins qui sont venus déposer devant le comité. Un rapport a été diffusé dans la province créant l'impression que le comité avait adopté une attitude bien tranchée à ce sujet. Le sénateur tient à signaler qu'il est contraire au règlement qu'un rapport soit publié dans les journaux avant d'être imprimé selon les directives du Sénat.

L'honorable M. Macpherson n'a rien eu à voir avec cette diffusion d'un rapport erroné dans les journaux.

L'honorable M. Tessier n'a communiqué le rapport à aucun journal ni à qui que ce soit d'autres.

L'honorable M. Allan ignorait que le rapport était inexact jusqu'à ce qu'on le lui signale. Le comité a tout simplement reproduit les dépositions des témoins, mais il s'est abstenu de se prononcer.

L'honorable M. Campbell est disposé à accepter ces explications. Quant aux témoins, c'étaient tous des banquiers. Doit-on conclure que le régime monétaire du pays doit être laissé aux mains d'un comité de banquiers? Pourquoi n'a-t-on pas convoqué des marchands au comité? Pourquoi n'a-t-on examiné qu'un côté de la médaille? Pourquoi les témoins étaient-ils presque tous des banquiers de Toronto? Pourquoi n'a-t-on convoqué que

deux banquiers de Montréal, ville où se transigent les 4/5 des affaires du pays? Pourquoi n'a-t-on pas cherché à blâmer le gouvernement et la Banque de Montréal?

L'honorable M. Macpherson explique que d'autres témoins de Montréal ont été interrogés et que des questions ont été posées aux banquiers de l'Ontario et du Québec.

L'honorable M. Campbell demande pourquoi on n'a interrogé que les banquiers. Les marchands ignorent-ils tout des questions monétaires? Faut-il laisser tout ce domaine à quelques banquiers de Toronto? On a agi de la façon la plus injuste. Le comité, au lieu de présenter les résultats de son enquête, ne fait que des recommandations sur ces points particuliers. Que recommande-t-il pour l'avenir? Voici une recommandation générale du comité: «Le comité reconnaît comme l'un des premiers devoirs du gouvernement de garantir les devises afin d'inspirer confiance au public et pour que les devises puissent être payées en monnaie sur demande.» Le gouvernement reconnaît que tel est son devoir et il a maintenant mis sur pied un comité dont les membres ont été choisis avec le plus grand soin dans toutes les parties du Dominion. Ce comité a posé une série de questions afin d'obtenir des témoignages de toutes les classes de la société et d'obtenir les renseignements nécessaires qui lui permettront d'adopter une loi appropriée. Au lieu de permettre au Sénat d'étudier la question, le président du comité propose que nous adoptions des principes avant de régler la question sur le plan pratique. Le rapport ajoute ce qui suit: «le comité est d'avis qu'il serait contraire aux intérêts du pays de maintenir en vigueur le régime des billets de banque qui a été partiellement mis sur pied. Quand le sénateur a prononcé son discours, on n'a pas pu savoir s'il était en faveur d'un retour à l'ancien système ou s'il préconisait le régime américain. Il ne s'était pas encore décidé.

L'honorable M. Macpherson précise qu'il est en faveur du retour à l'ancien système.

L'honorable M. Campbell lui répond que ce n'est pas ce que dit son rapport. En voici un passage: «Que si les besoins financiers du Dominion incitent le gouvernement à adopter un nouveau régime monétaire, y compris la mainmise sur les devises du pays, le comité recommanderait l'émission de devises en bil-

lets de banque garanties par les dépôts confiés au gouvernement de valeurs de l'État du Dominion en vertu d'un régime quelque peu analogue à celui du système bancaire américain.» Donc, le sénateur qui n'a pas encore décidé quel système adopter demande au Sénat de se prononcer. Au lieu de permettre aux sénateurs d'étudier l'affaire à la prochaine session, il lui demande d'adopter un régime bancaire. Les recommandations du rapport ne s'inspirent pas des témoignages. On conseille soit le retour à l'ancien régime soit l'adoption d'un régime national bancaire. On nous demande de nous prononcer sur une question purement théorique. Le rapport ne renferme que les témoignages qui critiquent le plus l'action du gouvernement à l'époque et recommande un choix entre deux régimes, alors qu'un seul témoin, M. Hague, a fait neuf des dix recommandations.

L'honorable M. Macpherson ajoute qu'il préconise d'une façon générale l'ancien régime et propose des améliorations.

L'honorable M. Campbell demande pourquoi elles ne figurent pas dans le rapport. Il s'est limité à deux recommandations du rapport et celles-ci vont à l'encontre des dépositions des témoins qu'il a cités.

M. Hague déclare: «Qu'on n'accorde pas de chartes de banques dans les villes de Montréal, Québec, Toronto, St-Jean ou Halifax à des entreprises qui ont un capital inférieur à un million de dollars et que le capital maximum de toutes ces banques ne dépasse jamais cinq millions de dollars.» Pourquoi n'a-t-on pas reproduit ces recommandations dans le rapport? M. Morton a présenté 18 ou 20 recommandations qui sont toutes très importantes et pourtant le rapport n'en parle pas. Le sénateur Campbell a fait allusion aux dépositions d'autres témoins qui ont jugé peu important le fait qu'il y avait des billets de banque provinciaux en circulation au moment de la crise. On semble croire que ces billets de banque provinciaux n'ont guère influé sur la situation, puisqu'ils ont tout simplement remplacé les billets de banque de Montréal. Le sénateur Campbell pense que le grand public ne s'est pas rendu compte de la crise. On s'est méfié pendant deux jours des billets de banque puis la crise s'est terminée. Elle a attiré l'attention de son collègue qui a proposé la création d'un comité chargé de faire enquête. On lui demande maintenant d'adopter le rapport qui est le résultat de l'enquête. Le séna-

teur Campbell demande au Sénat de renvoyer l'affaire au gouvernement à la prochaine session, puisque d'après les principes du gouvernement responsable, c'est le ministre qui doit assumer la responsabilité de la mesure. Après avoir enquêté et avoir fait rédiger un projet de loi, le gouvernement soumettra le texte législatif au Parlement et alors le Sénat pourra le rejeter s'il le désire. Ce ne sera pas un vote de censure contre le gouvernement. Le sénateur n'a jamais entendu dire que les législateurs devaient s'engager sur des principes théoriques. Il espère donc avec confiance que son collègue retirera son rapport et qu'il ne le mettra pas aux voix.

L'honorable M. Allan ne comprend pas en quoi le rapport à l'étude critique si durement la politique du gouvernement. Le ministre des Postes n'a pas raison de tant s'emporter. Rien dans le rapport ou dans l'enquête dont s'inspire le rapport ne justifie les observations si dures du sénateur. Le sénateur Allan veut d'abord confirmer ce qu'a dit le motionnaire du rapport quant aux circonstances qui ont entraîné la création du comité et l'esprit dans lequel le comité a fait enquête. Au cours des difficultés financières de novembre dernier et jusqu'à la convocation des Chambres, tout l'Ouest était profondément inquiet. Beaucoup plus que la faillite de la Banque Commerciale, ses craintes ont provoqué la crise monétaire qui a eu de si fâcheuses conséquences sur le commerce et la prospérité du Canada. En pareil cas, le sénateur Allan a jugé que les représentants de l'Ontario au Sénat n'avaient fait que leur devoir en cherchant à se renseigner sur la question au moyen d'une enquête parlementaire. Il s'agissait de connaître les causes de la crise financière de l'automne dernier et de chercher à en prévenir la répétition. Il est vrai que le ministre des Postes n'a jamais admis l'existence d'une crise en Ontario, mais les marchands et les cultivateurs ontariens ont éprouvé des difficultés financières considérables dont les répercussions se sont fait sentir dans tout le secteur industriel du pays. On peut donc affirmer sans l'ombre d'un doute qu'il y a eu une crise financière en Ontario. Le comité dont il faisait partie a cherché à obtenir les renseignements les plus sûrs en interrogeant les témoins que l'on a jugés les plus appropriés. On a donc convoqué non seulement les grands banquiers d'Ontario et du Québec, mais encore les principaux marchands de ces provinces. Malheureusement, l'ajournement qui a eu lieu tout de

suite après l'institution du comité a empêché la poursuite de l'enquête, comme on l'avait d'abord voulue. Toutefois, le rapport renferme les dépositions les plus utiles de nombreux témoins compétents et intelligents qui sont bien au courant de l'activité commerciale du pays et qui étaient bien placés pour nous éclairer sur la question. Au cours de ces enquêtes, le comité s'est gardé de tout esprit partisan. Le sénateur Allan pour sa part se défend bien d'avoir fait preuve d'esprit de parti. Les membres du comité ont cherché à obtenir les renseignements les plus utiles et les plus sûrs et ils ont voulu présenter au Sénat un résumé juste et impartial des témoignages. Le ministre des Postes a dit qu'une erreur s'était glissée dans le rapport «en corrigeant les épreuves, un employé du Sénat a commis une erreur». On attribue au comité une opinion qui n'est pas la sienne. Et l'on voudrait que le Sénat l'adopte. En fait, le comité a simplement présenté l'opinion des témoins dont les dépositions ont été consignées dans le rapport. Le ministre des Postes a beaucoup critiqué le fait que le rapport du comité a été publié dans les journaux avant d'être présenté au Sénat.

Quant à la première erreur, le président du comité a déjà expliqué de façon satisfaisante qu'elle avait été commise par erreur par un fonctionnaire du Sénat qui corrigeait les épreuves et qu'elle avait été corrigée aussitôt que le président en avait pris connaissance. Quant à la deuxième plainte, l'orateur peut répéter ce que le président ainsi que lui-même ont dit et il déclare qu'il n'était pas du tout au courant de l'affaire et si on s'est procuré un exemplaire du rapport par des moyens détournés cela s'est fait sans qu'il le sache ou qu'il y donne son consentement.

Au cours de l'enquête, le comité n'a pas cherché à trouver des erreurs dans l'administration de certaines institutions ou de les accuser, mais bien de présenter au Sénat des renseignements permettant aux sénateurs de connaître les opinions des hommes d'affaires du pays en ce qui a trait aux sujets importants dont on parle dans le rapport. Selon lui, le rapport contient un résumé juste et impartial des témoignages présentés ainsi qu'un inventaire prudent des opinions exprimées que le comité n'a pas préparé à la hâte ou sans

réflexion, mais qu'il a soupesé avec soin et étudié longuement avant d'en saisir le Sénat. Mais le ministre des Postes s'est opposé très énergiquement à ce que le Sénat étudie ou adopte certaines opinions formulées dans le rapport, car selon le ministre, le comité demande au Sénat d'accepter des opinions purement théoriques et des mesures dont le Sénat n'est pas encore saisi; et qui plus est, ces théories s'opposent à la politique actuelle du gouvernement et si le rapport est adopté les sénateurs seront dans un grave embarras lorsque la politique financière du gouvernement sera présentée au Sénat pour étude plus tard. Si le gouvernement avait une politique précise à l'heure actuelle sur les finances, ou encore s'il avait saisi le Parlement d'une mesure à étudier au cours de la session actuelle, le sénateur Allan comprendrait les objections soulevées par son honorable ami, mais comme aucune des deux Chambres n'a présenté de mesure semblable et en outre, si le gouvernement présente une mesure semblable au Parlement au cours d'une prochaine session, quelle est la probabilité que le Sénat en soit saisi? Peut-être qu'on la présentera comme bien d'autres mesures importantes au cours de la dernière semaine de la session lorsque les sénateurs n'ont ni le temps ni l'occasion d'en discuter en détail ou encore d'accorder le soin qui convient à l'étude d'une mesure importante. Voilà pourquoi, à son avis, le comité a rendu un grand service en signalant cette question à l'attention du Sénat à l'heure actuelle. Ainsi, les sénateurs peuvent exprimer leurs opinions dans le calme, car il n'y a pas le moindre doute qu'ils aient le droit de les exprimer et que ces opinions méritent le respect et la considération du gouvernement. Après les longues explications données par le président du comité, et tenant compte du fait que d'autres sénateurs ont une longue expérience qui les rend aptes à s'exprimer avec autorité sur cette question, le sénateur Allan ne retiendra pas l'attention du Sénat plus longtemps en faisant allusion aux divers points du rapport. Le Sénat connaît maintenant les témoignages présentés au comité et les conclusions qu'il en a tirées et si les conclusions s'imposent d'elles-mêmes aux sénateurs, il leur appartient de dire s'ils y donneraient suite en adoptant le rapport au Sénat.

L'honorable M. Wilmoit tire une conclusion différente des témoignages présentés au comité et de ceux qui sont englobés dans le rapport dont le Sénat est saisi. Selon lui, le sujet de la crise mérite bien qu'on fasse enquête car il y a eu un grand malaise à ce moment-là. Il n'y avait pas suffisamment d'entente avec les banques et les frais étaient élevés. Le prix des produits agricoles était alors élevé et la demande étrangère était forte. Les gens avaient besoin de conclure des ententes avec les banques pour mettre leurs produits sur le marché. En étudiant les témoignages, il semble que le régime bancaire du pays n'était pas en aussi bon état que certains sénateurs veulent nous le faire croire. Il y a quelque chose qui fait défaut, car sans ça cet état de choses ne pourrait exister. L'orateur lira un ou deux extraits de témoignages présentés par ces messieurs. M. Paton a dit que le commerce était, en général, satisfaisant. Les importations, notamment de nouveautés, étaient excédentaires et le prix de ces marchandises avait beaucoup diminué. Les spéculateurs de céréales panifiables avaient subi de lourdes pertes et les États-Unis avaient presque cessé de commander du bois ouvré, les fabricants en avaient encore de grandes quantités à vendre, ou le bois était dans des entrepôts américains. Dans l'ensemble, les agriculteurs étaient prospères, les prix élevés obtenus pour le blé et l'orge compensaient à l'insuffisance des récoltes. Selon M. Paton, c'est l'une des raisons qui explique ces difficultés. Il y avait eu beaucoup d'importations et par conséquent une forte demande de devises étrangères ce qui influence toujours la circulation bancaire du pays. Il a dit que la faillite de la banque commerciale, le retrait soudain des services bancaires aux nombreux clients, le désordre des ententes financières dans les comptes des clients ou la restriction des billets de banque étaient toutes des causes suffisantes pour entraîner une diminution importante des affaires d'un pays et de grands désordres financiers. Cette raison explique aussi la crise. La banque commerciale avait beaucoup de billets en circulation, fournissait de grands services à ses clients et, par conséquent, il est facile de comprendre que la faillite de cette banque ait eu de graves conséquences sur les affaires. M. Cassels dit que les

principales causes du bouleversement monétaire qui ont entraîné une récession dans les affaires ont été la suspension de la banque commerciale du Canada à laquelle la population ne s'attendait pas et un sentiment de défiance général de la part des agriculteurs à l'égard des autres institutions bancaires d'Ontario et les demandes de remboursement ont afflué aux banques. Puis le sénateur Wilmoit parle de l'aide généreuse et fort à propos offerte par la Banque de Montréal mais qui a été accueillie avec méfiance, ce qui a entraîné les conséquences les plus graves. Ce témoignage est exactement le contraire du rapport du comité. Le sénateur parle ensuite du témoignage de monsieur Hague relatif aux crises de panique qui ont eu lieu en Angleterre et il explique clairement le fonctionnement du système bancaire en Écosse depuis l'introduction du régime de Darien. En Écosse, on réglait les balances commerciales au moyen de traites de 21 jours tirées sur la Banque de Londres au lieu de faire les versements en or. C'est une vieille idée de barbare que de vouloir garder d'importantes réserves d'or. En Angleterre, lorsque les réserves d'or sortent du pays, cela affecte non seulement le commerce extérieur, mais aussi les industries de tous genres et toutes espèces du pays.

La Banque de France accorde un taux d'intérêt plus élevé si l'or sort du pays, mais en Angleterre on se contente de payer un taux d'intérêt plus élevé. A notre époque, on devrait essayer de trouver une autre idée au lieu de dire que la valeur se trouve dans l'or. L'or n'a de valeur que s'il trouve un marché. L'argent est à l'État comme le sang est au corps humain: il entretient la circulation du pays. Il ne peut accepter le rapport du comité et même s'il lui semble des plus souhaitable qu'on fasse enquête sur la question, le gouvernement ne devrait pas prendre de décision en se fondant uniquement sur les opinions exprimées par ceux qui entretiennent des rapports étroits avec les banques. Toute la population s'intéresse à la question et il est donc très important que le gouvernement ne prenne pas de décision en se fondant uniquement sur les opinions unilatérales des messieurs qui ont présenté leurs témoignages à ce sujet. Les sénateurs discutent sur la banque nationale des États-Unis qui a permis de me-

ner la guerre à bon terme et ils concluent en disant que le pays a grandement besoin d'un système de circulation qui soit de toute sécurité.

L'honorable M. McMaster dit qu'il n'a pas l'intention de participer au débat; il intervient seulement pour dire qu'il a été étonné que le ministre des Postes s'agite à ce point lorsqu'il a répondu au président du comité le sénateur Macpherson. L'Orateur est convaincu que son collègue, en s'écartant de la façon solennelle avec laquelle il s'exprime toujours, a prouvé qu'il avait une bien mauvaise cause à défendre. Le ministre des Postes a essayé de convaincre ses collègues qu'en adoptant le rapport ils seraient liés et ne pourraient en discuter librement à la prochaine occasion. Le sénateur Macpherson considère la question dans une optique bien différente et il est étonné que le rapport n'apporte pas plus de précision sur bien des points. A son avis, il faut rendre hommage au comité qui s'est acquitté de sa tâche avec beaucoup de compétence et le Sénat a une dette de reconnaissance envers le président qui a soigneusement préparé le questionnaire qui a permis d'obtenir des renseignements très utiles. Les sénateurs qui ont fourni des renseignements étaient compétents en ce domaine et leurs témoignages sont traités avec franchise et impartialité dans le rapport, même si à son avis, le rapport n'est pas le reflet des opinions de tous les membres du comité au point où il l'aurait voulu. Il serait plus satisfait du résultat si le comité avait étudié divers systèmes à fond et avait recommandé celui qui, selon lui, serait le mieux adapté aux besoins du pays — celui qui pourrait le mieux encourager les intérêts du pays et accroître le commerce. Il est vrai que les membres du comité ont dit exactement ce qu'ils pensaient des billets à cours légal qui existent à l'heure actuelle, mais ils auraient pu pousser les choses un peu plus loin, montrer que des conséquences désastreuses en découleraient nécessairement si on réduit les facilités de crédit accordées au commerce pour acheter des billets à cours légal. Il dira, sans nuire à la réputation de la banque qui est responsable du cours légal que lorsqu'elle a commencé à mettre cette méthode sur pied, le resserrement monétaire s'est produit et si les autres banques avaient été obligées d'adopter la même méthode, les conséquences auraient été désastreuses dans le Haut-Canada.

On a parlé du système bancaire des États-Unis et le sénateur reconnaît en toute liberté qu'il contient des dispositions très sages et lorsque le gouvernement américain l'avait adopté, c'était principalement pour mener la guerre qui faisait rage dans le pays. Les déficits rapportés chaque année dans nos états financiers sont très élevés et comme le Parlement est sur le point d'autoriser de fortes dépenses de près de \$30,000,000, notre situation financière ne sera pas très prospère. Cependant, il n'est pas d'avis que le gouvernement ait à recourir à l'expédient que le gouvernement américain a été obligé d'adopter pour faire la guerre. Quant à notre régime bancaire actuel, le sénateur n'est pas prêt à dire qu'il est parfait, mais si le gouvernement adopte le programme préparé par le sénateur de Toronto, M. Macpherson, qui, au moyen de certaines dispositions rendra les actionnaires deux fois responsables, dans ce cas, cette méthode offrira autant de sécurité qu'un régime du gouvernement.

L'honorable M. Reesor dit que puisque tous les sénateurs doivent se prononcer d'une façon ou d'une autre sur le rapport, il devrait peut-être faire enquête pour élucider tous les doutes qui pourraient exister et pour bien comprendre la situation. Il a écouté avec beaucoup d'intérêt les observations du ministre des Postes et comme celui-ci avait parlé avec tant d'enthousiasme il aurait cru qu'il montrerait que dans certains cas du moins le rapport comportait de graves lacunes. Mais sans tenir compte de l'attention que le sénateur Reesor a porté aux observations de son collègue, il s'est rendu compte que toutes les déclarations relatives au rapport se résument à ceci: le rapport affirme un principe général, le président du comité n'était pas sûr de ce qu'il voulait avancer au nom du comité et si le Sénat adopte le rapport il adoptera quelque chose de très imprécis. Le président du comité a fait part de ses opinions très clairement; il est en faveur du maintien du régime bancaire actuel et recommande des amendements qui pourraient le rendre aussi parfait que possible. Le rapport englobe aussi ces opinions de façon claire et distincte et sans redondance. Le comité formule le vœu que le gouvernement maintienne le régime bancaire actuel en y apportant certains amendements qui le rendront plus satisfaisant. Puis le comité a parlé du régime bancaire américain et il convient très bien qu'il se prononce

en faveur d'un autre régime au cas où le régime actuel serait remplacé. Entre-temps, nous n'avons qu'à comparer la valeur du régime actuel à celle des billets de banque du gouvernement et le comité avait parfaitement le droit de dire de quel côté allaient ses préférences. Les membres du comité ont déclaré presque à l'unanimité que le régime bancaire actuel est préférable à celui que le gouvernement a recommandé. Ils ajoutent que si la situation du pays exige un changement ils recommandent l'adoption du régime américain avec quelques modifications. Le ministre des Postes a déclaré que le Sénat n'avait pas la compétence voulue pour juger du système des billets de banque. Alors pourquoi a-t-il présenté une mesure de ce genre qui n'avait jamais été mise à l'essai dans un autre pays et nous a-t-il demandé de l'accepter de confiance tandis que les membres du comité disent qu'elle est dépourvue de toutes les dispositions d'expansion si nécessaires à notre pays? Allons-nous rejeter un régime en vigueur depuis trente ou quarante ans et qui donne de bons résultats en autant qu'un régime créé par des cerveaux humains peuvent donner de bons résultats? Le ministre des Postes a dit que les banquiers ne sont pas en mesure de juger de la valeur d'un régime bancaire. Alors qui peut en juger? Est-ce que les avocats, les médecins ou les agriculteurs connaissent mieux les devises d'Ontario que les directeurs des banques et tous les hommes d'affaires du pays? Alors les sénateurs qui représentent presque tous les genres d'entreprises du pays ne sont-ils pas ceux qui peuvent juger des dangers qu'on peut courir en mettant le programme du gouvernement sur pied et parmi eux n'y en a-t-il pas qui sont plus compétents que le président du comité qui a présenté le rapport. Le sénateur conclut en lisant certains extraits des écrits de Sir Robert Peel et de certains auteurs britanniques pour appuyer son point de vue.

L'honorable M. Tessier dit en français qu'il convient très bien à son avis qu'on présente au Sénat un rapport préparé par un comité qui se compose d'éminents spécialistes. C'est la seule façon de traiter une question aussi importante. Il est désolé que l'assemblée ne soit pas plus nombreuse lorsqu'on aborde l'étude d'une question aussi importante que celle des banques. Si cette assemblée du Parlement n'a pas la compétence voulue pour étudier ces questions à quoi sert-elle? Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas créé une

commission lui-même au lieu de s'opposer aux mesures d'un comité qui s'est efforcé de rendre service à la population du pays? Le but du rapport n'est pas de condamner le gouvernement mais de prévenir le gouvernement et la population des dangers qu'on peut craindre du régime bancaire. Dans la province de Québec il n'y a pas eu de faillite depuis longtemps et en Ontario il n'y en a eu que deux. Le compte du gouvernement a mené la Banque du Haut-Canada à sa perte et la Banque Commerciale a fait faillite en prêtant plus d'argent qu'elle n'aurait dû le faire. Il semble que les imprimeurs ont obtenu une partie des témoignages et du rapport et en ont publié un résumé comme d'habitude; quel mal y a-t-il? Selon lui, les banques devraient donner plus de renseignements au public et les publier régulièrement dans la Gazette officielle. Le sénateur pense que le rapport fera beaucoup de bien et qu'on devrait l'adopter.

L'honorable M. Olivier dit en français qu'il intervient rarement au Sénat mais que la question à l'étude est si importante qu'il ne peut se permettre de garder le silence. Le sénateur de Québec qui représente la division du Golfe, l'honorable M. Tessier, semble passer sous silence une des conclusions les plus importantes du rapport dans laquelle on exprime que le comité espère que le gouvernement recommandera au Parlement de revenir à l'ancien régime des banques. Cependant, il n'est pas prêt à accepter cette suggestion du comité et même si ses connaissances bancaires sont loin d'être parfaites il lui semble qu'on devrait plutôt faire comme dans les autres pays et interdire aux banques d'émettre des billets en petites coupures par exemple de moins de cinq livres. De cette façon, il pense que nous pourrions arriver à un compromis. D'autre part, les pièces de monnaie qui passent chaque jour aux mains des gens de la classe ouvrière seraient émises par le Dominion et seraient de toute sécurité tandis que l'expansion des devises si nécessaire pour le commerce existerait toujours puisque les banques pourraient émettre des coupures de cinq livres et plus pour l'escompte au comptoir. Il doit avouer qu'il fait part de ses opinions en toute déférence, et que la véritable question dont le Sénat est saisi n'est pas tant de savoir ce qui serait le régime le plus parfait mais bien de savoir s'il se sent lié par les conclusions du rapport.

Pour sa part, il n'est pas prêt à l'accepter et il se prononcera contre l'adoption du rapport.

L'honorable M. Macpherson répond au ministre des Postes en disant qu'il ne fera pas de commentaires sur sa saute d'humeur. Il s'est prononcé nettement en faveur du retour à l'ancien régime bancaire et il préconise encore la même chose. Le rapport ne s'arrête pas là mais il prévoit aussi ce qu'on pourrait faire si le gouvernement n'accepte pas de revenir à l'ancien régime. Le ministre des Postes n'était guère plus juste en l'accusant de cacher certaines opinions et les suggestions comprises dans le témoignage de M. Hague. Son témoignage est fortement en faveur d'un retour à l'ancien régime et toutes ses suggestions sont dans ce sens. Le ministre des Postes a parlé comme si les suggestions s'appliquaient à un autre régime; il n'aurait pas dû commettre cette erreur lorsqu'il avait le témoignage en main. Puis on a aussi beaucoup parlé du fait qu'on avait recueilli seulement les témoignages des banquiers d'Ontario. Ni les témoignages ni les enquêtes n'ont été limités à l'Ontario. Les questionnaires ont été envoyés à des personnes du Québec et d'Ontario mais comme le sujet de l'enquête intéressait plus l'Ontario on a reçu des réponses plus nombreuses de cette province. Le ministre des Postes trouve à redire de la résolution en vue d'adopter le rapport et dit que c'est une violation des principes du gouvernement responsable puisque le gouvernement doit rendre compte de toutes ses actions au pays. Le sénateur Macpherson ne pense pas que les sénateurs soient tenus de se limiter aux mesures présentées par le gouvernement. S'il en était ainsi il n'y aurait guère de différence entre le gouvernement responsable et le gouverneur en conseil. Il incombe aux sénateurs de faire part au gouvernement des opinions du Sénat et du pays. Il n'est pas d'avis qu'en adoptant le rapport le Sénat empêcherait qu'il soit possible d'étudier d'autres mesures relatives à cette question au cours des prochaines sessions du Parlement. En somme, il ne s'agirait que d'indiquer au gouvernement la politique financière générale qu'il devrait adopter et si le gouvernement présente un programme qui semble plus avantageux au Sénat que celui qui est recommandé dans le rapport, alors le Sénat sera libre de l'adopter.

L'honorable M. McCully pense qu'il y a un principe très important en jeu dans l'adoption du rapport. Il n'a pas le moindre doute qu'il y a beaucoup réfléchi et s'en est même inquiété et il lui semble très difficile de savoir comment il devrait exprimer son vote. On a dit beaucoup de choses en faveur et contre la question et il en a tenu compte mais même en

étudiant la question sous tous ses aspects il n'est pas disposé à adopter le rapport du comité. Comme il est logique avec lui-même il serait obligé d'appuyer un projet de loi fondé sur les principes englobés dans le rapport. Il sait que le gouvernement sera dans une position très embarrassante si le rapport est adopté parce que toute la politique financière est fondée sur la situation actuelle et toutes les dispositions doivent tenir compte du projet de loi sur les devises adopté au cours de la session. Même s'il considère la mesure du gouvernement avec beaucoup de jalousie il ne peut s'empêcher de penser que la société devrait considérer les institutions bancaires avec autant de jalousie. Il sait qu'en tout temps les banquiers n'ont qu'à se donner le mot pour restreindre ou augmenter l'escompte ce qui influence toutes les affaires publiques de l'État.

Le débat est ajourné jusqu'à la prochaine séance du Sénat.

Les projets de loi suivants sont reçus de la Chambre des communes et lus pour la première fois:

«Loi en vue de constituer les messageries des négociants du Dominion du Canada.»

«Loi en vue d'annexer une partie de la Seigneurie de Bélair au comté de Québec et une autre au comté de Portneuf.»

«Loi en vue de la création du ministère des Douanes.»

«Loi pour améliorer la sécurité de la Couronne et du Gouvernement.»

«Loi relative à l'émission et à l'importation de monnaie de cuivre.»

«Loi relative aux personnes en état d'arrestation accusées de haute trahison ou de crime.»

«Loi relative aux émeutes et aux assemblées tumultueuses.»

«Loi pour fixer le traitement du gouverneur général.»

Le Sénat s'ajourne jusqu'à sept heures et demie du soir.

REPRISE DE LA SÉANCE

CRISE FINANCIÈRE—REPRISE DU DÉBAT

L'honorable M. McCully reprend en disant que si le gouvernement est sur le point d'adopter une politique bancaire il tiendra compte de la position et des principes énoncés par le parrain du rapport. Il sera alors moins mal à l'aise qu'il ne l'est maintenant. S'il s'agit d'une nouvelle question il sera disposé à

la juger comme tous ceux qui se sont prononcés en sa faveur. La session tire à sa fin et le gouvernement a indiqué sa politique pour l'année à venir et toutes les réalisations futures s'inspirent de cette politique. Si le rapport doit avoir un sens, il doit s'appliquer de façon concrète à l'avenir et si le Sénat l'adopte on doit le considérer comme une directive donnée au gouvernement pour sa politique future sur les banques et les finances. Selon lui, il ne convient pas de donner de telles directives à la fin de la session et il ne serait guère juste de placer le gouvernement dans une position où il ignorerait jusqu'à un certain point quelle devrait être la politique du gouvernement pour les douze prochains mois. L'orateur se demande à quelles conséquences pratiques le motionnaire s'attend si le rapport est adopté. Il s'oppose diamétralement à un projet qui a été adopté au cours de la session. En toute justice pour la population et pour eux-mêmes lors de la préparation du rapport le comité aurait dû convoquer des personnes de tous les niveaux de la société et représentant des intérêts variés. Que penserait-on d'un rapport sur les grèves s'il était préparé seulement par les patrons? Il faut tenir compte des deux côtés de la médaille puis tirer ses propres conclusions. Dans ce cas, le rapport est fondé et valable ce qui n'est pas le cas lorsqu'on recueille les opinions d'un seul groupe et surtout lorsqu'il s'agit du groupe qui est en faveur de toutes les recommandations du rapport. L'efficacité du rapport est donc tout à fait compromise. Que penserait-on d'un rapport sur les banques s'il n'y avait pas un seul banquier qui siégeait au comité ou qui présentait un témoignage. Certes, il faut longuement peser les opinions émises par ces éminents spécialistes mais il ne serait pas juste de tenir compte uniquement de leurs opinions en préparant un rapport sur les banques. Puis il parle des banquiers de Nouvelle-Écosse et de leur empressement à demander 7 p. 100 même avant qu'ils soient tenus de payer 1 p. 100 pour les frais de circulation. Selon lui, la personne qui a rédigé le projet de loi sur les banques pensait qu'il ne s'appliquerait qu'aux banques à charte mais il y a un groupe de banques privées en Nouvelle-Écosse qui n'ont pas de charte et qui reçoivent quand même 7 p. 100 pour tous les billets mis en circulation conformément à la loi. Il ne retiendra pas l'attention du Sénat plus longtemps mais il se contentera simplement de dire qu'il ne s'ingérera pas dans la politique du gouvernement ni ne fera d'obstruction. Il ne s'oppose pas au

rapport parce qu'il encourage un principe déraisonnable mais plutôt parce qu'il ne s'applique pas à la situation actuelle. Le parrain du rapport mérite des félicitations pour avoir fait connaître le rapport qui sera lu par tous ceux qui lisent les journaux mais lorsqu'il pousse le gouvernement à l'adopter comme politique il va un peu trop loin pour que le sénateur McCully puisse le suivre.

L'honorable M. Simpson dit qu'il ne votera pas avant de dire quelques mots à ce sujet au Sénat mais les instances présentées par le ministre des Postes relatives aux banquiers du Haut-Canada le laissent indécis et il se demande s'il devrait parler à titre de marchand ou de banquier. S'il parle à titre de marchand il ne sait si ses opinions auront autant de poids même si l'on dit que les marchands prospères font les meilleurs banquiers. Il parle de la période de sa vie passée au Canada et des grands avantages que le pays a retirés de la Banque du Haut-Canada et il n'est que juste de le reconnaître. Il n'a jamais connu de banque dirigée ou contrôlée par un gouvernement qui n'avait pas mal tourné. Le ministre des Postes a parlé de l'opinion des banquiers de façon désobligeante et il les considère comme s'ils étaient inaptes à juger ces questions, mais exception faite de cela, ils avaient aidé à attirer des industries au pays qui représentaient une valeur de vingt millions. Il se trompe en disant que le rapport ne contient que les opinions de quelques misérables banquiers du Haut-Canada. Le rapport fait part des opinions d'érudits, de professeurs et d'hommes d'expérience en Angleterre, en Écosse et au Canada. Le questionnaire a été soumis à quelques commerçants importants d'Ontario et du Québec. On lui avait montré un brouillon de la première rédaction du rapport et il s'est opposé à certaines parties du rapport, mais dans l'ensemble il lui semblait que c'était injuste de résumer les réponses données par les banquiers et les autres. Selon lui, les renseignements donnés étaient dans la bonne voie. On nous dit qu'on n'a pas le droit de s'ingérer dans la politique du gouvernement. Quelle est la politique du gouvernement? Le gouvernement dit qu'il obtiendra tous les renseignements sur cette question; il a institué un comité qui a préparé un long questionnaire et lorsqu'il sera complété, le gouvernement prendra une décision. La seule politique de l'État semble être d'obtenir le plus d'argent possible. Le ministre des Postes semble dire qu'il n'y a pas eu

de crise en Ontario. Si le sénateur Simpson avait en main les télégrammes qu'il a reçus de tous les coins de pays et la correspondance échangée avec M. King de Montréal, il pourrait prouver que M. Galt différerait d'opinion avec le ministre des Postes à ce sujet. Si le sénateur Campbell était un fermier qui se rendait à Toronto avec une charge de blé et voulait arriver chez lui avant le coucher du soleil, il aurait été convaincu qu'il y avait crise. Puis, il explique que la cause de la dernière crise qui a été causée principalement par le fait que presque toutes les banques d'Ontario avaient largement augmenté leur circulation. Il ajoute que si l'on tient compte de l'importance de leurs transactions, les banques du Canada avaient tenu leurs engagements de façon plus loyale et avaient mieux encouragé les intérêts du pays que toutes les banques du monde. Les pays subiront de lourdes pertes si le programme du gouvernement est adopté car il y aura une restriction de devises puisqu'il faudra verser de l'or au gouvernement pour obtenir des devises à cours légal. Selon lui, le comité a bien préparé le rapport et il n'y a pas de doute que le pays en retirera certains résultats.

L'honorable M. Ferrier reconnaît comme le ministre des Postes que les chambres de commerce des grandes villes auraient dû être consultées ainsi que les hommes d'affaires du pays, car sans cela, les renseignements ne sont pas complets. Il doit avouer qu'il s'oppose au changement du régime bancaire. L'ancien régime produit de bons résultats depuis plus d'un demi-siècle et les banques prospèrent selon les besoins du pays. La banque du Haut-Canada et la Banque commerciale n'ont pas été administrées conformément à leur charte et par conséquent, elles ont échoué. Les renseignements contenus dans le rapport sont précieux, mais le comité aurait dû s'arrêter là et ne pas essayer de jeter le blâme sur personne d'autres que la Banque de Montréal ou le gouvernement.

L'honorable M. Bureau dit en français qu'il n'est pas d'usage d'avoir une discussion longue et envenimée à la réception d'un rapport de comité mais que la question des banques est de prime importance et il est donc naturel qu'on s'y intéresse exclusivement. En général, les rapports des comités sont approuvés par le Sénat mais il s'agit ici d'un cas exceptionnel, non seulement à cause de son importance

intrinsèque, mais à cause des circonstances qui ont présidé à l'enquête. A son avis, le gouvernement et la Banque de Montréal auraient dû être représentés au cours du procès qu'on leur a fait, puisque le rapport leur impute les déboires du pays lorsqu'on a suspendu les paiements de la Banque Commerciale et du danger encouru par toutes les autres banques et des cris d'alarme qui se sont fait entendre. Le rapport comprend bien des bons points et des suggestions intéressantes, mais l'orateur ne peut approuver toutes ces recommandations ou ces suggestions. S'il s'agissait de créer un système commercial ou bancaire pour le pays, il serait disposé à étudier la question, mais ce n'était ni le but ni l'intention du comité. Il veut juger toutes les questions dont le Sénat est saisi selon leur bien-fondé sans tenir compte des intérêts politiques ou de la façon dont le gouvernement en sera touché. Il n'est pas ce qu'on peut appeler un partisan du gouvernement mais ce n'est pas ce qui l'empêchera de voter sur telle ou telle question selon ses convictions personnelles. Dans cette optique, il doit s'opposer à l'adoption du rapport.

L'honorable M. Sanborn ne prétend pas avoir des connaissances spéciales en matière de finances, mais il pense qu'il lui incombe de motiver son vote. La réponse semble en étonner certains et en embarrasser d'autres. Il ne saurait avouer que le rapport ne lui cause aucune difficulté. Lorsque le président a proposé la création du comité, on nous avait laissé croire que la question serait étudiée et qu'on présenterait un rapport satisfaisant et instructif; mais la présentation du rapport n'a entraîné qu'un sentiment d'alarme. Selon lui, le comité a été trop porté à prendre des mesures sur des questions sans arriver à un résultat définitif. Lorsqu'il a été aux prises avec des questions du plus haut intérêt, il aurait dû tirer des conclusions. Le ministre des Postes a dit que le comité n'a pas cherché à se renseigner aux meilleures sources parce qu'il n'a pas obtenu de renseignements de toutes les sources mais seulement des banquiers. Non seulement le comité s'est renseigné des banquiers et de ceux qui s'intéressent aux banques de prêts, mais il a obtenu des renseignements directement et indirectement par les marchands. Si les banquiers avaient été les seuls à renseigner le comité, on aurait peut-être pu trouver un groupe plus apte à faire ce travail. La plupart d'entre eux ont joué un grand rôle dans le monde des affaires

avant de devenir banquiers. On nous a dit que le gouvernement avait une politique sur cette question et que nous nuisons à sa politique. Si cette politique existe, elle n'a pas été émise; bien au contraire, le ministre des Finances a déclaré à la Chambre des communes que le gouvernement était indécis au sujet de sa politique. (*Bravo*) Il a institué un comité aux fins de se renseigner lui-même. Les témoignages obtenus seront peut-être semblables à ceux du comité. Le comité a reçu l'assistance du gouvernement. (*Bravo*) On ne peut accuser le président du comité de vouloir embarrasser le gouvernement, et par conséquent, le sénateur Sanborn cherche en vain à savoir pourquoi le gouvernement a accueilli le rapport comme il l'a fait. On a laissé entendre que si le comité avait adopté une bonne méthode, il aurait envoyé son questionnaire aux médecins, aux avocats, et aux ecclésiastiques du pays. De cette façon, le ministre des Postes n'aurait-il pas dit qu'il était étonné que le comité tout compétent qu'il soit n'ait pas envoyé ce questionnaire aux banquiers qui connaissent ces questions, au lieu de les envoyer à des professionnels qui en ignorent même le premier mot. Il pense que bien des sénateurs qui se sont prononcés sur la question ont des théories bien arrêtées, mais la conduite adoptée par le gouvernement ne donne raison à aucune de ces théories ou aux difficultés dont on s'est plaint, mais elle a eu des conséquences défavorables sur les intérêts bancaires du pays et ces intérêts sont synonymes de la prospérité commerciale. Il parle du rapport du comité qui contient un résumé des témoignages et dit que le comité et tous les témoignages présentés recommandaient un retour au régime maintenu jusqu'ici mais si on adopte une autre politique dans ce cas, il recommande de suivre une autre ligne de conduite. Il s'agit maintenant de savoir si le Sénat est prêt à adopter les conclusions que le comité a tirées. Cela ne peut nuire à personne même pas au gouvernement.

L'honorable M. Wilmot précise que le rapport dit ce qui suit: «Le comité est d'avis que le régime des billets de banque du Dominion partiellement en vigueur ne permet pas de servir les meilleurs intérêts du pays.» C'est donc dire que le projet de loi que le Sénat

vient d'adopter nuit aux meilleurs intérêts du pays.

L'honorable M. Sanborn dit qu'il savait que son honorable ami avait une théorie sur cette question, qu'il l'a démontrée et en a conclu que le projet de loi est la première étape à franchir pour arriver à la théorie qu'il préconise, mais le sénateur Sanborn pense que s'il part de ce principe, il n'arrivera jamais à attendre la position qu'il veut faire adopter par le gouvernement, c'est-à-dire de faire circuler dans le pays du papier monnaie dont la valeur serait fondée sur les avoirs du pays. Le sénateur Sanborn ne sait si le principe est bon ou mauvais mais il affirme que la modification du régime adoptée pour répondre aux besoins du gouvernement à l'heure actuelle et qui contrecarre les banques du pays n'est pas une mesure dans la bonne voie.

L'honorable M. Mitchell répond que le projet de loi n'a pas été adopté pour servir les intérêts du gouvernement à l'heure actuelle mais bien pour appliquer le même régime aux basses provinces.

L'honorable M. Sanborn dit que son honorable ami ne siège au gouvernement que depuis peu. On a déjà appliqué des lois semblables au pays et si elles sont avantageuses, il veut aussi en faire profiter les Maritimes. Le principe a déjà été adopté et on se demande maintenant s'il serait souhaitable d'en accroître l'application. On se propose de faire adopter les principes du rapport par le Sénat pour fixer la politique du pays à l'avenir parce que la question doit être étudiée un jour ou l'autre et qu'on doit en venir à une décision. Compte tenu du fait que le régime des billets de banque du Dominion n'a pas été proposé pour répondre aux besoins du gouvernement, l'orateur veut assurer le ministre de la Marine qu'il a tort de se complaire à dire que le gouvernement ne s'est pas du tout occupé de l'émission de ces billets, dont la valeur dépend de la sécurité du gouvernement. Il ne pense pas que le rapport engage le gouvernement ou le Sénat à adopter une marche à suivre précise en ce qui a trait à leur future politique. Ce n'est pas du tout l'opinion de ceux qui sont le plus aptes à éclairer le Sénat et le pays à ce sujet. Le gouvernement a le

droit d'être aussi bien renseigné que le reste de la population. Le rapport représente une somme de travail qui mérite d'être approuvée. Quelle que soit la politique que le gouvernement devra adopter plus tard, tous les sénateurs qui exprimeront leur vote seront libres d'appuyer la politique du gouvernement en se fondant sur les témoignages présentés. Il ne peut s'empêcher de sympathiser avec le sénateur McCully qui se sent fort mal à l'aise parce qu'il est en proie à l'hésitation ne sachant pas s'il doit voter en faveur du rapport ou ne pas s'opposer au gouvernement. Il est content toutefois de voter en faveur du rapport.

L'honorable M. Wark dit que s'il reconnaissait que le vote qui sera exprimé sur cette question n'engagera pas le Sénat à l'avenir, il se sentirait moins mal à l'aise d'exprimer son vote. Selon lui, on s'engage en recommandant le rapport et il hésite donc à voter en sa faveur. Il est toujours désolé d'avoir à s'opposer à un comité sur une question de ce genre, notamment lorsque le comité s'est donné tant de mal pour faire enquête. Cependant, il ne veut pas que son vote l'engage à voter en faveur de la mesure recommandée dans le rapport. Il n'est pas nécessaire d'adopter le rapport, et il espère que son honorable ami acceptera qu'on mette fin au débat et retirera sa motion. Il pense qu'en votant contre le rapport il approuvera une politique condamnée dans le rapport. Il ne veut pas qu'on pense qu'il s'oppose au rapport parce qu'il n'est pas en faveur des devises du gouvernement. Selon lui, les banques, celles qui détiennent des capitaux et tous les biens immobiliers de la province du Canada devraient appuyer le gouvernement; en outre, il n'est pas prêt à dire que le régime proposé par le gouvernement est le meilleur qui soit. Il pensait qu'on l'avait adopté comme mesure provisoire puisque le Canada était dans une situation désavantageuse face aux États-Unis à la suite des invasions des Fénians et il ne lui semble pas qu'il soit prudent d'y adhérer. Il ne s'agit pas d'une expérience nouvelle sur laquelle on peut avoir des doutes puisqu'elle a été mise à l'essai dans bien des pays et que dans la plupart des cas, les devises ont perdu de la valeur. Selon lui, il est possible que les intérêts des banques et du pays soient en harmonie. Le gouvernement a le droit de retirer un revenu du capital investi dans les banques. Cette question n'intéresse pas seulement le gouvernement et les banques car les intérêts commerciaux s'y intéressent vivement. Toute personne qui détient un billet de banque devrait avoir l'impression qu'il vaut

autant que l'or. Tel n'est pas le cas si on adopte les devises dont le sénateur de St-Jean, M. Wilmot, a parlé en termes si élogieux. Si on adopte ce régime, l'incertitude sera telle que toutes les transactions seront imprudentes.

L'honorable M. Wilmot affirme qu'il a toujours été en faveur des devises assurées par la sécurité nationale.

L'honorable M. Wark dit qu'il faut choisir entre l'étalon-or ou une monnaie de papier dont le cours peut fluctuer comme aux États-Unis. A l'heure actuelle, il préfère que le Sénat reste neutre. Selon lui, on ne devrait pas accepter d'emblée le contenu du rapport et appuyé du sénateur McClellan, il propose un amendement disant que le Sénat refuse d'être lié par les opinions contenues dans le rapport car le Sénat devrait être en possession de renseignements plus complets sur l'importante question des banques et des devises avant que le Parlement n'adopte une loi.

L'honorable M. Macpherson répond au sénateur McCully en lui disant qu'il l'a écouté très attentivement. Il siège au Parlement depuis longtemps et est l'un des pères de la Confédération. Il a beaucoup de respect pour son collègue et est toujours désolé lorsque le sénateur McCully diffère d'opinion avec lui sur une question qu'il a présentée au Sénat. Il pense toutefois que son honorable ami est dans l'erreur. L'orateur ne perd pas encore l'espoir qu'il pourra le ramener sur la bonne voie et s'il réussit, il bénéficiera de son appui. Si la motion est adoptée, il craint qu'elle nuise à l'application d'un projet de loi que le gouvernement a déjà adopté. Le gouvernement a bien précisé que ce projet de loi n'englobe pas sa politique mais qu'il autorisait tout simplement le gouvernement à mettre les billets de banque du Dominion en circulation dans les provinces Maritimes et lorsqu'il avait dit que cela semblait difficile, toutes les banques à l'exception de la Banque de Montréal étaient régies par ce projet de loi et que cela donnait l'exemple de la politique du gouvernement, on lui avait répondu qu'il ne s'agissait que d'une mesure temporaire. La motion à l'étude ne peut avoir de conséquences sur la mesure; il espère donc avoir remis son collègue sur la bonne voie. Le gouvernement se dit à la recherche d'une politique et a demandé à un comité de la Chambre des communes de lui trouver une politique. On ignore entièrement les opinions du Sénat sur cette importante question. Il ne s'oppose pas qu'on accorde de l'importance aux opi-

nions émises par la Chambre des communes, mais il affirme qu'on devrait tenir compte, dans une certaine mesure, des opinions des sénateurs. Le gouvernement n'a pas l'intention de présenter la mesure avant la prochaine session et rien de ce que nous pouvons faire entretemps peut modifier sa politique. Si tel était le cas, la motion ne conviendrait pas. Une telle motion ne serait pas imprudente mais irrecevable, car elle aurait pour but de rejeter un projet de loi déjà adopté par la Chambre des communes, il y a quelque temps. Le sénateur McCully semble en profiter pour blâmer les banques de Nouvelle-Écosse de s'attendre à recevoir un taux d'intérêt aussi élevé. Le sénateur Macpherson semble penser que, si le régime des billets de banque du Dominion entre en vigueur, le taux d'intérêt sera plus élevé que 7 p. 100. Si le taux légal de l'intérêt n'est que de 7 p. 100, comment les banques peuvent-elles payer les frais d'administration et toutes les autres dépenses en plus d'un dividende satisfaisant pour leurs actionnaires; cela lui semble incompréhensible. Un sénateur lui demande comment les banques réussissaient à payer toutes leurs dépenses lorsque l'intérêt n'était que de 6 p. 100. Les banques émettaient alors leurs propres billets et elles perdront ce privilège lorsque les billets de banque du Dominion seront en circulation et leur seule recette sera le taux légal de 7 p. 100 sur leur capital.

L'honorable M. Wark retire son amendement à la demande de plusieurs sénateurs.

La question, mise aux voix, est rejetée par 31 voix contre 21.

Ont voté pour: Les honorables sénateurs Aikins, Allan, Anderson, Benson, Blake, Bourinot, Christie, Cormier, Dickson, Flint, Hamilton (Kingston), McMaster, Macpherson, Reesor, Ross, Sanborn, Seymour, Simpson, Tessier et Wilson.

On voté contre: Les honorables sénateurs Armand, Bill, Botsford, Bureau, Campbell, Cauchon, Chapais, Crawford, Dever, Duchesnay, E. H. J., Dumouchel, Ferrier, Guévremont, Hamilton (Inkerman), Holmes, Kenny, Lacoste, Leslie, McClelan, McCrea, McCully, Malhiot, Miller, Mitchell, Olivier, Price, Ryan, Shaw, Skead, Wark et Wilmot.

PROJET DE LOI SUR LA QUARANTAINE ET L'HYGIÈNE PUBLIQUE

Le projet de loi intitulé loi relative à la quarantaine et à l'hygiène publique est lu pour la deuxième fois et déferé au comité plénier pour étude le lendemain.

RAPPORTS DES BANQUES

Le projet de loi intitulé loi relative aux rapports des banques est mis en délibération pour la deuxième lecture et le sénateur Macpherson propose qu'il soit rayé de l'ordre du jour.

PROJET DE LOI SUR LES PÉNITENCIERS ET LES DIRECTEURS DE PÉNITENCIERS

Le Sénat se forme en comité plénier, sous la présidence du sénateur Bureau, pour l'étude du projet de loi intitulé loi relative aux pénitenciers et aux directeurs de pénitenciers et rapport est fait du projet de loi non modifié. Le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté.

INTERROGATION DES TÉMOINS DANS LES CAUSES DE DROIT CIVIL ET PÉNAL DEVANT LES TRIBUNAUX DES POSSESSIONS DE SA MAJESTÉ OU DES PAYS ÉTRANGERS

Le Sénat se forme en comité plénier, sous la présidence du sénateur Skead, pour l'étude du projet de loi intitulé loi relative à l'interrogation des témoins au Canada dans les causes de droit civil et pénal devant les tribunaux dans toutes les possessions de Sa Majesté ou dans les pays étrangers.

L'honorable M. Tessier s'oppose à l'adoption du projet de loi car le Parlement n'est pas autorisé à adopter une telle loi au nom de la province de Québec qui a déjà son code civil. Le Parlement provincial est le seul autorisé à légiférer sur les témoignages, le droit d'emprisonnement, l'interrogation des témoins, s'il y a outrage aux tribunaux.

Rapport est fait du projet de loi, modifié plusieurs fois.

L'honorable M. Campbell propose la troisième lecture du projet de loi, appuyé par le sénateur Mitchell.

L'honorable M. Tessier, appuyé par le sénateur Bureau, propose un amendement pour ajouter: «La loi n'entrera pas en vigueur dans la province de Québec.»

L'honorable M. Campbell s'oppose à l'amendement et dit que si le gouvernement de la province de Québec s'oppose à la mesure, il peut légiférer. Entre-temps, la loi ne peut nuire à cette province.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la pluralité des voix. Le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté.

**PROJET DE LOI SUR LA RÉIMPRESSION
D'OUVRAGES BRITANNIQUES À
L'ÉTRANGER**

Le Sénat se forme en comité plénier, sous la présidence du sénateur Ryan, pour l'étude du projet de loi intitulé loi pour imposer des droits d'auteur sur les réimpressions des ouvrages britanniques à l'étranger. Rapport est fait sans amendement, la mesure est lue pour la troisième fois et adoptée.

COMPAGNIE DU LAC MEMPHRÉMAGOG

La loi pour ratifier un certain règlement, adopté par la Compagnie du lac Memphrémagog, est lue pour la deuxième fois et déferée au comité du Règlement et des bills privés.

**PROJET DE LOI SUR LES DOMMAGES
MALICIEUX CAUSÉS À LA PROPRIÉTÉ**

Le projet de loi relatif aux dommages malicieux causés à la propriété est lu pour la deuxième fois et déferé au comité plénier du Sénat le vendredi suivant.

**CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ DE
TRANSPORT MARITIME DU CANADA**

Le projet de loi en vue de constituer la Société de transport maritime du Canada est lu pour la deuxième fois et déferé au comité des banques, du commerce et des chemins de fer.

**ANNEXION DE LA SEIGNEURIE
DE BÉLAIR**

Le projet de loi en vue d'annexer une partie de la Seigneurie de Bélaire au comté de Québec et une autre partie au comté de Portneuf est lu pour la deuxième fois et déferé au comité du Règlement et des bills privés.

**PROJET DE LOI SUR LA POLICE
DU CANADA**

Le projet de loi relatif à la police du Canada est lu pour la première fois et la deuxième lecture est fixée au vendredi suivant.

Le Sénat s'ajourne.

SÉNAT

Le jeudi 14 mai 1868

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures.

Affaires courantes.

L'honorable M. Campbell déclare au Sénat qu'il a fait erreur en disant que le rapport du comité sur la crise financière, publié dans les journaux, était faux. Il a en main un journal de Toronto, qui contient le rapport publié un jour après qu'il a été présenté au Sénat. On avait télégraphié au journal l'exemplaire manuscrit déposé sur le bureau par le président du comité et le compte rendu des journaux est donc exact. Il est désolé de s'être trompé et profite de la première occasion pour se rétracter et faire justice au président et au comité.

L'honorable M. Macpherson est heureux que le ministre des Postes ait donné cette explication et répète que l'erreur avait été commise par inadvertance par un employé du Sénat. Dès que le sénateur Macpherson eut étudié la question et découvert l'erreur, il avait demandé qu'on imprime une édition corrigée qui a été envoyée à tous ceux qui avaient reçu des exemplaires inexacts.

L'honorable M. Tessier, appuyé de l'honorable M. Bureau, propose ce qui suit: «Il est résolu dans le deuxième rapport des dépenses imprévues, présenté le onzième jour de décembre dernier, dont l'étude a été remise au quatrième jour de la deuxième partie de la session, que les fonctionnaires demeurent à leur poste respectif et que leurs anciens traitements, dépendant de la décision finale du Sénat, dont le rapport a été déféré au comité et présenté de nouveau le vingtième jour de mars dernier et finalement adopté le vingt-six mars dernier, que les messagers pour le temps de la session qui ont été remerciés: MM. R. Greer, A. Miller et J. Mondor, ont droit d'être payés pour la présente session puisqu'ils ont été remerciés au début de la session. Mais ils sont demeurés en fonction jusqu'au vingt-six mars dernier, lorsque le rapport a été adopté, et ils ont donc droit à une indemnité représentant la moitié de leurs allocations de session pour une session en plus de la session actuelle et il est ordonné que l'indemnité leur soit versée aux mêmes conditions que celle qui a été accordée aux autres employés remerciés

en vertu du rapport du comité des dépenses imprévues.

L'honorable M. Tessier dit que ces personnes ont occupé leur emploi au Sénat jusqu'au samedi précédent et il est d'avis que la justice élémentaire exige qu'on les paie. Ils sont demeurés en fonction parce que personne n'était autorisé à les congédier. Nous devrions tous faire ce qu'on voudrait qu'on nous fasse et rien ne peut être plus juste que de payer des personnes pour le temps qu'elles ont été à notre emploi.

Les honorables sénateurs Seymour, McCully et Miller s'opposent à remettre en question la décision du comité des dépenses imprévues. Selon eux, si la question est réétudiée, il y aura un nombre incalculable de demandes et ce serait une supercherie. Même s'ils sympathisent au plus haut point avec ceux qui ont présenté des demandes, les sénateurs doivent s'y opposer. La demande est donc rejetée.

Le Sénat reçoit un message de la Chambre des communes, ainsi qu'un projet de loi relatif à l'inspection des bateaux à vapeur et à la sécurité de leurs passagers. La mesure est lue pour la première fois et la deuxième lecture est fixée à la séance suivante.

Le Sénat reçoit un autre message de la Chambre des communes et un projet de loi relatif à la fonction publique du Canada, qui est lu pour la première fois et la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance du Sénat.

On annonce que le projet de loi sur le divorce a été adopté par la Chambre des communes, sans amendement.

L'honorable M. Ryan propose qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur général, le priant de déposer au Sénat copie de toute la correspondance échangée entre le ministère de la Marine et des Pêcheries, la Commission de navigation et l'administration du port de Montréal depuis le 14 décembre dernier. Adopté.

Il est ordonné que les membres du Conseil privé, qui sont membres du Sénat, se rendent auprès de Son Excellence le gouverneur général avec ladite adresse.

La deuxième lecture du projet de loi intitulé: loi pour constituer la Société des messageries commerciales du Dominion du Canada est mise en délibération.

Sur la motion de l'honorable M. Benson, appuyé par l'honorable M. Ferrier, la mesure est lue pour la deuxième fois et déferée au comité du Règlement.

BILLS PRIVÉS

Le Sénat se forme en comité plénier, sous la présidence de l'honorable M. Christie, pour la deuxième lecture de la loi en vue de créer le ministère des Douanes. La mesure est adoptée.

Rapport est fait du projet de loi modifié qui est adopté et la troisième lecture est fixée à la séance suivante.

La loi pour accroître la sécurité de la Couronne et du gouvernement est lue pour la deuxième fois, déferée au comité plénier, rapport est fait sans amendement et la troisième lecture est fixée à la séance suivante.

La loi relative à l'émission ou à l'importation de monnaie de cuivre est lue pour la deuxième fois.

Le Sénat se forme en comité plénier pour l'étude du projet de loi, rapport est fait et le Sénat demande à siéger le samedi suivant.

Les honorables sénateurs Ferrier et Bureau disent que seul le gouvernement devrait être autorisé à émettre des pièces de monnaie.

L'honorable M. Campbell, appuyé par l'honorable M. Mitchell, propose que lorsque le Sénat s'ajournera, vendredi, il demeure ajourné jusqu'au samedi à onze heures. Adopté.

Le projet de loi relatif aux personnes en état d'arrestation, accusées de crimes de haute trahison et de félonie, est lu pour la deuxième fois et déferé au comité plénier du Sénat, présidé par l'honorable sénateur Hamilton de Kingston. Rapport est fait de la mesure sans amendement. La troisième lecture est fixée à la séance suivante.

TRAITEMENT DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

L'ordre du jour suivant appelle la deuxième lecture du projet de loi intitulé: «Loi en vue de fixer le traitement du gouverneur général.»

L'honorable M. Sanborn, appuyé par l'honorable M. Armand, propose la deuxième lecture du projet de loi. Il dit que l'Acte d'Union a fixé le traitement du gouverneur général à 10,000 livres sterling jusqu'à ce que le Parlement du Dominion modifie cette disposition. Il s'agissait d'une entente préliminaire et le montant n'avait pas été fixé. Selon lui, la majorité de la population pense que la somme est trop élevée pour un pays comme le nôtre. On a dit qu'il s'agissait d'une fonction impériale et qu'on devrait la juger comme telle. Il faut offrir une hospitalité généreuse et le traitement élevé doit attirer de grands hommes à accepter ces fonctions. En règle générale, les gouvernements représentatifs réduisent les traitements. Les Indes britanniques, qui

comptent une population de 191 millions et de grandes richesses n'ont pas cherché à augmenter le traitement proposé.

Le sénateur donne la liste des traitements versés au gouverneur général de toutes les colonies britanniques et conclut en disant qu'au traitement proposé notre gouverneur général est mieux payé que tout autre officiel du gouvernement impérial compte tenu du climat, de la position et des avantages sociaux. Les responsabilités personnelles du gouverneur général échoient à ses principaux conseillers et pour cette raison encore, son traitement ne devrait pas être aussi élevé. Si l'honneur d'être membre du Parlement suffit, sans qu'on reçoive de traitement mais seulement une indemnité, comme on nous le dit, à plus forte raison le poste de gouverneur général de l'une des plus importantes colonies de la Couronne devrait, dans une certaine mesure, remplacer le traitement. La somme mentionnée dans le projet de loi est bien suffisante pour une indemnité. Le gouverneur général pourra s'associer avec l'élite sociale et les intellectuels. Nous ne sommes sûrement pas barbares au point où un homme d'État ou un noble britannique doivent se considérer déportés. Il est très enviable de résider dans un pays comme le nôtre. Après tout ce qu'on a dit de la grande générosité, de l'hospitalité et de toutes les largesses de nos gouverneurs, on se rend compte qu'aucun d'eux ne nous laisse plus pauvres qu'on ne l'était à leur arrivée; toute expérience nous apprend quelque chose. Tous les petits profits qui se rattachent à ce poste et qui représentent des milliers et des milliers de dollars comme les comptes publics des années précédentes en font foi, augmentent chaque année de façon alarmante. Il attache beaucoup d'importance à cette question, parce qu'il sait que l'opinion publique s'agite devant toutes ces extravagances qui augmentent chaque année et qui continueront d'augmenter si on n'y met pas un frein en commençant par réduire les traitements les plus élevés et en réduisant toute l'échelle de traitements. Le sénateur conclut en priant le Sénat de façon énergique et éloquente de ne pas sous-estimer les opinions exprimées à la Chambre des communes où le cabinet s'est transformé en une forte opposition ce qui prouve clairement que même les liens de partis ne sont pas assez forts pour vaincre l'hostilité prononcée qui existe face à des programmes extravagants et au gaspillage qui se produit dans un jeune pays comme le nôtre. On ne rapporte ici qu'un bref résumé de cette éloquente plaidoirie. Il espère donc que le projet de loi présenté par la Chambre des communes pour fixer le traitement du gouverneur général à \$32,000 sera approuvé à l'unanimité par le Sénat.

L'honorable M. Benson dit qu'il a aussi une opinion bien arrêtée sur la question. Il a étudié les comptes publics et on a conclu que le pays y gagnerait en votant un salaire de 10,000 livres sterling au gouverneur général sans ajouter toutefois toutes les dépenses imprévues qui sont affectées chaque année au compte des provinces. Il propose donc un amendement si un de ses collègues veut l'appuyer.

L'honorable M. Ryan accepte de le faire pour que la question soit discutée par le Sénat.

« Il est résolu que la somme de 10,000 livres sterling mentionnée dans l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique de 1867 comme le traitement du gouverneur général devrait couvrir toutes les allocations de tous genres et de toutes espèces de ces personnes, sauf une résidence meublée dans la capitale du gouvernement du Dominion, et qu'aucune somme supplémentaire ne devrait être payée par le Dominion pour aucun autre service, relatif à l'installation personnelle du gouverneur général. »

L'honorable M. McCully pense que la motion est irrecevable. Le Sénat ne peut qu'accepter ou rejeter le projet de loi.

L'honorable M. Benson pense que la motion est recevable et essaie de le prouver de façon fort habile.

L'honorable M. Campbell dit que le Sénat pourrait rejeter le projet de loi. Le traitement proposé doit couvrir tous les frais et toutes les dépenses. La mesure est une déclaration de principes et non un projet de loi de finance dans laquelle on dit qu'après telle date le traitement sera de tant. Le Sénat peut faire part de son intention au sujet de l'acte impérial.

L'honorable M. Ryan dit que si le projet de loi est rejeté on versera le traitement dont il est question dans l'Acte d'Union.

L'honorable M. Christie dit que si l'amendement est adopté le Sénat s'engagera à rejeter les crédits qui contiennent un très grand nombre de postes pour les dépenses supplémentaires du gouverneur général lorsque le projet de loi sera présenté au Sénat. Est-ce que le cabinet veut agir ainsi? L'expérience nous a enseigné la valeur de ces promesses. L'ancien système des dépenses imprévues continuera d'exister si nous n'agissons pas de façon énergique immédiatement.

L'honorable M. Ross est satisfait que l'amendement soit recevable.

L'honorable M. Sanborn répond qu'il ne l'est pas.

L'honorable M. Reesor cite un extrait de May et se demande même si le Sénat pourrait

rejeter le projet de loi en s'y opposant par son vote ce qui ferait augmenter les taxes de la population ce que le Sénat n'est pas autorisé à faire. Plusieurs sénateurs sont d'opinion contraire, mais ils rejettent le projet de loi déferé par la Chambre des communes pour fixer le traitement à \$32,000 et la somme de 10,000 livres sterling mentionnée dans la loi impériale deviendra le traitement du gouverneur général, et par conséquent les taxes de la population augmenteront de \$18,000 par année. Est-ce que la constitution autorise le Sénat à prendre cette décision?

Comme il est presque six heures le débat est ajourné jusqu'à la prochaine séance du Sénat.

La loi pour constituer la banque agricole est lue pour la première fois et la deuxième lecture est fixée au lendemain.

La loi relative aux faux passible de poursuite est lue pour la première fois et la deuxième lecture est fixée au lendemain.

La loi relative aux délits concernant la monnaie est lue pour la première fois et la deuxième lecture est fixée au lendemain.

Comme il est six heures, le Sénat s'ajourne à sept heures et demie du soir.

SÉANCE DU SOIR

La séance est ouverte à sept heures et demie. On présente un certain nombre de pétitions.

TRAITEMENT DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL—Suite

Conformément à l'ordre du jour le Sénat reprend le débat sur l'amendement à la deuxième lecture du projet de loi intitulé: Loi pour fixer le traitement du gouverneur général.

L'honorable M. Boisford affirme qu'il s'agit d'un projet de loi de finance et que le Sénat n'est pas autorisé à l'amender. Il est anti-réglementaire de proposer un tel amendement.

L'honorable M. Benson dit qu'il acceptera de le retirer.

L'honorable M. Wilmot dit que la motion a été présentée et appuyée, donc le Sénat en est saisi et on ne peut la retirer sans le consentement unanime.

L'honorable M. Tessier signale qu'il ne s'agit pas d'un amendement au projet de loi mais d'un amendement à la motion dont le Sénat est saisi; le projet de loi a été adopté en deuxième lecture et l'amendement est donc pertinent.

L'honorable M. Wilmot reconnaît comme son collègue que l'amendement est recevable.

Il pensait que le traitement fixé pour le gouverneur général comprendrait toutes ses dépenses. Les dépenses imprévues peuvent être plus élevées que le traitement.

Avec l'assentiment du Sénat, l'amendement est retiré.

L'honorable M. McCully est heureux que son collègue ait retiré son amendement puisque maintenant le Sénat n'a qu'à se prononcer en faveur ou contre la mesure. On peut s'attendre qu'ils définissent la position sur cette importante question au cours de son intervention. Cet article de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique est le seul du genre. «Jusqu'à modification par le Parlement du Canada, le salaire du gouverneur général sera de 10,000 louis, cours sterling du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande; cette somme sera acquittée sur le fonds consolidé du revenu du Canada et constituera la troisième charge sur ce fonds.» Aucun autre article de la loi contient de dispositions semblables qui peuvent être modifiées par le Parlement du Canada; nous pouvons donc prétendre que le Parlement impérial et les délégués comptaient que cette somme serait le maximum du traitement du gouverneur général car on ne peut supposer que la loi a été adoptée sans le consentement des délégués. L'article invite le Parlement à réduire la somme et non à l'augmenter. Le Parlement n'est pas autorisé à offrir une plus forte somme. (*Cri d'indignation*). L'orateur ne veut pas dire que la somme ne peut-être augmentée en théorie, mais il faudrait pour cela avoir l'approbation du gouvernement impérial. Il veut signaler entre autres que le Parlement impérial permet au Parlement du Canada de fixer le traitement du gouverneur général. Il demande maintenant quelle Chambre a le pouvoir de fixer le traitement des fonctionnaires du Dominion. C'est une question constitutionnelle importante. C'est la population qui verse ces traitements, et ce sont les représentants du peuple, selon la constitution, qui doivent s'occuper des questions de finance. La Chambre des communes doit prendre l'initiative d'un projet de finance, mais le Sénat a le privilège de l'accepter ou de le rejeter. Le Sénat ne peut augmenter ou diminuer un traitement; il peut seulement rejeter le projet de loi. Si la Chambre des communes avait envoyé un projet de loi pour fixer le traitement du gouverneur général à 10,000 livres sterling, il ne pourrait trouver rien à redire parce qu'il incombe au Sénat d'étudier ces questions. Il demande si le Sénat est prêt à défier la population, et il ajoute et il demande pourquoi le Sénat n'a pas le droit de fixer les traitements qu'il doit payer de ses propres deniers. Voilà la question qu'il faut étudier. (*Objection*). Les

Canadiens, par l'entremise de leurs représentants, ont la compétence voulue pour fixer les traitements du Dominion. Si les sénateurs votent contre le projet de loi ils défieront la Chambre des communes, et le Sénat prétend être le juge, être supérieur, être irresponsable et fixer les traitements, tandis que les députés doivent rendre compte de leurs actions à la population. Le sénateur McCully n'est pas disposé à assumer ce rôle. Si le Sénat se mêle de la question et empêche la Chambre des communes de prendre des mesures une grande partie de la population du Dominion en sera déçue. La population de Nouvelle-Écosse a répété à maintes reprises que la somme était trop élevée. Les représentants de la population ont déclaré que la somme de \$32,000 suffit à payer le traitement du premier fonctionnaire du Dominion; si la somme est insuffisante, la Chambre des communes a le pouvoir de rectifier de telles erreurs, s'il s'agit d'une erreur, lors de la session suivante. Le sénateur McCully ne voudrait jamais se placer entre la population et leur droit à disposer des fonds publics.

L'honorable M. LeTellier de Saint-Just ne partage pas les avis du préopinant, qui dit que le Sénat est libre de voter comme il l'entend sur cette question comme sur toutes les autres pour défier la Chambre des communes et sans tenir compte de ses opinions. Il dit qu'une telle thèse est dangereuse pour la bonne marche de notre régime parlementaire qui à son avis, est le meilleur au monde dans une société aimant la liberté. Il est désolé d'être obligé de voter d'une façon qui sera peut-être considérée comme opposée aux intérêts du gouverneur général actuel qui a toujours été juste pour tous les partis politiques du pays depuis qu'il occupe ses hautes fonctions. Il ne parle pas de sa générosité et de son hospitalité car pour sa part, il ne veut pas que des considérations de ce genre puissent jamais influencer ses opinions et son vote. Il se sent tenu de voter pour le projet de loi qui accorde une allocation généreuse au gouverneur général sans aucune somme supplémentaire pour les dépenses imprévues.

REPRISE DU DÉBAT SUR LE TRAITEMENT DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

L'honorable M. Wilmot dit qu'à titre de délégué à la conférence on s'attend qu'il donne son opinion sur la question. Il se formalise des opinions qu'on a exprimées parce que l'autre Chambre du Parlement qui représente directement la population a adopté un projet de loi de finance sur les taxes du pays, et le Sénat devrait endosser ce principe. Nous n'avons pas plus le droit d'endosser les opinions de la Chambre des communes que d'en-

dosser les lois du gouvernement. Le Sénat se situe entre la Couronne et la population, et devrait agir indépendamment qu'il ait une majorité à la Chambre des communes ou non. (*Bravo*). On a déclaré que les membres du Sénat qui faisaient partie d'une certaine délégation sont tenus d'agir conformément aux décisions de la délégation. Cependant les circonstances peuvent varier. Si le sénateur Wilmot avait été prêt il y a un an à appuyer une proposition en vue de verser un traitement de \$50,000 au gouverneur général et que la situation du pays était telle qu'il était nécessaire de diminuer cette somme, il serait prêt à la réduire dès maintenant. (*Bravo*). Ce principe l'a toujours guidé au cours de toute sa carrière politique. S'il faut réduire les traitements, il préfère qu'on réduise ceux des futurs titulaires au lieu de réduire ceux des fonctionnaires qui sont au service de l'État depuis longtemps. (*Bravo*). Le Sénat prend une décision contraire à ce principe.

L'honorable M. Mitchell dit que le principe était établi lorsque la question a été discutée c'est-à-dire qu'il n'y avait pas d'employés au Sénat sauf le greffier et le gentilhomme huissier de la verge noire et leur nomination dépendait du Sénat.

L'honorable M. Wilmot dit que si dès le début du Dominion on établit comme principe que le salaire de personne n'est fixé et que la confiance du public n'entre pas en ligne de compte ce principe s'applique à tous les fonctionnaires à partir du Gouverneur Général et en descendant.

L'honorable M. Mitchell dit que le gouvernement est tenu de respecter tous les engagements qu'il a pris depuis le 1er juillet dernier mais qu'il n'est pas lié par les engagements pris par l'ancienne province du Canada.

L'honorable M. Wilmot—Puisque tous les engagements pris par le Canada et les autres provinces avant le premier juillet dernier sont périmés, on peut se demander si nous sommes tenus de verser ce gros traitement au Gouverneur-Général. L'Acte d'Union précise que ce traitement doit être de \$50,000, jusqu'à ce que le Parlement du Canada en décide autrement. Donc, puisque nous avons ce pouvoir et que nos dépenses dépassent nos revenus, il faut d'abord viser à l'économie. Le sénateur Wilmot a été accusé de prodigalité, parce qu'il n'a pas approuvé la réduction des salaires des employés du Sénat. Cette diminution de traitement aurait permis d'épargner moins de

\$13,000, mais l'adoption de ce projet de loi nous permettra de réaliser des économies beaucoup plus considérables. Le Sénat a reconnu le principe de l'économie, (*Bravo*), et le gouvernement a donné son appui à ce principe. L'orateur estime donc qu'il est du devoir du Sénat d'adopter la mesure.

L'honorable M. Allan s'oppose au sénateur McCully qui soutient que les membres de la Chambre haute ne représentent pas la population canadienne. S'ils ont leur siège au Sénat, c'est qu'ils représentaient la population au Conseil législatif du Canada, même s'ils sont membres à vie du Sénat selon la nouvelle constitution. Il ne craint donc pas d'assumer la responsabilité du vote qu'il va exprimer sur la question. Il se prononcera en faveur du montant, mentionné dans l'Acte d'Union. Il rejettera donc la mesure à l'étude. Il ne peut s'empêcher de dire que, lorsqu'il s'agit des dépenses du Vice-Roi d'une colonie aussi importante que la nôtre, qui doit se déplacer d'un bout à l'autre de notre grand Dominion et qui doit distribuer avec largesse ses dons de charité, le gouverneur-général devrait être tenu de dépenser son traitement au pays. Voilà pourquoi l'orateur se voit dans l'obligation de voter en faveur d'un traitement libéral.

L'honorable M. Macpherson dit qu'il est gêné d'être appelé à se prononcer sur cette mesure sans avoir plus de renseignements et sans savoir à quelle entente on est parvenu en Angleterre à ce sujet. Peut-on supposer que l'article concernant le traitement du gouverneur général a pu être inséré dans l'Acte d'Union, sans qu'une entente soit intervenue entre le gouvernement britannique et nos délégués? S'il a été entendu que le traitement fixé devait être celui du gouverneur général, la plus pauvre circonscription du Canada acceptera de le verser en toute bonne foi, car le pays s'y est engagé et il faut tenir les promesses données par nos délégués. Y sommes-nous engagés, oui ou non? Les délégués peuvent-ils dire qu'il faut tenir secret ce qui a été adopté en Angleterre, tout en se prononçant contre les dispositions de l'Acte d'Union et en appuyant la mesure actuelle qui contredit la constitution? Si la majorité de nos délégués ont accepté ce traitement, on doit nous le dire. Le traitement de 10,000 livres peut sembler élevé, mais il faut se rappeler qu'il s'agit simplement du traitement versé par la population du Canada au gouverneur général qui est le représentant impérial. Les Canadiens

veulent que le gouverneur général, qui est le seul représentant de Sa Majesté ici, puisse être à la hauteur de sa tâche. Certains diront peut-être qu'à Ottawa, nouveau siège du gouvernement, la vie sociale n'exige pas de grandes dépenses, mais le gouverneur général n'a pas pour seule fonction de donner des fêtes fastueuses. Il doit faire le tour du pays, se rendant dans les provinces de l'Est une année et dans celles de l'Ouest l'autre année. Les gens doivent voir le représentant de Sa Majesté. Celui-ci doit pouvoir entrer en contact avec la population afin de transmettre à la Reine le sentiment de son peuple. Voilà pourquoi le gouverneur doit voyager. Il doit aussi faire des dons de charité. Même ceux qui occupent des postes relativement peu importants sont appelés à faire des dons de charité, il va sans dire que le gouverneur général doit dépenser beaucoup à cette fin. Il serait de mauvais goût d'exiger qu'on rende compte de toutes ses dépenses. En cette affaire, la main gauche doit ignorer ce que fait la main droite. Le représentant de Sa Majesté ne doit pas omettre de s'acquitter d'un devoir qui parmi tous les autres est le plus cher au cœur bienveillant de la Reine: celui de distribuer les largesses à profusion. Le sénateur McCully prétend que nous nous opposons à la Chambre des communes en refusant de sanctionner un projet de loi qui nous est soumis. Le Sénat possède les mêmes droits que la Chambre des communes. Il a le devoir de modifier les mesures que la Chambre lui envoie quand, à son avis, des modifications s'imposent. Sinon, nous manquerions à nos devoirs. Il est bien vrai que la constitution ne permet pas au Sénat de rédiger ou de modifier des projets de loi de finance, mais le sénateur McCully dit que nous faisons fi de la taxation comme si nous ne payions pas nos impôts ou comme si notre assemblée planait dans les nuages et n'était pas touchée par les lois du pays et était exempte d'impôts. C'est tout à fait insensé. Nous sommes du peuple et nous contribuons largement, probablement autant que les députés, au revenu de l'État. Donc, le sénateur Macpherson n'accepte pas le principe selon lequel il faudrait s'abstenir de commenter les questions impliquant des dépenses de deniers publics. Nous avons le droit de savoir quelle entente a été conclue avec le gouvernement britannique. Si l'on a simplement laissé entendre aux secrétaires aux colonies que le traitement du gouverneur général serait de 10,000 livres, le sénateur Macpherson et la majorité de la population du Dominion seront prêts à verser ce traitement. Quand le Conseil législatif du Canada était une Chambre élue, le sénateur représentait la circonscription la plus peuplée du pays. Il

n'a pas craint de se présenter devant ses électeurs et de leur demander s'il fallait faire confiance au gouvernement britannique à ce sujet. C'est bien beau de la part du sénateur de Saint-Jean de parler d'économie. . .

L'honorable M. Wilmot demande au sénateur Macpherson s'il n'est pas en faveur de l'économie.

L'honorable M. Macpherson répond qu'il est en faveur d'une saine économie, lorsque le Sénat a son mot à dire en la matière: c'est-à-dire verser à ses fonctionnaires les traitements qu'exigent les besoins du service. Mais le gouverneur général n'est pas un fonctionnaire du Sénat et le sénateur Macpherson ne voudrait pas violer un accord conclu avec le gouvernement de la mère-patrie. Si l'on a de bonnes raisons de rompre l'engagement, que les délégués le disent.

L'honorable M. Wilmot dit que la loi est explicite.

L'honorable M. Macpherson précise que le gouverneur général est le seul représentant du gouvernement impérial au Dominion dont le traitement est versé par le Canada. Aux yeux du gouvernement et du peuple britannique, aux yeux de nos voisins et de notre population, la réduction du traitement du gouverneur général apparaîtra comme une mesure prématurée, indigne et mesquine. Le gouvernement britannique dépense de fortes sommes au Canada et le seul lien visible qui nous unit à l'Angleterre, c'est le gouverneur général. Et voilà que nous voulons renier ses appointements. Allons-nous croire qu'un intellectuel qui occupe une position de premier plan en Angleterre viendra ici, si son traitement est remis en question à toutes les sessions du Parlement? C'est indigne du Parlement du Dominion. Les Canadiens sont prêts à donner au gouverneur général un traitement qui lui permettra de représenter la Reine avec dignité, mais ils s'attendent à ce que ce traitement soit dépensé au Canada. D'une part, ils tiennent à ce que le gouverneur dépense tout son traitement au pays, et d'autre part, ils ne voudraient pas qu'il dépense sa fortune personnelle dans l'exercice de ses fonctions officielles de gouverneur général. Le sénateur Macpherson est d'accord avec le sénateur Benson qui a dit que les 10,000 livres devraient couvrir toutes les dépenses du gouverneur général. A son avis, le montant fixé dans la loi de la Confédération lui permet d'exercer comme il convient les fonctions de représentant de Sa Majesté et qu'on ne saurait rien retrancher de cette

somme. S'il reçoit les visiteurs comme il sied à une personne de son rang, s'il voyage et fait la charité, il ne lui restera pas beaucoup d'argent à la fin de l'année. Le sénateur Macpherson sait que les délégués étaient prêts à dire ce qu'ils pensaient à toute occasion. Il les connaît trop bien pour savoir qu'ils ont passé cette question sous silence à la conférence de Londres. Pour la gouverne du Sénat il faudrait savoir ce qui a été décidé avec le gouvernement britannique à ce sujet.

L'honorable M. Wilmot dit que l'Acte d'Union renferme l'essence de l'accord et que l'article concernant le traitement du gouverneur général a été laissé à la discrétion du Parlement du Canada qui peut le modifier selon les besoins du moment. On ne saurait dire que nous agissons d'une façon légitime en réduisant son traitement, et puisqu'il n'est que de \$2,000 supérieur à ce qu'il était avant l'Union. Si le budget du pays accuse un déficit, nous devons vivre selon nos moyens. Nous avons réduit les salaires des employés du Sénat et nous sommes également tenus de diminuer les dépenses du pays. Il faut appliquer ces principes d'économie partout où la chose est possible. Il est tout aussi juste de diminuer le traitement du chef de l'État que de réduire les salaires des employés subalternes.

L'honorable M. Macpherson demande le rappel au règlement. Il précise qu'il a posé une question à son collègue, à laquelle ce dernier a répondu, mais il n'a pas le droit de faire un autre discours.

L'honorable M. Mitchell demande à son honorable ami s'il n'a pas prononcé deux discours hier soir sur le même sujet.

L'honorable M. Macdonald regrette de s'opposer à bon nombre de ses collègues avec qui il est habituellement d'accord au sujet de la disposition concernant Son Excellence le gouverneur général. Certes, comme la majorité des Canadiens, il sait que l'État doit faire des économies. Il faut parfois tenir compte de certaines valeurs qui sont au-dessus de l'argent. Mais nul n'est plus convaincu que lui qu'il faut résister à toute extravagance dans l'organisation du gouvernement et l'administration générale des affaires du Dominion. L'intérêt du pays en dépend et il est du devoir des sénateurs de chercher à économiser les deniers publics.

L'assemblée législative de sa province a donné l'exemple à ce sujet et il aimerait que

le Parlement fédéral s'en inspire. On a diminué les dépenses dans la mesure où le permet l'efficacité du rendement. Ne retranchant aucuns services essentiels, on a cherché de la façon la plus sage possible à répondre aux vœux de la population et à assurer son bien-être. Nos amis de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick sont imbus de ces principes et leur influence tendra sans doute à enrayer toutes dépenses inutiles. Puisqu'il partage ces opinions, il comprend très bien ce qui a inspiré une proposition soumise à l'autre endroit en vue de réorganiser selon les principes de la plus stricte économie la fonction publique du Dominion. On a proposé la suppression de bureaux inutiles et l'établissement des salaires selon la valeur des services rendus. Le sénateur n'appuiera pas cette proposition si elle constitue un vote de censure à l'endroit du gouvernement, mais il espère que le gouvernement tiendra compte de ces principes en élaborant ses projets, sans quoi il se rendra impopulaire, puisque l'économie est un élément primordial de l'organisation de tous les secteurs de la fonction publique. Il diminuerait toutes les dépenses sans être injuste envers les titulaires des différents postes et en déterminant les traitements pour les postes à pourvoir, il économiserait tout ce qui est possible sans nuire à l'efficacité des services et sans dévaloriser le rôle de l'État. A son avis, économiser c'est plus qu'épargner de l'argent. Il est donc de son devoir de se prononcer contre la réduction du traitement de Son Excellence. Certes, il n'oublie pas que 10,000 livres, c'est un gros traitement, si l'on considère le revenu moyen de la population canadienne. C'est même élevé si on le compare aux traitements des ministres, des juges ou de tout autre homme public. Il sait bien qu'en se prononçant pour la diminution d'un traitement qui est si élevé pour le Canada, il passerait pour un intendant économe. Et pourtant, il est prêt à assumer la responsabilité de voter les 10,000 livres, non seulement parce qu'il considère que ce traitement est un des éléments de l'accord conclu à Londres par nos délégués, mais encore parce qu'il estime que cette somme n'est pas excessive, si on veut que notre gouverneur général accueille ses hôtes avec faste et ait un train de vie digne du délégué de l'Empire britannique en Amérique du Nord. Le faste royal s'impose. Dans l'intérêt du Dominion et de l'Empire, le représentant de Sa Majesté au Canada doit être un chef d'État capable de mettre en valeur les ressources que nous commençons à

peine à déceler et de faire régner le faste nécessaire au bon gouvernement des peuples. Voilà pourquoi le sénateur est prêt à voter les crédits nécessaires pour traiter le gouverneur général selon les égards dus à son rang et pour qu'il puisse répondre aux exigences tant politiques que sociales de sa fonction. Il ne s'agit pas de savoir si son traitement est très au-dessus de la moyenne. Il faut plutôt se demander s'il est trop élevé pour le poste de gouverneur général auquel s'attachent des exigences et un faste particulier. Il faut s'inspirer ici de la tradition impériale et non de l'usage des colonies. Somme toute, le sénateur est persuadé que le traitement que l'on veut accorder au gouverneur général n'est pas trop élevé.

L'honorable M. Ferrier veut bien qu'on accorde le traitement de 10,000 livres mais sans plus. Un examen des comptes publics montre qu'il s'agit d'un traitement annuel extrêmement élevé. On s'attend que le gouverneur général distribue des largesses aux institutions de charité et aux sociétés nationales. Par exemple, lors de l'incendie de Québec, le gouverneur général a fait un don de 500 livres, une grande entreprise a donné 600 livres. D'autres ont aussi contribué. On a pu ainsi obtenir sur-le-champ plus de 15,000 livres. Le gouverneur général devra faire des libéralités et payer ses frais de voyages. Avant de fixer le siège du gouvernement à Ottawa, les frais de déplacement entre Québec, Montréal et Ottawa atteignaient des sommes qui nous semblent très considérables maintenant. Mais il faut se rappeler qu'il s'agissait de circonstances exceptionnelles qui ne se reproduiront vraisemblablement pas. Le sénateur va lire une dépêche parue dans un journal qu'il a sous les yeux. On y commente cette question d'une façon fort judicieuse:

«Les traitements des gouverneurs des Dominions britanniques sont nécessairement élevés, parce qu'on s'attend qu'ils dépenseront la majeure partie de leurs revenus à des réceptions d'État. Le Parlement de Tasmanie a récemment diminué par décret le traitement de son gouverneur, mais la reine s'y est oppo-

sée. La dépêche suivante expose les raisons de son refus:

«Downing Street, le 10 juillet 1867.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche numéro 9 en date du 9 février et du texte de la loi du Parlement de Tasmanie en vue de réduire le traitement et les allocations du gouverneur de la colonie, loi que vous avez soumise à l'approbation de Sa Majesté. Malheureusement, je ne puis conseiller à Sa Majesté d'accepter cette loi. Il est extrêmement important pour le bon gouvernement des colonies de nommer des gouverneurs dont le jugement et la compétence sont reconnus. Les représentants de la reine doivent avoir les moyens de recevoir leurs hôtes d'une façon qui soit digne de leur poste, ils doivent se rendre dans les différentes régions de la colonie au besoin et donner aux œuvres de charité selon les exigences particulières de la colonie ou de la société. Après mûre réflexion, je suis convaincu que le traitement actuel du gouverneur de Tasmanie est insuffisant. Le traitement proposé ne permettrait pas au gouvernement de Sa Majesté de trouver une personne qualifiée qui voudrait accepter le poste. D'ailleurs, le titulaire se verrait incapable de s'acquitter de ses devoirs sociaux et autres comme l'exigent les intérêts de la colonie. Il est déplorable que l'état de vos finances ait amené vos conseillers à proposer cette mesure. Toutefois, j'espère avec confiance que vos ministres et vos députés comprendront les raisons de ma décision, que cette mesure ne concourt pas au bien général et que le poste de gouverneur doit garder toute sa dignité.

J'ai l'honneur, monsieur, d'être votre très obéissant serviteur,

Le Duc de Buckingham et de Chandos.»

L'honorable M. Campbell veut commenter brièvement le projet de loi à l'étude. D'abord, il désire rectifier une erreur commise par certains sénateurs quant à la nature du projet de loi. Il ne s'agit pas d'une loi de finance destinée à accorder des crédits à Sa Majesté, mais une mesure qui fixe le traitement du gouverneur général pour l'avenir. Évidemment, la Chambre des communes avait le droit d'étudier la question, mais puisqu'il ne s'agit pas d'un projet de loi de finance, le Sénat a non

seulement le droit mais aussi le devoir de dire ce qu'il en pense même s'il ne partage pas l'avis de la Chambre des communes. En effet, il s'agit simplement d'une résolution de la Chambre des communes concernant le traitement d'un haut fonctionnaire de la Couronne. Pour ce qui est des dépenses imprévues du gouverneur général, le sénateur dit qu'elles étaient inévitables, puisque le gouverneur devait résider dans diverses villes du Canada avant qu'Ottawa soit choisie comme capitale. Mais en principe, le traitement du gouverneur général doit lui permettre de payer toutes les dépenses prévues. Il coûte moins cher de déterminer un traitement élevé qui permettra de payer toutes les dépenses plutôt que de verser un traitement minimum et de payer les comptes de dépenses imprévues. La grande république voisine est gouvernée à peu de frais. On nous a répété que le président des États-Unis touchait un traitement de \$25,000 et le sénateur Campbell suppose que ce traitement défraie tout. Cette somme représente-t-elle ce que le président coûte au peuple américain? Si l'on consulte les comptes publics des États-Unis, on constate que le traitement du président est une bagatelle dans le budget. On voit, par exemple, que les dépenses de gaz à la maison blanche s'élèvent à \$70,000 ou \$80,000. Le coût des réceptions présidentielles est inscrit à un compte de dépenses imprévues. Il vaut beaucoup mieux donner une somme assez rondelette pour couvrir toutes les dépenses plutôt que de verser un petit traitement et d'ouvrir un crédit pour les dépenses imprévues qui finalement dépasseront le traitement global que nous avions prévu. Aux yeux du sénateur Campbell, le Sénat n'a pas entière liberté de discuter cette question, parce que le traitement mentionné n'aurait pas été inscrit dans l'Acte d'Union sans un accord entre le gouvernement britannique et les représentants des provinces d'Amérique du Nord. Si une telle entente existe, il ne faut pas chercher à modifier le traitement du gouverneur général, alors que nous venons à peine d'obtenir notre constitution. Il faut se rappeler que c'est à la reine et à ses conseillers qu'il incombe de choisir le gouverneur général du Dominion. Ils ont leur mot à dire au sujet du traitement de ce haut fonctionnaire, car le poste offert doit attirer des personnes de qualité qui mettront leurs talents au service du Dominion. Puisque les délégués ont accepté un traitement approprié, de concert avec le gouvernement de Sa Majesté, il ne faut pas y toucher tant que les

ministres de Sa Majesté n'auront pas dit ce qu'ils pensent à ce sujet. Ils pourront dire que les représentants des provinces britanniques d'Amérique du Nord ont accepté de verser à leur gouverneur général la somme de \$50,000 par année, afin que nous leur envoyions un homme qui a l'expérience de la vie publique et qui fera progresser la colonie. Les ministres anglais diront que si les représentants coloniaux ont accepté de verser ce traitement, eux de leur côté doivent tenir promesse. Mais si nous diminuons le traitement, ils se sentiront dégagés de leurs obligations. Puisque nous avons fixé le traitement, attendons que le gouvernement britannique dise ce qu'il en pense avant de modifier quoi que ce soit. Les Anglais pourront d'ailleurs adopter une autre attitude qui nous défavorisera. C'est le seul traitement de fonctionnaire établi de concert avec les autorités britanniques et il sera facile de comparer cette somme aux crédits immenses que l'Angleterre accorde au Canada pour assurer sa défense et le bien-être de sa population. Les Britanniques dépensent actuellement un million deux cent mille livres par année, sans compter le service naval, les établissements militaires permanents et les hôpitaux. La défense du Canada coûte donc à la Grande-Bretagne un million et demi de livres. C'est seulement pour la nomination du gouverneur général que le gouvernement britannique a son mot à dire dans la fonction publique du Canada. Nos représentants ont fixé le traitement et il ne conviendrait pas de le modifier dès la première session du Parlement sans consulter les Britanniques ni même sans savoir s'ils peuvent retenir les services d'une personne compétente pour le poste. Le traitement actuel paraît très élevé, mais il ne l'est pas si on le compare aux traitements d'hommes d'État d'expérience qui sont en poste dans les autres colonies ou en Angleterre. Il faut un certain renoncement pour quitter la vie politique dans la mère patrie et accepter un poste de gouverneur dans les colonies. Qui-conque abandonne une situation enviable au Parlement anglais pour un certain temps perd toutes les occasions qui s'offrent à lui dans le domaine politique, ses heures de gloire passent et il est bientôt oublié. Les occasions d'avancement sont minces pour le gouverneur du Dominion, même si la confédération des colonies a permis à l'un de nos gouverneurs d'obtenir un poste important. Mais en règle générale, il rentre chez lui et il constate que son absence a brisé sa carrière politique. Pour sa part, le gouvernement voudrait que les

choses en restent là, jusqu'à ce qu'il sache si une personne compétente accepterait le poste à un traitement moindre.

L'honorable M. Benson veut que le gouvernement lui donne l'assurance que si le Sénat vote les 10,000 livres, cette somme couvrira toutes les autres dépenses. Il est convaincu que cet arrangement donnera satisfaction à tous les intéressés et qu'il sera à l'avantage du pays. Il ne veut pas être mesquin, mais il estime qu'on ne devrait pas demander au pays de verser des montants supplémentaires pour couvrir les dépenses du gouverneur général. A son avis, la question a été mal posée: si on lui avait donné l'assurance que les 10,000 livres englobaient tout, il serait parfaitement d'accord; mais si l'on doit continuer à voter des crédits importants tous les ans pour les dépenses imprévues, une somme qui dépasse largement le traitement, il comprend très bien que la population se rebiffe. Si on ne lui donne pas l'assurance formelle qu'aucun supplément ne sera accordé au gouverneur général, il se prononcera en faveur de la deuxième lecture de la mesure actuelle.

L'honorable M. Reesor dit que les délégués en Angleterre qui ont conféré avec le gouvernement britannique au sujet de l'Acte d'Union ne se sont pas arrogés de droits en fixant le traitement du gouverneur général, puisqu'ils ont laissé au Parlement du Canada le soin d'entériner leur décision. On a dit que le Sénat ne pouvait modifier un projet de loi de finance. Nous devons soit l'accepter, soit le rejeter. Il ajoute même que la Chambre des lords rejette rarement les projets de finance. Or, le Sénat canadien joue à peu près le même rôle au Parlement que la Chambre des lords en Angleterre. Les mêmes principes s'appliquent pour le Sénat des États-Unis. Le sénateur rappelle qu'une mesure adoptée à la Chambre des communes d'Angleterre en 1860 en vue de révoquer les droits sur le papier, avait été rejetée par la Chambre des lords. Dans ce cas, la Chambre des communes avait adopté le projet de loi avec une majorité de neuf voix et la Chambre des lords a cru répondre aux vœux du peuple en le rejetant. Si le Sénat adoptait la mesure actuelle, la Chambre des communes aurait tout à fait le droit d'augmenter le traitement du gouver-

neur général au besoin. Ce serait trop exiger des membres du gouvernement au Sénat que de leur faire promettre qu'il n'y aura plus de critiques pour les dépenses imprévues, si notre projet de loi était rejeté. Pendant le débat à l'autre endroit, le gouvernement a bien précisé que les \$50,000 couvriraient toutes les dépenses. On peut donc conclure qu'on s'en tiendra là. Voilà pourquoi le sénateur appuiera le projet de loi.

L'honorable M. Campbell dit que le traitement du gouverneur doit couvrir toutes ses dépenses. C'est du moins ce que désire le gouvernement. Toutefois pour ce qui est des dépenses de voyage, il ne saurait être trop affirmatif.

L'honorable M. Mitchell dit que les délégués et surtout les ministres devraient commenter cette question. Il voudrait donner une précision au Sénat, notamment parce que son honorable ami de Toronto (M. Macpherson) lui a demandé maintes et maintes fois de le faire. A son avis, les délégués avaient le devoir d'exposer au Sénat les termes de l'accord au sujet du traitement. Le sénateur de Toronto a demandé à l'honorable M. Mitchell de dire si une entente était intervenue à ce sujet entre les membres de la délégation et les représentants du gouvernement britannique. On a posé la question au leader du gouvernement et il y a répondu. Au cours de leur séjour à Londres qui a duré plusieurs semaines, les délégués ont rencontré fréquemment les membres du cabinet impérial et ont cherché à obtenir des explications supplémentaires au cours de ces délibérations. On a beaucoup discuté du traitement du gouverneur et le sénateur Mitchell croit que les ministres britanniques ont bien précisé auprès des délégués ce que pensait le gouvernement de Sa Majesté à ce sujet. Quoi qu'il en soit, le gouvernement britannique a accepté la somme proposée par la délégation mais le sénateur Mitchell, à titre de délégué, ne peut pas dire si le gouvernement anglais aurait accepté un traitement moindre. A cette époque, il s'opposait à toute tentative en vue de réduire le traitement du représentant de Sa Majesté. Puisque l'on vient d'unir les provinces de l'Amérique du Nord britannique, il faut se garder de toucher à ce seul lien entre nous et

la mère patrie dès la première session du Parlement du Canada. Si à la longue on constate que ce traitement est trop élevé pour les finances du pays, le gouvernement britannique ne s'opposera pas à ce qu'on le réduise, mais il ne convient pas du tout de le réduire si tôt après que les représentants des différentes provinces ont accepté ce traitement de concert avec le gouvernement de Sa Majesté. Voilà pourquoi il s'oppose au projet de loi. On a dit que le sénateur Mitchell avait préconisé la réduction des salaires et l'on dit qu'il n'a pas de suite dans les idées puisqu'il ne veut pas diminuer le traitement du gouverneur général. Les deux cas sont très différents. Dans un cas, des délégués se sont réunis pour rédiger une constitution pour l'Amérique du Nord britannique. On est parvenu à une entente avec le gouvernement de Grande-Bretagne quant à la somme que devait recevoir le gouverneur général et ce traitement a été inscrit dans le projet de loi. Dans l'autre cas, nous avons une constitution mais aucun employé et quand le Parlement s'est réuni, deux seuls fonctionnaires étaient nommés. Leur nomination devrait être entérinée par le Parlement. Le Sénat n'a donc commis aucune injustice en fixant l'échelle des salaires. Le sénateur n'accepte pas tous les arguments avancés par ceux qui se sont opposés au projet de loi, mais puisqu'il était délégué à Londres, il estime que le pays a donné sa parole au gouvernement anglais à ce sujet. L'Union canadienne serait très mal vue d'aller demander pareille modification sitôt après avoir adopté l'Acte constitutionnel. Le sénateur fait ces quelques commentaires, car il croyait inconvenant de sa part de se prononcer sur la question au moment du vote sans dire ce qu'il pensait. Puisqu'on s'est engagé envers le gouvernement britannique, il se sent obligé de s'opposer à la mesure.

L'honorable M. Sanborn donne un compte rendu détaillé, qui figure dans les comptes publics, des dépenses imprévues du gouverneur général depuis un certain nombre d'années jusqu'au moment présent. Cette année, d'après le budget des dépenses, l'État a dépensé \$122,000 pour l'achat de meubles et autres articles destinés au gouverneur général. Il a été obligé de donner ce compte rendu. Ceux qui s'opposent au projet de loi ont soutenu que le gouverneur général devait payer ces dépenses ou que, d'après l'interprétation de la loi, son traitement devait couvrir ces frais. Même s'il ne l'a jamais fait, le gouvernement avait le devoir de veiller à ce qu'il en soit ainsi, quel que soit le traitement du gouverneur. Le sénateur de Toronto, M. Mac-

pherson, a dit qu'il ne craindrait pas d'aller défendre cette question dans sa circonscription et qu'il était assuré d'être élu par une forte majorité. Le sénateur Sanborn ne peut que lui dire qu'il serait élu grâce à sa popularité plutôt que pour la valeur de sa thèse. La grande circonscription qu'il représente compte nombre de petits ouvriers qui n'aiment pas beaucoup que les délégués aient engagé le Canada à payer \$50,000, sous prétexte qu'il faut subvenir aux besoins d'un haut fonctionnaire de la Couronne. Le sénateur Sanborn s'opposerait à son collègue, si celui-ci faisait de cette question le thème de sa campagne électorale. Il vaut mieux pour lui de garder son siège au Sénat qui lui a été accordé par décret royal que de se présenter devant ses électeurs pour leur dire que le traitement du gouverneur général doit être de \$50,000 plutôt que de \$32,000.

L'honorable M. Macpherson répond que ce montant a été déterminé par nos délégués de concert avec le gouvernement impérial.

L'honorable M. Sanborn dit que son honorable ami a tort de demander une explication aux délégués, à moins que ce ne soit pour faire connaître leurs opinions, parce qu'il sait bien que nul d'entre eux ne trahirait les secrets de leur réunion à huis clos. Il n'aurait pas le droit de venir nous dire ce qui s'y est passé ni comment chacun d'entre eux s'est prononcé sur les différentes questions. Il ont agi comme tous les hommes d'État. Il ne s'agit pas de juger les hommes, mais la lettre de la loi. Nous sommes des législateurs et nous n'avons pas à faire enquête sur les intentions des délégués de Londres. La loi doit être notre seul guide et nous devons l'interpréter en parfaite indépendance d'esprit. D'après les meilleurs juristes, on ne doit faire témoigner au sujet d'une loi l'auteur de cette loi: c'est la personne la plus susceptible de se tromper, puisqu'elle a une théorie à défendre. Le sénateur de Nouvelle-Écosse, M. McCully a dit fort justement que l'article en cause était exceptionnel, puisqu'il renvoie la question au Parlement. Il s'agit d'un traitement suggéré que l'on nous demande d'entériner. Doit-on accorder ce traitement oui ou non? Le ministre de la Marine dit qu'il serait inconvenant de réduire le traitement à ce moment-ci, mais le sénateur Sanborn pense que si on l'accorde pendant un certain nombre d'années, on considérera qu'il s'agit d'un droit acquis, quand on demandera une diminution. Étant donné l'attitude de l'autre Chambre, il ne faut pas traiter ce projet de loi à la légère. Le gouvernement l'a présenté en se servant de toute

l'influence qu'il peut avoir à la Chambre des communes, mais 50 p. 100 des députés s'y sont opposés lors de la mise aux voix. Le Sénat ne doit pas s'opposer à la voix du peuple qui s'exprime par le canal de ses représentants. En cette affaire, il ne s'agit pas pour le Sénat de s'empresse de réaffirmer ses privilèges car la mesure répond au vœu populaire. Le sénateur Sanborn serait le dernier à vouloir que le Sénat abandonne son droit de légiférer quand il a le pouvoir de le faire, mais il se mettrait dans une fâcheuse position devant le pays, s'il n'entérinait pas la décision des représentants du peuple.

L'honorable M. Botsford déclare que le Sénat devrait connaître les termes de l'entente conclue par les délégués des provinces avec le gouvernement impérial, entente qui selon lui, devrait être sanctionnée. Il accepte le vote de la Chambre des communes sur la question, comme d'ailleurs tous les autres. Ce sont les députés qui tiennent les cordons de la bourse et le Sénat doit toujours agir de concert avec la Chambre des communes. Il se prononcera donc en faveur de l'adoption de la mesure. Le projet de loi, mis aux voix en deuxième lecture, est adopté par 37 voix contre 17.

Ont voté pour: les sénateurs Aikins, Anderson, Armand, Benson, Bill, Blake, Botsford, Bourinot, Bureau, Burnham, Christie, Cormier, Dever, Dickson, Duchesnay, E. H. J. Dumouchel, Flint, Guèvremont, Hamilton (Kingston), Holmes, Léonard, Leslie, LeTellier de Saint-Just, McClelan, McCrea, McCully, McMaster, Malhiot, Miller, Olivier, Reesor, Sanborn, Seymour, Simpson, Wark, Wilmot, Wilson.

Ont voté contre: les sénateurs Allan, Campbell, Cauchon, Chapais, Ferrier, Hamilton (Inkerman), Kenny, Lacoste, Macdonald, Macpherson, Mitchell, Price, Ross, Ryan, Shaw, Skead, Tessier.

Sur la motion de l'honorable M. Sanborn, appuyé par l'honorable M. Armand, la troisième lecture du projet de loi est fixée au lendemain.

Le Sénat se forme en comité plénier, sous la présidence de l'honorable M. LeTellier de Saint-Just, pour étudier un projet de loi relatif à la quarantaine et à l'hygiène publique. Rapport est fait de ce projet de loi accompagné de plusieurs amendements qui sont adoptés, la mesure est lue pour la troisième fois et adoptée.

Le projet de loi modifié en vue de la création du ministère des Douanes est lu pour la troisième fois et adopté.

Le projet de loi destiné à affermir la sécurité de la Couronne et du gouvernement est lu pour la troisième fois et adopté sans amendement.

Le comité plénier, sous la présidence de l'honorable M. Macpherson, adopte en deuxième lecture et sans amendement un projet de loi concernant l'inspection des bateaux à vapeur et la sécurité des passagers. La troisième lecture est renvoyée au lendemain.

Le comité plénier, sous la présidence de l'honorable M. Ferrier, adopte en deuxième lecture et sans amendement le projet de loi concernant la fonction publique du Canada. La troisième lecture est renvoyée au lendemain.

La séance est levée.

SÉNAT

Le vendredi 15 mai 1868

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à 3 heures.

AFFAIRES COURANTES

L'honorable M. Hamilton (Kingston), rapporteur du comité du Commerce et des chemins de fer, à qui le projet de loi visant la constitution de la société de navigation du Canada a été déféré annonce que le comité fait rapport du bill sans amendement. La troisième lecture de ce projet de loi est fixée au lendemain.

L'honorable M. Allan du comité du Règlement et des bills d'intérêt privé annonce qu'on a étudié la pétition de l'Association des viticulteurs du Canada qui demande certaines modifications à sa loi de constitution en société. On constate qu'aucun avis n'a été donné. Puisque cette société est seule en cause, le comité demande l'autorisation de recommander dans ce cas-ci la suspension du règlement relatif aux avis. Ordre est donné d'adopter le rapport.

Le même comité fait rapport du projet de loi en vue d'annexer une partie de la Seigneurie de Bélair au comté de Québec et une autre partie de cette Seigneurie au comté de Portneuf. La mesure est lue pour la troisième fois et adoptée sans amendement.

Le même comité fait rapport d'un projet de loi en vue de ratifier certains règlements adoptés par les administrateurs de la Compagnie de navigation du Lac Memphrémagog et pour d'autres fins. La mesure est lue pour la troisième fois et adoptée sans amendement.

L'honorable M. Chapais présente au Sénat un projet de loi concernant les marques de commerce et les dessins industriels.

Le comité du règlement et des bills d'intérêt privé fait rapport d'un projet de loi en vue de constituer en société *Merchants Express* du Dominion du Canada. La mesure qui comporte plusieurs amendements est lue pour la troisième fois et adoptée.

Le gouverneur général communique au Sénat la dépêche qu'il a reçue du secrétaire d'État aux colonies en réponse à l'adresse envoyée à Sa Majesté la reine le 18 décembre 1867 qui a été déférée au comité mixte des Impressions du Parlement.

Première lecture d'un projet de loi en vue de disculper certaines personnes qui ont siégé

et voté à titre de députés à la Chambre des communes, tout en occupant certaines fonctions de la Couronne. La deuxième lecture est renvoyée à la séance suivante.

Première lecture du projet de loi sur le fonds du revenu consolidé. La deuxième lecture est fixée à la prochaine séance du Sénat.

Première lecture d'un projet de loi concernant les délits contre les personnes. La deuxième lecture est fixée à la séance suivante du Sénat.

Première lecture du projet de loi concernant les devoirs des juges de paix, hors des sessions, relativement aux personnes accusées de délits. La deuxième lecture est renvoyée au lendemain.

La Chambre des communes envoie un message et les projets de loi suivants:

Loi concernant le ministère du Revenu intérieur.

Loi concernant le ministère des Douanes. La Chambre a adopté les amendements proposés sans objection.

Loi concernant l'organisation du ministère de l'Agriculture, qui a été adoptée sans amendement.

L'honorable M. Ryan propose, appuyé par l'honorable M. Ferrier, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur général le priant de bien vouloir:

1. Appeler l'attention du gouvernement de Sa Majesté sur les dispositions de la loi impériale 9 et 10 Victoria, chapitre 95 qui autorise Sa Majesté à approuver toute loi adoptée par le Parlement de toute possession britannique qui admet les réimpressions étrangères d'ouvrages britanniques soumis au droit de propriété littéraire, pourvu que de l'avis de Sa Majesté, on assure aux auteurs une protection raisonnable.

2. Faire savoir au gouvernement de Sa Majesté qu'il serait juste et pratique d'étendre les privilèges accordés par la loi précitée de façon que, dans tous les cas où Sa Majesté sera d'avis qu'il aura été assuré aux auteurs une protection raisonnable les réimpressions coloniales d'ouvrages britanniques soumis au droit de propriété littéraire soient placées sur le même pied que les réimpressions étrangères faites au Canada; ce qui permettra de protéger plus efficacement les droits des auteurs britanniques et d'avantager considérablement les imprimeurs canadiens.

Adopté.

Il est ordonné que les membres du conseil privé qui sont sénateurs se rendent auprès de Son Excellence le gouverneur général avec ladite adresse.

Conformément à l'ordre du jour, le projet de loi concernant les personnes en état d'arrestation accusées de haute trahison et de félonie est lu pour la troisième fois et adopté.

LE TRAITEMENT DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le projet de loi destiné à fixer le traitement du gouverneur général est lu pour la troisième fois et adopté à la pluralité des voix.

Le projet de loi concernant l'inspection des navires à vapeur et la sécurité des passagers est lu pour la troisième fois et adopté.

Le projet de loi sur la fonction publique du Canada est lu pour la troisième fois et adopté.

Le comité plénier, sous la présidence de l'honorable M. McCrea, adopte une partie du projet de loi sur le vol et les délits analogues. Rapport est fait du projet de loi qui sera réétudié à la prochaine séance du Sénat.

Première lecture d'un projet de loi sur la cruauté envers les animaux. La deuxième lecture est renvoyée au lendemain.

Première lecture d'un projet de loi concernant l'administration prompte et rapide de la justice dans certains cas. La deuxième lecture est renvoyée au lendemain.

Première lecture d'un projet de loi concernant les procès et les peines imposés aux jeunes délinquants. La deuxième lecture est renvoyée au lendemain.

Comme il est six heures, le Sénat s'ajourne jusqu'à 7 heures et demie.

Reprise de la séance

PROJET DE LOI CONCERNANT LE VOL

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat se forme en comité plénier pour étudier le projet de loi sur le vol et les délits analogues.

L'honorable M. Campbell signale qu'on a dit que les projets de loi concernant le droit criminel s'inspirait des statuts de Grande-Bretagne. On a laissé entendre que des lois qui convenaient à un pays peuplé comme l'Angleterre ne convenaient pas au nôtre, car on y serait moins scrupuleux au sujet du droit de propriété. Le sénateur dit à ses collègues qu'on a pris le plus grand soin de biffer tout ce qui ne convenait pas au Canada. Ce n'est pas une copie des lois anglaises. Les

projets de lois ont été rédigés après mûre réflexion et on a adapté diverses dispositions aux besoins du Canada.

On a signalé la disposition relative au vol des pigeons. On a prétendu qu'il était inutile d'éditer une loi sur une question aussi peu importante. Le sénateur sait qu'à Toronto un couple de pigeons valait \$80 et que d'autres pigeons de race encore plus beaux valaient jusqu'à \$100 le couple. La loi doit s'appliquer aux pigeons domestiques et il est tout à fait normal de punir les voleurs de pigeons. On s'est opposé également à une disposition du projet de loi qui punit le vol des huîtres. Cette disposition s'applique au Québec et aux provinces Maritimes et ne visent pas les huîtres en général, mais plutôt les huîtres cultivées. Il faut que la loi protège les personnes qui ensemencent des bancs d'huîtres. On s'est également opposé à la disposition du projet de loi relative aux arbrisseaux. Cette disposition n'est pas nouvelle dans la législation canadienne et il était tout à fait normal que le code pénal protège ces biens. De l'avis du sénateur, si l'application de la loi laisse à désirer, on pourra y remédier. Il faut d'abord mettre cette loi à l'essai avant de pouvoir la juger, sans quoi on ne sera pas mieux de le faire à la prochaine session. Les projets de loi sont le fruit de 7 ou 8 années d'étude entreprises par une commission composée de spécialistes britanniques. On a jugé que les rédacteurs de notre code pénal ne pouvaient trouver meilleure source d'inspiration. Quelle que soit la ligne de conduite que nous adoptons, nous ne pouvons pas nous fier à nos propres connaissances pour légiférer en cette matière. Dans un domaine qui exige tant de recherches, il faut faire confiance à ceux qui ont préparé ces projets de loi et un comité sénatorial ne serait guère en mesure de l'étudier plus à fond. On a dit qu'un comité de la Chambre des communes avait étudié une mesure semblable au sujet de la loi de faillite. C'est ainsi qu'on a pu préparer la rédaction du projet de loi. Le gouvernement doit assumer la responsabilité de ces mesures et il faut les mettre à l'essai avant d'y apporter les modifications qui se révéleront sans doute nécessaires. Si le projet de loi comporte tant de dispositions différentes, c'est afin de permettre aux législateurs de s'y reporter article par article dans des mesures subséquentes. Il valait mieux procéder ainsi plutôt que de tout unifier à l'avance, car c'est uniquement après l'avoir mise à l'essai que nous saurons quelles lacunes présente cette mesure. Nous pourrions alors la perfectionner et unifier l'ensemble du texte législatif.

L'honorable M. McCully déclare que si la thèse de son collègue est juste il ne faudrait pas imposer aux provinces maritimes un code pénal inconnu de tous les juristes des Maritimes. Il sait ce qu'on dirait s'il se rendait en Nouvelle-Écosse et cherchait à inciter la population à accepter certaines de ces clauses. La population se rebifferait si on cherchait à lui imposer ce code. L'ensemble du code criminel est d'une sévérité inconnue de nos jours. Tournons-nous vers nos voisins de la grande république des États-Unis au lieu de chercher à imiter les lois sévères de la vieille Angleterre. Il vaudrait mieux ne pas adopter ces projets de loi avant la prochaine session, car au cours de la première partie de la session nous pourrions les étudier article par article. Il est injuste d'imposer ces lois à la population des Maritimes, sans que ses représentants aient le temps de les étudier. D'après la loi, le vol est un délit capital puni par la pendaison. Il y a belle lurette que nos lois et les lois britanniques ont supprimé une peine aussi sévère pour ce délit. Pourquoi faut-il avoir des lois aussi sévères? On envoie aux travaux forcés, on emprisonne pour 2 ans au plus les personnes coupables des délits les plus insignifiants. Il n'y a pas une seule prison dans les Maritimes où l'on puisse mettre les prisonniers aux travaux forcés.

L'honorable M. Mitchell déclare que son collègue ne devrait pas affirmer qu'aucune prison des Maritimes ne permet de mettre les prisonniers aux travaux forcés.

L'honorable M. McCully voulait parler de la Nouvelle-Écosse.

L'honorable M. Wilmot dit qu'il n'en existe pas non plus dans les régions rurales du Nouveau-Brunswick.

L'honorable M. McCully dit que s'il fallait emprisonner tout le monde pour ces délits mineurs, il n'y aurait pas assez de place dans les prisons. Cela augmenterait les dépenses de l'administration ainsi que les impôts dans toute la province. Chacun sait combien sont hostiles à la Confédération les gens de Nouvelle-Écosse, depuis l'adoption de la loi sur les timbres et l'imposition des frais de poste sur les journaux. Mais si l'on ose adopter ce projet de loi qui permettra de condamner à 2 ans de prison les personnes coupables de ces dé-

lits insignifiants, la révolte grondera. Pour ce qui est des pigeons, il peut ajouter qu'il s'est acheté une propriété dernièrement où se trouvaient quelque 30 ou 40 pigeons. Ces oiseaux détruisaient tous les jardins du voisinage et on les a tués. Au terme du projet de loi, quiconque aurait touché à un de ces pigeons, qui était une peste pour le voisinage, aurait pu être condamné aux termes du code pénal.

L'honorable M. Sanborn dit qu'il est bien évident que ces projets de loi inspirent une profonde aversion du moins dans leur forme actuelle. Mais puisqu'on les a présentés à la fin de la session, les sénateurs n'ont pas le temps de les étudier comme il faut. On pourrait contourner la difficulté si le gouvernement consentait à ce que tous ces projets de loi concernant le code pénal ne soient pas mis en vigueur avant l'émission d'une proclamation. Il serait entendu que la proclamation ne serait pas émise avant la prochaine session du Parlement. Alors un comité mixte pourrait être institué au cours de la prochaine session et il étudierait la question à fond. Ceux qui se sont opposés aux dispositions de ces différentes mesures pourraient justifier leurs objections. Ainsi le comité sera en mesure de rédiger une loi plus satisfaisante que celle-ci. Il est convaincu que si la loi actuelle est mise en vigueur, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick en éprouveront une profonde aversion. Le sénateur compare ensuite certains articles du code pénal du Nouveau-Brunswick, à la mesure proposée. Il dit que ces lois-ci sont plus détaillées que la législation des provinces Maritimes. Là-bas, on expose l'esprit des lois dans un style très concis. Or, les lois actuelles sont rédigées tout différemment et cela suffirait pour les rendre exécrables aux yeux de la population des Maritimes. Les lois là-bas sont toutes différentes et nous ignorons comment nous pourrions les y appliquer. Voilà un excellent argument pour rejeter ces lois.

L'honorable M. Campbell constate que le préopinant a exposé de fort bonnes raisons au Sénat. Pendant le discours de son collègue, il a consulté le ministre de la Justice qui pilote ces projets de loi et, compte tenu des opinions des sénateurs, il était disposé à faire sienne la suggestion du sénateur de Wellington, M. Sanborn, et à accepter que tous ces projets de

loi soient adoptés à condition que le gouvernement s'engage à ne les mettre en vigueur qu'au moyen d'une proclamation émise par le gouverneur en conseil après le début de la prochaine session du Parlement. Cela permettra aux assemblées législatives provinciales d'adopter des mesures qui pourront être nécessaires pour harmoniser leur législation à ces lois fédérales. Cela donnera aussi au gouvernement fédéral le temps de proposer des amendements au sujet de ces projets de loi.

L'honorable M. LeTellier de Saint-Just, s'oppose à l'adoption de la mesure, quelles que soient les mesures apportées. S'il faut la modifier à la prochaine session, pourquoi l'adopter maintenant? Nous n'avons plus le temps d'étudier ces projets de loi et le sénateur refuse de prendre la parole de quiconque, même d'un ministre de la Couronne au sujet de ces mesures.

L'honorable M. Tessier signale en français les grandes différences qui existent entre les lois anglaises et celles du Canada. La province de Québec estime que le code pénal anglais est le meilleur et que le code civil français convient à ses besoins. Il croit que le code pénal anglais est le meilleur au monde et il se réjouit de vivre sous son empire. Mais il croit qu'on pourrait ajourner d'une année l'adoption du code de procédures pénales qui s'appliquera aux basses provinces. Le Sénat est responsable des lois au même titre que le ministère. Que l'on permette d'abord au pays de faire savoir ce qu'il en pense, puis nous nous réunirons et nous aborderons l'étude de ces lois intelligemment.

L'honorable M. Chapais soutient en français que l'adoption de ces lois ne présente aucun danger, puisque le leader du gouvernement et le chef de l'opposition de la province de Québec, MM. Cartier et Dorion, et l'autre endroit les ont préparées avec le plus grand soin. Après mûre réflexion et après un certain nombre de débats la Chambre des communes les a adoptées puis les a envoyées au Sénat. On pourra apporter les amendements aux prochaines sessions au besoin. Cela vaut beaucoup mieux ainsi que de chercher à adopter ces projets de loi en vue de la codification des lois pénales de toutes les provinces. Un code n'a jamais été complet du premier coup, puisqu'il s'inspire de lois si différentes. Certes, tout sénateur ne peut pas lire tous les articles de tout le projet de loi; il faut alors se fier aux chefs des partis qui sont représentés au

Parlement. Il ne voit pas pourquoi on s'oppose tant à l'adoption de ces projets de loi.

L'honorable M. Bureau explique en français que sous l'ancien régime français il y avait un droit de féodalité sur les pigeons. C'est tout à fait désuet au Canada et il n'accepte pas que des dispositions de ce genre figurent dans les lois. Quand les législateurs ont entrepris de codifier nos lois, ils ont envoyé des textes dans toutes les régions du pays pour connaître l'opinion des juristes. Notre code civil est donc très complet et presque parfait. Le code pénal anglais est la plus grande gloire du Canada français et c'est ce code qui lui assure la meilleure sécurité. Les Canadiens français en connaissent tous les avantages. Avant la prochaine session, nous aurons le temps d'étudier le projet de loi et d'en examiner toutes les dispositions afin de répondre aux vœux du public et de satisfaire les exigences de chacun. Le gouvernement a intérêt de retarder l'adoption du projet de loi et à le faire adopter sous une forme qui nous satisfera entièrement. Il faut se garder d'adopter des lois à la hâte, car elles viennent alourdir le fatras de la législation pénale.

L'honorable M. McCully s'oppose également au bill au nom des provinces maritimes. Il reconnaît que les plus grands juristes ont préparé cette mesure avec soin, de façon à en faire un modèle de code pénal. Mais il ne saurait en assumer la responsabilité. Il est maintenant trop tard pour en débattre et pour le modifier. Nous ne pouvons plus à cette étape de la session codifier les lois pénales de toutes les provinces afin d'en arriver à un code général pour tout le Dominion du Canada. Ce bill et d'autres de même devraient être confiés au soin des meilleurs juristes de chaque province et il faudrait leur donner le temps de l'étudier attentivement et de régler toutes les questions de détail. Nous n'allons pas prendre le risque d'adopter une mesure imparfaite et incomplète sur un sujet qui, entre tous les autres, exige la plus grande attention.

L'honorable M. Wark craint que cette mesure adoptée à la hâte soit une source de confusion dans notre législation et qu'elle ne soit très mal vue. Il espère que le gouvernement se pliera aux volontés du Sénat et qu'il en remettra l'adoption à la première partie de la prochaine session.

L'honorable M. Sanborn déclare qu'il ne reste plus de temps au cours de la session

actuelle pour étudier la mesure et il ne voudrait pas examiner une mesure aussi importante que celle-ci sur la foi d'autrui. Il espère que le gouvernement reconnaîtra le bien-fondé des raisons invoquées par le Sénat et qu'il remettra au début de la prochaine session l'étude de cette mesure. Le Sénat aura alors tout le temps de l'étudier et d'en considérer les conséquences. On peut opposer d'excellentes raisons aux modifications importantes que l'on fait subir aux lois, notamment au code pénal. Les lois britanniques ne conviennent pas au Canada et en principe, on ne peut les appliquer telles quelles au Canada sans grand danger. Tous doivent reconnaître qu'il aurait fallu présenter cette mesure et bien d'autres plus tôt au cours de la session. Cela nous aurait permis d'y consacrer tout le temps et toute l'attention nécessaires avant de les adopter. Le pays n'a pas absolument besoin de cette loi avant la prochaine session. Nous pourrions alors l'étudier et en soupeser toutes les conséquences, avant que la Chambre des communes nous envoie d'autres bills. A son avis, les Communes n'ont pas accordé à la mesure tout le temps et toute la considération voulus. Les députés avaient un surcroît de travail et ils semblent avoir adopté certaines lois à la hâte. Il reconnaît que le code est aussi parfait que possible, étant donné les circonstances. En tout cas, il veut s'en convaincre et persuader les autres. Il ne veut pas rejeter toute la responsabilité sur les épaules du gouvernement et dégager entièrement le Sénat. Nous avons nous aussi nos responsabilités et nos devoirs tout comme le gouvernement. Cependant le sénateur ne voudrait pas voter l'adoption d'une loi qui laisserait à désirer. Il se sent donc obligé de s'opposer aux diverses étapes que doit franchir le bill dans toute la mesure du possible.

L'honorable M. Wilmot ne veut pas que le jeune Canada adopte les politiques de l'Angleterre. Le principe est mauvais et les parties du code de procédure pénal que l'on a cherché à insérer dans notre régime judiciaire ne donneront pas de résultats satisfaisants. Il estime donc qu'il faudrait prendre le temps de décider quelles parties nous conviennent. Il prie donc le ministre des Postes d'accepter la proposition d'ajourner l'étude de ce bill et des mesures analogues à la prochaine session du Parlement.

L'honorable M. Ross accepte d'en remettre la responsabilité au gouvernement, puisqu'il est mieux en mesure de rédiger un projet de loi de ce genre. Il n'ignore pas que les meil-

leurs juristes du Canada ont préparé cette mesure et tout légiste sait que pas plus de 2 à 5 personnes ne peuvent collaborer en même temps à la rédaction du même projet de loi. Il s'agit d'une mesure très complète et il croit qu'elle a été préparée avec la plus grande minutie. Toute lacune qu'on y décèlera après l'avoir mise à l'essai, pourra être corrigée au besoin. La codification de nos lois pénales est un pas dans la bonne voie. Le sénateur espère que ses collègues se prononceront en faveur du bill, de façon que le pays puisse tirer parti de ces dispositions le plus tôt possible.

L'honorable M. Allan désire également que le bill soit adopté au cours de cette session-ci. On demandera ensuite aux juges et aux avocats ce qu'ils pensent de son application. Ainsi, tout amendement requis pourra y être apporté à la prochaine session.

L'honorable M. Campbell dit que si nous accordons le délai demandé par certains sénateurs, nous ne serons pas plus avancés à la prochaine session, puisque aucun juge ni aucun homme de loi ne commentera la mesure tant qu'elle n'aura pas force de loi et que les tribunaux ne pourront pas l'appliquer. Chacun sait que nos juges ont tant de travail qu'ils ne peuvent pas étudier les textes de lois, autres que ceux sur lesquels ils fondent leurs décisions. Si l'on trouve des lacunes, on y remédiera à la prochaine session. Mais si le bill n'est pas adopté, nul ne nous dira ce qu'il en pense avant qu'il soit inséré dans les statuts. On a pris pour acquis qu'il s'agissait d'une législation très mal préparée. Rien n'est plus faux. Qu'on examine attentivement la mesure et l'on constatera qu'elle a été préparée avec le plus grand soin par des juristes fort compétents. En somme, c'est une mesure presque parfaite dont certains articles mineurs pourraient être modifiés avec intérêt. On pourra remédier à ces lacunes le cas échéant après la mise en vigueur de la mesure.

L'honorable M. Macpherson déclare que tous les projets de loi semblables doivent être acceptés sur la foi d'autrui. En tout cas il est prêt à le faire. Il est manifestement impossible que tous les sénateurs lisent tous les projets de loi et, s'ils en avaient le temps, combien d'entre eux connaissent cette question. Adoptons la mesure et nous pourrions toujours la modifier à la prochaine session. Le sénateur de Nouvelle-Écosse, M. McCully, craint toujours de gêner le gouvernement, mais chaque fois qu'on lui demande d'appuyer une mesure importante, il s'y refuse. Quant au sénateur

Macpherson, il appuiera d'emblée ce projet de loi.

L'honorable M. McCrea fait rapport du projet de loi et des amendements. Le Sénat l'étudiera le lundi suivant. Le projet de loi relatif aux émeutes est lu pour la deuxième fois, puis envoyé au comité plénier, sous la présidence de l'honorable M. Anderson, avec plusieurs amendements qui sont adoptés. Troisième lecture et adoption.

Le Sénat se forme en comité plénier, sous la présidence de l'honorable M. Benson, pour étudier le projet de loi concernant les dommages prémédités à la propriété. Rapport est fait de la mesure et de plusieurs amendements. L'examen du projet de loi est renvoyé au lundi suivant.

Le projet de loi sur la police du Canada est lu pour la deuxième fois puis déferé au comité plénier, sous la présidence de l'honorable M. Shaw qui en fait rapport sans amendement. On suspend l'article 42 du règlement du Sénat et le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté. Ordre est donné de l'envoyer à la Chambre des communes pour adoption.

Deuxième lecture du projet de loi en vue de constituer en société la Banque de l'Agriculture. Ordre est donné de déferer la mesure au comité des banques, du commerce et des chemins de fer.

Le projet de loi concernant la contrefaçon est lu pour la deuxième fois et envoyé au comité plénier, sous la présidence de l'honorable M. Bureau. Rapport est fait de la mesure sans amendement dont la troisième lecture est fixée au lundi suivant.

Un projet de loi concernant les délits relatifs aux pièces de monnaie franchit les mêmes étapes et la troisième lecture est fixée au lundi.

Le projet de loi en vue de disculper certaines personnes qui ont siégé à la Chambre des communes et qui y ont voté, tout en occupant certaines fonctions de la Couronne est lu pour la deuxième fois et envoyé au comité plénier sans amendement. La troisième lecture est fixée au lendemain.

Le projet de loi sur le fonds du revenu consolidé est lu pour la deuxième fois et envoyé au comité plénier sans amendement. On suspend l'article 42 du règlement, la mesure est lue pour la troisième fois et adoptée. Ordre est donné au greffier de se rendre à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté cette mesure sans amendement.

Première lecture du projet de loi en vue d'augmenter la taxe d'accise sur les spiritueux, d'imposer une taxe d'accise sur le pétrole raffiné et d'assurer l'inspection à ce sujet. La deuxième lecture est fixée au lendemain.

L'honorable M. Chapais présente au Sénat un projet de loi concernant les droits d'auteur. Il est lu pour la première fois et la deuxième lecture est fixée au lundi.

Première lecture d'un projet de loi en vue de la libération de personnes arrêtées à tort. La deuxième lecture est fixée au lendemain.

L'honorable M. Campbell présente la réponse à une adresse à Son Excellence le gouverneur général, en date du 12 courant. Il s'agit d'un rapport financier indiquant ce que les provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick devaient tout dernièrement au Dominion.

Le Sénat s'ajourne au lendemain à 11 heures du matin.

SÉNAT

Le samedi 16 mai 1868.

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à 11 heures.

Affaires courantes

Conformément à l'ordre du jour, le projet de loi en vue de constituer la Société de navigation du Canada est lu pour la troisième fois et adopté.

Troisième lecture et adoption du projet de loi en vue de disculper certaines personnes qui ont siégé à la Chambre des communes et qui ont voté, tout en occupant certaines fonctions de la Couronne.

LOI SUR LES DÉLITS CONTRE LA PERSONNE

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du projet de loi sur les délits contre la personne.

L'honorable M. Campbell propose que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

L'ordre du jour demande que le Sénat se forme en comité plénier pour étudier le projet de loi concernant la fabrication ou l'importation de pièces de monnaie de cuivre. L'affaire est ajournée au lundi.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du projet de loi concernant les délits contre la personne.

L'honorable M. Sanborn précise que le Sénat s'oppose à l'adoption de cette mesure et les autres projets de loi relatifs au Code criminel cette session-ci. A son avis, le gouvernement devrait donner l'assurance au Sénat que ces mesures seront révisées à la prochaine session par un comité de juristes et que le gouvernement devrait assumer la responsabilité de cette révision. Il faudrait publier ces différentes mesures sous forme de brochure qui pourrait être envoyée dans toutes les régions du pays, afin que les juges et les juristes puissent les commenter. Puis, à la prochaine session, nous pourrions étudier attentivement une loi dont le caractère serait assez définitif. Il ne faudrait pas adopter ces mesures, en s'attendant que des députés ou des sénateurs chercheront à les modifier au cours des sessions subséquentes. En effet, au lieu d'avoir un code pénal permanent, on présenterait nombre de bills d'intérêt privé en vue de modifier tel ou tel article du code. Celui-ci perdrait donc toute uniformité et son

application laisserait beaucoup à désirer. Le gouvernement ne peut peut-être pas nous fournir cette assurance, sous prétexte que cette façon de faire est irrégulière. S'il en est ainsi, nous ne devrions pas adopter les projets de loi, car on dit dans bien des milieux que nous ne pouvons pas y accorder toute la considération nécessaire. Si on ne propose aucune autre méthode, le sénateur proposera que la mesure ne franchisse pas l'étape de la deuxième lecture. C'est la fin de la session, plusieurs sénateurs sont absents et le Sénat ne peut l'étudier avec toute l'attention requise.

L'honorable M. Campbell est heureux de constater que son collègue a adopté cette position, car cela règle la question. Le ministre de la Justice a dit que le gouvernement n'accepterait pas l'adoption d'une mesure assujettie à toutes ces réserves: c'est-à-dire qui ne serait appliquée qu'après la prochaine session du Parlement. Le gouvernement croit avoir fait tout ce qui est possible pour parfaire ces mesures qui ne pourront être modifiées qu'après avoir été mises à l'essai. Il prétend qu'il faut se fier aux experts en la matière et attendre qu'on en décèle les lacunes avant de les modifier.

L'honorable M. McCully dit que la population de Nouvelle-Écosse n'est pas en faveur de la présentation de ces mesures. Dans l'ensemble il s'agit d'un code fort sévère. Il n'y a pas une seule école de premier ordre, mais certains garçons pourront être soumis à l'application de cette loi et déshonorés pour la vie pour n'avoir pris que quelques pommes, et cela peut arriver même aux meilleurs enfants qui fréquentent l'école.

L'honorable M. Campbell dit que cette loi existe au Canada depuis vingt ans et qu'elle existe aussi maintenant au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse.

L'honorable M. McCully dit que si la loi est en vigueur maintenant c'est la loi, que nous adoptions le projet de loi ou non; par conséquent nous devrions prendre le temps d'étudier la question et rédiger un code qui permettra d'atteindre le but fixé. Alors nous n'aurions pas à dépenser pour faire imprimer cette loi et la distribuer dans tout le Dominion puisqu'on devra la présenter sous peu pour la modifier de nouveau.

L'honorable M. Campbell accepte de bonne grâce les directives du Sénat. Son honorable ami a dit que peut-être conformément à cette loi le meilleur écolier pourra être traité cruel-

lement pour avoir volé des pommes et lorsqu'on lui a dit que c'était la loi des provinces maritimes il a répondu qu'il en soit ainsi car il n'est guère nécessaire de la changer. Cela élimine l'objection que nous présentons une loi nouvelle ou arbitraire dans la province. Selon lui, ces lois ne seront pas imposées par la force. S'il est possible de les rendre plus utiles en les plaçant entre les mains des membres d'un comité qui en feraient la revision, il ne s'y opposera pas, mais selon lui des lois de ce genre devraient être conçues par des spécialistes.

L'honorable M. LeTellier de Saint-Just s'oppose à l'adoption du projet de loi qui impose des punitions désuètes, et jamais de mémoire de sénateurs a-t-on déjà essayé de les appliquer. C'est aller trop loin que de demander d'adopter un projet de loi sans l'étudier. Si le consentement du Sénat est nécessaire pour adopter de telles mesures on devrait recevoir les projets de loi avant les derniers jours de session au moment où les projets de loi sont empilés devant nous. La mesure est tout à fait inutile jusqu'à ce que nous ayons le temps d'en étudier tous les articles au cours de la prochaine session du Parlement. On ne peut nous imputer le retard, car si faute il y a, il faut l'imputer aux ministres qui ont le contrôle des lois.

L'honorable M. Chapais dit que le projet de loi n'a pas pour but de promulguer de nouvelles lois mais d'uniformiser les codes criminels des différentes provinces du Dominion. On soulèvera encore la même difficulté au cours de la prochaine session. C'est avec l'expérience qu'on améliore les lois d'un pays et c'est seulement avec le temps qu'on peut les rendre parfaites. Les sentiments s'expriment toujours en faveur du criminel et non en faveur de la société outragée. Les punitions et les châtiments mentionnés dans certains articles du projet de loi ont déjà existé dans les lois et n'ont pas été modifiés par le passé. Pourquoi le ferions-nous à l'avenir? Les grands crimes exigent des punitions exemplaires. La société est toujours plus en sécurité lorsqu'elle tient le remède entre ses mains que lorsqu'elle est à la merci des malfaiteurs. Il est loin de penser qu'il faudrait circonscrire les pouvoirs du Sénat en forçant l'adoption de ce projet de loi ou de tout autre en s'opposant aux vœux de la majorité des sénateurs.

L'honorable M. Tessier dit que le Sénat, de façon générale, n'étudie pas assez longuement les mesures dont il est saisi. Il ne peut admet-

tre que le Sénat n'est que le reflet de la Chambre des communes n'ayant aucune des responsabilités qui se rattachent toujours aux membres du Parlement qui sont les penseurs. Il ne veut rien prendre pour acquis en ce qui a trait aux questions de législation. Il s'oppose tout à fait au privilège ou à la sagesse qui permet d'adopter des projets de loi de cette importance au hasard sans avoir le temps de les étudier avant qu'ils soient inscrits dans nos recueils de lois. La codification des lois pour la province de Québec est distribuée dans toute la province afin de connaître les critiques et les observations de tous les meilleurs esprits juridiques de la province et on peut se rendre compte que le code a produit de bons résultats et qu'il est à la satisfaction générale ce qui ne pourrait être vrai de lois brutales et indigestes. Selon lui, la principale source des difficultés que rencontre le Sénat provient du fait qu'on y adopte des lois à une vitesse folle.

L'honorable M. Miller veut intervenir brièvement avant qu'on prenne le vote sur la question dont le Sénat est saisi. La question du code pénal est de la plus haute importance et s'il n'avait pas pris part aux débats plus tôt ce n'est pas parce qu'il n'y porte pas intérêt ou parce qu'il ne se rend pas compte de ses responsabilités face à une mesure de ce genre. Il n'a rien entendu qui puisse le forcer à s'opposer à la deuxième lecture du projet de loi, bien au contraire, les thèses énoncées sont en faveur de l'adoption du code criminel comme le propose le ministre des Postes et ces thèses sont valables et irréfutables. Les adversaires du projet de loi disent qu'il est honteux que le Sénat soit appelé à prendre une décision sur une mesure aussi importante aussi tard au cours de la session, mais ne pourrait-on pas dire la même chose de la Chambre des communes? Les projets de loi relatifs à la justice ont été adoptés à la Chambre des communes encore plus rapidement qu'ici. Cet organisme, où l'on retrouve les véritables protecteurs des droits du peuple et des libertés de l'individu ont tant parlé de ces questions que, de l'humble avis de l'orateur, le Sénat devrait agir de la même façon maintenant. Le Sénat a rejeté toute la responsabilité de ces projets de loi sur le gouvernement, là où elle incombe, et là où la responsabilité doit être assumée. Comment peut-on dire que si les députés adoptent ce projet de loi et d'autres du même genre de cette façon que c'est une honte, de faire la même chose au Sénat. Certains sénateurs ont prétendu que la création du code pénal du Dominion devrait être déferé à une commission spéciale

composée des meilleurs esprits juridiques du pays et que si on l'avait fait on s'opposerait très peu à ce que le Parlement adopte les résultats auxquels sont arrivés les membres du comité. Supposons que ces projets de loi auraient été déférés au Sénat par un comité de ce genre, quel sénateur accepterait de les présenter à une sorte de législation qui pourrait en modifier tous les articles pour accommoder les opinions de 70 sénateurs. Il est inutile de dire aux avocats que dans bien des cas une simple modification de style qui semble dépourvue d'intérêt pour l'homme de la rue peut détruire la symétrie, la portée et le caractère de tout un projet de loi. A son avis, les lois du code criminel sont essentiellement de cette catégorie et on ne peut les modifier sans préjudice mais elles seraient adoptées avec beaucoup plus de sécurité si on les confie au ministère de la Justice et aux spécialistes qui les ont préparées. Mais si ces projets de loi n'avaient pas déjà été déférés à un comité, il est bien connu qu'ils ont été rédigés par des spécialistes des questions juridiques de la plus haute compétence dirigés par le ministre de la Justice. Donc, si ce n'est pas de fait c'est de droit qu'ils ont présenté ces projets de loi au Parlement après que le comité eut passé de longs et patients mois à les reviser. Alors n'est-il pas mal choisi de faire des modifications fâcheuses seulement pour hâter l'adoption de la mesure par le comité plénier. Serait-ce sage et de bonne guerre de permettre à tous les sénateurs de présenter à leur guise toutes les modifications qui leur plaisent lorsqu'il s'agit d'une question purement juridique comme l'élaboration d'un code pénal. On a dit que le code proposé était trop volumineux et on l'a comparé aux codes criminels de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick qu'on a présentés comme des modèles de concision et de simplicité. Il a souvent entendu dire dans les tribunaux qu'on regrettait que la concision ne soit assurée que par une perte de précision qui est nécessaire pour avoir des punitions pour toutes les catégories de délits. En outre, la conception particulière de nos lois ne se prête pas à une application précise des décisions des grands esprits des juristes anglais comme cela serait souhaitable. Les projets de lois présentés au Sénat sont des copies des lois anglaises dans la mesure où la situation du pays le permet et c'est pourquoi les avantages des changements proposés doivent être évidents. Certes, un grand nombre de thèses sont en faveur de lois simples mais il n'est pas toujours possible que les lois soient simples et sûres. En créant le code pénal du Dominion s'attendait-on parce que nos lois étaient concises et simples que quel que soit le niveau de leur im-

perfection, elles devraient servir de modèles au lieu de celles qui ont évoluées avec le temps et l'expérience et qui étaient le fruit des plus grands esprits juridiques britanniques. L'orateur ne veut pas sous-estimer les hommes intelligents des provinces maritimes, mais il dit qu'il est absurde de comparer notre code pénal à celui de l'Angleterre et de vouloir qu'il serve de modèle et de guide à Notre Parlement qui institue un régime de lois pour un pays de 4 millions d'habitants. Une telle ligne de conduite donnera peut-être satisfaction aux préjugés qui existent dans certaines petites collectivités, mais ce n'est pas le but visé par le Parlement. Où pourrions-nous trouver un meilleur modèle pour notre code pénal qu'en Grande-Bretagne? On a dit qu'une grande partie du code pénal de ce pays ne peut s'appliquer au Canada. Bien au contraire, on nous demande tout simplement d'accepter les articles qui s'appliquent à notre pays. Comme on l'a fait ailleurs, l'orateur pense que le Sénat devrait accepter ces projets de loi sous la responsabilité du ministère de la Justice. Les lois n'entreront pas en vigueur avant le début de l'an prochain et par la suite, il n'y aura aucune hésitation à les modifier si elles donnent de bons résultats. On ne demande pas au Sénat d'adopter des lois qui seront immuables comme celles des Mèdes et des Perses. On veut un code uniforme, nos codes actuels s'opposent et sont imparfaits. Plus tôt nous franchirons la première étape plus nous arriverons rapidement à un résultat sûr et couronné de succès. On s'est opposé à certains articles de ces projets de loi. Il ne sera pas facile de concevoir un code pénal qui dans certains cas de moindre importance sera tout à fait exempt de tyrannie. On songe à des cas extrêmes et les objections ne portent que sur des choses peu importantes. On pourrait soulever des objections semblables contre toutes les mesures dont nous avons été saisis. Le sénateur accepte donc de rejeter toute la responsabilité des projets de loi dont le Sénat est saisi sur le ministère de la Justice à qui la Chambre des communes en a donné la responsabilité, et à qui selon lui, le Sénat serait sage de la laisser.

L'honorable M. Sanborn appuyé de l'honorable M. McCully propose l'amendement suivant: «De supprimer tous les mots après projet de loi et d'ajouter ne soit pas lu pour la deuxième fois, mais qu'il soit résolu qu'à cette époque avancée de la session et en l'absence d'un grand nombre de sénateurs, le Sénat ne peut reviser et uniformiser les lois relatives à l'administration de la justice criminelle dans le Dominion car ces mesures exigent un examen détaillé et de longs débats.»

La question mise aux voix est adoptée par 25 voix contre 22.

Ont voté pour: les honorables sénateurs, Aikins, Benson, Bourinot, Bureau, Clifford, Christie, Cormier, Dever, Dickson, Dumouchel, Flint, Léonard, Leslie, LeTellier de Saint-Just, McClean, McCrea, McCully, McMaster, Malhiot, Reesor, Sanborn, Tessier, Wark, Wilmot.

Ont voté contre: les honorables sénateurs, Allan, Armand, Bill, Burnham, Campbell, Cauchon, Chapais, Duchesnay E. 11. J., Ferrer, Guèvremont, Holmes, Kenny, Lacoste, MacDonald, Miller, Mitchell, Price, Ross, Ryan, Seymour, Shaw, Skead.

L'amendement est donc adopté.

La loi relative aux marques de commerce et au dessin industriel est lue pour la deuxième fois et déferée au comité plénier le lundi suivant.

L'ordre du Jour appelle la deuxième lecture des projets de loi suivants qui sont rayés de l'ordre sur la motion de l'honorable M. Campbell appuyé par l'honorable M. Mitchell: «La loi relative aux fonctions des juges de paix, hors des sessions, en ce qui a trait aux personnes accusées de délits passibles de poursuites.»

«La loi relative à la cruauté envers les animaux.»

«La loi relative à l'administration prompte et sommaire de la justice dans certaines causes criminelles.»

«La loi relative à la libération de délinquants arrêtés à tort dans certains cas.»

«La loi relative à la façon de juger et de punir certains jeunes délinquants.»

«La loi relative aux fonctions des juges de paix en dehors des sessions, en ce qui a trait aux condamnations sommaires.»

Conformément à l'ordre du jour, le projet de loi intitulé: «Loi en vue d'augmenter les droits d'accise sur les spiritueux, d'imposer un droit d'accise sur le pétrole raffiné, et d'en assurer l'inspection» est lu pour la deuxième fois et déferé au comité plénier le lundi suivant.

L'honorable M. Campbell annonce au Sénat qu'il a reçu un message de Son Excellence le gouverneur général, sous son seing manuel, que Son Excellence l'a prié de remettre au Sénat.

Le message suivant est lu par le greffier: Monck, le gouverneur général communique

au Sénat la dépêche que lui a adressée, par ordre de la Reine, le secrétaire d'État aux colonies.

Hôtel du gouvernement,
Ottawa, le 16 mai 1868.

(Copie—Canada)

Downing Street,
le 28 avril 1868.

Milord. J'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu avec chagrin votre dépêche numéro 62 du 9 courant m'informant de l'assassinat de M. D'Arcy McGee, commis dans la ville d'Ottawa.

J'ai cru devoir communiquer ce lamentable événement à Sa Majesté, certain que Sa Majesté déplorerait sincèrement le crime qui, par la main d'un assassin, a privé le Canada des services dévoués et distingués de M. D'Arcy McGee.

Sa Majesté m'a ordonné de vous prier de transmettre à la famille de M. McGee, l'expression de la profonde sympathie qu'éprouve pour elle Sa Majesté, au sujet de la perte dont elle vient d'être frappée par ce crime atroce.

J'ai, etc.,
(Signé)

Buckingham et Chandos.

Le Vicomte Monk,
etc., etc., etc.,

L'honorable M. Mitchell présente au Sénat la réponse à une adresse à Son Excellence le gouverneur général, en date du 14 courant, le priant de saisir le Sénat d'un exemplaire de toute la correspondance échangée entre le ministère de la Marine et des Pêcheries et le Conseil de navigation et l'administration du Port de Montréal depuis le 14 décembre dernier.

Il est ordonné que l'adresse soit déposée sur le bureau.

Sur la motion de l'honorable M. Campbell, appuyée par l'honorable M. Mitchell, le Sénat s'ajourne jusqu'à 7 heures et demie.

Reprise de la séance

La séance est ouverte à sept heures et demie du soir.

Le greffier apporte les projets de loi suivants de la Chambre des communes:

La loi pour constituer l'association des assureurs des Lacs canadiens est adoptée en première et deuxième lecture.

La loi relative au gouverneur général, à la liste des fonctionnaires et aux traitements de

certains fonctionnaires est adoptée en première et deuxième lecture.

La loi en vue de prendre des dispositions pour payer les frais de certains travaux de fortifications nécessaires à la défense du Dominion est lue pour la première fois et la deuxième lecture est fixée au lundi suivant.

La loi pour modifier les lois relatives à la Compagnie d'Assurance Mutuelle et Mobilière des Agriculteurs de l'Ouest du Canada et pour modifier la raison sociale en celle de Société d'Assurance Mutuelle des Agriculteurs du Canada est adoptée en première et deuxième lecture.

Le projet de loi relatif au parjure est lu pour la première fois et la deuxième lecture est fixée au lundi suivant.

Le projet de loi en vue de modifier la loi pour l'amélioration et l'administration du port de Québec, et la loi modificatrice qui s'y rapporte est adoptée en première et deuxième lecture.

Le projet de loi en vue de constituer la Chambre de Commerce de Stratford est adopté en première lecture et la deuxième lecture est fixée au lundi suivant.

La Chambre des communes reçoit un message qui demande le renvoi du projet de loi intitulé: «Loi en vue de constituer la Société des Messageries des négociants du Dominion du Canada.»

On demande aussi le projet de loi intitulé: «Loi relative aux émeutes et aux assemblées tumultueuses,» et pour informer le Sénat que la Chambre des communes a adopté les amendements à la mesure sans les modifier.

L'honorable M. Ross présente au Sénat le deuxième rapport du comité mixte de la bibliothèque du Parlement.

Sur la motion de l'honorable M. Ross, il est ordonné que le rapport soit étudié le lundi suivant.

Le Sénat s'ajourne au lundi suivant à trois heures.

SÉNAT

Le lundi 18 mai 1868

Son honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures.

Affaires courantes.

L'honorable M. Anderson, président du comité des banques, du commerce et des chemins de fer, à qui on avait déferé le projet de loi intitulé: «Loi en vue de constituer la Banque agricole» présente le rapport ainsi que plusieurs amendements qui ont été adoptés. La mesure est lue pour la troisième fois et adoptée. Il est ordonné que le greffier se rende à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté le projet de loi avec plusieurs modifications et qu'il demande l'assentiment de la Chambre des communes.

L'honorable M. Tessier, membre du comité spécial, à qui on avait déferé le projet de loi intitulé: «Loi en vue de pourvoir à l'amélioration et à l'administration du port de Québec et la loi modifiant cette même loi» ordonne que le projet de loi soit lu pour la troisième fois, adopté et déferé à la Chambre des communes sans amendement.

L'honorable M. Chapais présente au Sénat la réponse à une adresse à son Excellence le gouverneur général, en date du 7 mai courant, le priant d'avoir l'obligeance de transmettre au Sénat copie de toute la correspondance échangée depuis le premier janvier dernier jusqu'à ce jour entre l'honorable ministre de l'Agriculture et les agents d'immigration à Hamilton, Toronto, Kingston, Ottawa, Montréal, Sherbrooke, Québec, St-Jean Nouveau-Brunswick, Halifax et aux ports européens relative au nombre et aux catégories de personnes qui immigreront en 1868, et en vue de prendre des dispositions pour encourager l'immigration, ainsi que toute la correspondance qui a été échangée entre le gouvernement du Dominion et les gouvernements des provinces sur cette question.

Il est ordonné de déposer cette réponse sur le bureau du Sénat.

L'honorable M. Campbell présente au Sénat la réponse à une adresse à Son Excellence le gouverneur général, en date du 7 mai courant, le priant d'avoir l'obligeance de déposer au Sénat les copies des rapports présentés par M. John Page, ingénieur au ministère des Travaux publics, relatifs au creusage du Lac

St-Pierre, conformément à un décret du conseil, adopté vers le premier juillet 1862.

Il est ordonné que le document soit déposé sur le bureau du Sénat.

Sur la motion de l'honorable M. Tessier, appuyée par l'honorable M. Bourinot, il est ordonné que la dernière réponse mentionnée soit déferée au comité mixte des impressions du Sénat et de la Chambre des communes.

L'honorable M. Ryan, appuyé par l'honorable M. Ferrier, propose qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur général le priant d'avoir l'obligeance de déposer sur le bureau du Sénat copie de toute la correspondance, des propositions ou des suggestions reçues au cours de la présente session du Parlement par l'honorable ministre des Pêcheries et de la Marine relative au forage et à l'amélioration de la canalisation du chenal entre Montréal et Québec et pour la réorganisation du conseil de navigation et de la commission du Port de Montréal.

La question, mise aux voix, est adoptée et il est ordonné que les membres du Conseil privé qui sont aussi membres du Sénat se rendent auprès de Son Excellence le gouverneur général avec ladite adresse.

L'honorable M. Wilmot, appuyé par l'honorable M. Wark, propose qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur général le priant d'avoir l'obligeance de déposer un exemplaire de tous les documents et des enquêtes se rapportant à la construction d'un chenal reliant le Golfe St-Laurent à la Baie de Fundy. On peut obtenir tous les documents des Parlements provinciaux de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick et les soumettre au Commissaire des Travaux publics dont le rapport sera déposé au Parlement au cours de la prochaine session.

La question, mise aux voix, est adoptée.

Il est ordonné que les membres du Conseil privé qui sont aussi membres du Sénat se rendent auprès de Son Excellence le gouverneur général avec ladite adresse.

L'honorable M. Allan, membre du comité du règlement et des Bills privés, à qui on avait déferé le projet de loi en vue de constituer en société l'Association des assureurs des Lacs canadiens, présente la mesure ainsi que plusieurs amendements qui seront étudiés lors de la prochaine séance du Sénat.

L'honorable M. Allan, membre du même comité, présente le projet de loi en vue de modifier les lois relatives à la compagnie d'assurance mutuelle et mobilière des Agriculteurs de l'Ouest du Canada et pour modifier

la raison sociale en vue de l'appeler la compagnie d'assurance mutuelle des Agriculteurs du Canada sans amendement. La mesure est adoptée et il est ordonné qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté la mesure sans amendement.

Les projets de loi suivants sont rayés de l'ordre du jour sur la motion de l'honorable M. Campbell appuyé par l'honorable M. Mitchell:

«Projet de loi relatif aux falsifications possibles de poursuites.»

«Projet de loi relatif aux larcins et aux délits semblables.»

«Projet de loi relatif aux dommages malicieux à la propriété.»

«Projet de loi sur les délits relatifs aux pièces de monnaie.»

Le projet de loi relatif au respect des droits d'auteur est lu pour la deuxième fois et déferé au comité plénier à la prochaine séance du Sénat.

Le Sénat se forme en comité plénier, sous la présidence du sénateur Anderson pour étudier le projet de loi relatif à l'impression ou à l'importation de la monnaie de cuivre. Rapport est fait de la mesure et de plusieurs amendements, la mesure est lue pour la troisième fois, adoptée et déferée à la Chambre des communes.

Le projet de loi relatif aux marques de commerce et aux dessins industriels est adopté avec quelques amendements et déferé à la Chambre des communes.

DROITS D'ACCISE SUR LES SPIRITUEUX ET LE PÉTROLE

Le Sénat se forme en comité plénier, sous la présidence de l'honorable Sénateur Dickson, pour étudier la mesure en vue d'imposer des droits d'accise sur les spiritueux et le pétrole.

L'honorable M. Wilmot est d'avis qu'il est tout à fait mauvais d'imposer des droits de douane sur le pétrole, puisque la lumière est nécessaire à l'existence et que toutes les familles en consomment. Une partie des droits de douane imposés sur un grand nombre de nos importations devait être payée par la personne qui expédiait les articles, mais dans ce cas-ci, tous les droits de douane auraient été payés par notre population. Cela nuirait beaucoup à toutes nos industries. Le sénateur

connaît une entreprise du Nouveau-Brunswick qui fabrique de l'huile minérale des mines d'Albert, qui devra fermer ses portes et congédier ses employés.

L'honorable M. Christie dit que cette taxe est d'environ 50 p. 100 sur le prix initial du pétrole et qu'elle aura des conséquences très fâcheuses sur les citoyens pauvres.

L'honorable M. Campbell dit qu'une petite famille ne dépense pas beaucoup d'argent pour s'éclairer et par conséquent une taxe de 5 cents le gallon sur le pétrole lampant ne sera pas fortement ressentie.

Le projet de loi est adopté, puis le président occupe de nouveau le fauteuil et la mesure est adoptée en troisième lecture.

Le projet de loi relatif à la milice et à la défense du Dominion du Canada est lu pour la première fois et la deuxième lecture est fixée à la séance suivante du Sénat.

Le Sénat se forme en comité plénier, sous la présidence de l'honorable M. Malhiot, pour étudier la mesure relative au gouverneur général, à la liste des fonctionnaires et aux salaires de certains fonctionnaires. La mesure est adoptée en troisième lecture et déferée à la Chambre des communes sans amendement.

LES FORTIFICATIONS

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du projet de loi visant à prendre des dispositions pour payer le coût de certains travaux de fortification nécessaires pour la défense du Dominion.

L'honorable M. Campbell dit qu'il est convaincu qu'un projet de ce genre présenté par la Chambre des communes en vue d'accorder des subventions à Sa Majesté pour la construction de fortifications qui assureront la défense du pays sera sûrement adopté de tout cœur par les sénateurs des deux côtés du Sénat. La défense du pays a été l'objet d'échanges entre le gouvernement impérial et le gouvernement canadien et le Parlement en a été saisi à plusieurs reprises. Depuis que notre pays a vu le jour, les frais de défense ont presque tous été payés par la mère-patrie jusqu'à ces dernières années. Si les sommes dépensées par la Grande-Bretagne pour la défense du Canada, depuis soixante ans, étaient additionnées, le total nous surprendrait. Non seulement la population de Grande-Bretagne a dépensé de l'argent pour défendre notre pays contre les invasions

étrangères, mais aussi contre tous genres de troubles et d'ennuis; nous devrions donc être très bien disposés à fournir notre aide comme on le demande dans le projet de loi. Cette année, la Grande-Bretagne a dépensé 998,000 livres sterling pour la défense du Canada, sans compter la somme importante dépensée pour le service maritime, la fabrication d'armes, les baraques et autres services, pour une somme totale d'environ 1,500,000 livres sterling. La Grande-Bretagne dépense ici chaque année une somme plus considérable que celle que la Chambre des communes propose de lui accorder dans le projet de loi relatif aux fortifications permanentes. Le sénateur parle des subventions précédentes accordées déjà pour la défense permanente du pays, et il dit qu'il est réconfortant de voir que la population manifeste des dispositions en vue de participer à la défense du pays. Notre pays n'est plus en tutelle et nous ne devrions pas hésiter un seul instant à pourvoir les sommes nécessaires aux fortifications, sans quoi il sera impossible de se défendre et nos dépenses annuelles pour la milice seront vaines et inutiles. A maintes reprises, la mère-patrie a insisté sur l'utilité de ces fortifications auprès de la population canadienne et des officiers d'expérience ont été envoyés ici pour préparer les plans et devis pour les travaux. Une fois les plans préparés, la question a été présentée au gouvernement du Haut-Canada, puis une correspondance a été échangée entre ce gouvernement et le gouvernement impérial. Ensuite, une délégation composée de membres du cabinet a été envoyée en Angleterre et a été autorisée à rencontrer le gouvernement impérial pour conclure une entente à ce sujet. Dans le rapport présenté au gouverneur général, à leur retour, la question est traitée de façon détaillée et on parle longuement du fait qu'il est nécessaire que la population du Canada contribue de façon juste aux dépenses pour la défense du pays. Puis le sénateur Campbell lit des extraits du rapport, les commente et ajoute que c'est à la suite de l'entente conclue avec le gouvernement britannique que la Chambre des communes s'est prononcée en faveur de la somme mentionnée dans le projet de loi pour la construction de fortifications. Il espère que le pouvoir et les ressources de Grande-Bretagne serviront à notre défense à condition que le Canada y apporte sa juste contribution. Puis il lit des extraits des dépêches envoyées par le secrétaire aux Colonies, la dernière en date du 1^{er} février dernier, pour montrer que l'en-

tente conclue entre les deux gouvernements est plus que juste à l'égard du peuple canadien. Le gouvernement impérial voulait entreprendre la construction des travaux à Québec et à Halifax, s'occuper de toute la défense maritime du pays et de l'armement de toutes les fortifications du Dominion. La ligne de conduite adoptée par le gouvernement britannique est tout à son honneur et notre pays devrait être reconnaissant. Acceptons-nous avec plaisir notre juste part de ce fardeau? Selon lui, rien ne serait plus indigne d'un homme que de refuser de le faire. Si nous admirons les institutions de la mère-patrie et préférons une forme limitée de monarchie de gouvernement, il ne suffit pas seulement de le dire, mais remplissons nos devoirs d'hommes, disons que nous sommes prêts à faire des sacrifices pour sauvegarder les institutions qui nous tiennent à cœur. Si nous adoptons une autre ligne de conduite, et l'orateur n'ose pas penser un seul instant que nous le ferions, que dirait-on en Angleterre, là où depuis cinquante ou soixante ans on a défendu notre pays de ses premiers balbutiements jusqu'à l'âge adulte. Les Britanniques diraient qu'ils ont défendu le peuple canadien lorsqu'il n'était qu'à ses débuts et avait une faible population jusqu'à ce qu'il progresse et atteigne une population de 4 millions, et lorsqu'ils proposent de défendre ce pays avec toutes ses ressources, si le Canada refuse de participer et de mettre en pratique les mesures nécessaires à sa défense; les Britanniques devront en conclure que les Canadiens prétendaient être mus par une loyauté qui n'existe pas. Dans ces conditions, la mesure a été adoptée par la Chambre des communes, mais aucun programme n'a été établi pour la dépense de cette somme. Les plans et devis ont été tracés et montrés de façon confidentielle aux messieurs qui composaient la délégation dont l'orateur vient de parler, mais il serait impossible et de mauvaise guerre politique de présenter un rapport confidentiel comme celui-ci au Parlement parce que sa valeur dépend, dans une grande mesure, de son caractère confidentiel. L'orateur signale le fait que la délégation qui s'est rendue en Angleterre s'est opposée à tout programme qui n'engloberait pas de dispositions pour la défense de tout le pays. A son avis, le programme englobe de telles dispositions et ce serait une honte pour les représentants de la population si le pays était sans défense. Les éminents spécialistes qui ont préparé les plans des fortifications ont pensé qu'après la construction,

la défense du pays serait facile puisque les fortifications seraient un lieu de ralliement pour les troupes. Les travaux dans la ville de Montréal s'étendraient sur un arc de trois milles de long, dont le centre serait le bout du pont Victoria. Les travaux comprendraient sept forts, en plus de l'élévation de terre qui empêcherait presque toute armée de réussir à s'y approcher. Il serait facile d'installer les troupes dans les forts. Il y aurait 150 artilleurs dans chaque fort et ceux-ci pourraient donner des instructions aux militaires moins bien formés pour qu'ils s'acquittent de leurs fonctions. Quant à la façon de dépenser cette somme, il est proposé que les dépenses soient faites à Saint-Jean, Montréal, Kingston et à certains endroits dans l'Ouest. On a demandé si on avait fourni une liste plus détaillée des dépenses dans les diverses localités. Selon lui, il est impossible de donner une évaluation détaillée puisque les dépenses seraient administrées par les ingénieurs du gouvernement et les travaux seront accomplis dans les parties du pays considérées comme étant les plus importantes. La ville de Saint-Jean au Nouveau-Brunswick est considérée comme l'un des postes les plus importants à détenir pour protéger le chemin de fer Intercolonial. La défense de la ville de Montréal est aussi de première importance, tandis que la défense de Kingston est moins importante, mais contribue à la défense des lacs. Les sommes seront administrées par des personnes qui ne songent qu'à la défense du pays et il n'y a pas le moindre doute qu'elles s'acquitteront de leurs fonctions de façon consciencieuse. Le coût des travaux ne sera jamais aussi élevé que certains le supposent. Les dépenses seront réparties sur une période de cinq ans. La première année, l'intérêt sera de 53,000 dollars, la deuxième année de \$107,000 dollars, la troisième année de 160,000 dollars, la quatrième année de 214,000 dollars et la cinquième année de 216,660 dollars; et la dette sera payée en quarante ans si l'amortissement du fonds investi rapporte au moins 5 p. 100 par année. Il est convaincu qu'aucun sénateur et que très peu de Canadiens refuseront d'accorder cette somme, et plus encore, refuseront de préserver et de maintenir les rapports avec la Grande-Bretagne pour mener ce programme à bien, programme offert généreusement par le gouvernement britannique et pour leur montrer que nous ne sommes pas des enfants ingrats, mais que nous acceptons de participer à la défense de nos foyers. Après ces quelques observations, le sénateur propose que la mesure soit lue pour la deuxième fois.

L'honorable M. LeTellier de Saint-Just s'oppose à la façon dont on a présenté la mesure au Sénat. Il n'a pas la patience voulue pour faire plus que mentionner la thèse ancienne et absurde selon laquelle on mettrait en doute la loyauté de tous les sénateurs parce qu'ils pourraient s'opposer à la mesure et aux détails de son application. Le Canada doit agir selon ses moyens et il ne faut pas lui imposer des dépenses dépassant largement ses ressources. Lorsque les hommes d'État britanniques s'opposent à des mesures semblables à celle-ci et à ses détails, ils ont discuté librement et jamais un homme sain d'esprit ne songe à mettre en doute leur loyauté envers les lois et les institutions de l'empire. Quant à lui et à ses compatriotes, ils ont tous fourni la preuve de leur loyauté et on ne peut la mettre en doute ou en douter. Les crédits accordés pour cette année dépassent largement ce que le pays est en mesure de payer et lorsque les choses essentielles sont calculées à l'extrême limite, sans parler du luxe, nous devrions sûrement nous arrêter avant de voter une somme globale de 5 millions de dollars pour la construction de fortifications qui seront placées à un endroit que l'orateur ignore. On n'a fourni aucun renseignement précis aux sénateurs sur le coût des travaux envisagés, sur leur emplacement, sur la date où commencera et finira les travaux, ni sur aucun autre détail qu'ils ont le droit de connaître avant de se prononcer pour accorder une somme aussi élevée qui n'est que le paiement initial du coût total. Il veut s'opposer à l'adoption du projet de loi.

Le projet de loi est lu pour la deuxième fois et adopté par le comité plénier du Sénat sans amendement.

L'honorable M. Benson occupe le fauteuil.

Puis on propose la troisième lecture qui est adoptée et la mesure est déferée à la Chambre des communes. On informe la Chambre des communes que le Sénat a adopté le projet de loi sans amendement.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du projet de loi relatif au parjure.

Sur la motion de l'honorable M. Campbell, appuyé par l'honorable M. Kenny, ordre est donné que le projet de loi soit rayé de l'ordre du jour.

Le projet de loi en vue de constituer en société la Chambre de commerce de Stratford est lu pour la deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, appuyé par l'honorable M. Anderson, ordre est donné que le projet de loi soit déferé au comité des banques, du commerce et du chemin de fer.

Puis le Sénat passe à l'étude du deuxième rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la bibliothèque du Parlement et le rapport suivant est lu par le greffier:

Au nom du Sénat, les membres du comité mixte de la bibliothèque du Parlement, demandent la permission de présenter le deuxième rapport.

Puisque les nouveaux règlements relatifs au prêt des livres de la bibliothèque au cours de l'intersession, dont on a parlé dans le premier rapport, ont été adoptés par l'honorable Sénat et ont été rejetés par la Chambre des communes, le comité a conçu de nouveaux règlements moins rigides qui, espère-t-il, seront adoptés par les deux Chambres pour remplacer ceux qui avaient déjà été recommandés.

Ces règlements seront ajoutés et modifieront l'article 111 du Règlement du Sénat ayant trait à la bibliothèque et les voici:

Premièrement, au cours de l'ajournement du Parlement, aucun membre de l'une ou l'autre Chambre n'étant pas domicilié dans la capitale pourra emprunter, ou avoir en sa possession, en aucun temps, plus que trois livres de la bibliothèque, ni ne pourra les garder plus longtemps qu'un mois.

Deuxièmement, toute personne ayant une carte signée par l'Orateur de la Chambre des communes ou le Président du Sénat, lui donnant le privilège d'emprunter des livres de la bibliothèque, pourra avoir en sa possession plus de deux livres et pourra les garder plus de trois semaines; et toutes les personnes devront retourner les livres empruntés à la demande du bibliothécaire.

Troisièmement, aucun livre de référence, ou de livres coûteux et de grande valeur ne pourront, en aucune circonstance, être apportés à l'extérieur de la capitale.

Quatrièmement, à la première réunion du comité mixte, au début de chaque session du Parlement, le bibliothécaire devra présenter une liste des livres manquant au début de la session, précisant le nom des personnes qui les ont gardés en violation de l'un des règlements précités.

Sur la motion de l'honorable M. Ross, appuyé par l'honorable M. Chapais, il est donné que le rapport soit adopté.

Comme il est six heures, le Sénat s'ajourne jusqu'à sept heures et demie.

Reprise de la séance

LA MILICE ET LA DÉFENSE

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du projet de loi sur la milice et la défense du Dominion du Canada.

L'honorable M. Campbell ne doute pas que la mesure ait reçu toute l'attention de la Chambre des communes. La milice comprend tous les hommes de 18 à 60 ans et il est proposé dans le projet de loi qu'il y ait une distinction entre la milice active et la milice régulière. La milice active comprend les volontaires, les réguliers et la marine de réserve. Dans la milice volontaire, il y aura l'enrôlement libre; la milice régulière sera composée par des personnes qui s'inscriront librement et par d'autres qui seront tirées au sort. La marine de réserve se composera de gens de mer, de marins et de personnes qui travaillent sur des bateaux dans le Dominion. Le projet de loi précise que le pays sera divisé en districts militaires et que ces districts seront divisés en régiments et en brigades comme cela sera jugé nécessaire et les divisions pourront être réparties en compagnies. Pour chaque division de régiment on nommera un lieutenant-colonel et deux majors de l'Armée de réserve. De cette façon, on propose d'enrégimenter tous les hommes du pays entre 18 et 60 ans, qui seront appelés sous les drapeaux à tour de rôle selon les catégories précisées dans le projet de loi. Les catégories seront organisées de façon à nuire le moins possible au pays. On propose d'appeler chaque année pour l'entraînement militaire 40,000 hommes qui suivront une période d'entraînement entre huit et seize jours. Si les volontaires enrôlés sont assez nombreux pour permettre de lever un contingent de 40,000 hommes, il ne sera pas nécessaire de tirer au sort, mais sinon on choisira des militaires au hasard. Les hommes choisis au hasard ou les volontaires et ceux qui suivront l'entraînement de 16 jours formeront la première force militaire vers laquelle le pays se tournera lorsqu'il y aura un danger. En outre, il y aura un grand nombre d'officiers formés et on créera l'Association des fusiliers du Dominion qui permettra aux hommes d'acquérir une connaissance pratique des armes utilisées et quand ils se présenteront sur un champ de bataille, ils auront un grand avantage sur ceux qui n'auront pas reçu la même formation. Voilà les principales caractéristiques du projet de loi. Le sénateur espère qu'il sera accepté sans trop d'opposition et il propose la deuxième lecture du projet de loi.

L'honorable M. Tessier dit qu'il est tout à fait odieux d'engager des hommes dans l'armée active en les payant seulement cinquante cents par jour et en offrant rien de plus aux officiers et il est convaincu que la population s'opposera à de telles mesures. La majorité des députés à la Chambre sont en faveur de la mesure et ils doivent rendre compte à la population de l'application du projet de loi, mais pour sa part, il leur aurait conseillé de déferer la mesure puisqu'ils s'étaient déjà engagés à dépenser de fortes sommes pour le chemin de fer Intercolonial; non seulement le paiement initial mais la somme qui devra être versée chaque année. En outre, l'achat du Territoire du Nord-Ouest, la construction de routes et l'installation de moyens de communication représentent aussi beaucoup d'argent. Les députés devraient cesser de dépenser les deniers publics avec tant d'insouciance avant de savoir si l'Union sera prospère. Selon l'Orateur, il aurait été préférable de confier cette question au soin de la mère-patrie et de lui faire connaître la position des Canadiens à cet égard. En général, le sénateur s'exprime en toute déférence, mais à cette occasion, il ne peut s'empêcher d'élever la voix et de s'opposer à la ligne de conduite adoptée par le gouvernement.

L'honorable M. Flint n'intervient pas pour s'opposer au projet de loi, mais il pense qu'on devrait le modifier pour satisfaire les volontaires et leurs officiers. A l'article 10 du projet de loi, la période normale du service militaire de la Milice régulière est fixée à deux ans tandis que le service militaire des volontaires est de trois ans. La durée du service militaire devrait être la même pour les volontaires et ceux qui sont détachés de la milice parce que ces derniers sont plus favorisés que les volontaires. Lorsque la mesure sera étudiée par le comité, il proposera de fixer la durée du service militaire pour les deux catégories à trois ans. Il proposera aussi de biffer le mot «officiers» de l'article 45, parce qu'à son avis, c'est une honte de placer un officier au même niveau qu'un simple soldat. Il est convaincu que les officiers préféreraient faire leurs manœuvres sans solde plutôt que d'être ravalés à ce niveau. Il est absurde de vouloir donner une commission d'officiers à quelqu'un dans l'Armée de Sa Majesté et de le payer moins qu'un balayeur de rue. Soit qu'on leur paie une solde proportionnée à leurs fonctions ou on ne les paie pas du tout. Selon lui, le Sénat ne devrait pas aller à l'encontre des opinions du gouvernement pour ce qui est de ce projet de loi, il devrait tout simplement s'occuper des questions de moindre importance dont il a parlé.

L'honorable M. Sanborn est d'avis que la meilleure façon de pourvoir à la défense du pays en cas de guerre en règle, est par la milice. Il ne pense pas qu'à l'heure actuelle, dans la situation où le pays se trouve et après avoir surmonté certaines difficultés avec les États-Unis, difficultés qui ont eu une influence considérable sur le gouvernement anglais, l'orateur ne pense pas qu'on puisse s'attendre que ces deux grandes nations soient un jour opposées dans un conflit. Il perdrait presque tout espoir du progrès de la civilisation mondiale s'il ne croyait pas que ces deux nations possèdent suffisamment le sens de la droiture pour éviter de s'opposer dans un conflit meurtrier qui ne serait rien d'autre qu'une guerre qui détruirait la vie et la propriété et qui rejeterait l'univers entier dans un barbarisme relatif. Il ne faut pas songer non plus qu'un conflit entre ces deux grandes nations dépasse le domaine du possible. Nous nous fondons sur des faits réels pour légiférer; même si on ne prévoit aucune guerre, certains éléments troubles existent au sein de la population américaine et cela suffit à faire naître la crainte dans nos esprits. Contrairement à une guerre en règle, nous ne disposons pas des mêmes effectifs pour nous aider à repousser un mouvement terroriste, non pas un agresseur étranger mais une force irrégulière qui a des desseins perfides. C'est alors que notre armée volontaire serait mise à l'essai et on se rendra compte que c'est un apport précieux. Nous savons que le Corps de volontaires se compose principalement d'hommes qui se sont enrôlés sous les drapeaux par amour pour la patrie. Les manœuvres militaires ont des consonances agréables pour plusieurs et les jeunes gens aptes au service actif se forment dans des compagnies et choisissent leurs officiers. Si nous décourageons en quelque façon le Corps des volontaires, nous nuisons gravement aux affaires du pays. Nul n'a jamais nié que les volontaires représentaient un très grand avantage pour le pays et que les écoles militaires avaient été couronnées d'un grand succès. Si le projet de loi est appliqué, les écoles militaires devraient être gardées en bon état, parce que si nous voulons connaître le succès, les hommes doivent être formés aux manœuvres militaires. Les éléments de l'art militaire doivent s'apprendre d'une façon ou d'une autre, sans cela, une organisation militaire n'aura que peu d'influence. Si les officiers d'une compagnie ne peuvent apprendre les manœuvres militaires, il est impossible de mettre les rouages en marche. A son avis, la principale objection au projet de loi est qu'il décourage trop le corps des volontaires.

res. Cette caractéristique du projet de loi lui semble inopportune parce qu'en décourageant les efforts des volontaires on priverait le pays de leurs services. La blessure qui serait infligée au pays ne se guérirait qu'avec le temps parce que l'expérience a prouvé que lorsque les hommes sont appelés au service militaire, ils y vont à contrecœur et ne s'intéressent pas aux manœuvres militaires. Ils ne font rien de plus que de se conformer aux simples exigences de la loi. Si on veut avoir une organisation militaire en temps de paix, afin d'être prêts à parer aux difficultés lorsqu'elles se présentent, il faut alors que les hommes entrent dans l'Armée avec un esprit de corps qui leur permettra de s'acquitter de leurs fonctions en retirant une pleine satisfaction. Les observations faites au sujet de l'article 45 montrent quelles seraient les conséquences de cet article. Le rang des officiers du Corps de volontaires serait diminué. C'est une ambition légitime pour un homme d'obtenir un poste dans l'Armée ou la Marine puisque cela élève son niveau social dans la vie. Le Corps de volontaires se situe entre l'armée régulière et la milice ordinaire; ceux qui s'enrôlent dans l'Armée gagnent du prestige aux yeux de toute la population. Lorsque la solde d'un officier qui s'est acquitté de ses fonctions est réduite, on considère qu'il n'a plus qu'à donner sa démission et c'est de cette façon que les officiers du Corps de volontaires seront considérés. Ils ne s'opposeront pas tant à ce qu'on diminue leur solde mais plutôt à ce qu'on les place au même niveau que leurs subordonnés. Selon l'orateur, le Sénat n'est pas autorisé à modifier le projet de loi lorsqu'il s'agit d'articles de finance, mais il pense que les sénateurs peuvent faire quelques observations et qu'on devrait tenir compte de leurs opinions. C'est avec beaucoup d'intérêt qu'il a écouté les observations sincères et habiles présentées par le ministre des Postes sur la mesure relative aux fortifications. Cependant, le sénateur Sanborn n'a pas été impressionné très favorablement par une des observations de son collègue. Le sénateur Campbell a affirmé qu'il était absolument nécessaire d'accepter la mesure d'emblée et qu'il était déloyal d'exprimer le moindre doute à ce sujet. Le sénateur Sanborn n'est pas d'avis qu'il soit nécessaire de prendre une position semblable lorsqu'il faut en premier lieu dépenser 5 millions de dollars. Selon lui, la question devrait être étudiée sous tous ses aspects tant du point de vue canadien que du point de vue britannique. Lorsque le colonel Jervis a présenté son rapport on a beaucoup craint qu'il

entraîne un conflit entre les États-Unis et la Grande-Bretagne à cause des difficultés que pourrait entraîner la guerre civile qui faisait alors rage dans la République voisine. Voilà pourquoi on avait demandé de présenter un rapport sur les fortifications et après avoir entendu le ministre des Postes il est honteux d'entendre quelqu'un dire que le Dominion est impossible à défendre. Il serait peut-être honteux de dire que nous ne souhaitons pas défendre notre pays, mais nous ne pouvons blâmer personne de parler des avantages ou des désavantages d'un moyen de défense que possède le pays. Il faut être réaliste et se rendre compte qu'il y a 1500 milles de frontière à défendre au Canada. On dit dans les écritures que lorsqu'un homme construit une maison, il doit en calculer le coût, et lorsque le gouvernement accorde des sommes importantes, il doit calculer le coût et l'utilité du travail. Voici l'une des premières observations que le colonel Jervis a notée dans son rapport: «En étudiant la longueur et la nature des frontières du Canada, je me rends compte qu'il est impossible de le défendre entièrement, cependant, il ne faut permettre à l'ennemi de s'emparer de certains postes stratégiques avant qu'il ait atteint une position militaire avantageuse.» On doit se rappeler que le rapport a été préparé lorsqu'il y avait une possibilité de conflit entre les États-Unis et la Grande-Bretagne et les opinions exprimées reflètent uniquement l'opinion impériale. Le colonel Jervis dit encore dans son rapport que le point le plus important est de fortifier le Bas-Canada, reconnaissant ainsi qu'en cas de guerre il faudrait abandonner le Haut-Canada. Comme citoyen du Bas-Canada, le sénateur Sanborn ne s'opposera certainement pas à cette opinion; mais comme il habite les Cantons de l'Est, il ne bénéficiera pas des fortifications érigées à Montréal autant que ceux qui habitent de l'autre côté du Saint-Laurent. Il déclare dans son rapport qu'il est impossible de défendre la région située de l'autre côté du Saint-Laurent et il affirme exactement ce que le ministre des Postes juge si répréhensible. La personne à qui on a demandé de préparer les plans et devis des fortifications nous a fait connaître son point de vue et ne devrions-nous pas étudier ces faits bien objectivement afin de comprendre son point de vue et d'être sûrs que les fortifications seraient avantageuses. L'orateur ne dit pas que les fortifications devraient être érigées à des endroits différents que ceux auxquels on a songé mais il dit qu'il

s'agit d'un engagement très sérieux auquel il faut mûrement réfléchir. Il faut en juger du point de vue canadien parce qu'il ne faut pas exclure le fait qu'un jour nous administrerons peut-être nos propres richesses. Les membres du Parlement du Canada nous ont dit souvent lorsque la Confédération était à l'étude que nous nous dirigeons vers le nationalisme et que la Confédération était la première étape à franchir pour devenir une nation. Le sens des observations des hommes d'État britanniques nous convainc que l'importance plus ou moins grande que notre pays peut atteindre dépend de notre compétence et il nous incombe donc de considérer le Canada comme une entité. Ici, nous avons une patrie, une nationalité, dont nous avons raison d'être fiers. Nous avons aussi raison d'être fiers de notre mère-patrie et du gouvernement qui nous protège, mais nous devons aussi être fiers du Canada. En étudiant cette question, il ne faut pas uniquement tenir compte du point de vue impérial et des intérêts de l'Empire, mais nous devons songer aussi à nos propres intérêts. Le ministre des Postes nous a parlé de la somme dépensée par la Grande-Bretagne pour garder les soldats ici. Le sénateur Sanborn ne croit pas que cela augmente les dépenses de la Grande-Bretagne puisqu'ils doivent payer ces soldats de toute façon et qu'il ne leur en coûte pas plus cher de les garder au Canada qu'ailleurs.

L'honorable M. Campbell dit que chaque nouvelle colonie permet à l'Angleterre de donner de l'emploi à un si grand nombre de troupes supplémentaires qu'on permet donc à bien des soldats de trouver de l'emploi.

L'honorable M. Sanborn n'est pas d'avis qu'on garde des troupes nombreuses parce que le Canada est une possession de la Couronne britannique. S'il en est ainsi, c'est pour le maintien de la puissance britannique sur le continent américain et c'est une opinion impériale et non canadienne. Supposons qu'il y ait une guerre entre les États-Unis et la Grande-Bretagne, ce ne serait sûrement pas pour régler les torts qu'on a faits aux Canadiens et cependant, on dévasterait la plus belle partie de notre pays et celle qui est la plus productive.

Alors, ne devrions-nous pas affirmer notre position et montrer dans quel état nous nous trouverions en cas de guerre. Puis, songeons à toute la puissance et au prestige que les colonies apportent à la Grande-Bretagne. Si elle en était privée, quelle serait sa réputation aux

yeux du monde entier comparée à ce qu'elle est maintenant? On ne précise pas dans le projet de loi où les fortifications doivent être érigées, ni ce qu'elles doivent être. C'est un point extrêmement important sur lequel on devrait nous renseigner. La Chambre des communes aurait dû être renseignée avant d'accorder des crédits pour les fortifications, mais comme c'est déjà fait, nous n'avons plus qu'à nous incliner devant la décision prise par les représentants du peuple. Toutefois, le sénateur Sanborn jugeait qu'il était de son devoir d'intervenir et de répondre aux observations éloquentes du ministre des Postes qui s'attendait que quelqu'un lui donne la répartition. Selon le sénateur, il ne traiterai pas son honorable ami avec toute la considération qu'il mérite s'il passait sous silence une mesure de cette importance et il sait que le sénateur Campbell aime mieux que les sénateurs fassent part d'opinions qui diffèrent des siennes au lieu de ne rien dire.

L'honorable M. McCully dit que son honorable ami, le sénateur Sanborn, a parlé de la défense du pays avec beaucoup d'éloquence, mais pour sa part, il ne voit pas la question sous le même angle. C'est une question très importante sur laquelle tous les sénateurs devraient intervenir. Il ne regrette pas que le gouvernement se soit chargé de montrer dans les projets de lois dont le Sénat est saisi qu'il voulait, à l'heure actuelle, répondre aux vœux du gouvernement britannique pour ce qui est de la défense du pays, autant que nos moyens nous le permettent. Son honorable ami, le sénateur Sanborn, juge la Confédération des provinces d'un point de vue différent du sien. Le sénateur McCully croyait que si les provinces n'étaient pas unies et que si on ne créait pas une capitale pour tout le Dominion, les provinces échapperaient en peu de temps à la domination britannique et c'est ce qui l'a poussé à s'intéresser à la mesure mais il faut attendre ce que l'avenir nous réserve pour savoir si c'est pour le meilleur ou le pire. Il sait que nous sommes forcés à payer des taxes élevées mais il espère que le gouvernement aura recours à des mesures économiques et dépensera les sommes affectées aux fortifications de façon à donner satisfaction à l'ensemble des citoyens. Il ne s'attend pas qu'on critique tout le programme, mais il croit cependant que le gouvernement n'avait pas le droit de demander au Sénat d'adopter ces mesures sans lui donner tous les renseignements dont il disposait. La population de Nouvelle-Écosse ne profitera pas beaucoup de ce programme,

semble-t-il, parce que le gouvernement britannique a toujours dépensé de fortes sommes en Nouvelle-Écosse et il est prêt à faire de grands sacrifices pour relier la côte et le Canada par le chemin de fer Intercolonial. La Nouvelle-Écosse aurait refusé de se joindre à la Confédération si le chemin de fer n'avait pas été construit. Il ne veut pas donner son avis au sujet de la défense du Dominion, notamment en ce qui a trait aux 1500 milles de côtes le long des lacs.

Selon lui, il est impossible de défendre la frontière du pays contre une invasion bien organisée de l'autre côté de la frontière, mais il pense que si nous dépensons sagement les sommes dont nous disposons et avec l'aide de l'Angleterre, du côté de l'océan Atlantique, on ne pourra prendre avantage du Canada avant très longtemps. Voilà pourquoi il est disposé à aider le gouvernement de façon raisonnable en ce qui a trait à la milice et aux fortifications pour que la population britannique soit convaincue que les Canadiens font de leur mieux. A son avis, quand les Anglais sauront ce que nous faisons dans ce domaine, ils se montreront plus sympathiques envers nous que si nous n'avions pas essayé de nous aider nous-mêmes. Certes quelques parlementaires britanniques ont cherché à se débarrasser des colonies, mais la nation britannique, non seulement nous accorde des crédits, mais nous confère tout le prestige de l'Angleterre, à condition que nous payions notre part des frais de défense. En cas de guerre, le Dominion serait envahi et c'est pour parer à cette éventualité, que nous devons nous mettre sur un pied de guerre pour décourager l'envahisseur éventuel. Une grande partie de ces crédits doit être consacrée à la protection de Montréal qui est la capitale commerciale du Dominion. Si l'Ouest du pays était occupé, nos troupes pourraient se réfugier dans cette ville. Voilà pourquoi le sénateur donnera son appui aux mesures à l'étude. Le ministre des Postes a présenté des arguments très forts à l'appui de ces projets de lois que les députés nous ont envoyés. Puisqu'ils représentent le peuple, ils sont juges en la matière et c'est au peuple qu'ils doivent rendre compte. Nous n'aurons donc pas à diminuer les crédits consacrés à la défense de l'Empire. Le sénateur ne sous-estime pas les difficultés que pose la défense du pays, mais le meilleur moyen de régler le problème, c'est d'accorder les crédits suffi-

sants et de tenir le gouvernement responsable de la dépense judicieuse de ces crédits de défense.

L'honorable M. Macpherson déclare que puisque les différentes provinces se sont unies au sein du Dominion, il est indispensable de mettre sur pied une armée efficace. Voilà l'objet de la mesure. Il déplore toutefois qu'on n'insiste pas davantage sur le recrutement des volontaires. Il aimerait que le ministre des Postes déclare pourquoi le gouvernement n'encourage pas davantage le volontariat aux termes de ce projet de loi. Il estime que la milice des volontaires est une organisation utile à laquelle il faudrait donner de l'essor. Il craint malheureusement que le projet de loi n'entraîne sa disparition. Quant aux écoles militaires, il estime qu'elles ont rendu de grands services au pays et il les considère indispensables pour la sécurité du Canada. Il ajoute que nous devrions avoir également des écoles de Marine, puisque nous avons nombre de marins que l'on pourrait intégrer dans la marine de guerre. Il faudrait leur donner les principes de l'artillerie navale. Cette formation pourrait se donner au cours des mois d'hiver alors que les marins sont en chômage. Le sénateur espère que l'hiver prochain le gouvernement prendra les mesures nécessaires pour donner cette formation.

Il espère que le pays tout entier fera son effort de guerre, tant en ce qui concerne la milice que les fortifications. Pour ce qui est de la construction des fortifications, le pays compte bien que le gouvernement verra à les faire construire au coût le plus bas possible. Toutefois, il lui faudra tenir compte des vues du gouvernement britannique, dans la mesure où les circonstances le justifieront. Certains sénateurs comptent présenter des thèses très fortes: ils ont soutenu que les circonstances avaient beaucoup changé depuis qu'on a rédigé ces mesures et qu'on revenait maintenant à l'état de choses qui existait avant la guerre civile américaine, alors que nous craignons une invasion de nos voisins. Le sénateur espère qu'un jour viendra où il ne sera plus nécessaire de consacrer tant d'argent à la défense. Toutefois, à l'heure actuelle il convient de maintenir une milice efficace et d'accorder des crédits raisonnables pour la construction des fortifications, étant donné que les Fenians sont toujours puissants aux

États-Unis. Le sénateur ne voit qu'une objection au projet de loi: il craint qu'on ne puisse mettre sur pied une milice efficace, puisque le temps prévu pour les exercices—de huit à seize jours—ne suffit pas. Voilà pourquoi il estime qu'il faudrait encourager le volontariat. C'est aux autorités militaires qu'il incombe de déterminer le montant à consacrer aux différentes fortifications. Il ne convient pas que nous nous opposions à la mesure, sous prétexte qu'on n'accorde pas une certaine somme à chacune de nos localités. Seules les autorités militaires décideront où construire les fortifications qui présenteront le plus d'avantages. Montréal est un centre important et tous reconnaissent qu'il en coûtera très cher pour fortifier cette ville. Le sénateur espère qu'on n'oubliera pas qu'il est très important de défendre la péninsule de l'Ouest. On a dit que Montréal était le cœur du pays et si l'ennemi s'en emparait, le Canada serait divisé en deux. L'Ouest alors n'aurait plus beaucoup de valeur. Que ce soit vrai ou faux, chacun reconnaît que si l'ennemi s'empare de l'Ouest il coupe les approvisionnements; Montréal, du point de vue militaire, serait placé dans une position désespérée. Le sénateur McCully a dit que les dépenses du pays avaient beaucoup augmenté et il a paru en rejeter la responsabilité sur le gouvernement. Mais avait-il raison? La loi impériale a forcé le gouvernement à prendre des mesures exigeant des dépenses considérables en vue de la construction du chemin de fer Intercolonial. Il s'élève à plus des deux tiers des crédits votés au cours de la session actuelle. La mesure a été inscrite dans la loi impériale parce que les représentants des provinces maritimes l'ont exigé. Le sénateur McCully dit que les provinces Maritimes ont insisté pour la construction du chemin de fer Intercolonial, car sans cela jamais on aurait pu forcer la Nouvelle-Écosse à adhérer à la Confédération. Si les fortes dépenses pour la construction du chemin de fer nous ont été imposées par nos amis des Maritimes, il n'est guère juste de leur part de nous reprocher cette dépense. Si les sénateurs des Maritimes pensent qu'on peut se dispenser de faire des travaux coûteux, il est certain qu'ils peuvent annuler cette entente, mais l'orateur est d'avis qu'ils n'ont pas l'intention de le faire et ils ne devraient donc pas reprocher au gouvernement d'accabler le pays de dépenses qu'il n'a pas le choix d'accepter ou de refuser.

L'orateur ne retiendra pas l'attention du Sénat plus longtemps, mais il serait reconnaissant au ministre des Postes si ce dernier voulait expliquer l'utilité d'encourager les vo-

lontaires comme on le précise dans le projet de loi.

L'honorable M. Wark dit que même si les mesures entraînent de fortes dépenses, compte tenu des ressources du Dominion, il ne pense cependant pas que les dépenses relatives à la défense du pays sont trop élevées. Le sénateur ne pense pas que les dépenses dépassent nos besoins à l'heure actuelle et ce n'est sûrement pas plus que ce que la population du Royaume-Uni a le droit d'attendre de nous. Jusqu'ici, la mère-patrie nous a protégés mais nous avons maintenant dépassé cette étape. Il considère que le Dominion fait partie de l'Empire et c'est une grave erreur de vouloir le séparer de la mère-patrie. Le Canada n'a pas les moyens de se séparer, car un pays a besoin de l'autre et vice versa. Tous les hommes d'État de Grande-Bretagne jugent qu'en cas de guerre toutes les colonies doivent leur prêter secours, fournir du charbon pour leurs bateaux-vapeur, car les navires sont utiles dans la mesure où on peut les approvisionner en combustibles. Un grand nombre de personnes disent que les États-Unis, en cas de guerre, pourraient choisir le terrain des hostilités comme l'Angleterre et la France l'ont fait au cours de la campagne de Russie. Nous savons que les États-Unis doivent avoir une puissance maritime aussi forte que celle de l'Empire britannique et c'est l'une des raisons pour laquelle ils n'entreprendront pas une guerre. Le Canada n'a pas les moyens de fortifier toutes ses frontières, mais comme nous avons fortifié certains postes-clé nos voisins seront convaincus, en cas de guerre, qu'ils ne peuvent entrer en possession d'aucun point important du Dominion. Les États-Unis savent qu'ils doivent naviguer sur toutes les mers pour leur commerce et comme tous les transatlantiques partant de New York ont des propriétaires européens, ils se transformeraient tous en peu de temps en bateaux corsaires. Si le commerce américain est tant affecté par quelques bateaux corsaires des États du Sud il serait frappé beaucoup plus durement par la flotte britannique. Ces raisons contribueront énormément à empêcher que ces deux pays se fassent la guerre. L'orateur espère que nous défendrons notre pays étape par étape, d'abord en organisant la milice puis en érigeant des fortifications. Il préférerait aussi que l'argent destiné à la construction des fortifications soit employé pour élargir nos canaux, puisque ce serait la meilleure façon de nous protéger en cas d'une guerre avec les États-Unis car la population d'une partie des États de l'Ouest dépendrait

du Canada pour obtenir des débouchés meilleurs et à bon compte vers l'océan qu'ils n'en ont avec leur chemin de fer ou leurs canaux. Tandis que les États-Unis seraient obligés de construire des navires de guerre sur les lacs, les canaux nous permettraient de laisser entrer toutes les canonnières avec lesquelles on pourrait détruire toutes les fortifications américaines. Le sénateur reconnaît ce qu'on a dit au sujet de l'efficacité des volontaires et il n'est pas juste après que des jeunes hommes enthousiastes ont consacré leur temps et leurs énergies pour organiser le mouvement des volontaires que de riches individus qui devraient les encourager avec leurs impôts les traitent avec indifférence. Toutefois, l'orateur n'est pas d'avis que les volontaires soient les seuls à être obligés de faire des manœuvres militaires car il est souhaitable que tous ceux qui peuvent porter les armes en connaissent le maniement. Le sénateur aimerait qu'on enseigne les manœuvres militaires dans les écoles pour que les garçons de 12 à 14 ans apprennent le maniement des armes.

L'honorable M. Wilmot dit qu'il est très regrettable qu'une partie de la population britannique, et il craint en plus qu'il s'agisse d'une partie importante, se prépare à remettre aux mains du Canada et de certaines colonies éloignées le soin de leur propre défense. C'est ce qui transpire dans les derniers débats de la Chambre des communes britannique. A certaines manifestations publiques importantes on a dit que les troupes qui se dirigent d'Halifax vers l'intérieur du Canada au cours de l'hiver, dans la boue et dans la neige, pour défendre le pays, exposent leur vie, connaissent toutes sortes de privations et coûtent cher à la mère-patrie. Il espère que cette forte somme sera judicieusement dépensée, afin que nous en retirions un bénéfice durable.

L'honorable M. Mitchell dit que la mesure répond aux besoins du pays et, par ce qu'il a appris de la population et de ses représentants, il doit en conclure que le pays en sera satisfait. Le gouvernement est content d'apprendre que la promesse du gouvernement britannique, relative au fait que les Canadiens n'ont pas l'intention de dépendre uniquement de la mère-patrie pour se défendre, est sur le point de se réaliser. Abstraction faite de ce que le sénateur Wilmot a entendu en Angleterre, le sénateur Mitchell est convaincu que la population britannique ne veut pas se débarrasser de ses colonies. En Grande-

Bretagne, on ne dit pas que les colonies devraient se défendre toutes seules, ni que l'Angleterre devrait s'en débarrasser, mais plutôt que la Grande-Bretagne et ses colonies devraient s'unir pour former l'empire britannique. Comme les Canadiens sont un peuple libre, pouvant profiter des avantages des lois britanniques, des institutions britanniques et des privilèges qui découlent de nos rapports avec la Grande-Bretagne, ils doivent contribuer à défendre l'empire tout entier et maintenir son intégrité. C'est une opinion juste et raisonnable. Il était présent à l'occasion dont le sénateur Wilmot a parlé, lorsqu'un homme important d'Angleterre a dit que les colonies coûtaient cher au Trésor Britannique et que beaucoup de sang et de deniers publics étaient restés en Amérique Britannique. Le sénateur dit que la Grande-Bretagne a beaucoup perdu pour maintenir les libertés et les droits du Canada. Lorsque ces déclarations ont été faites, le sénateur Mitchell a pensé qu'il n'était pas juste de poser la question de cette façon-là et que la personne qui s'adressait à l'assemblée ne comprenait pas la question. Le sénateur Mitchell a eu le plaisir de prouver à cette assemblée, où il y avait même des nobles anglais, que l'orateur plaçait les colonies dans une position injuste en disant que l'Angleterre devait envoyer des troupes à Saint-Jean et que celles-ci devaient traverser le pays dans la neige et les tempêtes du mois de décembre en mettant leur vie en danger. Le sénateur Mitchell en a profité pour leur demander à quelle bataille les troupes allaient combattre. S'agissait-il de se battre pour les Canadiens? Était-ce pour défendre les libertés de la population de l'Amérique Britannique ou pour protéger les libertés de quelques officiers britanniques de l'invasion de malfaiteurs? Ne s'agissait-il pas de diminuer la protection que donne le pavillon britannique et n'était-ce pas pour cette raison que les troupes avaient été envoyées au Canada? L'auditoire avait semblé très content lorsqu'il a émis ses opinions. Il y a très peu de gens en Angleterre qui veulent nous laisser nous défendre nous-mêmes. Tout ce que les Britanniques nous demandent, c'est que nous payions notre juste part pour sauvegarder les droits et les libertés du pays, si le Trésor anglais accorde des crédits au Canada. A son avis, aucun sénateur, ni aucun Canadien ne désire demeurer sujet britannique, sans être prêt à payer sa juste part pour la défense du Canada. Ces mesures montreront aux Anglais que nous voulons maintenir la puissance britannique en

Amérique du Nord et elles constitueront une thèse contre ceux qui veulent couper les liens entre nous et l'empire britannique. La thèse du sénateur Sanborn selon laquelle l'Angleterre devrait faire évoluer ses troupes ailleurs si elle n'avait pas les colonies canadiennes est fautive. Si la Grande-Bretagne n'avait pas ses colonies, elle aurait beaucoup moins de soldats pour protéger ses droits. Ce n'est donc pas pour s'amuser que les troupes britanniques se trouvent sur le sol canadien, mais bien par nécessité. Le sénateur ne croit pas devoir commenter longuement les observations qui ont été faites au sujet de notre frontière, puisque c'est une question que l'on peut laisser entre les mains des militaires, mais si nous demeurons sans défense, nous sommes susceptibles d'être attaqués.

Le projet de loi est lu pour la deuxième fois et déposé au comité plénier du Sénat, sous la présidence de l'honorable sénateur McCrea.

Rapport est fait du projet de loi sans amendement.

Sur la motion de l'honorable M. Campbell, appuyé par l'honorable M. Mitchell, l'article 42 du Règlement est suspendu, le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté à la pluralité des voix. Ordre est donné qu'il soit envoyé à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté cette mesure sans amendement.

La Chambre des communes fait parvenir un message au Sénat accompagné d'un projet de loi en vue de maintenir en vigueur pendant un certain temps, un certain nombre de lois. La mesure est lue pour la première fois et la deuxième lecture est envoyée au lendemain.

La Chambre des communes fait également parvenir un message et un projet de loi sur la réglementation de la pêche et la protection des pêcheries. Elle demande au Sénat de l'adopter. La mesure est lue pour la première fois et la deuxième lecture est fixée au lendemain.

Deuxième lecture d'un projet de loi relatif à la date de mise en vigueur de certaines lois adoptées au cours de la session actuelle. L'article 42 du Règlement est suspendu pour ce qui est de cette mesure. Troisième lecture et adoption. Première lecture d'un projet de loi concernant la falsification, le parjure et l'intimidation relativement aux Parlements et aux Lois des provinces. La deuxième lecture est renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable M. Burnham du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé des impressions du Parlement présente le quinzième rapport.

Le rapport est accepté et le greffier en donne lecture comme suit:

Le comité a étudié attentivement les documents suivants et recommande qu'ils soient imprimés:

En réponse à une requête de la Chambre des communes en vue du dépôt du texte d'une adresse de l'Assemblée législative de Nouvelle-Écosse, au gouvernement britannique, en vue de l'abrogation des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui visent cette province. On demandait aussi le texte des directives de l'honorable M. Tupper sur la même question avant ou depuis son départ.

En réponse à une requête de la Chambre des communes en vue du dépôt de la correspondance échangée entre les gouvernements canadien et impérial sur le statut, les droits et les privilèges des sujets britanniques à l'étranger et qui sont naturalisés dans les provinces du Dominion.

En réponse à une requête de la Chambre des communes en vue du dépôt de la correspondance échangée entre le gouvernement de l'ancienne province du Canada et les gouvernements du Dominion et de Terre-Neuve au sujet du litige frontalier du Labrador. (Distribution seulement).

En réponse à une requête de la Chambre des communes en vue d'obtenir le dépôt des documents qui indiquent le nombre de vaisseaux qui appartenaient au Dominion du Canada le premier juillet 1867 on précise qu'il s'agit de vapeurs ou de voiliers.

En réponse à une requête de la Chambre des communes en vue du dépôt de documents indiquant le nombre de chemins de fer dans le Dominion du Canada, la date où ils ont été construits, la longueur des lignes et les frais de construction.

Rapport en réponse à un ordre de la Chambre des communes indiquant les noms des actionnaires de plusieurs banques du Dominion, ainsi que le montant des actions que chacun d'eux détient.

Deuxième rapport du comité de la Chambre des communes, de l'immigration et de la colonisation.

En réponse à une requête de la Chambre des communes, en vue du dépôt des documents indiquant le montant des valeurs (obligations ou actions) émises par le Dominion du Canada depuis le premier juillet dernier, ainsi que le taux d'intérêt, le caractère des valeurs, etc.

En réponse à une requête de la Chambre des communes en vue du dépôt des rapports préparés par les fonctionnaires du service de relevés géologiques dans les régions aurifères de Nouvelle-Écosse.

Pétition de M. Thomas McGoey et d'autres personnes de la région d'Ottawa qui deman-

dent une enquête sur la conduite et les actes de l'honorable Aimé Lafontaine, juge de la Cour supérieure de ce district.

Rapport du comité des privilèges et des élections.

Lettre de M. Job Wilkinson, en date du 4 février 1852 et documents y relatifs sur le rapport du major Robinson au sujet du tracé du chemin de fer Intercolonial. (Distribution seulement)

En réponse à une requête de la Chambre des communes en vue du dépôt des documents indiquant quelles sommes puisées dans le fonds du revenu consolidé de l'ancienne province du Canada et du Dominion ont été versées à la caisse de prêts municipaux au Canada, devenue l'Ontario, aux termes des dispositions de la loi de 1859 sur la modification du régime seigneurial, ainsi que la date des paiements.

En réponse à une requête de la Chambre des communes en vue du dépôt de tous les rapports soumis au gouvernement depuis le premier juillet 1867 par les arpenteurs et autres fonctionnaires chargés des travaux de voirie en vue de l'établissement de voies de communication entre la tête du lac Supérieur et la rivière Rouge.

Message du gouverneur général et dépêche du secrétaire d'État en réponse à une adresse conjointe du Sénat et de la Chambre des communes à Sa Majesté en vue de l'annexion au Canada de la terre de Rupert et du territoire du Nord-Ouest.

En outre, le comité recommande que les documents suivants ne soient pas imprimés:

En réponse à une requête du Sénat en vue de la production de documents sur l'encouragement à la construction de navires mixtes (en bois et en fer).

En réponse à une requête de la Chambre des communes qui voulait connaître les condamnations prononcées et les amendes imposées par M. John McLaren en 1866 et 1867, aux termes des lois de la pêche et de la chasse.

En réponse à une requête de la Chambre des communes qui voulait connaître le nombre de séances, les dates et la durée de ces séances de la Cour à Amherst aux Îles-de-la-Madeleine depuis son établissement, ainsi que toute la correspondance échangée entre le gouvernement et les juges du district de Gaspé.

En réponse à une requête de la Chambre des communes en vue du dépôt des textes de tous les mémoires adressés au gouvernement au sujet des droits sur le houblon.

En réponse à une requête de la Chambre des communes en vue du dépôt de toutes les études et de tous les rapports sur les ports de

la côte est du lac Huron, ainsi que de tous les rapports relatifs aux arpentages des ports de refuge au nord de la ville de Goderich.

En réponse à une requête de la Chambre des communes en vue du dépôt de la correspondance échangée entre le gouvernement de l'ancienne province du Canada ou le gouvernement du Dominion et le gouvernement de Terre-Neuve au sujet du tarif douanier que ce dernier gouvernement exige des pêcheurs sur les agrès de pêche.

En réponse à une requête de la Chambre des communes qui veut savoir quelles amendes ont été imposées et quelles saisies ont été faites dans le comté de Digby pour infractions à la loi sur le revenu depuis le premier juillet dernier.

En réponse à une requête de la Chambre des communes en vue du dépôt des comptes rendus au gouvernement par les propriétaires de la Gazette de Sorel, ainsi qu'un exposé financier des mêmes personnes, accompagné de la date des paiements, le tout depuis 1862.

En réponse à une requête de la Chambre des communes en vue du dépôt du texte des contrats passés par M. Robert H. McGreevy pour la construction des édifices publics à Ottawa.

Le tout est respectueusement soumis.

Le président,
Asa A. Burnham

Sur la motion de l'honorable M. Burnham, appuyé par l'honorable M. Shaw, il est ordonné que le dit rapport soit étudié par le Sénat le lendemain.

Le Sénat se forme en comité plénier, sous la présidence de l'honorable M. Reesor, pour étudier un projet de loi sur les droits d'auteur. Rapport est fait de la mesure sans amendement qui est adoptée. Troisième lecture et adoption.

Sur la motion de l'honorable M. Campbell, appuyé par l'honorable M. Mitchell, le projet de loi concernant la contrefaçon, parjure et l'intimidation relativement aux assemblées législatives et aux lois des provinces est remis au lendemain.

Les amendements proposés par le comité plénier au projet de loi en vue de constituer en société l'association des assureurs des lacs canadiens sont étudiés. Puis ils sont adoptés un à un. La mesure franchit l'étape de la troisième lecture et est adoptée. Il est ordonné qu'elle soit envoyée à la Chambre des communes et qu'on informe les députés que le Sénat a adopté cette mesure et les nombreux amendements demandés.

La séance est levée.

SÉNAT

Le mardi 19 mai 1868

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures.

L'honorable M. Anderson du comité du Règlement et des bills d'intérêt privé fait rapport du projet de loi en vue de constituer en société la Chambre de commerce de Stratford. Troisième lecture et adoption.

Lecture et adoption du quinzième rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé des impressions du Parlement.

Le projet de loi en vue de maintenir en vigueur, pendant une période limitée, un certain nombre de lois franchit l'étape des diverses lectures et est adopté.

Sur la motion de l'honorable M. Ryan, appuyé par l'honorable M. Aikins, il est ordonné que la réponse donnée hier à une adresse du Sénat à Son Excellence le gouverneur général, en date du 7 mai 1868, priant Son Excellence de faire déposer au Sénat le texte des rapports préparé par M. John Page, ingénieur au ministère des Travaux publics, sur le creusage du lac Saint-Pierre, en vertu d'un décret du Conseil de juillet 1862.

LA PROTECTION DES PÊCHERIES

Conformément à l'ordre du jour, le projet de loi en vue de la réglementation et de la protection des pêcheries est lu pour la deuxième fois.

L'honorable M. Mitchell déclare qu'il s'agit d'une mesure très importante pour le Dominion. Il ne doute pas que tous les sénateurs en étudieront attentivement les dispositions et constateront que l'ancienne loi du Canada a été profondément modifiée. Celle-ci avait été présentée en 1854 par son honorable ami, le sénateur Campbell, qui était alors commissaire des terres de la Couronne. Cette loi canadienne a donné d'excellents résultats. Les pêcheries des lacs et des rivières de l'Ouest du Dominion en rendent témoignage. On a modifié ce texte législatif pour le rendre conforme aux besoins des provinces maritimes. Puisque le sénateur a relativement peu d'expérience dans le domaine de la pêche, il croit devoir suivre la voie tracée par ses prédécesseurs qui avaient plus d'expérience au mi-

nistère. Donc, avec l'aide de ses fonctionnaires, il a préparé cette mesure. Il a apporté aussi peu de changements que possible qu'il signalera au Sénat quand la mesure sera étudiée au comité plénier.

Le Sénat se forme en comité plénier, sous la présidence de l'honorable M. Benson, pour étudier le projet de loi. Après un long débat sur les modifications, la mesure est acceptée avec plusieurs amendements. Troisième lecture et adoption.

Première et deuxième lectures du projet de loi concernant le chemin de fer Septentrional du Canada qui avait été accepté au comité plénier du Sénat. La troisième lecture est renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

SECOURS AUX MARINS MALADES ET EN DÉTRESSE

Première lecture du projet de loi relatif aux soins et au secours aux marins malades et en détresse.

L'honorable M. Mitchell propose la deuxième lecture de cette mesure et en précise le but. Il s'agit d'uniformiser les régimes des différentes provinces du Dominion destinés à aider les marins malades ou qui sont dans la misère. L'ancienne province du Canada percevait une taxe d'un penny par tonne sur les navires qui faisaient escale dans ses ports pour la caisse de secours des marins. La Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick imposaient aussi une taxe de deux ou trois cents la tonne, selon l'importance des navires, pour l'entretien des hôpitaux destinés aux marins. Il fallait modifier la loi tous les deux ou trois ans; tantôt on augmentait, tantôt on diminuait cet impôt. Cette mesure-ci vise l'uniformisation des lois. Une taxe de tant par tonne sera levée sur les navires pour créer une caisse destinée aux marins malades.

Sur la motion de l'honorable M. Mitchell, le Sénat se forme en comité, sous la présidence de l'honorable M. Skead, pour étudier le projet de loi qui a été accepté sans amendement.

LES BATEAUX DE PÊCHE ÉTRANGERS

La Chambre des communes envoie un message et un projet de loi concernant les bateaux de pêche étrangers. Première lecture.

L'honorable M. Mitchell propose la deuxième lecture et ajoute que cette mesure ressemble presque en tout point aux lois inscrites dans les Statuts du Nouveau-Brunswick et

de Nouvelle-Écosse depuis onze ans. Il s'agit de permettre la saisie et la condamnation des capitaines de bateaux de pêche qui se trouvent en deçà de trois milles de la côte. Le traité de réciprocité mis en vigueur peu après l'adoption de ces lois en a pratiquement supprimé toute efficacité. Puisqu'on abroge maintenant le traité, il est nécessaire d'adopter une loi analogue aux anciennes lois des Maritimes pour protéger les droits des pêcheurs canadiens. Le sénateur commente les règlements adoptés auxquels Sa Majesté a donné son assentiment, en vue de permettre aux navires étrangers de pêcher en deçà de la zone de trois milles à condition de payer un droit de \$2 par tonne. Le Sénat se forme en comité et la mesure est lue pour la deuxième fois et acceptée sans amendement.

Son Honneur le Président reprend le fauteuil, puis la mesure est lue pour la troisième fois et adoptée.

L'honorable M. Mitchell présente au Sénat la réponse à une adresse à Son Excellence le gouverneur général en date du 18 mai, priant Son Excellence de faire déposer au Sénat copie de toute correspondance, propositions et recommandations, reçues au cours de la session actuelle par le ministre de la Pêche et de la Marine au sujet du creusage du chenal entre Québec et Montréal et de la reconstitution de la Commission de navigation et de l'administration du port de Montréal. L'affaire est déferée au comité mixte des impressions.

PHARES ET BOUÉES

Le projet de loi relatif aux phares et aux bouées franchit l'étape de deux lectures.

L'honorable M. Mitchell dit que la mesure a pour but d'uniformiser les lois relatives aux phares et aux bouées. Dans l'ancienne province du Canada, les phares sur la côte étaient entretenus grâce au crédit de l'État. En Nouvelle-Écosse, on imposait un impôt de 10 cents par tonne sur les navires qui faisaient escale aux ports de la province. Au Nouveau-Brunswick, il en allait de même. Il serait injuste de ne pas modifier la loi, puisque les provinces maritimes perçoivent un droit à leurs ports, alors que le Canada entretient ces phares grâce au crédit de l'État auquel contribuent les provinces maritimes. Voilà pourquoi le gouvernement présente cette mesure en vue de supprimer tous les droits sur le tonnage en vue de l'entretien des

phares dont les frais seront dorénavant imputés au Trésor fédéral.

L'honorable M. McCully s'oppose à ce qu'on présente des projets de loi que les sénateurs n'ont pas le temps d'étudier. Il songe notamment à une mesure adoptée en cinq minutes au sujet de la confiscation des navires américains qui sont trouvés en deçà de la limite de pêche de trois milles. Il croit qu'il s'agit d'une excellente mesure, c'est pourquoi il ne s'y est pas opposé. On aurait dû présenter plus tôt ces projets de lois sur la réglementation maritime. Il ne critique pas le ministre de la Marine, car il s'est beaucoup occupé de ces projets de loi. C'est le gouvernement qui est responsable de ce retard. Il espère que désormais le Sénat n'aura plus à adopter les projets de lois sans même les lire.

L'honorable M. Mitchell partage l'avis de son collègue. S'il n'avait pas été au courant de la situation, il aurait soulevé la même objection. Il s'agit d'une mesure qui concerne la taxation canadienne et il fallait donc la présenter d'abord à l'autre endroit. De même le projet de loi sur la confiscation touchait à la propriété et devait aussi être présenté d'abord à la Chambre des communes. Toutes les mesures qu'il a proposées touchaient à l'imposition et la constitution exige que la Chambre des communes en prenne l'initiative. Ces bills attendaient à l'autre endroit depuis plusieurs semaines, mais comme les députés avaient un surcroît de travail, ils n'ont pu les étudier avant. Il espère qu'à l'avenir, la plupart des projets de loi de la Chambre des communes seront envoyés au Sénat beaucoup plus tôt, car il faudrait avoir le temps de proposer les améliorations qui s'imposent aux divers projets de loi. Le sénateur Mitchell déplore autant que son collègue cette bousculade.

Le Sénat se forme en comité pour étudier le bill et l'accepte sans amendement. La troisième lecture est renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

AMENDES RELATIVES AUX TIMBRES FISCAUX

La Chambre des communes envoie un message et un projet de loi sur les amendes relatives aux timbres fiscaux qui est lu pour la première fois.

L'honorable M. Campbell propose la deuxième lecture. Il précise que c'est son collègue de Nouvelle-Écosse qui l'a suggérée. Dans

cette province, on ne connaît pas très bien la loi qui exige l'apposition de timbres sur les billets et les lettres de change. Le sénateur Campbell l'a convaincu que le remboursement des billets ne poserait aucune difficulté en y apposant des timbres avant l'arrêté judiciaire. Toutefois, on peut être passible d'amende si l'on n'a pas apposé les timbres avant de tirer les billets. C'est pour tourner cette difficulté que l'on a présenté cette mesure à l'autre endroit.

Le projet de loi est lu pour les deuxième et troisième fois et adopté.

Première et deuxième lectures d'un projet de loi sur les chemins de fer.

LES DROITS DE DOUANE

La Chambre des communes envoie un message et un projet de loi en vue de modifier une loi de la session actuelle, en vue d'imposer des droits de douane et un tarif douanier. Première lecture.

L'honorable M. Campbell propose la deuxième lecture et précise que ce projet de loi apporte certaines modifications au tarif des douanes qui était en vigueur depuis la première partie de la session. Il énumère les principales modifications.

L'honorable M. Macpherson se réjouit que l'on ait supprimé la douane sur les céréales panifiables. D'après un compte rendu des débats de l'autre Chambre, certains négociants en vins des maritimes ont dédouané leurs marchandises en payant l'ancien tarif, après la mise en vigueur des nouveaux droits de douane. Il voudrait que le gouvernement explique cela et il voudrait savoir combien le Trésor a perdu. Ce n'est pas tant le montant qui intéresse mais le principe. Il croit savoir que le gouvernement a pris les mesures nécessaires pour empêcher que la chose ne se reproduise: on s'était accaparé des lignes télégraphiques le jour que la Chambre des communes étudiait les nouveaux tarifs douaniers.

L'honorable M. Campbell est heureux de constater que la suppression des barrières douanières sur les céréales panifiables répond aux vœux de son honorable ami. D'autre part, il ne comprend pas comment les négociants en vin de Saint-Jean ont pu faire dédouaner leurs marchandises avant l'entrée en vigueur du nouveau tarif. Comment ont-ils eu vent de l'affaire? Il en est tout aussi étonné que son collègue.

L'honorable M. Macpherson espère que le gouvernement fera une enquête approfondie à ce sujet. Dans l'intérêt des fonctionnaires qui étaient au courant des changements proposés, il faudra dégager le vrai du faux dans toute cette affaire.

L'honorable M. Aikins croit que c'est une mauvaise politique que de supprimer les droits sur les céréales panifiables, surtout sur le blé.

L'honorable M. Miller dit que les droits de douanes frappant les céréales panifiables étaient très injustes pour les Maritimes. Il croit cependant que le gouvernement aurait été plus sage de maintenir les droits sur la farine et d'élever des barrières douanières visant le charbon. La Nouvelle-Écosse aurait accepté le tarif sur la farine si l'on avait imposé un droit sur le charbon que cette province produit en si grande quantité.

L'honorable M. Dever dit que les droits de douane frappant les spiritueux sont injustes. Les tarifs sur les vins chers sont moins élevés que sur les autres alcools. Le sénateur ajoute que ce sont les classes riches qui achètent du vin et il ne voit pas pourquoi le tarif frappant cette marchandise ne serait pas aussi élevé que sur les autres alcools dont les droits atteignent 130 p. 100 de la valeur. Sur le vin, le tarif est de 30 p. 100, sur le whisky, de 150 p. 100 et sur le gin et le rhum des Antilles il est de 200 p. 100.

Le projet de loi est lu pour la deuxième fois, déferé au comité plénier du Sénat, accepté, lu pour la troisième fois et adopté.

La Chambre des communes envoie les projets suivants et les amendements qu'elle y a apportés sont acceptés par le Sénat:

Un projet de loi sur la fabrication et l'importation de pièces de monnaie de cuivre.

Un projet de loi concernant la mise en vigueur de certaines lois adoptées au cours de la session actuelle.

Un projet de loi en vue de constituer en société la Banque de l'agriculture.

Un projet de loi en vue de faire prêter serment à des témoins pour les fins des deux Chambres du Parlement.

Le projet de loi concernant la falsification, le parjure et l'intimidation relativement aux assemblées législatives et aux lois des provinces franchit l'étape de plusieurs lectures et est adopté.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à sept heures et demie.

REPRISE DE LA SÉANCE

Troisième lecture et adoption des projets de loi suivants:

Un projet de loi sur le chemin de fer Septentrional.

Un projet de loi concernant les soins et le secours aux marins en détresse.

Un projet de loi concernant les navires de pêche étrangers.

Un projet de loi sur les phares et les bouées.

PROJET DE LOI SUR LES CHEMINS DE FER

Le Sénat se forme en comité plénier, sous la présidence de l'Honorable M. Chaffers, pour étudier une mesure relative aux chemins de fer.

L'honorable M. Campbell, en réponse à une objection soulevée au sujet de l'article qui stipule que les chemins de fer doivent transporter les marchandises pour toutes les compagnies de messagerie au même taux, déclare que cet article ne s'applique pas aux compagnies ferroviaires actuelles.

L'honorable M. Ferrier ajoute que si le principe est mauvais il ne faudrait pas adopter l'article, même s'il ne sera pas appliqué tout de suite.

L'honorable M. McMaster reconnaît que la loi n'affecte pas les chemins de fer actuels, mais les lignes ferroviaires qui seront touchées par la loi seront reliées aux lignes actuelles. Il faudrait absolument biffer cet article.

L'honorable M. Campbell ne connaît pas très bien la question et il n'a pas d'opinion bien arrêtée à ce sujet. Si le Comité croit bon de biffer l'article, il n'y voit aucune objection.

L'honorable M. Ross croit que l'article est injuste et qu'il ne convient pas de l'adopter tout simplement pour récompenser certaines personnes qui n'ont malheureusement pas réussi à obtenir de contrat.

L'honorable M. McCrea soutient qu'il n'est que juste que toutes les compagnies de messagerie aient le même traitement. Ce serait un monopole que d'accorder le privilège de taux moins élevés à une seule compagnie plutôt qu'aux autres. Nombre de sociétés de messagerie doivent être mises sur pied mais une compagnie américaine exerce un monopole très puissant sur les lignes de chemins de fer. L'article est excellent et il faut le conserver.

L'honorable M. Macpherson dit que les sociétés de messagerie doivent être très bien administrées, puisqu'on leur confie des objets de valeur. Il accepte la concurrence, mais il estime qu'il n'est pas conforme à l'intérêt public d'accorder des avantages à toutes les sociétés qui prétendent être des compagnies de messagerie.

L'honorable M. Reesor signale que c'est le public qui fera les frais des monopoles. S'il y avait plus d'une seule société de messagerie au Canada, les tarifs de messagerie seraient moins élevés.

L'honorable M. Flint croit qu'il n'est pas juste qu'une seule compagnie exerce le monopole sur tout le pays.

L'honorable M. Macpherson dit qu'une compagnie de chemin de fer a le pouvoir de conclure des ententes avec toutes les sociétés qu'elle veut.

L'honorable M. Flint soutient qu'il faudrait interdire aux chemins de fer d'accorder des privilèges spéciaux à certaines sociétés de messagerie. Le chemin de fer lui-même est un monopole. Il fixe ses tarifs selon son bon plaisir.

Si pendant la saison de navigation, le tarif marchandise est de 12½ cents et qu'il est de 50 cents pendant les mois d'hiver, cela montre que le transport est trop cher l'hiver et trop bon marché l'été. Les compagnies ferroviaires ne devraient pas favoriser telle ou telle société de messagerie: elles devraient être tenues de les traiter toutes sur un pied d'égalité. S'il y avait cinq ou six compagnies de messagerie, elles se feraient concurrence et le public serait mieux servi.

L'honorable M. Benson se prononcera contre l'amendement en vue de biffer le dernier article.

On présente un amendement en vue de biffer l'article et il est adopté.

Le comité lève sa séance et fait rapport de la mesure modifiée qui est acceptée. Troisième lecture et adoption.

La Chambre des communes fait parvenir les projets de loi suivants qui sont lus et adoptés.

Un projet de loi sur la régie intérieure de la Chambre des communes.

Un projet de loi en vue d'assurer l'indépendance du Parlement.

Un projet de loi concernant l'association des viticulteurs du Canada.

Sur la motion de l'honorable M. Campbell, le Sénat s'ajourne au lendemain à onze heures du matin.

SÉNAT

Le mercredi 20 mai 1868

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à onze heures.

La Chambre des communes fait parvenir les projets de loi suivants:

Un projet de loi sur les droits d'auteurs.

Un projet de loi sur les marques de commerce et les dessins industriels.

Un projet de loi concernant la régie intérieure de la Chambre des communes.

Un projet de loi sur la Police du Canada, accompagné de plusieurs amendements que le Sénat adopte.

Un projet de loi sur les chemins de fer.

Un projet de loi sur la réglementation de la pêche et de la protection des pêcheries.

L'honorable M. McCully présente au Sénat un projet de loi relatif aux intérêts en Nouvelle-Écosse. La mesure est lue trois fois et adoptée.

Le greffier de la Chambre des communes apporte un message et un projet de loi en vue de modifier la loi de constitution de la société de chemin de fer et de navigation du Nord-Ouest.

La mesure est lue trois fois et adoptée sans amendement.

Première, deuxième et troisième lectures et adoption d'un projet de loi concernant la police des ports.

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le greffier de la Chambre des communes apporte un message et un projet de loi en vue de constituer en société l'association des assureurs des lacs canadiens. Il informe le Sénat que la Chambre des communes a accepté les amendements proposés par les sénateurs.

LES DROITS SUR LE TABAC

Le greffier de la Chambre des communes apporte un message et un projet de loi en vue d'assurer le paiement des droits qui frappent le tabac fabriqué au Canada. La mesure est lue pour la première et la deuxième fois.

L'honorable M. Campbell propose la troisième lecture.

L'honorable M. Wilmot demande si le projet à l'étude a été imprimé et distribué. Une très importante mesure du gouvernement a été présentée au Sénat à sa dernière séance. On a dit qu'il s'agissait d'un projet de loi en vue d'assurer l'indépendance du Parlement. Le ministre des Postes a expliqué au cours du débat sur la deuxième lecture qu'il s'agissait de permettre aux conseillers de la Reine de siéger à la Chambre des communes. Toutefois le sénateur Wilmot a appris que cette mesure avait une portée beaucoup plus vaste et qu'elle permettrait aux shérifs et aux officiers de l'état civil d'être élus. Voilà bien ceux qui entre tous devraient être exclus. La mesure a été soumise sous de fausses représentations. Elle aurait dû avoir pour titre: «Loi en vue d'assurer l'asservissement du Parlement et non son indépendance». Si le sénateur Wilmot en avait connu les dispositions il aurait demandé la mise aux voix. Il déplore que le gouvernement ait agi ainsi.

L'honorable M. Campbell dit qu'il est très délicat pour le Sénat de déterminer qui peut ou ne peut pas être élu à la Chambre des communes. C'est à cette Chambre qu'il incombe d'en décider. En présentant la mesure, il a déclaré qu'elle permettrait aux conseillers de la Reine, aux procureurs et à d'autres fonctionnaires de siéger au Parlement.

L'honorable M. Ross précise que ces fonctionnaires relèvent des assemblées législatives provinciales et qu'on ne saurait s'opposer à ce qu'ils soient élus au Parlement. Il ne relève pas du tout du gouvernement du Dominion.

L'honorable M. LeTellier de Saint-Just déclare qu'aucun fonctionnaire du gouvernement provincial ne doit être indépendant du gouvernement fédéral. Celui-ci doit verser le traitement des lieutenants gouverneurs des provinces et il peut exercer une certaine influence sur les gouvernements des provinces. Il croit donc qu'il serait préjudiciable aux intérêts du Canada de permettre au shérif et au coroner de se faire élire aux communes. Le sénateur s'oppose à ce que le Parlement adopte de telles mesures aussi rapidement alors que rien ne prouve qu'elles conviennent aux besoins du pays, puisque tant de sénateurs sont absents.

L'honorable M. Reesor est tout à fait d'accord avec le préopinant. Il est regrettable que cette mesure permette à une certaine catégorie de fonctionnaires de se faire élire à la Chambre des communes, contrairement aux dispositions de l'ancienne loi du Canada. Pour ce qui est du projet de loi à l'étude, il pense

qu'il permet la perception des revenus à un coût moindre que sous l'ancien régime et qu'il n'entrave pas la production.

Le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté.

Sur la motion de l'honorable M. Campbell, le Sénat s'ajourne à sept heures et demie.

SÉANCE DU SOIR

L'honorable M. Burnham du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé des impressions du Parlement présente le seizième rapport de ce comité. Sur la motion de l'honorable M. Burnham, appuyé par l'honorable M. Skead, le rapport est adopté.

Le greffier de la Chambre des communes apporte un message et un projet de loi concernant la procédure et autres questions relatives au droit pénal. On demande au Sénat de l'adopter.

Sur la motion de l'honorable M. Campbell, appuyé par l'honorable M. Kenny, il est ordonné que le dit projet de loi soit rayé de l'ordre du jour.

Le Sénat reçoit également une mesure, concernant les brevets d'invention, qui est lue pour la première fois. Et un message accompagné d'un projet de loi en vue d'accorder à Sa Majesté certaines sommes pour payer les dépenses du service public au cours des années financières se terminant respectivement le 30 juin 1868 et 30 juin 1869, ainsi qu'à d'autres fins qui se rattachent au service public. On demande au Sénat de l'adopter.

Le projet de loi est lu pour la première fois.

Ordre est donné de suspendre l'article 42 du Règlement pour ce projet de loi. Celui-ci est lu pour les deuxième et troisième fois et adopté. Il est renvoyé à la Chambre des communes à qui le Sénat annonce qu'il a adopté le projet de loi sans amendement.

L'honorable M. Chapais présente au Sénat un rapport du ministre de l'Agriculture pour le semestre se terminant le 1^{er} juillet 1867.

Première lecture d'un projet de loi de la Chambre des communes sur les compagnies d'assurance.

On suspend l'article 42 du Règlement; la mesure est lue pour les deuxième et troisième fois et adoptée. Il est ordonné qu'elle soit renvoyée à la Chambre des communes et

qu'on informe celle-ci que le Sénat a adopté la mesure sans amendement.

Le greffier de la Chambre des communes apporte un message et un projet de loi relatif aux dépositions au Canada dans les causes civiles et pénales instruites devant les tribunaux de tous les Dominions de Sa Majesté ou de tout pays étranger.

La Chambre des communes a adopté cette mesure avec plusieurs amendements et elle demande au Sénat de l'adopter aussi.

Il est ordonné que le greffier informe la Chambre des communes que le Sénat accepte les amendements au projet de loi et qu'il n'en propose pas d'autres.

Le greffier de la Chambre des communes apporte un message et un projet de loi sur la falsification, le parjure et l'intimidation relativement aux assemblées législatives et aux lois des provinces. Il informe le Sénat que la Chambre a adopté la mesure avec plusieurs amendements et elle demande au Sénat de l'adopter. Il est ordonné que le greffier annonce à la Chambre des communes que le Sénat accepte les amendements à la mesure et qu'il n'en propose pas d'autres.

L'honorable M. Campbell, ministre des Postes, renseigne longuement le Sénat sur le service postal dans les Maritimes au cours de la prochaine saison de navigation. On semble généralement satisfait.

L'honorable M. Ryan veut demander au ministre des Postes s'il est vrai, comme on vient de le lui dire, que la Chambre des communes a adopté une motion, à la demande du député d'Argenteuil, l'honorable M. Abbott, selon laquelle on fermerait le canal de Grenville à Carillon. Il est odieux d'appliquer ces règlements seulement dans la province de Québec et de nuire ainsi aux divertissements inoffensifs et au commerce de ces habitants. Il est très pénible d'être arrêté en voyage du samedi à minuit au lundi. En outre, aucun navire en Angleterre (pays dont nous devrions nous inspirer) ne cesse de naviguer le dimanche. Le sénateur a beaucoup de respect pour le jour du Seigneur, autant que tout autre, espère-t-il, mais il pense que c'est pousser les choses un peu trop loin.

Les sénateurs Campbell, Macpherson et Price interviennent, puis le Sénat s'ajourne au vendredi suivant.

SÉNAT

Le vendredi 22 mai 1868

A deux heures de l'après-midi, Son Excellence le gouverneur général se rend en grande cérémonie à la salle du Sénat, dans l'édifice du Parlement. Les membres du Sénat étant réunis, il a plu à Son Excellence d'ordonner la présence de la Chambre des communes et, la Chambre s'étant présentée, Son Excellence le gouverneur général, au nom de Sa Majesté, a donné la sanction royale aux bills énumérés ci-dessous:

Loi visant à définir les privilèges, immunités et pouvoirs du Sénat et de la Chambre des communes et à assurer une protection sommaire aux personnes employées à la publication des journaux du Parlement

Loi prévoyant l'organisation du ministère du Secrétaire d'État du Canada et la gestion des terres des Indiens et de la Couronne

Loi sur la monnaie

Loi sur les enquêtes relatives aux questions d'intérêt public

Loi visant à régir et à restreindre les frais divers dans les départements du service public et à établir un Service des fournitures et des publications

Loi sur les commissions et les serments d'allégeance et d'office

Loi visant à assurer la permanence du Parlement du Canada advenant la transmission de la Couronne

Loi sur la sécurité que les officiers doivent assurer au Canada

Loi visant à permettre à Sa Majesté de subvenir aux besoins de la veuve et des enfants de feu l'honorable T. D. McGee

Loi sur l'organisation du ministère de la Marine et des Pêcheries du Canada

Loi sur les auteurs et les complices de délits

Loi autorisant l'installation de tuyaux à gaz en travers de la rivière Niagara afin de faciliter l'éclairage au gaz de la municipalité de Clifton

Loi constituant en société la *Clifton Suspension Bridge Co.*

Loi modifiant les lois sur la *Niagara District Bank*

Loi sur le ministère de la Justice

Loi modifiant une loi intitulée Loi sur les statuts du Canada.

Loi autorisant les banques, dans quelque partie du Canada, à utiliser des billets du Dominion au lieu de leurs propres billets

Loi sur les étrangers et sur la naturalisation

Loi visant à confirmer la fusion de la *Commercial Bank of Canada* et la *Merchants' Bank* et à modifier et refondre les lois de constitution desdites banques en sociétés

Loi sur la navigation dans les eaux canadiennes

Loi sur la commission géologique du Canada

Loi sur les pénitenciers et sur les directeurs de pénitenciers, et à d'autres fins

Loi imposant un droit sur les réimpressions étrangères d'ouvrages protégés par le droit d'auteur anglais

Loi sur l'inspection des navires à vapeur et visant à faire assurer par ces navires une plus grande sécurité aux passagers

Loi sur le Fonds du revenu consolidé

Loi sur le ministère du Revenu intérieur

Loi sur le ministère de la Douane

Loi sur l'annexion d'une partie de la seigneurie de Bélair au comté de Québec et d'une autre partie au comté de Portneuf.

Loi visant à assurer une plus grande sécurité de la Couronne et du gouvernement

Loi sur les personnes détenues sous l'accusation de haute trahison ou de complot contre l'État

Loi sur la Fonction publique du Canada

Loi sur l'organisation du ministère de l'Agriculture

Loi visant à confirmer un certain règlement édicté par les administrateurs de la *Lake Memphremagog Navigation Co.* et d'autres fins

Loi sur la constitution en société de la *Canada Shipping Company*

Loi accordant à certaines personnes qui y sont mentionnées un bill d'indemnité pour avoir siégé et voté en qualité de députés à la Chambre des communes alors qu'elles occupaient certaines charges à elles confiées par la Couronne.

Loi constituant en société la *Merchants' Express Co.*, Dominion du Canada

Loi sur les attroupements et les réunions séditieuses

Loi modifiant la loi sur l'amélioration et la gestion du port de Québec et une loi qui la modifiait

Loi prévoyant les frais de certains ouvrages et fortifications nécessaires pour la défense du Dominion

Loi sur le gouverneur général, sur la liste civile et sur les traitements de certains fonctionnaires

Loi modifiant les lois sur la *Canada West Farmers' Mutual and Stock Insurance Co.*, et changeant la désignation de la compagnie en celle de *Canada Farmers' Mutual Insurance Co.*

Loi augmentant le droit d'accise sur les spiritueux, imposant un droit d'accise sur le pétrole raffiné et prévoyant l'inspection de ces produits

Loi sur la milice et la défense du Dominion du Canada

Loi sur l'assermentation des témoins dans certains cas, pour les fins de l'une ou l'autre des Chambres du Parlement

Loi constituant en société la *Canadian Lake Underwriters' Association*

Loi sur l'économie interne de la Chambre des communes et à d'autres fins

Loi sur la réglementation de la pêche et sur la protection des pêcheries

Loi sur le *Northern Railway of Canada*

Loi sur les phares, les bouées et les balises

Loi sur les soins et les secours à apporter aux marins malades et dans la misère

Loi sur certaines peines relatives aux droits du timbre

Loi sur la *Canada Vine Growers' Association*

Loi sur la police du Canada

Loi visant à assurer davantage l'indépendance du Parlement

Loi sur la quarantaine et la santé publique

Loi sur la pêche par des navires étrangers

Loi sur la fabrication ou l'importation de pièces de monnaie ou jetons de cuivre

Loi constituant en société le *Stratford Board of Trade*

Loi modifiant une loi de la présente session intitulée: «Loi imposant des droits de douane et le tarif de ces droits»

Loi constituant en société la *Banque de l'agriculture*

Loi maintenant en vigueur pendant un certain temps plusieurs lois qui y sont énumérées

Loi sur l'entrée en vigueur de certaines lois de la présente session qui y sont énumérées

Loi tendant à mieux assurer le paiement du droit imposé sur le tabac manufacturé au Canada

Loi sur les chemins de fer

Loi modifiant une loi qui constituait en société la *North-West Navigation and Railway Company*

Loi sur le droit d'auteur

Loi sur les marques de commerce et les dessins industriels

Loi sur la police portuaire

Loi sur les compagnies d'assurance

Loi sur le faux, le parjure et l'intimidation relativement aux Législatures provinciales et à leurs lois

Loi sur les témoignages au Canada relativement à des affaires civiles et commerciales en instance devant des cours de justice de tout autre dominion de Sa Majesté ou devant des tribunaux étrangers.

Après quoi il a plu à Son Excellence de réserver les projets de loi qui suivent pour notification du bon plaisir de Sa Majesté:

Une loi sur le traité entre Sa Majesté et les États-Unis d'Amérique touchant l'arrestation et la remise de certains contrevenants

Une loi sur le traitement du gouverneur général

Une loi sur le secours à porter à James Frederick Whiteaves.

L'honorable Orateur de la Chambre des communes s'adresse dans les termes qui suivent à Son Excellence le gouverneur général:

Qu'il plaise à Votre Excellence,

Les Communes du Canada ont voté les subsides nécessaires pour permettre à notre gouvernement d'acquitter les frais du service public. Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence un bill intitulé:

«Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour acquitter les frais du service public durant les années financières se terminant, respectivement, le 30^e jour de juin 1868 et le 30^e jour de juin 1869, et pour

d'autres fins relatives au service public, que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.

La Sanction royale de ce projet de loi est signifiée dans les termes qui suivent:—Au nom de Sa Majesté, Son Excellence, le gouverneur général, remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce projet de loi.

Après quoi, il a plu à Son Excellence le gouverneur général de clore la première session de la première législature du Dominion dans les termes qui suivent:

Honorables messieurs du Sénat

Messieurs de la Chambre des communes,

Je suis heureux de pouvoir vous libérer dès maintenant de vos fonctions au Parlement. Les lois que vous avez adoptées pour reconstituer la milice du Dominion et assurer la défense de votre territoire atteindront, je l'espère, les objectifs que vous visez. Je souhaite que les mesures que vous avez adoptées pour réglementer le régime financier du Dominion tendront à stimuler les entreprises commerciales et à stabiliser le crédit public. Je vous félicite d'avoir adopté des lois permettant l'organisation des services exécutifs du Dominion et d'en avoir prévu l'efficacité. Je dois exprimer mon regret que les mesures législa-

tives tendant à l'assimilation des lois pénales des diverses provinces du Dominion, soumises par mon ordre au Parlement, n'aient pas été présentées à la sanction de la Couronne.

Messieurs de la Chambre des communes:

Je vous remercie des subsides que vous avez prévus pour le service public et je suis convaincu qu'on les emploiera avec le souci qui convient de l'efficacité et de l'économie.

Honorables Sénateurs, Messieurs,

Je me réjouis de pouvoir vous féliciter de la prospérité générale qui règne dans tout le Dominion et je suis sûr qu'à votre retour dans vos foyers, vous vous dépenserez à favoriser l'obéissance aux lois et l'attachement aux institutions libres sous lesquelles vous avez le bonheur de vivre.

Le Président du Sénat déclare alors:

Honorables messieurs du Sénat et de la Chambre des communes:

Il plaît à Son Excellence le gouverneur général de proroger jusqu'au mercredi premier jour de juillet prochain la présente législature, qui se réunira ici. En conséquence, la présente législature est prorogée jusqu'au mercredi premier jour de juillet prochain.

INDEX

Abréviations am.=amendement; Ch. des c.=Chambre des communes.
com.=comité. d.=demande. doc.=documents. l.=lecture.
prés.=présenté. q.=question. s.r.=sanction royale.

Accise, taxe d', hausse pour les spiritueux, imposée sur le pétrole raffiné et inspection (bill)

1^{re} l., 324; 2^e l., 328; com., 3^e l., adopté, 331; s.r., 350

Acte d'union

Impression faisant partie des règlements et ordres de la Chambre, 12

Adamson, James

Greffier, traitement, 128

Adamson, le révérend

Aumônier, 151, 198, 199, 203, 204, 206-8
Bibliothécaire, 198, 199, 203, 204

Agents de sécurité du Canada (bill)

Prés., 2^e l., 122; com., 3^e l., adopté, 123; am. Ch. des c., 166-8; s.r., 349

Agression injustifiée, protection (bill)

1^{re} l., 92, 2^e l., 110, 111; 3^e l., adopté 111

Agriculture

Travailleurs, 258

Agriculture, ministère de l'

Fonctions, importance, 213, 214

Agriculture, ministère de l' (bill). M. Chapais

1^{re} l., 170; 2^e l., 184, 201, 209-14, 3^e l., adopté, 214; Ch. des c., 319; s.r., 349

Agriculture, ministère de l'

Rapport, 348

Aikins, l'hon. J.C.

Banques partout au Canada devant utiliser les billets du Dominion plutôt que les leurs (bill), 273

Bibliothèque du Parlement, impression d'un catalogue, 158

Brevets d'invention (bill), 170

Douanes, (bill), 116

Douanes, droits, bill amendant la loi, 345

Lois municipales et d'évaluation, exemplaires supplémentaires imprimés et distribués, q., 17, 22

Pêcheries, rapports, 129

Réglementation du service de la poste, 70, 78, 80

Relevé géologique, continuation par le gouvernement fédéral, q., 37

Secretariat d'État, ministère du (bill), 170

Sociétés constituées, 164

Allan, Compagnie

Halifax, escale du navire à vapeur à chaque quinzaine, 183, 219

Allan, l'hon. G. W.

Adresse en réponse au Discours du trône, 4-6
 Bibliothèque du Parlement, impression de catalogue, 159
 Bibliothèque du Parlement, rapport du com., 246, 254, 255
 Bills émanant du Sénat, législation, 96
 Comités, pouvoirs de convoquer certaines personnes, 61
 Confédération, 4-6
 Gouverneur général, bill tendant à établir son traitement, 311
 Impressions, comité des rapports, 31
Intercolonial Insurance Company (bill), 91, 96
 Larcin et autres délits semblables, 323
 Législation touchant la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, correspondance entre les gouvernements locaux et du Dominion, 137
 Marine et des Pêcheries, ministère de la (bill), 41, 43, 47
 McGee, feu l'hon. Thomas d'Arcy, dispositions prises à l'égard de la veuve et de la famille, 173
 Ontario, province d', crise financière, rapport du com. spécial, 294-7
 Président du Sénat, élection, 251, 252
 Ordres permanents et bills privés, rapport, 39, 138, 161
 Réglementation du service postal (bill), 82
 Saint-Laurent et Outaouais, compagnie de chemin de fer (bill), 115
 Sénat, séances quotidiennes débutant par une prière, 187, 207
 Terre de Rupert et Territoire du Nord-Ouest, annexion au Dominion du Canada, 112
 Travaux du Sénat, 15
 Whiteaves, bill de divorce, 243

Anderson, l'hon. J. H.

Banques de l'agriculture, bill, 330
 Banques devant partout au Canada se servir des billets du Dominion plutôt que des leurs, (bill), 272
 Billets du Dominion
 banques des Maritimes, mêmes conditions que celles de la Banque de Montréal, q. 17, 21
 conditions établies par la Banque de Montréal, commission permise, q., 17
 versement, réponse de la Banque de Montréal, q., 17, 22
 Comité des impressions, 13^e rapport, 231, 235
 Contrat de livraison postale, Halifax—Grande-Bretagne, q., 183
 Halifax, escale d'un navire à vapeur à chaque quinzaine, q., 183
 Monnaie, (bill), 241
 Service des Postes, réglementation, (bill), 54, 78, 80
 Stratford, Chambre de commerce, (bill), constituant en société, 333

Animaux, cruauté envers les (bill)

1^{re} l., 320; 2^e l., 328

Appareil judiciaire du Dominion du Canada

Dépenses prélevées sur le fonds du revenu consolidé, d. de doc. (M. McCully), 66, 153, 154

Archibald, l'hon. T. D.

Assermenté, occupe son siège, 122
 Secrétariat d'État, ministère du, bill, 215

Armand, l'hon. J. F.

Nomination d'un aumônier, 208
 Président du Sénat, élection, 252
 Prière à l'ouverture des séances, 207

Armes, enseignement illégal du métier des (bill), M. Campbell1^{re} l., 92; 2^e l., 110; 3^e l., adopté, 111**Arrestation et détention de personnes soupçonnées d'avoir commis des actes hostiles envers la personne de Sa Majesté et envers le Gouvernement (bill)**1^{re} l., 62; 2^e l., 73; com., 91, 92; 3^e l., et adopté, 92; Ch. des c., 1^{re} l., 186**Assermentation des témoins pour les fins de l'une ou l'autre des deux chambres du parlement (bill), M. Campbell**Prés., 1^{re} l., 187; 2^e l., 203; com., 224; 3^e l., adopté, 228; Ch. des c., 345; s.r., 350**Auditeur général, officiel du Parlement; aucune dépense d'argent, sauf dans des cas exceptionnels, autorisée sans l'assentiment du Parlement, année financière se terminant le 30 juin de chaque année (bill)**3^e l., adopté, 119**Aumônier**

Adamson, le révérend, 151, 198, 199, 203, 204, 206

Nomination, 33, 35, 198, 206-9

Discontinuation des fonctions, 151

Fonctions cumulées par le sergent d'armes, 33

Avis de questions

Billets du Dominion, conditions posées par la Banque de Montréal, commission accordée, remboursement (M. Anderson), 17, 22

Brevets, législation, session en cours (M. Sanborn), 130, 246

Canal, golfe Saint-Laurent et Baie de Fundy (M. Dickey), 21

Chemin de fer Intercolonial, tracé, contrat consenti par le Parlement, octroi (M. Reesor), 242

Chemin de fer Intercolonial, bill, présentation; tracé (M. Tessier), 16, 18

Chemin de fer Intercolonial, tracé à travers la Nouvelle-Écosse (M. Dickey), 221, 222

Cour générale d'appel, dispositions prises (M. Sanborn), 161

Cunard, service par navire à vapeur, Halifax (N.-É.) terminé (M. McCully), 16, 18, 19

Débats, compte rendu, mesures prises par le com. (M. Miller) 123

Députés, sièges, indemnités (M. Steeves), 138

Dominion, crédit, avances, intérêt accordé et prélevé par la Banque de Montréal (M. Anderson), 17, 22, 25

Évaluation municipale (lois), exemplaires supplémentaires imprimés et distribués (M. Aikens), 17, 22

Halifax, escale de navires à vapeur à toutes les quinzaines (M. Anderson), 183

Immigration, agent à Québec, mesures visant à aider et à favoriser (M. Ryan), 176, 186

Institutions de charité et cercles littéraires, subventions prévues dans les dépenses (M. Ryan), 139

Institutions de charité, subventions (M. Ryan), 139

Journaux, délai d'affranchissement, abolition (M. Dickey), 139

Juges, traitements, allocations et pensions, réglementation, bill, (M. McCrea), 139

Juges, cours supérieures, uniformités des traitements, allocations, pensions (M. Odell), 200

Lac Saint-Pierre, creusage, rapport de John Page (M. Tessier), 228, 256, 330, 343

Lac St. Clair, chenal (M. Benson), 260

Ligne de navigation, navires à vapeur à destination des Antilles anglaises (M. McCully), 16, 19

Nord-Ouest, Territoire du, correspondance du gouvernement avec la Compagnie de la Baie d'Hudson relativement aux réclamations, communications, coût (M. Wark), 18

Nouveau-Brunswick, représentants refusant de siéger (M. McClelan) 10, 12

Pêcheurs, primes (M. Locke), 17, 21

Phare, balises, port de Saint-Jean (M. McClelan), 16

Réciprocité, traité avec les États-Unis, reconduction (M. McCully), 16, 19, 20

Avis de questions—Fin

- Sénat, vacance causée par la mort du sénateur Wier (M. Locke), 244, 254
 Service des Postes, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse (M. Steeves), 12, 17
 Statuts du Canada, distribution à la magistrature (M. Bill), 186
 Timbres, billets et effets de commerce, Nouvelle-Écosse (M. Bill), 186
 Transport par navires à vapeur, Montréal, Québec et les ports du Bas-Saint-Laurent, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick (M. Miller), 138
 Voie de communication par eau, golfe Saint-Laurent et Baie de Fundy (M. Dickey), 17

Banques de l'agriculture (bill)

1^o l., 309; 2^o l., 324; com., 3^o l., adopté, 330; Ch. des c., 345; s.r., 350

Banque de Montréal

Mesures judiciaires par un tribunal du Haut-Canada, 97

Banque du Haut-Canada (bill)

Ch. des c., 112

Banque Nationale (bill). Voir Nationale (Banque), bill**Banques (bill)**

2^o l., 3^o l., adopté, 120

Banques, du Commerce et des chemins de fer, Comité des

Création, 11
 Dever, l'hon. James, nomination, 153
 Macpherson, l'hon. D., nomination, 37
 McMaster, l'hon. William, nomination, 95

Banques et commerce bancaire

Banque de Montréal, conditions ayant trait à ses transactions avec le gouvernement, d. de doc. (M. Wilmot), 37
 Banques, profits, 262
 Banques, rapports, 262, 263, 272-4
 Belleville, fondation d'une banque, pétition, 18
 Billets de banque, circulation, 260, 261, 268-70
 Billets de banque, émission, 260-72
 Billets du Dominion, régime, 290-305
 Comté d'Hastings, fondation d'une banque, pétition, 37
 Commerce bancaire et monnaie, 290-305
 Régime bancaire national, 290-8
 Régime existant, 264-71
 Taux d'intérêt, 133

Banques, dans toutes les parties du Canada, devant utiliser des billets du Dominion au lieu de leurs propres billets (bill)

1^o l., 232; 2^o l., 246, 260-74; 3^o l., adopté, 274; s.r., 349

Bar, Édifice du Parlement

Fermeture, demande d'une gratification, 122

Bas-Canada, Journal agricole

Affranchissement postal, 85

Bélaïr, seigneurie de, annexion d'une partie au comté de Québec et d'une autre partie au comté de Portneuf (bill)

Ch. des c., 1^o l., 300; 2^o l., 306; 3^o l., adopté, 319; s.r., 349

Benson, l'hon. J. R.

- Ajournement de Pâques, 162
- Assermenté, occupe son siège, remplace feu A. J. F. Blair, 122
- Banques dans quelque partie du Canada devant utiliser les billets du Dominion au lieu de leurs propres billets (bill), 270, 271, 274
- Bas-fonds du lac St. Clair, navigation, d. de doc., 281, 282
- Chemins de fer (bill), 346
- Construction de navires, 218
- Gouverneur général, traitement, bill visant à établir le, 309, 316
- Lac St. Clair, voie navigable, q., 260
- McGee, feu l'hon. Thomas D'Arcy, dispositions à l'égard de la veuve et de la famille, 174
- Niagara District Bank* (loi), am., 183
- Président du Sénat, élection, 252,
- Traité de réciprocité avec les États-Unis, 218, 219

Bibliothécaire

- Adamson, le révérend, 198, 199, 203, 204
- Todd, M., recommandation, traitement, 254, 255

Bibliothèque du Parlement

- Harvey, Arthur, pétition, 13
- Impression d'un catalogue, 155, 158, 159
- Règlements, 334

Bibliothèque du Parlement, comité de la

- Chambre des communes, comité spécial désigné pour aider l'Orateur à la direction, 64
- Nomination de députés, 156
- Nominations, Ross, l'hon. John; Chapais, l'hon. J.-C., 153
- Rapports: 1^{er}, 244; 2^e, 246, 254, 255, 329, 334

Bibliothèque, messenger de la

- Traitement non réduit, 141

Bill, l'hon. C. R.

- Statuts du Canada, distribution aux magistrats, q., 186
- Timbres pour billet et lettres de change en Nouvelle-Écosse, q., 186, 187

Bills

- Adoption par le Sénat, 119
- Amendements, 82-91, 312
- Argent, 310, 312, 314, 316
- Émanant du Sénat, législation, 13, 14, 96
- Instructions royales au sujet de leur adoption, 12, 18

Bills, Voir aussi la désignation de chacun

- Auditeur général, officiel du Parlement; dépenses de deniers, sauf en cas d'urgence, non permises sans l'assentiment du Parlement, soldes réglés annuellement
- Banque du Haut-Canada, règlement
- Banque Nationale, am. M. Tessier
- Banques, rapports des
- Colonial Fire Insurance Company*. M. Christie
- Diffusion des documents parlementaires
- Dominion Life Assurance Company*. M. McDonald
- Douanes, tarif des
- Fauteurs injustement arrêtés, remise en liberté
- Intercolonial Insurance Company*. M. Skead
- Justice, administration prompte et sommaire
- Nouvelle-Écosse, intérêt en cours dans la
- Protection contre les agressions. M. Campbell
- Travaux publics

Bills, Bills du gouvernement émanant des Communes. Voir aussi la désignation de chacun

Agents de sécurité du Canada. M. Campbell
 Agriculture, ministère de l'. M. Chapais
 Animaux, cruauté envers les
 Armes, exercice illégal du métier des. M. Campbell
 Arrestation et détention de personnes soupçonnées d'avoir commis des actes hostiles envers la personne de Sa Majesté et contre le gouvernement, M. Campbell, M. Blair
 Assermentation de témoins pour les fins de l'une ou l'autre des Chambres du Parlement. M. Campbell
 Banques
 Banque de l'agriculture
 Banques dans toute partie du Canada devant utiliser les billets du Dominion au lieu de leurs propres billets
 Bélaire, seigneurie de, partie annexée au comté de Québec, une autre partie au comté de Portneuf
 Billets à vue et effets de commerce, droits
 Brevets d'inventions, M. Chapais
Canada Shipping Company, bill constituant en société la
Canada Vine Growers' Association
Canada West Farmers' Mutual and Stock Insurance Company, amendement et changement du nom de la société en *Canada Farmers' Mutual Insurance Company*
Canadian Lake Underwriters' Association, bill constituant en société la
 Chambre des communes, indemnisation à certaines personnes y ayant siégé et voté en détenant certaines charges confiées à elles par la Couronne
 Chambre des communes, régie intérieure
 Chemins de fer
 Chemin de fer Intercolonial
Clifton Suspension Bridge Company
Commercial Bank of Canada, am.
Commercial Bank of Canada et Merchants' Bank, fusion
 Commission, serments d'allégeance et d'office. M. Campbell
 Compagnie d'assurance
 Contrefaçon, délits punissables
 Couronne et gouvernement, plus grande sécurité
 Délits contre la personne
 Délinquants juvéniles, procès et condamnation
 Demandes de renseignements au sujet de questions d'intérêt public. M. Campbell
 Dommages prémédités, à la propriété
 Douanes
 Douanes, droits, am.
 Douanes, ministère des, création
 Droit criminel
 Droit d'auteur. M. Chapais
 Droits d'accise, hausse pour les spiritueux, imposition sur le pétrole raffiné et mesures visant à l'inspection
 Droits du timbre, peines
 Émeutes et réunions séditieuses
 Extradition, traité d', reconduction, M. Campbell
 Fauteurs et complices de délits
 Fonds du revenu consolidé
 Fortifications, travaux de défense du Dominion, crédits relatifs aux dépenses
 Frais imprévus dans les ministères, réglementation, restriction et création d'un bureau de la papeterie
 Gouverneur général, traitement, réglementation
 Gouverneur général, liste de traitements et traitements de certains fonctionnaires
 Indépendance du Parlement
 Infractions relatives à la monnaie
 Juges de paix, fonctions en dehors des sessions relativement aux personnes accusées de délits

Bills—Fin

Justice, ministère de la. M. Campbell
Lake Memphremagog Navigation Company, sanction d'un règlement adopté par ses directeurs
 Larcin et autres délits semblables
 Législatures provinciales, contrefaçon, parjure et intimidation
 Marins, soins aux malades et dans la misère
 Marine et des Pêcheries, ministère de la. M. Mitchell
 Marques de commerce et dessins industriels. M. Chapais
Merchants' Express Company, du Dominion du Canada, constituant en société
 Milice et défense du Dominion du Canada
 Monnaie
 Nationaux étrangers et naturalisation. M. Campbell
 Navigation dans les eaux canadiennes. M. Mitchell
 Navires à vapeur, inspection et sécurité des passagers
Niagara District Bank, modifiant la loi sur la. M. Benson
Niagara Falls Gas Company
Northwest Navigation and Railway Company, am.
Northern Railway of Canada
 Ouvrages protégés par le droit d'auteur anglais, droits sur les réimpressions étrangères
 Parjure
 Parlement du Canada, maintien en cas de décès du souverain
 Pêche par des navires étrangers
 Pénitenciers et leurs directeurs
 Personnes détenues accusées de haute trahison ou félonie
 Phares, bouées et balises
 Pièces de monnaie ou jetons de cuivre, importation ou fabrication
 Police du Canada
 Police portuaire
 Port de Québec, am. à la loi sur le
 Quarantaine et santé publique
 Relevé géologique du Canada
 Revenu intérieur
 Revenu intérieur, ministère du
 Secrétariat d'État, ministère du. M. Campbell
 Sénat, Chambre des communes, documents parlementaires, privilèges, immunité, pouvoirs
 Service des Postes, règlements. M. Campbell
 Service civil du Canada
 Sociétés constituées. M. Campbell
St. Lawrence and Ottawa Railway Company
 Statuts du Canada, am.
Stratford Board of Trade, constituant en société la
 Subsidés
 Témoignages dans les questions civiles et commerciales
 Whiteaves, divorce. M. Ferrier

Bills privés

Date de réception des pétitions, délai, 37, 95, 154, 242, 275

Bills privés, Comité des. Voir Règlement et bills privés, comité des**Billets à vue et effets de commerce, droits (bill)**

1^o l., 119, 120

Blair, feu l'hon. A. J. F.

Ajournement du Sénat par respect, 122

Blair, l'hon. A. J. F.

Arrestation et détention de personnes soupçonnées d'avoir commis des actes hostiles envers la personne de Sa Majesté et envers le gouvernement (bill), 62

Blair, l'hon. A. J. F.—Fin

Bills émanant du Sénat, législation, 96
 Indemnités des députés et traitements des Orateurs, bill, 40, 73
Intercolonial Railway Insurance Co., bill, 91
 Marine et des Pêcheries, ministère de la, bill, 44, 45
 Sénat, règlements, 24, 25
 Service des Postes, réglementation, bill, 88
 Terre de Rupert et Territoire du Nord-Ouest, annexion au Dominion du Canada,
 112
 Territoire du Nord-Ouest, résolution, 96, 112

Bourinot, l'hon. John

Aumônier, nomination, 208
 Droits portuaires, des phares et de tonnage prélevés, état comparatif, divers ports,
 38
 Pêcheries, impression des rapports, 129
 Service des Postes, réglementation, bill, 59, 78, 80, 86, 90

Bossé, l'hon. J.-N.

Droits des gouvernements fédéral et locaux, 96
 Marine et des Pêcheries, ministère de la, bill, 65
 Remplacé par Chapais, J.-C., 122
 Service des Postes, réglementation, bill, 71

Boisford, l'hon. A. E.

Ajournement de Pâques, 162
 Bibliothèque du Parlement, rapport du com., 255
 Brevets d'inventions, bill, 275, 276
 Comités, pouvoirs d'obliger à y assister, 61
 Confédération, 86
 Fonctionnaires du Sénat, allocations, pensions, 205
 Fonctionnaires et employés de l'ancienne Assemblée législative, emplois, nomina-
 tions, 35, 36
 Gouverneur général, traitement, bill, 309, 318
 Greffiers, nomination de, 198
 Marine et des Pêcheries, ministère de la, bill, 43, 45, 64
 Miller, M., nomination, 97
 Ontario, province d', crise financière, com. spécial, 61
 Président du Sénat, élection, 252
 Réciprocité, traité avec les États-Unis, 220

Brevets

Législation, session en cours, q. (M. Sanborn), 130, 246

Brevets d'inventions (bill). M. Chapais

1^o l., 246; 2^o l., 275-9; com., 287, 288; 3^o l., 290; Ch. des c., 348

Brown, l'hon. George

Accusations portées contre W. C. B. McDougall, 117, 118

Buchanan, feu Alexander Carlisle

Nommé agent d'immigration à Québec, 176

Buckingham, duc de

Actes de trahison, télégramme, 171

Bureaux de poste

Nombre, 54, 69
 Ouverture ou fermeture, 70

Bureau, l'hon. J.-O.

- Ajournement, 22, 160
- Banques dans toute partie du Canada devant utiliser les billets du Dominion au lieu de leurs propres billets, bill, 263-6
- Droits des Indiens, terres, 190-2
- Fonctionnaires du Sénat, allocations, pensions, 204
- Frais imprévus, rapport du com., 34
- Immigration, aide et encouragement, 258-9
- Impressions, comité des, 13^e rapport, 230
- Langue française non utilisée, appel à l'Orateur, 199
- Larcin et autres délits semblables, bill, 322
- Ontario, province d', crise financière, rapport du com. spécial, 302
- Pièces de monnaie ou jetons de cuivre, importation ou fabrication, bill, 308
- Secrétariat d'État, ministère du, bill, 190-2
- Sénat, règlements, 23, 24
- Services des Postes, réglementation, bill, 77, 83, 91
- Whiteaves, divorce, bill, 188, 233, 234, 242, 243

Burnham, l'hon. A. A.

- Sixième rapport du com. des impressions, 111; 15^e rapport, 341, 342

Caisses d'épargne postales

- Création, 55, 58, 68, 79-84, 90

Campbell, l'hon. Alexander

- Agents de sécurité du Canada, bill, 122, 123
- Agression illégale, protection, bill, 92, 111
- Ajournement, Pâques, 159-61
- Armes, exercice illégal du métier des, 92
- Arrestation et détention de personnes soupçonnées d'avoir commis des actes hostiles envers la personne de Sa Majesté et envers le gouvernement, bill, 62, 186
- Assermentation des témoins pour les fins de l'une ou l'autre des deux Chambres du Parlement, bill, 187, 203
- Aumônerie, fonctions cumulées par le sergent d'armes, am., 33
- Banques partout au Canada devant utiliser les billets du Dominion au lieu de leurs propres billets, bill, 260-4, 272
- Bibliothèque du Parlement, rapport du comité, 255
- Bills
 - adoption par le Sénat, 119
 - instructions royales au sujet de leur adoption, 12, 18
 - privés, délai de réception accordé, 37
- Blair, L'hon. A. J. F., décès, 122
- Chemins de fer, bill, 346
- Chemin de fer Intercolonial, contrat, 260
- Chemin de fer Intercolonial, tracé à travers la Nouvelle-Écosse, 222
- Clifton Suspension Bridge Company*, bill, 229
- Comité, pouvoirs d'obliger à y assister, 61
- Commerce bancaire et monnaie, 294, 295
- Commercial Bank of Canada*, bill, am., 81, 82
- Commissions et serments d'allégeance et d'office, bill, 122, 123
- Communications par navires à vapeur entre Montréal, Québec et les ports du golfe, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, 138
- Congé, interprétation du bill relatif aux Statuts du Canada, 92
- Débats, compte rendu, 10
- Délibérations, rapport du com. spécial, 282
- Délibérations, traduction française, 199
- Délits contre la personne, bill, 325, 326
- Demandes de renseignements au sujet de questions d'intérêt public, bill, 123
- Douanes, bill, 116
- Douanes, tarif des, bill, 122

Campbell, l'hon. Alexander—Fin

- Droits d'accise, hausse pour les spiritueux, imposés sur le pétrole raffiné et inspection, bill, 331
- Droit d'auteur anglais, droits sur les réimpressions étrangères, bill, 286, 287
- Droits du timbre, peines, bill, 344, 345
- Extradition, traité, prolongation, bill, 203, 223, 228
- Fonctionnaires et employés de l'ancienne Assemblée législative, 33, 35
- Frais imprévus des ministères de la Fonction publique, réglementation, restriction et création d'un bureau de la papeterie, bill, 239
- Frais imprévus, rapport du comité, 94, 101, 109, 142-7, 204, 206
- Galerie de la Chambre des communes, section réservée aux membres du Sénat, 18
- Galt, l'hon. A. T., démission, 8
- Gouvernements fédéral et locaux, droits, 97
- Gouverneur général, bill établissant son traitement, 309, 314-16
- Impressions, comité, conjointement avec la Chambre des communes, 18
- Impressions, 13^e rapport du com., traitement du greffier, compte rendu, 229, 231, 235-7
- Indépendance du Parlement accrue, bill, 347
- Indiens, droits des, terres, 189-94
- Institutions de charité, subventions, 139
- Institutions de charité et cercles littéraires, subventions accordées dans les prévisions budgétaires, 27
- Intercolonial Insurance Company*, bill, 116
- Intérêt, taux uniforme, 232
- Juges de cours supérieures, égalisation des traitements, allocations et pensions, 200
- Justice, ministère de la, bill, 201, 209, 224
- Larcin et autres délits semblables, bill, 288, 289, 320-3
- Milice et défense du Dominion du Canada, bill, 334, 337, 341
- Monnaie, bill, 239, 244, 245
- Nationaux étrangers et naturalisation, bill, 122, 124, 140, 157, 184, 188
- Ontario, province d', crise financière, com. spécial, 61, 293-5, 307
- Pénitenciers et leurs directeurs, bill, 282, 283
- Postes, congédiement, 116
- Prière à l'ouverture des séances quotidiennes, 200
- Procédure, com. spécial, 154
- Protection des éditeurs parlementaires, bill, 228
- Réduction générale des dépenses dans la Fonction publique, 182, 183
- Relevé géologique du Canada, bill, 283, 284
- Revenu intérieur, bill, 116, 119
- Revenu intérieur, ministère du, bill, 238, 239, 246, 247
- Secrétariat d'État, ministère du, bill, 163, 189-94, 201, 202
- Sénat, Chambre des communes, documents parlementaires, privilèges, immunités, pouvoirs, bill, 223
- Sénat, délibérations, exemplaires envoyés aux anciens membres du Conseil législatif du Canada, 115
- Sénat, élection du Président, 249, 250
- Sénat, règlements, 325
- Service des Postes, contrat avec la *Cunard Steamship Company*, 110
- Service des Postes, provinces maritimes, 110, 348
- Service des Postes, règlements, bill, 11, 20, 27, 31, 51-9, 66-72, 74-89, 110
- Sociétés constituées, bill, 123, 140, 156, 163, 164, 188, 189
- Témoignages dans les questions civiles et commerciales, bill, 248, 283
- Terre de Rupert et Territoire du Nord-Ouest, annexion au Dominion du Canada, 112, 113
- Timbres apposés sur billets et effets de commerce, 186, 187
- Travaux du Sénat, 13, 14, 31, 111
- Whiteaves, bill de divorce, 157, 233, 244

Canada, Dominion du

- Créances, 112
- Crédits, avances, intérêts permis et prélevés par la Banque de Montréal, q. (M. Anderson), 17, 22, 25

Canada, Dominion du—Fin

Gouvernements fédéral et locaux, droits, 96
 Indépendance nationale, 4, 336, 337, 339
 Traité de réciprocité avec les États-Unis, q., (M. McCully), 16, 19, 20

Canada—États-Unis

Amis et voisins, 4
 Conflit, 335-9

«Canada Farmer»

Exempté de l'affranchissement postal, 86

«Canada Shipping Company», Bill Constituant en société

Ch. des c., 1^{re} l., 289; 2^e l., 306; com., 319; 3^e l., adopté, 325; s.r., 349

«Canada Vine Growers' Association»

Pétition relative à des amendements à la loi constituant en société

«Canada Vine Growers' Association» (bill)

1^{re} l., 2^e l., 3^e l., adopté, 346; s.r., 350

«Canada West Farmers' and Stock Insurance Company» (loi), bill modifiant la

Ch. des c., 1^{re} l., 2^e l., 329; com., 3^e l., adopté, 331; s.r., 350

«Canadian Inland Steam Navigation Company» (lois), Bill modificateur

1^{re} l., 96; 2^e l., 110; 3^e l., adopté, 111

«Canadian Lake Underwriters», Bill constituant en société

Ch. des c., 1^{re} l., 2^e l., 328; com., 330, 331, 342; 3^e l., adopté, 342; Ch. des c., 347; s.r., 350

Canadiens-français

Émigration aux États-Unis, 259, 260
 Fonctionnaires et employés du Sénat, 93, 94

Canaux

Bas-fonds St. Clair, d. de doc. (M. Benson), 281, 282
 Fermetures les dimanches, Grenville et Carillon, 348
 Golfe Saint-Laurent et Baie de Fundy, q. (M. Dickey), 21; d. de doc. (M. Wilmot), 330

Cassels, M.

Commerce bancaire et monnaie, 297

Cauchon, l'hon. J.-É.

Marine et des Pêcheries, ministère de la, bill, 63, 65
 Nommé Président, 1
 Service des Postes, règlements, bill, 71, 78

Chambre des communes

Galerie, section réservée aux membres du Sénat, 18
 Impressions, comité des, demande de former un comité mixte avec le Sénat, agréé, 18

Chambre des communes, économie interne (bill)

1^{re} l., 2^e l., 3^e l., adopté, 346; Ch. des c., 347; s.r., 350

Chambre des communes, indemnités versées à certaines personnes pour y avoir siégé et voté à titre de députés alors qu'elles détenaient certains postes de la Couronne

1^{re} l., 319; 2^e l., com., 324; 3^e l., adopté, 325; s.r., 349

Chandler, E.S.

Refus d'un siège au Sénat, 122

Chantiers maritimes

Chambre de commerce, pétitions, lettres, aussi écoles navales, d. de doc. **CM.**
Tessier), 216, 274
Importance, 216-20
Primes, 216-20

Chapais, l'hon. J.-C.

Agriculture, ministère de l', bill, 170, 184, 201, 209, 210, 214
Agriculture, rapport du ministre, 348
Ajournement, Pâques, 160
Assermenté, occupe son fauteuil, remplace Bossé, J.-N., 122
Aumônier, nomination, 207, 208
Banques partout au Canada devant utiliser les billets du Dominion au lieu de leurs propres billets, bill, 266
Bibliothèque du Parlement, création du comité de la, 153
Brevets d'inventions, bill, 246, 275, 279, 287, 290
Congé, 154
Délits contre la personne, bill, 326
Frais imprévus, 5^e rapport du com., version française, 199
Frais imprévus, rapport du comité, 145, 146
Immigration, année 1868, aide, encouragement, 257
Immigration, ministère de l', 185
Indiens, droits des, terres, 190
Larcin et autres délits semblables, bill, 322
Marques de commerce et dessins industriels, bill, 319
McGee, feu l'hon. Thomas D'Arcy, dispositions visant à aider financièrement la veuve et la famille de, 172, 173
Ministères, création de, 209, 210
Président du Sénat, élection, 251
Quarantaine et santé publique, bill, 275
Secrétariat d'État, ministère du, bill, 190
Whiteaves, bill de divorce, 233, 234

Chemins de fer (bill)

1^{re} l., 2^e l., 345; com., 3^e l., adopté 346; Ch. des c., 347; s.r., 350

Chemin de fer Intercolonial

Bill présenté, tracé, q., d. de doc. (M. Tessier), 16, 18
Tracé à travers la Nouvelle-Écosse, q. (M. Dickey), 221, 222
Tracé, contrat approuvé par le Parlement, octroi, q. (M. Reesor), 242
Tracé Robinson, pétitions, 82, 129

Chemin de fer Intercolonial (bill)

1^{re} l., 2^e l., 120; 3^e l., adopté, 121

Christie, l'hon. David

Ajournement, 13, 15, 60
Blair, l'hon. A. J. F., décès, 122
Colonial Fire Insurance Company, bill constituant en société, 39
Gouverneur général, bill établissant son traitement, 309
Marine et des Pêcheries, ministère de la, 44, 45
Sénat, travaux, 13
Service des Postes, règlements, bill, 78, 85, 87, 89, 91
Taxe d'accise, hausse pour les spiritueux, imposition sur le pétrole raffiné, et inspection, bill, 331

«Clifton Gas» (bill). Voir Niagara Falls Gas Company (bill)

«Clifton Suspension Bridge Company», bill constituant en société

Ch. des c., 224; 2^e l., 229; adopté, 238; Ch. des c., 247; s.r., 349

«Colonial Fire Insurance Company», bill constituant en société. M. Christie
Prés., 39

Comités

Pouvoir d'obliger certaines personnes à y comparaître ou obtention de doc., 61

Commerce Maritime

Classification des navires, 46-9

Courrier, service côtier, eaux intérieures ou côtes, accord, contrats, d. de doc.
(M. Reesor), 246

Cunard, service de navires à vapeur, Halifax (N.-É.), cessation, q. (M. McCully),
16, 18, 19

Navigation par navires à vapeur à destination des Antilles anglaises, q. (M.
McCully), 16, 19

Voie navigable, Québec à Montréal, creusage, amélioration, d. de doc. (M. Ryan),
330, 344

«Commercial Bank of Canada», bill modifiant la. M. Campbell

Prés., 2^e l., 122; com., 3^e l., adopté, 123; Ch. des c., am., 186; s.r., 349

«Commercial Bank»

Faillite, 60, 61, 290, 295, 297, 299

«Commercial Bank of Canada» et «Merchants' Bank», bill autorisant leur fusion

Ch. des c., 1^{re} l., 255; 2^e l., 274; com., 275; 3^e l., adopté, 282; s.r., 349

Communications

Chenal navigable, ouverture entre le golfe Saint-Laurent et la Baie de Fundy,
q. (M. Dickey), 17

Navires à vapeur, Montréal, Québec et ports du Bas-Saint-Laurent, de la Nou-
velle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, q. (M. Miller), 138

Compagnies d'assurance (bill)

1^{re} l., article 42 suspendu, 2^e l., 3^e l., adopté, 348; s.r., 350

Compagnies de la Baie d'Hudson

Terre de Rupert et Territoire du Nord-Ouest, annexion au Dominion du
Canada, 113, 114

Confédération

Allan, 4-6

Botsford, 86

Dickey, 182

Hazen, 135, 136

Letellier, 8; Locke, 131, 137, 221

McCully, 6, 212; McDonald, 6-8; Miller, 118, 119; Mitchell, 134, 135

Sanborn, 9, 213

Wier, 131, 132; Wilmot, 17, 130-2, 181, 182

Confédération, médaillon de la

Dessin, coût, 242

Conférence monétaire internationale, Paris

Normes monétaires, 239-41, 244, 245

Congé

Interprétation du bill concernant les Statuts du Canada, 92

Conseil législatif du Canada

Membres, indemnités sessionnelles, employés, 79

Conseil privé

Membres, 13, 238
 Serment tenant au secret, 113, 134
 Travaux, 211-3

Constitution (Loi sur la)

Création, 11
 Débats, coût du compte rendu et d'impression, 12
 Frais imprévus, comité des
 Rapport
 1^{er}, 32-6; 2^e, 97-110, 140-50, 307; 3^e, 93-5, 111, 115; 5^e, 157, 187, 194, 198-200, 203-9; 6^e, 195-8
 allocations aux fonctionnaires dorénavant non requises, 128
 échelle des traitements, réduction du nombre des employés, avis de présentation d'am. (M. Letellier), 122

Contrefaçon, délits punissables (bill)

1^{re} l., 309; 2^e l., com., 324

Couronne et Gouvernement, sécurité accrue (bill)

Ch. des c., 1^{re} l., 300; 2^e l., com., 308; 3^e l., adopté 318; s.r., 349

Débats (Compte rendu officiel)

Coût, comité créé, 10, 12
 Compte rendu, session en cours, 10
 Impression, 91, 137, 139, 140, 151-3
 Journaux, compte rendu erroné, 11
 Mesures prises par les Communes, q. (M. Miller), 123

Délibérations, Comité spécial des

Rapport, 282

Délits contre la personne (bill)

1^{re} l., 319; 2^e l., 325-8

Délinquants juvéniles, procès et peines (bill)

1^{re} l., 320, 2^e l., 328

Demandes de renseignements concernant les affaires d'intérêt public (bill). M.

Campbell
 2^e l., 123; s.r., 349

Députés, indemnités et traitements des orateurs (bill)

1^{re} l., 40; com., 3^e l., adopté, Ch. des c., 73

Députés

Sièges, nomination, indemnités, q. (M. Steeves), 138

Dever, l'hon. James

Appelé au Sénat, 122
 Banques, commerce et chemins de fer, formation d'un com., 153
 Douanes, loi sur le tarif des, bill modifiant, 345
 McGee, feu l'hon. Thomas D'Arcy, bill autorisant certaines dispositions financières à l'égard de la veuve et des enfants, 226, 227
 McGee, feu l'hon. Thomas D'Arcy, hommage, 226, 227
 Présenté et occupe son siège, 129

Discours du trône

Adresse en réponse, 4-6
 Vicomte Monck, 2, 3

Divorce

Bills, dispositions prises par le Sénat, 157, 232-4, 242-4

Dommmages prémédités à la propriété (bill)

Ch. des c., 1^{re} l., 289; 2^e l., 306; com., 324

«Dominion Life Assurance Company»

Pétition formulée, article 53 suspendu, 37

«Dominion Life Assurance Company» (bill). M. McDonald

1^{re} l., 37; 2^e l., 40

Dominion, billets du, Voir Monnaie**Doucet, M.**

Nomination, 150

Douanes (bill)

Com., adopté, 116

Douanes, ministère des (bill)

Ch. des c., 1^{re} l., 300; 2^e l., com., 308; 3^e l., adopté, 318; Ch. des c., 319; s.r., 349

Douanes, tarif des (bill)

1^{re} l., 120

Douanes, tarif des (Loi sur le), Bill modificateur

1^{re} l., 2^e l., com., adopté, 345; s.r., 350

Droit d'auteur anglais, droits sur les réimpressions étrangères (bill)

Ch. des c., 1^{re} l., 263; 2^e l., 274; com., 284-7; 3^e l., adopté, 306; s.r. 349

Droit d'auteur anglais, réimpressions étrangères

Adresse à Son Excellence, 319, 320

Droit d'auteur (bill). M. Chapais

1^{re} l., 324; 2^e l., 331; com., 3^e l., adopté, 342; Ch. des c., 347; s.r., 350

Droits du timbre, peines (bill)

1^{re} l., 2^e l., 3^e l., adopté, 344; s.r., 350

Droit criminel

Bills, 300-8

Droit criminel (bill)

Ch. des c., 348

Duc d'Édimbourg, Voir Prince Alfred, duc d'Édimbourg**Demandes de documents**

Banque de Montréal, conditions régissant les transactions avec le gouvernement (M. Wilmot), 37

Bas-fonds St. Clair, navigation (M. Benson), 281, 282

Canal, golfe Saint-Laurent et Baie de Fundy (M. Wilmot), 330

Chemin de fer Intercolonial, bill prés., tracé (M. Tessier), 16

Chenal maritime, creusage entre Montréal et Québec, amélioration (M. Ryan), 330, 344

Construction navale, écoles d'entraînement naval, pétitions, lettres de chambres de commerce (M. Tessier), 216, 274

Demandes de documents—Fin

- Courrier, service côtier, eaux intérieures ou côtes, accords, contrats (M. Reesor), 246
- Créances envers le Dominion, Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick (M. McCully), 281
- Droits portuaires, de phare et de tonnage, état comparatif, divers ports (M. McCully), 38, 39, 229
- Immigration, année 1868 (M. Ryan), 247, 330
- Législation, touchant la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, correspondance entre le gouvernement local et autres et le gouvernement du Dominion (M. Wilmot), 130-7
- Marine et des Pêcheries, ministre de la, correspondance avec les chambres de commerce, *Trinity Houses*, commissaires des ports de Québec et Montréal (M. Ryan), 73, 115, 307, 330, 344
- Pêcheries, rapports au sujet de la protection du golfe Saint-Laurent, ministre des Pêcheries du Dominion, échec, pêcheurs dans le besoin (M. Miller), 129, 130

Dickey, l'hon. R. B.

- Ajournement, Pâques, 159-61
- Aumônier, nomination, 198
- Chemin de fer Intercolonial, tracé à travers la Nouvelle-Écosse, q., 221, 222
- Chenal navigable, ouverture entre le golfe Saint-Laurent et la Baie de Fundy, q., 17, 21
- Confédération, 182
- Congés, interprétation du bill relatif aux Statuts du Canada, 92
- Entraînement naval, écoles d', 218
- Fonctionnaires du Sénat, allocations, pensions, 205
- Frais imprévus, rapport du com., 148-50
- Gouvernements fédéral et locaux, droits, 97
- Greffiers, nomination, 197
- Impressions, comité des, 13^e rapport, 230
- Impressions, contrat, 28
- Journaux, délai au sujet de l'affranchissement postal, abolition, q., 139
- Marine et des Pêcheries, ministère de la, bill, 41, 62-4
- Monnaie, bill, 241
- Nationaux étrangers et naturalisation, bill, 184
- Réciprocité, traité avec les États-Unis, 218
- Réduction générale des frais dans la Fonction publique, 182
- Secrétariat d'État, ministère du, bill, 180, 184
- Sociétés constituées, bill, 156, 188
- Service des Postes, règlements, bill, 69-72, 76-80, 83, 86, 88
- Traduction française relative à une décision du Président, am., 199
- Travaux du Sénat, 13

Éditeurs du Parlement, bill visant à protéger les

Com., 228, 229

Émeutes et assemblées séditionnelles (bill)

Ch. des c., 1^{re} l., 300; 2^e l., com., 3^e l., adopté, 324; Ch. des c., 329; s.r., 349

Émigration

États-Unis, 216, 217, 257-60

Entraînement naval, écoles d'

Création, 216-9

États-Unis d'Amérique

Amis et voisins, 4

Immigration, 257-60

Terre de Rupert et Territoire du Nord-Ouest, acquisition, 112, 113

Traité de réciprocité, q. (M. McCully), 16, 19, 20

Évaluation municipale (lois)

Exemplaires supplémentaires imprimés et distribués, q. (M. Aikens), 17, 22

Expositions

Exploitation dans le Dominion, 213

Extradition, traité d', prolongation du (bill). M. Campbell

2° l., 203; com., 223, 228; 3° l., adopté, 232; bon plaisir de Sa Majesté, 350

Ferrier, l'hon. James

Ajournement, Pâques, 159, 161

Banques partout au Canada devant utiliser les billets du Dominion au lieu de leurs propres billets, bill, 272, 273

Chemin de fer Intercolonial, contrat, 260

Chemins de fer, bill, 346

Commerce bancaire et monnaie, 293, 302

Frais imprévus, rapport du com., 101, 102, 108, 146, 149

Gouverneur général, bill établissant son traitement, 314

Grand Tronc, loi des arrangements de 1862, am., 95

Immigration, aide, encouragement, 259, 260

Pièces de monnaie ou jetons de cuivre, importation ou fabrication, bill, 308

Sénat, élection du Président, 251, 253

Service des Postes, règlements, bill, 79

St. Lawrence and Ottawa Railway Company, bill, 115

Whiteaves, bill de divorce, 157, 188, 201, 232-4

Fabrication

Encouragement, 258, 259

Fauteurs et complices de délits (bill)

Ch. des c., 1° l., 229; 2° l., 234; com., 3° l., adopté, 341; s.r., 349

Femme de ménage

Salaire, 141, 149

Féniens

Condamnation, 225, 226, 338

Tentative d'assassinat sur la personne du Prince Alfred, duc d'Édimbourg, 221

Ferguson, l'hon. John

Droits portuaires, de phare et de tonnage, état comparatif, divers ports, 38

Flint, l'hon. Billa

Banque, comté d'Hastings, pétition relative à sa fondation, 37

Banque, fondation, pétition de Belleville, 18

Chemins de fer, bill, 346

Milice et défense du Dominion du Canada, bill, 335

Service des Postes, règlements, bill, 75, 80

Relevé géologique du Canada, bill, 283, 284

Fonction publique

Encombrée et coûteuse, 184, 185

Fonctionnaires, traitements, réduction du nombre, avis de résolution, 151

Nominations, mises à pied, 93, 94

Fonction publique, sommes affectées aux dépenses de la (bill)

1° l., article 42 suspendu, 2° l., 3° l., adopté, 348; s.r., 350

Fonds du revenu consolidé

1° l., 319; 2° l., com., article 42 du règlement suspendu, 3° l., adopté, Ch. des c., 324; s.r., 349

Fortier, M.

Sergent d'armes, décédé, pétition, 158

Fortifications, travaux de défense du Dominion, bill visant à payer les dépenses

Ch. des c., 1^{re} l., 329; s.r., 350

Frais imprévus dans les ministères, réglementation, restriction et création d'un bureau de la papeterie (bill)

1^{re} l., 232; 2^e l., 239; com., 244; s.r., 349

Fraser, Samuel

Messenger sessionnel, a quitté son emploi au Sénat, 122

Galt, l'hon. A. T.

Démission, 8

Garon, Joseph

Greffier sessionnel, a quitté son emploi au Sénat, 122

Gentilhomme huissier de la verge noire

Fonctions accomplies par le sergent d'armes, 32, 33, 107

Importance, traitement, résidence, 107, 141

Nomination de René Kimper, 1

Gérin-Lajoie, M.

Bibliothécaire adjoint, 254

Glasier, l'hon. John

Convoqué au Sénat, 122

Présenté, occupe son siège, 186

Gouvernement, ministères du, Voir Ministères**Gouverneur général, liste civile et traitements de certains fonctionnaires (bill)**

Ch. des c., 1^{re} l., 2^e l., 329; com., 3^e l., adopté, 331; s.r., 350

Gouverneur général, bill établissant son traitement

Ch. des c., 1^{re} l., 300; 2^e l., 308-18; 3^e l., adopté, 320; bon plaisir de Sa Majesté, 350

Grande-Bretagne

Milice canadienne et fortifications, 332, 337-41

Grand Tronc, Loi des arrangements de 1862 (amendement). M. Ferrier, M. Hamilton (Kingston)

1^{re} l., 92; 2^e l., 95; 3^e l., adopté, 96

Greffier du Sénat

Nomination, 32

Traitement, 106, 140, 148, 149

Grèves

Chantiers maritimes, 218

Hague, M.

Commerce bancaire et monnaie, 291, 292, 295, 297, 300

Hamilton, l'hon. John (Kingston)

Commercial Bank of Canada, bill am., 82

Grand Tronc, loi des arrangements de 1862, am., 96

Hamilton, l'hon. John (Kingston)—Fin

- Niagara District Bank, am. à la loi, 186
- Navigation dans les eaux canadiennes, bill, 178

Hansard

- Compte rendu des Débats, 151

Hartney, M.

- Secrétaire com. des impressions, traitement, 230, 231, 234-7

Harvey, Arthur

- Pétition relative au com. de la bibliothèque, 13

Hazen, l'hon. R. L.

- Agents de sécurité du Canada, bill, 167, 168
- Confédération, 135, 136
- Débats, impressions des, 139, 140, 152
- Éditeurs des publications du Parlement, protection, bill, 228
- Extradition, traité, reconduction, bill, 228
- Fonction publique, réduction des dépenses, biffer le préambule, 182
- Frais imprévus, rapport du com., 144, 145, 187, 198
- Greffiers, nomination, 195, 197, 198
- Impressions, rapport du comité mixte, 138-40
- Nationaux étrangers et naturalisation, bill 124-6, 188
- Navigation dans les eaux canadiennes, bill, 169, 176, 178
- Prière à l'ouverture de chaque séance, 187, 200, 206, 207
- Secrétariat d'État, ministère du, bill, 202
- Sénat, règlements, 24, 25

Holmes, l'hon. John

- Sénat, élection du Président, 252
- Sénat, fonctionnaire et employés, nominations, congédiements, traitements, 104
105, 144
- Terre de Rupert et Territoire du Nord-Ouest, annexion au Dominion du Canada,
113

Hunt, M.

- Pharmacien, 284

«Hunter, Rose and Co.»

- Maintien de leur contrat d'impressions, 28-31

Immigration

- Agent à Québec, mesures visant à faciliter et à favoriser, q. (M. Ryan), 176, 186
- Aide au Nouveau-Brunswick, 260
- Aide, encouragement, 256-60
- Année, 1868, aide, encouragement, d. de doc. (M. Ryan), 247, 256-60, 330

Impériale (Loi)

- Pouvoirs, 286, 287

Impressions, Comité mixte des

- Chambre des communes, demande de former un comité mixte, assentiment, 18
- Greffier, M. Hartney, traitement, 230, 231, 234-7
- Rapports
 - 2°, 28-31
 - 3°, 73-4
 - 4°, 62, 111, 115, 163; impressions des Débats du Parlement, 91, 137, 139, 140,
151-3
 - 6°, 111, 115

Impressions, Comité mixte des—Fin

- 9°, distribution des documents, documents; impression d'un catalogue, Bibliothèque du Parlement, 155,201
- 10°, 154; Bibliothèque du Parlement, 158, 159
- 11°, 159
- 12°, 201
- 13°, 229-31, 234-7
- 14°, 247
- 15°, 341-3
- 16°, 348

Indépendance du Parlement, assurant davantage l' (bill)

- 1° l., 2° l., adopté, 346, 347; s.r., 350

Indiens

- Droits, terres, protection, 179, 180, 189-94, 201, 202

Infractions relatives à la monnaie (bill)

- 1° l., 309; 2° l., com., 324

Inman, la Société

- Contrat, transport du courrier, Halifax—Grande-Bretagne, 183

Institutions de charité

- Subventions, q. (M. Ryan), 139

Institutions de charité et cercles littéraires

- Subventions, 18, 27

«Intercolonial Insurance Company», bill constituant en société. M. Skead

- 2° l., 40; article 62 suspendu; com., 91, 96, 97; différé, 116

Intérêt

- Taux uniforme, 176, 187, 232

Jervoir, colonel

- Fortifications, rapport, 336

Juges

- Cours supérieures, égalisation des traitements, allocations, pensions, q. (M. Odell), 200
- Traitements, allocations et pensions, bill réglementant, q. (M. McCrea), 139

Juges de paix, fonctions en dehors des sessions relativement aux personnes accusées de délits punissables (bill)

- 1° l., 319; 2° l., 328

Juges de paix, fonctions en dehors des sessions relativement aux condamnations sommaires et aux ordres (bill)

- 2° l., 328

Justice, administration prompte et sommaire (bill)

- 1° l., 320; 2° l., 328

Justice criminelle

- Bill, 320-8

Justice, ministère de la (bill)

- Prés., 201; 2° l., 209; com., 224; 3° l., adopté, 228; Ch. des c., am., 3° l., adopté, 274; s.r., 349

Kenny, l'hon. Edward

Banque de Montréal, conditions relatives à ses transactions avec le gouvernement, 37
 Whiteaves, bill de divorce, 233, 234

King, M.

Commerce bancaire et monnaie, 290, 291, 302

Lacs

St. Clair, chenal, q. (M. Benson), 260
 Saint-Pierre, creusage, rapport de John Page, q. (M. Tessier), 228, 256, 330, 343

Lajoie, M. Voir Gérin-Lajoie, M.**«Lake Memphremagog Navigation Company», bill sanctionnant un règlement adopté par les directeurs**

1^{re} l., 280; 2^e l., 306; 3^e l., adopté, 319, s.r., 349

Langue française

Non respectée, appel au Président, 199
 Traduction de toutes les délibérations, 199

Lapierre, M.

Bibliothèque, 254

Larcin et autres délits semblables (bill)

1^{re} l., 279; 2^e l., 288, 289; com. 320-4

Législatures provinciales, contrefaçon, parjure et intimidation (bill)

1^{re} l., 341, 342; 2^e l., 3^e l., adopté, 345; Ch. des c., am., 348; s.r., 350

Letellier de Saint-Just, l'hon. Luc

Agriculture, ministère de l', bill, 210, 214
 Ajournement, Pâques, 161
 Aumônier, nomination, 207, 208
 Blair, l'hon. A. J. F., décès, 122
 Chemin de fer Intercolonial, bill, 120
 Confédération, 8
 Débats, compte rendu, 10
 Délibérations, traduction française, 199
 Délits contre la personne, bill, 326
 Douanes, bill, 116
 Droits des Indiens, terres, 193
 Fonction publique, congédiements, nominations, 93, 94
 Frais imprévus, rapport du com., 93-5, 99, 150; am., 122, 141, 142
 Galt, l'hon. A. T., démission, 8
 Gouverneur général, bill établissant son traitement, 310
 Gouverneur général, traitement, 101
 Indépendance du Parlement, bill tendant à assurer d'avantage, 347
 Larcin et autres délits semblables, bill, 322
 Marine et des Pêcheries, ministère de la, bill, 46
 McGee, l'hon. Thomas D'Arcy, décès, 166
 Ministères, création de, 210, 214
 Ministres, diminution du nombre des ministères, 238, 239
 Postes, congédiements, 116
 Prince Alfred, duc d'Édimbourg, tentative d'assassinat, 222
 Rappel au Règlement, aucune motion, 182, 183
 Relevé géologique du Canada, bill, 284
 Sénat, travaux du, 14
 Sénat, fonctionnaires, congédiements, traitements, Canadiens français, 93, 94

Letellier de Saint-Just, l'hon. Luc—Fin

- Sénat, élection du Président, 248, 254
- Service des Postes, règlements, bill, 70, 71, 79, 83, 89-91
- Sociétés constituées, bill, 156, 157
- Terre de Rupert et Territoire du Nord-Ouest, annexion au Dominion du Canada, 112
- Whiteaves, bill de divorce, 233, 234, 243, 244

Libération de personnes arrêtées à tort (bill)

- 1^{re} l., 324; 2^e l., 328

Lloyds

- Classification des navires, 46-9

Locke, l'hon. John

- Ajournement, Pâques, 161
- Confédération, 131, 137, 221
- Débats, impression des, 152
- Impressions, comité des, rapport, 29
- Marine et des Pêcheries, ministère de la, bill, 41, 48
- Pêcheries, bill, 200
- Pêcheurs, primes, q., 17, 21
- Sénat, élection du président, 253, 254
- Sénat, règlements, 26
- Sénat, vacance causée par le décès du sénateur Wier, q., 244, 254
- Service des Postes, règlements, bill, 75, 79
- Wier, l'hon. Benjamin, décès, 165

Logan, sir William

- Géologue, 284

Macpherson, l'hon. D. L.

- Ajournement, Pâques, 160
- Aumônier, nomination, 207
- Banques, états financiers, bill, 275
- Banques partout au Canada devant utiliser les billets du Dominion au lieu de leurs propres billets, bill, 261-3, 271-4
- Chemins de fer, bill, 346
- Commerce bancaire et monnaie, 290-300, 304, 305
- Débats, impression des, 152
- Douanes, droits, amendement à la loi, bill, 345
- Douanes, tarif des, bill, 120
- Frais imprévus, rapport du com., 109
- Gouverneur général, traitement, bill visant à établir, 311-3, 317
- Immigration, aide, encouragement, 257, 258
- Larcin et autres délits de même nature, bill, 323, 324
- Marine et des Pêcheries, ministère de la, bill, 45, 49
- Milice et défense du Dominion du Canada, bill, 338, 339
- Nationaux étrangers et naturalisation, bill, 168, 169
- Navigation dans les eaux canadiennes, bill, 178
- Ontario, province d', crise financière, com. spécial, avis de motion, 41, 60-2; rapport, 154, 290-305, 307
- Rappel au règlement, 208
- Secrétariat d'État, ministère du, bill, 170
- Sénat, élection du Président, 251
- Sénat, travaux, 13
- Service des Postes, règlements, bill, 75, 78, 83
- Terre de Rupert et Territoire du Nord-Ouest, annexion au Dominion du Canada, 112

Maîtres de poste

Droit de vote, droit d'élection comme députés, 78, 79
 Postes permanents, 141
 Traitements, 78

Malhiot, l'hon. Charles

Traduction française de toutes les délibérations, 199

Marine et des Pêcheries, ministère de la

Correspondance échangée entre le ministre et les chambres de commerce, *Trinity Houses*, commissaires des ports de Québec, Montréal, d. de doc. (M. Ryan) 73, 115

Marine et des Pêcheries, ministère de la (bill). M. Mitchell

2° l., 31, 39, 41-50; com., 62-5; 3° l., adopté, Ch. des c., 66; s.r., 349

Marine et des Pêcheries, ministère de la

Pouvoirs, 71

Marins, aide aux malades et dans le besoin (bill)

1° l., 2° l., com., 343; 3° l., adopté, 346, s.r., 350

Marques de commerce et dessins industriels (bill). M. Chapais

Prés., 319; 2° l., 328; 3° l., adopté, 331; Ch. des c., 347; s.r., 350

«May's Parliamentary Practice»

Références, 148

McClellan, l'hon. A. R.

Frais imprévus, rapport du com., 36
 Greffiers, nomination, 195, 198
 Nouveau-Brunswick, refus de certains représentants d'occuper des sièges, q., 10, 12
 Phare, balise de navigation, port de Saint-Jean, q., 16
 Sénat, fonctionnaires, allocations, pensions, 206
 Service des Postes, règlements, bill, 77

McCully, l'hon. Jonathan

Agents de sécurité du Canada, bill, 167
 Agriculture, ministère de l', bill, 210-2
 Assermentation de témoins pour les fins de l'une ou l'autre des deux Chambres du Parlement, bill, 187
 Banques partout au Canada devant utiliser les billets du Dominion au lieu de leurs propres billets, bill, 263, 267, 274
 Bibliothèque du Parlement, impression d'un catalogue, 159
 Bibliothèque du Parlement, rapport du com., 254, 255
 Bills émanant du Sénat, législation, 96
 Brevets d'inventions, bill, 276, 277, 280
 Chantiers maritimes, 218
 Chemin de fer Intercolonial, contrat, 260
 Confédération, 6, 212
Cunard, service de navires à vapeur, cessation à Halifax, q., 16, 18, 19
 Débats du Parlement, compte rendu, impression, 139, 151-3
 Délits contre la personne, bill, 325, 327
 Dettes du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse envers le Dominion, d. de doc., 281
 Divorce, procédure, 157
 Droit d'auteur anglais, droits sur les réimpressions étrangères, bill, 286-7
 Droits portuaires, de phare et de tonnage, état comparatif selon divers ports, d. de doc., 38, 39
 Éditeurs du Parlement, protection, bill, 228

McCully, l'hon. Jonathan—Fin

Exercice judiciaire du Dominion du Canada, dépenses imputables au fonds du revenu consolidé, d. de doc., 66, 153-4
 Extradition, traité, reconduction, bill, 223
 Frais imprévus, rapport du com., 33, 34, 95, 99, 100, 199, 307
 Gouvernement, contrats, responsabilité du Dominion, 30
 Gouverneur général, traitement, 181
 Greffiers, nomination, 195
 Impressions, comité des, 4^e rapport, 91; 13^e, 236
 Indiens, droits, terres, 190-4
 Institutions de charité, subventions, 139
 Intérêt, taux uniforme, 176, 187, 232, 246
 Juges, pensions, 200
 Justice, ministère de la, bill, 224
 Larcin et autres délits de même nature, bill, 321, 322
 Législation touchant la N.-É., le N.-B., correspondance entre les gouvernements locaux et autres et le gouvernement du Dominion, 136-137
 Ligne de navires à vapeur, Antilles anglaises, q., 16, 19
 Marine et des Pêcheries, ministère de la, bill, 43-5, 48, 49, 63-5
 McGee, feu l'hon. Thomas D'Arcy, aide à la veuve et à la famille, 173, 174
 Milice et défense du Dominion du Canada, bill, 337, 338
 Ministères, création de, 210, 211
 Monnaie, bill, 240, 244
 Nationaux étrangers et naturalisation, bill, 124, 127, 184
 Navigation dans les eaux canadiennes, bill, 168
 Ontario, province d', crise financière, rapport du com. spécial, 300, 301
 Pêcheries, rapports, 129
 Phares, bouées et balises, bill, 344
 Preuve au Canada relativement aux questions civiles et commerciales, bill, 283
 Prière au début de chaque séance, 207
 Réciprocité, traité avec les États-Unis, reconduction, q., 16, 19, 20
 Relevé géologique du Canada, bill, 283, 284
 Rappel au règlement, 207
 Secrétariat d'État, ministère du, bill, 163, 179, 190-4, 201, 202, 215
 Sénat, élection du Président, 252, 253
 Sénat, fonctionnaires et employés, nominations, congédiements, traitements, allocations, pensions, 99-108, 204
 Sénat, règlements, 23
 Service des Postes, contrat accordé à la *Cunard Steamship Co.*, à destination d'Halifax, 110
 Service des Postes, provinces maritimes, 110
 Service des Postes, règlements, bill, 52-6, 82-91
 Sociétés constituées, bill, 156
 Traduction française relative à une décision du Président, 199
 Whiteaves, bill de divorce, 232-4, 243
 Wier, l'hon. Benjamin, Décès, 165

McCrea, l'hon. Walter

Ajournement, Pâques, 162
 Bibliothèque du Parlement, impression d'un catalogue, 159
 Chemins de fer, bill, 346
 Juges, traitements, allocations et pensions, bill réglementant, q., 139
 Larcin et autres délits de nature semblable, bill, 324
 Nationaux étrangers et naturalisation, bill, 125, 126, 138, 157
 Service des Postes, règlements, bill, 69

McDonald, l'hon. Donald

Confédération, 6-8
Dominion Life Assurance Company, bill, 37, 40
Dominion Life Assurance Company, pétition relative à sa fondation, 37
 Gouverneur général, bill établissant son traitement, 313, 314

McGee, l'hon. Thomas d'Arcy

Décès, 166

McGee, feu l'hon. Thomas d'Arcy

Adresse au Gouverneur général et réponse, 174-6, 328
 Aide à la veuve et à la famille, 171-6
 Éloge, 226, 227
 Île du Prince-Édouard, condoléances, 228
 Terre-Neuve, condoléances, 281

McGee, feu l'hon. Thomas d'Arcy, bill autorisant une aide financière à la veuve et à la famille de1^{re} l., 221; 2^e l., 224; article 42 suspendu, 3^e l., adopté, 227; s.r., 349**McMaster, l'hon. William**

Ajournement, Pâques, 160

«Merchants' Express Company of the Dominion of Canada», bill constituant en société laCh. des c., 1^{re} l., 300; 2^e l., 307; com. 3^e l., adopté, 319, 329; s.r., 349**Messagers**

Salaires versés aux employés congédiés, R. Greer, A. Miller, J. Mondor, 307

Michel, le général

Défense du Canada, 112

Milice

Corps de volontaires, 5, 6

Milice et défense du Dominion du Canada (bill)Prés., 14; 1^{re} l., 331; 2^e l., 334-41; article 42 suspendu, 3^e l., adopté, 341; s.r., 350**Miller, l'hon. William**

Agents de sécurité du Canada, bill, 168
 Confédération, 118, 119
 Débats, impression des, 152
 Débats, compte rendu, mesures prises par le com., q., 123
 Délits contre la personne, bill, 326, 327
 Douanes, droits, bill, modifiant la loi sur les, 345
 Frais imprévus, rapport du com., 307
 Législation touchant la N.-É., le N.-B., correspondance entre le gouvernement local et autres et le gouvernement du Dominion, 137
 Marine et des Pêcheries, ministère de la, bill, 48, 63, 65
 Pêcheries, bill, 200
 Pêcheries, rapports relatifs à la protection dans le golfe Saint-Laurent, ministre des Pêcheries, échec, pêcheurs dans le besoin, d. de doc., 129
 Revenu intérieur, bill, 118
 Secrétariat d'État, ministère du, bill, 215
 Sénat, fonctionnaires et employés, nominations, congédiements, traitements, allocations, pensions, 103-8, 203, 204
 Service des Postes, règlements, bill, 77, 78, 84
 Transport par navires à vapeur, Montréal, Québec et ports du Bas-Saint-Laurent, de la N.-É., du N.-B., q., 138
 Whiteaves, bill de divorce, 233

Miller, M.

Nomination, 97, 98

Miller M. P.

Nomination à titre de greffier de langue anglaise, 195-8

Mineurs, écoles pour
Fondation, 283, 284

Ministères

Création, 209-14
Réduction du nombre, 238, 239

Ministres

Fonctions, frais de déplacement, 210-4

Mitchell, l'hon. Peter

Agents de sécurité du Canada, bill, 166-8
Ajournement, Pâques, 162
Aumônier, nomination, 207, 208
Assermentation au secret, 134, 135
Banques partout au Canada devant utiliser les billets du Dominion au lieu de leurs propres billets, bill, 274
Banques, taux d'intérêt, 133
Brevets d'inventions, bill, 276-9, 287, 288
Chemin de fer Intercolonial, bill, 120, 121
Chemin de fer Intercolonial, impression des rapports, 154
Commerce bancaire et monnaie, 303
Confédération, 134, 135
Construction navale, primes, 216, 217, 220
Droits portuaires, de phare et de tonnage, état comparatif, divers ports, 38, 39
Douanes, tarif, bill, 120
Émigration aux É.-U., 217
Entraînement naval, écoles, 217
Féniens, 226
Frais imprévus, rapport du com., 34, 147, 150, 198, 205, 206, 208
Fonction publique, diminution générale des dépenses, 181, 183
Greffiers, nomination, 196-8
Gouvernement, contrats, responsabilité du Dominion, 28-31
Gouverneur général, bill établissant son traitement, 311, 313, 316, 317
Impressions, com. des, 13^e rapport, 237
Impressions, contrat, 28, 29
Larcin et autres délits de même nature, bill, 321
Législation touchant la N.-É., le N.-B., correspondance, gouvernements locaux et autres avec le gouvernement du Dominion, 32-6
Marine et des Pêcheries, ministère de la, bill, 31, 39, 41-50, 62-4, 66
Marins, aide aux malades et dans le besoin, bill, 343
McGee, feu l'hon. Thomas D'Arcy, aide financière à la veuve et à la famille, 171-4, 226
McGee, l'hon. Thomas D'Arcy, décès, 166
Milice et défense du Dominion du Canada, bill, 340, 341
Monnaie, bill, 245
Nationaux étrangers et naturalisation, bill, 126
Navigation dans les eaux canadiennes, bill, 160, 169, 170, 176-9, 187
Pêche et protection des pêcheries, règlements, bill, 343
Pêcheries, bill, 14, 15, 26, 200, 201
Pêcheries, impression des rapports, 129
Phares, bouées et balises, bill, 344
Prince Alfred, duc d'Édimbourg, tentative d'assassinat, 221-3
Rappel au règlement, règlements, 182
Réciprocité, traité avec les États-Unis
Secrétariat d'État, ministère du, bill, 170, 179, 180
Sénat
fonctionnaires, basses provinces, emplois, 93
fonctionnaires et employés, nominations, congédiements, traitements, 98, 108-10
nominations, sièges à combler, 110
travaux, 14, 15

Mitchell, l'hon. Peter—Fin

Sénat, élection du Président, 254

Service des Postes, règlements, bill, 54, 69, 77, 88, 90, 91

Transport par navires à vapeur, Montréal, Québec et ports du Bas-Saint-Laurent, de la N.-É., du N.-B., 138

Wier, l'hon. Benjamin, décès, 165

Wilmot, R. D. et McDougall, W. C. B., correspondance, 118

Monnaie

Billets du Dominion

Banques des provinces maritimes, mêmes conditions que celles imposées à la Banque de Montréal, q. (M. Anderson), 17 conditions émanant de la Banque de Montréal, commission accordée, q. (M. Anderson), 17

Réponse de la Banque de Montréal au sujet de remboursements, q. (M. Anderson), 17, 22

Monnaie (bill)1^{re} l., 232; 2^e l., 239-41; com., 244, 245; 3^e l., adopté, 245; s.r., 349**Montizamberti, E. L.**

Service au Sénat, retraite avec allocations, 275

Traducteur anglais, greffier légiste, 158

Montréal, société de tempérance de

Bar du Parlement, fermeture, pétition, 122

Morion, M.

Commerce bancaire et monnaie, 295

«National Bank», bill modifiant la loi sur la. M. Tessier

Prés., 163, 170, 203, 238

Nationaux étrangers et naturalisation (bill). M. CampbellPrés., 122, 124-7; 1^{re} l., 127; 2^e l., 140; com., 157, 201; am., 168, 169, 184, 188; 3^e l., adopté, Ch. des c., 201, 279; s.r., 349**Navigation dans les eaux canadiennes (bill). M. Mitchell**1^{re} l., 160; 2^e l., 169, 170; com. 176-9; 3^e l., 187, 201; adopté, 201; Ch. des c., 289; s.r., 349**Navires à vapeur, inspection et sécurité des passagers (bill)**1^{re} l., 307; 2^e l., com., 318; 3^e l., adopté, 320; s.r., 349**«Niagara District Bank», modification à la loi sur la. M. Benson**2^e l., 183, 184; article 60 suspendu, 3^e l., Ch. des c., 186, 279; s.r., 349**«Niagara Falls Gas Company» (bill)**Ch. des c., 224; 2^e l., 229; 3^e l., adopté, 238; s.r., 349**«Northern Railway Company»**

Dépôt de document, 154

Pétition visant l'obtention d'une loi permettant un capital accru pour les travaux, 280

«Northern Railway of Canada» (bill)1^{re} l., 2^e l., 3^e l., adopté, 347; s.r., 350**«Northwest Navigation and Railway Company», bill modifiant la loi sur la**1^{re} l., 2^e l., 3^e l., adopté, 347

Nouvelle-Écosse, taux d'intérêt en (bill)1^{re} l., 2^e l., 3^e l., adopté, 347**Nouvelle-Écosse, province de la**

Dettes envers le Dominion, m. (M. McCully), 281, 324

Législation pertinente, correspondance, gouvernements local et autres avec le gouvernement du Dominion, d. de doc. (M. Wilmot), 130-7

Législature, indemnités, 101

Nouveau-Brunswick, journaux du

Affranchissement, résolutions, 56, 57

Nouveau-Brunswick, province du

Dettes envers le Dominion, motion (M. McCully), 281, 324

Législation pertinente, correspondance entre le gouvernement local et autres et le gouvernement du Dominion, d. de doc., (M. Wilmot), 130-7

Représentants, refus d'occuper des sièges, q., (M. McClelan), 10, 12

Odell, l'hon. W. H.

Greffiers, nomination, 195, 198

Juges de cours supérieures, traitements, allocations, pensions uniformes q., 200

Marine et des Pêcheries, ministère de la, bill, 49, 50

Sénat, vacances à combler, 110

Service des Postes, règlements, bill, 52, 66-72, 75

Sociétés constituées, bill, 188

O'Farrel

Tentative d'assassinat sur la personne du prince Alfred, duc d'Édimbourg, 221

Olivier, l'hon. L. A.

Commerce bancaire et monnaie, 299

Ontario, province d', crise financière

Explication, 60

Ontario, province d', crise financière, Comité spécial

M. (M. MacPherson), nomination, 41, 60-2

Premier rapport, 154, 290-305, 307

Orateur, Chambre des communes

Adresse au Président du Sénat, 2

Orateurs, Chambres du Parlement

Traitements, 144

Ottawa, district d'

Comité, représentation, 11

Ottawa, ville d'

Coût de la vie, 106

Papeterie, Bureau de la. Voir Frais imprévus des ministères, réglementation, restriction et création d'un bureau de la papeterie**Parjure (bill)**Ch. des c., 1^{re} l., 329; 2^e l., 333**Parlement du Canada, maintien en cas de décès du souverain (bill)**1^{re} l., 154; 2^e l., 158, 164; com., 3^e l., adopté, Ch. des c., 164; s.r., 349

Paton, M.

Commerce bancaire et monnaie, 297

Pêche et la protection des pêcheries, bill réglementant la

1^{re} l., 341; 2^e l., adopté, 343; Ch. des c., 347; s.r., 350

Pêche par des navires étrangers (bill)

1^{re} l., 2^e l., com., 3^e l., adopté, 343, 344, 346; s.r., 350

Pêcheries

Pêcheurs, primes, q. (M. Locke), 17, 21

Protection dans le golfe Saint-Laurent, rapports, ministère des pêcheries du Dominion, échec, détresse des pêcheurs, d. de doc. (M. Miller), 129, 130

Pêcheries (bill)

Prés., date, 14, 15, 26, 200, 201

Pénitenciers et leurs directeurs (bill)

Ch. des c., 1^{re} l., 274; 2^e l., 282, 283; 3^e l., adopté, 305; s.r., 349

Pensions

Sénat, fonctionnaires et employés, 128, 142, 203, 204

Personnes détenues accusées de haute trahison ou de félonie (bill)

Ch. des c., 1^{re} l., 300; 2^e l., com., 308; 3^e l., adopté, 320; s.r., 350

Phares

Balises, récif, port de Saint-Jean, q. (M. McClelan), 16

Phares, bouées et balises (bill)

1^{re} l., 2^e l., com., 344; 3^e l., adopté, 346; s.r., 350

Pièces de monnaie ou jetons de cuivre, importation ou fabrication des (bill)

Ch. des c., 1^{re} l., 300; 2^e l., com., 308, 325; 3^e l., adopté, 331; ch. des c., 345; s.r., 350

Police du Canada (bill)

1^{re} l., 306; 2^e l., com., article 42 suspendu, 3^e l., adopté, Ch. des c., 324, 347; s.r., 350

Police portuaire (bill)

1^{re} l., 2^e l., 3^e l., adopté, 347; s.r., 350

Ports

Droits de phares, de tonnage, état comparatif, divers ports, d. de doc. (M. McCully), 38, 39, 229

Trinity Board et Commission du port de Montréal, correspondance avec le ministère de la Marine et des Pêcheries, d. de doc. (M. Ryan), 307, 328, 330, 344

Port de Québec, bill modifiant la loi sur le

Ch. des c., 1^{re} l., 2^e l., 329; com., 3^e l., adopté, 330; s.r., 349

Postes, ministère des

Congédiements à Montréal, 116

Examens phrénologiques, 116

Recettes et dépenses, 52-5, 69, 70, 74, 76

Postes, ministre des

Pouvoirs 68, 70, 71, 78

Postes, Voir service des postes

Postes, service des

- Affranchissement gratuit, journaux, publications traitant d'éducation, de religion, de tempérance et d'agriculture, 84-8, 90
- Affranchissement gratuit, pétitions, adresses, 78
- Canada et provinces de la N.-É. et du N.-B., étude des conditions actuelles, 51-8
- Colis postaux, 52, 67
- Courrier, 54, 67-9, 72, 74, 76
- Courrier non réclamé, bureau 52, 72, 75
- Courrier, service côtier, eaux intérieures ou sur les côtes, accord, contrats, d. de doc. (M. Reesor), 246
- Courrier, transporteurs publics, 68, 69, 77
- Cunard Steamship Company*, contrat relatif au courrier à destination d'Halifax, 110
- Halifax—Grande-Bretagne, contrat de transport du courrier, q. (M. Anderson), 183
- Journaux, 52, 55-9, 67-9, 76-80, 84-6, 89, 90
- Journaux, délai d'affranchissement, abolition q. (M. Dickey), 139
- Mandats, 54
- Modifications proposées, 55-8
- Monnaie, évaluation différente, 82, 84
- Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, q. (M. Steeves) 12, 17, 51-7, 66-70, 76, 77, 83, 110, 348
- Nouveau-Brunswick, résolutions relatives à l'affranchissement postal, 56
- Recommandations, 52, 80, 110
- Saint-Jean et Halifax, 20
- Service de bacs, 70, 78
- Tarifs
 - frais payés à l'avance 51, 67, 71, 72, 74-80, 84
 - journaux 52, 55-9, 67-9, 76-80, 84-6, 89, 90
 - lettres, 51, 52, 55, 67, 69-72, 76, 78, 85, 86, 89, 90
- Transporteurs publics, 68, 69
- Vol d'une lettre postée, peines, 79

Président du Conseil

Blair, l'hon. A. J. F.

Président, décisions et déclarations du

- Comités, délibérations, 208
- Marine et des Pêcheries, ministère de la, bill, 45
- Modification à une motion de 3^e lecture d'un bill, 91
- Motion par écrit, 182
- Ordre, 104, 183
- Parrain doit donner avis de la motion telle que modifiée, 182
- Préambule à une motion, aucun débat, 182
- Traduction française des documents, 199; am., déclaré non recevable, 199

Président (l'hon. J.-É. Cauchon)

- Discours à l'adresse de Son Excellence le Gouverneur général, 2
- McGee, l'hon. Thomas D'Arcy, décès, 166
- Monnaie, or, 245
- Nomination, 1

Président, Sénat

Élection, 248-54

Prévisions budgétaires

Institutions de charité et cercles littéraires, subventions, q. (M. Ryan), 18, 27

Primes

Paiement, 216-9

Prince Alfred, duc d'Édimbourg

Tentative d'assassinat à Sydney, 221-3, 229

Prince, l'hon. D. E.

- Écoles d'entraînement naval, 218
- Fonctionnaires, employés de l'ancienne Assemblée législative, 35
- Frais imprévus, rapport du com., 34, 35
- Postes, service des, réglementation, bill, 75
- Primes aux chantiers maritimes, 218

Privés, bills. Voir Bills privés**Procédure, Comité spécial de la**

- Création, 154, 155

Prorogation

- Première Session de la Première Législature, 351

Publication des documents parlementaires (bill)

- Ch. des c., am., langue française, 247

Quarantaine et Santé publique (bill)

- 1^{re} l., 275; 2^e l., 305; com., 3^e l., adopté, 318; s.r., 350

Québec, Complot

- Dispute, Brown, George et McDougall, W. C. B., 117, 118

Rapports des banques (bill). M. Macpherson

- 1^{re} l., 275; 2^e l., 305

Réciprocité, traité de

- États-Unis, 216-20

Reesor, l'hon. David

- Agriculture, ministère de l', bill, 209, 214
- Banques partout au Canada, utilisation des billets du Dominion au lieu de leurs propres billets, bill, 263, 268-10
- Brevets d'inventions, bill, 279
- Chemins de fer, bill, 346
- Chemin de fer Intercolonial, tracé, contrat consenti par le Parlement, subvention, q., 242
- Courrier, service côtier, eaux intérieures ou côtières, accords, contrats, d. de doc., 246
- Entraînement naval, écoles, 219
- Gouverneur général, bill établissant son traitement, 309, 316
- Immigration, aide, encouragement, 259
- Impressions, comité des, 13^e rapport, traitement du greffier, comptabilité, 235, 236
- Indépendance du Parlement, accrue, bill, 347
- Ministères, création, 209, 214
- Monnaie, bill, 241, 245
- Nationaux étrangers et naturalisation, bill, 184
- Ontario, province d', crise financière, rapport du com. spécial, 298, 299
- Primes, 219, 220
- Revenu intérieur, ministère, bill, 238
- Sénat, fonctionnaires, allocations, pensions, 204-6
- Service des Postes, règlements, bill, 77, 81
- Tabac fabriqué au Canada, bill visant à prélever des droits, 347, 348
- Terre de Rupert et Territoire du Nord-Ouest, annexion au Dominion du Canada, 113, 114
- Whiteaves, bill de divorce, 233

Règlement et des bills privés, Comité du

Autorisation de convoquer certaines personnes, 61
 Création, 11
 Rapports, 39, 138, 161, 289

Règlement, Comité spécial du

Rapport, 92

Règlement et des débats, Comité spécial du

Création, 3

Règlements et ordres de la Chambre

Faisant partie de l'Acte d'union, 12

Retraite, Allocations de. Voir Pensions**Relevé géologique**

Continuation par le gouvernement fédéral, q. (M. Aikins), 37

Relevé géologique du Canada (bill)

Ch. des c., 1^{re} l., 263; 2^e l., 274; 3^e l., adopté, 283, 284; s.r., 349

Revenu intérieur ministère du, (bill)

Ch. des c., 1^{re} l., 232; 2^e l., 238, 239, 246, 263; com., 274; 3^e l., adopté, 275; Ch. des c., 319; s.r., 349

Revenu intérieur (bill)

1^{re} l., com., 116-9; adopté, 119

Ritchie, l'hon. J. W.

Agents de sécurité du Canada, bill, 166
 Contrats du gouvernement, responsabilité du Dominion, 29, 30
 Divorce, affaires de, 157
 Frais imprévus, rapport du com., 144, 145
 Indiens, droits, terres, 192
 Législation relative à la N.-É. et au N.-B., correspondance entre le gouvernement local et autres et le gouvernement du Dominion, 137
 Pêcheries, bill, 200
 Secrétariat d'État, ministère du, bill, 179, 192
 Sénat, travaux, urgence à la fin de la session, 200
 Traduction française, désapprobation d'une décision du Président, 199
 Wier, l'hon. Benjamin, décès, 165

Robertson, l'hon. John

Députés, indemnités et traitements des Orateurs, bill, 73
 Marine et des Pêcheries, ministère de la, bill, 62, 64
 Sénat, fonctionnaires et employés, nominations, congédiements, traitements, 108
 Service des Postes, règlements, bill, 75, 84

Ross, l'hon. John

Ajournement, Pâques, 159, 160
 Assermenté, occupe son siège, 122
 Banques partout au Canada, utilisation des billets du Dominion au lieu de leurs propres billets, bill, 274
 Bibliothèque du Parlement, création d'un com., 153; rapport, 329
 Bibliothèque du Parlement, impression d'un catalogue, 158
 Chemins de fer, bill, 346
 Clifton Suspension Bridge Company, bill, 229
 Gouverneur général, bill établissant son traitement, 309
 Indépendance du Parlement, accrue, bill, 347
 Larcin et autres délits semblables, bill, 323

Ross, l'hon. John—Fin

- Législation relative à la N.-É. et au N.-B., correspondance entre le gouvernement local et autres et le gouvernement du Dominion, 135-7
- McGee, l'hon. Thomas D'Arcy, aide financière à la veuve et à la famille, 174
- Monnaie, bill, 240, 241
- Secrétariat d'État, ministère du, bill, 179
- Sénat, fonctionnaires, allocations, pensions, 204, 205

Ryan, l'hon. Thomas

- Canaux de Grenville et Carillon, fermeture les dimanches, 348
- Chantiers maritimes, 219
- Douanes, tarif des, bill, 120
- Droit d'auteur anglais, droits imputables sur les réimpressions étrangères, bill, 285-7
- Droit d'auteur anglais, réimpressions étrangères, adresse à Son Excellence, 319, 320
- Féniens, 225, 226
- Gouverneur général, bill établissant son traitement, 309
- Grève, chantiers maritimes, 219
- Immigration, agent à Québec, mesures visant à aider et encourager, q., 176, 186
- Immigration, année 1868, aide, encouragement, d. de doc., 247, 256
- Institutions de charité et cercles littéraires, octrois accordés dans les prévisions budgétaires, q., 18, 27
- Institutions de charité, octrois, q., 139
- Marine et des Pêcheries, ministère de la, bill, 46-8, 63, 64
- Marine et des Pêcheries, ministre de la, correspondance avec les chambres de commerce, *Trinity Houses*, commissaires des ports de Québec, Montréal, d. de doc., 73, 115, 307, 328, 330
- McGee, feu l'hon. Thomas D'Arcy, bill accordant de l'aide financière à la veuve et aux enfants, 224-6
- Postes, congédiements, 116
- Primes aux chantiers maritimes, 219
- Prince Alfred, duc d'Édimbourg, tentative d'assassinat, 225
- Sénat, travaux, 14
- Terre de Rupert et Territoire du Nord-Ouest, annexion au Dominion du Canada, 112
- Voie navigable, Québec et Montréal, creusage, amélioration, d. de doc., 330, 344

Sanborn, l'hon. J. S.

- Agriculture, ministère de l', bill, 212
- Aumônier, nomination, 208
- Banques partout au Canada devant utiliser les billets du Dominion au lieu de leurs propres billets, bill, 263
- Brevets d'inventions, bill, 246, 276-9, 287, 288
- Brevets, loi au cours de la présente session, q., 130, 246
- Commerce bancaire et monnaie, 303, 304
- Confédération, 9, 213
- Contrats du gouvernement, responsabilité du Dominion, 31
- Cour générale d'appel, dispositions, q., 161
- Délibérations, traduction française, 9, 213
- Délits contre la personne, bill, 325, 327
- Droit d'auteur anglais, droits sur les réimpressions étrangères, bill, 285-7
- Fonction publique, économies générales, 183
- Gouverneur général, bill établissant son traitement, 308, 317, 318
- Impressions, comité des, 13e rapport, 231
- Impressions, contrat, 30, 31
- Indiens, terres des, droits, 192
- Justice, ministère de la, bill, 224
- Larcin et autres délits de même nature, bill, 288, 289, 321-3
- Législation relative à la N.-É. et au N.-B., correspondance entre le gouvernement local et autres, et le gouvernement du Dominion, 136

Sanborn, l'hon. J. S.—Fin

Marine et des Pêcheries, ministère de la, bill, 47, 64, 65
 Milice et défense du Dominion du Canada, bill, 335-7
 Ministères, création de, 212, 213
 Nationaux étrangers et naturalisation, bill, 124, 126
 Ontario, province d', crise financière, rapport du com. spécial, 302-4
 Secrétariat d'État, ministère du, bill 179, 180, 192
 Sénat, élection du Président, 248, 249
 Sénat, fonctionnaires, allocations, pensions, 205
 Sénat, règlements, 21, 25, 26
 Service des Postes, règlements, bill, 72, 76, 82, 83, 86-8

Secrétariat d'État, ministère du

Ch. des c., 156; 2^e l., 163; com., 170, 179, 180, 189-92, 201, 215; 3^e l., adopté, 215; s.r., 349

Sénat

Ajournement, 13, 15, 22, 23, 111, 308
 Ajournement, Pâques, 159, 160
 Canadiens français, congédiements, proportion des employés, 93, 94, 103
 Compte rendu des délibérations expédié aux anciens membres du Conseil législatif du Canada, 115
 Congé, Chapais, l'hon. J.-C., 154
 Coutume parlementaire de s'enquérir auprès du Gouvernement, 23-6
 Débats, impression des, 91, 127, 139, 140
 Divorce, bill relatif au, 157, 232-4, 242-4
 Documents, diffusion des, 155
 Greffiers, nomination, 195
 Membres assermentés, sièges occupés, 122
 Membres convoqués, 122
 Nominations, sièges vacants, 110
 Postes, tous inoccupés lors de la Confédération, 140
 Première Session, Première législature, assermentation et déclaration de qualification des députés, 1
 Prière au début des séances quotidiennes, 187, 200, 206-7
 Règlements, 3, 21, 23-6
 Traduction française de toutes les délibérations, 199
 Travaux
 article 62 suspendu, 95
 bills en émanant, législation, 13-5, 96, 238
 du gouvernement, 31
 pétitions, délai de présentation, 111
 séances, 95, 111, 143, 282
 urgence, fin de session, 200
 Vacance causée par la mort du sénateur Wier, q. (M. Locke), 244, 254

Sénat, Chambre des Communes, documents parlementaires, privilèges, immunités, pouvoirs (bill)

Ch. des c., 1^{re} l., 203; 2^e l., 223; 3^e l., adopté, 232; s.r., 349

Sergent d'armes

Accomplit les fonctions du Gentilhomme Huissier de la Verge Noire, 32, 33

Service civil du Canada (bill)

1^{re} l., 307; 2^e l., com., 318; s.r., 349

Services des Postes, bill réglementant le M. Campbell

Prés., 1^{re} l., 11; 2^e l., 20, 21, 51-9; com., 66-72, 74-91; am. 82-91; 3^e l., adopté, 91; Ch. des c., 121

Seymour, l'hon. Benjamin

Frais imprévus, rapports du com., 32, 34, 35, 93, 97-9, 110, 111, 128, 140, 141, 151, 187, 194-200, 203, 307
 Impressions, comité, 13^e rapport, 230

Simpson, l'hon. John

Ajournement, Pâques, 160, 161
 Banques partout au Canada devant utiliser les billets du Dominion au lieu de leurs propres billets, bill, 273
 Bibliothèque du Parlement, impression d'un catalogue, 158, 159
 Impressions, comité des, rapports, 28, 62, 73, 74, 91, 137, 151, 152, 154, 155, 158-9, 163, 221, 229-31, 234-7
 Ontario, province d', crise financière, rapport du com. spécial, 301, 302
 Pêcheries, impression des rapports, 130
 Sénat, fonctionnaires, allocations, pensions, 206
 Terres, emplacement de bons lopins, coût, 260
 Timbres, apposés sur billets et effets de commerce, 187

Skead, l'hon. James

Chemin de fer Intercolonial, bill, 121
 Émigration aux États-Unis, 258, 260
 Immigration, aide, encouragement, 258
Intercolonial Insurance Company, bill, 40, 51, 97, 116
 Navigation dans les eaux canadiennes, bill, 170
 Ottawa, district, représentation au com., 11
St. Lawrence and Ottawa Railway Company, bill, 115
 Service des Postes, règlements, bill, 75, 76
 Terres, emplacement de bons lopins, 260

Sociétés constituées (bill). M. Campbell

Prés., 123: 2^e l., 140; com., 156, 163, 164, 188, 189; 3^e l., adopté, Ch. des c., 189

Statuts du Canada

Distribution à la magistrature, q. (M. Bill), 186

Statuts du Canada (bill)

1^{er} l., 62; 2^e l., 73; com., 3^e l., adopté, 92

Statuts du Canada, bill modificateur

Ch. des c., 1^{er} l., 260; 2^e l., 274; 3^e l., adopté, 275; s.r., 349

Steeves, l'hon. W. H.

Ajournement, Pâques, 159, 160, 162
 Agents de sécurité du Canada, bill, 167, 168
 Bibliothèque du Parlement, impression d'un catalogue, 158
 Bibliothèque du Parlement, rapport du com., 254
 Communications, service de navires à vapeur, Montréal, Québec et ports du Bas-Saint-Laurent, de la N.-É., du N.-B., 138
 Débats, compte rendu des journaux erroné, 11
 Députés, sièges, indemnités prévues, q. 138
 Fonction publique, fonctionnaires nombreux et dépenses élevées, 184, 185
 Fonction publique, économies générales, 183
 Marine et des Pêcheries, ministère de la, bill, 43, 45, 56, 65
 Monnaie, bill, 244
 Revenu intérieur, ministère du, bill, 238
 Secrétariat d'État, ministère du, bill, 163
 Sénat, fonctionnaires et employés, nominations, congédiements, rémunération, 98
 Sénat, règlements, 26
 Sénat, travaux, 31
 Service des Postes, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Écosse, q., 12, 17
 Service des Postes, règlements, bill, 27, 78

St. Clair, Bas-Fonds

Navigation, d. de doc. (M. Benson), 281, 282

«St. Lawrence and Ottawa Railway Company», bill constituant en société la

Ch. des c., 112; adopté, 115

Stratford, Chambre de Commerce de, bill instituant en société

Ch. des c., 1^{re} l., 329; 2^e l., 333; 3^e l., adopté, 343; s.r., 350

Subventions, Voir Primes**Subsides (bill)**

1^{re} l., 119, 120

Tabac fabriqué au Canada, bill prévoyant le paiement de droits

1^{re} l., 2^e l., 3^e l., adopté, 347, 348; s.r., 350

Taylor, J. F. (père)

Commissaire nommé pour l'assermentation des sénateurs, 1

Taylor, M.

Traitement, 106

Témoignages dans les affaires civiles ou commerciales (bill). M. Campbell

1^{re} l., 2^e l., 248, 283; 3^e l., adopté, 305; Ch. des c., am. 348; s.r., 350

Terres de la Couronne de l'ancienne Province du Canada

Dépôt du rapport du commissaire, 65

Terre de Rupert et Territoire du Nord-Ouest

Annexion au Dominion du Canada, résolutions, 112-4

Ch. des c., message à Sa Majesté, 112

Terres

Emplacement de bons lopins, coût, 260

Territoire du Nord-Ouest

Annexion au Dominion du Canada, résolutions, 96, 112-4

Colonisation et aménagement, 7, 9, 214

Gouvernement, correspondance avec la Compagnie de la Baie d'Hudson au sujet de réclamations, communications, coûts, q. (M. Wark), 18

Territoire du Nord-Ouest. Voir Terre de Rupert**Tessier, l'hon. U.-J.**

Ajournement, 22

Agressions illégales, protection, bill, 111

Assemblées législatives fédérale et provinciales, droits, 96

Aumônier, nomination, 208

Banques partout au Canada, utilisation des billets du Dominion au lieu de leurs propres billets, bill, 274

Chantiers maritimes, écoles navales, pétitions, lettres de chambres de commerce, d. de doc., 216, 274

Chemin de fer Intercolonial, bill, présentation, tracé, q., d. de doc., 16, 18

Chemin de fer Intercolonial, rapports, impression, 154

Contrats accordés par le gouvernement, responsabilité du Dominion, 29

Délits contre la personne, bill, 326

Droit d'auteur anglais, droits imposables sur les réimpressions étrangères, bill, 286, 287

Tessier, l'hon. U.-J.—Fin

- Émigration aux États-Unis, 216, 220
- Fonctionnaires, employés de l'ancienne Assemblée législative, pensions, 32, 33
- Frais imprévus, rapport du com., 32, 94, 145-8, 248, 307
- Gentilhomme Huissier de la Verge Noire, fonctions, 32
- Gouverneur général, bill établissant son traitement, 309, 310
- Impressions, comité des, 13^e rapport, 237
- Lac Saint-Pierre, creusage, rapport de John Page, q., 228, 256
- Larcin et autres délits de même nature, bill, 289, 322
- Marine et des Pêcheries, ministère de la, bill, 44, 45
- Milice et défense du Dominion du Canada, bill, 335
- Ministres, frais de déplacement, 211
- National Bank*, bill modificateur, 162, 203
- Monnaie, bill, 244
- Nationaux étrangers et naturalisation, bill, 126, 127
- Ontario, province d', crise financière, rapport du com. spécial, 294, 299
- Pêcheries, impressions des rapports, 129, 130
- Port de Québec, bill modificateur, 330
- Preuve au Canada relativement aux affaires civiles et commerciales, bill 283
- Primes, versements, 216, 220, 221
- Réciprocité, traité avec les États-Unis, 216
- Secrétariat d'État, ministère du, bill, 179, 180, 184
- Sénat, fonctionnaires et employés, nominations, congédiements, rémunération, 100, 102
- Sénat, règlements, 26
- Sénat, travaux, 14
- Service des Postes, règlements, bill, 71, 72, 78, 87, 88
- Sociétés constituées, bill, 156
- Terre de Rupert et Territoire du Nord-Ouest, annexion au Dominion du Canada, 112
- Whiteaves, bill de divorce, 234

Todd, M.

- Bibliothécaire, traitement recommandé, 254, 255

«Todd's Parliamentary Government»

- Consultation, 148

«Todd's Parliamentary Manual»

- Achat de 100 exemplaires, 111

Timbres

- Utilisation pour billets et effets de commerce, Nouvelle-Écosse, q. (M. Bill), 186

Timbres. *Voir aussi* Service des Postes, timbres

Tucker, M.

- Candidat au poste de greffier, 195

Tuyaux à gaz à travers la rivière Niagara afin de faciliter l'éclairage au gaz du village de Clifton (bill), *Voir* Niagara Falls Gas Company (bill)

Traité entre sa Majesté et les États-Unis d'Amérique concernant l'arrestation et la remise de certains coupables. *Voir* Extradition, prolongation du traité (bill)

Travaux publics (bill)

- Adopté, 119

Tribunal général d'appel du Canada

- Dispositions, q. (M. Sanborn), 161

«Upper Canada Bank», bill autorisant un règlement

Adopté, 115

Walsh, John

Affranchissement, exemption, 85

Wark, l'hon. David

Agriculture, ministère de l', bill, 213, 214

Ajournement, Pâques, 160, 162, 163

Commerce bancaire et monnaie, 304

Communication par navires à vapeur, Montréal, Québec et les ports du Bas Saint-Laurent, de la N.-É., et du N.-B., 138

Greffiers, nomination, 196

Immigration, aide au Nouveau-Brunswick, 260

Larcin et autres délits de même nature, bill, 322

Marine et des Pêcheries, ministère de la, bill, 46

Milice et défense du Dominion du Canada, bill, 339, 340

Navigation dans les eaux canadiennes, bill, 177, 178

Ontario, province d', crise financière, rapport du com. spécial, 304, 305

Primes, 220

Secrétariat d'État, ministère du, bill, 215

Sénat, élection du Président, 253

Sénat, travaux, 15

Service des Postes, règlements, bill, 71, 77, 79, 80, 84, 87

Terre de Rupert et Territoire du Nord-Ouest, annexion, 113

Territoire du Nord-Ouest, annexion au Dominion du Canada, 214

Territoire du Nord-Ouest, correspondance entre le gouvernement et la Compagnie de la Baie d'Hudson au sujet de réclamations, communications, coût, q., 18

Whitby, réunion de

Accusations portées par McDougall, W. C. B. contre Brown, George, 117, 118

Whiteaves, bill de divorce

Prés., 157, 170, 188, 201; 2° l., 232-4; article 79 suspendu, déferé au com. spécial, 234, 238; 3° l., 242-4; bon plaisir de Sa Majesté, 350

Wier, l'hon. Benjamin

Confédération, 131, 132

Décès, 165

Ontario, province d', crise financière, com. spécial, 61

Service des Postes, règlements, bill, 56, 72, 80, 84

Sénat, fonctionnaires et employés, nominations, congédiements, rémunération, 97-101

Wilmot, l'hon. R. D.

Agents de sécurité du Canada, bill, 166, 167

Ajournement, Pâques, 160

Banque de Montréal, conditions relatives aux transactions avec le gouvernement, d. de doc., 37

Banques, partout au Canada, utilisation des billets du Dominion au lieu de leurs propres billets, bill, 263, 266-8

Canal, golfe Saint-Laurent et la Baie de Fundy, d. de doc., 330

Commerce bancaire et monnaie, 293, 304

Confédération, 117, 118, 130-2, 181, 182

Débats, com. chargé de s'enquérir du coût, 10, 12

Députés, indemnités, traitements des Orateurs, bill, 73

Droit d'auteur anglais, droits imposables sur les réimpressions étrangères, bill, 286, 287

Fonction publique, économies générales, 181-3

Frais imprévus, rapport du com., 95, 97, 150

Wilmot, l'hon. R. D.—Fin

- Gouverneur général, bill établissant son traitement, 309, 13
- Greffiers, nomination, 197
- Immigration, aide et encouragement, 258
- Indépendance du Parlement, bill tendant à accroître l', 347
- Larcin et autres délits de même nature, bill, 321, 323
- Législation relative à la N.-É., au N.-B.; correspondance entre le gouvernement local et autres et le gouvernement du Dominion, d. de. doc., 130-7
- Marine et des Pêcheries, ministère de la, bill, 48
- McDougall, W. C. B., correspondance, 117, 118
- Milice et défense du Dominion du Canada, bill, 340
- Navigation dans les eaux canadiennes, bill, 176
- Ontario, province d', crise financière, com. spécial 60; rapport, 297, 298, 303
- Revenu intérieur, bill, 117, 118
- Sénat, fonctionnaires et employés, nominations, congédiements, rémunération, 97, 99
- Sénat, règlements, 25
- Service des Postes, règlements, bill, 54, 56, 82, 83, 90
- Traitements, baisse, avis de résolution au Gouverneur général, fonctionnaires, 151

Wilson, l'hon. Charles

- Ajournement, Pâques, 160
-